



Département de la Savoie
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme) de 350.000.000 d'euros

Le Département de la Savoie (l'«**Émetteur**» ou le «**Département de la Savoie**») peut, dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) (le «**Programme**») qui fait l'objet du présent document d'information (le «**Document d'Information**») et dans le respect des lois, règlements et directives applicables, procéder à tout moment à l'émission de titres de créance (les «**Titres**»). Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra à aucun moment excéder 350.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises calculée à la date d'émission concernée).

Le présent Document d'Information se substitue et remplace le prospectus de base en date du 18 novembre 2020. Le présent Document d'Information est valable pour une période d'un an et fera l'objet d'une mise à jour annuelle (la «**Mise à Jour**»). Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus de base au sens du règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un Marché Réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE tel que modifiée (le «**Règlement Prospectus**») et n'a pas été soumis à l'approbation d'une autorité compétente au sens du Règlement Prospectus.

Dans certaines circonstances, une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris («**Euronext Paris**») pourra être présentée. Euronext Paris est un marché réglementé (un «**Marché Réglementé**») au sens de la directive 2014/65/CE du 15 mai 2014 telle que modifiée («**MiFID II**»). Les Titres pourront également être admis aux négociations sur un autre Marché Réglementé de l'Espace Economique Européen («**EEE**») ou sur un marché non réglementé ou ne pas être admis aux négociations. Les Conditions Financières (telles que définies dans le chapitre «Caractéristiques Générales du Programme») concernées (dont le modèle figure dans le présent Document d'Information) préparées dans le cadre de l'émission de tous Titres préciseront si ces Titres seront ou non admis aux négociations et mentionneront, le cas échéant, le Marché Réglementé concerné.

Les Titres auront une valeur nominale unitaire supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises).

Les Titres peuvent être émis sous forme dématérialisée («**Titres Dématérialisés**») ou sous forme matérialisée («**Titres Matérialisés**»), tel que plus amplement décrit dans le présent Document d'Information.

Les Titres Dématérialisés seront inscrits en compte conformément aux articles L.211-3 et suivants et R. 211-1 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Titres Dématérialisés ne sera émis. Les Titres Dématérialisés pourront être émis, au gré de l'Émetteur, (a) au porteur, inscrits à compter de leur date d'émission dans les livres d'Euroclear France («**Euroclear France**») (agissant en tant que dépositaire central), qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tels que définis dans le chapitre «Modalités des Titres – Forme, valeur(s) nominale(s) et propriété») incluant Euroclear Bank S.A./N.V. («**Euroclear**») et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme («**Clearstream**») ou (b) au nominatif et, dans ce cas, au gré du Titulaire de Titres concerné (tel que défini à l'Article 1(c)(iv) des Modalités des Titres), soit au nominatif pur, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès de l'Émetteur ou auprès d'un établissement mandataire (désigné dans les Conditions Financières concernées) pour le compte de l'Émetteur, soit au nominatif administré, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès des Teneurs de Compte désignés par le Titulaire concerné.

Les Titres Matérialisés seront émis sous forme matérialisée au porteur uniquement et pourront seulement être émis hors de France. Un certificat global temporaire au porteur sans coupons d'intérêt attachés («**Certificat Global Temporaire**») relatif aux Titres Matérialisés sera initialement émis. Ce Certificat Global Temporaire sera échangé ultérieurement contre des Titres Matérialisés représentés par des titres physiques (les «**Titres Physiques**») accompagnés, le cas échéant, de coupons, au plus tôt à une date devant se situer environ le quarantième (40^{ème}) jour calendaire après la date d'émission des Titres (sous réserve de report, tel que décrit au chapitre «Certificats Globaux Temporaires relatifs aux Titres Matérialisés») sur attestation que les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains (*U.S. Persons*) tel que décrit plus précisément dans le présent Document d'Information. Les Certificats Globaux Temporaires seront, (a) dans le cas d'une Tranche (telle que définie dans le chapitre «Caractéristiques Générales du Programme») dont la compensation doit être effectuée par Euroclear et/ou Clearstream, déposés à la date d'émission auprès d'un dépositaire commun à Euroclear et/ou Clearstream ou (b) dans le cas d'une Tranche dont la compensation doit être effectuée par un autre système de compensation qu'Euroclear et/ou Clearstream (ou par un système de compensation supplémentaire) ou encore livrée en dehors de tout système de compensation, déposés dans les conditions convenues entre l'Émetteur et l'Agent Placeur concerné (tel que défini ci-dessous).

L'Émetteur fait l'objet d'une notation «AA», perspective négative par Fitch Ratings. A la date du Document d'Information, cette agence de notation de crédit est établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le «**Règlement ANC**») et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le cadre de ce Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. Lorsque les Titres émis font l'objet d'une notation, cette dernière ne sera pas nécessairement celle qui a été attribuée au Programme. Si une notation des Titres devait exister, elle sera précisée dans les Conditions Financières. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, être modifiée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation de crédit concernée.

Le présent Document d'Information, toute Modification éventuelle ainsi que les documents incorporés par référence seront (a) publiés sur le site de l'Émetteur dans une section dédiée et facilement accessible (<http://www.savoie.fr>) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Émetteur.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre "Facteurs de risques" avant de prendre leur décision d'investissement dans les Titres émis dans le cadre du présent Programme.

Arrangeur

Crédit Agricole CIB

Agents Placeurs

Crédit Agricole CIB

GFI EU

Natixis

Crédit Mutuel Arkéa

HSBC

Le présent Document d'Information est daté du 22 février 2022

Conformément à l'article 1.2 du Règlement Prospectus, l'Émetteur, en sa qualité d'autorité régionale d'un Etat membre de l'Union Européenne n'est pas soumis aux exigences du Règlement Prospectus. Par conséquent, le présent Document d'Information, toute Modification (telle que définie ci-après) y afférente ne constituent pas un Prospectus de Base au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et n'a donc pas fait l'objet d'une approbation de l'Autorité des marchés financiers. Ce Document d'Information contient toutes les informations utiles sur l'Émetteur permettant aux investisseurs d'évaluer en connaissance de cause le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Émetteur, ainsi que les raisons de l'émission et son incidence sur l'Émetteur. Chaque Tranche (telle que définie au chapitre "Caractéristiques Générales du Programme") de Titres sera émise conformément aux dispositions figurant au chapitre "Modalités des Titres" du présent Document d'Information, telles que complétées par les dispositions des Conditions Financières concernées convenues entre l'Émetteur et les Agents Placeurs (tels que définis au chapitre "Caractéristiques Générales du Programme") concernés lors de l'émission de ladite Tranche.

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Document d'Information. A la connaissance de l'Émetteur, ayant pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que tel est le cas, les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Document d'Information sont conformes à la réalité et n'omettent pas d'éléments de nature à en altérer la portée. L'Émetteur confirme qu'il n'y a pas d'autre fait ou question le concernant ou concernant les Titres dont l'omission rendrait toute information ou déclaration dans le présent Document d'Information trompeuse d'une quelconque manière que ce soit.

Dans le cadre de l'émission ou de la vente des Titres, nul n'est autorisé à transmettre des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans le présent Document d'Information. A défaut, de telles informations ou déclarations ne sauraient en aucune façon être considérées comme ayant été autorisées par l'Émetteur ou par l'un quelconque de l'Arrangeur ou des Agents Placeurs (tels que définis ci-dessous au chapitre "Caractéristiques Générales du Programme"). En aucun cas la remise du présent Document d'Information ou une quelconque vente effectuée à partir de ce document ne peut impliquer d'une part, qu'il n'y a pas eu de changement dans la situation générale de l'Émetteur depuis la date du présent document ou depuis la date de la plus récente Modification à ce document, ou d'autre part, qu'il n'y a pas eu de changement défavorable dans la situation financière de l'Émetteur depuis la date du présent document ou depuis la date de la plus récente Modification à ce document, ou qu'une quelconque autre information fournie dans le cadre du présent Programme soit exacte à toute date postérieure à la date à laquelle elle est fournie ou à la date indiquée sur le document dans lequel elle est contenue, si cette date est différente.

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*US Securities Act of 1933*), telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**") ni auprès d'aucune autorité de contrôle d'un État ou de toute autre juridiction des États-Unis d'Amérique et les Titres peuvent comprendre des Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur qui sont soumis aux dispositions de la législation fiscale américaine. Sous réserve de certaines exceptions, les Titres ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux États-Unis d'Amérique ou, dans le cas de Titres Matérialisés au porteur, vendus aux États-Unis d'Amérique. Pour une description de certaines restrictions applicables à l'offre et à la vente des Titres et à la diffusion du présent Document d'Information, se reporter au chapitre "Souscription et Vente".

Le présent Document d'Information ne constitue ni une invitation ni une offre faite par ou pour le compte de l'Émetteur, des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur, de souscrire ou d'acquérir des Titres.

Ni l'Arrangeur, ni les Agents Placeurs n'ont vérifié les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Document d'Information. Aucun des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur ne fait de déclaration expresse ou implicite, ni n'accepte de responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif de toute information contenue ou incorporées par référence dans le présent Document d'Information. Le Document d'Information et tous autres états financiers ne sont pas supposés constituer des éléments permettant une quelconque estimation financière ou une quelconque évaluation et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat de Titres, formulée par l'Émetteur, l'Arrangeur ou les Agents Placeurs à l'attention des destinataires du présent Document d'Information ou de tous autres états financiers.

Chaque investisseur dans les Titres devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues y compris celles incorporées par référence, dans le présent Document d'Information et fonder sa décision d'achat de Titres sur les recherches qu'il jugera nécessaires. Aucun des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur ne s'engage à examiner la situation financière ou la situation générale de l'Émetteur, ni ne s'engage à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations qu'il serait amené à connaître.

Les acquéreurs et les vendeurs potentiels de Titres doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon la loi ou les pratiques en vigueur dans les pays où les Titres seront transférés ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ni aucune décision de justice n'est disponible s'agissant de titres financiers innovants tels que les Titres. Les investisseurs potentiels sont invités à demander conseil à leur propre conseil fiscal au regard de leur situation personnelle en ce qui concerne l'acquisition, la vente et le remboursement des Titres. Seuls ces conseils sont en mesure de correctement prendre en considération la situation spécifique d'un investisseur potentiel.

MIFID II GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE – Les Conditions Financières relatives aux Titres devront inclure un paragraphe intitulé "**GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II**" qui décrira l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Orientations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'AEMF le 5 février 2018, et quels canaux de distribution des Titres sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "**Distributeur**") devra prendre en compte cette évaluation ; cependant, un Distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible) et déterminant des canaux de distribution appropriés. Une évaluation devra être effectuée par chacun des Agents Placeurs de chaque émission afin de déterminer, au sens des règles MiFID II de gouvernance des produits de la Directive Déléguée (UE) 2017/593 du 7 avril 2016 (les "**Règles MiFID II de Gouvernance des Produits**"), si un Agent Placeur qui souscrit à des Titres est un producteur au titre de ces Titres. Dans le cas contraire, ni l'Arrangeur, ni les Agents Placeurs, ni leurs filiales respectives seront des producteurs au sens des Règles MiFID II de Gouvernance des Produits.

TABLE DES MATIERES

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROGRAMME	6
FACTEURS DE RISQUES	12
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	28
MODIFICATION DU DOCUMENT D'INFORMATION	30
MODALITES DES TITRES	31
CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES RELATIFS AUX TITRES MATERIALISES	59
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR.....	60
SOUSCRIPTION ET VENTE.....	259
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES.....	262
INFORMATIONS GENERALES	274
RESPONSABILITÉ DU DOCUMENT D'INFORMATION.....	276

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROGRAMME

Les caractéristiques générales suivantes doivent être lues sous réserve des autres informations figurant dans le présent Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités convenues entre l'Émetteur et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s) et seront soumis aux Modalités figurant aux pages 31 à 58 du présent Document d'Information telles que complétées par les dispositions des Conditions Financières concernées convenues entre l'Émetteur et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s).

Les termes et expressions définis dans les Modalités ci-après auront la même signification dans la présente description des caractéristiques générales du Programme.

Dans le présent Document d'Information, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement ou que le contexte ne s'y prête pas, toute référence à un "Etat Membre" vise une référence à un Etat Membre de l'Espace Economique Européen.

Émetteur :	Département de la Savoie
Description :	<p>Programme d'émission de titres de créance (<i>Euro Medium Term Note Programme</i>) pour l'admission de titres de créance sur un Marché Réglementé (le "Programme")</p> <p>Les Titres constitueront des obligations au regard du droit français.</p>
Arrangeur :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Agents Placeurs :	<p>Prise ferme, placement garanti ou non garanti : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Mutuel Arkéa, HSBC Continental Europe, Natixis.</p> <p>Placement non garanti exclusivement : Aurel BGC.</p> <p>Aurel BGC ne pourra en aucun cas faire du placement garanti de Titres ou de la prise ferme de Titres au sens des articles L. 321-1 et D. 321-1 du Code monétaire et financier.</p> <p>L'Émetteur pourra à tout moment révoquer tout Agent Placeur dans le cadre du Programme ou désigner des Agents Placeurs supplémentaires soit pour une ou plusieurs Tranches, soit pour l'ensemble du Programme. Toute référence faite dans le présent Document d'Information aux "Agents Placeurs Permanents" renvoie aux personnes nommées ci-dessus en qualité d'Agents Placeurs ainsi qu'à toute autre personne qui aurait été désignée comme Agent Placeur pour l'ensemble du Programme (et qui n'auraient pas été révoquées). Toute référence faite aux "Agents Placeurs" désigne tout Agent Placeur Permanent et toute autre personne désignée comme Agent Placeur pour une ou plusieurs Tranches.</p>
Montant Maximum du Programme :	Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra, à aucun moment, excéder la somme de 350.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant dans toute autre devise, calculée à la date d'émission).

Agent de Calcul :	Banque Internationale à Luxembourg pour les Titres Dématérialisés. Un Agent de Calcul spécifique sera désigné pour toute Tranche de Titres Matérialisés.
Agent Financier :	Banque Internationale à Luxembourg pour les Titres Dématérialisés. Un Agent Financier spécifique sera désigné pour toute Tranche de Titres Matérialisés.
Agent Payeur Principal :	Banque Internationale à Luxembourg pour les Titres Dématérialisés. Un Agent Payeur Principal spécifique sera désigné pour toute Tranche de Titres Matérialisés.
Agent Payeur à Paris :	Banque Internationale à Luxembourg pour les Titres Dématérialisés. Un Agent Payeur à Paris spécifique sera désigné pour toute Tranche de Titres Matérialisés.
Méthode d'émission :	Les Titres seront émis dans le cadre d'émissions syndiquées ou non-syndiquées. Les Titres seront émis par souche (chacune une " Souche "), à une même date ou à des dates différentes, et seront soumis pour leurs autres caractéristiques (à l'exception du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Titres de chaque Souche étant supposés être fongibles entre eux. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une " Tranche ") à une même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (qui seront complétées si nécessaire par des modalités supplémentaires et seront identiques aux modalités des autres Tranches d'une même Souche, à l'exception de la date d'émission, du prix d'émission, du premier paiement des intérêts) figureront dans des conditions financières (des " Conditions Financières ") complétant le présent Document d'Information.
Echéances :	Sous réserve de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Titres auront une échéance minimale d'un mois et une échéance maximale de trente (30) ans à compter de la date d'émission initiale comme indiqué dans les Conditions Financières concernées.
Devises :	Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Titres peuvent être émis en euros, en dollars américains, en yen japonais, en francs suisses, en livres sterling et en toute autre devise qui pourrait être convenue entre l'Émetteur et l'(les) Agent(s) Placeur(s) concerné(s).
Valeur(s) Nominale(s) :	Les Titres seront émis dans la(les) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s), tel que stipulé dans les Conditions Financières concernées sous réserve que la valeur nominale minimum des Titres sera supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises) ou sera celle autorisée ou requise à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicables à la devise spécifiée.

	Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée.
Prix d'émission :	Les Titres pourront être émis au pair, en dessous du pair ou avec une prime d'émission.
Rang de créance des Titres :	Les Titres et, le cas échéant, les Coupons et Reçus y afférents constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sans préjudice des stipulations relatives au maintien de l'emprunt à son rang) non assortis de sûretés de l'Émetteur venant (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang entre eux et au même rang que tout autre engagement, présent ou futur, non subordonné et non assorti de sûretés de l'Émetteur.
Maintien de l'emprunt à son rang :	Aussi longtemps que des Titres ou, le cas échéant, des Coupons attachés aux Titres seront en circulation, l'Émetteur n'accordera pas ou ne laissera pas subsister d'hypothèque, de gage, nantissement, privilège ou toute autre sûreté réelle sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, aux fins de garantir toute dette d'emprunt présente ou future représentée par des obligations, des titres ou d'autres valeurs mobilières d'une durée supérieure à un an et qui sont (ou sont susceptibles d'être) admis à la négociation sur un quelconque marché, à moins que les obligations de l'Émetteur découlant des Titres et, le cas échéant, des Coupons ne bénéficient d'une sûreté équivalente et de même rang.
Exigibilité Anticipée :	Les modalités des Titres contiendront une clause d'exigibilité anticipée telle que plus amplement décrite à l'Article 9 "Modalités des Titres – Cas d'Exigibilité Anticipée".
Montant de Remboursement :	Les Conditions Financières concernées définiront les montants de remboursement dus.
Option de Remboursement et Remboursement Anticipé :	Les Conditions Financières préparées à l'occasion de chaque émission de Titres indiqueront si ceux-ci peuvent être remboursés (en totalité ou en partie) avant la date d'échéance prévue au gré de l'Émetteur et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement. Sous réserve de ce qui précède, les Titres ne seront remboursables par anticipation au gré de l'Émetteur que pour des raisons fiscales. Se reporter à l'Article 6 "Modalités des Titres - Remboursement, Achat, Options et Illégalité".
Remboursement par versement échelonné	Chaque Titre dont les modalités prévoient des Dates de Versement Echelonné et des Montants de Versement Echelonné sera partiellement remboursé à chaque Date de Versement Echelonné à hauteur du Montant de Versement Echelonné indiqué dans les Conditions Financières concernées.
Retenue à la source :	Tous les paiements d'intérêts ou remboursements du principal effectués par l'Émetteur, ou au nom et pour le compte de celui-ci, doivent être effectués libres et nets de tout prélèvement ou retenue à la source au titre d'un

quelconque impôt, droit, charge ou taxe de quelque nature que ce soit qui serait imposé, prélevé, collecté ou retenu en France, ou par la France, ou bien encore par toute autre autorité disposant de prérogatives en matière fiscale, sauf si ledit prélèvement ou ladite retenue à la source est requis par la loi.

Si en vertu de la législation française, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre, Reçu ou Coupon devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Émetteur s'engage, dans toute la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires de Titres ou les Titulaires de Reçus et Coupons perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue, sous réserve de certaines exceptions.

Titres à Taux Fixe :

Les intérêts à taux fixe seront payables chaque année à terme échu à la (aux) date(s) indiquée(s) dans les Conditions Financières concernées.

Titres à Taux Variable :

Les Titres à Taux Variable porteront intérêt au taux déterminé pour chaque Souche séparément de la façon suivante, tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées :

- (i) sur la même base que le taux variable applicable à une opération d'échange de taux d'intérêt notionnel dans la Devise Prévue concernée, conformément à la Convention Cadre de la Fédération Bancaire Française ("**FBF**") de 2013 relative aux opérations sur instruments financiers à terme (la "**Convention Cadre FBF**") complétée par les Additifs Techniques publiés par la FBF ; ou
- (ii) par référence au LIBOR, à l'EURIBOR (ou TIBEUR en français), l'ESTER, ou au CMS (ou à tout autre indice de la zone euro communément utilisé par les marchés financiers, dans chaque cas, tel qu'ajusté en fonction de la marge éventuellement applicable.

Si le Taux de Référence devait à tout moment être négatif, le taux d'intérêt des Titres à Taux Variable (y compris la marge, pour éviter toute ambiguïté) ne pourra, pour sa part, être inférieur à zéro. Pour éviter toute ambiguïté, aucune somme ne sera due dans ce cas par les porteurs de Titres à l'Émetteur.

Titres à Coupon Zéro :

Les Titres à Coupon Zéro pourront être émis au pair ou en dessous du pair et ne porteront pas d'intérêt.

Périodes d'Intérêts et Taux d'Intérêt :

Pour chaque Souche, la durée des périodes d'intérêts des Titres, les taux d'intérêts applicables ainsi que leur méthode de calcul pourront varier ou rester identiques selon le cas. Les Titres pourront comporter un taux d'intérêt maximum, un taux d'intérêt minimum ou les deux à la fois. Il est précisé que le taux d'intérêt des Titres

à Taux Variable (qui inclut la marge, pour éviter toute ambiguïté) ne pourra être inférieur à zéro (0). Les Titres pourront porter intérêt à différents taux au cours de la même période d'intérêts grâce à l'utilisation de sous-périodes d'intérêts (désignées dans les Modalités comme des "**Périodes d'Intérêts Courus**"). Toutes ces informations figureront dans les Conditions Financières concernées.

Forme des Titres :

Les Titres peuvent être émis soit sous forme de Titres Dématérialisés, soit sous forme de Titres Matérialisés.

Les Titres Dématérialisés pourront, au gré de l'Émetteur, être émis au porteur ou au nominatif et, dans ce dernier cas, au gré du Titulaire concerné, soit au nominatif pur ou au nominatif administré. Aucun document matérialisant la propriété des Titres Dématérialisés ne sera émis. Se reporter à l'Article 1 "Modalités des Titres – Forme, valeur(s) nominale(s) et propriété".

Les Titres Matérialisés seront uniquement au porteur. Un Certificat Global Temporaire relatif à chaque Tranche de Titres Matérialisés sera initialement émis. Les Titres Matérialisés pourront uniquement être émis hors de France.

Droit applicable et tribunaux compétents :

Droit français. Toute réclamation à l'encontre de l'Émetteur relative aux Titres, Coupons, Reçus ou Talons et au Contrat de Service Financier devra être portée devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris (sous réserve de l'application des règles impératives régissant la compétence territoriale des tribunaux français). Cependant, aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise ou aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre à l'encontre des actifs ou biens de l'Émetteur en tant que personne morale de droit public.

Systèmes de compensation :

Euroclear France en tant que dépositaire central pour les Titres Dématérialisés et, pour les Titres Matérialisés, Clearstream, Euroclear ou tout autre système de compensation que l'Émetteur, l'Agent Financier et l'Agent Placeur concerné conviendraient de désigner. Les Titres qui sont admis aux négociations sur Euronext Paris seront compensés par Euroclear France.

Création des Titres Dématérialisés :

La lettre comptable ou le formulaire d'admission relatifs à chaque Tranche de Titres Dématérialisés devra être remise à Euroclear France en sa qualité de dépositaire central un jour ouvrable à Paris avant la date d'émission de cette Tranche.

Création des Titres Matérialisés :

Au plus tard à la date d'émission de chaque Tranche de Titres Matérialisés, le Certificat Global Temporaire relatif à cette Tranche devra être remis à un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream, ou à tout autre système de compensation, ou encore pourra être remis en dehors de tout système de compensation sous réserve

qu'un tel procédé ait fait l'objet d'un accord préalable entre l'Émetteur, l'Agent Financier et l'Agent Placeur concerné.

Admission aux négociations :

Sur Euronext Paris et/ou sur tout autre Marché Réglementé ou non réglementé de l'EEE et/ou sur tout autre marché non réglementé qui pourra être indiqué dans les Conditions Financières concernées. Les Conditions Financières concernées pourront prévoir qu'une Souche de Titres ne fera l'objet d'aucune admission à la négociation.

Notation :

L'Émetteur fait l'objet d'une notation "AA", perspective négative par Fitch Ratings. Chacune de ces agences de notation de crédit est établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le cadre de ce Programme peuvent faire l'objet d'une notation. Lorsque les Titres émis font l'objet d'une notation, cette notation ne sera pas nécessairement celle qui a été attribuée au Programme. Si une notation des Titres est fournie, elle sera précisée dans les Conditions Financières. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut à tout moment être suspendue, modifiée, ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation de crédit concernée.

Restrictions de vente :

Il existe des restrictions concernant la vente des Titres ainsi que la diffusion des documents d'offre dans différents pays. Se reporter au chapitre "*Souscription et Vente*".

L'Émetteur relève de la Catégorie 1 pour les besoins de la Réglementation S de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*Regulation S under the United States Securities Act of 1933*), telle que modifiée.

Les Titres Matérialisés seront émis en conformité avec la Section (*U.S. Treas. Reg.*) §1.163-5(c)(2)(i)(D) des règlements du Trésor Américain (les "**Règles D**") à moins (i) que les Conditions Financières concernées ne prévoient que ces Titres Matérialisés soient émis conformément à la Section (*U.S. Treas. Reg.*) §1.163-5(c)(2)(i)(C) des règlements du Trésor Américain (les "**Règles C**"), ou (ii) que ces Titres Matérialisés ne soient pas émis conformément aux Règles C ou aux Règles D, mais dans des conditions où ces Titres Matérialisés ne constitueront pas des "*obligations dont l'enregistrement est requis*" par la loi américaine de 1982 sur l'équité d'imposition et la responsabilité fiscale (*United States Tax Equity and Fiscal Responsibility Act of 1982*) ("**TEFRA**"), auquel cas les Conditions Financières concernées indiqueront que l'opération se situe en dehors du champ d'application des règles TEFRA.

Les règles TEFRA ne s'appliquent pas aux Titres Dématérialisés.

FACTEURS DE RISQUES

L'Emetteur considère que les facteurs suivants ont de l'importance pour la prise de décisions d'investissement dans les Titres et/ou peuvent altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les Titres à l'égard des investisseurs. Ces contingences sont aléatoires et l'Emetteur n'est pas en mesure de s'exprimer sur la possibilité ou non que ces contingences surviennent. Les investisseurs sont informés qu'ils peuvent perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de leur investissement (étant précisé que le risque encouru par l'investisseur se limite à la valeur de son investissement).

L'Emetteur considère que les facteurs décrits ci-dessous représentent les risques principaux inhérents aux Titres émis sous le Programme, mais l'Emetteur ne déclare pas que les facteurs décrits ci-dessous sont exhaustifs. Les risques décrits ci-dessous ne sont pas les seuls risques qu'un investisseur dans les Titres encourt. D'autres risques et incertitudes, qui ne sont pas connus de l'Emetteur à ce jour ou qu'il considère au jour du présent Document d'Information comme non significatifs, peuvent avoir un impact significatif sur les risques relatifs à un investissement dans les Titres. Les investisseurs potentiels doivent également lire les informations détaillées qui figurent par ailleurs dans le présent Document d'Information et se faire leur propre opinion avant de prendre toute décision d'investissement. En particulier, les investisseurs potentiels doivent faire leur propre évaluation des risques associés aux Titres avant d'investir dans les Titres.

L'Emetteur considère que les Titres doivent uniquement être acquis par des investisseurs qui sont des investisseurs qualifiés qui sont en position de mesurer les risques spécifiques qu'implique un investissement dans les Titres.

Les facteurs de risque décrits ci-dessous pourront être complétés dans les Conditions Financières des Titres concernés pour une émission particulière de Titres.

Toute référence ci-dessous à un Article renvoie à l'article numéroté correspondant dans le chapitre "Modalités des Titres".

1. Risques relatifs à l'Emetteur

Les risques inhérents à l'Emetteur sont principalement d'ordre patrimonial et financier.

1.1 Risques patrimoniaux

Les risques patrimoniaux de l'Emetteur sont relatifs à l'ensemble des dommages, sinistres, destructions et pertes physiques pouvant survenir à l'ensemble de ses biens immobiliers et mobiliers notamment du fait d'une catastrophe naturelle, d'un incendie ou d'un acte de vandalisme.

L'Emetteur détient un important patrimoine immobilier, constitué de 353 sites (dont le département est locataire ou propriétaire, occupant ou bailleur, etc.), 539 000 m² de bâti géré (dont la moitié correspond aux collèges) et 40 000 000 m² de foncier, hors domaine public routier (qui représente environ 3 150 km).

A ce titre, l'Emetteur a souscrit des assurances couvrant les risques éventuellement encourus sur l'ensemble de ses bâtiments, notamment en cas d'incendie et dégâts des eaux. En matière de constructions, extension et réhabilitations de bâtiments, le Département souscrit une assurance Dommages-Ouvrages lorsque les besoins du Département le justifient.

En outre, ses activités et son fonctionnement sont susceptibles de présenter des risques mettant en cause notamment les véhicules automobiles de sa flotte ou découlant du statut applicable à ses agents et élus.

A ce titre, des assurances couvrant l'ensemble des véhicules du Département ont été souscrites par ce dernier. Quant à la responsabilité civile du Département et de ses différents services, y compris les activités annexes de toutes natures et celles des budgets annexes, elle fait l'objet d'une police d'assurance spécifique.

1.2 Risques juridiques liés aux voies d'exécution

Les biens des collectivités territoriales françaises bénéficient d'un principe d'insaisissabilité. Ainsi, l'Emetteur n'est pas soumis aux voies d'exécution de droit privé en application du principe d'insaisissabilité des biens appartenant aux personnes morales de droit public, réduisant ainsi les possibilités de recours d'un investisseur dans le cadre du remboursement des Titres. En conséquence, et comme toute personne morale de droit public, l'Emetteur n'est pas soumis aux procédures collectives prévues par le Code de commerce.

Toutefois, les dépenses obligatoires – dont les dépenses de remboursement de la dette en capital et les intérêts de la dette – peuvent donner lieu à la mise en œuvre des procédures d'inscription ou de mandatement d'office (tel que décrit au paragraphe 1.4).

1.3 Risques financiers

L'encours de la dette de l'Emetteur est constitué au 31 décembre 2020 après couvertures à 15,34 % d'emprunts à taux variable dont il n'est pas possible de déterminer à l'avance le coût pour l'Emetteur. Par conséquent, toute variation défavorable des marchés financiers affectant ces taux variables est susceptible d'avoir un impact sur la situation financière de l'Emetteur.

L'endettement (frais financiers) de l'Emetteur pèse sur ses charges de fonctionnement et un niveau d'endettement élevé est susceptible de diminuer son taux d'épargne et par conséquent sa capacité à emprunter dans des conditions financières satisfaisantes.

Le statut de personne morale de droit public ainsi que le cadre juridique de l'emprunt par les collectivités locales permet de limiter les risques financiers. En effet, il permet de limiter les risques d'insolvabilité de l'Emetteur.

L'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, a supprimé toute tutelle de l'Etat sur les actes des collectivités territoriales. Cette évolution a conduit à reconnaître aux collectivités territoriales une liberté pleine et entière d'appréciation en matière de financement et à libéraliser les règles applicables à leurs emprunts. Désormais, les collectivités territoriales peuvent ainsi recourir librement à l'emprunt obligataire et leurs relations avec les investisseurs sont, en principe, régies par le droit privé.

Toutefois, cette liberté est encadrée par les principes suivants :

- les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements ; et
- le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres.

En outre, l'article L.1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires vient compléter ces principes ainsi qu'il suit :

- en cas d'emprunt libellé en devises étrangères, le risque de change devra être intégralement couvert par un contrat d'échange de devises contre euros lors de la souscription de l'emprunt pour le montant total et la durée totale de l'emprunt ;
- dans l'hypothèse où le taux d'intérêt est variable, les indices et les écarts d'indices autorisés pour les clauses d'indexation sont fixés par décret en Conseil d'Etat et les formules d'indexation doivent répondre à des critères de simplicité ou de prévisibilité des charges financières qui pèsent sur la collectivité dans le cadre de l'emprunt.

Enfin, le décret n° 2014-984 du 28 août 2014, pris en application de la loi du 26 juillet 2013 précitée encadre les conditions de souscription d'emprunts auprès d'établissements de crédit et de contrats financiers par les collectivités locales, afin de limiter les emprunts risqués.

1.4 *Risques associés au non remboursement des dettes de l'Emetteur*

Le service de la dette représente pour le Département de la Savoie, conformément à l'article L.3321-1 du Code général des collectivités territoriales, une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou des frais financiers (charges d'intérêts notamment).

Ces dépenses doivent, en conséquence, obligatoirement être inscrites au budget de la collectivité. Si cette obligation n'est pas respectée, les créanciers du Département de la Savoie bénéficient de la procédure dite de "mandatement et d'inscription d'office" (article 1^{er} – II de la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public codifié et complété aux articles L.1612-15 et L.1612-16 du Code général des collectivités territoriales).

En application de ces dispositions, lorsqu'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée a condamné une collectivité territoriale, telle que l'Emetteur, au paiement d'une somme d'argent dont le montant est fixé par la décision elle-même, cette somme doit être mandatée dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de justice. A défaut de mandatement dans ce délai, le représentant de l'Etat dans le Département (le Préfet) procède au mandatement d'office.

Par ailleurs, en cas d'insuffisance de crédits pour faire face à une dépense obligatoire du département, le Préfet a le pouvoir d'adresser au département une mise en demeure de créer les ressources nécessaires ; si le Conseil départemental n'a pas dégagé ou créé ces ressources dans le délai fixé par la mise en demeure, le Préfet procède à l'inscription d'office dans le budget du département de la somme due en dégageant les ressources nécessaires, soit en supprimant ou en réduisant d'autres dépenses, soit en créant lesdites ressources et procède, s'il y a lieu, au mandatement d'office.

A cet égard, la carence du Préfet dans la mise en œuvre de cette procédure est susceptible d'engager la responsabilité de l'Etat français, le cas échéant, à hauteur de la totalité des dépenses impayées (Cf. Conseil d'Etat, 18 novembre 2005, *Société Fermière de Campoloro*, req. n° 271898; Conseil d'Etat, 29 octobre 2010, Min. Alimentation, Agriculture et Pêche, req. n° 338001).

Par ailleurs, une procédure peut, aux termes de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales, être initiée par la Chambre régionale des comptes saisie, soit par le Préfet, soit par le comptable public du département, soit par toute personne y ayant intérêt, afin de constater, dans le délai d'un mois à partir de sa saisine, qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget du département ou l'a été pour un montant insuffisant et d'adresser au département une mise en demeure de rectifier son budget.

Si, dans un délai d'un mois, cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la Chambre régionale des comptes demande au Préfet d'inscrire cette dépense au budget et propose, s'il y a lieu, la création de ressources départementales ou la diminution de dépenses départementales facultatives destinées à couvrir la dépense obligatoire.

Enfin, à défaut de mandatement d'une dépense obligatoire par le président du conseil départemental, dans le mois suivant la mise en demeure qui lui en a été faite par le Préfet (ou sous deux mois dans certains cas), celui-ci y procède d'office.

Le principe d'insaisissabilité des biens des collectivités publiques françaises (article L. 2311-1 du Code général de la propriété des personnes publiques), empêche que l'Emetteur puisse faire l'objet d'une voie d'exécution de droit commun telle que la saisie des biens.

Le caractère obligatoire du remboursement de la dette (capital et intérêts) constitue ainsi une forte protection juridique pour les prêteurs.

Toutefois, des impératifs ou évolutions juridiques, économiques, politiques et/ou sociaux, difficiles à prévoir, peuvent amener le Conseil départemental à faire voter des dépenses budgétaires imprévues ou supplémentaires, les recettes correspondantes devant être dégagées, soit par l'emploi de recettes non prévues au budget primitif de la collectivité territoriale, soit par des suppressions de dépenses antérieurement votées. Ces votes interviennent dans le cadre de décisions budgétaires modificatives pouvant intervenir en cours d'année.

Ces impératifs ou évolutions sont susceptibles d'avoir un impact sur les délais de mise en œuvre et sur le vote de telles décisions budgétaires modificatives, ainsi que sur la mise en œuvre par les Titulaires de Titres de certains cas d'exigibilité anticipée.

1.5 Risques associés au recours aux contrats financiers

S'agissant des contrats financiers (produits dérivés tels que swaps, caps, tunnels, etc.), le Département de la Savoie dispose de 7 contrats de couverture de taux, soit un notionnel de 35 127 796,97 euros au 31 décembre 2020, ce qui représente une couverture de 22,14 % de l'encours total de dette du Département de la Savoie et 14,87 % de l'encours à taux variable.

Le recours aux contrats financiers est encadré par une circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 juin 2010 qui régit l'emprunt et les instruments financiers offerts aux collectivités territoriales et leurs établissements publics. Cette circulaire attire l'attention des collectivités territoriales sur les risques inhérents à la gestion de la dette et rappelle l'état du droit sur le recours aux produits financiers.

Cette circulaire précise notamment que les opérations de type spéculatif y sont proscrites.

L'Emetteur fait preuve d'une extrême vigilance sur la nature des risques des produits qu'elle souscrit et se refuse à contracter ceux offrant des conditions financières anormalement déconnectées du marché. Les produits souscrits visent uniquement à réduire ou limiter l'impact des frais financiers et à neutraliser en totalité ou en partie le risque de change en cas d'opérations en devises.

En outre, le décret n° 2014-984 du 28 août 2014, pris en application de la loi du 26 juillet 2013 précitée encadre notamment les conditions de conclusion de contrats financiers par les collectivités locales.

1.6 Risques de taux

Compte tenu de son statut d'emprunteur récurrent, le Département est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt. Afin de limiter cette exposition et de se prémunir contre des évolutions défavorables de ces taux d'intérêt, le Département a défini une stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt.

La politique menée par le Département en matière de gestion du risque de taux est prudente : elle vise à protéger la dette contre une remontée des taux en réduisant son coût.

A cet égard, la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires prévoit que dans l'hypothèse où le taux d'intérêt d'un emprunt souscrit par une collectivité territoriale est variable, les indices et les écarts d'indices autorisés pour les clauses d'indexation, après contrat d'échange de devises, s'il y a lieu, seront fixés par décret en Conseil d'Etat et les formules d'indexation devront répondre à des critères de simplicité ou de prévisibilité des charges financières qui pèsent sur la collectivité dans le cadre dudit emprunt.

Il est à noter qu'une remontée soudaine des taux d'intérêts aurait pour conséquence d'augmenter la charge financière du service de la dette de l'Emetteur.

1.7 Risques liés à l'évolution des recettes de l'Emetteur

L'Emetteur, à l'instar des autres collectivités, est exposé aux évolutions de son environnement réglementaire, juridique et financier qui peuvent modifier la structure et le volume de ses ressources.

Toutefois, l'article 72-2 de la Constitution dispose que "*les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources*".

Le niveau des ressources de l'Emetteur est dépendant de recettes versées par l'Etat dans le cadre des transferts de compétence ou des réformes fiscales successives. Ces ressources s'inscrivent dans une progression qui suit étroitement les niveaux de croissance et d'inflation constatés dans le cadre d'un pacte de croissance. En outre, il y a eu sur la période récente une baisse des dotations versées par l'Etat et toute stagnation ou baisse du niveau des dotations versées par l'Etat est susceptible d'affecter défavorablement les recettes de fonctionnement de l'Emetteur, et par conséquent de diminuer sa capacité à investir.

L'évolution des recettes sur la période récente est notamment largement dépendante du rendement du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qui représente près d'un quart des recettes de fonctionnement. Après une croissance très dynamique entre 2016 et 2019 (+ 58 %), ce produit a connu une diminution de - 6 % en 2020, pour s'établir à 134,6 millions d'euros.

Du produit DMTO perçu, il convient toutefois de déduire les prélèvements opérés au titre de la péréquation interdépartementale. Entre 2011 et 2020, le Département s'est vu prélevé 100 millions d'euros au titre de la péréquation sur le produit DMTO, soit 10 % du montant total perçu sur cette période.

La suppression de la taxe d'habitation à compter de 2021 pour les communes et les intercommunalités est compensée dans le cadre d'une révision de l'architecture de la fiscalité locale. Outre une révision, déjà engagée, des valeurs locatives, le gouvernement a proposé d'affecter intégralement la taxe foncière au bloc communal et donc de priver les Départements de cette ressource fiscale. Pour compenser la perte que cela occasionne pour ces derniers, le gouvernement a décidé de leur affecter une fraction de la TVA.

1.8 *Risques associés aux opérations hors bilan de l'Emetteur et aux investissements en cours*

Les garanties d'emprunts ou cautionnements à des organismes publics ou privés sont encadrées par les articles L.3231-4 à L.3231-5 et R.3231-1 à D.3231-2 du Code général des collectivités territoriales ("CGCT"). Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette garantie par l'Emetteur est de 546 639 092,76 euros dont 94,31 % au titre du logement social, pour une annuité de 34 575 792,68 euros, tandis qu'au 31 décembre 2019, le montant de la dette garantie était de 536 184 111,36 euros, et l'annuité de 33 443 066,89 euros.

Les opérations hors bilan de l'Emetteur présentent un risque limité et concernent très majoritairement des organismes chargés de la construction et de la rénovation de logements sociaux.

Dans le cas où une défaillance importante de tout ou partie des bénéficiaires des garanties d'emprunts ou cautionnements octroyés par l'Emetteur amènerait celui-ci à devoir mettre en œuvre lesdits cautionnements ou garanties, dans une mesure telle que sa situation financière serait mise en péril, le remboursement des sommes dues aux Titulaires au titre des Titres pourrait ne pas être honoré en tout ou partie.

1.9 *Risques liés aux états financiers*

L'Emetteur, en tant que collectivité territoriale n'est pas soumis aux mêmes normes comptables qu'un Emetteur de droit privé. Ses états financiers (comptes administratifs, budgets) sont soumis à des règles comptables spécifiques fixées notamment par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et le Code général des collectivités territoriales et telles que plus amplement décrites aux pages 85 et suivantes du Document d'Information. L'évaluation financière de l'Emetteur par les investisseurs nécessite de prendre en considération cette comptabilité spécifique.

Les comptes de l'Emetteur sont soumis aux contrôles de l'Etat : (i) contrôle de légalité, (ii) contrôles financiers exercés par le Préfet du Département et le comptable public (iii) examen de gestion périodique exercé par la Chambre Régionale des Comptes. Les contrôles sont plus amplement décrits aux pages 86 à 88 du Document d'Information. Les comptes de l'Emetteur ne sont pas audités selon le même processus qu'un Emetteur de droit privé, mais sont soumis au contrôle de l'Etat.

1.10 *Risques liés à la notation de l'Emetteur*

La notation de la dette long terme et de la dette court terme de l'Emetteur par Fitch Ratings ne constitue par nature que l'expression d'une opinion sur le niveau des risques de crédit associé à l'Emetteur et ne reflète pas nécessairement tous les risques liés à ce dernier. Cette notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les Titres, et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée ou retirée par l'agence de notation.

1.11 **Risques liés à la crise sanitaire engendrée par le Covid-19**

La crise liée au Covid-19 est une illustration des risques exogènes à l'Emetteur qui pourraient avoir un impact significatif sur son activité. Cela étant, ces risques exogènes peuvent également être liés à d'autres types d'événements incluant, entre autres, les mouvements sociaux de grandes ampleurs, les grèves et les intempéries.

A l'heure de la rédaction de ce Document d'Information, l'ampleur des conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19 reste incertaine mais trois types d'impacts peuvent d'ores et déjà être identifiés pour ce type de risques :

- le risque au niveau de la santé des employés de l'Emetteur et de leurs familles dans le cas d'une crise sanitaire. Il faut noter que l'Emetteur a très rapidement communiqué et implémenté les mesures barrières à mettre en place lors de la crise du Covid-19 ;
- le risque opérationnel sur le bon fonctionnement des services lié au confinement de la population. L'Emetteur a adapté son organisation, entre autres afin de garantir, en toute situation et dans les meilleures conditions, la continuité des services publics départementaux et en particulier pour ce qui relève de la gestion financière de la collectivité. Pour cela, l'Emetteur a organisé :
 - o la généralisation du télétravail pour la quasi-totalité des agents du siège et pour la totalité des agents du Pôle Finances (conventions, accès VPN, mise à disposition du matériel informatique adéquat) ;
 - o la dématérialisation des procédures budgétaires et financières ainsi que des procédures comptables d'exécution financière de la dépense afin de garantir en toute circonstance l'engagement des dépenses, le paiement des factures et le versement des subventions, ainsi que le service de paie des agents ;
 - o le développement d'un système d'information et de gestion financier intégré et sécurisé.
- le risque financier avec des impacts sur les recettes et les dépenses de l'Emetteur (se référer à la section intitulée "Risques liés à l'évolution des recettes de l'Emetteur").

L'Emetteur a démontré cependant à plusieurs reprises sa résilience et sa réactivité dans les crises, notamment celle du Covid-19.

L'action départementale est soutenue par la coopération entre l'Etat et les collectivités locales lors de crises exceptionnelles, notamment par les mesures prises par ordonnances et par les lois de finances rectificatives (notamment l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19).

Au-delà de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, l'Etat a validé le maintien en 2021 du fonds de stabilisation, qui bénéficie d'une enveloppe plus importante qu'en 2020 (200 millions d'euros contre 115 millions d'euros). Les Départements ont également la possibilité de solliciter une avance sur les DMTO. La loi de finances pour 2020 a également créé un fonds de sauvegarde qui sera utilisé "*en cas de dégradation sensible de la situation financière des départements, liées par exemple au déclenchement d'une crise économique et d'une situation particulière engendrant un besoin ponctuel de ressource*".

L'Etat ouvre également le plan de relance aux collectivités territoriales en mettant à disposition des collectivités des moyens renforcés par la mise en place de contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

2. Risques relatifs aux Titres

2.1 Les Titres peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs

Chaque investisseur potentiel doit déterminer, sur la base de son propre examen et avec l'intervention de tout conseiller qu'il pourra juger utile selon les circonstances, l'opportunité d'un investissement dans les Titres au regard de sa situation personnelle. En particulier, chaque investisseur potentiel devrait :

- (a) avoir une connaissance et une expérience suffisante pour évaluer de manière satisfaisante les Titres, l'intérêt et les risques relatifs à un investissement dans les Titres concernés et l'information contenue dans le présent Document d'Information ou dans toute Modification à ce Document d'Information ainsi que dans les Conditions Financières concernées ;
- (b) avoir accès à et savoir manier des outils d'analyse appropriés pour évaluer, à la lumière de sa situation personnelle et de sa sensibilité au risque, un investissement dans les Titres concernés et l'effet que les Titres concernés pourraient avoir sur l'ensemble de son portefeuille d'investissement ;
- (c) avoir des ressources financières et liquidités suffisantes pour faire face à l'ensemble des risques d'un investissement dans les Titres, y compris lorsque la devise pour le paiement du principal ou des intérêts est différente de celle de l'investisseur potentiel ;
- (d) (comprendre parfaitement les modalités des Titres concernés et être familier avec le comportement de tous indices et marchés financiers concernés ;
- (e) être capable d'évaluer (seul ou avec l'aide d'un conseil financier) les scénarios possibles pour l'économie, les taux d'intérêt ou tout autre facteur qui pourrait affecter son investissement et sa capacité à faire face aux risques encourus ; et
- (f) s'assurer qu'il se conforme aux restrictions liées à un investissement dans les Titres de manière générale et dans tous Titres en particulier conformément à la législation et à la réglementation qui lui sont applicables.

2.2 Risques relatifs à la structure d'une émission particulière de Titres

Une grande variété de Titres peut être émise dans le cadre de ce Programme. Un certain nombre de ces Titres peuvent avoir des caractéristiques qui présentent des risques particuliers pour les investisseurs potentiels. Les caractéristiques les plus communes de ces Titres et les risques qui y sont associés sont exposés ci-après.

Titres soumis à un remboursement optionnel par l'Émetteur

L'existence d'une option de remboursement des Titres, si une Option de Remboursement est indiquée dans les Conditions Financières concernées, tel que prévu à l'Article 6(c) "*Remboursement, achat, options et illégalité - Option de Remboursement au gré de l'Émetteur et Remboursement Partiel*" ou en cas de possibilité de remboursement pour des raisons fiscales, tel que prévu à l'Article 6(f) "*Remboursement, achat, options et illégalité - Remboursement pour raisons fiscales*", a tendance à limiter leur valeur de marché. Durant chaque période où l'Émetteur peut décider de rembourser les Titres, la valeur de marché de ces Titres ne dépasse généralement pas de façon significative la valeur à laquelle ces Titres peuvent être remboursés. Cette situation peut aussi se produire avant chaque période de remboursement.

Il est généralement escompté que l'Émetteur rembourse les Titres lorsque le coût de son endettement est inférieur au taux d'intérêt des Titres. En conséquence, le rendement au moment du remboursement peut être plus faible qu'attendu pour les Titulaires (tel que défini à l'Article 1 (c)(iv) des Modalités des Titres) et la valeur du montant remboursé des Titres peut être inférieure au prix d'achat des Titres payé par les Titulaires. De plus, en cas de remboursement anticipé, les investisseurs ne sont généralement pas en mesure de réinvestir les fonds reçus dans des titres financiers ayant un rendement aussi élevé que les Titres remboursés et peuvent uniquement réinvestir les fonds remboursés dans des titres financiers ayant

un rendement significativement plus faible. Les investisseurs potentiels devraient prendre en compte le risque de réinvestissement à la lumière d'autres investissements réalisables.

Titres à Taux Fixe

Un investissement dans des Titres à Taux Fixe (tels que définis dans le chapitre "Caractéristiques Générales du Programme", les "**Titres à Taux Fixe**") implique le risque qu'un changement postérieur des taux d'intérêt sur le marché ou l'inflation ait un impact défavorable significatif sur la valeur de la tranche de Titres concernée. Si le taux d'intérêt nominal d'un Titre à Taux Fixe est fixe pendant la vie d'un tel titre ou pendant une durée déterminée, le taux d'intérêt courant sur les marchés de capitaux (taux d'intérêt du marché) change généralement chaque jour. Lorsque le taux d'intérêt du marché change, le prix des titres évolue dans le sens opposé. Si le taux du marché augmente, le prix des Titres à Taux Fixe généralement diminue, jusqu'à ce que le rendement du titre soit environ égal au taux du marché. Si le taux du marché diminue, le prix des Titres à Taux Fixe généralement augmente, jusqu'à ce que le rendement du titre soit environ égal au taux du marché. Les porteurs de Titres devraient avoir conscience du fait que les variations du taux du marché peuvent avoir un impact défavorable sur le prix des Titres et aboutir à des pertes pour les porteurs de Titres si ceux-ci vendent leurs Titres pendant une période durant laquelle le taux du marché est supérieur au taux fixe des Titres.

Titres à Taux Variable

Un investissement dans des Titres à Taux Variable (tels que définis dans le chapitre "Caractéristiques Générales du Programme", les "**Titres à Taux Variable**") se compose (i) d'un taux de référence et (ii) d'une marge à ajouter ou à soustraire, selon le cas, à ce taux de référence. Généralement, la marge concernée n'évoluera pas durant la vie du Titre mais il y aura un nouveau calcul périodique (à la date de Détermination du Coupon tel que spécifié dans les Conditions Financières concernées) du taux de référence (par exemple, tous les trois (3) mois ou six (6) mois) lequel évoluera en fonction des conditions générales du marché. Par conséquent, la valeur de marché des Titres à Taux Variable peut être volatile si des changements, particulièrement des changements à court terme, sur le marché des taux d'intérêt applicables au taux de référence concerné ne peuvent être appliqués au taux d'intérêt de ces Titres qu'au prochain ajustement périodique du taux de référence concerné. Par ailleurs, contrairement aux titres à taux fixe, le rendement d'un titre à taux variable ne peut pas être anticipé par un investisseur.

Si le taux de référence devait à tout moment être négatif, le taux d'intérêt des Titres à Taux Variable (y compris la marge, pour éviter toute ambiguïté) ne pourra, pour sa part, être inférieur à zéro. Pour éviter tout doute, aucune somme ne sera due dans ce cas par les porteurs de Titres à l'Émetteur.

Risques relatifs aux Titres liés aux indices de référence

Le London Interbank Offered Rate ("**LIBOR**"), l'Euro Interbank Offered Rate ("**EURIBOR**" ou, en français, taux interbancaire offert en euro ("**TIBEUR**")), l'ESTER, le taux CMS et d'autres indices considérés comme des indices de référence font l'objet de réglementations nationales, internationales et d'orientations réglementaires récentes et de projets de réformes au niveau national et international. Certaines de ces réformes sont déjà en vigueur alors que d'autres doivent encore être mises en oeuvre. Ces réformes pourraient affecter la performance des indices de référence, provoquer leur disparition totale, la révision de leurs méthodes de calcul ou avoir des conséquences non prévisibles. Toute conséquence de cette nature pourrait avoir un impact défavorable sur les Titres liés à un indice de référence.

Le Règlement (UE) 2016/1011 (le "**Règlement sur les Indices de Référence**") a été publié au Journal Officiel de l'UE le 29 juin 2016 et est en vigueur depuis le 1er janvier 2018. Le Règlement sur les Indices de Référence s'applique à la fourniture d'indices de références, la fourniture de données sous-jacentes à un indice de référence et l'utilisation d'un indice de référence au sein de l'UE.

Le Règlement sur les Indices de Référence pourrait avoir un impact significatif sur les Titres liés à un taux ou indice considéré comme un indice de référence, en particulier, dans les circonstances suivantes :

- si un indice qui est un "indice de référence" ne pourrait pas être utilisé par une entité supervisée dans certains cas si son administrateur n'obtient pas l'agrément ou l'enregistrement ou, s'il n'est pas situé

dans l'UE, si l'administrateur n'est pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avalisé et si les dispositions transitoires ne s'appliquent pas ; et

- si la méthodologie ou d'autres modalités de détermination de l'indice de référence étaient modifiées afin de se conformer aux exigences du Règlement sur les Indices de Référence. Ces modifications pourraient, entre autres, avoir pour effet de réduire, augmenter ou affecter la volatilité du taux publié ou le niveau de l'indice de référence.

Plus généralement, tous projets internationaux ou nationaux de réformes, tout autre projet de réformes, ou le renforcement général de la réglementation et d'une supervision approfondie des indices de référence pourraient augmenter les coûts et les risques liés à la gestion ou à la participation à la fixation d'un indice de référence et au respect de telles réglementations ou exigences.

Ces facteurs pourraient avoir les effets suivants sur certains indices de référence (y compris le LIBOR, l'EURIBOR, l'ESTER et le taux CMS) : (i) décourager les acteurs du marché de continuer à administrer ou à contribuer à cet indice de référence ; (ii) déclencher des changements dans les règles ou méthodologies utilisées pour les indices de référence ou (iii) conduire à la disparition de l'indice de référence. Toute modification susmentionnée ou toute modification corrélative résultant de projets internationaux ou nationaux de réformes, tout autre projet de réformes, ou autres initiatives ou enquêtes, pourrait avoir un effet défavorable important sur la valeur et la rentabilité des Titres liés à un indice de référence.

Les investisseurs doivent avoir conscience qu'en cas d'interruption ou d'une quelconque indisponibilité d'un indice de référence, le taux d'intérêt applicable aux Titres indexés sur ou faisant référence à cet indice de référence sera calculé, pour la période concernée, conformément aux clauses alternatives applicables à ces Titres (étant précisé qu'en cas de survenance d'un Evénement sur le Taux de Référence, une clause alternative spécifique s'applique – se référer au facteur de risque intitulé "La survenance d'un Evénement sur le Taux de Référence pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la valeur et le rendement des Titres indexés sur ou faisant référence à de tels indices de référence" ci-dessous). En fonction de la méthode de détermination du taux de l'indice de référence selon les Modalités des Titres, cela peut (i) dans le cas où la Détermination FBF s'applique, reposer sur la mise à disposition par les banques de référence des cotations d'offres pour le taux de l'indice de référence qui, en fonction des conditions de marché, pourraient ne pas être disponibles au moment concerné ou (ii) dans le cas où la Détermination du Taux sur Page s'applique, résulter dans l'application d'un taux fixe déterminé sur la base du dernier taux en vigueur lorsque le taux de l'indice de référence était encore disponible. L'application de ces dispositions pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur, la liquidité ou le rendement des Titres indexés sur ou faisant référence à un indice de référence.

Le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 a modifié les dispositions existantes du Règlement sur les Indices de Référence en prorogeant jusqu'à la fin de 2021 le régime transitoire applicable aux indices de référence d'importance critique et aux indices de référence de pays tiers. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseils indépendants et à faire leur propre évaluation des risques potentiels liés aux réformes, investigations et questions d'agrément suscitées par le Règlement sur les Indices de Référence avant d'investir dans des Titres liés à un indice de référence.

Le Règlement sur les Indices de Référence a encore été modifié par le règlement (UE) 2021/168 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 qui introduit une approche harmonisée pour traiter la cessation ou la disparition de certains Indices de Référence (tels que l'EURIBOR (ou TIBEUR en français) ou le LIBOR) en conférant à la Commission européenne ou à l'autorité nationale compétente le pouvoir de désigner un remplaçant officiel pour lesdits Indices de Référence, ce remplacement étant limité aux contrats et aux instruments financiers (tels que certains Titres émis dans le cadre du Programme) qui ne contiennent aucune stipulation alternative ou aucune stipulation alternative appropriée avant la date de cessation de l'Indice de Référence concerné.

En outre, le règlement (UE) 2021/168 est susceptible d'être complété par le biais de règlements délégués, les dispositions transitoires applicables aux Indices de Référence des pays tiers sont prolongées jusqu'à fin 2023. La Commission est habilitée à prolonger cette période jusqu'à fin 2025, si nécessaire. Ces compléments pourraient créer une incertitude quant à toute exigence législative ou réglementaire future découlant de la mise en œuvre des règlements délégués.

La cessation définitive de publication futur du LIBOR ou de tout autre indice de référence pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur des Titres faisant référence au LIBOR ou audit indice de référence.

Le 27 juillet 2017, le Directeur Général de la *Financial Conduct Authority* ("**FCA**") du Royaume-Uni, qui régule le LIBOR, a annoncé qu'il avait l'intention de cesser d'inciter ou de contraindre les banques à soumettre des taux pour le calcul du LIBOR à partir de 2021 ("**Annonce de la FCA**"). Elle a toutefois obtenu un accord des banques du panel LIBOR afin qu'elles continuent à soumettre leurs taux jusqu'à fin 2021. L'Annonce de la FCA indique que la poursuite du LIBOR sur la base actuelle ne peut et ne pourra être garantie après 2021.

Le 5 mars 2021, l'ICE Benchmark Administration Limited ("**ICE**"), l'administrateur du LIBOR, a publié une déclaration confirmant son intention de cesser la publication de tous les taux LIBOR et les dates prévues pour ces cessations, sous réserve de l'exercice par la FCA de ses pouvoirs permettant d'exiger de l'ICE que ces taux LIBOR continuent à être publiés sur la base d'une méthodologie révisée. Parallèlement, le 5 mars 2021, la FCA a annoncé l'arrêt futur ou la perte de représentativité des 35 paramètres de référence du LIBOR publiés par l'ICE. En particulier, la FCA a annoncé que (i) la publication de 24 paramètres du LIBOR (tels que détaillés dans l'annonce de la FCA) cessera immédiatement après le 31 décembre 2021, (ii) la publication des paramètres du LIBOR *overnight* et 12 mois en dollars américains cessera immédiatement après le 30 juin 2023, (iii) immédiatement après le 31 décembre 2021, les paramètres du LIBOR 1 mois, 3 mois et 6 mois en livres sterling ne seront plus représentatifs du marché sous-jacent et de la réalité économique qu'ils sont censés mesurer et la représentativité ne sera pas rétablie (et la FCA consultera et examinera l'opportunité d'utiliser les pouvoirs dont elle dispose pour exiger de l'ICE qu'elle continue à publier les trois paramètres du LIBOR en livres sterling restants pour une période supplémentaire après fin 2021 sur une base synthétique) et (iv) immédiatement après le 30 juin 2023, les paramètres du LIBOR 1 mois, 3 mois et 6 mois en dollars américains ne seront plus représentatifs du marché sous-jacent et de la réalité économique qu'ils sont censés mesurer et la représentativité ne sera pas rétablie (et la FCA consultera et examinera l'opportunité d'utiliser les pouvoirs dont elle dispose pour exiger de l'ICE qu'elle continue à publier ces paramètres sur une base synthétique, pour une période supplémentaire après la fin juin 2023, en tenant compte des avis et des preuves des autorités américaines et des autres parties prenantes).

Il n'est pas possible de prédire si, et dans quelle mesure, les banques du panel continueront à soumettre des estimations sur le LIBOR à l'administrateur du LIBOR à l'avenir. Cela peut entraîner une performance différente du LIBOR par rapport au passé et avoir d'autres conséquences imprévisibles.

D'autres taux interbancaires de référence tels que l'EURIBOR (ensemble avec le LIBOR, les "**IBOR**") souffrent des mêmes faiblesses que le LIBOR et pourraient, en conséquence, être supprimés ou subir des changements dans leur mode d'administration.

Des changements dans l'administration d'un IBOR ou l'émergence d'alternatives à cet IBOR pourraient modifier sa performance au regard de ses performances passées, ou avoir d'autres effets qui ne peuvent pas être prévus. La suppression d'un IBOR ou des changements dans son administration pourraient nécessiter des modifications du mode de calcul du Taux d'Intérêt relatif à un Titre à Taux Variable indexé ou ayant pour référence cet IBOR. Le développement d'alternatives à un IBOR pourrait modifier la performance des Titres à Taux Variable ayant pour référence cet IBOR par rapport à celle qu'aurait été la leur si de telles alternatives n'avaient pas vu le jour. Toute conséquence de ce type pourrait avoir un impact significatif défavorable sur la valeur et le rendement de tout Titre à Taux Variable ayant pour référence cet IBOR.

Afin d'atténuer les conséquences de la possible indisponibilité de ces indices, des groupes de travail mis en place sous la supervision de leurs banques centrales respectives ont œuvré à définir des taux à court terme alternatifs sans risque principalement basés sur des données transactionnelles et, donc, moins susceptibles de critique quant à leurs méthodologies de calcul. Ces nouveaux taux à court terme sans risque en sont toutefois encore aux toutes premières étapes de leur développement et il n'y a aucune assurance qu'ils seront largement adoptés par les acteurs du marché.

Le *Sterling Overnight Index Average* ("**SONIA**") a été développé sous la supervision de la Banque d'Angleterre dans l'optique de remplacer le LIBOR GBP. Actuellement, le marché continue de se préparer

à l'adoption du SONIA. Les investisseurs doivent être conscients que le marché pourrait faire un usage du SONIA qui diffère significativement de ce qui est stipulé dans les Modalités des Titres pour des Titres à Taux Variable ayant pour référence le LIBOR. Le taux d'intérêt de Titres à Taux Variable ayant pour référence le LIBOR ne peut être déterminé qu'à la fin de la période d'observation concernée et il pourrait être complexe pour les investisseurs d'estimer par avance le montant des intérêts dus pour de tels Titres à Taux Variable.

Bien que des alternatives à certains IBOR pour l'usage du marché obligataire (incluant le SONIA, (pour le LIBOR GBP) et des taux qui pourraient être dérivés du SONIA) soient en cours de développement, en l'absence de mesures législatives, les titres en circulation faisant référence à un IBOR ne feront la transition depuis un tel IBOR que conformément aux modalités qui leur sont applicables.

Il n'y a aucune garantie que l'adoption de taux à court terme alternatifs ne sera pas arrêtée ou fondamentalement altérée d'une manière significativement défavorable aux intérêts des investisseurs dans les Titres à Taux Variable.

La survenance d'un Evénement sur le Taux de Référence pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la valeur et le rendement des Titres indexés sur ou faisant référence à de tels indices de référence

Si le Taux de Référence n'est plus disponible ou si un Evénement sur le Taux de Référence (tel que défini à l'Article 5(c)(iii)(B)(e)) intervient, un ajustement des modalités des Titres d'une Souche encore en circulation pourrait être nécessaire et nécessiter la réunion d'une Assemblée Générale de Titulaires de Titres de la Souche en question ou une autre forme de Décision Collective (tel que décrit dans l'Article 11 des Modalités), ou d'autres conséquences pourraient en résulter, s'agissant des Titres liés à cet indice de référence (y compris, mais sans exclure les Titres à Taux Variable dont les taux d'intérêts sont liés au LIBOR). Toute conséquence de cette nature pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur et le rendement des Titres.

Les investisseurs doivent être conscients que, si le Taux de Référence est supprimé ou rendu indisponible, le taux d'intérêt des Titres à Taux Variable qui font référence à ce Taux de Référence sera déterminé pour la période en question conformément aux clauses prévoyant des solutions alternatives applicables aux Titres. En fonction de la manière dont le Taux de Référence doit être déterminé dans les Modalités, la solution alternative pourrait, dans certaines circonstances, (i) dépendre de la fourniture par des banques de références des cotations proposés pour le Taux de Référence, qui, selon les circonstances de marché, pourraient ne pas être disponibles en temps voulu ou (ii) résulter en l'application en pratique d'un taux fixe basé sur un taux appliqué à une période précédente au moment où le Taux de Référence était encore disponible. Tout ce qui précède pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur, la liquidité ou le rendement des Titres à Taux Variable faisant référence audit Taux de Référence.

Conformément aux Modalités applicables aux Titres à Taux Variable et aux Titres dont la rentabilité est déterminée par référence à un Taux de Référence, l'Émetteur désignera un Agent de Détermination du Taux de Référence lors de la survenance d'un Evénement sur le Taux de Référence (tel que défini à l'Article 5(c)(iii)(B)(e)), tel que décrit plus en détail dans l'Article 5 des Modalités (Intérêts et autres calculs), qui déterminera un Taux de Référence de Remplacement, ainsi que tout changement nécessaire à la convention de jour ouvrable, à la définition du jour ouvrable, à la date de détermination du coupon, à la méthode de décompte des jours ainsi qu'à toute méthode utilisée pour obtenir le Taux de Référence de Remplacement, y compris tout facteur de rajustement nécessaire afin de rendre ce Taux de Référence de Remplacement comparable au Taux de Référence concerné. Ce Taux de Référence de Remplacement et toute autre modification (en l'absence d'erreur manifeste) seront définitifs et lieront les porteurs de Titres, l'Émetteur, l'Agent de Calcul et toute autre personne, et s'appliqueront aux Titres concernés sans aucune obligation pour l'Émetteur d'obtenir le consentement des porteurs de Titres.

Le Taux de Référence de Remplacement peut avoir des antécédents de négociation très limités ou ne pas en avoir. Par conséquent, son évolution générale et/ou son interaction avec d'autres forces ou éléments du marché concerné peuvent être difficiles à déterminer ou à mesurer. De plus, le taux de remplacement peut avoir un rendement différent de l'indice de référence qui a cessé définitivement d'être publié. Par exemple, il existe actuellement des propositions visant à remplacer le LIBOR (dont la durée est généralement d'un, trois ou six mois) par un taux au jour-le-jour. De même, il a été proposé d'utiliser un taux sur les obligations d'Etat très bien cotées pour remplacer le LIBOR, qui est actuellement basé sur les taux de prêts interbancaires et comporte un élément implicite de risque de crédit du secteur bancaire.

Ces modifications, ainsi que d'autres, pourraient affecter de manière significative la performance d'un taux alternatif par rapport à la performance historique et attendue du LIBOR ou de tout autre indice de référence concerné. Rien ne garantit qu'un facteur de rajustement appliqué à une série de Titres compensera adéquatement cet incident. Cela pourrait avoir une incidence sur le taux d'intérêt et la valeur d'échange des Titres concernés. En outre, les porteurs de ces Titres qui concluent des opérations de couverture fondées sur le Taux de Référence pourraient trouver leur couverture inefficace et pourraient devoir encourir des coûts pour remplacer ces couvertures par des instruments liés au Taux de Référence de Remplacement.

Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence n'est pas en mesure de déterminer un Taux de Référence de Remplacement approprié pour tout Taux de Référence qui a cessé définitivement d'être publié, alors les dispositions relatives à la détermination du taux d'intérêt des Titres concernés ne seront pas modifiées. Dans de tels cas, les Modalités des Titres prévoient que le Taux d'Intérêt concerné sur ces Titres sera le dernier Taux de Référence disponible, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, convertissant effectivement ces Titres en Titres à Taux Fixe.

En outre, si aucun Taux de Référence de Remplacement n'est déterminé et que les Titres concernés sont effectivement convertis en Titres à Taux Fixe, tel que décrit ci-dessus, les investisseurs qui détiennent ces Titres peuvent encourir des coûts liés au retrait de la couverture. En outre, dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, les porteurs de ces Titres ne bénéficieront d'aucune augmentation de leurs taux. La valeur d'échange de ces Titres pourrait ainsi être affectée négativement.

Titres à Taux Variable avec effet multiplicateur ou tout autre effet de levier

Les Titres à taux d'intérêt variable peuvent être un investissement volatil. Si leurs structures impliquent des effets multiplicateurs ou tout autre effet de levier, des plafonds ou planchers, ou toute combinaison de ces caractéristiques ou de caractéristiques ayant un effet similaire, leur valeur de marché peut être encore plus volatile que celles de titres n'ayant pas ces caractéristiques.

Titres à Coupon Zéro, émis en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission

La valeur de marché des Titres à Coupon Zéro, émis en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission a tendance à être plus sensible aux fluctuations relatives aux variations des taux d'intérêt que les titres portant intérêt classiques. Généralement, plus la date d'échéance des Titres est éloignée, plus la volatilité du prix de ces Titres peut être comparable à celle de titres portant intérêt classiques avec une échéance similaire.

2.3 Risques relatifs aux Titres en général

Sont brièvement présentés ci-après certains risques relatifs aux Titres en général :

Les Titres peuvent être remboursés avant leur maturité

Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Émetteur se trouvait contraint de payer des montants supplémentaires conformément à l'Article 8(b) "*Fiscalité - Montants supplémentaires*", il pourra alors, conformément aux stipulations de l'Article 6(f) "*Remboursement, achat et options - Remboursement pour raisons fiscales*", rembourser en totalité les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

Risque en cas de remboursement partiel anticipé

En fonction du nombre de Titres de la même Souche pour lesquels un remboursement partiel anticipé est exercé à la main des Titulaires de Titres ou de l'Émetteur, les Titres pour lesquels une telle option n'aura pas été exercée pourront être affectés par une perte de liquidité.

Modifications des Modalités

Les titulaires de Titres seront, pour toutes les Tranches d'une Série, regroupés automatiquement pour la défense de leurs intérêts communs au sein d'une Masse, telle que définie dans l'Article 11 des Modalités des Titres "*Représentation des Titulaires*", et une assemblée générale pourra être organisée. Les

Modalités permettent dans certains cas de contraindre tous les titulaires de Titres y compris ceux qui n'auraient pas participé ou voté à l'Assemblée Générale ou ceux qui auraient voté dans un sens contraire à celui de la majorité. L'Assemblée Générale peut en outre délibérer sur toute proposition de modification des Modalités, y compris sur toute proposition d'arbitrage ou de règlement transactionnel, se rapportant à des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires, ces prérogatives étant plus détaillées à l'Article 11 des Modalités des Titres.

Modification des lois en vigueur

Les Modalités des Titres sont fondées sur le droit français en vigueur à la date du présent Document d'Information. Il n'est pas garanti qu'une décision de justice ou qu'une modification des lois ou de la pratique administrative en vigueur après la date du présent Document d'Information ne puisse avoir un impact sur les Titres.

Perte de l'investissement dans les Titres

L'Émetteur se réserve le droit de procéder à des rachats de Titres, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse conformément à la réglementation applicable. Ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des Titres restant en circulation, elles réduisent cependant le rendement des Titres qui pourraient être amortis par anticipation. De même, en cas de changement de régime fiscal applicable aux Titres, l'Émetteur pourrait être tenu de rembourser en totalité les Titres, à 100 % de leur valeur nominale, majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement (en vertu des stipulations de l'Article 6(f)(ii)). Tout remboursement anticipé des Titres peut résulter pour les Porteurs de Titres en un rendement considérablement inférieur à leurs attentes.

Par ailleurs, il existe un risque de non remboursement des Titres à l'échéance si l'Émetteur n'est alors plus solvable. Le non remboursement ou le remboursement partiel des Titres entraînerait de fait une perte de l'investissement dans les Titres.

Enfin, une perte en capital peut se produire lors de la vente d'un Titre à un prix inférieur à celui payé lors de l'achat. L'investisseur ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital investi dans le cadre de la présente opération. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

Contrôle de légalité

Le Préfet du Département de la Savoie dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception en préfecture d'une délibération du Conseil départemental de la Savoie et de certaines décisions du Département de Savoie et certains contrats conclus par celui-ci pour procéder au contrôle de légalité desdites délibérations et/ou de la décision de signer lesdits contrats et/ou desdits contrats dans l'hypothèse où il s'agit de contrats administratifs et, s'il les considère illégaux, les déférer à la juridiction administrative compétente et, le cas échéant, en solliciter la suspension. Le juge administratif compétent pourrait alors, s'il juge illégaux lesdits actes, les suspendre ou les annuler en totalité ou partiellement.

Recours de tiers

Un tiers ayant intérêt à agir pourrait exercer un recours en excès de pouvoir devant les juridictions administratives à l'encontre d'une délibération ou d'une décision du Conseil départemental de la Savoie (autre qu'une délibération ou une décision constituant un acte détachable d'un contrat administratif pour ce qui concerne les contrats signés après le 4 avril 2014), des clauses réglementaires des contrats conclus par le Département de Savoie ou de tout acte détachable des contrats de droit privé conclus par celui-ci dans un délai de deux (2) mois à compter de leur publication et, le cas échéant, en solliciter la suspension.

Dans certaines circonstances, et notamment si le recours pour excès de pouvoir est précédé d'un recours administratif le délai de deux (2) mois précité pourra se trouver prolongé. Par ailleurs, si la délibération ou la décision ou l'acte détachable concerné(e) n'est pas publié(e) de manière appropriée, les recours pourront être introduits par tout tiers justifiant d'un intérêt à agir sans limitation dans le temps.

En cas de recours pour excès de pouvoir, à l'encontre d'une délibération ou d'une décision autre qu'une délibération ou une décision constituant un acte détachable d'un contrat administratif, signé après le 4

avril 2014, ou à l'encontre de tout acte détachable des contrats de droit privé conclu par celle-ci, le juge administratif peut, s'il juge l'acte administratif concerné illégal, l'annuler en totalité ou partiellement, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'entacher d'illégalité le ou les contrats conclus sur le fondement dudit acte.

Toutefois, l'annulation d'une délibération ou d'une décision constituant un acte détachable d'un contrat administratif signé avant le 4 avril 2014, ou d'un contrat de droit privé, n'implique pas nécessairement que le contrat considéré doive être annulé ou résilié ; dans une telle hypothèse, il appartient au juge de l'exécution, après avoir pris en considération la nature de l'illégalité commise, soit de décider que la poursuite de l'exécution du contrat est possible, éventuellement sous réserve de mesures de régularisation prises par la personne publique ou convenues entre les parties, soit, après avoir vérifié que sa décision ne portera pas une atteinte excessive à l'intérêt général, (i) s'agissant d'un contrat administratif signé avant le 4 avril 2014, d'enjoindre à la personne publique de résilier le contrat, le cas échéant avec un effet différé, soit, eu égard à une illégalité d'une particulière gravité, d'inviter les parties à résoudre leurs relations contractuelles ou, à défaut d'entente sur cette résolution, à saisir le juge administratif du contrat afin qu'il en règle les modalités s'il estime que la résolution peut être une solution appropriée ou (ii) s'agissant d'un contrat de droit privé, d'enjoindre à la personne publique de saisir le juge judiciaire du contrat.

Dans l'hypothèse où un contrat administratif serait conclu par le Département de la Savoie, un tiers ayant intérêt à agir pourrait exercer un recours de pleine juridiction devant les juridictions administratives à l'encontre d'un tel contrat (si ledit contrat a été signé après le 4 avril 2014¹) ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées et, le cas échéant, en solliciter la suspension. Par ailleurs, si le contrat administratif n'a pas fait l'objet de mesures de publicité appropriées, les recours pourront être introduits par tout tiers justifiant d'un intérêt à agir sans limitation dans le temps.

Si le juge administratif relevait l'existence de vices entachant la validité du contrat, il pourrait, après en avoir apprécié l'importance et les conséquences et avoir pris en considération notamment la nature de ces vices, décider de régulariser, résilier ou résoudre le contrat.

Dans l'hypothèse où un contrat administratif serait conclu par le Département de la Savoie, un tiers ayant intérêt à agir pourrait, si le Département de la Savoie refusait de faire droit à sa demande de mettre fin à l'exécution de ce contrat, exercer un recours de pleine juridiction devant les juridictions administratives tendant à ce qu'il soit mis fin à l'exécution dudit contrat. Au regard des moyens soulevés, tirés de ce que le Département de Savoie était tenu de mettre fin à son exécution du fait de dispositions législatives applicables aux contrats en cours, de ce que le contrat est entaché d'irrégularités qui sont de nature à faire obstacle à la poursuite de son exécution ou encore de ce que la poursuite de l'exécution du contrat est manifestement contraire à l'intérêt général, le juge administratif pourrait, après avoir vérifié que sa décision ne porterait pas une atteinte excessive à l'intérêt général, décider de mettre fin à l'exécution du contrat, le cas échéant avec un effet différé².

2.4 Risques relatifs au marché

Sont présentés ci-après les principaux risques de marché, y compris les risques de liquidité, les risques de change, les risques de taux d'intérêt et les risques de crédit :

Valeur de marché des Titres

¹ Le 4 avril 2014 est la date à laquelle a été rendue la décision du Conseil d'Etat *Tarn et Garonne* (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, req. n° 358994) qui fixe les nouvelles modalités applicables aux recours des tiers à l'encontre des contrats administratifs. Ces modalités ne s'appliquent qu'à compter du 4 avril 2014.

² Conformément à une décision récente du Conseil d'Etat (CE, Sect. 30 juin 2017, *Sociétés France-Manche et The Channel Tunnel Group*, req. n° 398445). Ce recours est d'application immédiate.

La valeur de marché des Titres pourra être affectée par la qualité de crédit de l'Émetteur et par d'autres facteurs additionnels, notamment les taux d'intérêt ou de rendement sur le marché ou la durée restante jusqu'à la date d'échéance.

La valeur des Titres dépend de facteurs interdépendants, y compris des facteurs économiques, financiers ou politiques en France ou ailleurs, y compris des facteurs affectant les marchés de capitaux en général et les marchés boursiers sur lesquels les Titres sont négociés. Le prix auquel un titulaire de Titres pourra céder ses Titres avant la date d'échéance pourra être inférieur, et de manière substantielle, au prix d'émission ou au prix d'acquisition payé par ledit titulaire.

Marché secondaire

Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi lors de leurs émissions et il est possible qu'un marché secondaire de ces Titres ne se développe jamais. Même si un marché secondaire se développe, il pourrait ne pas être liquide. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de céder facilement leurs Titres ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à des produits similaires pour lesquels un marché secondaire actif se serait développé. Cela est particulièrement le cas pour les Titres qui sont spécialement sensibles aux risques de taux d'intérêt, de marché ou de change, qui sont émis pour répondre à des objectifs spécifiques d'investissement ou de stratégie ou qui ont été structurés pour répondre aux demandes d'investissement d'une catégorie limitée d'investisseurs. Ce type de Titres aura en général un marché secondaire plus limité et une volatilité de prix plus élevée que les titres de créance classiques. L'absence de liquidité peut avoir un effet défavorable significatif sur la valeur de marché des Titres.

Risques de change et contrôle des changes

L'Émetteur paiera le principal et les intérêts des Titres dans la devise prévue dans les Conditions Financières concernées (la "**Devise Prévüe**"). Ceci présente certains risques de conversion des devises si les activités financières d'un investisseur sont effectuées principalement dans une monnaie ou une unité monétaire (la "**Devise de l'Investisseur**") différente de la Devise Prévüe. Ces risques comprennent le risque que les taux de change puissent varier significativement (y compris des variations dues à la dévaluation de la Devise Prévüe ou à la réévaluation de la Devise de l'Investisseur) et le risque que les autorités ayant compétence sur la Devise de l'Investisseur puissent imposer ou modifier le contrôle des changes. Une appréciation de la valeur de la Devise de l'Investisseur par rapport à la Devise Prévüe réduirait (1) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur du rendement des Titres, (2) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur de la valeur de remboursement des Titres et (3) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur de la valeur de marché des Titres.

Le gouvernement et les autorités monétaires peuvent imposer (certains l'ont fait par le passé) des mesures de contrôle des changes susceptibles d'affecter défavorablement les taux de change. En conséquence, les investisseurs peuvent recevoir un principal ou des intérêts inférieurs à ceux escomptés, voire même ne recevoir ni intérêt ni principal.

La notation peut ne pas refléter tous les risques

Une ou plusieurs agence(s) de notation indépendante(s) peu(ven)t attribuer une notation aux Titres. Les notations peuvent ne pas refléter l'effet potentiel de tous les risques liés aux facteurs structurels, de marché ou autres qui sont décrits dans ce chapitre et à tous les autres facteurs qui peuvent affecter la valeur des Titres. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les Titres, et peut être révisée ou retirée par l'agence de notation à tout moment.

Les lois et réglementations sur l'investissement peuvent restreindre certains investissements

L'activité d'investissement de certains investisseurs est soumise aux lois et réglementations sur les critères d'investissement, ou au contrôle de certaines autorités. Chaque investisseur potentiel devrait consulter son conseil juridique afin de déterminer si, et dans quelle mesure, (1) les Titres sont un investissement autorisé pour lui, (2) les Titres peuvent être ou non utilisés en garantie de différents types d'emprunts, (3) d'autres restrictions s'appliquent quant à l'acquisition ou au nantissement des Titres. Les institutions financières devraient consulter leurs conseils juridiques ou le régulateur approprié afin de déterminer le traitement approprié des Titres en application des règles prudentielles ou de toute autre

règle similaire. Ni l'Émetteur, ni l' (les) Agents(s) Placeur(s), ni aucune de leurs sociétés affiliées respectives n'ont ou n'assument la responsabilité de la légalité de l'acquisition des Titres par un investisseur potentiel, que ce soit en vertu des lois en vigueur dans la juridiction où ils sont enregistrés ou celle où ils exercent leurs activités (si la juridiction est différente), ou du respect par l'investisseur potentiel de toute loi, réglementation ou règle édictée par un régulateur qui lui serait applicable. Pour de plus amples précisions sur les lois et réglementations en matière de souscription et de vente des Titres, se reporter au chapitre "Souscription et Vente".

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent Document d'Information devra être lu et interprété conjointement avec les documents suivants :

I. Documents incorporés par référence à la date du présent Document d'Information

Le présent Document d'Information devra être lu et interprété conjointement avec les documents suivants qui ont été préalablement publiés sur le site Internet de l'Émetteur (<https://www.savoie.fr/>). Ces documents sont incorporés dans le présent Document d'Information et sont réputés en faire partie intégrante :

- (a) le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 16 octobre 2015 (visé par l'AMF sous le numéro 15-553 en date du 16 octobre 2015) (les "**Modalités 2015**"),
- (b) le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 15 novembre 2016 (visé par l'AMF sous le numéro 16-531 en date du 15 novembre 2016) (les "**Modalités 2016**"),
- (c) le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 29 novembre 2017 (visé par l'AMF sous le numéro 17-619 en date du 29 novembre 2017) (les "**Modalités 2017**"),
- (d) Le compte administratif de l'Émetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- (e) Le compte administratif de l'Émetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- (f) Le budget primitif 2021 de l'Émetteur,
- (g) Le budget supplémentaire 2021 de l'Émetteur, et
- (h) Le budget primitif 2022 de l'Émetteur.

Aussi longtemps que des Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, tous les documents incorporés par référence dans le présent Document d'Information seront (a) publiés sur le site internet de l'Émetteur, dans une section dédiée et facilement accessible (<https://www.savoie.fr/>) et (b) disponibles pour copie sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) tels qu'indiqués à la fin du présent Document d'Information.

II. Documents incorporés par référence après la date du présent Document d'Information

Les documents suivants, qui feront l'objet d'une publication sur la page dédiée du site internet de l'Émetteur (<https://www.savoie.fr/>) après la date du présent Document d'Information, seront réputés y être incorporés par référence et en faire intégrante à partir de leur date de publication sur le site internet de l'Émetteur :

- 1 les comptes administratifs de l'Émetteur publiés dans les douze (12) mois suivant la publication du présent Document d'Information ;
2. le budget (primitif ou supplémentaire et décisions modificatives le cas échéant) de l'Émetteur publié dans les douze (12) mois suivant la publication du présent Document d'Information ; et
3. les avis portant sur les Modifications décrites dans le chapitre "*Modification du Document d'Information*" du présent Document d'Information.

(ensemble, les "**Documents Futurs**").

Les investisseurs sont réputés avoir pris connaissance de toutes les informations contenues dans les Documents Futurs et réputés être incorporés par référence dans le présent Document d'Information, comme si ces informations étaient incluses dans le présent Document d'Information. Les investisseurs

qui n'auraient pas pris connaissance de ces informations devraient le faire préalablement à leur investissement dans les Titres.

MODIFICATION DU DOCUMENT D'INFORMATION

Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Document d'Information, qui est de nature à influencer l'évaluation des Titres et survient ou est constaté entre deux Mises à Jour ou entre la Mise à Jour et la clôture de l'offre ou le début de la négociation sur un Marché Réglementé, si cet événement intervient plus tard, est mentionné sans retard injustifié, dans un avis publié sur le site internet de l'Émetteur, dans une section dédiée et facilement accessible (<https://www.savoie.fr/>) et constituera un amendement ou une actualisation (ensemble ou séparément, une "**Modification** ") conformément à ce qui est précisé dans le chapitre "*Incorporation par référence*" du présent Document d'Information. Ces Modifications pourront également être annexées aux Conditions Financières d'une émission particulière de Titres, à l'exception de la publication des informations mentionnées aux points (1) et (2) du paragraphe II. du chapitre "*Documents incorporés par référence*" qui ne constitueront pas une Modification.

MODALITES DES TITRES

Le texte qui suit est celui des modalités qui, telles que complétées conformément aux stipulations des Conditions Financières concernées, seront applicables aux Titres.

Les Conditions Financières relatives à une tranche de Titres pourront prévoir d'autres modalités qui viendront remplacer ou modifier un ou plusieurs articles des Modalités des Titres ci-après.

*Dans le cas de Titres Dématérialisés, le texte des modalités des titres ne figurera pas au dos de Titres Physiques matérialisant la propriété, mais sera constitué par le texte ci-dessous tel que complété par les Conditions Financières concernées. Dans le cas de Titres Matérialisés, soit (i) le texte complet de ces modalités ainsi que les stipulations concernées des Conditions Financières concernées (et sous réserve d'éventuelle simplification résultant de la suppression de stipulations non applicables) soit (ii) le texte des modalités complétées figurera au dos des Titres Physiques. Tous les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes modalités des titres (les "**Modalités**") auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Financières concernées. Les références faites dans les Modalités aux "Titres" concernent les Titres d'une seule Souche, et non l'ensemble des Titres qui peuvent être émis dans le cadre du Programme. Les Titres constitueront des obligations au regard du droit français.*

Un contrat de service financier rédigé en français (le "**Contrat de Service Financier**") relatif aux Titres émis par le Département de la Savoie (l'"**Émetteur**" ou le "**Département de la Savoie**") a été conclu le 22 février 2022 entre l'Émetteur, Banque Internationale à Luxembourg en tant qu'agent financier pour les Titres Dématérialisés (tels que définis ci-dessous) et les autres agents qui y sont désignés. L'agent financier, les agents payeurs et le ou les agents de calcul alors désignés (le cas échéant) seront respectivement dénommés : l'"**Agent Financier**", les "**Agents Payeurs**" (une telle expression incluant l'Agent Financier), et l(es) "**Agent(s) de Calcul**". Un Agent Financier spécifique (agissant le cas échéant également comme Agent Payeur à Paris et Agent de Calcul) sera désigné pour toute tranche de Titres Matérialisés (tels que définis ci-dessous).

Toute référence ci-dessous à des "**Articles**" renvoie aux articles numérotés ci-dessous, à moins que le contexte n'impose une autre interprétation.

Les titulaires de coupons d'intérêts (les "**Coupons**") relatifs aux Titres Matérialisés portant intérêt et, le cas échéant pour ces Titres, les titulaires de talons permettant l'obtention de Coupons supplémentaires (les "**Talons**") ainsi que les porteurs de reçus de paiement relatifs au paiement échelonné du principal de Titres Matérialisés (les "**Reçus**") dont le principal est remboursable par versements échelonnés seront respectivement dénommés les "**Titulaires de Coupons**" et les "**Titulaires de Reçus**".

Certains termes définis dans la convention cadre FBF de 2013 relative aux opérations sur instruments financiers à terme (la "**Convention Cadre FBF**") telle que complétée par les Additifs Techniques publiés par la Fédération Bancaire Française ("**FBF**") ont été utilisés ou reproduits à l'Article 5 ci-dessous.

Des exemplaires du Contrat de Service Financier et de la Convention-Cadre FBF peuvent être consultés dans les bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs.

L'emploi du terme "jour" dans les présentes Modalités fait référence à un jour calendaire sauf précision contraire.

1. **FORME, VALEUR(S) NOMINALE(S) ET PROPRIETE**

(a) **Forme**

Les Titres peuvent être émis soit sous forme dématérialisée (les "**Titres Dématérialisés**") soit sous forme matérialisée (les "**Titres Matérialisés**").

- (i) La propriété des Titres Dématérialisés sera établie par inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants et R.211-1 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Titres Dématérialisés (y compris des certificats représentatifs conformément à l'article R.211-7 du Code monétaire et financier) ne sera émis.

Les Titres Dématérialisés sont émis, au gré de l'Émetteur, soit au porteur, auquel cas ils seront inscrits dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) ("**Euroclear France**") qui créditera les comptes des Teneurs de Compte, soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du Titulaire concerné, soit au nominatif administré inscrits dans les livres d'un Teneur de Compte, soit au nominatif pur inscrits dans un compte tenu par l'Émetteur ou par un établissement mandataire (désigné dans les Conditions Financières concernées) agissant pour le compte de l'Émetteur ("**Etablissement Mandataire**").

Dans les présentes Modalités, l'expression "**Teneur de Compte**" signifie toute institution financière, intermédiaire habilité autorisé à détenir des comptes pour le compte de ses clients auprès d'Euroclear France, et inclut Euroclear Bank S.A. / N.V. ("**Euroclear**") et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme ("**Clearstream**").

- (ii) Les Titres Matérialisés sont émis sous la forme au porteur uniquement. Les titres physiques ("**Titres Physiques**") sont numérotés en série et émis avec des Coupons (et, le cas échéant, avec un Talon) attachés, sauf dans le cas des Titres à Coupon Zéro pour lesquels les références aux intérêts (autres que relatives aux intérêts dus après la Date d'Echéance), Coupons et Talons dans les présentes Modalités ne sont pas applicables. Les "**Titres à Remboursement Echelonné**" sont émis avec un ou plusieurs Reçus.

Conformément aux articles L. 211-3 et suivants du Code monétaire et financier, les Titres Matérialisés (lorsqu'ils constituent des titres financiers) ne peuvent être émis qu'en dehors du territoire français.

(b) **Valeur(s) nominale(s)**

Les Titres seront émis dans la(les) valeur(s) nominale(s) indiquée(s), tel que stipulé dans les Conditions Financières concernées (la(les) "**Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s)**"), étant entendu que la valeur nominale de tout Titre sera supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises) ou sera celle autorisée ou requise à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicables à la devise spécifiée.

Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée.

(c) **Propriété**

- (i) La transmission de la propriété des Titres Dématérialisés au porteur et au nominatif administré et le transfert de ces Titres ne s'effectuent que par inscription du transfert dans les comptes des Teneurs de Compte. La transmission de la propriété des Titres Dématérialisés au nominatif pur et le transfert de ces Titres ne s'effectuent que par inscription du transfert dans les comptes de l'Émetteur ou de l'Etablissement Mandataire.
- (ii) La propriété des Titres Physiques ayant, le cas échéant, des Coupons, des Reçus et/ou un Talon attachés lors de l'émission, se transmet par tradition.
- (iii) Sous réserve d'une décision judiciaire rendue par un tribunal compétent ou de dispositions légales applicables, le Titulaire (tel que défini au paragraphe (iv) ci-dessous) de tout Titre, Coupon, Reçu ou Talon sera réputé en toute circonstance en être le seul et unique propriétaire, et ceci que ce Titre, Coupon, Reçu ou Talon soit échu ou non, indépendamment de toute déclaration de propriété, de tout droit sur ce Titre, Coupon, Reçu ou Talon de toute mention qui aurait pu y être portée, sans considération de son vol ou sa perte et sans que personne ne puisse être tenu comme responsable pour avoir considéré le Titulaire de la sorte.
- (iv) Dans les présentes Modalités, l'expression "**Titulaire**" ou, le cas échéant, "titulaire de tout Titre" signifie (i) dans le cas de Titres Dématérialisés, la personne dont le nom

apparaît sur le compte du Teneur de Compte concerné, de l'Émetteur ou de l'Etablissement Mandataire (le cas échéant) comme étant titulaire de tels titres et (ii) dans le cas de Titres Matérialisés, tout porteur de Titre Matérialisé représenté par un Titre Physique, des Coupons, Reçus ou Talons y afférents.

Les termes commençant par une majuscule auront la signification qui leur sera donnée dans les Conditions Financières concernées.

2. CONVERSION ET ECHANGE DES TITRES

(a) Titres Dématérialisés

- (i) Les Titres Dématérialisés émis au porteur ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au nominatif, que ce soit au nominatif pur ou au nominatif administré ;
- (ii) Les Titres Dématérialisés émis au nominatif ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au porteur ;
- (iii) Les Titres Dématérialisés émis au nominatif pur peuvent, au gré du Titulaire, être convertis en Titres au nominatif administré, et inversement. L'exercice d'une telle option par ledit Titulaire devra être effectué conformément à l'article R.211-4 du Code monétaire et financier. Les coûts liés à une quelconque conversion seront à la charge du Titulaire concerné.

(b) Titres Matérialisés

Les Titres Matérialisés d'une Valeur Nominale Indiquée ne peuvent pas être échangés contre des Titres Matérialisés ayant une autre Valeur Nominale Indiquée.

3. RANG DE CREANCE

Les Titres et, le cas échéant, les Reçus et Coupons y afférents constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sans préjudice des stipulations de l'Article 4 (*Maintien de l'Emprunt à son Rang*)) non assortis de sûretés de l'Émetteur venant (sous réserve des exceptions impératives du droit français) au même rang entre eux et au même rang que tout autre engagement, présent ou futur, non subordonné et non assorti de sûretés de l'Émetteur.

4. MAINTIEN DE L'EMPRUNT A SON RANG

Aussi longtemps que des Titres ou, le cas échéant, des Coupons ou Reçus attachés aux Titres seront en circulation (tel que ce terme est défini ci-après), l'Émetteur n'accordera pas ou ne laissera pas subsister d'hypothèque, de gage, nantissement, privilège ou toute autre sûreté réelle sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, aux fins de garantir toute dette d'emprunt présente ou future représentée par des obligations, des titres ou d'autres valeurs mobilières d'une durée supérieure à un an et qui sont (ou sont susceptibles d'être) admis aux négociations sur un quelconque marché, à moins que les obligations de l'Émetteur découlant des Titres et, le cas échéant, des Coupons ou Reçus ne bénéficient d'une sûreté équivalente et de même rang.

Pour les besoins de cet article :

"**en circulation**" signifie pour les Titres d'une Souche quelconque, tous les Titres émis, autres que (a) ceux qui ont été remboursés conformément aux Modalités, (b) ceux pour lesquels la date de remboursement est échue, et pour lesquels les sommes correspondant aux remboursements (y compris tous les intérêts échus de ces Titres à la date du *remboursement* et tout intérêt payable après cette date) ont été valablement versés (i) dans le cas de Titres Dématérialisés au porteur ou au nominatif administré, aux Teneurs de Compte concernés pour le compte du Titulaire conformément à l'Article 7(a) des Modalités, (ii) dans le cas de Titres Dématérialisés au nominatif pur, au crédit du compte du Titulaire conformément à l'Article 7(a) des Modalités, et (iii) dans le cas de Titres Matérialisés, à l'Agent Financier conformément à l'Article 7(b) des Modalités et qui restent disponibles pour le paiement contre présentation et restitution des Titres Matérialisés, et, selon le cas, Coupons, (c) les Titres devenus caducs

ou pour lesquels les demandes sont prescrites, (d) les Titres rachetés et annulés conformément aux Modalités, et (e) dans le cas de Titres Matérialisés, (i) les Titres Matérialisés partiellement détruits ou rendus illisibles qui ont été restitués pour échange contre des Titres Matérialisés de remplacement (ii) (aux seules fins de déterminer le nombre de Titres Matérialisés en circulation et sans préjudice de leur rang pour toute autre besoin) les Titres Matérialisés supposés perdus, volés ou détruits et pour lesquels des Titres Matérialisés de remplacement ont été émis et (iii) tout Certificat Global Temporaire à la condition qu'il ait été échangé contre un ou plusieurs Titres Physiques, conformément aux stipulations qui leur sont applicables.

5. INTERETS ET AUTRES CALCULS

(a) Définitions

Dans les présentes Modalités, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes définis ci-dessous devront avoir la signification suivante :

"Banques de Référence" signifie les établissements désignés comme tels dans les Conditions Financières concernées ou, dans l'hypothèse où aucun établissement ne serait désigné, quatre banques de premier plan retenues par l'Agent de Calcul sur le marché interbancaire (ou si cela est nécessaire, sur le marché monétaire, sur le marché des contrats d'échange ou le marché de gré à gré des options sur indices) le plus proche de la Référence de Marché (qui devra être la Zone – Euro si l'EURIBOR est la Référence de Marché) ;

"Date de Début de Période d'Intérêts" signifie la Date d'Emission des Titres ou toute autre date qui pourra être indiquée dans les Conditions Financières concernées ;

"Date de Détermination" signifie la date indiquée dans les Conditions Financières concernées ou, si aucune date n'est indiquée, la Date de Paiement de Coupon ;

"Date de Détermination du Coupon" signifie, en ce qui concerne un Taux d'Intérêt et une Période d'Intérêts Courus, la date définie comme telle dans les Conditions Financières concernées ou, si aucune date n'est précisée (i) le jour se situant deux Jours Ouvrés TARGET avant le premier jour de ladite Période d'Intérêts Courus si la Devise Prévue est l'euro ou (ii) le premier jour de cette Période d'Intérêts Courus si la Devise Prévue est la livre sterling ou (iii) si la Devise Prévue n'est ni la livre sterling ni l'euro, le jour se situant deux Jours Ouvrés dans la ville indiquée dans les Conditions Financières concernées avant le premier jour de cette Période d'Intérêts Courus ;

"Date de Paiement du Coupon" signifie la ou les dates indiquées dans les Conditions Financières concernées ;

"Date de Référence" signifie pour tout Titre, Reçu ou Coupon, la date à laquelle le paiement auquel ces Titres, Reçus ou Coupons peuvent donner lieu devient exigible ou (dans l'hypothèse où tout montant exigible ne serait pas payé sans que cela soit justifié ou ferait l'objet d'un retard de paiement injustifié) la date à laquelle le montant non encore payé est entièrement payé ou (dans le cas de Titres Matérialisés, si cette date est antérieure) le jour se situant sept (7) jours calendaires après la date à laquelle les Titulaires de ces Titres Matérialisés sont notifiés conformément aux Modalités, qu'un tel paiement sera effectué après une nouvelle présentation desdits Titres Matérialisés, Reçus ou Coupons (à la condition que le paiement soit réellement effectué lors de cette présentation) ;

"Date de Période d'Intérêts Courus" signifie chaque Date de Paiement du Coupon ou toutes autres dates indiquées dans les Conditions Financières concernées ;

"Date de Valeur" signifie, en ce qui concerne un Taux Variable devant être déterminé à une Date de Détermination du Coupon, la date indiquée dans les Conditions Financières concernées, ou, si aucune date n'est indiquée, le premier jour de la Période d'Intérêts Courus à laquelle cette Date de Détermination du Coupon se rapporte ;

"**Définitions FBF**" signifie les définitions mentionnées dans la Convention-Cadre FBF ou les Additifs Techniques, qui sont disponibles sur le site internet de la Fédération Bancaire Française (www.fbf.fr), chapitre "Contexte Réglementaire international", section "Cadre Juridique", page "Codes et conventions" ;

"**Devise Prévüe**" signifie la devise indiquée dans les Conditions Financières concernées ;

"**Durée Prévüe**" signifie, pour tout Taux Variable devant être déterminé selon la Détermination du Taux sur Page à une Date de Détermination du Coupon, la durée indiquée comme telle dans les Conditions Financières concernées, ou si aucune durée n'est indiquée, une période égale à la Période d'Intérêts Courus, sans tenir compte des ajustements prévus à l'Article 5 (c) (ii) ;

"**Euroclear France**" signifie le dépositaire central de titres français situé 66, rue de la Victoire, 75009 Paris, France ;

"**Heure de Référence**" signifie, pour toute Date de Détermination du Coupon, l'heure locale sur la Place Financière de Référence indiquée dans les Conditions Financières concernées ou, si aucune heure n'est précisée, l'heure locale sur la Place Financière de Référence à laquelle les taux acheteurs et vendeurs pratiqués pour les dépôts dans la Devise Prévüe sont habituellement déterminés sur le marché interbancaire de cette Place Financière de Référence. L'"heure locale" signifie, pour l'Europe et la Zone-Euro en tant que Place Financière de Référence, 11.00 (a.m.) heure de Bruxelles ;

"**Jour Ouvré**" signifie

- (i) pour l'euro, un jour où le Système TARGET2 (Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel qui utilise une plate-forme unique et partagée et qui a été lancée le 19 novembre 2007 (ou tout système qui lui succéderait) ("**TARGET2**")), fonctionne (un "**Jour Ouvré TARGET**") ; et/ou
- (ii) pour une Devise Prévüe autre que l'euro, un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) où les banques commerciales et les marchés de change procèdent à des règlements sur la principale place financière de cette devise ; et/ou
- (iii) pour une Devise Prévüe et/ou un ou plusieurs centre(s) d'affaires tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées (le(s) "**Centre(s) d'Affaires**"), un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) où les banques commerciales et les marchés de change procèdent à des règlements dans la devise du ou des Centres d'Affaires ou, si aucune devise n'est indiquée, généralement dans chacun de ces Centres d'Affaires ainsi indiqués.

"**Méthode de Décompte des Jours**" signifie, pour le calcul d'un montant de coupon pour un Titre sur une période quelconque (commençant le premier jour de cette période (ce jour étant inclus) et s'achevant le dernier jour (ce jour étant exclu)) (que cette période constitue ou non une Période d'Intérêts, ci-dessous la "Période de Calcul") :

- (i) si les termes "**Base Exact/365**" ou "**Base Exact/365 – FBF**" ou "**Base Exact/Exact – ISDA**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 365 (ou si une quelconque partie de cette Période de Calcul se situe au cours d'une année bissextile, la somme (A) du nombre réel de jours dans cette Période de Calcul se situant dans une année bissextile divisée par 366 et (B) du nombre réel de jours dans la Période de Calcul ne se situant pas dans une année bissextile divisé par 365) ;
- (ii) si les termes "**Base Exact/Exact – ICMA**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées :
 - (A) si la Période de Calcul est d'une durée inférieure ou égale à la Période de Détermination dans laquelle elle se situe, le nombre de jours au cours de la Période de Calcul divisé par le produit (x) du nombre de jours de ladite

Période de Détermination et (y) du nombre des Périodes de Détermination se terminant normalement dans une année ; et

- (B) si la Période de Calcul est d'une durée supérieure à la Période de Détermination, la somme :
- (x) du nombre de jours de ladite Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination au cours de laquelle elle commence, divisé par le produit (1) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (2) du nombre de Périodes de Détermination qui se terminent normalement dans une année ; et
 - (y) du nombre de jours de ladite Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination suivante, divisé par le produit (1) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (2) du nombre de Périodes de Détermination qui se terminent normalement dans une année, dans chaque cas la "Période de Détermination" signifie la période commençant à partir d'une Date de Détermination (inclusive) d'une quelconque année et s'achevant à la prochaine Date de Détermination (exclue) ;
- (iii) si les termes "**Base Exact/Exact – FBF**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit de la fraction dont le numérateur est le nombre exact de jours écoulés durant cette période et dont le dénominateur est 365 (ou 366 si le 29 février est inclus dans la Période de Calcul). Si la Période de Calcul est supérieure à un an, la base est déterminée de la façon suivante :
- (x) le nombre d'années entières est décompté depuis le dernier jour de la Période de Calcul ;
 - (y) ce nombre est augmenté de la fraction sur la période concernée calculée comme indiqué précédemment.

Par exemple, pour une Période de Calcul du 10/02/2013 au 30/06/2016 on considère les deux périodes ci-dessous :

30/06/2013 au 30/06/2016 = 3 ans ;

10/02/2013 au 30/06/2013 = 140/365 ;

- (iv) si les termes "**Base Exact/365**" (Fixe) sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 365 ;
- (v) si les termes "**Base Exact/360**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 ;
- (vi) si les termes "**Base 30/360**", "**Base 360/360**" ou "**Base Obligataire**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre de jours écoulés dans la période de Calcul divisé par 360 (c'est à dire le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de 360 jours comportant 12 mois de 30 jours chacun (à moins que (a) le dernier jour de la Période de Calcul ne soit le 31ème jour d'un mois et que le premier jour de la Période de Calcul ne soit un jour autre que le 30ème ou le 31ème jour d'un mois, auquel cas le mois comprenant le dernier jour ne devra pas être réduit à un mois de trente jours ou (b) le dernier jour de la Période de Calcul ne soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente jours)) ;

- (vii) si les termes "**Base 30/360 – FBF**" ou "**Base Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit pour chaque Période de Calcul, de la fraction dont le dénominateur est 360 et le numérateur le nombre de jours calculé comme pour la Base 30E/360 – FBF, à l'exception du cas suivant : lorsque le dernier jour de la Période de Calcul est un 31 et le premier n'est ni un 30 ni un 31, le dernier mois de la Période de Calcul est considéré comme un mois de 31 jours.

En notant :

D1 (jj1, mm1, aa1) la date de début de période D2 (jj2, mm2, aa2) la date de fin de période La fraction est :

si $jj2 = 31$ et $jj1 \neq (30, 31)$

$$1 / 360 \times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + (jj2 - jj1)]$$

ou :

$$1/360 \times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + \text{Min}(jj2, 30) - \text{Min}(jj1, 30)] ;$$

- (viii) si les termes "**Base 30E/360**" ou "**Base Euro Obligataire**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 (le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de 360 jours comprenant 12 mois de 30 jours, sans tenir compte de la date à laquelle se situe le premier ou le dernier jour de la Période de Calcul, à moins que, dans le cas d'une période de Calcul se terminant à la Date d'Echéance, la Date d'Echéance soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente jours) ;

- (ix) si les termes "**Base 30E/360 - FBF**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit pour chaque Période de Calcul, de la fraction dont le dénominateur est 360 et le numérateur le nombre de jours écoulés durant cette période, calculé sur une année de 12 mois de 30 jours, à l'exception du cas suivant :

Dans l'hypothèse où la date de fin de la Période de Calcul est le dernier jour du mois de février, le nombre de jours écoulés durant ce mois est le nombre exact de jours.

En reprenant les mêmes définitions que celles qui figurent ci-dessus pour Base 30/360 – FBF, la fraction est :

$$1/360 \times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + \text{Min}(jj2, 30) - \text{Min}(jj1, 30)] ;$$

"**Montant de Coupon**" signifie le montant d'intérêts à payer et, dans le cas de Titres à Taux Fixe, le Montant de Coupon Fixe ou le Montant de Coupon Brisé, selon le cas, tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées ;

"**Montant Donné**" signifie pour tout Taux Variable devant être déterminé conformément à une Détermination du Taux sur Page à une Date de Détermination du Coupon, le montant indiqué comme tel à cette date dans les Conditions Financières concernées ou, si aucun montant n'est indiqué, un montant correspondant, à cette date, à l'unité de négociation sur le marché concerné ;

"**Page**" signifie toute page, section, rubrique, colonne ou autre partie d'un document fournie par un service particulier d'information (notamment Reuters) qui peut être désigné afin de fournir un Taux de Référence ou toute autre page, section, rubrique, colonne ou partie d'un document de ce service d'information ou de tout autre service d'information qui pourrait la remplacer, dans chaque cas telle que désignée par l'entité ou par l'organisme qui fournit ou qui assure la diffusion de l'information qui y apparaît afin d'indiquer des taux ou des prix comparables au Taux de Référence ;

"**Période d'Intérêts**" signifie la Période commençant à la Date de Début de la Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Paiement du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue) ;

"**Période d'Intérêts Courus**" signifie la Période commençant à la Date de Début de la Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Période d'Intérêts Courus (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Période d'Intérêts Courus (incluse) et finissant à la Date de Période d'Intérêts Courus suivante (exclue) ;

"**Place Financière de Référence**" signifie, pour un Taux Variable devant être déterminé en fonction d'une Détermination du Taux sur Page à une Date de Détermination du Coupon, la place financière qui pourrait être indiquée comme telle dans les Conditions Financières concernées ou, si aucune place financière n'est indiquée, la place financière dont la Référence de Marché concernée est la plus proche (qui devra être la Zone-Euro dans le cas de l'EURIBOR ou de l'EONIA) ou, à défaut, Paris ;

"**Référence de Marché**" signifie le taux de référence (le LIBOR, l'EURIBOR (ou TIBEUR en français), l'ESTER le CMS ou tout autre indice de référence de la zone euro communément utilisé par les marchés financiers) tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées ;

"**Taux d'Intérêt**" signifie le taux d'intérêt payable pour les Titres et qui est soit spécifié soit calculé conformément aux stipulations des Conditions Financières concernées ;

"**Taux de Référence**" signifie la Référence de Marché pour un Montant Donné de la Devise Prévues pour une période égale à la Durée Prévues à compter de la Date de Valeur (si cette durée est compatible avec la Référence de Marché) (ou tout autre taux successeur ou de remplacement déterminé conformément à l'Article 5(c)(iii)(B)(e)) ; et

"**Zone Euro**" signifie la région comprenant les Etats Membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité établissant la Communauté Européenne (signé à Rome le 25 mars 1957), tel que modifié par le Traité sur l'Union Européenne.

(b) **Intérêts des Titres à Taux Fixe**

Chaque Titre à Taux Fixe porte intérêt calculé sur son nominal non remboursé, à partir de la Date de Début de Période d'Intérêts, à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux d'Intérêt, un tel intérêt étant payable à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon. Si un Montant de Coupon Fixe ou un Montant de Coupon Brisé est indiqué dans les Conditions Financières concernées, le Montant de Coupon payable à chaque Date de Paiement du Coupon sera égal au Montant de Coupon Fixe ou, le cas échéant, au Montant de Coupon Brisé tel qu'indiqué et dans le cas d'un Coupon Brisé, il sera payable à la (aux) Date(s) de Paiement du Coupon indiquée(s) dans les Conditions Financières concernées.

(c) **Intérêts des Titres à Taux Variable**

(i) *Date de Paiement du Coupon* : Chaque Titre à Taux Variable porte intérêts calculés sur son nominal non remboursé depuis la Date de Début de Période d'Intérêts, à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux d'Intérêt, un tel intérêt étant payable à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon. Cette/ces Date(s) de Paiement du Coupon est/sont indiquée(s) dans les Conditions Financières concernées comme étant une(des) Date(s) de Paiement du Coupon Prévues(s), ou, si aucune Date de Paiement du Coupon Prévues n'est indiquée dans les Conditions Financières concernées, Date de Paiement du Coupon signifiera chaque date se situant à la fin du nombre de mois ou à la fin d'une période autre indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant la Période d'Intérêt, se situant après la précédente Date de Paiement du Coupon et, dans le cas de la première Date de Paiement du Coupon, se situant après la Date de Début de Période d'Intérêts.

- (ii) *Convention de Jour Ouvré* : Lorsqu'une date indiquée dans les présentes Modalités, supposée être ajustée selon une Convention de Jour Ouvré, ne se situe pas un Jour Ouvré, et que la Convention de Jour Ouvré applicable est (A) la Convention de Jour Ouvré relative au Taux Variable, cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe dans le mois calendaire suivant, auquel cas (x) la date retenue sera avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent et (y) toute échéance postérieure sera fixée au dernier Jour Ouvré du mois où cette échéance aurait dû se situer en l'absence de tels ajustements, (B) la Convention de Jour Ouvré Suivante, cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, (C) la Convention de Jour Ouvré Suivante Modifiée, cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe dans le mois calendaire suivant, auquel cas cette date sera alors avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent, ou (D) la Convention de Jour Ouvré Précédente, cette date sera alors avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent.
- (iii) *Taux d'Intérêt pour les Titres à Taux Variable* : Le Taux d'Intérêt applicable aux Titres à Taux Variable pour chaque Période d'Intérêts Courus sera déterminé selon la méthode prévue dans les Conditions Financières concernées, et les stipulations ci-dessous concernant soit la Détermination FBF soit la Détermination du Taux sur Page s'appliqueront, selon l'option indiquée dans les Conditions Financières concernées.
- (A) Détermination FBF pour les Titres à Taux Variable Lorsque la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant la méthode applicable à la détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à chaque Période d'Intérêts Courus doit être déterminé par l'Agent de Calcul comme étant un taux égal au Taux FBF concerné diminué ou augmenté, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées), de la Marge. Pour les besoins de ce sous-paragraphe (A), le "**Taux FBF**" pour une Période d'Intérêts Courus signifie un taux égal au Taux Variable qui serait déterminé par l'Agent pour une Transaction conformément à une Convention-Cadre FBF complétée par l'Additif Technique relatif à l'Echange des Conditions d'Intérêts et de Devises (les "**Définitions FBF**") aux termes desquelles :
- (a) le Taux Variable est tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées et
- (b) la Date de Détermination du Taux Variable est le premier jour de la Période d'Intérêts ou toute autre date indiquée dans les Conditions Financières concernées.

Pour les besoins de ce sous paragraphe (A), "**Taux Variable**", "**Agent**", "**Date de Détermination du Taux Variable**", "**Transaction**", ont les significations qui leur sont données dans les Définitions FBF, étant précisé que "**Euribor**" signifie le taux calculé pour les dépôts en euros qui apparaît sur la Page EURIBOR01.

Lorsque la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant la méthode applicable à la détermination du Taux d'Intérêt, sauf si un Taux d'Intérêt Minimum supérieur est indiqué dans les Conditions Financières concernées, le Taux d'Intérêt Minimum sera réputé être égal à zéro.

Dans les Conditions Financières concernées, si le paragraphe "Taux Variable" indique que le taux sera déterminé par interpolation linéaire au titre d'une Période d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à ladite Période d'Intérêt sera calculé par l'Agent de Calcul au moyen d'une interpolation linéaire entre deux (2) taux basés sur le Taux Variable concerné, le premier taux correspondant à la maturité de référence immédiatement inférieure à la durée de la Période d'Intérêt concernée et le second taux correspondant à la maturité de référence immédiatement supérieure à ladite Période d'Intérêt concernée.

- (B) Détermination du Taux sur Page pour les Titres à Taux Variable Lorsqu'une Détermination du Taux sur Page est indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant le mode de détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt pour chaque Période d'Intérêts Courus sera déterminé par l'Agent de Calcul à l'Heure de Référence ou environ à cette heure à la Date de Détermination du Coupon relative à ladite Période d'Intérêts Courus tel qu'indiqué ci-dessous :
- (a) si la Source Principale pour le Taux Variable est constitué par une Page, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, le Taux d'Intérêt sera :
- (i) le Taux de Référence (lorsque le Taux de Référence sur ladite Page est une cotation composée ou est habituellement fournie par une entité unique) ou
- (ii) la moyenne arithmétique des Taux de Référence des institutions dont les Taux de Référence apparaissent sur cette Page, dans chaque cas tels que publiés sur ladite Page, à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon.
- (b) si la Source Principale pour le Taux Variable est constituée par des Banques de Référence ou si le sous-paragraphe (a)(i) s'applique et qu'aucun Taux de Référence n'est publié sur la Page à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon ou encore si le sous-paragraphe (a)(ii) s'applique et que moins de deux Taux de Référence sont publiés sur la Page à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, le Taux d'Intérêt, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, sera égal à la moyenne arithmétique des Taux de Référence que chaque Banque de Référence propose à des banques de premier rang sur la Place Financière de Référence à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, tel que déterminé par l'Agent de Calcul et
- (c) dans le cas où le Taux de Référence est un taux interbancaire, si le paragraphe (b) ci-dessus s'applique et que l'Agent de Calcul constate que moins de deux Banques de Référence proposent ainsi des Taux de Référence, le Taux d'Intérêt, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, sera égal à la moyenne arithmétique des taux annuels (exprimés en pourcentage) que l'Agent de Calcul détermine comme étant les taux (les plus proches possibles de la Référence de Marché) applicables à un Montant Donné dans la Devise Prévüe qu'au moins deux banques sur cinq banques de premier rang sélectionnées par l'Agent de Calcul sur la principale place financière du pays de la Devise Prévüe ou, si la Devise Prévüe est l'euro, dans la Zone Euro, telle que sélectionnée par l'Agent de Calcul (la "**Place Financière Principale**") proposent à l'Heure de Référence ou environ à cette heure à la date à laquelle lesdites banques proposeraient habituellement de tels taux pour une période débutant à la Date de Valeur et équivalente à la Durée Prévüe (I) à des banques de premier rang exerçant leurs activités en Europe, ou (lorsque l'Agent de Calcul détermine que moins de deux de ces banques proposent de tels taux à des banques de premier rang en Europe) (II) à des banques de premier rang exerçant leurs activités sur la Place Financière Principale ; étant entendu que lorsque moins de deux de ces banques proposent de tels taux à des banques de premier rang sur la Place Financière Principale, le Taux d'Intérêt sera le Taux d'Intérêt déterminé à la précédente Date de Détermination du Coupon (après réajustement prenant en compte toute différence de Marge,

Coefficient Multiplicateur ou Taux d'Intérêt Maximum ou Minimum applicable à la Période d'Intérêts Courus précédente et à la Période d'Intérêts Courus applicable).

- (d) si le paragraphe (b) ci-dessus s'applique et que, dans le cas d'un Taux de Référence autre qu'un taux interbancaire, pour une raison quelconque, le Taux de Référence n'est plus publié ou que moins de trois cotations sont fournies à l'Agent de Calcul en application du paragraphe (b) ci-dessus, le Taux de Référence sera déterminé par l'Agent de Calcul à sa seule discrétion, agissant de bonne foi et de manière commercialement raisonnable.

Lorsque la Détermination du Taux sur Page est indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant la méthode applicable à la détermination du Taux d'Intérêt, sauf si un Taux d'Intérêt Minimum supérieur est indiqué dans les Conditions Financières concernées, le Taux d'Intérêt Minimum sera réputé être égal à zéro.

Dans les Conditions Financières concernées, si le paragraphe "Référence de Marché" indique que le taux sera déterminé par interpolation linéaire au titre d'une Période d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à ladite Période d'Intérêt sera calculé par l'Agent de Calcul au moyen d'une interpolation linéaire entre deux (2) taux basés sur le Taux Variable concerné, le premier taux correspondant à une maturité immédiatement inférieure ou égale à la durée de la Période d'Intérêt concernée et le second taux correspondant à une maturité immédiatement supérieure ou égale à ladite Période d'Intérêt concernée.

- (e) Nonobstant les dispositions du paragraphe (b) ci-dessus, (i) si l'Émetteur ou l'Agent de Calcul détermine à tout moment avant une Date de Détermination du Coupon, que la Page appropriée sur laquelle apparaît le Taux de Référence a disparu ou a cessé définitivement la publication du Taux de Référence ou (ii) en cas d'adoption d'une décision de retrait de l'agrément ou de l'enregistrement de l'administration d'indices de référence de ICE conformément à l'article 35 du Règlement sur les Indices de Référence ou de tout autre administrateur d'indices de référence préalablement autorisé à publier le Taux de Référence applicable en vertu de toute loi ou réglementation applicable ou (iii) en cas de déclaration publique du superviseur de l'administrateur du Taux de Référence selon laquelle le Taux de Référence sera interdit d'utilisation ou son utilisation sera soumise à des restrictions ou à des conséquences défavorables, dans chaque cas dans les six mois qui suivront ou (iv) s'il est ou devient illégal, avant la prochaine Date de Détermination des Coupons, pour l'Émetteur, la partie en charge de la détermination du Taux d'Intérêt (qui est l'Agent de Calcul, ou toute autre partie prévue dans les Conditions Financières applicables, selon le cas), ou tout Agent Payeur de calculer les paiements devant être faits à tout Titulaire en utilisant le Taux de Référence (ensemble, les "**Evénements sur le Taux de Référence**"), l'Émetteur devra désigner dans les meilleurs délais possibles (et en tout état de cause au plus tard le jour ouvré précédant la prochaine Date de Détermination de Coupon) à ses frais un agent (l' "**Agent de Détermination du Taux de Référence**"), chargé de déterminer d'une façon raisonnable sur le plan commercial si un taux de remplacement ou un nouveau taux, substantiellement comparable au Taux de Référence, existe pour les besoins de la détermination du nouveau Taux de Référence à chaque Date de Détermination du

Coupon, tombant à cette date ou ultérieurement. Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence constate qu'il existe un nouveau taux recommandé par la banque centrale de la Devise Prévues ou tout groupe de travail ou comité y afférent et accepté par l'industrie, l'Agent de Détermination du Taux de Référence utilisera ce nouveau taux pour calculer le Taux de Référence. Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence a déterminé un taux de remplacement ou un nouveau taux conformément aux dispositions précédentes (un tel taux, le "**Taux de Référence de Remplacement**"), afin de déterminer le Taux de Référence à chaque Date de Détermination du Coupon, tombant au moment de cette détermination ou ultérieurement, (i) l'Agent de Détermination du Taux de Référence déterminera également les modifications à apporter (le cas échéant) à la convention de jour ouvré, à la définition de jour ouvré, à la date de détermination du coupon, à la méthode de décompte des jours ainsi qu'à toute méthode utilisée pour obtenir le Taux de Référence de Remplacement, y compris tout facteur d'ajustement nécessaire pour rendre ce Taux de Référence de Remplacement comparable au Taux de Référence abandonné, à chaque fois de manière conforme aux pratiques acceptées par le marché pour un tel Taux de Référence de Remplacement ; (ii) les références au Taux de Référence dans les Modalités et les Conditions Financières applicables aux Titres concernés seront considérées comme faisant référence aux Taux de Référence de Remplacement, y compris toute méthode alternative, toute modification et tout ajustement concomitant permettant de déterminer ce taux telle que décrite au (i) ci-dessus ; (iii) l'Agent de Détermination du Taux de Référence notifiera à l'Émetteur ce qui précède dans les meilleurs délais possibles; et (iv) l'Émetteur informera dans les meilleurs délais possibles les Titulaires, l'Agent Payeur concerné et l'Agent de Calcul du Taux de Référence de Remplacement, ainsi que des informations énoncées au (i) ci-dessus.

La détermination du Taux de Référence de Remplacement et des autres points mentionnés précédemment par l'Agent de Détermination du Taux de Référence est (en l'absence d'erreur manifeste) définitive et contraignante vis-à-vis de l'Émetteur, de l'Agent de Calcul, de l'Agent Financier, de l'Agent Payeur et des Titulaires, à moins que l'Émetteur et l'Agent de Calcul ne considèrent que le Taux de Référence de Remplacement n'est pas ou n'est plus substantiellement comparable au Taux de Référence ou ne constitue pas un nouveau taux reconnu par l'industrie. Dans ce cas, l'Émetteur devra désigner à nouveau un Agent de Détermination du Taux de Référence (qui peut être ou non la même entité que l'Agent de Détermination du Taux de Référence précédent) afin de confirmer le Taux de Référence de Remplacement ou de déterminer un nouveau Taux de Référence de Remplacement en suivant la procédure décrite au paragraphe (e), qui sera ensuite (en l'absence d'erreur manifeste) définitif et contraignant vis-à-vis de l'Émetteur, de l'Agent de Calcul, de l'Agent Financier et de l'Agent Fiscal, ainsi que des Titulaires. Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence est dans l'incapacité ou ne détermine pas un nouveau Taux de Référence de Remplacement, alors le dernier Taux de Référence de Remplacement connu reste inchangé.

- (f) Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence détermine qu'un Événement sur le Taux de Référence est survenu mais que, pour une raison quelconque, un Taux de Référence de Remplacement n'a pas été déterminé par l'Agent de Détermination du Taux de Référence, ou si l'Émetteur échoue à nommer un Agent de Détermination du

Taux de Référence conformément au paragraphe (e) ci-dessus, postérieurement à la Date de Détermination du Coupon, aucun Taux de Référence de Remplacement ne sera adopté et, la Page appropriée sur laquelle apparaît le Taux de Référence pour la Sous-Période d'Intérêts concernée correspondra au dernier Taux de Référence disponible sur la Page appropriée tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

- (g) L'Agent de Détermination du Taux de Référence peut être (i) une banque de premier rang ou un agent placeur de la principale place financière de la Devise Prévues tel que désigné par l'Émetteur, (ii) l'Agent de Calcul, ou (iii) toute autre entité indépendante de qualité reconnue considérée par l'Émetteur comme ayant les compétences et l'expertise nécessaires pour remplir ce rôle.

(d) **Titres à Coupon Zéro**

Dans l'hypothèse d'un Titre pour lequel la Base d'Intérêt spécifiée serait Coupon Zéro et, si cela est mentionné dans les Conditions Financières concernées, qui serait remboursable avant sa Date d'Echéance conformément à l'exercice d'une Option de l'Émetteur selon les dispositions de l'Article 6(c) ou, conformément à l'Article 6(e) ou de toute autre manière indiquée dans les présentes modalités et qui n'est pas remboursé à sa date d'exigibilité, le montant échu et exigible avant la Date d'Echéance sera égal au Montant de Remboursement Anticipé. A compter de la Date d'Echéance, le principal non remboursé de ce Titre portera intérêts à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux de Rendement (tel que décrit à l'Article 6(e)(i)).

(e) **Production d'Intérêts**

Les intérêts cesseront de courir pour chaque Titre à la date de remboursement à moins que (i) à cette date d'échéance, dans le cas de Titres Dématérialisés, ou (ii) à la date de leur présentation, s'il s'agit de Titres Matérialisés, le remboursement du principal soit abusivement retenu ou refusé ; auquel cas les intérêts continueront de courir (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) au Taux d'Intérêt, conformément aux modalités de l'Article 5 (*Intérêt et Autres Calculs*), et ce jusqu'à la Date de Référence.

(f) **Marge, Taux d'Intérêt et Montants de Remboursement Minimum et Maximum, Coefficients Multiplicateurs et Arrondis**

- (i) Si une Marge ou un Coefficient Multiplicateur est indiqué dans les Conditions Financières concernées (soit (x) de façon générale soit (y) au titre d'une ou plusieurs Sous-Période(s) d'Intérêts), un ajustement sera réalisé pour tous les Taux d'Intérêt dans l'hypothèse (x) ou pour les Taux d'Intérêt applicables aux Périodes d'Intérêts Courus concernées dans l'hypothèse (y), calculé conformément au paragraphe (c) ci-dessus en additionnant (s'il s'agit d'un nombre positif) ou en soustrayant (s'il s'agit d'un nombre négatif) la valeur absolue de cette Marge ou en multipliant le Taux d'Intérêt par le Coefficient Multiplicateur, sous réserve, dans chaque cas, des stipulations du paragraphe suivant.
- (ii) Si un Taux d'Intérêt ou un Montant de Remboursement Minimum ou Maximum est indiqué dans les Conditions Financières concernées, chacun de ces Taux d'Intérêt ou Montant de Remboursement ne pourra excéder ce maximum ni être inférieur à ce minimum, selon le cas. Il est précisé que le Taux d'Intérêt des Titres à Taux Variable (qui inclut la Marge, pour éviter toute ambiguïté) ne pourra être inférieur à zéro (0).
- (iii) Pour tout calcul devant être effectué aux termes des présentes Modalités (sauf indication contraire), (w) si la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Financières concernées, tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est au dix-millième le plus proche (les demis étant arrondis au chiffre supérieur) (x) tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est, à la cinquième décimale la plus proche (les demis étant arrondis au chiffre

supérieur), (y) tous les chiffres seront arrondis jusqu'au septième chiffre après la virgule (les demis étant arrondis à la décimale supérieure) et (z) tous les montants en devises devenus exigibles seront arrondis à l'unité la plus proche de ladite devise (les demis étant arrondis à l'unité supérieure), à l'exception du Yen qui sera arrondi à l'unité inférieure. Pour les besoins du présent Article, "unité" signifie la plus petite subdivision de la devise ayant cours dans le pays de cette devise.

(g) **Calculs**

Le montant de l'intérêt payable afférent à chaque Titre, quelle que soit la période, sera calculé en appliquant le Taux d'Intérêt au principal non remboursé de chaque Titre et en multipliant le résultat ainsi obtenu par la Méthode de Décompte des Jours sauf si un Montant de Coupon est indiqué pour cette période, auquel cas le montant de l'intérêt payable afférent au Titre pour cette même période sera égal audit Montant de Coupon. Si une quelconque Période d'Intérêts comprend deux ou plusieurs Périodes d'Intérêts Courus, le montant de l'intérêt payable au titre de cette Période d'Intérêts sera égal à la somme des intérêts payables à chacune desdites Périodes d'Intérêts Courus.

(h) **Détermination et publication des Taux d'Intérêt, des Montants de Coupon, des Montants de Remboursement Final, des Montants de Remboursement Optionnel et des Montants de Remboursement Anticipé**

Dès que possible après l'Heure de Référence à la date à laquelle l'Agent de Calcul pourrait être amené à calculer un quelconque taux ou montant, obtenir une cotation, déterminer un montant ou procéder à des calculs, il déterminera ce taux et calculera les Montants de Coupon pour chaque Valeur Nominale Indiquée des Titres au cours de la Période d'Intérêts Courus correspondante. Il calculera également le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Optionnel ou le Montant de Remboursement Anticipé, obtiendra la cotation correspondante, ou procèdera à la détermination ou au calcul éventuellement nécessaire. Il notifiera ensuite le Taux d'Intérêt et le Montant de Coupon pour chaque Période d'Intérêts, ainsi que la Date de Paiement du Coupon concernée et, si nécessaire, le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Optionnel ou le Montant de Remboursement Anticipé, à l'Agent Financier, à l'Émetteur, à chacun des Agents Payeurs, aux Titulaires ou à tout autre Agent de Calcul désigné dans le cadre des Titres pour effectuer des calculs supplémentaires et ceci dès réception de ces informations. Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce marché l'exigent, il communiquera également ces informations à ce marché dès que possible après leur détermination et au plus tard (i) au début de la Période d'Intérêts concernée si ces informations sont déterminées avant cette date dans le cas d'une notification du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon à ce marché ou dans tous les autres cas, au plus tard, le quatrième Jour Ouvré après leur détermination. Lorsque la Date de Paiement du Coupon ou la Date de Période d'Intérêts Courus fait l'objet d'ajustements conformément à l'Article 5(c)(ii), les Montants de Coupon et la Date de Paiement du Coupon ainsi publiés pourront faire l'objet de modifications éventuelles (ou d'autres mesures appropriées réalisées par voie d'ajustement) sans préavis dans le cas d'un allongement ou d'une réduction de la Période d'Intérêts. La détermination de chaque taux ou montant, l'obtention de chaque cotation et chacune des déterminations ou calculs effectués par le ou les Agents de Calcul seront (en l'absence d'erreur manifeste) définitifs et lieront les parties.

(i) **Agent de Calcul et Banques de Référence**

L'Émetteur fera en sorte qu'il y ait à tout moment quatre Banques de Référence (ou tout autre nombre qui serait nécessaire en vertu des Modalités) possédant au moins une agence sur la Place Financière de Référence, ainsi qu'un ou plusieurs Agents de Calcul si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées et cela aussi longtemps que des Titres seront en circulation (tel que défini à l'Article 4). Si une quelconque Banque de Référence (agissant par l'intermédiaire de son agence concernée) n'est plus en mesure ou ne souhaite plus intervenir comme Banque de Référence, l'Émetteur désignera alors une autre Banque de Référence possédant une agence sur cette Place Financière de Référence pour intervenir en cette qualité à sa place. Dans l'hypothèse où plusieurs Agents de Calcul seraient désignés en ce qui concerne les Titres, toute référence dans les présentes Modalités à l'Agent de Calcul devra être interprétée

comme se référant à chacun des Agents de Calcul agissant en vertu des présentes Modalités. Si l'Agent de Calcul n'est plus en mesure ou ne souhaite plus intervenir en cette qualité, ou si l'Agent de Calcul ne peut établir un Taux d'Intérêt pour une quelconque Période d'Intérêts ou une Période d'Intérêts Courus, ou ne peut procéder au calcul du Montant de Coupon, du Montant de Remboursement Final, du Montant de Remboursement Optionnel ou du Montant de Remboursement Anticipé selon le cas, ou ne peut remplir toute autre obligation ; l'Émetteur désignera une banque de premier rang ou une banque d'investissement intervenant sur le marché interbancaire (ou le cas échéant sur le marché monétaire, le marché des contrats d'échanges ou le marché de gré à gré des options sur indice) le plus adapté aux calculs et aux déterminations devant être effectués par l'Agent de Calcul (intervenant par le biais de son agence principale à Paris ou à Luxembourg, selon le cas, ou toute autre agence intervenant activement sur ce marché) pour intervenir en cette qualité à sa place. L'Agent de Calcul ne pourra démissionner de ses fonctions sans qu'un nouvel agent de calcul n'ait été désigné dans les conditions précédemment décrites.

6. REMBOURSEMENT, ACHAT, OPTIONS ET ILLEGALITE

(a) Remboursement Final

Chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance applicable en vertu des Conditions Financières concernées, à son Montant de Remboursement Final (qui, sauf stipulation contraire, est égal à son montant nominal), à moins qu'il n'ait été préalablement remboursé, racheté ou annulé tel qu'il est précisé dans les Conditions Financières concernées, et à l'Article 6(c).

(b) Remboursement par Versement Echelonné

A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé, racheté ou annulé conformément au présent Article 6, chaque Titre dont les modalités prévoient des Dates de Versement Echelonné et des Montants de Versement Echelonné sera partiellement remboursé à chaque Date de Versement Echelonné à hauteur du Montant de Versement Echelonné indiqué dans les Conditions Financières concernées. L'encours nominal de chacun de ces Titres sera diminué du Montant de Versement Echelonné correspondant (ou, si ce Montant de Versement Echelonné est calculé par référence à une proportion du montant nominal de ce Titre, sera diminué proportionnellement) et ce à partir de la Date de Versement Echelonné, à moins que le paiement du Montant de Versement Echelonné ne soit abusivement retenu ou refusé (i) s'agissant de Titres Dématérialisés, à la date prévue pour un tel paiement ou (ii) s'agissant de Titres Matérialisés, sur présentation du Reçu concerné, auquel cas, ce montant restera dû jusqu'à la Date de Référence de ce Montant de Versement Echelonné.

(c) Option de Remboursement au gré de l'Émetteur et Remboursement Partiel

Si une Option de Remboursement au gré de l'Émetteur est indiquée dans les Conditions Financières concernées, l'Émetteur pourra, à condition de respecter toutes les lois, règlements et directives applicables et à condition d'en aviser de façon irrévocable les Titulaires au moins 15 jours calendaires et au plus tard 30 jours calendaires à l'avance conformément à l'Article 14, procéder au remboursement relative à la totalité ou, le cas échéant, d'une partie des Titres et à la Date du Remboursement Optionnel telle qu'indiquée dans les Conditions Financières (la "**Date de Remboursement Optionnel**"). Chacun de ces remboursements de Titres sera effectué au Montant de Remboursement Optionnel majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement. Chacun de ces remboursements doit concerner des Titres d'un montant nominal au moins égal au montant nominal minimum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées et ne peut dépasser le montant nominal maximum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.

Tous les Titres qui feront l'objet d'un tel avis seront remboursés à la date indiquée dans cet avis conformément au présent Article. En cas de remboursement partiel par l'Émetteur concernant des Titres Matérialisés, l'avis adressé aux titulaires de tels Titres Matérialisés devra également contenir le nombre des Titres Physiques devant être remboursés. Ces Titres devront avoir été sélectionnés de manière équitable et objective compte tenu des circonstances, en prenant en

compte les pratiques du marché et conformément aux lois et aux réglementations boursières en vigueur.

En cas de remboursement partiel par l'Émetteur concernant des Titres Dématérialisés d'une même Souche, le remboursement sera réalisé, par réduction du montant nominal de ces Titres Dématérialisés proportionnellement au montant nominal remboursé conformément aux lois et aux réglementations boursières en vigueur.

(d) **Option de remboursement au gré des Titulaires**

Si une Option de Remboursement au gré des Titulaires est indiquée dans les Conditions Financières concernées, l'Émetteur devra, à la demande du Titulaire des Titres et à condition pour lui d'en aviser de façon irrévocable l'Émetteur au moins quinze (15) jours calendaires et au plus trente (30) jours calendaires à l'avance, procéder au remboursement de ce Titre à la (aux) Date(s) de Remboursement Optionnel au Montant de Remboursement Optionnel majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

Afin d'exercer une telle option, le Titulaire devra déposer dans les délais prévus auprès du bureau désigné d'un Agent Payeur une notification d'exercice de l'option dûment complétée (la "**Notification d'Exercice**") dont un modèle pourra être obtenu aux heures normales d'ouverture des bureaux auprès de l'Agent Payeur ou de l'Etablissement Mandataire, le cas échéant. Dans le cas de Titres Matérialisés, les Titres concernés (ainsi que les Reçus et Coupons non-échus et les Talons non échangés) seront annexés à la Notification d'Exercice. Dans le cas de Titres Dématérialisés, le Titulaire transférera, ou fera transférer, les Titres Dématérialisés qui doivent être remboursés au compte de l'Agent Payeur ayant un bureau à Paris, tel qu'indiqué dans la Notification d'Exercice. Aucune option ainsi exercée, ni, le cas échéant, aucun Titre ainsi déposé ou transféré ne peut être retiré sans le consentement préalable écrit de l'Émetteur.

(e) **Remboursement Anticipé**

(i) Titres à Coupon Zéro

(A) Le Montant de Remboursement Anticipé payable au titre d'un Titre à Coupon Zéro sera, lors de son remboursement conformément à l'Article 6(f) ou s'il devient exigible conformément à l'Article 9, égal à la Valeur Nominale Amortie (calculée selon les modalités définies ci-après) de ce Titre.

(B) Sous réserve des stipulations du sous-paragraphe (C) ci-après, la Valeur Nominale Amortie de tout Titre à Coupon Zéro sera égale au Montant de Remboursement Final de ce Titre à la Date d'Echéance, diminué par application d'un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux de Rendement (lequel sera, à défaut d'indication d'un taux dans les Conditions Financières concernées, le taux permettant d'avoir une Valeur Nominale Amortie égale au prix d'émission du Titre si son prix était ramené au prix d'émission à la date d'émission), capitalisé annuellement.

(C) Si la Valeur Nominale Amortie payable au titre de chaque Titre lors de son remboursement conformément à l'Article 6(f) ou à l'occasion de son exigibilité anticipée conformément à l'Article 9 n'est pas payée à bonne date, le Montant de Remboursement Anticipé exigible pour ce Titre sera alors la Valeur Nominale Amortie de ce Titre, telle que décrite au sous-paragraphe (B) ci-dessus, étant entendu que ce sous-paragraphe s'applique comme si la date à laquelle ce Titre devient exigible était la Date de Référence. Le calcul de la Valeur Nominale Amortie conformément au présent sous-paragraphe continuera d'être effectué (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) jusqu'à la Date de Référence, à moins que cette Date de Référence ne se situe à la Date d'Echéance ou après la Date d'Echéance, auquel cas le montant exigible sera égal au Montant de Remboursement Final à la Date d'Echéance tel que prévu pour ce Titre, majoré des intérêts courus, conformément à l'Article 5(d).

Lorsque ce calcul doit être effectué pour une période inférieure à un (1) an, il sera effectué selon la Méthode de Décompte des Jours précisée dans les Conditions Financières concernées.

(ii) **Autres Titres**

Le Montant de Remboursement Anticipé payable pour tout Titre lors de son remboursement conformément à l'Article 6(f), ou lorsqu'il devient exigible conformément à l'Article 9, sera égal au Montant de Remboursement Final majoré des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

(f) **Remboursement pour raisons fiscales**

(i) Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Émetteur se trouvait contraint d'effectuer des paiements supplémentaires conformément à l'Article 8(b) ci-dessous, en raison de changements dans la législation ou la réglementation française ou pour des raisons tenant à des changements dans l'application ou l'interprétation officielle de ces textes qui seraient entrés en vigueur après la date d'émission, il pourra alors, à une quelconque Date de Paiement du Coupon ou, si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées, à tout moment à condition d'en avertir par un avis les Titulaires conformément aux stipulations de l'Article 14, au plus tard 45 jours calendaires et au plus tôt 30 jours calendaires avant ledit paiement (cet avis étant irrévocable) rembourser en totalité, et non en partie seulement, les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée, à condition que la date de remboursement prévue faisant l'objet de l'avis ne soit pas antérieure à la date la plus éloignée à laquelle l'Émetteur pourra effectuer un paiement de principal et d'intérêts sans avoir à effectuer les retenues à la source françaises.

(ii) Si le paiement par l'Émetteur de l'intégralité des montants dus aux Titulaires de Titres, Titulaires de Reçus ou Titulaires de Coupons était prohibé par la législation française lors du prochain remboursement du principal ou lors du prochain paiement des intérêts relatif aux Titres, malgré l'engagement de payer toute somme supplémentaire prévue à l'Article 8(b), l'Émetteur devrait alors immédiatement en aviser l'Agent Financier. L'Émetteur, sous réserve d'un préavis de sept jours calendaires adressé aux Titulaires de Titres conformément à l'Article 14, devra rembourser la totalité, et non une partie seulement, des Titres alors en circulation à leur Montant de Remboursement Anticipé, majoré, sauf stipulation contraire, de tout intérêt couru jusqu'à la date fixée pour le remboursement, à compter de (A) la Date de Paiement du Coupon la plus éloignée à laquelle le complet paiement au titre de ces Titres pouvait effectivement être réalisé par l'Émetteur sous réserve que si le préavis indiqué ci-dessus expire après cette Date de Paiement du Coupon, la date de remboursement des Titulaires de Titres sera la plus tardive de (i) la date la plus éloignée à laquelle l'Émetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres et (ii) 14 jours calendaires après en avoir avisé l'Agent Financier ou (B) si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées, à tout moment, à condition que la date de remboursement prévue faisant l'objet de l'avis soit la date la plus éloignée à laquelle l'Émetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres, ou le cas échéant des Reçus ou Coupons, ou si cette date est dépassée, dès que cela est possible.

(g) **Rachat**

L'Émetteur pourra à tout moment procéder à des achats de Titres en bourse ou hors bourse par voie d'offre (*tender offer*) ou par tout autre moyen à un quelconque prix (à condition toutefois que, dans l'hypothèse de Titres Matérialisés, tous les Reçus et Coupons non échus, ainsi que les Talons non échangés y afférents, soient attachés ou restitués avec ces Titres Matérialisés) dans le respect des lois et réglementations boursières en vigueur. Sauf disposition contraire des Conditions Financières, les Titres ainsi achetés par l'Émetteur peuvent être détenus et revendus conformément à la loi en vigueur.

(h) **Annulation**

Tous les Titres remboursés ou rachetés pour annulation par ou pour le compte de l'Émetteur seront annulés, dans le cas de Titres Dématérialisés, ainsi que tous les droits attachés au paiement des intérêts et des autres montants relatifs à de tels Titres Dématérialisés, par transfert sur un compte conformément aux règles et procédures d'Euroclear France et, dans le cas de Titres Matérialisés, auxquels s'ajouteront tous les Reçus et Coupons non-échus et tous les Talons non-échangés attachés à ces titres ou auxquels il aurait été renoncé, en restituant à l'Agent Financier le Certificat Global Temporaire et les Titres au Porteur Matérialisés en question ainsi que tous les Reçus et Coupons non-échus et tous les Talons non-échangés. Les Titres ainsi annulés ou, selon le cas, transférés ou restitués pour annulation ne pourront être ni réémis ni revendus et l'Émetteur sera libéré de toute obligation relative à ces Titres. Dans la mesure où les Titres sont cotés et admis à la négociation sur Euronext Paris, l'Émetteur informera Euronext Paris d'une telle annulation.

(i) **Illégalité**

Si l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi ou d'une nouvelle réglementation en France, la modification d'une loi ou d'un quelconque texte à caractère obligatoire ou la modification de l'interprétation judiciaire ou administrative qui en est faite par toute autorité française compétente, entrée en vigueur après la date d'émission, rend illicite pour l'Émetteur l'application ou le respect de ses obligations au titre des Titres, l'Émetteur rembourse, à condition d'en avertir par un avis les Titulaires de Titres conformément aux stipulations de l'Article 14, au plus tôt quarante-cinq (45) jours calendaires et au plus tard trente (30) jours calendaires avant ledit paiement (cet avis étant irrévocable), la totalité, et non une partie seulement, des Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

7. **PAIEMENTS ET TALONS**

(a) **Titres Dématérialisés**

Tout Paiement en principal ou échelonné de principal le cas échéant et en intérêts relatif aux Titres Dématérialisés sera effectué (i) (s'il s'agit de Titres Dématérialisés au porteur ou au nominatif administré) par transfert sur un compte libellé dans la devise concernée ouvert auprès du (des) Teneur(s) de compte concerné(s), au profit du Titulaire concerné et (ii) (s'il s'agit de Titres Dématérialisés au nominatif pur), par transfert sur un compte libellé dans la devise concernée, ouvert auprès d'une Banque (définie ci-après) désignée par le Titulaire concerné. Tous les Paiements valablement effectués auprès desdits Teneurs de compte libéreront l'Émetteur de ses obligations de paiement.

(b) **Titres Matérialisés**

Tout paiement en principal et en intérêts relatif aux Titres Matérialisés, devra, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, être effectué sur présentation et restitution des Titres Matérialisés correspondants (pour le paiement des intérêts tel que précisé dans l'Article 7(f)(v)) ou, le cas échéant, des Coupons (pour le paiement d'intérêts, sous réserve des stipulations de l'Article 7 (f)(v)) ou des Reçus correspondants (pour le paiement de Montants de Versement Echelonné à une date autre que la date prévue de remboursement et à condition que le Reçu soit présenté au paiement accompagné du Titre y afférent), auprès de l'agence désignée de tout Agent Payeur située en dehors des Etats-Unis d'Amérique. Ce paiement sera effectué soit par chèque libellé dans la devise dans laquelle ce paiement doit être effectué, soit, au choix du Titulaire, par inscription en compte ouvert auprès d'une Banque et libellée dans cette devise.

Le terme "**Banque**" désigne une banque établie sur la principale place financière sur laquelle la devise concernée a cours, ou dans le cas de paiements effectués en euros, dans une ville dans laquelle les banques ont accès au Système TARGET2.

(c) **Paievements aux Etats-Unis d'Amérique**

Nonobstant ce qui précède, lorsque l'un quelconque des Titres Matérialisés au porteur est libellé en dollars américains, les paievements y afférents pourront être effectués auprès de l'agence que tout Agent Payeur aura désignée à New York dans les conditions indiquées ci-dessus si (i) l'Émetteur a désigné des Agents Payeurs ayant des agences en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dont il pense raisonnablement qu'elles seront en mesure d'effectuer les paievements afférents aux Titres tels que décrits ci-dessus lorsque ceux-ci seront exigibles, (ii) le paievement complet de tels montants auprès de ces agences est prohibé ou en pratique exclu par la réglementation du contrôle des changes ou par toute autre restriction similaire relative au paievement ou à la réception de telles sommes et (iii) un tel paievement est toutefois autorisé par la législation américaine sans que cela n'implique, de l'avis de l'Émetteur, aucune conséquence fiscale défavorable pour celui-ci.

(d) **Paievements sous réserve de la législation fiscale**

Tous les paievements seront soumis à toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, applicable sans préjudice des stipulations de l'Article 8. Aucune commission ou frais ne sera supporté par les Titulaires de Titres ou de Coupons à l'occasion de ces paievements.

(e) **Désignation des Agents**

L'Agent Financier, les Agents Payeurs et l'Agent de Calcul initialement désignés par l'Émetteur pour les Titres Dématérialisés ainsi que leurs agences respectives désignées sont énumérés à la fin de ce Document d'Information. Un Agent Financier spécifique (agissant le cas échéant également comme Agent Payeur affilié à Euroclear France et Agent de Calcul) sera désigné pour toute tranche de Titres Matérialisés. L'Agent Financier, les Agents Payeurs et l'Etablissement Mandataire agissent uniquement en qualité de mandataire de l'Émetteur et le ou les Agent(s) de Calcul comme expert(s) indépendant(s) et, dans chaque cas, ne sont tenus à aucune obligation en qualité de mandataire à l'égard des Titulaires ou des Titulaires de Coupons. L'Émetteur se réserve le droit de modifier ou résilier à tout moment le mandat de l'Agent Financier ou de tout Agent Payeur, de l'Agent de Calcul ou de l'Etablissement Mandataire et de nommer d'autres Agents Payeurs ou des Agents Payeurs supplémentaires, à condition qu'à tout moment il y ait (i) un Agent Financier, (ii) un ou plusieurs Agent de Calcul, lorsque les Modalités l'exigent, (iii) un Agent Payeur affilié à Euroclear France, (iv) dans le cas des Titres Dématérialisés au nominatif pur, un Etablissement Mandataire et (v) tout autre agent qui pourra être exigé par les règles de tout Marché Réglementé sur lequel les Titres pourraient être admis aux négociations.

Par ailleurs, l'Émetteur désignera immédiatement un Agent Payeur dans la ville de New York pour le besoin des Titres Matérialisés libellés en dollars américains dans les circonstances décrites au paragraphe (c) ci-dessus.

Une telle modification ou toute modification d'une agence désignée devra faire l'objet d'un avis transmis immédiatement aux Titulaires conformément aux stipulations de l'Article 14.

(f) **Coupons et Reçus non-échus et Talons non-échangés**

(i) A moins que des Titres Matérialisés ne prévoient que les Coupons afférents seront annulés à la date de remboursement de ces Titres, ceux-ci devront être présentés au remboursement accompagnés, le cas échéant, de l'ensemble des Coupons non-échus afférents, à défaut un montant égal à la valeur nominale de chaque Coupon non-échu manquant (ou dans le cas d'un paievement partiel, la fraction du Coupon non-échu manquant calculé proportionnellement au montant du principal payé par rapport au montant total du principal exigible) sera déduit, selon le cas, du Montant de Remboursement Final, du Montant de Remboursement Anticipé ou du Montant de Remboursement Optionnel exigible. Tout montant ainsi déduit sera payé de la manière décrite ci-dessus, contre restitution du Coupon manquant avant le 1er janvier de la quatrième année suivant la date d'exigibilité de ce montant.

- (ii) Si les Titres Matérialisés le prévoient, les Coupons non-échus afférents à ces Titres (qu'ils leur soient ou non attachés) deviendront caducs à la date de remboursement prévue et aucun paiement relatif à ces Titres Matérialisés ne pourra être effectué.
- (iii) A la date prévue pour le remboursement de tout Titre Matérialisé, tout Talon non encore échangé relatif à ce Titre Matérialisé au Porteur (qu'il lui soit ou non attaché) sera caduc et aucun paiement de Coupon y afférent ne pourra être effectué.
- (iv) A la date prévue pour le remboursement de tout Titre Matérialisé remboursable par versements échelonnés, tout Reçu relatif à ce Titre Matérialisé avec une Date de Versement Echelonné tombant à cette date ou après cette date (qu'il lui soit ou non attaché) sera caduc et aucun paiement y afférent ne pourra être effectué.
- (v) Lorsque les Modalités d'un Titre Matérialisé prévoient que les Coupons non échus y afférents deviendront caducs à compter de la date à laquelle le remboursement de ces Titres Matérialisés devient exigible et que ce Titre Matérialisé est présenté au remboursement non accompagné de tous les Coupons non-échus y afférents, et lorsqu'un Titre Matérialisé est présenté pour remboursement sans aucun Talon non encore échangé, le remboursement ne pourra être effectué qu'après acquittement d'une indemnité fixée par l'Émetteur.
- (vi) Si la date prévue pour le remboursement d'un Titre Matérialisé n'est pas une Date de Paiement du Coupon, les intérêts courus à compter de la précédente Date de Paiement du Coupon ou, le cas échéant, à compter de la Date de Début de Période d'Intérêts ne seront payables que sur présentation (et, le cas échéant, restitution) du Titre Physique correspondant. Les intérêts courus pour un Titre Matérialisé qui ne porte intérêt qu'après sa Date d'Echéance, seront payables lors du remboursement de ce Titre Matérialisé, sur présentation de celui-ci.

(g) **Talons**

A la Date de Paiement du Coupon relative au dernier Coupon inscrit sur la feuille de Coupons remise avec tout Titre Matérialisé ou après cette date, le Talon faisant partie de cette feuille de Coupons pourra être remis à l'agence que l'Agent Financier aura désignée en échange d'une nouvelle feuille de Coupons (et si nécessaire d'un autre Talon relatif à cette nouvelle feuille de Coupons) (à l'exception des Coupons qui auraient été annulés en vertu de l'Article 10).

(h) **Jours Non-Ouvrés**

Si une quelconque date de paiement concernant un quelconque Titre, Reçu ou Coupon n'est pas un jour ouvré (tel que défini ci-après), le Titulaire ne pourra prétendre à aucun paiement jusqu'au jour ouvré suivant, ni à aucune autre somme au titre de ce report. Dans ce paragraphe, "**jour ouvré**" signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche) (A) (i) dans le cas de Titres Dématérialisés, où Euroclear France fonctionne, ou (ii) dans le cas de Titres Matérialisés, où les banques et marchés de change sont ouverts sur la place financière du lieu où le titre est présenté au paiement, (B) où les banques et marchés de change sont ouverts dans les pays indiqués en tant que "**Places Financières**" dans les Conditions Financières concernées et (C) (i) (en cas de paiement dans une devise autre que l'euro), lorsque le paiement doit être effectué par virement sur un compte ouvert auprès d'une banque dans la devise concernée, un jour où des opérations de change peuvent être effectuées dans cette devise sur la principale place financière où cette devise a cours ou (ii) (en cas de paiement en euros) qui est un Jour Ouvré TARGET.

8. **FISCALITE**

(a) **Retenue à la source en France**

Tous les paiements d'intérêts ou remboursements du principal effectués par l'Émetteur, ou au nom de celui-ci, doivent être effectués libres et nets de tout prélèvement ou retenue à la source au titre d'un quelconque impôt, droit, charge ou taxe de quelque nature que ce soit qui serait imposé, prélevé, collecté ou retenu en France, ou par la France, ou bien encore par toute autre

autorité disposant de prérogatives en matière fiscale, sauf si ledit prélèvement ou ladite retenue à la source est requise par la loi.

(b) **Montants Supplémentaires**

Si en vertu de la législation française, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre, Reçu ou Coupon doivent être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Émetteur s'engage, dans toute la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires de Titres, Reçus et Coupons perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'une telle retenue, étant précisé que l'Émetteur ne sera pas tenu de majorer les paiements relatifs à tout Titre ou Coupon dans les cas où :

- (i) **Autre lien** : le Titulaire des Titres, Reçus ou Coupons (ou un tiers agissant en son nom) est redevable en France desdits impôts ou droits autrement que du fait de la seule propriété desdits Titres, Reçus ou Coupons ;
- (ii) **Présentation plus de 30 jours calendaires après la Date de Référence** : dans le cas de Titres Matérialisés, plus de 30 jours calendaires se sont écoulés depuis la Date de Référence sauf dans l'hypothèse où le porteur de ces Titres, Reçus ou Coupons aurait eu droit à un montant majoré sur présentation de ceux-ci au paiement le dernier jour de ladite période de 30 jours, auquel cas l'Émetteur sera tenu de majorer ses paiements pour un montant qui ne peut être supérieur à ce qu'il aurait été tenu de verser si les Titres avaient été présentés au plus tard le dernier jour de ladite période de trente jours ;
ou
- (iii) **Paiement à un autre Agent Payeur** : dans le cas de Titres Matérialisés, ce prélèvement ou cette retenue est effectué(e) par ou pour le compte d'un Titulaire qui pourrait l'éviter en présentant le Titre, le Reçu ou le Coupon concerné pour paiement à un autre Agent Payeur situé dans un Etat Membre de l'UE.

Les références dans les présentes Modalités à (i) "**principal**" sont réputées comprendre toute prime payable afférent des Titres, tous Montants de Remboursement Final, Montants de Remboursement Anticipé, Montants de Remboursement Optionnel et de toute autre somme en principal, payable conformément à l'Article 6 complété, (ii) "**intérêt**" sera réputé comprendre tous les Montants de Coupon et autres montants payables conformément à l'Article 5 complété, et (iii) "**principal**" et/ ou "**intérêt**" seront réputés comprendre toutes les majorations qui pourraient être payables en vertu du présent Article.

9. **CAS D'EXIGIBILITE ANTICIPEE**

Si l'un des événements suivants se produit (chacun constituant un "**Cas d'Exigibilité Anticipée**"), (i) le Représentant (tel que défini à l'Article 11), (a) de sa propre initiative ou (b) à la demande de tout titulaire de Titres, pourra, sur simple notification écrite adressée pour le compte de la Masse (telle que définie à l'Article 11) à l'Agent Financier avec copie à l'Émetteur, avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement et de plein droit exigible le remboursement de la totalité des Titres (et non une partie seulement) dans le cas visé au (a) ci-dessus, ou de tous les Titres détenus par l'auteur de ladite demande, dans le cas visé au (b) ci-dessus ; ou (ii) en cas d'absence de Représentant de la Masse, tout titulaire de Titres, pourra, sur simple notification écrite adressée à l'Agent Financier avec copie à l'Émetteur, avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement et de plein droit exigible le remboursement de tous les Titres détenus par l'auteur de ladite notification, au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable :

- (a) le défaut de paiement à sa date d'exigibilité de tout montant dû par l'Émetteur au titre de tout Titre, Reçu ou Coupon (y compris le paiement de la majoration prévue par les stipulations de l'Article 8(b) ci-dessus) sauf à ce qu'il soit remédié à ce défaut de paiement dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité de ce paiement ; ou

- (b) l'inexécution par l'Émetteur de toute autre stipulation des présentes modalités des Titres si, un tel manquement n'étant pas manifestement irrémédiable, il n'y est pas remédié dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par l'Émetteur d'une notification écrite dudit manquement par lettre recommandée avec accusé de réception ; ou
- (c)
 - (i) le non-remboursement ou le non-paiement par l'Émetteur, en tout ou partie, de toute somme due au titre de tout endettement financier de nature bancaire ou obligataire autre que les Titres, à sa date de remboursement ou de paiement prévue ou anticipée et le cas échéant, après expiration de tout délai de grâce contractuel applicable, pour autant que le capital restant dû au titre de cet endettement financier de nature bancaire ou obligataire représente un montant supérieur à trente-cinq millions (35.000.000) d'euros ; ou
 - (ii) le non-paiement par l'Émetteur, en tout ou partie, de toute somme due au titre d'une (ou plusieurs) garantie(s) consentie(s) au titre d'un ou plusieurs emprunts de nature bancaire ou obligataire contractés par des tiers lorsque cette ou ces garantie(s) est (sont) exigibles et est (sont) dûment appelée(s), pour autant que le montant de cette ou ces garantie(s) représente un montant supérieur à trente-cinq millions (35.000.000) d'euros ;

à moins que, dans les cas, visés aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, l'Émetteur ne conteste de bonne foi l'exigibilité de ladite ou desdites dettes ou de ladite ou desdites garantie(s) et que les tribunaux compétents n'aient été saisis de cette contestation, auquel cas ledit défaut de paiement ne constituera pas un Cas d'Exigibilité Anticipée aussi longtemps que l'instance n'aura pas fait l'objet d'une décision juridictionnelle définitive défavorable à l'Émetteur ;

- (d) la modification du statut ou régime juridique de l'Émetteur, y compris en conséquence d'une modification législative ou réglementaire, dans la mesure où une telle modification a pour effet d'amoindrir les droits des Titulaires à l'encontre de l'Émetteur ou de retarder ou rendre plus difficile ou plus onéreux les recours des Titulaires à l'encontre de l'Émetteur ; ou
- (e) l'Émetteur est dans l'incapacité de faire face à ses dépenses obligatoires telles que définies aux articles L. 3321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ou fait par écrit une déclaration reconnaissant une telle incapacité,

étant entendu que tout événement prévu aux paragraphes (a), (b) et (c) ci-dessus ne saurait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée, en cas de notification par l'Émetteur à l'Agent Financier avant l'expiration du délai concerné (si un délai est indiqué) de la nécessité, afin de remédier à ce ou ces manquements, de l'adoption d'une décision budgétaire complémentaire pour le paiement de dépenses budgétaires imprévues ou supplémentaires au titre de la charge de la dette. L'Émetteur devra notifier à l'Agent Financier l'adoption de la décision budgétaire complémentaire ainsi que la date à laquelle celle-ci devient exécutoire. L'Agent Financier devra sans délai adresser aux Titulaires toute notification qu'il aura reçue de l'Émetteur en application du présent paragraphe, conformément aux stipulations de l'Article 14. Dans l'hypothèse où la décision budgétaire supplémentaire n'est pas votée et devenue exécutoire à l'expiration d'un délai de quatre (4) mois à compter de la notification adressée aux Titulaires concernés, les événements prévus aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus et non-remédiés avant l'expiration de ce délai de quatre (4) mois constitueront un Cas d'Exigibilité Anticipée.

10. **PRESCRIPTION**

Toutes actions relatives au paiement des intérêts ainsi qu'au remboursement du principal des Titres, des Reçus et des Coupons (à l'exclusion des Talons) seront prescrites dans un délai de quatre (4) ans à compter du 1er janvier de l'année suivant leur date d'exigibilité respective (en application de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968).

11. REPRESENTATION DES TITULAIRES

Les Titulaires seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la "**Masse**").

La Masse sera régie par les dispositions du Code de commerce, telles que modifiées par le présent Article 11.

La Masse pourra seule, à l'exclusion de tous les titulaires de Titres, exercer les droits, actions et avantages ordinaires qui pourraient survenir au titre des Titres, sans préjudices des droits que les titulaires de Titres pourraient exercer individuellement conformément à et sous réserve des dispositions des Modalités.

(a) **Personnalité civile**

La Masse aura une personnalité juridique distincte et agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le "**Représentant**") et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Titulaires ("**Décision(s) Collective(s)**").

(b) **Représentant**

Les noms et adresses du Représentant titulaire de la Masse et de ses suppléants (le cas échéant) seront indiqués dans les Conditions Financières concernées. Le Représentant désigné pour la première Tranche d'une Souche de Titres sera le Représentant de la Masse unique de toutes les Tranches subséquentes de cette Souche.

Le Représentant percevra la rémunération correspondant à ses fonctions et ses devoirs à la date ou aux dates indiquée(s) dans les Conditions Financières concernées. Il n'y aura pas de rémunération additionnelle versée au titre des Tranches subséquentes d'une souche.

En cas de décès, de liquidation judiciaire, de retraite, de démission, de dissolution ou de révocation du Représentant, celui-ci sera remplacé par le Représentant suppléant. En cas de décès, de liquidation judiciaire, de retraite, de démission, de dissolution ou de révocation du Représentant suppléant, ce dernier sera remplacé par un autre suppléant désigné par l'Assemblée Générale. Les Décisions Collectives relatives à la nomination ou au remplacement du Représentant seront publiées conformément à l'Article 11(j).

Toutes les parties intéressées pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresses du Représentant et de son suppléant (le cas échéant), à l'adresse de l'Émetteur.

(c) **Pouvoirs du Représentant**

Le Représentant aura le pouvoir d'accomplir (sauf Décision Collective contraire) tous les actes de gestion nécessaires à la défense des intérêts communs des Titulaires et la capacité de déléguer ses pouvoirs.

Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Titulaires devront l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant.

(d) **Décisions Collectives**

Les Décisions Collectives sont adoptées soit (i) en assemblée générale (la ou les "**Assemblée(s) Générale(s)**"), soit (ii) par le consentement à l'unanimité des Titulaires lors d'une consultation écrite (la ou les "**Décision(s) Ecrite(s) à l'Unanimité**"), soit (iii) par le consentement d'un ou plusieurs Titulaires détenant ensemble au moins 80 pour cent du montant du principal des Titres en circulation de la Souche concernée lors d'une consultation écrite (la ou les "**Décision(s) Ecrite(s) à la Majorité**" et ensemble avec les Décision(s) Ecrite(s) à l'Unanimité, la ou les "**Décision(s) Ecrite(s)**").

Chaque Titulaire justifiera du droit de participer aux Assemblées Générales, conformément aux dispositions de l'article R.228-71 du Code de commerce, aux Décisions Ecrites à l'Unanimité

ou aux Décisions Ecrites à la Majorité, par l'inscription en compte, à son nom, de ses Titres dans les livres du Teneur de Compte concerné, de l'Émetteur, ou de l'Etablissement Mandataire à minuit (heure de Paris) le second (2nd) Jour Ouvré précédant la date fixée pour ladite Assemblée Générale ou la date fixée pour la prise de Décision Ecrite à l'Unanimité ou de Décision Ecrite à la Majorité, selon le cas.

Les Décisions Collectives seront publiées conformément à l'Article 11(j).

L'Émetteur tiendra un registre des Décisions Collectives et le rendra disponible, sur demande, à tout Titulaire subséquent des Titres de cette Souche.

(e) **Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

Une Assemblée Générale pourra être convoquée à tout moment, par l'Émetteur ou le Représentant. Un ou plusieurs Titulaires, détenant ensemble un trentième (1/30^{ème}) au moins du montant nominal des Titres en circulation pourra(ont) adresser à l'Émetteur et au Représentant une demande de convocation de l'Assemblée Générale. Si l'Assemblée Générale n'a pas été convoquée dans les deux mois suivant cette demande, les Titulaires pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent situé à Paris en vue de la désignation d'un mandataire qui convoquera l'Assemblée Générale.

Un avis indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera publié conformément à l'Article 14 au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale sur première convocation et dix (10) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale sur seconde convocation.

Les Assemblées Générales ne pourront valablement délibérer sur première convocation qu'à condition que les Titulaires présents ou représentés détiennent un cinquième (1/5^{ème}) au moins du montant nominal des Titres en circulation au moment considéré. Sur seconde convocation aucun quorum ne sera exigé. Les résolutions des Assemblées Générales seront adoptées à la majorité simple des voix détenues par les Titulaires assistant à ces assemblées, présents en personne ou représentés.

Chaque Assemblée Générale, chaque Titulaire ou son mandataire aura le droit de consulter ou de prendre copie du texte des résolutions qui seront proposées, et des rapports, le cas échéant qui seront présentés à l'Assemblée Générale qui sera tenu à la disposition des Titulaires concernés à l'adresse de l'Émetteur, auprès des agences désignées des Agents Payeurs et en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est présidée par le Représentant. Dans le cas de l'absence d'un Représentant au début d'une Assemblée Générale et si aucun Titulaire n'est présent ou représenté à l'Assemblée Générale, l'Émetteur pourra, nonobstant les dispositions de l'Article L.228-64 du Code de commerce, désigner un président provisoire jusqu'à ce qu'un nouveau Représentant soit désigné.

Chaque Titulaire a le droit de participer aux Assemblées Générales en personne, par proxy ou par correspondance. Chaque titre porte le droit à un vote ou, dans le cas des Titres émis avec plus d'une Valeur Nominale, un vote au titre de chaque multiple de la plus petite Valeur Nominale comprise dans le montant principal de la Valeur Nominale de ce Titre.

(f) **Décisions Ecrites et Accord Electronique**

A l'initiative de l'Émetteur ou du Représentant, les Décisions Collectives pourront également être prises par le biais de Décisions Ecrites.

(i) Les Décisions Ecrites à l'Unanimité

Les Décisions Ecrites à l'Unanimité devront être signées par ou au nom et pour le compte de tous les Titulaires de Titres sans avoir à se conformer aux conditions de forme et de délai imposées par l'Article 11(e). Conformément à l'Article L.228-46-1

du Code de commerce, l'approbation d'une Décision Ecrite pourra également être donnée par communication électronique permettant l'identification des Titulaires ("**Accord Electronique**"). Toute Décision Ecrite à l'Unanimité devra à toutes fins, avoir les mêmes effets qu'une résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Titulaires. Sous réserve des dispositions qui suivent, une Décision Ecrite à l'Unanimité peut être contenue dans un seul document ou dans plusieurs documents de même forme, chacun signé par ou au nom et pour le compte d'un ou plusieurs Titulaires de cette Souche, et devra être publiée conformément à l'Article 11(j).

(ii) **Les Décisions Ecrites à la Majorité**

Un avis comprenant, en particulier, le texte des résolutions proposées et tout rapport afférent, et visant à obtenir l'approbation des résolutions proposées par une Décision Ecrite à la Majorité, sera publié conformément aux stipulations de l'Article 11(j) au moins quinze (15) jours calendaires avant la date fixée pour la prise de Décision Ecrite à la Majorité (la "**Date de Décision Ecrite de la Majorité**"). L'avis visant à obtenir l'approbation par une Décision Ecrite à la Majorité devra préciser les conditions de forme et de délai à respecter par les Titulaires souhaitant exprimer leur approbation ou rejet de la Décision Ecrite à la Majorité proposée. Les Titulaires ayant exprimé leur approbation ou rejet avant la Date de Décision Ecrite à la Majorité s'engageront à ne pas céder leurs Titres jusqu'à la Date de Décision Ecrite à la Majorité.

Les Décisions Ecrites à la Majorité devront être signées par un ou plusieurs Titulaires détenant ensemble au moins 80 pour cent du montant en principal des Titres en circulation de la Souche concernée. L'approbation des Décisions Ecrites à la Majorité peut également être donnée par Accord Electronique. Toute Décision Ecrite à la Majorité devra à toutes fins, avoir les mêmes effets qu'une résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Titulaires. Sous réserve des dispositions qui suivent, une Décision Ecrite à la Majorité peut être contenue dans un document ou dans plusieurs documents de format identique, chacun signé par ou au nom et pour le compte d'un ou plusieurs Titulaires de cette Souche et devra être publiée conformément à l'Article 11(j).

(g) **Frais**

Sauf stipulation contraire dans les Conditions Financières concernées, l'Émetteur supportera tous les frais raisonnables et dûment justifiés afférents au fonctionnement de la Masse, y compris les frais de convocation et de tenue des Décisions Collectives et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par Décisions Collectives, étant expressément stipulé qu'aucun frais ne pourra être imputé sur les intérêts payables sur les Titres.

(h) **Masse unique**

Les Titulaires de Titres d'une même Souche, ainsi que les titulaires de Titres de toute autre Souche qui ont été assimilées, conformément à l'Article 13, aux Titres de la Souche mentionnée ci-dessus, seront groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une Masse unique.

(i) **Titulaire unique**

Si et aussi longtemps que les Titres d'une Souche sont détenus par un seul Titulaire et à moins qu'un Représentant n'ait été nommé relativement à cette Souche, ce Titulaire exercera tous les pouvoirs, droits et obligations confiés à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par le présent Article 11. L'Émetteur tiendra un registre des décisions prises par le seul Titulaire en cette qualité et le mettra, sur demande, à la disposition de tout porteur ultérieur de l'un quelconque des Titres de cette Souche. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

(j) **Avis**

Tout avis à adresser aux Titulaires conformément au présent Article 11 devra être publié sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.savoie.fr/>) et,

- (i) pour les Titulaires de Titres au nominatif, envoyé par lettre simple à leur adresse respective, auquel cas les avis seront réputés avoir été donnés le quatrième (4ème) Jour Ouvré (étant un jour autre qu'un samedi ou un dimanche) après l'envoi ; ou
- (ii) pour les Titulaires de Titres au porteur, donné par la remise de l'avis correspondant à Euroclear France, Euroclear, Clearstream ou tout autre système de compensation par lequel les Titres sont à ce moment compensés.

Toute décision de passer outre le défaut d'approbation de l'Assemblée Générale, tel qu'envisagé par l'article L.228-72 du Code de commerce, sera notifiée aux Titulaires conformément au présent Article 11(j). Tout Titulaire aura alors le droit de demander le remboursement de ses Titres au pair dans un délai de trente (30) jours suivant la date de notification, auquel cas l'Émetteur remboursera le Titulaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de remboursement.

Dans le présent Article 11, l'expression "Titres en circulation" (telle que définie à l'Article 4) n'inclut pas les Titres souscrits ou achetés par l'Émetteur conformément la loi en vigueur et qui sont détenus par lui et n'ont pas été annulés.

12. **REMPACEMENT DES TITRES PHYSIQUES, DES REÇUS, DES COUPONS ET DES TALONS**

Dans le cas de Titres Matérialisés, tout Titre Physique, Reçu, Coupon ou Talon perdu, volé, mutilé, rendu illisible ou détruit, pourra être remplacé, dans le respect de la législation, de la réglementation et des règles boursières applicables, auprès de l'agence de l'Agent Financier ou auprès de l'agence de tout autre Agent Payeur qui sera éventuellement désigné par l'Émetteur à cet effet et dont la désignation sera notifiée aux Titulaires. Ce remplacement pourra être effectué moyennant le paiement par le requérant des frais et dépenses encourus à cette occasion et dans des conditions de preuve, garantie et indemnisation (dans l'hypothèse où le Titre Physique, le Reçu, le Coupon ou le Talon prétendument perdu, volé ou détruit serait postérieurement présenté au paiement (ou, le cas échéant, à l'échange contre des Coupons supplémentaires)), il sera payé à l'Émetteur, sur demande, le montant dû par ce dernier à raison de ces Titres Physiques, Reçus, Coupons ou Coupons supplémentaires. Les Titres Matérialisés, Reçus, Coupons ou Coupons supplémentaires, Talons mutilés ou rendus illisibles devront être restitués avant tout remplacement.

13. **EMISSIONS ASSIMILABLES**

L'Émetteur aura la faculté, sans le consentement des Titulaires ou des Titulaires de Reçus ou de Coupons, de créer et d'émettre des titres supplémentaires qui seront assimilés pour former une Souche unique avec les Titres à condition que ces Titres et les nouveaux titres confèrent à leurs porteurs des droits identiques à tous égards (ou à tous égards à l'exception de la date d'émission, du prix d'émission ou du premier paiement d'intérêts définis dans les Conditions Financières concernées) et que les modalités de ces titres supplémentaires prévoient une telle assimilation. Les références aux "Titres" dans les présentes Modalités devront être interprétées en conséquence.

14. **AVIS**

- (a) Les avis adressés aux Titulaires de Titres Dématérialisés au nominatif seront valables soit, (i) s'ils leurs sont envoyés à leurs adresses respectives, auquel cas ils seront réputés avoir été donnés le quatrième Jour Ouvré (autre qu'un samedi ou un dimanche) après envoi, soit, (ii) au gré de l'Émetteur, s'ils sont publiés dans un des principaux quotidiens économiques et financiers de large diffusion en Europe (qui sera en principe le *Financial Times*). Il est précisé que les avis ne seront réputés valables que s'ils sont publiés dans un des principaux quotidiens économiques et financiers de large diffusion dans la ou les villes où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera en principe Les Echos, et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce marché.

- (b) Les avis adressés aux Titulaires de Titres Matérialisés et de Titres Dématérialisés au porteur seront valables s'ils sont publiés dans un des principaux quotidiens économiques et financiers de large diffusion en Europe (qui sera en principe le *Financial Times*) et les avis devront être également publiés dans un des principaux quotidiens économiques et financiers de large diffusion dans la ou les villes où ces Titres admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera en principe Les Echos, et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce marché.
- (c) Si une telle publication ne peut en pratique être réalisée, un avis sera réputé valablement donné s'il est publié dans un des principaux quotidiens économiques et financiers de langue anglaise reconnu et de large diffusion en Europe, étant précisé que les avis devront être publiés de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé. Les Titulaires seront considérés comme ayant connaissance du contenu de ces avis à leur date de publication, ou dans le cas où l'avis serait publié plusieurs fois ou à des dates différentes, à la date de la première publication telle que décrite ci-dessus. Les Titulaires de Coupons seront considérés, en toute circonstance, avoir été informés du contenu de tout avis destiné aux Titulaires de Titres Matérialisés conformément au présent Article.
- (d) Les avis devant être adressés aux titulaires de Titres Dématérialisés (qu'ils soient au nominatif ou au porteur) conformément aux présentes Modalités pourront être délivrés à Euroclear France, Euroclear, Clearstream et à tout autre système de compensation auprès duquel les Titres sont alors compensés en lieu et place de l'envoi et de la publication prévus aux Articles 14 (a), (b) et (c) ci-dessus étant entendu toutefois que (i) les avis devront être également publiés dans un des principaux quotidiens économiques et financiers de large diffusion dans la ou les villes où ces Titres sont admis aux négociations qui dans le cas d'Euronext Paris sera en principe Les Echos et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce marché et (ii) les avis relatifs à la convocation et aux décisions des Assemblées générales conformément à l'Article 11 devront également être publiés dans un des principaux quotidiens économiques et financiers de large diffusion en Europe.
- (e) Nonobstant les Articles 14(a), 14(b), 14(c), et 14(d), les avis portant sur les Modifications (telles que définies dans le chapitre "Modification du Document d'Information" du présent Document d'Information) seront considérés comme valablement réalisés s'ils sont publiés sur le site internet de l'Émetteur, dans une section dédiée et facilement accessible (<https://www.savoiie.fr/>). Ces avis contiendront et devront décrire de façon raisonnablement détaillée les modifications apportées aux Modalités. Les Titulaires seront considérés comme ayant eu connaissance du contenu des Modifications des Modalités dès lors que l'avis correspondant aura été publié sur le site internet de l'Émetteur conformément au présent Article 14(e).
- (f) Les dispositions du présent Article 14 ne s'appliquent pas aux avis donnés dans le cadre de l'Article 11(j).

15. DROIT APPLICABLE, LANGUE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

(a) Droit applicable

Les Titres (et, le cas échéant, les Coupons, Reçus et Talons) ainsi que le Contrat de Service Financier sont régis par le droit français et devront être interprétés conformément à celui-ci. Cependant, aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise ou aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre à l'encontre des actifs ou biens de l'Émetteur.

(b) Langue

Ce Document d'Information a été rédigé en anglais et en français. Seule la version française fait foi.

(c) Tribunaux compétents

Tout différend relatif aux Titres, Coupons, Reçus ou Talons sera soumis devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris (sous réserve de l'application des règles impératives régissant la compétence territoriale des tribunaux français). Cependant, aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise et aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre à l'encontre des actifs ou biens de l'Émetteur qui est une personne morale de droit public.

CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES RELATIFS AUX TITRES MATERIALISES

Certificats Globaux Temporaires

Un Certificat Global Temporaire relatif aux Titres Matérialisés, sans coupon d'intérêt, sera initialement émis. Après le dépôt initial de ce Certificat Global Temporaire auprès d'un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream (le "**Dépositaire Commun**"), Euroclear ou Clearstream créditera le compte de chaque souscripteur d'un montant en principal de Titres correspondant au montant nominal souscrit et payé. Le Dépositaire Commun pourra également créditer les comptes des souscripteurs du montant nominal de Titres (si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées) auprès d'autres systèmes de compensation par l'intermédiaire de comptes détenus directement ou indirectement par ces autres systèmes de compensation auprès d'Euroclear et Clearstream,. Inversement, un montant nominal de Titres initialement déposé auprès de tout autre système de compensation pourra dans les mêmes conditions être crédité sur les comptes des souscripteurs ouverts chez Euroclear, Clearstream, ou encore auprès d'autres systèmes de compensation.

Echange

Chaque Certificat Global Temporaire relatif aux Titres Matérialisés sera échangeable, en totalité et non en partie, sans frais pour le porteur, dès la Date d'Echange (telle que définie ci-dessous), contre des Titres Physiques, à condition de fournir l'attestation selon laquelle les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains et dont le modèle est annexé au Contrat de Service Financier (à moins que les Conditions Financières concernées n'indiquent que ce Certificat Global Temporaire est émis conformément aux Règles TEFRA C ou dans le cadre d'une opération à laquelle les règles TEFRA ne s'appliquent pas (se reporter au paragraphe "Caractéristiques générales du programme – Restrictions de vente")).

Remise de Titres Physiques

A partir de sa Date d'Echange, le titulaire d'un Certificat Global Temporaire pourra remettre ce Certificat Global Temporaire à l'Agent Financier ou à son ordre. En échange de tout Certificat Global Temporaire, l'Émetteur remettra ou fera en sorte que soit remis un montant nominal total correspondant aux Titres Physiques dûment signés et contresignés. Pour les besoins du présent Document d'Information, les "**Titres Physiques**" signifie, pour tout Certificat Global Temporaire, les Titres Physiques contre lesquels le Certificat Global Temporaire peut être échangé (en y attachant, si nécessaire, les Coupons ou Reçus qui n'auraient pas encore été payés au titre du Certificat Global Temporaire et un Talon). Les Titres Physiques feront, conformément aux lois et aux réglementations boursières en vigueur, l'objet d'une impression sécurisée conforme en substance aux modèles figurant dans les Annexes au Contrat de Service Financier.

Date d'Echange

"**Date d'Echange**" signifie, pour un Certificat Global Temporaire, le jour se situant au moins 40 jours calendaires après sa date d'émission, étant entendu que, dans le cas d'une nouvelle émission de Titres Matérialisés conformément à l'Article 12, avant ce jour la Date d'Echange devra être reportée au jour se situant 40 jours calendaires après la date d'émission de ces Titres Matérialisés supplémentaires.

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR



D *ESCRPTION DE L'EMETTEUR*

1.	<i>INFORMATIONS GENERALES SUR L'EMETTEUR</i>	64
1.1.	CADRE GEOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE	64
1.1.1.	Siège et situation géographique	64
1.1.2.	Démographie et économie	67
1.1.3.	Le tourisme	76
1.2.	CADRE JURIDIQUE ET ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE L'EMETTEUR	78
1.2.1.	Cadre institutionnel général : historique et généralités	78
1.2.2.	Organisation et fonctionnement institutionnel du Département de la Savoie	79
1.2.3.	Le levier des sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales	84
1.2.4.	Les organismes associés à l'action départementale	85
1.2.5.	Système fiscal et budgétaire	86
1.2.6.	Solvabilité du Département et règles relatives à l'emprunt	90
1.2.7.	La certification des comptes	90
1.3.	POLITIQUES DEPARTEMENTALES ET DYNAMIQUES TERRITORIALES	93
1.3.1.	Les politiques départementales	93
1.3.2.	Nouvelles dynamiques : projet de territoire	111
2.	<i>INFORMATIONS FINANCIERES SUR L'EMETTEUR</i>	116
2.1.	ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	116
2.1.1.	Des finances départementales moins dégradées que prévu en 2020	116
2.1.2.	Une stratégie financière offensive qui privilégie la cohésion sociale et territoriale et la transition écologique et numérique	140
2.2.	COMPTE ADMINISTRATIF 2020	178
2.2.1.	Les dépenses	181
2.2.2.	Les recettes	186
2.3.	ENDETTEMENT ET TRESORERIE	194
2.3.1.	La gestion active de la dette en 2020	194

2.3.2.	L'évolution de la dette départementale en 2020	198
2.4.	GARANTIES D'EMPRUNT	206
2.5.	BUDGET PRIMITIF 2021	209
2.5.1.	Un budget qui privilégie la relance de l'activité, le développement durable et la cohésion sociale	210
2.5.2.	Un budget primitif 2021 proactif qui s'appuie sur des équilibres solides	214
2.6.	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021	220
2.6.1.	Les dépenses	221
2.6.2.	Les recettes	224
2.7.	DECISION MODIFICATIVE N°1	226
2.7.1.	Les dépenses	227
2.7.2.	Les recettes	233
2.8.	BUDGET PRIMITIF 2022	236
2.8.1.	Un budget primitif 2022 de transition	237
2.9.	LA NOTATION DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	259
3.	<i>LITIGES</i>	259
4.	<i>EVENEMENTS RECENTS</i>	259

1. INFORMATIONS GENERALES SUR L'EMETTEUR

1.1. CADRE GEOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

1.1.1. Siège et situation géographique

1.1.1.1. Siège

L'Emetteur est le Département de la Savoie, collectivité territoriale française.

Son siège est situé à Chambéry (73000), chef-lieu du département, au Château des Ducs de Savoie, classé monument historique depuis 1881.



Le numéro de téléphone de l'Emetteur est le 04 79 96 73 73.

Le Département possède un site internet présentant à la fois l'institution, ses compétences, ses politiques volontaires mais aussi un accès (direct ou par lien) à de nombreux outils d'information ou d'échanges : www.savoie.fr/.

1.1.1.2. Situation géographique



Le Département de la Savoie est un département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Son territoire s'étend sur une superficie totale de 6 028,25 km², soit 8,6 % de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est limitrophe des départements de la Haute-Savoie au nord, de l'Ain et de l'Isère à l'ouest et des Hautes-Alpes au sud. L'est de la Savoie est, pour sa part, limitrophe avec le Val d'Aoste et le Piémont en Italie.

Le Département de la Savoie se situe à la croisée de deux axes internationaux importants³ :

- un axe Nord-Sud reliant, par Genève (métropole internationale) et Grenoble (centre de recherche), la Suisse, l'Allemagne et l'Europe du Nord à la Méditerranée et à l'Espagne ; et
- un axe Est-Ouest, transversal à la chaîne alpine, reliant par Lyon et Turin, l'Angleterre et la France à l'Italie et l'Europe du Sud Est et à l'Adriatique.

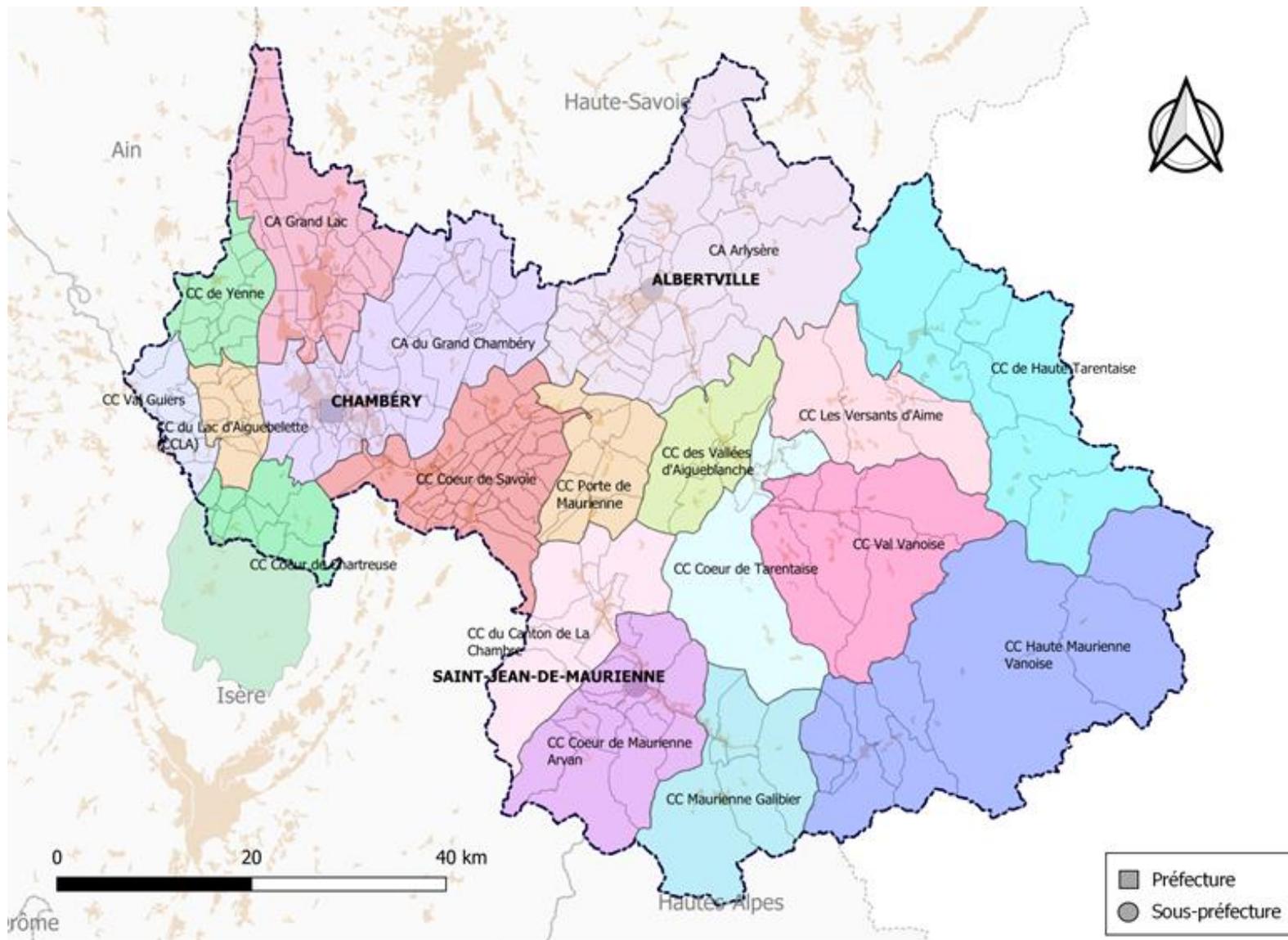
Le territoire est composé de 35 % d'espaces naturels (1 parc national et 2 parcs naturels régionaux), 31 % de surfaces agricoles et 34 % de surfaces urbanisées.

Le Département de la Savoie est le département le plus montagneux de France avec ses 554 100 hectares de superficie situés en montagne, soit 88,4 % du territoire.

Sa population totale était estimée en 2019 à une population municipale de 431 174 habitants, et une population totale de 443 787 habitants (données INSEE du recensement 2017), population pouvant, lors de la période hivernale, atteindre le double de la population municipale.

Conformément au schéma départemental de coopération intercommunale adopté en 2016, la Savoie compte désormais 14 communautés de communes et 3 communautés d'agglomération (Grand Lac, Grand Chambéry et Arlysère).

³Source : Métropole Savoie.





La Savoie
19 cantons
273 communes



(a) Source : <http://www.insee.fr>

(b) ² Source : www.savoie.fr : les clés de votre Département 2014

1.1.2. Démographie et économie⁴

La Savoie est située au cœur du sillon alpin, axe de développement régional particulièrement dynamique aux plans économique et démographique⁵.

Le sillon alpin a été retenu avec la région urbaine de Lyon, comme les deux espaces métropolitains de Rhône-Alpes parmi les 15 métropoles lauréates de l'appel à coopération métropolitaine de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire (DATAR). Cette reconnaissance confirme sa légitimité à prétendre à un positionnement parmi les métropoles européennes.

Avec 90 % de son territoire situé en zone de montagne, le Département le plus montagneux de France offre un cadre de vie et un environnement naturel privilégiés. Sa proximité avec l'Italie, la Suisse ainsi que les villes de Lyon, Grenoble, Genève et Turin positionne la Savoie à la croisée d'axes d'échanges stratégiques pour son économie.

La Savoie est un territoire industriel avec une orientation plutôt marquée dans les domaines de la métallurgie, l'agroalimentaire, l'aménagement de la montagne, le digital et l'hydroélectricité.

Dynamique, le Département de la Savoie a su diversifier son tissu industriel en accueillant des filières innovantes ou de pointe. Pour cela, elle bénéficie d'un technopôle, Savoie Technolac, référent national de la filière énergies-bâtiment.

Son économie touristique de montagne, représentant un chiffre d'affaires d'environ 5 milliards d'euros, est essentielle à son développement et participe activement au dynamisme de ce secteur au plan national.

Le Département de la Savoie représente 46,7 % du chiffre d'affaires généré par les domaines skiables en France avec un chiffre d'affaires de 610 millions d'euros⁶.

⁴ Source : Chiffres clés de la Savoie 2021 – Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Savoie,

⁵Source : Métropole Savoie.

⁶Source : zoom Hiver 2015-2016, Savoie Mont Blanc

⁷ Source : Insee, estimations d'emploi, 31/12/2018, données provisoires,

1.1.2.1. Population

La population était estimée en 2019 à une population municipale de 431 174 habitants, et une population totale de 443 787 habitants (données INSEE du recensement 2017). En période hivernale, elle peut atteindre le double de la population municipale.

1.1.2.2. Emploi

- Emploi total⁷

	Emploi total valeur absolue	Dont emploi non salarié %	Savoie / Auvergne-Rhône-Alpes (%)
Total	213 385	13,7	6,2

- Taux d'emploi (pour la classe d'âges 15 à 64 ans, rapport entre la population ayant un emploi et la population totale)⁸

En %	Savoie	Auvergne Rhône-Alpes	France métropolitaine
Hommes	72,1	69,3	67,1
Femmes	66,9	63,2	61,4
Total	69,5	66,3	64,2

- Taux de chômage⁹

En %	Savoie	Auvergne Rhône-Alpes	France métropolitaine
Taux de chômage	5,8	6,4	7,1

⁸Source : Insee, recensement de la population 2017, dernières données disponibles,

Taux d'emploi : pour la classe d'âges 15 à 64 ans, rapport entre la population ayant un emploi et la population totale.

⁹Source : Insee, 2ème trimestre 2020, données CVS - taux de chômage localisé trimestriel corrigé des variations saisonnières,

1.1.2.3. Transports et accès ¹⁰

Le Département de la Savoie possède des infrastructures autoroutières, ferroviaires et aéroportuaires denses et bien réparties sur le territoire.

Quelques chiffres pour 2020 – 2021 :

(a) Axes autoroutiers importants

Le Département compte environ 163 kilomètres d'autoroutes. Les autoroutes de Tarentaise et de Maurienne assurent une excellente desserte des stations de sports d'hiver.

Le Département dispose également du tunnel routier du Fréjus (reliant la France à l'Italie), long de 12,87 kilomètres (soit un total de 1 272 091 véhicules dans les 2 sens).

(b) Gares et axes ferroviaires

Le Département comporte 28 gares SNCF, dont 11 gares desservies par les TGV (Train à Grande Vitesse) et TGV des neiges en saison hivernale.

Les principales liaisons sont les suivantes :

- liaison avec le Nord de la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne, grâce au réseau Thalys et Thalys Neige ;
- liaison avec Londres grâce à la ligne TGV TMST (Eurostar et Eurostar des Neiges) ;
- liaison avec l'Italie, Turin et Milan.

(c) Réseau aéroportuaire

- Aéroport régional Chambéry Savoie Mont Blanc :

En termes d'aviation d'affaires, il se classe depuis plusieurs années au 3ème rang national après Paris - Le Bourget et Nice - Côte d'Azur.

(d) Le chantier de la ligne ferroviaire Lyon/Turin¹¹



A l'horizon 2030, la ligne nouvelle Lyon-Chambéry-Turin offrira aux Alpes du nord une meilleure accessibilité et de nouvelles opportunités de développement économique, tout en s'intégrant au mieux dans les territoires. Cet ouvrage permettra un transport des marchandises et des voyageurs plus sûr, plus rapide et plus écologique.

Le 26 juin 2017, le Parlement a donné, par un vote du Sénat, son approbation définitive à la ratification de l'accord entre la France et l'Italie pour lancer les travaux définitifs de la section transfrontalière de la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin, dont le montant total est de 8,6 milliards d'euros. Côté France, une dizaine de chantiers sont en cours, et les appels d'offres des chantiers principaux ont été lancés, permettant d'engager les 3 lots principaux d'ici début 2022.

L'ampleur du projet est un facteur de croissance durable et générateur de recettes fiscales.

Il s'agit donc d'un projet aux multiples intérêts.

L'itinéraire d'accès au tunnel franco-italien bénéficiera à la fois aux déplacements de voyageurs et aux échanges de marchandises régionaux, nationaux et européens à travers les Alpes.

(e) Le développement de la grande vitesse pour les voyageurs

Les trajets, plus rapides, seront associés à un renforcement des fréquences, améliorant l'attractivité du ferroviaire :

- Paris sera à 2h25 de Chambéry, à moins de 3 h d'Annecy et à 2h45 de Grenoble ;
- 2 allers-retours TGV supplémentaires seraient mis en place pour Grenoble et Chambéry/Annecy ;
- le trafic international pourrait compter 9 allers-retours TGV au lieu de 7. Lyon et Turin seront reliés en environ 2h contre près de 4h aujourd'hui.

¹⁰Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie - Chiffres clés de la Savoie - édition 2021, SFTRF.

¹¹Source : Lyon/Turin.info – Observatoire Grand Chantier Lyon-Turin - données clés n° 16 - juillet 2021.

Paris et Milan seront reliés avec un temps de parcours proche de 4h30 ;

- la mise en service possible de TER à grande vitesse réduira les temps de trajet de 20 à 30 minutes en moyenne. Lyon Part-Dieu sera relié à Chambéry en 50 min et à Annecy en 1h20.

- **Projet Savoie-Piémont¹²** :

Ce chantier consiste en la construction de 190 kilomètres de solidarité électrique européenne entre Chambéry et Turin.

Porté par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et TERNA (son homologue italien), le projet Savoie-Piémont consiste à optimiser le réseau transalpin par une liaison souterraine entre les postes électriques de Grand-Île (Sainte-Hélène du Lac - Savoie) et Piossasco (Turin - Italie) et à assurer la sécurité d'un réseau électrique saturé depuis de nombreuses années. Les échanges d'électricité entre la France et l'Italie passent principalement par les lignes à 400 000 volts Albertville-Rondissone et Albertville-Venaus.

Cette ligne permet d'améliorer la mutualisation des ressources entre les deux pays (par exemple, transfert de production hydraulique dans le sens France-Italie, valorisation de l'énergie photovoltaïque italienne en heures creuses dans le sens Italie-France, etc.).

Elle permettra, de renforcer la capacité d'échange et la solidarité électrique entre la France et l'Italie, mais également d'accompagner la transition énergétique. Avec 95 kilomètres côté français, cette ligne électrique souterraine s'intègre aux infrastructures routières existantes, en traversant 66 kilomètres d'autoroutes, 18 km de routes départementales, 6 viaducs, 3 tunnels, une galerie hydraulique ainsi que le tube du tunnel routier du Fréjus sur 6,5 km.

Elle préserve ainsi la qualité des paysages de Savoie, et contribue à la dynamique économique locale. Elle constitue un pas supplémentaire pour la construction du réseau électrique européen.

Cette insertion environnementale est le résultat d'une concertation étroite menée avec l'ensemble

¹²Source : RTE-France,

¹³Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie - Chiffres clés de la Savoie – édition 2021,

¹⁴Source : DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, 2018, dernières données disponibles (données déclaratives),

des acteurs locaux entre 2010 et 2012 auprès des 33 communes concernées, et de la coopération avec les gestionnaires des réseaux routiers et autoroutiers (AREA, SFTRF et le Conseil départemental de la Savoie). C'est la première fois, en France, qu'une liaison électrique souterraine est regroupée avec une autoroute, pour limiter la consommation d'espace. Cette démarche inédite a d'ailleurs nécessité la modification du Code de la voirie routière.

La première phase d'essais du système de contrôle commande, initialement prévue au dernier trimestre 2020 dans les locaux anglais de General Electric à Stafford, a dû être repensée en raison de la crise sanitaire du Covid-19 compliquant les déplacements.

Ce projet représente un investissement financier exceptionnel, de l'ordre de 500 millions d'euros pour Réseau de Transport d'Electricité, dont 35 millions d'euros de retombées dans les entreprises locales (hors hébergements et repas).

1.1.2.4. Formation¹³

(a) Formation continue et apprentissage¹⁴

Effectifs apprentis formés en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) régionaux au 31/12/2018¹⁵	Savoie	Auvergne Rhône-Alpes
Nombre de sites de formation - CFA	9	153
Nombre de sites de formation – autres types d'établissements accueillant des apprentis	28	468
Nombre d'apprentis formés sur un site de formation du département	3 514	59 076

(b) Enseignement supérieur¹⁶

Cet enseignement est diversifié, de qualité et attire de nombreux étudiants français et étrangers. Peuvent être distinguées quatre entités principales :

¹⁵Source : MENJS-MESRI DEPP / Système d'information sur les apprentis (SIFA), 2019. CFA : Centres de Formation d'Apprentis ,

¹⁶Source : Université Savoie Mont Blanc - année universitaire 2018-2019 / chiffres officiels SISE arrêtés au 15-01-2019, auditeurs libres et étudiants EPSE inclus - Insec campus Chambéry, Eco des Pays de Savoie hors-série édition 2019.

- **L'Université de Savoie Mont Blanc**

Elle se répartit sur le Département de Savoie et le Département de Haute-Savoie.

L'Université Savoie Mont Blanc propose une offre de formation pluridisciplinaire dans 4 grands domaines : arts, lettres et langues ; droit, économie, gestion ; sciences humaines et sociales ; sciences, technologies, santé et regroupe 7 unités de formation dont le Centre Interdisciplinaire Scientifique de la Montagne.

En Savoie : 10 412 étudiants (+ 3 % d'étudiants supplémentaires en 2020-2021), soit 450 élèves en plus sur les sites de Jacob-Bellecombette, du Bourget du Lac et de Chambéry.

- **L'INSEEC U campus Chambéry**

L'INSEEC est spécialisé dans la recherche sur l'industrie du tourisme et comporte 1 077 étudiants inscrits, dont plus de 50 % en contrats alternés (professionnalisation, apprentissage et stage en rythme alterné).

- **Institut de Chambéry Arts et Métiers :**

L'équipe de recherche et développement de l'institut a pour vocation d'étudier l'intégration, sur l'ensemble du cycle de vie d'un bien industriel ou de consommation, des différents aspects environnementaux liés à son développement et à son industrialisation pour en faire des facteurs d'innovation dans tous les secteurs industriels (mobilité, transport, électricité/électronique, mécanique, sport/loisirs et bâtiment). L'institut abrite également une délégation d'AMVALOR, filiale et structure de valorisation des activités de recherche et des savoir-faire d'Arts et Métiers.

- **Technopolys :**

Il s'agit du 1^{er} établissement de formation dédié aux métiers de l'Automobile de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est aujourd'hui devenu un véritable pôle de référence en matière de formation automobile. Il est également le 3^{ème} CFA mono-métier du territoire français dans ce secteur d'activité.

(c) Recherche¹⁷

- **L'Université de Savoie Mont Blanc** compte 19 laboratoires, 633 enseignants/chercheurs, 69 directeurs et chargés de recherche (Centre

National de Recherche Scientifique (CNRS), Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), Institut de Recherche pour le Développement (IRD)) en activité dans les laboratoires de l'Université Savoie Mont Blanc, 278 doctorant-e-s dont 1/4 de doctorants étrangers, une recherche pluridisciplinaire couvrant 5 champs de compétences transversaux :

- Sciences Fondamentales, Terre, Environnement (SFTE) ;

- Technologies : Mécatronique, Énergie-Bâtiment, Numérique (MEBN) ;

- Entreprise, Gouvernance, Responsabilités (EGR) ;

- Comportements, Images, Cultures et Sociétés (CICS) ; et

- Montagne, Tourisme, Sport, Santé (MTSS) ;

- **L'Inseec campus Chambéry** a pour axes de recherche l'expérience touristique et le développement durable ;

- **L'Institut National de l'Energie Solaire (INES)**, situé à Savoie Technolac, est le centre de référence en France, et l'un des premiers en Europe, dédié à la recherche et à l'innovation sur l'énergie solaire ;

- **L'Office National d'Etudes et de Recherches Aéropatiales (ONERA)** accueille le département des souffleries au sein du centre de Modane-Avrieux ;

- **OCV Chambéry International** est le seul centre de recherche européen du groupe Owens Corning Vetrotex (OCV) - (fibre de verre, composites) ;

- **Le Laboratoire Souterrain de Modane (LSM)**, émanation du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et du Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA), procède à des expériences de recherche fondamentale en physique et astrophysique ;

- **Le Laboratoire de Recherche sur les Fabrications (LRF)** est axé sur la recherche sur l'industrie de l'aluminium de demain ;

¹⁷Source : CCI Savoie, INPI, Université Savoie Mont Blanc : actualisation novembre 2016 - Données année universitaire 2015-2016 - Ressources humaines : données année civile 2015 / Bilan social 2015 , Inseec campus Chambéry,

- **La société Ugitech** possède le Centre de Recherche le plus développé de l'industrie des produits longs en acier inoxydable ;
- **Le Centre d'Ingénierie Hydraulique d'EDF** assure la conception de la construction et de la maintenance des ouvrages d'EDF en France mais aussi dans le monde.

1.1.2.5. Economie ¹⁸

Quelques chiffres¹⁹ :

+ **1,9 milliard** de dépôts bancaires enregistré en 2020. La chute de la consommation, notamment lors du premier confinement, a alimenté l'épargne des ménages. (Source : Banque de France - Insee)

Le chiffre d'affaires des entreprises a reculé de **8,3 %** en 2020 par rapport à 2019. Leurs investissements ont également fortement reculé (10,2 %). L'activité des entreprises a connu des fluctuations d'une ampleur inédite. Entre la prolongation des mesures de restrictions, la diffusion de différents variants et la progression de la vaccination, début 2021 devrait aussi connaître un ralentissement. (Sources : DRFIP – traitement Dreets Auvergne-Rhône-Alpes).

Les exportations ont baissé de **8,5 %**. Les échanges extérieurs ont subi les conséquences de la crise malgré un redressement observé dès le 3^{ème} trimestre. Les restrictions sanitaires renforcées avec l'Europe en décembre et janvier, ainsi que l'entrée en vigueur du Brexit, perpétuent un contexte international incertain début 2021. (Source : Douanes).

Une hausse de **4,8 %** du nombre de créations d'entreprise en 2020. La crise économique et sanitaire n'aura pas entaché la dynamique entrepreneuriale, mais a été au contraire source d'opportunités, notamment dans la livraison à domicile. 2020 marque également un net recul des défaillances d'entreprise grâce aux nombreuses aides directes de l'Etat ainsi qu'au gel des procédures réglementaires. (Source : Insee et Altarès).

Le nombre de destructions d'emplois entre décembre 2019 et 2020 s'est élevé à **16 340**. Il s'agit de la première baisse annuelle depuis 2013. (Source : Insee, Acooss- Urssaf)

6,6 %, c'est le taux de chômage au 4^{ème} trimestre en Savoie. Hormis la construction, tous les secteurs ont perdu des emplois, avec une forte concentration

dans les services (-18,7 %), notamment dans l'hôtellerie-restauration (- 55,4 %). (Source : Insee, Acooss- Urssaf)

Les mises en chantier ont progressé de **2 %**. Le nombre d'autorisations de permis de construire est toutefois en forte baisse (- 33 %). (Sources : Dreal Auvergne-Rhône-Alpes, FPI Alpes-CecimObs)".



Dans le respect de ses compétences et des politiques volontaristes qu'il a développées, le Département de la Savoie poursuit son soutien à l'activité et aux populations. Il contribue tout comme les collectivités du bloc communal à la relance de la commande publique. Il maintient et parfois amplifie ses aides à destination des collectivités savoyardes ou de ses partenaires.

La Savoie dispose néanmoins d'un secteur secondaire actif dans les filières de la métallurgie (avec la société Bollhoff Otalu), de l'agroalimentaire et de l'hydroélectricité.

Ces activités industrielles sont présentes sur différentes aires géographiques du département, parmi lesquelles on retrouve la vallée de la Tarentaise, le pôle "Savoie Technolac" (Bourget du Lac) ou la vallée de la Maurienne.

Le secteur primaire savoyard se caractérise quant à lui par ses activités d'élevage, sa production céréalière et sa viticulture. La renommée du terroir local s'est construite autour de produits typiques tels que le génépi ou le beaufort.

Le paysage économique de la Savoie repose principalement sur un secteur tertiaire puissant, le tourisme représentant 50 % du PIB (produit intérieur brut) annuel.

Le tourisme blanc est porté par la soixantaine de stations de ski (Val Thorens et les Ménuires entre autres) qui jalonnent le département.

¹⁸Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie - Chiffres clés de la Savoie - édition 2021,

¹⁹Source : Eco des pays de Savoie - Hors-série 2021, page 8,

Le thermalisme (à Aix-les-Bains par exemple) est également un atout pour un secteur touristique ultra dynamique. Les activités touristiques de montagne ou thermales ont un rôle primordial dans le paysage économique de la Savoie.

Globalement, l'agglomération du Grand Lac a connu une hausse de 25 % de sa fréquentation touristique durant l'été 2020. Le tourisme aixois et alentours enregistre ainsi de bons résultats malgré l'annulation de grands événements et l'ouverture tardive du secteur thermal. Ce dernier a estimé avoir accueilli en moyenne 1 300 curistes par jour contre 1 600 en 2019²⁰.

- Emploi total par secteur d'activité²¹

%	Agriculture	Industrie	BTP
Savoie	1,6	10,9	7,3
Auvergne Rhône-Alpes	2,0	14,8	6,5
%	Tertiaire marchand	Tertiaire non marchand	
Savoie	51,9	28,3	
Auvergne Rhône-Alpes	46,9	29,7	

- Créations d'entreprises²²

	Industrie	BTP	Commerce
Savoie	231	608	642
(%)	5	12	13
	Services	Total	
Savoie	3 482	4 963	
(%)	70		

²⁰Source : CCI SAVOIE : analyse des immatriculations et des radiations d'entreprises en 2020 – mars 2021,

²¹ Source : Insee, estimations d'emploi, 31/12/2018, données provisoires,

²² Source : Insee – 2019, activités marchandes hors secteur agricole,

²³Source : Fichiers économiques des CCI - 2018, y compris micro-entrepreneurs,

	Créations d'entreprises	Dont micro-entrepreneurs
Savoie	5 800	2 695
Auvergne Rhône-Alpes	100 276	48 372

- Mouvement des établissements répertoriés par les Chambres de Commerce et Industrie (CCI)²³

	Industrie	BTP	Commerce
Nombre d'immatriculations	201	380	888
Nombre de radiations	133	238	630
	Services	Total	
Nombre d'immatriculations	2 301	3 792	
Nombre de radiations	1 506	2 522	

- Mouvement d'entreprises artisanales²⁴

	Immatriculations	Radiations nombre
Total Savoie	1 688	1 126

- Investissements étrangers²⁵

Le Département de la Savoie compte 70 établissements de 20 salariés et plus à capitaux étrangers.

En 2020, la Savoie a enregistré 3 696 immatriculations d'entreprises contre 3 768 en 2019, soit un écart de - 72 établissements entre 2019 et 2020 et une baisse des immatriculations de 1,9 % sur l'année 2020²⁶.

²⁴Source : Chambre des Métiers et de l'Artisanat, RM des CMA, 2018, y compris micro-entrepreneurs,

²⁵ Source : Base de données des CCI - octobre 2018, sont considérés comme établissements à capitaux étrangers, les établissements d'une entreprise dont 33 % au moins du capital sont d'origine étrangère (50 %) en Auvergne, dont 33 % au moins du capital sont détenus par une filiale française d'un groupe étranger (50 % en Auvergne),

²⁶Source : CCI SAVOIE : analyse des immatriculations et des radiations d'entreprises en 2020 – mars 2021,

En 2020, la Savoie a enregistré 2 092 radiations d'entreprises contre 2 947 en 2019, soit un écart de - 855 établissements entre 2019 et 2020 et une baisse des radiations de 29 % sur l'année 2020.

L'essentiel Covid-19²⁷

"42,5 millions d'euros que le Département a voté au début de l'été 2020 pour aider les Savoyards face à la crise sanitaire, économique et sociale ; un soutien en direction des populations, collectivités, associations et acteurs socio-économiques fortement impactés.

Une hausse de 15 % du nombre d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA) en 2020 : 6 198 bénéficiaires fin 2020 contre 5 375 fin 2019. La hausse est plus importante qu'ailleurs (NDRL : + 7,5 % au niveau national) car la Savoie figure parmi les départements français comptant une faible proportion de bénéficiaires.

Bâtiment et services sont les deux secteurs dominant en Savoie.

Le BTP en manque de visibilité

L'activité des travaux publics a connu une chute brutale en fin d'année 2020 qui s'est poursuivie au début 2021. Les entreprises de BTP anticipent des difficultés à venir pour cette année et la suivante. Avec un effet Covid retard : du fait du peu de projets lancés en 2020, il y aura des répercussions en 2022, sans oublier les prêts garantis par l'Etat qui ont permis aux entreprises les plus fragiles de garder la tête hors de l'eau, mais qu'il faudra de toute façon rembourser. Au-delà, le BTP fait face à des difficultés d'approvisionnement en matières premières et à des hausses de prix colossales liées à l'augmentation de la demande. Rien que pour l'acier de construction, les prix ont bondi de 40 % et les entreprises, qui ne peuvent pas les répercuter sur leurs factures, voient leur marge se réduire. En plus de cette situation, l'Etat ne prévoit pas de reporter la mesure sur le Gazole non routier (GNR) dont les dégrèvements fiscaux seront totalement supprimés le 1^{er} juillet 2021. Une grosse pression supplémentaire pour les entreprises de travaux publics, premières consommatrices de GNR.

L'agilité, mot clé

L'artisanat résiste mieux que d'autres secteurs économiques aux effets de la crise. Il doit, en conséquence, continuer à se réinventer et s'adapter.

²⁷Source : Eco des pays de Savoie - Hors-série 2021, pages 98, 104, 142, 146 et 166.

²⁸Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie - Chiffres clés de la Savoie - édition 2021,

Solidarité à double sens : le 20 mars 2020, les entreprises de l'artisanat savoyard étaient même appelées en urgence à la rescousse des hôpitaux pour leur octroyer des matériels de protection destinés aux soignants, masques FFP2 ou FFP3, combinaisons intégrales jetables et lunettes de protection sorties de leurs usages habituelles.

Tourisme : une année inédite

Alors que la fin prématurée de la saison de ski mi-mars a généré un manque à gagner estimé à 800 millions d'euros en Savoie Mont Blanc, les vacances d'été 2020 ont réussi à limiter la casse.

Le tourisme paie un lourd tribut en 2020 à la pandémie, avec une année inédite, qui a promu agilité, réactivité et sécurité au premier plan pour les professionnels.

La montagne a séduit une nouvelle clientèle au cours de l'été 2020.

L'international fragilisé

Au-delà de la crise liée à la Covid, le nouveau cadre des relations économiques entre le Royaume Uni et l'Union Européenne représente un enjeu majeur pour nombre d'entreprises. Ce pays est le 4^{ème} client et le 6^{ème} fournisseur de la Savoie.

1.1.2.6. Industrie²⁸

*Les entreprises industrielles, qui représentent 18,9 % du chiffre d'affaires global du département, ont été le plus touchées par la crise. Leur chiffre d'affaires a chuté de 14,4 % en Savoie.*²⁹

- Principales filières industrielles :

Le réseau des PME/PMI savoyardes est diversifié. Les filières telles que l'agro-alimentaire et métallurgie restent très dynamiques et d'autres secteurs émergent, notamment ceux liés aux énergies renouvelables et à l'industrie de la montagne.

*La Savoie compte 11 lauréats du Fonds de soutien aux filières mis en place par le gouvernement en 2020 : une pour l'automobile, trois pour l'aéronautique et sept pour d'autres appels à projets comme Résilience, Relocalisation ou le fonds régional Territoires d'industrie.*³⁰

La mutation vers l'industrie du futur (digitalisation, nouveaux process de production, nouvelles

²⁹Source : Eco Savoie Mont Blanc – Hors-série 2021 pages 128,

³⁰Source : Eco Savoie Mont Blanc – Hors-série 2021 pages 126,

compétences ...) est un enjeu fort pour les années à venir.

1.1.2.7. Construction – BTP ³¹

La crise sanitaire et les élections municipales en deux temps ont rendu l'année 2020 complexe pour le BTP, qui anticipe des effets à long terme.

En un an, le chiffre d'affaires de la construction a reculé de 11,6 % en Savoie où elle représente 15,7 % de l'activité économique.

Malgré l'arrêt des chantiers pendant plusieurs semaines en mars 2020, le secteur est celui qui s'en est le mieux sorti. Les effectifs salariés sont en hausse de 3,1 %.

Au total, 4 590 logements ont été construits en Savoie (+ 2 %). Les délivrances de permis de construire se sont contractées de 33 %. L'individuel se porte mieux que la construction de logements collectifs.

Au 31 décembre 2019, le secteur de la construction compte 12 847 salariés. Les surfaces de locaux d'activités mises en chantier sont principalement dans le secteur de l'hôtellerie. Concernant la construction de logements, les 2/3 des mises en chantier concernent des logements collectifs et des résidences³².

1.1.2.8. Commerce ³³

Le nombre de commerces en alimentaire, équipement de la personne ou encore équipement de la maison tend à diminuer ces dernières années alors que le nombre de commerces en hygiène-santé-beauté, auto-moto, cafés-restaurants ou encore services à vitrines, lui, tend à augmenter.

Selon les enquêtes portant sur les flux de consommation menées en 2018 par la CCI de Savoie auprès des ménages savoyards, le poids du e-commerce représente 7,3 % des dépenses non alimentaires des ménages savoyards contre 8,8 % en Auvergne-Rhône-Alpes.

1.1.2.9. Services

Avec 35 538 établissements, les activités de services sont largement majoritaires en Savoie (68 % du total des établissements).

Ce secteur est porté principalement par les activités liées au tourisme et notamment les activités "Hébergements et Restauration" ainsi que "Transport et Entreposage", qui représentent 44,1 % des emplois salariés du secteur.

1.1.2.10. Artisanat

En cinq ans, le nombre d'entreprises artisanales a progressé de 24 % en Savoie. La majorité d'entre elles ont une activité liée au bâtiment (41 %).

Le nombre de créations d'entreprise (autoentrepreneurs) est resté relativement stable malgré la crise (- 0,8 %). La majorité d'entre elles sont immatriculées en tant que microentreprise (68 %). Les services (37 %) et le bâtiment (38 %) sont en tête. Le nombre de défaillances a reculé de 12,5 %.

Au 30 septembre 2020, 12 944 aides ont été distribuées en Savoie pour 11,4 millions d'euros.³⁴

1.1.2.11. Agriculture

L'agriculture savoyarde est très largement tournée vers la qualité (Appellation d'Origine Protégée / Contrôlée, Indication Géographique Protégée, Agriculture biologique) et développe les circuits courts.

L'année agricole 2020 révèle deux tendances fortes : les effets du changement climatique perdurent tandis que la consommation locale est en croissance significative.

³¹Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie - Chiffres clés de la Savoie – édition 2021 - Eco Savoie Mont Blanc – Hors-série 2021 pages 142 et 144,

³²Source : DARES

³³Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie - Chiffres clés de la Savoie – édition 2021,

³⁴Source : Eco Savoie Mont Blanc – Hors-série 2021 page 148 – CMA Auvergne-Rhône-Alpes -

- Exploitations et population agricoles³⁵

	Savoie (nombre)	Savoie/ Auvergne Rhône Alpes (%)
Exploitations agricoles	2 747	4,4
Population active familiale	2 995	4,2

- Territoire agricole³⁶

	Savoie	Auvergne Rhône-Alpes
Surface agricole utilisée (ha)	151 200	3 105 000
Part SAU ³⁷ / surface totale (%)	24,1	43,6
Surface boisée / surface totale (%)	39,9	37,4

- Agriculture biologique³⁸

	Savoie	Auvergne Rhône Alpes
Surfaces en agriculture biologique (surfaces engagées ou en conversion) (ha)	4 434	273 700
Part de la SAU (%)	3,7	9,5

Ces trois dernières années marquent un record en termes de développement de l'agriculture biologique, tant sur le plan national que régional.

Les agriculteurs sont toujours plus nombreux à se diriger vers ce mode de production, que ce soit en filière végétale ou animale.³⁹

- Principales productions agricoles⁴⁰

Les filières dominantes dans l'agriculture savoyarde sont la production de lait & fromage, la viticulture et l'arboriculture.

Malgré une production volontairement limitée au printemps, la production 2020 de lait de vache reste supérieure à celle de 2019, soutenue par le bio. Le dynamisme des exportations françaises et le maintien de la consommation de produits laitiers durant les confinements ont permis aux prix de se maintenir.

La filière beaufort a quant à elle activé d'autres réseaux de distribution pour palier la baisse des ventes en station, dont les grandes-surfaces et les crèmeries en plaine et vente en ligne.

Les producteurs de vin ont subi en 2020 l'impact des mesures de confinement strict.

Si l'année 2019-2020 a été en moyenne moins bonne, les vins de Savoie sont particulièrement pénalisés en 2020-2021 par la crise sanitaire et la fermeture des stations. La majorité des ventes (65 %) a lieu entre novembre et février, dont plus de la moitié en lien avec le tourisme d'hiver. La filière a également été fragilisée par les taxes américaines et les incertitudes liées au Brexit.

La filière viticole est la 1^{ère} production végétale et la 2^{ème} production agricole après le lait. Elle pèse pour 13 % de la production agricole du territoire.

2020 a également été difficile pour la filière bois, car les prix de vente ne cessent de baisser dans un contexte où les résineux sont affaiblis par les scolytes, des insectes xylophages.

Les travaux de menuiserie, de charpente et le commerce de gros représentent près de 65 % des emplois en Savoie. Les travaux de charpente y sont surreprésentés.

³⁹Source : Eco Savoie Mont Blanc – Hors-série 2021 page 121,

⁴⁰Source : CCI Savoie, Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc – dernières données disponibles – IGP : Identification Géographique Protégée. - Eco Savoie Mont Blanc – Hors-série 2021 pages 121 à 125,

1.1.2.12. International

La Savoie a exporté pour un montant de 54 millions d'euros de produits agroalimentaires en 2020. Ses premiers clients sont la Suisse, la Belgique et le Royaume-Uni. En 1 an, les exportations ont reculé de 3,8 % et les importations de 21,1 %.⁴¹

1.1.3. Le tourisme⁴²

Le Département de la Savoie est le premier département touristique d'Auvergne-Rhône-Alpes.

(a) Le Département est en grande partie constitué d'espaces naturels, de loisirs et de tourisme. Il comprend ainsi 35 % d'espaces naturels.

Dans un contexte de concurrence accrue sur le marché des destinations touristiques, le Département de la Savoie se mobilise pour soutenir ce secteur d'activités essentiel à l'économie locale.

A la fin prématurée de la saison de ski 2019 - 2020 mi-mars, a succédé un hiver 2020/2021 privé de remontées mécaniques.

2020 a été marquée par une baisse d'activité d'environ 30 % pour les industriels de l'aménagement touristique de la montagne. La fermeture des remontées mécaniques en 2021 fait craindre de plus grosses pertes.

La crise sanitaire a intensifié la nécessité de faire évoluer le modèle économique avec une dépendance moins forte au ski.⁴³

(b) La French Tech a sélectionné, le 30 novembre 2020, le projet Alpes Tourisme Lab pour inventer la montagne de demain.

L'Alpes Tourisme Lab est un projet porté en consortium avec La French Tech in the Alps-Chambéry, l'Incubateur Savoie Technolac de Chambéry Grand-Lac économie, le Village by CA des Savoie et le Cluster Montagne.

(c) Atouts touristiques⁴⁴

Le tourisme est un enjeu majeur de développement économique des territoires et doit se réinventer pour s'adapter aux enjeux de mobilité, d'environnement et de démographie. Il doit également trouver des

solutions pour se relever de la crise liée au Covid-19.⁴⁵

Pour se faire, le Département dispose de plusieurs atouts :

- **61 stations de sports d'hiver**, constituent 35 % du domaine skiable français ;
- **55 stations** pour la pratique du ski alpin et **37** pour la pratique des activités nordiques.



La tendance d'évolution de la fréquentation hivernale en Savoie était orientée à la hausse de 19 % entre 1995 et 2019. L'hiver 2018/2019 a atteint le niveau le plus haut enregistré en 25 hivers d'observation. L'hiver 2019/2020 s'annonçait dans la même lignée avant d'être interrompu par la crise sanitaire. Du fait de l'amputation de la fin de saison, la fréquentation a reculé de 22 % par rapport à l'hiver précédent.

- **6 grands cols en Maurienne**, hauts lieux du cyclisme alpin ;
- **Deux lacs principaux** : le lac du Bourget (45 km²) qui est le plus grand lac naturel de France et le lac d'Aiguebelette (5 km²). Depuis 2000, Aix-les-Bains fait partie des communes ayant obtenues le label "France Station Nautique". Le lac du Bourget disposant en effet d'une offre nautique importante, il est également un lieu idéal pour la baignade. Reconnu pour l'activité de pêche il abrite une trentaine d'espèces piscicoles. La réserve naturelle régionale du lac d'Aiguebelette comprend le troisième plus grand lac naturel français et une partie des zones forestières de la montagne de l'Épine. Elle représente un des pôles de biodiversité les plus importants de Savoie. Ce

⁴¹Source : Eco Savoie Mont Blanc – Hors-série 2021 page 130 - Douanes -

⁴²Source : SMBT - Observatoire du tourisme Savoie Mont Blanc - Les chiffres clés - édition 2020,

⁴³Source : SMBT - les chiffres clés du tourisme en Savoie Mont Blanc - Savoie Haute-Savoie - édition 2021,

⁴⁴Source : SMBT - les chiffres clés du tourisme en Savoie Mont Blanc - Savoie Haute-Savoie - édition 2021.

⁴⁵Source : <https://www.chambery-grandlac.fr/alpes-tourisme-lab/>,

patrimoine naturel remarquable est très prisé pour la pratique des activités récréatives et sportives (pêche, baignade, aviron, etc.).

- Stations thermales

Grâce à des eaux de grandes qualités dont certaines sont filtrées par les Alpes, le département de la Savoie est la première destination thermale en France. **Quatre stations spécialisées dans le thermalisme se situent dans le département** dont la plus connue est la station d'Aix les Bains en bordure du lac du Bourget.

La fréquentation des thermes en 2020 est hors normes, elle ne reflète pas l'activité d'une année habituelle. Elle a en effet été fortement impactée par la crise sanitaire.⁴⁶

- **Un patrimoine architectural** (ex : Chemins du Baroque, Châteaux de Chambéry et de Miolans) et des traditions culturelles.

Quelques chiffres sur le tourisme en Savoie

- Nuitées touristiques⁴⁷

La fréquentation estivale de la Savoie a suivi une tendance à la baisse de 13 % de nuitées entre les étés 1999 et 2008. Depuis, elle se stabilise autour de 9 millions de nuitées annuelles.



- Emplois touristiques⁴⁸

Le Département de la Savoie cumule 32 370 emplois touristiques salariés dans le secteur privé, soit 20 %

* curistes assurés sociaux 18 jours ou conventionnés

⁴⁶ Source : Savoie Mont Blanc Tourisme – zoom filière thermalisme (CNETH - 2021),

⁴⁷Source : SMBT - les chiffres clés du tourisme en Savoie Mont Blanc - Savoie Haute-Savoie - édition 2021 - BET F.MARCHAND - Eté 2019,

des emplois touristiques en Auvergne-Rhône-Alpes et 3 % des emplois touristiques en France.

Ces emplois représentent 22 % de l'emploi total salarié du secteur privé.

- Investissements touristiques⁴⁹

844 millions d'euros HT ont été investis en 2018, dont 72 % consacrés aux hébergements, 25 % aux équipements et 3 % à la restauration.

Ces investissements représentent 35 % des investissements touristiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 6 % des investissements touristiques nationaux.

- Le tourisme d'affaires en Savoie⁵⁰

Cette activité permet de diminuer l'emprise de la saisonnalité sur l'activité touristique en Savoie avec :

- **7 destinations** en capacité d'accueillir des congrès dont **5** qui disposent d'un centre de congrès est un territoire qui dispose d'atouts pour développer le tourisme d'affaires. C'est pourquoi cette activité est devenue l'un des axes de la stratégie marketing touristique de Savoie Mont-Blanc Tourisme.

Son développement permet de soutenir l'activité touristique en basse saison et à l'intersaison sur l'ensemble des territoires du Département de la Savoie. Une activité qui participe à la désaisonnalisation de l'activité touristique en Savoie avec :

- **84 %** des entrées des salons et foires ayant lieu de septembre à novembre ; et
- **16 %** des entrées des salons et foires ayant lieu en avril.

⁴⁸Source : SMBT - les chiffres clés du tourisme en Savoie Mont Blanc - Savoie Haute-Savoie - édition 2021 - Salariés du secteur privé ACOSS 2019,

⁴⁹Source : SMBT - les chiffres clés du tourisme en Savoie Mont Blanc - Savoie Haute-Savoie - édition 2021 - tableau de bord des investissements touristiques d'Atout France 2018,

⁵⁰Source :SMBT - les chiffres clés du tourisme en Savoie Mont Blanc - Savoie Haute-Savoie - édition 2021,

1.2. CADRE JURIDIQUE ET ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE L'EMETTEUR

1.2.1. Cadre institutionnel général : historique et généralités

La Savoie est redevenue officiellement française à l'issue du plébiscite du 29 avril 1860.

Avec la **loi de décentralisation du 2 mars 1982**, le Département de la Savoie devient une collectivité territoriale de plein exercice. Le principe de la libre administration des collectivités territoriales est posé par l'article 1^{er} de la loi du 2 mars 1982 qui dispose ainsi que "*les Communes, les Départements et les Régions s'administrent librement par des conseils élus*". La loi de décentralisation prévoit également que le Président du Conseil Départemental, élu à la majorité absolue de ses membres, est désormais l'exécutif du Département. C'est donc lui qui prépare et exécute les délibérations de l'Assemblée départementale en lieu et place du Préfet qui occupait jusqu'alors ces fonctions. Par ailleurs, la tutelle financière et administrative de l'Etat est supprimée et les actes pris par les autorités départementales deviennent exécutoires de plein droit.

Les **lois du 7 janvier et 22 juillet 1983** relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat transfèrent aux Départements un certain nombre de compétences dévolues jusque-là à l'État, parmi lesquelles la gestion des prestations sociales obligatoires et la construction, l'entretien et la réhabilitation des collèges.

La **loi constitutionnelle du 28 mars 2003** relative à l'organisation décentralisée de la République, et la **loi du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales, élargissent les compétences départementales à la gestion des personnels techniques des collèges et à l'entretien d'une fraction des routes nationales. Le Département de la Savoie est également confirmé comme chef de file de l'action sociale (gestion et mise en œuvre du Revenu Minimum d'Insertion -RMI-, (devenu par la suite Revenu de Solidarité Active -RSA-) définition et mise en œuvre de la politique de protection sanitaire de la famille et de l'enfance et de l'aide aux personnes âgées et handicapées. Plus globalement, cette nouvelle étape de la décentralisation tend à développer la démocratie participative en France, à travers par exemple l'expérimentation, le référendum local, l'autonomie financière ou encore le principe de subsidiarité.

La **loi du 16 décembre 2010** portant réforme des collectivités territoriales vise à simplifier les structures territoriales (Communes, Intercommunalités, Départements, Régions) et à clarifier les compétences et les financements. Elle réorganise l'administration locale, en renforçant la coopération intercommunale et en accordant de plus grands moyens de rationalisation d'action aux Départements et Régions.

La **loi du 16 janvier 2015** relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, dans son article premier substitue à compter du 1^{er} janvier 2016 aux 22 régions métropolitaines existantes 13 régions constituées par l'addition de régions sans modification des départements qui les composent.

Les élections régionales ont été reportées de mars à décembre 2015. Les élections des conseillers départementaux ont été maintenues en mars 2015.

La **loi du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit notamment une redéfinition des compétences entre les Départements et les Régions, dans le sens d'une spécialisation, tout en maintenant la possibilité d'un exercice partagé des domaines de compétences à caractère transversal.

La **loi du 28 décembre 2015** relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit le renforcement et l'amélioration de l'accompagnement à domicile, la prévention de la perte d'autonomie, la transparence et la lisibilité des tarifs pratiqués en Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou encore l'adaptation des politiques publiques. Le rôle des départements comme pilotes de la politique de l'autonomie est réaffirmé (article 52 A). Préparées en concertation étroite avec l'Assemblée des départements de France (ADF), les mesures nouvelles de la loi sont intégralement compensées par l'Etat.

L'ensemble de ces réformes ont permis aux Départements de disposer d'une personnalité juridique et de moyens financiers propres. Les Départements peuvent ainsi agir dans tous les domaines de compétences que la loi leur attribue et disposent d'un pouvoir décisionnel. En tant que personnes morales de droit public, les Départements ne sont pas soumis aux procédures collectives de redressement ou de liquidation judiciaire, afin de

protéger les biens et les deniers publics, réputés insaisissables. De plus, ils n'ont pas de capital social.

1.2.2. Organisation et fonctionnement institutionnel du Département de la Savoie

1.2.2.1. Les organes politiques

Le socle politique et institutionnel du Département de la Savoie repose d'une part, sur des organes délibérants (le Conseil Départemental et la Commission Permanente) et d'autre part, sur des organes exécutifs (le Président du Conseil Départemental et les Vice-Présidents).

(a) Le Conseil Départemental

Il y a dans chaque Département un Conseil Départemental qui représente la population et les territoires qui le composent. Le Conseil Départemental est l'institution qui couvre l'échelle géographique du Département. Doté de compétences propres, au même titre que les autres collectivités territoriales (Commune et Région), il choisit les orientations politiques et conduit les actions à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire savoyard.⁵¹

S'agissant de son organisation, le Conseil Départemental est composé de 38 conseillers départementaux élus dans 19 cantons au suffrage universel direct pour 6 ans et au scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours. Ces nouvelles modalités d'élection des conseillers départementaux sont issues de la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux et de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

La carte cantonale à 19 cantons résulte du décret n° 2014-272 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le Département de la Savoie. Elle a été modifiée pour constituer des cantons plus homogènes en termes de population. Ainsi, les nouveaux cantons ont une population comprise entre 14 000 et 27 000 habitants, contre une fourchette comprise entre 3 000 et 20 000 habitants auparavant.

Le Conseil Départemental se réunit à l'initiative de son Président au moins 4 fois par an, en séance plénière pour débattre des grandes orientations de la collectivité et voter son budget. Le Conseil Départemental peut être également réuni à la

demande de la Commission Permanente ou du tiers des membres du Conseil Départemental, sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Le Conseil Départemental ne peut délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente.

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions et avis qui lui incombent, le Conseil Départemental se divise en :

- 5 commissions thématiques :

- Première commission : finances, ressources et moyens
 - Sécurité incendie
 - Société d'Economie Mixte (SEM) et Syndicats mixtes
 - Politique financière
 - Performance de gestion
 - Ressources humaines
 - Moyens généraux dont patrimoine bâti
 - Affaires européennes
- Deuxième commission : environnement, mobilité et infrastructures
 - Infrastructures
 - Aménagement (dont urbanisme et réseaux)
 - Environnement
 - Eau
 - Energie
 - Climat
- Troisième commission : animation, développement et solidarité territoriale
 - Enseignement supérieur
 - Tourisme
 - Sports
 - Solidarité territoriale

⁵¹www.savoie.fr

- Culture
- Agriculture / forêt (dont santé animale) / Circuits courts
- Solidarité territoriale
- Budget citoyen
- Quatrième commission : autonomie des personnes, santé et solidarité générationnelle
 - Personnes âgées
 - Handicap dont Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
 - Santé
- Cinquième commission : jeunesse, famille et cohésion sociale
 - Protection de l'enfance
 - Jeunesse / collèges
 - Insertion / emploi
 - Logement
 - Protection Maternelle et Infantile (PMI)
 - Action sociale territoriale
 - Actions humanitaires et coopération décentralisée
- **1 inter-commission aux dynamiques durables**, chargée d'étudier en amont les grands projets de la collectivité et d'en déterminer les orientations générales. Cette inter-commission est composée :
 - de membres permanents :
 - un président de l'inter-commission,
 - la vice-présidente chargée du développement durable,
 - les présidents de commission ou leur suppléant désigné par chaque commission,
 - deux autres membres proposés par le groupe "La Savoie en commun".
 - de membres invités : les vice-présidents dès lors qu'un sujet concerne leur délégation,

- de membres facultatifs : tous les conseillers départementaux peuvent participer aux débats.

- **1 commission d'appel d'offres.**

Sur demande d'un certain nombre de ses membres, des commissions spéciales et des commissions d'informations et d'évaluation peuvent être constituées.

(b) La Commission Permanente

Créée par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, la Commission Permanente est une structure délibérante interne au Conseil Départemental. La Commission Permanente est composée du Président du Conseil Départemental, des Vice-Présidents et des autres membres. Leur nombre est fixé par le Conseil Départemental. Les membres autres que le Président sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, les listes étant composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour le Département de la Savoie, elle est composée du Président, des 11 Vice-Présidents et de tous les autres membres de l'Assemblée délibérante.

Aux termes de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente. Il a exercé cette faculté par délibération du 1^{er} juillet 2021.

Par ses délibérations, la Commission Permanente règle en conséquence les affaires relatives aux compétences qui lui ont été déléguées et assure la continuité du fonctionnement du Conseil Départemental entre les différentes réunions de celui-ci.

En pratique, la Commission Permanente se réunit environ une fois par mois.

(c) Les organes exécutifs : le Président du Conseil Départemental et les Vice-Présidents

Le Président est élu à la majorité absolue des membres du Conseil Départemental pour une durée de six ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil Départemental. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Dans le prolongement des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, Hervé GAYMARD, a été

réélu président de l'Assemblée départementale le 1er juillet 2021.

Le Président du Conseil Départemental dispose de pouvoirs propres et de pouvoirs délégués par le Conseil Départemental. Il est l'exécutif du Département de la Savoie. Il prépare les décisions du Conseil et veille à leur exécution. A ce titre, il s'appuie sur les services départementaux dont il est le chef.

Le Président du Conseil Départemental, Hervé Gaymard, a réuni en session plénière les 38 conseillères et conseillers départementaux de la Savoie le 15 juillet 2021, séance au cours de laquelle il a communiqué les domaines de délégation qu'il confie à ses 11 vice-présidents, ainsi que les délégations à 7 conseillères et conseillers départementaux :

- 1^{er} Vice-Président : Franck LOMBARD, délégué au tourisme et à la stratégie territoriale ;
- 2^{ème} Vice-Présidente : Christiane BRUNET, déléguée à l'enfance, la jeunesse, la famille et les relations internationales ;
- 3^{ème} Vice-Président : Renaud BERETTI, délégué aux finances, à la culture et patrimoine ;
- 4^{ème} Vice-Présidente : Corine WOLFF, déléguée aux personnes âgées et handicapées et à la solidarité générationnelle ;
- 5^{ème} Vice-Président : Auguste PICOLLET, délégué aux infrastructures, aux mobilités et aux déplacements ;
- 6^{ème} Vice-Présidente : Marie-Claire BARBIER, déléguée au développement durable, à l'enseignement supérieur, à la recherche, à l'énergie et au climat ;
- 7^{ème} Vice-Président : Christian GRANGE, délégué aux sports ;
- 8^{ème} Vice-Présidente : Nathalie FONTAINE, déléguée aux ressources humaines et aux moyens généraux ;
- 9^{ème} Vice-Président : Luc BERTHOUD, délégué à l'habitat, à la cohésion sociale et à l'insertion ;
- 10^{ème} Vice-Présidente : Nathalie SCHMITT, déléguée à la jeunesse et aux collègues ;
- 11^{ème} Vice-Président : Gilbert GUIGUE, délégué à l'agriculture, à l'alimentation, à la forêt, et à l'eau.

7 conseillers départementaux délégués ont par ailleurs été désignés :

- Annick CRESSENS, Conseillère départementale déléguée aux infrastructures numériques ;
- Sophie VERNEY, Conseillère départementale déléguée à la politique massifs ;
- François MOIROUD, Conseiller départemental délégué à l'aéroport ;
- Aloïs CHASSOT, Conseiller départemental délégué à la stratégie numérique, à la communication et aux représentations ;
- Florian MAITRE, Conseiller départemental délégué aux mobilités du quotidien ;
- Josette REMY, Conseillère départementale déléguée au logement ;
- Karine DUBOUCHET-REVOL, Conseillère départementale déléguée à la vie associative.

La Présidence du SDIS de la Savoie est confiée à Brigitte BOCHATON.

1.2.2.2. Les organes administratifs

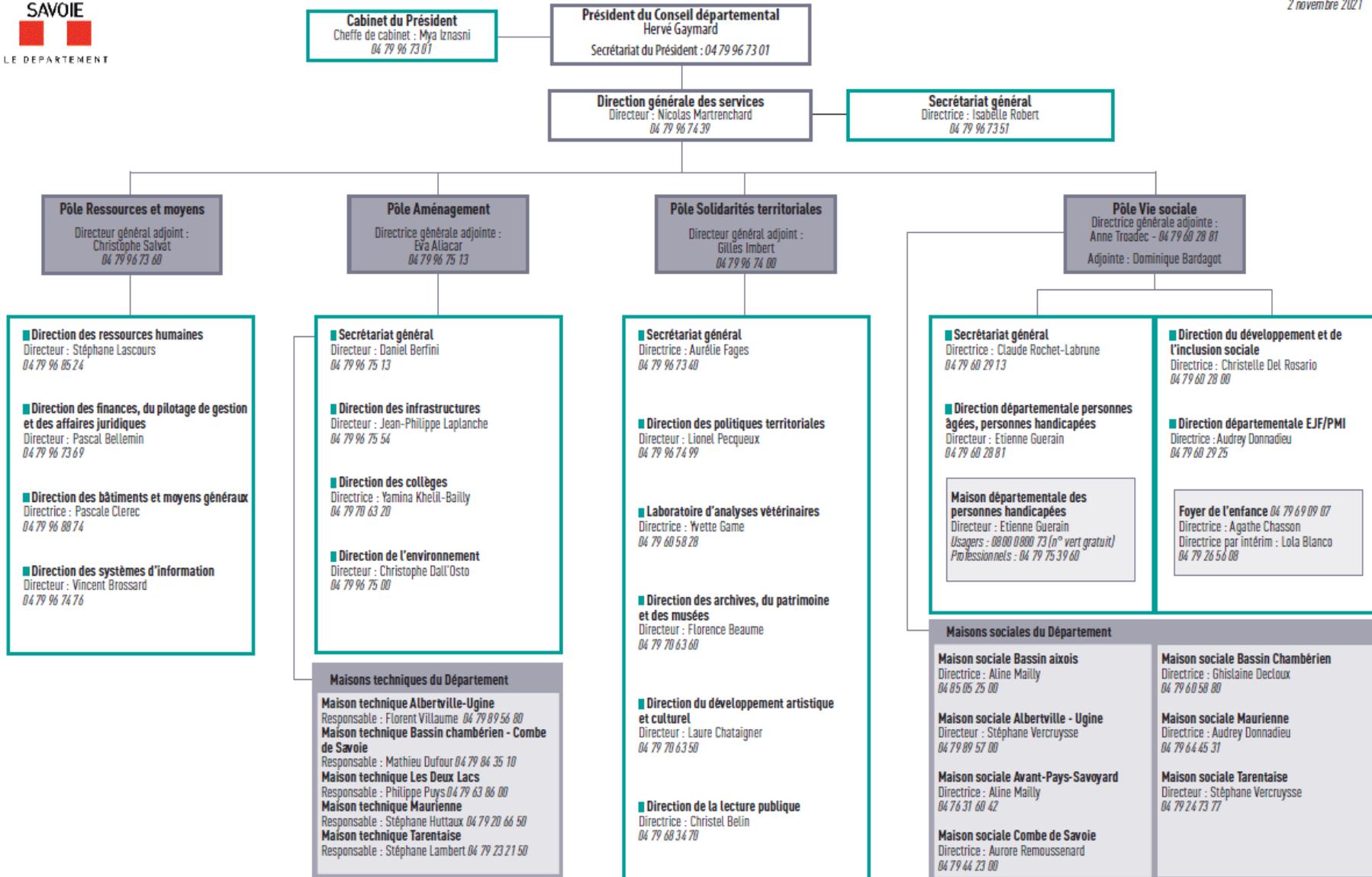
L'Administration Départementale met en œuvre la politique définie par l'Assemblée Départementale. Les services du Conseil Départemental sont ainsi chargés de la préparation des dossiers en amont des débats, puis de l'exécution des décisions prises par les élus lors des Assemblées plénières et des Commissions Permanentes.

2 435 agents (effectif au 31/12/2020 : 1 687 titulaires et stagiaires, 545 non titulaires et 203 assistants familiaux) sont employés par le Département de la Savoie et répartis au sein de ses différents services. Leur coordination est assurée par la Direction Générale des Services qui veille à la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques de la collectivité.

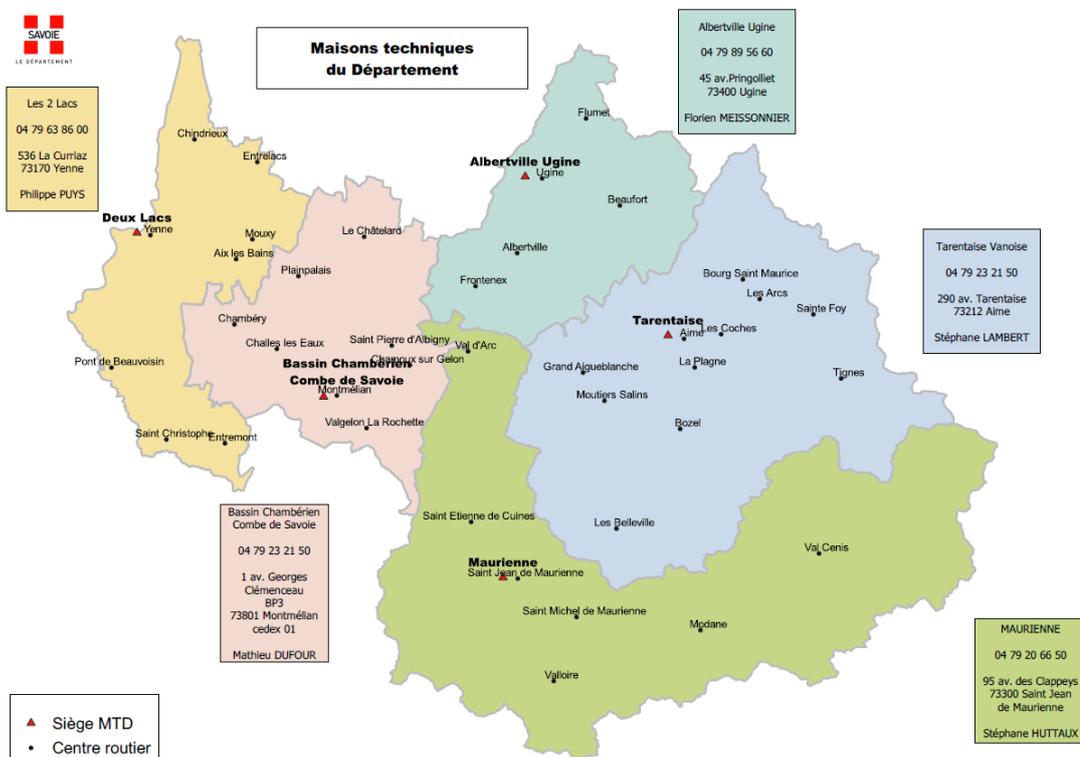
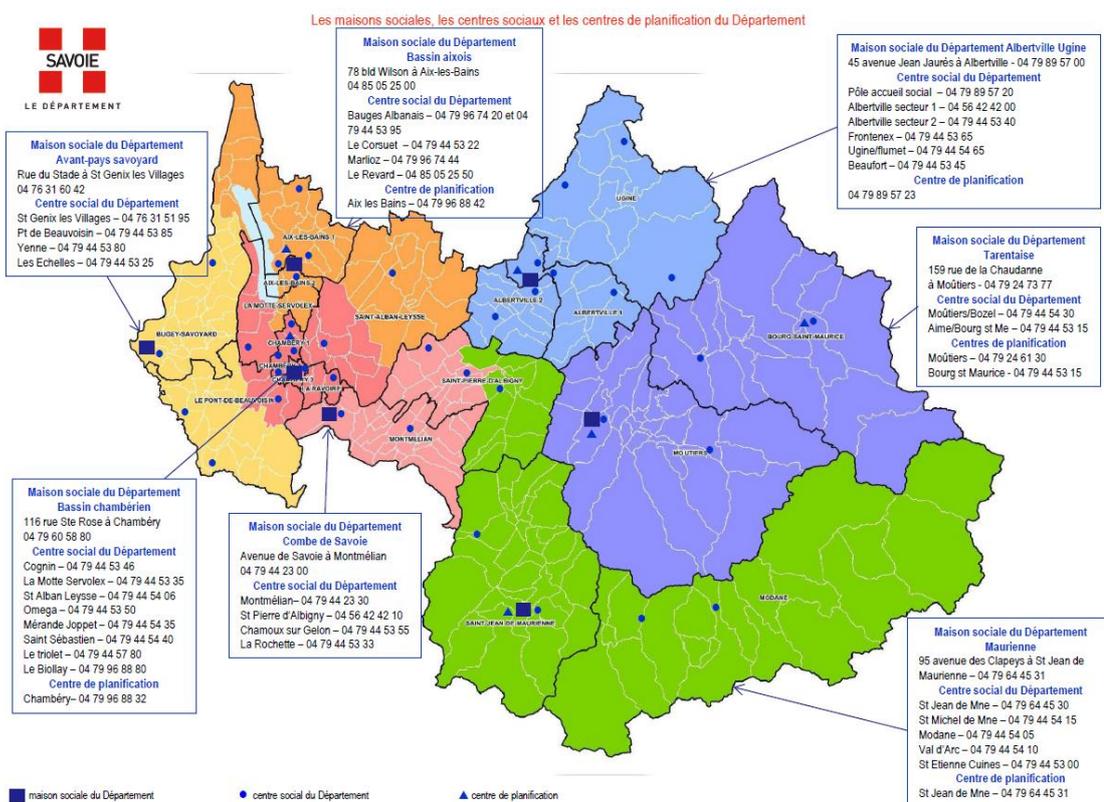
Les services départementaux s'organisent autour de 4 grands pôles de compétence :

- "Ressources et moyens" ;
- "Aménagement" ;
- "Solidarités territoriales" ;
- "Pôle social".

Chaque pôle est composé de différentes directions (cf. organigramme des services départementaux ci-dessous).



Les principales implantations du Conseil Départemental sur son territoire traduisent une proximité de l'ensemble des services départementaux vis-à-vis de ses concitoyens.



1.2.3. Le levier des sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales

Les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML) sont régies par les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les SEML revêtent la forme de sociétés anonymes. Elles sont créées spécifiquement pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics industriels et commerciaux, ou pour toute activité qualifiée d'intérêt général.

L'actionnariat des SEML se compose majoritairement d'actionnaires publics et d'au moins 15 % d'actionnaires privés.

Les SEML offrent deux atouts majeurs, à savoir d'une part, la structure de leur actionnariat, et d'autre part, la connaissance du territoire, dans lequel elles sont implantées. La mixité de leur actionnariat assure la prééminence des collectivités locales dans les organes de décision et de contrôle des SEML, tout en permettant aux actionnaires privés de contribuer par leur savoir-faire au management des dites sociétés. La connaissance de leur territoire

d'implantation leur permet de privilégier les ressources locales dans la réalisation de leurs missions d'intérêt général.

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des Sociétés Publiques Locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement, les opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Le Département de la Savoie détient des participations dans le capital de 8 SEML et d'une SPL.

VALEUR NOMINALE DES ACTIONS ET PART DETENUE PAR LE DEPARTEMENT DANS LE CAPITAL		2018		2019		2020	
1	Société des Trois Vallées	36 932 985 €	50,00 %	36 932 985 €	50,00 %	36 932 985 €	50,00 %
2	SEMVAL	4 042 780 €	67,00 %	4 042 780 €	67,00 %	4 042 780 €	67,00 %
3	Savoie Stations Participation (désormais devenue Savoie Stations Ingénierie Touristique)	3 425 664 €	73,96 %	3 425 664 €	73,96 %	3 425 664 €	73,96 %
4	Société d'Aménagement de la Savoie	199 472 €	34,42 %	199 472 €	34,42 %	199 472 €	34,42 %
5	Société Publique Locale de la Savoie	181 120 €	44,72 %	181 120 €	44,72 %	181 120 €	44,72 %
6	SEM des Bauges	61 200 €	20,18 %	61 200 €	20,18 %	61 200 €	20,18 %
7	SEM 4V	50 000 €	2,86 %	50 000 €	2,86 %	30 000 €	2,13 %
8	Maurienne Expansion	15 000 €	6,25 %	15 000 €	6,25 %	- €	-
9	SEM Agriculture Environnement	12 000 €	30,00 %	12 000 €	30,00 %	12 000 €	30,00 %
10	SFTRF	648,70 €	0,011 %	648,70 €	0,011 %	648,70 €	0,011 %
TOTAL		44 920 869,70 €		44 920 869,70 €		44 885 869,70 €	

Le Département est également actionnaire d'autres sociétés dont :

- la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) dans laquelle il détient 22 250 actions d'une valeur nominale totale de 45 226,54 euros, soit 0,82 % du capital ;
- la société AREA dans laquelle il détient 4 080 actions d'une valeur nominale totale de 15,24 euros, soit 0,08 % du capital.

1.2.4. Les organismes associés à l'action départementale

Le Département de la Savoie prend appui sur des organismes partenaires pour conduire certaines de ses actions. Ces organismes relèvent de divers domaines d'intervention.

Les principaux organismes

OPAC de la Savoie
Objet : Accomplir une mission d'ordre social en créant et gérant un patrimoine bâti destiné aux personnes bénéficiant de ressources modestes, qui représente aujourd'hui 20 000 logements répartis sur 200 communes.
<u>Encours de la dette de l'OPAC garantie par le Département en 2018</u> : 327 417 535,87 euros,
<u>Annuité de la dette de l'OPAC garantie par le Département en 2018</u> : 18 625 850,06 euros,
<u>Encours de la dette de l'OPAC garantie par le Département en 2019</u> : 320 445 617,04 euros,
<u>Annuité de la dette de l'OPAC garantie par le Département en 2019</u> : 21 819 669,44 euros.,
<u>Encours de la dette de l'OPAC garantie par le Département en 2020</u> : 326 456 024,09 euros,
<u>Annuité de la dette de l'OPAC garantie par le Département en 2020</u> : 22 072 603,86 euros.

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie
Objet : L'existence et la définition des SDIS est prévue par l'article L1424-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales : "Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres

accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence."
<u>Contribution au fonctionnement 2019</u> : 28 272 000,00 euros,
<u>Contribution au fonctionnement 2020</u> : 28 672 000,00 euros,
<u>Contribution au fonctionnement votée en 2021</u> : 29 992 000,00 euros.

Société des Trois Vallées (S3V)
Objet : Aménager et exploiter tous les équipements et installations publics liés aux stations de sports d'hiver. En tant que délégataire du Département, la S3V exploite et aménage le domaine skiable de Courchevel 1850 - 1550 - Le Praz, ainsi que, pour le compte des communes concernées, les services suivants : l'aménagement et l'exploitation du service des pistes et remontées mécaniques de Pralong - Bellecôte - Cospillot (Commune de Courchevel) ; l'exécution du service des remontées mécaniques et des pistes à Courchevel 1650 (Commune de Courchevel) ; l'aménagement du domaine skiable de la Tania (Commune de la Courchevel) et de celui de Méribel-Mottaret (Commune des Allues) ; l'aménagement et l'entretien des pistes de ski alpin, de VTT et des installations d'enneigement automatique (IEA) du secteur Col du Fruit - Saulire - Chenus - 1550 - Le Praz (Commune de Courchevel).
<u>Part de capital détenue par le Département en 2020</u> : 50 %.

Savoie Stations Ingénierie Touristique (SSIT)
<p><u>La société a pour objet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La prestation de services dans le domaine du tourisme, notamment en matière d'ingénierie, développement, organisation, gestion, prestations techniques, administratives, informatiques ou commerciales à destination des structures, acteurs ou entités supports des stations touristiques ; - La prestation de services de conseil, d'audit et d'assistance en matière d'aménagement, de construction, de gestion directe ou indirecte, de délégation de service public, de développement, de restructuration, de redynamisation d'équipements, et notamment de l'hébergement de toutes stations touristiques ; - La souscription, l'acquisition, l'administration et la cession de valeurs mobilières et droits sociaux de toutes natures émis ou à émettre par les sociétés ou groupements existants ou à constituer dont l'activité est susceptible de contribuer au développement des stations touristiques de montagne dans la mesure où ces opérations sont complémentaires à celles définies aux alinéas précédents ; - Et en plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
<p><u>Part de capital détenue par le Département en 2020 :</u> 73,96 %.</p>

Les principales associations subventionnées échangent régulièrement avec le service instructeur⁵² chargé de leur suivi. Les demandes de subventions annuelles font l'objet de réunions de dialogue de gestion (appelées conférences de pré-instruction des demandes de subvention), associant le dirigeant de l'organisme, le service instructeur et la Direction des Finances, du Pilotage de gestion et des Affaires Juridiques, Service Expertise Financière & Contrôle Externe.

⁵²Le service instructeur est le service thématique en lien avec le domaine dans lequel s'inscrit le projet

L'activité des syndicats mixtes et des Sociétés d'Economie Mixte Locale (SEML) est également suivie par la Direction des Finances, du Pilotage de gestion et des Affaires Juridiques, Service Expertise Financière & Contrôle Externe, et les directions opérationnelles concernées. Un rapport annuel des mandataires siégeant dans les instances décisionnelles des SEML est par ailleurs communiqué à l'automne au Conseil Départemental.

Ce suivi est destiné à prévenir les risques financiers susceptibles d'être encourus par le Département du fait de ses partenariats.

La Direction des Finances, du Pilotage de gestion et des Affaires Juridiques, Service Expertise Financière & Contrôle Externe, s'appuie par ailleurs, en matière de garanties d'emprunts, sur les rapports d'analyse établis par l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS, ex MILOS - Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social-) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Elle procède, en outre, pour les organismes non suivis par l'ANCOLS et la CDC à une analyse financière complète présentée à la Première commission, consultée pour avis sur la demande de garantie.

1.2.5. Système fiscal et budgétaire

Pour traduire ses compétences en actions et opérations concrètes, le Département dispose d'une autonomie financière garantie par la Constitution.

1.2.5.1. L'origine de ses ressources

Le paysage fiscal local a été profondément bouleversé à partir de 2010 avec la suppression de la taxe professionnelle. A l'issue de cette réforme et jusqu'en 2021, le Département ne votait plus qu'un seul taux de fiscalité directe, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (contre quatre taux d'imposition directe auparavant).

Sur la période récente, la structure des recettes du Département a évolué principalement en raison de la diminution des concours de l'Etat du fait de la contribution au redressement des finances publiques. Cette refaçon majeure opérée sur la DGF a amputé les recettes de fonctionnement du Département de plus de 36 millions d'euros entre 2014 et 2017. La part des concours de l'Etat dans les recettes de fonctionnement du Département est ainsi passée de 21 % en 2012 à 11 % en 2020. Elle a été compensée par le poids plus important du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) passant de 15 %

des recettes de fonctionnement en 2012 à 23 % en 2020.

En 2020, la fiscalité (directe et indirecte) a représenté les trois quarts des recettes de fonctionnement du Département. Les principaux impôts perçus sont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la loi de finances pour 2020 a prévu une réforme du financement des collectivités territoriales. Il a été décidé de transférer la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements vers les communes. En contrepartie, les départements ont reçu à compter de 2021 une fraction de TVA. Cette fraction sera appliquée chaque année aux recettes nationales de TVA pour obtenir le produit effectivement perçu par le Département. Il est par ailleurs prévu un mécanisme de garantie de non-baisse de cette fraction par rapport à son niveau de 2020 : si le produit de la TVA attribué pour une année donnée représente un montant inférieur au montant de la compensation, la différence fera l'objet d'une attribution à due concurrence d'une part du produit de la TVA revenant à l'État.

Avec le transfert de la taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021, les départements perdent leur seul levier fiscal ainsi qu'une recette prévisible, dynamique et représentative du développement du territoire. Cette suppression de l'autonomie fiscale des départements accroît leur dépendance à des recettes sensibles à la conjoncture et le risque d'un « effet ciseau » en cas de crise économique.

Le Département perçoit par ailleurs également de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou d'autres organismes des subventions et fonds de concours dans le cadre de la réalisation de certaines opérations d'investissements.

1.2.5.2. Des finances très encadrées par la loi

Les principales règles comptables applicables à l'ensemble des organismes publics sont définies par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui constitue le règlement général sur la comptabilité publique.

Les dispositions relatives aux collectivités territoriales sont précisées, principalement, par le

Code général des collectivités territoriales (CGCT) et par des instructions budgétaires et comptables spécifiques (instruction M52 pour les Départements).

Le Département de la Savoie applique toutefois l'instruction M57 depuis le 1^{er} janvier 2019 dans la mesure où il est engagé dans la démarche d'expérimentation de la certification des comptes.

La comptabilité des organismes publics est tenue selon des modalités inspirées par le Plan comptable général et notamment la présentation des comptes.

Ces dispositions communes aux structures de droit privé sont cependant aménagées par des règles relevant du droit budgétaire français propres au secteur public.

La spécificité du droit budgétaire public repose sur deux principes fondamentaux :

- l'autorisation préalable des recettes et dépenses par l'Assemblée délibérante ;
- la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Ces principes du droit budgétaire régissent les modalités d'adoption, d'exécution et de contrôle des comptes publics ainsi que le rôle des différents intervenants dans les procédures budgétaires et comptables.

Son élaboration incombe à l'exécutif, et son adoption relève de la compétence exclusive d'une assemblée élue. Cette compétence délibérative ne peut faire l'objet d'une délégation.

Le Conseil Départemental vote annuellement son budget (budget primitif) qu'il peut également modifier au cours de l'exercice (décisions(s) modificative(s)). A l'issue de chaque exercice (31/12), les écritures comptables de la collectivité au cours de l'exercice précédent sont retracées en dépenses et en recettes dans le compte administratif.

Le budget primitif (BP) est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des collectivités publiques. Il doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

L'adoption du budget autorise l'autorité exécutive de la collectivité à percevoir les recettes et à réaliser les dépenses. Les budgets des collectivités territoriales doivent respecter quatre principes :

- *le principe d'unité budgétaire* : ce principe prévoit que toutes les recettes et dépenses doivent être regroupées dans un seul document ;

- *le principe de l'annualité* : l'autorisation donnée à l'Exécutif de la collectivité de percevoir les recettes et de réaliser les dépenses est donnée pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- *le principe de l'universalité* : figure au budget de l'exercice l'ensemble des recettes et des dépenses, sans compensation, ni affectation ;
- *le principe d'équilibre* : ce principe signifie que, compte tenu d'une évaluation sincère des recettes et des dépenses, les recettes doivent être égales aux dépenses. Ce principe s'applique à chaque section du budget : la section de fonctionnement, qui regroupe les opérations courantes, récurrentes (dont les frais financiers) doit être équilibrée, sans recours à l'emprunt. La section d'investissement, qui retrace les dépenses ayant vocation à constituer des immobilisations, peut être équilibrée avec le recours à l'emprunt, à condition que le remboursement de la dette en capital qui y figure soit assuré par des recettes définitives. Le principe d'équilibre des budgets locaux est donc un gage de stabilité des finances publiques locales puisqu'il leur interdit de financer sur de l'emprunt des dépenses financières (frais financiers et capital de la dette) qui ne doivent être financées que par des recettes définitives.

Les décisions modificatives permettent d'ajuster en cours d'exercice les recettes et les dépenses adoptées au budget primitif. Tout comme l'acte fondateur que constitue le budget primitif, ces budgets d'ajustements sont des actes de prévision. Le **budget supplémentaire** a essentiellement pour objet de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent constatés au compte administratif.

Le compte administratif (CA), examiné avant le 30 juin de l'exercice suivant, retrace les opérations réalisées au cours de l'exercice en dépenses et en recettes et arrêtées à la date du 31 décembre de l'année n. Ce compte, établi par la collectivité (l'ordonnateur), doit être conforme au compte de gestion établi par le comptable public qui assure le paiement des dépenses ainsi que le recouvrement de l'ensemble des recettes de la collectivité.

Ce mode de fonctionnement, commun à l'ensemble des collectivités territoriales et qui résulte du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, issu des textes généraux régissant les règles de la comptabilité publique en France, a pour effet de réserver au comptable public le maniement des fonds publics et d'organiser un contrôle externe de la validité des mandats de paiement émis chaque année par la collectivité. Le rôle ainsi dévolu au comptable public constitue une garantie pour la sécurité financière et comptable de la collectivité.

Cette sécurité est par ailleurs assurée par le contrôle administratif ou de légalité des actes des collectivités locales exercé a posteriori par le Préfet. En effet, le représentant de l'Etat dans le département veille au respect des principes budgétaires notamment celui de l'équilibre : si les principes budgétaires ne sont pas respectés, le Préfet saisit la Chambre Régionale des Comptes qui propose les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire. Si le Département ne se prononce pas ou prend des mesures jugées insuffisantes, alors le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le Département.

1.2.5.3. Contrôles de l'Etat sur le Département

Les contrôles de l'Etat sur les collectivités territoriales, via le Préfet de département, répondent à une exigence constitutionnelle : "*Dans les collectivités territoriales de la République, le représentant de l'Etat a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois*" (dernier alinéa de l'article 72 de la Constitution). Ces contrôles sont indispensables car ils permettent une gestion efficace et transparente du budget départemental.

(a) Contrôle de légalité

La loi du 2 mars 1982 substitue à la tutelle d'approbation et d'annulation du représentant de l'Etat un contrôle de légalité *a posteriori*. Ce contrôle de légalité ne porte plus sur l'opportunité des actes locaux. Il est en partie juridictionnel dans la mesure où le Tribunal administratif est désormais seul compétent, sur saisine du Préfet, pour annuler les actes des collectivités territoriales.

La loi du 22 juillet 1982 distingue deux catégories d'actes soumis au contrôle de légalité :

- les actes soumis à l'obligation de transmission, considérés comme les plus importants (ex : délibérations, marchés publics et autres contrats du Département, emprunts, etc.) et dont la liste est déterminée exhaustivement par le législateur. Ils deviennent exécutoires après publication ou notification et transmission au Préfet ;
- les actes non-soumis à l'obligation de transmission (ex : emplois répondant à un besoin occasionnel ou saisonnier). Ils sont exécutoires de plein droit une fois publiés et notifiés.

Ainsi, si le Préfet estime qu'un acte ne respecte pas les lois et règlements en vigueur, il peut, dans un délai de deux mois à partir de la date à laquelle l'acte lui a été transmis, le déférer au contrôle du Tribunal Administratif de Grenoble.

(b) Contrôle financier

Institué par la loi du 2 mars 1982, le contrôle financier des actes budgétaires du Département est exercé par le Préfet du Département de la Savoie, le Payeur Départemental et la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne, Rhône-Alpes :

- le Préfet du département, représentant de l'Etat, opère notamment une vérification de la règle d'équilibre réel du budget après son adoption.
- le Payeur Départemental, comptable du Trésor public (agent de l'Etat), est l'agent comptable du Département. Il assure le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes. Ce mode de fonctionnement résulte du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables. Le Payeur Départemental est ainsi seul chargé du maniement des fonds publics départementaux et du recouvrement des titres de recette émis par l'ordonnateur. Il est, en outre, tenu d'exercer un contrôle de la régularité des mandats de paiement et des titres de recettes émis par l'ordonnateur.

Le comptable public vérifie que les dépenses sont imputées conformément à la nomenclature comptable en vigueur et que la perception des recettes est autorisée. Dès lors qu'il détecte une irrégularité, celui-ci rejette le paiement décidé par l'ordonnateur.

Le Payeur Départemental ne peut cependant pas effectuer de contrôle d'opportunité. En effet, il ne peut pas juger de la pertinence des choix politiques effectués par les collectivités.

Nommé par le Ministère chargé du budget, il est personnellement et pécuniairement responsable des actes et contrôles qui lui incombent (article 17 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012). Ainsi le rôle dévolu au Payeur Départemental constitue une garantie pour la régularité des opérations comptables de l'institution départementale.

Parallèlement au compte administratif dressé par le Président du Conseil Départemental, le comptable public établit un compte de gestion qui retrace l'ensemble des écritures comptables passées par le Département. Pour chaque exercice, le Conseil Départemental est appelé à vérifier la concordance des écritures et des résultats entre ceux issus de la comptabilité tenue par l'ordonnateur (le Président du Conseil Départemental) et ceux du comptable public (le Payeur Départemental).

Le Département est par ailleurs soumis à un examen de gestion périodique par la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Instituées par la loi du 2 mars 1982, les CRC veillent au respect des lois et des règlements

en matière de budgets locaux. Dans le cadre de leurs opérations de contrôle, elles procèdent à un examen de la gestion des collectivités en formulant des observations sur la régularité et la qualité de gestion des ordonnateurs. Le contrôle porte également sur la situation financière (analyse des risques) de la collectivité et sur une ou plusieurs de ses grandes fonctions.

Le dernier rapport de la CRC d'Auvergne, Rhône-Alpes relatif au Département de la Savoie date du 25 novembre 2019. Il est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/departement-de-la-savoie-chambery-savoie>

La CRC procède également au jugement des comptes tenus par le Payeur Départemental.

Outre ces contrôles périodiques, la CRC est susceptible d'intervenir dans quatre cas (articles L.1612-1 à L.1612-20 du CGCT) pour exercer un contrôle budgétaire sur le budget primitif, les décisions modificatives et le compte administratif :

- en cas d'absence d'équilibre réel du budget voté (les recettes ne correspondant pas aux dépenses), trois délais se succèdent : trente jours pour la saisine de la CRC par le Préfet ; trente jours pour que celle-ci formule ses propositions ; un mois pour que l'organe délibérant de la collectivité régularise la situation, faute de quoi le Préfet procède lui-même au règlement du budget ou assortit sa décision d'une motivation explicite s'il s'écarte des propositions de la CRC ;
- lorsque le budget primitif est adopté trop tardivement (après le 15 avril, sauf pendant les années d'élection au Conseil Départemental, auquel cas le délai court jusqu'au 30 avril de l'exercice) et passé un délai de transmission de quinze jours, le Préfet doit saisir sans délai la CRC qui formule des propositions sous un mois ; le Préfet règle le budget et le rend exécutoire ;
- en cas de défaut d'inscription d'une dépense obligatoire (telle que le remboursement d'un emprunt), la CRC, qui peut être saisie soit par le Préfet, soit par le comptable public, soit par toute personne y ayant intérêt, adresse une mise en demeure à la collectivité en cause ; si dans le délai d'un mois cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la CRC demande au Préfet d'inscrire cette dépense au budget et propose, s'il y a lieu, la création de ressources ou la diminution de dépenses facultatives destinées à couvrir la dépense obligatoire ; le Préfet règle le budget et le rend exécutoire. S'il s'écarte des propositions de la CRC, il assortit sa décision d'une motivation explicite ;

- lorsque l'exécution du budget est déficitaire (lorsque la somme des résultats des deux sections du compte administratif est négative) de plus de 5 % ou 10 % des recettes de la section de fonctionnement, selon la taille de la collectivité. Le Préfet saisit la CRC, qui propose à la collectivité des mesures de rétablissement dans un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet. En outre, elle valide le budget primitif afférent à l'exercice suivant et si elle constate que la collectivité n'a pas pris de mesures suffisantes, elle propose les mesures nécessaires au Préfet dans un délai d'un mois. Le Préfet règle le budget et le rend exécutoire. S'il décide de s'écarter des propositions de la CRC, il doit motiver explicitement sa décision.

1.2.6. Solvabilité du Département et règles relatives à l'emprunt

L'article 2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, a supprimé la tutelle de l'Etat sur les actes des collectivités territoriales. Cette évolution a conduit à reconnaître aux collectivités locales une liberté pleine et entière d'appréciation en matière de financement et à libéraliser et banaliser les règles applicables à leurs emprunts. Désormais, les collectivités territoriales peuvent ainsi recourir librement à l'emprunt et leurs relations avec les prêteurs sont régies par le droit privé et la liberté contractuelle. L'emprunt des collectivités territoriales n'est pas soumis au Code de la commande publique.

Toutefois, cette liberté est encadrée par les principes suivants :

- les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements ;
- le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres.

En outre, les intérêts de la dette et le remboursement de la dette en capital constituent, selon la loi (article L.3321-1 du CGCT), des dépenses obligatoires pour la collectivité. Ces dépenses doivent, en conséquence, obligatoirement être inscrites au budget de la collectivité. S'il n'en est pas ainsi, le législateur a organisé (articles L. 1612-15 et L. 1612-16 du CGCT) une procédure dite d'inscription et de mandatement d'office : lorsqu'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée (devenue définitive) a condamné une collectivité locale au paiement d'une somme d'argent dont le montant est fixé par la décision elle-même, cette somme doit être mandatée dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision

de justice. A défaut de mandatement dans ce délai, le Préfet, représentant de l'Etat dans le département, procède au mandatement d'office.

En cas d'insuffisance de crédits, le Préfet du département adresse à la collectivité une mise en demeure de créer les ressources nécessaires ; si l'organe délibérant de la collectivité n'a pas dégagé ou créé ces ressources dans le délai fixé par la mise en demeure, le Préfet procède à l'inscription d'office de la somme due en dégageant les ressources nécessaires (i) soit en réduisant les crédits affectés à d'autres dépenses et encore libres d'emploi ; (ii) soit en augmentant les recettes de la collectivité concernée ; (iii) soit en mettant en œuvre ces deux possibilités simultanément. A cet égard, la jurisprudence du Conseil d'Etat reconnaît une grande latitude d'action au Préfet, en considérant que, par l'institution de cette procédure d'inscription d'office, le législateur a également entendu donner au Préfet – afin de permettre l'exécution d'une décision de justice et de désintéresser les créanciers d'une collectivité territoriale – le pouvoir de faire procéder à la vente forcée de biens appartenant au domaine privé de cette dernière (Conseil d'Etat, 18 novembre 2005, *Société Fermière Campoloro*, n°271898).

Le caractère obligatoire du remboursement de la dette constitue ainsi une forte protection juridique pour les créanciers de la collectivité.

Cette protection est renforcée par la possibilité pour les créanciers d'engager la responsabilité de l'Etat pour faute lourde en cas de carence du Préfet dans la mise en œuvre de la procédure de mandatement d'office (décision *Société Fermière Campoloro* précitée).

Au-delà, le recours aux emprunts et aux instruments financiers (produits dérivés tels que swaps, caps, tunnels...) est encadré par la circulaire interministérielle n° NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics. Ce texte précise les risques inhérents à la gestion de la dette par les collectivités territoriales et rappelle l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier. Le recours aux instruments financiers n'est autorisé que dans une logique de couverture de risque de taux ou de change et les opérations de type spéculatif sont strictement proscrites.

1.2.7. La certification des comptes

La certification des comptes est une mission d'audit externe des comptes de la collectivité qui consiste à exprimer une opinion sur la conformité des comptes au regard du référentiel comptable applicable.

L'auditeur externe, le commissaire aux comptes, s'assure de la conformité des états financiers aux règles comptables applicables, mais également que ceux-ci donnent une image fidèle et sincère du patrimoine, de la situation financière et du résultat pour l'ensemble des budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

La certification consiste à attester du respect des instructions comptables dans la tenue des comptes.

Le certificateur vérifie la régularité des comptes par piste d'audit choisie en fonction du contrôle interne mis en place dans la collectivité.

A l'issue de sa mission d'audit, le commissaire aux comptes (CAC) émet une opinion écrite et motivée, qui engage sa responsabilité, sur la conformité des comptes de la collectivité.

Les états financiers certifiés sont :

- le compte de gestion ;
- le compte de résultat ;
- l'annexe financière.

L'article 110 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux.

Une anticipation de l'échéance à venir.

Le Département de la Savoie s'est porté volontaire conformément à l'article 110 de la loi NOTRe. Pour rappel, cette expérimentation doit permettre d'établir les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes du secteur public local, qu'il s'agisse de la nature des états financiers, des normes comptables applicables, du déploiement du contrôle interne comptable et financier ou encore des systèmes d'information utilisés. Elle est ouverte, 3 ans après la promulgation de la présente loi, pour une durée de 5 ans. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions de qualité et performances ainsi que de la dématérialisation de la chaîne comptable.

Le Département fait donc parti des 25 collectivités retenues pour la mise en œuvre de l'expérimentation en partenariat avec la Cour des comptes, la Chambre régionale des comptes et la Direction générale des collectivités locales.

L'objectif est de réaliser une certification à blanc de l'exercice 2020.

Une équipe, composée d'un magistrat et d'un vérificateur de la Chambre régionale des comptes

Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'une experte de la Cour des comptes auprès de la 6^{ème} chambre, a été désignée pour accompagner le Département sur toute la durée du projet.

Au Département, sous l'autorité du Vice-président délégué aux Finances, le projet est articulé autour du comité de pilotage "Copil performance", d'un comité de projet animé par la Direction des Finances, du Pilotage de gestion et des affaires Juridiques (DFIPAJ) secondé par un agent chargé de coordonner les actions entre l'équipe de la CRC et les services et associant le directeur général adjoint du Pôle Ressources et Moyens, les secrétaires généraux de pôle, les chefs de services de la DFIPAJ, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) {chefs de projet Grand-Angle et GED}, le Payeur départemental.

Les travaux ont débuté sur l'exercice 2017 avec l'élaboration d'un diagnostic global d'entrée (DGE) définitif qui a été adressé à la collectivité en février 2018 et dans lequel il a été formulé 16 recommandations à mettre en œuvre afin d'atteindre le niveau requis à une certification sans réserve.

Des audits ciblés ont été réalisés sur les deux exercices suivants :

2018

- cycle dépenses sociales et dettes associées ;
- cycle actifs corporels et incorporels ;
- constitution des dossiers à remettre au CAC : dossier permanent et dossier de clôture ;
- rapport intermédiaire.

2019

- provisions pour risques et charges ;
- arrêtés des comptes ;
- engagements hors bilan.

Les premières certifications interviendront selon le calendrier suivant :

2020

1^{ère} certification des comptes à "blanc" puis sur les 2 exercices suivants.

La Commission d'appel offres a attribué le marché à la société GRANT THORNTON, 29 rue du Pont 92200 Neuilly sur Seine.

2021

Rapport d'audit : le Commissaire aux Comptes a été dans l'impossibilité d'exprimer une opinion en raison de « l'inadaptation actuelle des dispositifs régissant le fonctionnement financier des collectivités locales au regard des normes d'audit en vigueur qui a notamment pour conséquence, au regard des limitations significatives inhérentes à ces inadaptations, une impossibilité de se prononcer ».

2023

Rapport au Parlement accompagné des observations de la Cour des comptes et des collectivités expérimentatrices.

Le Parlement devra se prononcer en faveur de la généralisation à l'ensemble des collectivités ou à une strate identifiée en fonction de la taille ou de la catégorie de la collectivité.

1.3. POLITIQUES DEPARTEMENTALES ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

1.3.1. Les politiques départementales

Les politiques départementales s'inscrivent dans le cadre des compétences obligatoires dévolues par la loi mais aussi dans celui d'initiatives prises par le Département. L'article L3211-1 du CGCT dispose que "*Le conseil départemental règle par ses délibérations les affaires du département dans les domaines de compétences que la loi lui attribue. Il est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. Il a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes.*"

Par ailleurs, l'article L 1111-4, quatrième alinéa du CGCT pose le principe selon lequel "*les communes, les départements et les régions financent par priorité les projets relevant des domaines de compétences qui leur ont été dévolus par la loi (...)*".

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a par ailleurs décidé le transfert aux Régions des compétences "Transports non urbains" (1/01/2017), "Transports scolaires" (1/09/2017) et "Planification des déchets". Elle a également supprimé la "clause de compétence générale" permettant jusqu'alors aux Départements (et aux Régions) d'agir en dehors de leurs domaines de compétences propres dans un but d'intérêt départemental (ou régional) et pour autant que leur action ne s'inscrive pas dans un champ de compétences relevant d'une autre collectivité.

De telles évolutions ont conduit, principalement à partir de 2017, à modifier le périmètre d'intervention et les politiques départementales décrites ci-après (transfert de compétences à la Région et suppression d'actions hors du champ de compétences légales). Toutefois, au cours d'une période transitoire prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 août 2017, ce transfert de compétence a été accompagné d'une délégation de compétence pour la gestion des transports (incluant les Transports non urbains

et les Transports scolaires) au cours de ladite période transitoire.

CAP'SAVOIE

CAP comme *Changer et Adapter les Politiques et les Pratiques* et Savoie, comme le territoire pour lequel et sur lequel le Département de la Savoie agit au quotidien.

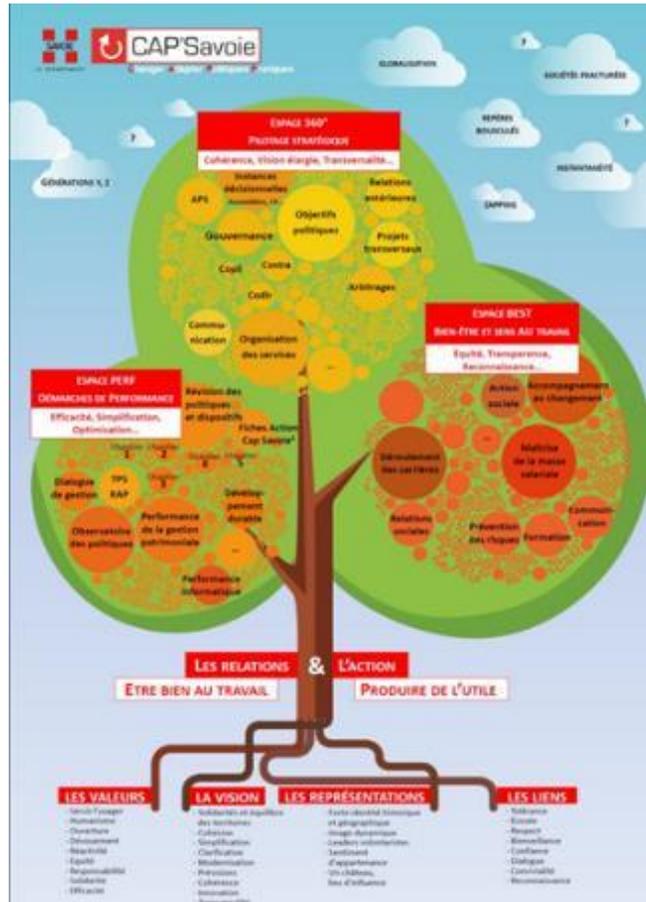
Engagée en 2013 sur des motifs essentiellement budgétaires la démarche de révision des dispositifs et des politiques publiques départementales est devenue, sous le vocable de Cap'Savoie, le projet de modernisation continue de la collectivité.

Il s'agit, dans un contexte marqué par l'accélération des évolutions technologiques, sociétales, et du contexte financier et législatif des institutions, de créer les conditions et mettre le Département de la Savoie en capacité de s'adapter en continue et être pleinement acteur des changements induits par toutes ces attentes, ces opportunités et ces contraintes nouvelles.

S'adapter, cela veut dire :

- apprendre à concilier les aspirations et les capacités individuelles et les objectifs collectifs,
- tendre vers une performance à la fois financière, mais aussi managériale et politique,
- réquisitionner les pratiques pour travailler de façon plus simple, plus rationnelle,
- éclairer les décisions en mesurant les besoins réels et en évaluant les résultats en termes d'utilité publique.

Concrètement et comme le symbolise le schéma de l'arbre, Cap'Savoie réunit toutes les initiatives qu'elles soient très transversales comme la performance de gestion ou la prévention des risques psychosociaux ou encore la gestion électronique des documents, ainsi que des projets très ciblés comme, entre autres, la réflexion sur l'organisation du travail des agents départementaux dans les collèges, la maîtrise de l'allocation Personnes Âgées ou la modernisation de la politique d'entretien courant des routes.



Chacun de ces projets portés par les services participent à faire avancer le Département dans le sens de cette modernisation continue. Plus qu'un plan d'action c'est un état d'esprit, une capacité à faire et à penser ensemble, une dynamique pour créer et accompagner le changement afin de mieux répondre aux enjeux de développement et de bien-être pour les habitants de la Savoie.

1.3.1.1. Pôle Aménagement⁵³

(a) Collèges



Le Département est la collectivité de référence pour l'éducation et l'accompagnement des 21 000 jeunes collégiens qu'il accueille chaque année dans les 38 collèges publics savoyards et les 8 collèges privés dont les classes sont sous contrat d'association avec l'État.

Enjeux

Le Plan "Collèges 2018-2023" a pour finalité d'offrir un cadre d'apprentissage motivant et favorable à la réussite éducative. Il permet de mesurer et d'orienter les efforts éducatifs, matériels et financiers à consentir pour mener la jeunesse savoyarde en toute confiance vers l'autonomie.

Il consiste à donner aux collégiens savoyards et à la communauté éducative les meilleures conditions de travail possibles, propices à la réussite scolaire, professionnelle et sociale.

Perspectives de l'action départementale

L'Assemblée départementale a fixé de nouvelles orientations pour le volet "Collèges" de la politique Éducation :

- Optimiser et sécuriser l'organisation de la restauration scolaire par des mutualisations territoriales d'unités de production afin de garantir la continuité de service et un service plus qualitatif aux collégiens,
- Faire évoluer les moyens mis à disposition dans les collèges vers la mise en œuvre de niveaux de services.

⁵³Rapport d'activités et de performance 2019/2020 - Département de la Savoie

En 2020

4,74 % du budget consacré aux collèges ;

38 collèges publics dont 2 cités scolaires, soit 17 934 collégiens dont 12 500 demi-pensionnaires ;

8 collèges privés en convention avec l'Etat, soit 3 047 élèves ;

3 000 repas produits par jour par l'Atelier culinaire départemental (11 collèges desservis).

22 % des denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique et 25% de productions locales ;

11 323 collégiens sensibilisés à l'art et à la culture.

En 2021

5,29 % du budget consacré aux collèges.

(b) Environnement



Le déploiement de la politique environnement contribue à la préservation d'un cadre de vie exceptionnel en Savoie. De nombreuses thématiques sont traitées : eau, énergie, espaces naturels, ... Les services œuvrent au quotidien pour animer des actions en direct ou pour les collectivités territoriales partenaires.

Enjeux

- Contribuer à la préservation de la ressource en eau et à la sécurité des populations,
- Agir pour être acteur de la transition énergétique au sein de notre collectivité et auprès des territoires,
- Accompagner la préservation de la biodiversité, des espaces naturels et des paysages.

Perspectives 2021 de l'action départementale

- Accompagnement des collectivités dans la gestion des boues d'assainissement au travers d'une étude départementale, et poursuite en interne de l'état des lieux de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique.
- L'implication dans la transition énergétique sera poursuivie avec la mise en œuvre au 1er janvier 2021 de la plateforme départementale de la rénovation énergétique de la Savoie, coconstruite avec l'ensemble des EPCL, de manière à apporter un accompagnement neutre et gratuit à tous les savoyards souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur habitat.
- Lancement de plusieurs études stratégiques en matière de restauration des continuités écologiques et de gestion des milieux naturels.

En 2020

0,64 % du budget consacré à l'environnement ;

10 435 tonnes équivalent carbone émises en 2019 :

- 55 % patrimoine bâti,
- 35 % entretien routier et déplacements professionnels,
- 7 % déplacements professionnels,
- 3 % aéroport (hors avions).

(Bilan des émissions de gaz à effet de serre patrimoine et services) ;

42 dossiers retenus dans l'appel à projet EAU 2020.

En 2021

0,94 % du budget consacré à l'environnement.

(c) Politique routière



Chargé de l'entretien, de la gestion et de la construction de la voirie départementale, le Département de la Savoie s'emploie à garantir la sécurité des usagers et la fluidité du trafic en toutes saisons.

Enjeux

- Préserver le patrimoine routier,
- Optimiser l'exploitation du réseau routier,
- Améliorer la sécurité des usagers,
- Favoriser les modes de transport alternatifs et optimiser les déplacements,
- Fournir des matériels adaptés aux besoins.

Perspectives de l'action départementale

Le plan d'actions engagé pour optimiser la politique de maintenance des chaussées routières est en cours de mise en œuvre.

Il complète la nouvelle politique d'entretien courant du patrimoine mise en place en 2017, et dont la déclinaison opérationnelle s'effectue dans les Maisons techniques.

Concernant les déplacements, le Plan vélo approuvé par l'Assemblée départementale en 2020 se concrétise par une accélération du rythme de réalisation des véloroutes ViaRhôna, V62 et V63, ainsi qu'un accompagnement des structures de coopération intercommunale dans la conception et la mise en œuvre de leurs schémas directeurs cyclables

En 2020

13,88 % du budget consacré à la voirie ;

3 130 km de routes départementales dont 500 km en accès station ;

29 tunnels, 1 200 ponts et 6 800 murs de soutènement ;

Plus de 100 km de véloroutes (ViaRhôna, V62 et V63 en service en 2020).

En 2021

10,75 % du budget consacré à la voirie.

(d) Aéroport Chambéry Savoie Mont Blanc



L'aéroport de Chambéry Savoie Mont-Blanc fait l'objet d'une délégation de service public (DSP) confiée sur la période 2013 à 2029 à la Société d'exploitation de l'aéroport de Chambéry-Aix (SEACA) du groupe Vinci Airports.

C'est un aéroport saisonnier pour l'aviation commerciale, charters et vols réguliers de décembre à avril, avec une clientèle quasi exclusivement internationale. En effet, c'est un aéroport de proximité pour l'accès aux stations de sports d'hiver au sein de la destination Savoie Mont- Blanc.

En ce qui concerne l'aviation d'affaires, l'aéroport de Chambéry Savoie Mont-Blanc est la 3ème plateforme française en période hivernale, après les aéroports de Paris-Le Bourget et de la Côte-d'Azur (selon les données de trafic Eurocontrol). C'est un atout majeur auquel il faut porter beaucoup d'attention, avec notamment l'objectif de fidélisation de la clientèle.

L'aéroport constitue l'un des maillons de la chaîne touristique savoyarde. Sur une saison normale, de

décembre à avril, la fréquentation s'élève en moyenne à 200 000 passagers, avec plus de 80 % de britanniques.

Enjeux

- Garantir l'attractivité de l'aéroport qui constitue une porte d'entrée à l'international pour les stations de ski de Savoie Mont-Blanc,
- Maintenir le niveau de certification de l'aéroport au regard des normes européennes en matière de sûreté et de sécurité,
- Pérenniser et développer les activités économiques de l'aéroport, en veillant à la prise en compte du développement durable.

En 2020

Aéroport Chambéry Savoie : 96 800 passagers sur le trafic commercial et les vols réguliers, 8 700 passagers d'aviation d'affaires et 19 700 mouvements d'avion ;

80 % des clients satisfaits au départ de l'aéroport de Chambéry (saison 2019 / 2020).

(e) Aménagement numérique du territoire



Le Département intervient en faveur d'une couverture optimale de l'Internet à haut et désormais très haut débit, fixe et mobile, dans le cadre du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), dont il est porteur depuis 2012.

Enjeux

- Apporter la fibre jusqu'à l'abonné (FttH) à tous et partout en Savoie, d'ici mi-2024,
- Respecter les priorités territoriales définies avec les intercommunalités,

- Assurer l'attractivité économique et touristique du territoire,
- Préserver la solidarité territoriale,
- Assurer une meilleure couverture 4G selon les priorités du territoire, et notamment doter la Savoie de 11 nouveaux sites de couverture mobile en 2020.

Perspectives de l'action départementale

Pour le Très Haut Débit fixe, l'objectif est d'apporter un accès au très haut débit sur quasiment 100 % du territoire d'ici mi-2024, en s'appuyant sur les priorités définies par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui correspondent notamment aux zones à très faible débit ADSL et aux zones d'activité économique.

Concernant la couverture mobile, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a d'ores et déjà confirmé la dotation annuelle 2021 pour la Savoie portée à onze nouveaux sites.

En 2020

Observatoire AVICCA :

99 % des lignes de téléphone sont couvertes par l'ADSL en Savoie ;

27 % des logements ou entreprises sont déjà éligibles au très haut débit via la fibre optique ;

294 bénéficiaires depuis 2009 de l'aide départementale pour l'achat de kits satellites. Le dispositif est prolongé et étendu aux professionnels.

1.3.1.2. Pôle Ressources et moyens⁵⁴

(a) Moyens



La politique Moyens a pour objet, dans ses différentes composantes, de renforcer l'efficacité et l'efficience de l'action départementale.

Enjeux

- Renforcer l'efficacité économique de la commande publique tout en garantissant la sécurité juridique,
- Renforcer la performance des politiques départementales et de l'activité des services,
- Adapter la gestion du patrimoine bâti aux exigences réglementaires et aux contraintes budgétaires,
- Optimiser l'apport logistique fourni aux services,
- Améliorer la performance et l'efficacité des services par l'emploi de solutions numériques répondant à leurs besoins métiers.

Perspectives de l'action départementale

S'agissant des bâtiments et moyens généraux, le Département poursuit sa politique autour de trois axes :

- moderniser, mettre aux normes, et accroître la performance thermique des bâtiments départementaux, en particulier en faveur des collèges ;
- optimiser les locaux en fonction des opportunités pour maîtriser les charges de fonctionnement, valoriser le patrimoine départemental non stratégique, et améliorer les conditions de travail des agents ;

⁵⁴Rapport d'activités et de performance 2019/2020 - Département de la Savoie

- maintenir les investissements prévus en soutien de la filière bâtiment et travaux publics en période de crise économique et sanitaire.

S'agissant du pilotage stratégique, sont prévus :

- la poursuite des travaux nécessaires à la refonte de la nomenclature des achats et à la réalisation d'une cartographie ;

- la définition des différents niveaux de contrôle et du conseil de qualité, le développement du management des risques et la recherche continue d'améliorations comptables dans le cadre de la démarche d'expérimentation de la certification des comptes ;

- le développement de la nouvelle version du logiciel comptable IGDA proposant une configuration différente et une modification des pratiques par les utilisateurs. Un plan d'accompagnement des services est prévu pour 2021/2022 ;

- une nouvelle répartition des missions de la fonction juridique entre la Direction des Finances, du Pilotage de gestion et des Affaires Juridiques (DFIPAJ) et les secrétariats généraux de pôle ;

- la consolidation de la démarche de performance.

En 2020

5,55 % du budget consacré aux moyens ;

138 marchés formalisés ;

117 marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Délai moyen de paiement : 16,7 jours.

En 2021

6,62 % du budget consacré aux moyens.

(b) Politique financière



La politique financière a pour objet d'assurer un financement équilibré de l'action départementale, de garantir au Département une capacité budgétaire et d'investissement et d'assurer sa sécurité financière et sa solvabilité.

Enjeux

- Assurer un financement structurellement équilibré de l'action départementale,

- Garantir au Département une capacité budgétaire d'initiative et d'investissement,

- Garantir la sécurité financière et la solvabilité du Département.

Perspectives de l'action départementale

La politique financière mise en œuvre en 2021 doit permettre au Département de continuer à soutenir la relance de l'activité économique dans un contexte financier incertain et contraignant, et de préserver sa solvabilité et ses capacités d'intervention futures.

En 2020

6,5 % du budget consacré à la politique financière.

En 2021

6,94 % du budget consacré à la politique financière.

(c) Sécurité incendie



Le Département participe au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie par une contribution de fonctionnement et une subvention d'investissement pour les opérations immobilières. Il intervient par ailleurs, au travers du Fonds Risques et Érosions Exceptionnels (FREE), pour aider les collectivités à la réalisation de travaux de réparation de dégâts dus à l'érosion ou aux aléas climatiques (glissements de terrain, débordements torrentiels, ...) ou à la prévention d'événements (chutes de blocs par exemple) afin de préserver l'habitat et l'activité économique.

Enjeux

- Assurer un financement optimisé des services d'incendie et de secours,
- Prévenir les risques et réparer les impacts liés aux phénomènes d'érosion et aux aléas climatiques.

Perspectives de l'action départementale

Dans un contexte d'intervention des SDIS marqué par un climat social tendu au niveau national, et par des évolutions jurisprudentielles pouvant potentiellement impacter l'organisation des SDIS, le Département a demandé au SDIS de la Savoie de mener un diagnostic organisationnel, juridique et financier, en vue de la mise en place d'un conventionnement pluriannuel intégrant des objectifs de performance partagés. La convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2021 à 2023 a pour vocation de fournir un cadre pour la mise en œuvre des réformes nécessaires, en donnant au SDIS de la Savoie la visibilité budgétaire pour ce faire. Ces mesures de réforme vont néanmoins se

traduire par des impacts budgétaires conséquents sur les 3 prochains exercices, dont l'essentiel du financement sera supporté par le Département. La convention est également constituée d'engagements et d'objectifs donnés au SDIS73, en particulier s'agissant de la mise en œuvre de réformes structurelles de son organisation opérationnelle. Ces dispositions ont été adoptés par le Conseil départemental lors de sa réunion du 18 décembre 2020.

En 2020

5,53 % du budget consacré à la sécurité incendie ;

2 510 sapeurs-pompiers dont 471 sapeurs-pompiers professionnels et 103 personnels administratifs et techniques spécialisés ;

27 815 interventions (-19,8 % / 2019) ;

7 Centres de Secours Principaux, 29 Centres de Secours, 39 Centres de Première Intervention et 7 postes avancés saisonniers.

En 2021

5,31 % du budget consacré à la sécurité incendie.

(d) Ressources Humaines



Une politique des ressources humaines favorisant l'accompagnement de la transformation professionnelle, managériale et organisationnelle.

Enjeux

- Maintenir à l'égard des agents une politique volontariste susceptible d'attirer et de fidéliser les talents,
- Prendre en considération la pyramide des âges inversée,
- Maintenir des conditions de travail satisfaisantes,
- Œuvrer à la cohésion des équipes et à l'expression de la diversité dans les services,
- Accompagner les services dans la recherche d'innovations et l'expérimentation de solutions nouvelles,
- Prendre en considération l'évolution des métiers et faciliter la réalisation de parcours professionnels.

Perspectives de l'action départementale

Plusieurs thèmes, avec comme leitmotiv la qualité de vie au travail, sont prioritaires pour 2021-2022 et constituent des leviers de motivation et de fidélisation : le temps de travail, le plan de formation au management, l'attractivité de nos métiers, le développement d'outils de partage avec les pôles du Département, la mise en œuvre progressive de la gestion électronique des documents RH et de la dématérialisation du dossier agent.

L'année 2021 constituera une année charnière. Outre le bilan de la politique ressources humaines initiée en 2016, de nouvelles perspectives pourront être définies en lien avec les élus de la nouvelle assemblée départementale et en concertation avec les acteurs du dialogue social.

En 2020

16,71 % du budget consacré aux ressources humaines ;

2 458 agents dans la collectivité au 31/12/2020;

47 ans d'âge moyen en 2020) ;

6,5% : Taux d'absentéisme ;

6,09 % : Taux de travailleurs handicapés.

En 2021

16,23 % du budget consacré aux ressources humaines.

1.3.1.3. Pôle Solidarités territoriales⁵⁵

(a) Agriculture



Depuis 2013, l'essentiel des politiques agricoles et forestières sont menées au sein du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) sous forme de politiques communes, menées de concert par les Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Toutefois, le Département de la Savoie intervient directement sur certaines politiques et projets : les analyses vétérinaires, le suivi de l'abattoir de Chambéry, la politique foncière et d'aménagement rural et désormais la démarche en faveur d'un développement des circuits courts.

Enjeux

- Soutenir les filières agricole et bois dans la production, la transformation et la commercialisation,
- Accompagner l'évolution de l'agriculture et de l'exploitation forestière en prenant en compte la question environnementale,
- Préserver et aménager les espaces agricoles et forestiers pour maintenir les capacités de production locale en Savoie Mont-Blanc,
- Sensibiliser le grand public à la qualité des produits et filières agricoles et forestiers savoyards,
- Soutenir l'innovation et la Recherche & Développement au service des filières agricoles et forestières savoyardes,

⁵⁵Rapport d'activités et de performance 2019/2020 - Département de la Savoie

- Améliorer la qualité sanitaire des élevages (laboratoire).

Perspectives de l'action départementale

Les perspectives de travail pour les deux ans à venir concernent les thématiques suivantes :

- la labellisation de la démarche circuits courts sous la forme d'un Projet Alimentaire Territorial et la mise en œuvre des actions notamment en matière de restauration collective, de foncier agricole et de logistique d'approvisionnement sur les produits locaux ;
- la mise en œuvre des orientations prévues en matière de politique agricole et forestière, notamment l'adaptation au changement climatique, l'agriculture biologique, le plan filière bois dans une logique de circuits courts, et le renouvellement des générations en agriculture ;
- les concertations avec la Région sur le nouveau cycle de financement européen en faveur de l'agriculture sur la période 2021-2027 dont dépend une part importante des financements à l'agriculture et qui se mettront en place à partir de 2022.

Concernant le Laboratoire Départemental d'Analyses Vétérinaires (LDAV), le projet de mutualisation entre dans sa seconde phase avec le Département de l'Isère, où le travail entre les deux laboratoires publics départementaux se poursuit activement. L'année 2020 a permis d'avancer sur le projet de mutualisation informatique et notamment sur le logiciel métier des deux structures. La mise en cohérence et la répartition des activités entre les deux plateaux techniques (laboratoires vétérinaires Savoie et Isère) sont prévues sur 2020/2021.

En 2020

1,33 % du budget consacré à l'agriculture ;

2 700 exploitations agricoles ;

291 bénéficiaires de subventions (Département et Conseil Savoie Mont Blanc).

En 2021

1,39 % du budget consacré à l'agriculture.

(b) L'aménagement du territoire



La politique aménagement du territoire mise en œuvre par le Département a pour ambition de favoriser un développement équilibré des territoires et de répondre aux besoins des populations et des collectivités.

Enjeux

- Maintenir un niveau d'investissement public permettant de répondre aux besoins des populations et des collectivités,
- Favoriser le développement équilibré des territoires d'exception que sont les Parcs Naturels Régionaux,
- Mettre en œuvre la politique territoriale contractuelle du Département (CTS3G),
- Renforcer la structuration des territoires en soutenant l'ingénierie,
- Maîtriser la consommation de l'espace foncier,
- Garantir l'attractivité de l'aéroport qui constitue une porte d'entrée à l'international pour les stations de ski de Savoie Mont-Blanc,
- Maintenir le niveau de certification de l'aéroport au regard des normes européennes en matière de sûreté et de sécurité,
- Pérenniser et développer les activités économiques de l'aéroport, en veillant à la prise en compte du développement durable,
- Faire face aux conséquences de la crise sanitaire Covid-19.

Perspectives de l'action départementale

Les contrats territoriaux de Savoie arrivent à deux ans de leur échéance. L'Assemblée départementale

a validé le principe de poursuivre les contrats sous une forme qui pourra évoluer.

Les Contrats Territoriaux actuels de Savoie se poursuivent sur les territoires conformément aux attentes des élus départementaux et des territoires en répondant au mieux aux besoins locaux, ce qui est la vocation de cet outil contractuel.

En 2020

2,93 % du budget consacré aux aides aux communes et intercommunalités ;

3,8 millions d'euros de subvention (FDEC + CTS) ont permis la réalisation de 52,17 millions d'euros d'investissements publics locaux ;

61 prestations effectuées par l'AGATE en tant que bureau d'étude ;

81,3 % d'avancement des CTS 3G à fin 2020.

En 2021

3,07 % du budget consacré aux aides aux communes et intercommunalités.

(c) Culture



Le Département de la Savoie favorise l'accès de tous les Savoyards aux arts et à la culture. Cette politique volontariste passe par la valorisation des œuvres, du patrimoine et des archives.

Enjeux

- Adapter l'offre de service en direction des publics et des partenaires en fonction de l'évolution de l'organisation territoriale,
- Sauvegarder et valoriser le patrimoine historique de la Savoie.

Perspectives de l'action départementale

Les politiques culturelles sont aujourd'hui orientées vers l'adaptation des dispositifs et la recherche d'efficacité.

Pour le Nouveau Musée Savoisien, l'objectif est d'achever la préparation des présentations permanentes en vue de l'ouverture au public.

La Conservation du patrimoine et les Archives départementales sont engagées sur des objectifs de conquête et renouvellement des publics, en lien avec l'essor des accès sur Internet.

En 2020

1,69 % du budget consacré à la culture ;

447 432 visiteurs à la Grange batelière et au Château des ducs de Savoie ;

12,3 millions de pages consultées sur le site Internet des Archives ;

8 220 inscriptions dans les établissements d'enseignements artistiques (6 064 enfants-adolescents / 2 156 adultes) ;

11 323 collégiens touchés par une action d'éducation artistiques et culturelle ;

2 300 familles se sont vues remettre gratuitement l'album "Loup, y es-tu ?" pour leur enfant né ou adopté en 2019, dans le cadre de l'opération Premières Pages en Savoie.

En 2021

2,49 % du budget consacré à la culture.

(d) Enseignement supérieur



Le Département de la Savoie œuvre pour conforter le positionnement de l'Université Savoie Mont Blanc (USMB) dans le paysage régional.

Le Département est le premier partenaire financier local après la Région et l'Etat, par les moyens financiers qu'il a mobilisés depuis 30 ans. La dernière opération en date était la 4^{ème} aile de l'IUT de Chambéry réalisée en maîtrise d'ouvrage départementale, qui a été livrée début 2020.

L'Université Savoie Mont Blanc poursuit sa dynamique de croissance avec des effectifs toujours en hausse.

(e) Jeunesse



Le Département de la Savoie décline une série d'actions destinées à répondre aux attentes des jeunes tout en favorisant leur épanouissement et leur implication dans la vie locale.

Enjeux

- Favoriser le "vivre-ensemble" et accompagner le jeune dans sa globalité dans son bassin de vie,
- Fédérer un réseau des associations et des professionnels jeunesse au niveau départemental,

- Développer et renforcer la transversalité sur les questions de jeunesse.

Perspectives de l'action départementale

La politique jeunesse renouvelée, adoptée en mars 2016, a permis de renforcer la transversalité interne et externe au Département et de mettre en œuvre des projets en lien avec ses 3 grandes orientations :

- Grandir dans les meilleures conditions de santé physique et psychique ;
- Accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne ;
- S'ouvrir à toutes les découvertes et à tous les apprentissages.

Les perspectives actuelles sont l'évaluation de la politique jeunesse 2016/2021 et la préparation de la future politique jeunesse 2022/2027.

En 2020

0,37 % du budget consacré à la jeunesse ;

21 120 jeunes 11/25 ans impactés par la politique jeunesse mise en œuvre sur les territoires (plus de 2/3 des 11/15 ans) ;

151 professionnels jeunesse permanents dans le réseau départemental, représentant plus de 138 ETP ;

7 284 départs en classes de découvertes aidés sur l'année scolaire 2019/2020.

En 2021

0,30 % du budget consacré à la jeunesse ;

(f) Sport



Le Département de la Savoie apporte sa contribution aux équipements et événements sportifs, soutient les sportifs de haut niveau et fédère un réseau d'associations sportives.

Enjeux

- Contribuer à faciliter et à développer les parcours d'excellence sportive,
- Créer un réseau des acteurs du sport en Savoie,
- Favoriser l'accès des jeunes à la pratique sportive et soutenir le développement du mouvement sportif,
- Maintenir un niveau d'investissement public permettant de répondre aux besoins des populations et des collectivités.

Perspectives de l'action départementale

Mise en œuvre du double projet "Championnats du monde de ski 2023" et "Terre de Jeux 2024" en lien avec les acteurs du sport et la nouvelle olympiade 2021/2024.

En 2020

0,60 % du budget consacré au sport ;

10 300 élèves ont participé aux 4 plans sports du Département ;

64,3 % du budget sport consacré au sport éducatif et sport pour tous ;

68 athlètes de haut niveau accompagnés ;

999 jeunes inscrits dans les différentes sections sportives de Savoie ;

2 000 bénévoles dans les clubs de haut niveau amateur et les comités départementaux.

En 2021

0,69 % du budget consacré au sport.

(g) Tourisme



La crise sanitaire est venue bouleverser en 2020 l'économie du tourisme savoyard, que ce soit pour la saison hivernale avec la fermeture prématurée des remontées mécaniques, plus impactante pour les stations d'altitude ou pour la saison estivale, qui a vu l'arrivée de nouveaux clients ravis de découvrir la montagne autrement... Dans cette période difficile, le Département continue de s'adapter pour soutenir ce secteur d'activité essentiel à l'attractivité de son territoire.

Enjeux

- Contribuer au développement des thématiques prioritaires du Département : activités de pleine nature dont randonnée et cyclo, activités de découverte du territoire ;
- Limiter la perte de lits touristiques marchands et les qualifier pour maintenir l'attractivité du territoire ;
- Maintenir la performance des domaines skiables ;
- Contribuer au renforcement de la notoriété de la destination Savoie Mont Blanc.

Perspectives de l'action départementale

L'incidence de la crise sanitaire sera sans doute encore plus nette en 2021 qu'en 2020 sur le tourisme savoyard, avec l'absence de saison hivernale pour les remontées mécaniques de ski alpin. Les sites nordiques vivent sans doute leur plus belle saison 2020/2021 avec de la neige et des clients en masse. Les retours clients en station sont malgré tout très satisfaisant, il y aura des enseignements à tirer de cette crise.

Une réflexion plus générale et prospective à l'échelle de Savoie Mont Blanc va également être lancée pour réfléchir aux évolutions possibles pour nos territoires touristiques, et rebondir dans un contexte de changements sociétaux et environnementaux.

En 2020

1,53 % du budget consacré au tourisme ;

**32,3 millions de nuitées annuelles
(2019, dernier chiffre publié) ;**

**1,1 milliard euros de richesses dégagées par le
tourisme ;**

**31 002 emplois touristiques salariés dans le
secteur privé (2020, dernier chiffre publié) ;**

**11 millions de journées de pratiques
d'Activités de Pleine Nature (APN) par an ;**

**1,95 millions d'euros de recettes pour le
Département en 2019 issues de la taxe
additionnelle à la taxe de séjour ;**

**55 stations de ski alpin, 37 stations pour les
activités nordiques.**

En 2021

1,78 % du budget consacré au tourisme.

(h) Approche européenne



Optimiser les politiques de solidarité sociale et territoriale du Département avec les fonds européens.

Enjeux

- Assurer le cofinancement de l'action départementale en matière de solidarité sociale par des fonds européens,
- Développer le financement d'actions du Département en matière de solidarité territoriale ou sociale par des fonds européens,
- Assurer un accompagnement technique pour le suivi et la mobilisation optimale des programmes européens,
- Garantir aux territoires l'effet levier sur les fonds européens par la mobilisation de crédits spécifiques "Europe" du Département,
- Dans la perspective de la prochaine période de programmation européenne 2021-2027, optimiser le résultat des concertations pour l'écriture des futurs cadres d'action des fonds européens,
- Année 2020 : année de la présidence française de stratégie macro-régionale alpine (SUERA) : opportunité de défendre les enjeux des départements alpins, aux côtés de l'État et des Régions, dans le cadre de l'écriture des futurs programmes européens.

Perspectives de l'action départementale

L'année 2021 va s'inscrire dans ce contexte de chevauchement des deux périodes de programmation dans une logique de continuité et d'adaptation à la crise sanitaire de la réalisation de la fin de la programmation 2014-2020 et d'une mobilisation importante dans le cadre des travaux d'écriture de la programmation européenne 2021-2027.

Afin d'accroître l'efficacité de l'action départementale, une nouvelle offre de services a été mise en place au sein du Service des affaires agricoles et européennes. L'objectif visé est de faciliter la mobilisation de financements européens en faveur des projets portés par la collectivité départementale et de renforcer son rôle de relai des territoires auprès des instances en charge de la mise en œuvre des programmes européens.

En 2020

73 millions d'euros de fonds européens mobilisés sur le territoire de la Savoie au titre de la programmation 2014-2020, au profit de 2 000 projets ;

Plus de 2 000 bénéficiaires d'une action d'insertion financée par la subvention globale FSE 2018-2020 du Département ;

775 000 euros ont été mobilisés sur le FEDER régional pour le déploiement des tablettes numériques dans les collèges.

1.3.1.4. Pôle Vie sociale⁵⁶

L'action sociale est une des politiques les plus importantes du Département de la Savoie. Ainsi, de la petite enfance à la prise en charge des aînés en passant par le soutien au maintien à domicile ou la création de nouvelles places d'hébergement en établissement, le Département contribue au développement du "mieux-vivre ensemble".

Pour accompagner au mieux les savoyards, à tous les âges de la vie, 800 professionnels sont répartis sur l'ensemble des territoires.

(a) Cohésion sociale



Chef de file de l'insertion sur son territoire, le Conseil départemental intervient pour prévenir les situations de marginalisation, promouvoir les droits fondamentaux de chacun et assurer l'insertion des populations les plus fragiles.

Enjeux

- Accompagner les personnes vers l'autonomie dans une démarche coordonnée et cohérente en matière d'insertion et de logement ;
- Garantir l'accès aux droits pour les personnes les plus fragilisées ; et
- Structurer l'offre d'insertion dont l'insertion par le logement.

Perspectives de l'action départementale

Les priorités 2021 s'inscrivent dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et le schéma unique des solidarités :

- L'amélioration de l'accompagnement des publics les plus précaires par la réorganisation ou la refonte d'outils ou l'amélioration de la transversalité de la prise en charge globale des ménages (santé, logement, accompagnement budgétaire, insertion professionnelle) ;
- L'élaboration du prochain Programme Départemental d'Insertion 2022-2024, qui s'inscrira dans les orientations du schéma social unique 2020-2024, notamment celles visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, en premier lieu les bénéficiaires du RSA ; et

⁵⁶Rapport d'activités et de performance 2019/2020 - Département de la Savoie

- Le renforcement de l'articulation avec les autres acteurs de l'insertion, notamment au travers de la consolidation des accompagnements socio-professionnels avec Pôle Emploi, ou encore de la réflexion autour de la mise en place d'un Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE).

En 2020

7,35 % du budget consacré au logement et à l'insertion ;

6 096 foyers allocataires du RSA (fin 2020) ;

95,13 % d'allocataires RSA orientés vers un référent de parcours ;

253 allocataires du RSA ayant signé un contrat aidé cofinancé par le Département ;

2 575 aides financières du Fonds de solidarité pour le logement accordées ;

568 personnes accompagnées de manière renforcée par Pôle Emploi et/ou les services sociaux ;

90 conventions de partenariat avec les acteurs locaux de l'insertion.

En 2021

7,57 % du budget consacré au logement et à l'insertion.

- (b) Enfance, Jeunesse, Famille (EJF) / Protection Maternelle et Infantile (PMI)



Le service EJF/PMI est chargé des actions de prévention à destination des futurs parents, des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans ainsi que de la protection des mineurs et des jeunes majeurs.

Enjeux

- Soutenir les enfants et les familles en situation de fragilité ;
- Ajuster le recours au placement pour mieux répondre à la diversité des situations ;
- Renforcer les articulations autour des situations complexes ;
- Accueillir les mineurs isolés étrangers ; et
- Accompagner les jeunes vers l'autonomie.

Perspectives de l'action départementale

Le schéma unique a mis en évidence les besoins de mesures d'accompagnement à partir du domicile familial en particulier dans le bassin chambérien. Le déploiement progressif est en cours de réalisation.

Le travail sur l'adaptation de l'offre d'accueil pour répondre aux besoins des mineurs non accompagnés (MNA) se poursuit.

Un travail partenarial étroit est en cours avec le secteur sanitaire et médico-social afin de permettre l'ouverture de places pour les enfants en situations complexes.

L'accueil familial est une priorité. Un accent particulier est mis sur le recrutement avec des campagnes de communication sur ce métier.

Le service de PMI du Département poursuit le déploiement du dispositif Petits pas grands pas, affirmant ainsi son rôle central dans la prévention précoce : affinage des pratiques, outils de

communication avec les familles plus efficaces, maillage territorial renforcé.

En 2020

9,86 % du budget consacré à l'enfance, la jeunesse, la famille ;

1 036 enfants ayant fait l'objet d'une information préoccupante recueillie par la CRIP ;

955 jeunes concernés par la prévention spécialisée (dont 743 de moins de 18 ans) ;

622 mineurs et 111 jeunes majeurs savoyards confiés au Département dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

168 mineurs non accompagnés et 58 jeunes majeurs non accompagnés pris en charge (au 31/12/2020) ;

**942 nouveaux usagers au Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF),
3 634 consultations médicales au CPEF de la Savoie ;**

30 Maisons d'assistants maternels.

En 2021

9,86 % du budget consacré à l'enfance, la jeunesse, la famille.

(c) Personnes âgées



Les lois successives ont fait du Département le chef de file de l'action sociale en faveur des personnes âgées, et la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a réaffirmé les enjeux à venir et la nécessaire transformation du secteur.

Enjeux

- Accompagner le parcours de vie des personnes ;
- Favoriser la qualité de vie à domicile ou au sein des établissements ;
- Diversifier les modes d'habiter ;
- Moderniser et soutenir le secteur de l'aide à domicile ;
- Développer la prévention de la perte d'autonomie par la mise en place d'actions multiples (activité physique adaptée, lien social, initiation au numérique) ; et
- Avoir une vigilance pour les plus vulnérables.

Perspectives de l'action départementale

Respecter le choix de vie de chacun, améliorer la qualité de vie et le maintien de l'autonomie pour tous, accompagner les personnes à chaque étape de vie du domicile à l'établissement sont les piliers des politiques en faveur des aînés.

Cela se traduit au quotidien par des équipes médico-sociales spécialisées pour les publics âgés, qui sont présentes dans les 7 maisons sociales du département, pour informer, orienter, ou mettre en œuvre des droits comme l'APA. Des actions de sensibilisation pour favoriser le bien vieillir et retarder la dépendance sont développées en faveur de ces publics. L'environnement de la personne est essentiel dans la qualité du maintien à domicile ; de plus en plus d'actions sont développées en faveur

des aidants (répit, formation) et ainsi rompre l'isolement dans lequel ils se trouvent.

Les CLIC ou les filières gérontologiques favorisent par leur animation l'adaptation des pratiques, la complémentarité des interventions et la fluidité des parcours du domicile à l'EHPAD, pour les plus fragiles.

En 2020

9,79 % du budget consacré aux personnes âgées ;

5 776 bénéficiaires de l'APA à domicile ;

3 739 bénéficiaires de l'APA en établissement (résidents savoyards accueillis en EHPAD) ;

**4 944 places d'hébergement dont :
642 places spécifiques Alzheimer,
49 services d'aide à domicile ;**

22,77 % : taux de la population de plus de 85 ans bénéficiaire de l'APA à domicile (bénéficiaires de + 85 ans au 31/12/2020 sur Pop 85 ans Insee 2017) ;

92 % de demandes APA à domicile acceptées.

En 2021

8,90 % du budget consacré aux personnes âgées.

(d) Personnes handicapées



Le Département est présent au quotidien auprès des personnes en situations de handicap par ses services territoriaux et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Dans un souci d'amélioration continue et d'ajustements des politiques aux choix de vie des personnes, le Département a engagé les travaux de renouvellement du schéma médico-social départemental dans une approche coopérative et partenariale : mobilisation des instances consultatives et des acteurs locaux, écoute des personnes concernées. Ce dynamisme s'est traduit par une approche globale pour développer une qualité de vie pour tous, respectueuse du projet de vie individualisé et favorisant l'inclusion en milieu ordinaire.

Enjeux

- Améliorer et coordonner l'offre d'accompagnement à domicile ;
- Soutenir les aidants ;
- Améliorer la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes ;
- Développer les coordinations entre acteurs des secteurs sanitaire et du médico-social ;
- Soutenir la diversification de l'offre ;
- Favoriser la formation, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ; et
- Accompagner les enfants dans leur parcours et soutenir l'inclusion scolaire.

Perspectives de l'action départementale

La politique départementale en faveur des personnes en situation de handicap va se poursuivre en développant les orientations du schéma médico-

social unique 2020 -2024 notamment renforcer le repérage, les diagnostics précoces, l'accompagnement parental mais aussi garantir la fluidité des parcours de l'enfance à l'avancée en âge ; sans oublier la nécessaire attention portée aux aidants. Dans ces travaux, la participation des personnes concernées sera sollicitée pour être au plus près des attentes.

Ces axes sont en cohérence et en complémentarité avec les politiques nationales mettant en perspective une société plus inclusive pour tous, dans un environnement de proximité adapté. Une mobilisation plus grande de toutes les ressources locales sera ainsi recherchée, via l'animation territoriale, la réponse accompagnée pour tous et maintenant la communauté 360°

En parallèle la transformation de l'offre va se poursuivre, la diversification des modes d'habiter également, et enfin l'amélioration de l'accès aux droits qui pourra prendre des formes multiples (téléservices, informations, permanences territoriales).

En 2020

11 % du budget consacré aux personnes handicapées ;

**1 085 places d'hébergement permanent, dont :
321 en services d'accompagnement,
136 places de solution de répit (temporaire et accueil de jour) ;**

En 2019

1 895 personnes handicapées bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

212 personnes en situation de handicap accueillies en EHPAD ;

80,89 % : taux d'occupation des places permanentes en ESSMS (Établissements et services sociaux et médico-sociaux).

En 2021

10,56 % du budget consacré aux personnes handicapées.

1.3.2. Nouvelles dynamiques : projet de territoire⁵⁷

Le Département de la Savoie a depuis plusieurs années mis en œuvre des politiques d'accompagnement adaptées à la diversité de la Savoie et de ses 7 territoires. Ce soutien ne relève pas d'une compétence obligatoire du Département mais traduit sa volonté d'être un partenaire privilégié du développement de ces territoires en proximité avec les acteurs locaux et en les accompagnant financièrement dans leurs projets de développement local ou de services à la population (équipements sportifs, culturels, crèches, développement économique, agricole et touristique, aménagement des bourgs centres, développement de l'ingénierie territoriale, etc.).

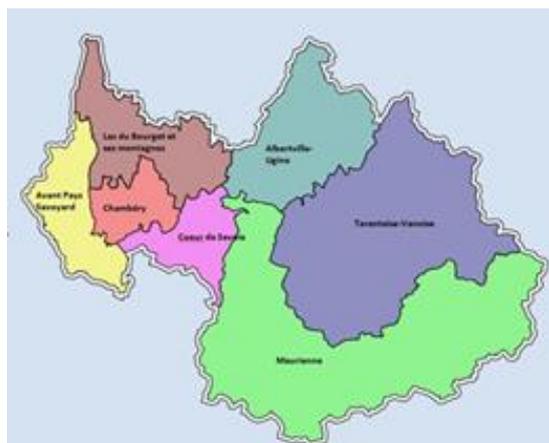
Ainsi, progressivement, le Département de la Savoie a mis en place des programmes d'accompagnement "sur mesure" qui se traduisent au travers des Contrats Territoire de Savoie (CTS). Cet engagement entre chacun des 7 territoires et le Département prévoit des objectifs de développement partagés et priorités et permet ainsi de répondre à leurs enjeux spécifiques. Pour sa part, le Département assure ainsi un financement déterminant dans la concrétisation des actions portées par des communes, des intercommunalités voire des associations.

Au 1^{er} janvier 2021, la Savoie compte **273** communes contre 305 au 31 décembre 2014 (soient 17 communes nouvelles créées en quatre ans en lieu et place de 49 communes historiques), sur la base du dispositif instauré par la loi de réforme des collectivités territoriales (loi RCT du 16 décembre 2010).

La stratégie départementale repose sur le document de cadrage adopté le 14 juin 2010 par l'Assemblée départementale. Elle prend appui sur les réflexions conduites à l'initiative du Département dans le cadre de Savoie 2020.

⁵⁷Plan stratégique départemental et politique de développement des territoires en Savoie - juin 2010

1.3.2.1. Les sept territoires de Savoie⁵⁸



Le Département, conscient de la diversité de ses territoires, veille à leur équilibre et leur développement afin que chaque Savoyard ait accès aux services et équipements dont il a besoin. Cela passe par un soutien aux projets communaux et intercommunaux dont il est le premier partenaire.

Le soutien apporté permet aux Savoyards, quel que soit leur lieu de résidence, de bénéficier d'équipements et de services de qualité, adaptés aux besoins. Cet accompagnement au développement du territoire contribue aussi à l'attractivité de la Savoie.

Les interventions du Département en faveur de l'aménagement et de l'équipement du territoire savoyard sont multiples et concernent :

- un soutien aux investissements locaux et intercommunaux dans le cadre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC),
- une approche territorialisée au plus près des besoins spécifiques via la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Savoie (CTS) et l'accompagnement des Parcs Naturels Régionaux (PNR),
- le pilotage du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Le fonds d'urgence Covid-19 aux collectivités

Les collectivités ont dû mettre en place des mesures exceptionnelles afin de s'assurer de l'application des gestes barrières par les habitants de leur territoire. La phase de déconfinement qui a débuté le 11 mai 2020 et s'est poursuivie le 2 juin 2020, a obligé les collectivités à prévoir des aménagements

particuliers pour assurer la réouverture des lieux publics, au premier rang desquels les écoles, dans les conditions sanitaires conformes aux règles et protocoles en vigueur.

C'est dans ce cadre qu'il a été mis en place un "fonds d'urgence Covid-19 aux collectivités" permettant de soutenir financièrement les communes et intercommunalités dans les actions sanitaires directes et indirectes qu'elles ont menées. Ce fonds, a été doté en 2020 d'une enveloppe de crédits de 1,668 millions d'euros et réparti entre les collectivités sous forme de subventions (réalisé au CA 2020 : 975 949,22 euros).

Le 5 mars 2021, dans le cadre du plan de relance annoncé par l'Etat, le Département a signé avec ce dernier l'accord cadre départemental pour mieux articuler et coordonner les actions de chacun dans la gestion de la crise et de ses conséquences et contribuer à la reprise de l'économie.

Comme le Département s'y était engagé en juin 2020, le montant total cumulé des dépenses supplémentaires juridiquement engagées (et pour la grande majorité d'entre elles mandatées) pour faire face à la crise sanitaire dans tous les domaines d'intervention du Département s'élève, depuis mars 2020 à 37 608 352 euros.

Ces dépenses sont réparties comme suit :

- Cohésion sociale : 1 504 600 euros,
- Protection de l'enfance : 832 340 euros,
- Personnes âgées et en situation de handicap : 1 343 543 euros,
- Infrastructures routières : 12 652 772 euros,
- Collèges (hors bâtiments) : 315 066 euros,
- Aides aux collectivités locales et au tourisme : 4 433 213 euros,
- Aides à l'agriculture et à la forêt (hors CSMB) : 562 818 euros,
- Aides à la jeunesse et au sport : 473 000 euros,
- FDAL : 266 000 euros,
- Fournitures et équipements spécifiques : 2 350 000 euros,
- Travaux et entretien bâtiments : 1 800 000 euros,

⁵⁸Observatoire des territoires de la Savoie – site www.savoie.fr,

- Avances versées aux prestataires : 10 500 000 euros,
- Dépenses informatiques : 305 000 euros,
- Ressources humaines (hors ASA) : 270 000 euros.

Au regard du caractère toujours très actif de la pandémie et de ses conséquences qui ne manqueront pas de s'étaler dans le temps, le Département a inscrit de nouveaux crédits lors des votes du budget primitif 2021 et du budget supplémentaire 2021, pour lui permettre de poursuivre son effort en direction des savoyards et de ses acteurs socio-économiques.

Le fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) est un dispositif qui permet d'accompagner les communes de Savoie (à l'exception des quatre villes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne qui bénéficient de contrats de centralité dans le cadre des Contrats Territoriaux de Savoie) dans la restructuration et la mise en conformité de leur patrimoine bâti, ainsi que dans la réalisation d'aménagements ou d'équipements destinés à satisfaire les besoins de leur population.

Dans le cadre du FDEC, une enveloppe départementale est définie chaque année, lors du vote du Budget Primitif (5 millions d'euros en 2021), en fonction des disponibilités budgétaires du Département. Cette enveloppe départementale est au même moment répartie par l'Assemblée en enveloppes cantonales en fonction de différents critères (nombre de communes, population, richesse fiscale, longueur de voirie). Chaque binôme de Conseillers départementaux dispose donc au final d'une enveloppe financière dont il doit assurer la répartition entre les différents projets déposés chaque année par les communes de son canton auprès du Département.

La crise actuelle impacte la capacité financière des collectivités par les pertes de recettes qu'elles subissent ou par les nouvelles dépenses qu'elles engagent pour en endiguer les effets. Par ailleurs, depuis plusieurs mois, on assiste parfois à un renchérissement du coût des travaux publics qui accentuent les difficultés budgétaires des collectivités. Le Département met tout en œuvre pour verser les subventions qu'il a accordées dans les meilleurs délais.

Le Département a confirmé son engagement en faveur des territoires avec une nouvelle génération de contrats portant sur la période 2014-2022 et mobilisant 72 millions d'euros de crédits.

Chaque territoire bénéficie d'une enveloppe de crédits spécifique pour la période permettant la mise en œuvre d'un programme d'actions partagé entre les acteurs locaux et le Département.

Les Conseillers Départementaux s'impliquent ainsi localement pour la définition puis la mise en place des programmes d'actions.

Les contrats interviennent principalement en faveur de projets structurants à l'échelle des bassins de vie : l'aménagement urbain, les équipements sportifs, les écoles, l'environnement, les zones d'activités économiques, l'agriculture et la forêt, le tourisme mais aussi la culture et le développement social local. Les villes sont également spécifiquement soutenues pour les projets mis en œuvre au titre de leur fonction de centralité.

La politique des **Contrats territoriaux de Savoie**, mis en place par le Département de la Savoie depuis 2002, prend en considération la réalité et le fonctionnement des 7 bassins de vie savoyards en adaptant son soutien financier au contexte économique de chaque secteur, aux objectifs de développement des élus locaux, aux évolutions de modes de vie et aux différentes contraintes qui pèsent sur les collectivités.

Aujourd'hui, cette politique CTS en faveur des territoires constitue l'intervention principale du Département auprès des acteurs publics du développement.

Sous la responsabilité conjointe de l'Etat et du Département, **le Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics (SDAASP) de la Savoie** a été arrêté en septembre 2018. Il aborde la question de l'accès des services au public des secteurs marchands et non marchands, des besoins des usagers face au retrait des services au public sur les territoires dans un contexte de généralisation de la dématérialisation et de l'usage du numérique. Cette thématique de l'accès des services aux publics au cœur de l'actualité de ces dernières années est apparue encore plus indispensable à bon nombre de nos concitoyens dans la période qui s'est ouverte depuis le début de la crise sanitaire.

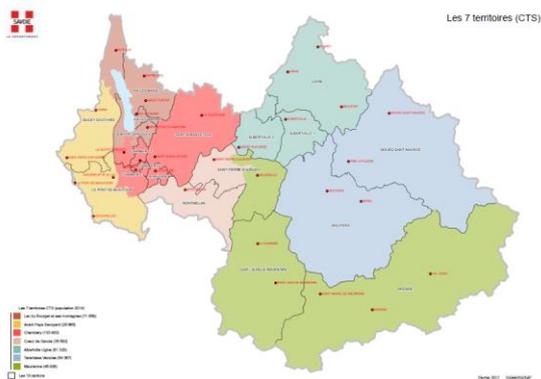
Le SDAASP est un schéma établi pour une durée de 6 ans qui donne un cadre de référence pour l'ensemble des acteurs : opérateurs nationaux de services (CAF, Pôle Emploi, CPAM, etc.) ou acteurs locaux, Etat, collectivités territoriales, etc.

En Savoie, le lancement du schéma acté par le Conseil départemental en mars 2016 est sous la double responsabilité du Préfet de la Savoie et de Mme Rozenn Hars, alors Vice-Présidente du

Conseil départemental. L'Assemblée départementale a validé le schéma en juin 2018 et le Préfet a arrêté définitivement le SDAASP de la Savoie le 17 septembre 2018.

Le SDAASP savoyard se structure autour de 3 orientations principales, 19 objectifs et 31 actions : l'accès "direct et physique" aux services sur les territoires, l'accessibilité numérique et la gouvernance autour de l'accessibilité.

1.3.2.2. Les Contrats Territoriaux de Savoie (CTS) de 3ème génération



L'aménagement et le développement des territoires, notamment en matière d'implantations d'équipements publics ou de services à la population, ainsi que le développement de l'intercommunalité et la montée en puissance des sept territoires du Département de la Savoie depuis la mise en place en 2004 des premiers Contrats territoriaux de Savoie (CTS), ont significativement modifié le paysage des collectivités et leurs champs de compétences respectifs. Par ailleurs, les collectivités, confrontées à la raréfaction des fonds publics et du financement bancaire, sont amenées à revoir leurs politiques d'investissement et à privilégier la mutualisation ou les échanges. Enfin, la nécessité de prendre en compte les exigences du développement durable a incité les collectivités et le Département en particulier à repenser et à redéfinir l'ensemble de leurs interventions.

Dans ce contexte, l'Assemblée Départementale, lors de ses réunions des 15 octobre 2012 et 24 juin 2013, a fixé les principes de la nouvelle politique du Département de la Savoie en faveur des territoires et a précisé le contenu et les modalités de mise en œuvre des Contrats territoriaux de Savoie de troisième génération (CTS 3G).

Lors de sa réunion du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale a approuvé la stratégie départementale sur les territoires, l'architecture des CTS 3G définie sur la base d'un volet départemental et d'un volet local, le contenu des thématiques de

chaque volet et les modalités d'élaboration des CTS 3G dans le cadre d'une gouvernance renforcée. Elle a par ailleurs décidé de consacrer une enveloppe de 72 000 000 euros aux CTS 3G et fixé l'enveloppe de crédits dont bénéficiera chacun des sept CTS 3G.

La territorialisation accrue des interventions volontaristes du Département de la Savoie dans le cadre des CTS 3G permet notamment :

- le maintien du rôle de partenaire privilégié du Département vis-à-vis des collectivités,
- une adaptation des aides départementales aux particularités des territoires,
- une meilleure lisibilité de l'action du Département de la Savoie et une visibilité renforcée et pluriannuelle pour l'ensemble des porteurs de projets,
- une démultiplication de la concertation entre le niveau départemental et le niveau territorial permettant notamment une meilleure connaissance des projets, un meilleur partage des priorités et parfois la mutualisation de projets,
- une plus grande sélectivité des priorités et des projets à financer.

L'Assemblée Départementale a approuvé les 7 CTS lors de sa réunion du 2 février 2015. Ces contrats fixent les thématiques prioritaires d'intervention du Département de la Savoie sur chaque territoire en fonction de leurs particularités et permettent de maîtriser sur une période pluriannuelle les subventions allouées. Lors de sa séance du 23 mars 2018, l'Assemblée Départementale a approuvé les avenants sur les 7 contrats et leurs 7 programmes d'actions.

Ces contrats interviennent en faveur de projets structurants ou transversaux non éligibles aux programmes départementaux. Ils constituent également les outils privilégiés du Département pour le financement de l'ingénierie sur les territoires.

Ce soutien s'adresse principalement aux collectivités et acteurs socio-économiques dans leurs projets d'équipement public, de développement local et de développement des services à la population. Les villes sont également soutenues pour les projets mis en œuvre au titre de leur fonction de centralité.

Depuis 2014, ce sont 58 723 287 € qui ont été affectés pour financer les projets proposés au Conseil départemental dans le cadre des CTS3G, soit un taux d'avancement de 83 %.

Les actions financées par les contrats sont classées en 9 thématiques : aménagement du territoire, culture et patrimoine, social, éducation jeunesse et sport, ingénierie du territoire, tourisme, économie et agriculture, environnement, transport et déplacement.

La thématique la plus importante est celle de « l'aménagement du territoire » avec le financement des équipements structurants sur les territoires les plus urbains tels que Grand Chambéry, Grand Lac et Arlysère. Ainsi, ont été accompagnés les aménagements urbains sur les communes de Chambéry (aménagement des espaces publics de Vétrotex), La Ravoire (le parking silo centre-ville) et Saint-Alban-Leysse (espaces publics du centre-bourg), ainsi que l'aménagement d'un parking multimodal à Aix-les-Bains et la création d'une maison de l'enfance à Albertville.

Il convient aussi de souligner le maintien du recours aux financements départementaux pour l'ingénierie territoriale en faveur des syndicats mixtes de l'Avant-pays savoyard, de Tarentaise-Vanoise, de Maurienne et d'Arlysère, en soulignant que le Département est aujourd'hui quasiment la seule collectivité à intervenir sur ce champ essentiel pour le développement et le soutien aux territoires.

Enfin, d'une manière générale, on peut noter que sur l'ensemble des territoires, les actions d'investissement sont en nette hausse par rapport au fonctionnement avec un taux d'environ 70 % en investissement sur 2020.

Depuis fin 2020, le soutien du Département aux collectivités s'organise principalement autour de 4 niveaux d'intervention :

- les 7 CTS 3ème génération qui mobilisent environ 8 M€ de crédits par an,
- le FDEC qui mobilise 5 M€ de crédits départementaux par an,

- le nouveau dispositif « Petites Villes de Demain en Savoie » qui mobilise 3 M€ de crédits spécifiques sur 2021 pour 12 pôles de centralité, auxquels pourront s'ajouter des crédits classiques issus du FDEC ou des CTS,

- des guichets ou appels à projets thématiques : tourisme, environnement, eau, ...

Si ces différents dispositifs sont nécessaires pour répondre, en fonction des sujets, aux différentes attentes des territoires, ils sont néanmoins tous au service d'une politique volontariste très forte du Département de la Savoie en direction des collectivités et des acteurs des territoires. Par cette intervention, le Département entend garantir un développement dynamique, équilibré et harmonieux de la Savoie et répondre aux besoins des populations tout en s'adaptant aux enjeux du moment.

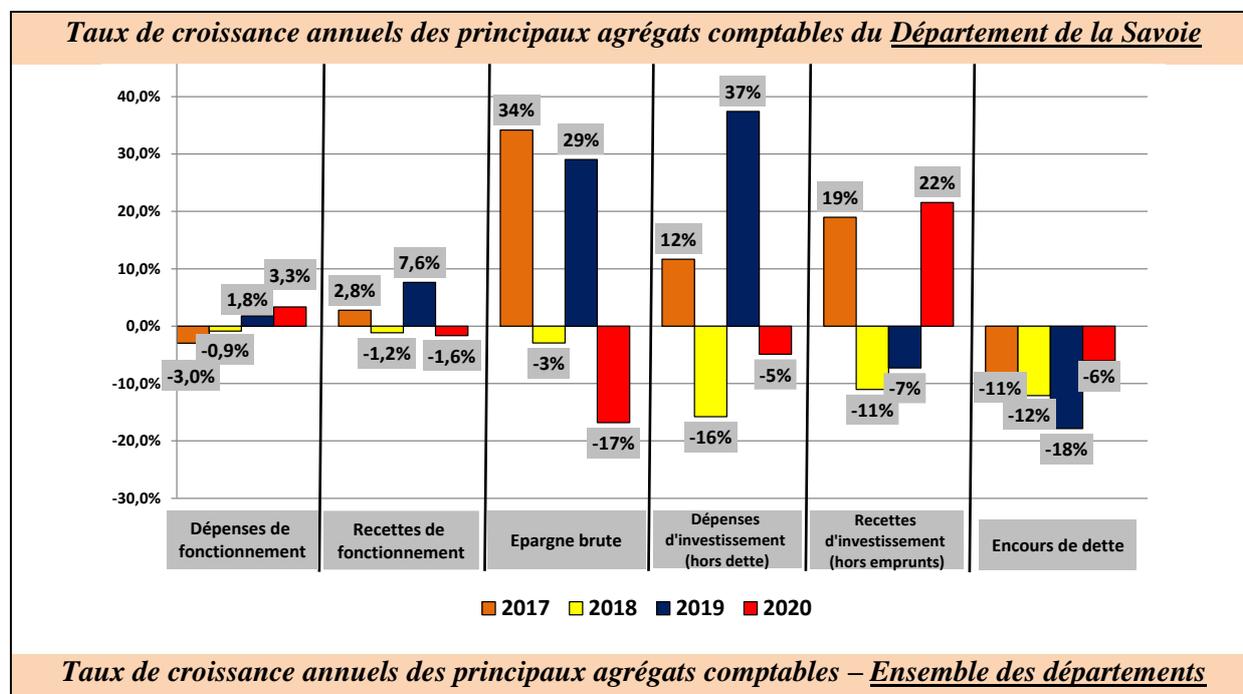
Les CTS 3ème génération arrivent à échéance en 2022. Le bilan de 20 ans de contractualisation territoriale a permis la structuration des 7 territoires dans un contexte d'évolution permanente du paysage institutionnel caractérisée par la montée en puissance des intercommunalités. Beaucoup de projets ont été financés sur ces 20 années et ont contribué au développement des 7 territoires savoyards dans tous les domaines. Il s'agit donc, dès à présent, de préparer le renouvellement de la politique territoriale contractuelle du Département sur la base d'un nouveau modèle tirant les enseignements du passé.

Lors de sa séance du 28 mai 2021, le Conseil départemental a reçu communication de ce bilan des contrats territoriaux de Savoie 3ème génération et a défini des orientations pour la future génération de contrats territoriaux en vue de la préparation des 7 nouveaux contrats et de leur mise en œuvre sur la période 2022-2027.

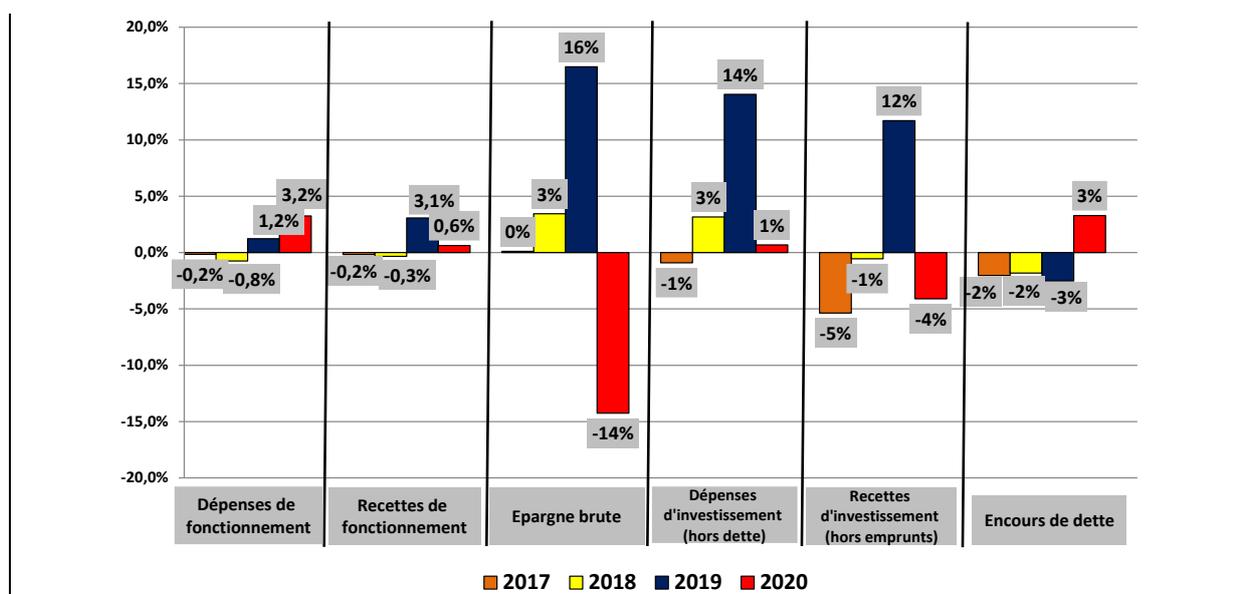
2. INFORMATIONS FINANCIERES SUR L'EMETTEUR

2.1. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2.1.1. Des finances départementales moins dégradées que prévu en 2020⁵⁹



⁵⁹ Source principale du 2.1.1: Les données présentées dans cette partie qui concernent l'ensemble des départements sont issues du jeu de données financières « Comptes des départements 2012-2020 » mis à disposition par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL) sur son site « data.ofgl.fr ». Ces données ont été produites à partir des balances comptables des départements publiées par la DGFIP, et ne prennent en compte que les opérations dites « réelles », c'est-à-dire correspondant à des transferts monétaires effectifs. Ne sont ici pris en compte que les budgets principaux, tandis que les évolutions sont calculées « à périmètres constants », c'est-à-dire en tenant compte des changements de périmètres. Les comptes des collectivités suivantes n'ont ainsi pas été pris en compte : Mayotte (département créé en 2012), département du Rhône et Métropole de Lyon (partition du Rhône en 2015), collectivités uniques de la Corse, de la Martinique et de la Guyane (collectivités créées par fusion du département et de la région), Paris (fusion du budget communal et du budget départemental en 2019) et département de la Réunion (recentralisation du RSA intervenue en 2020). Enfin, les informations sur l'exercice 2020 sont des premiers résultats, sujets à réajustements.



Les dépenses de fonctionnement

Montants en M€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CD73	392,4	396,3	405,9	409,2	410,3	398,1	396,6	409,2	422,0

Données retraitées des dépenses présentant un caractère exceptionnel ponctuel entre 2017 et 2020⁶⁰.

En 2020, les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) du Département de la Savoie se sont élevées à 422 M€ (hors provisions), contre 409,2 M€ en 2019. Elles avaient précédemment connu deux années de diminution, en 2017 et en 2018, en raison des transferts de compétences intervenus dans le domaine des transports (au 1^{er} janvier 2017 pour les transports non urbains et au 1^{er} septembre 2017 pour les transports scolaires).

Considérées hors frais financiers, provisions et atténuations de produits⁶¹, les DRF du Département se sont élevées à 397,7 M€ en 2020, soit **en augmentation de +3,3 %**, après une hausse de +1,8 % en 2019. Ces progressions font suite à deux années successives de diminution (-3,0 % en 2017 et -0,9 % en 2018) et des augmentations plus limitées (0,2 % en 2016 et 0,7 % en 2015), au cours desquelles des efforts importants de maîtrise des charges avaient pu être opérés.

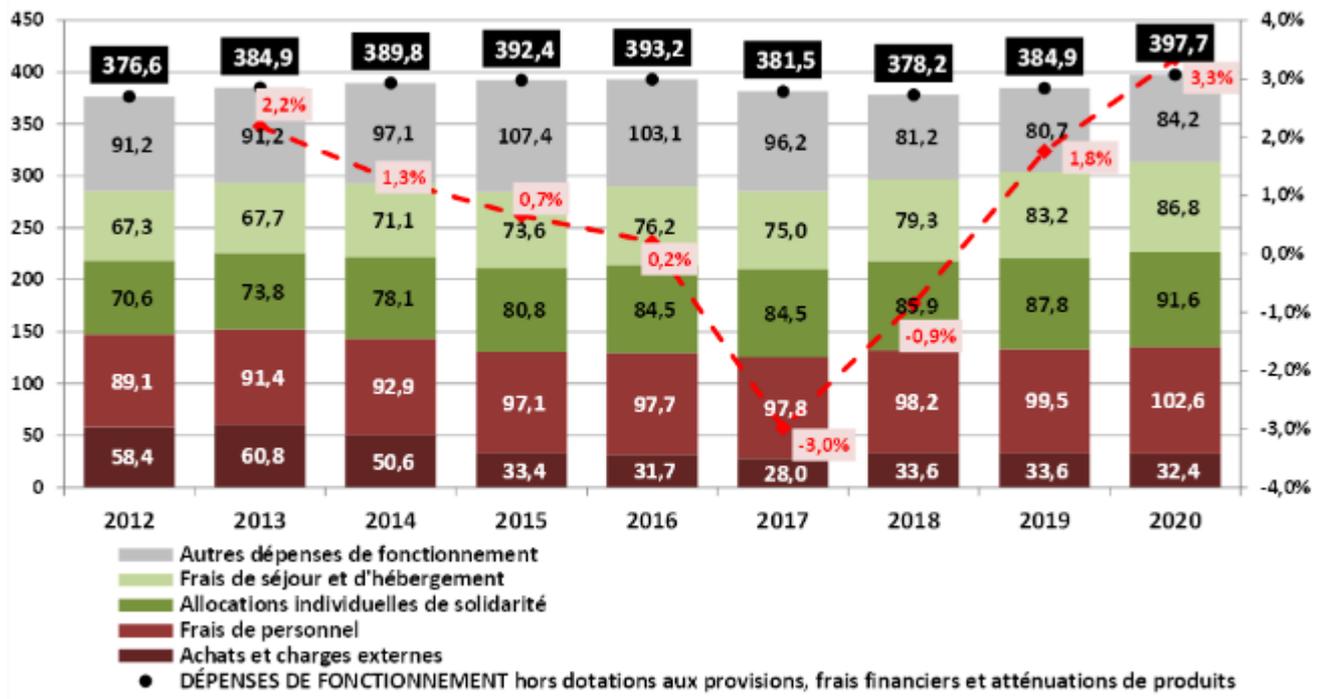
La progression constatée en 2020 est principalement la conséquence de la hausse des dépenses liées aux trois allocations individuelles de solidarité⁶² (+4,4 %, après +2,3 % en 2019), des dépenses liées aux frais de séjour et d'hébergement (+4,3 %, après +4,9 % en 2019), et des frais de personnel (+3,1 %, après +1,3 % en 2019). Malgré ces augmentations soutenues, cette croissance a pu être quelque peu contenue grâce à une baisse des achats et charges externes (-3,5 %).

⁶⁰ Retraitements conduisant notamment à retrancher, en 2017, la mise en jeu de garanties d'emprunt pour l'OGEC de Saint-Jean de Maurienne pour 0,97 M€ et les dotations aux provisions (dont provision pour résiliation de la convention de délégation de service public conclue avec THD73) pour 7,29 M€. En 2018, 2019 et 2020 sont également retranchées les dotations aux provisions pour risques et charges à hauteur respectivement de 4,39 M€, 1,88 M€ et 5,11 M€. Est enfin soustraite en 2020 la somme de 1,62 M€ correspondant à une écriture exceptionnelle liée à la mise en place d'une comptabilité de stocks.

⁶¹ Ce retraitement est nécessaire pour correspondre au périmètre d'analyse proposé par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales, et permet de rendre comparable les données de la Savoie et celles de l'ensemble des départements.

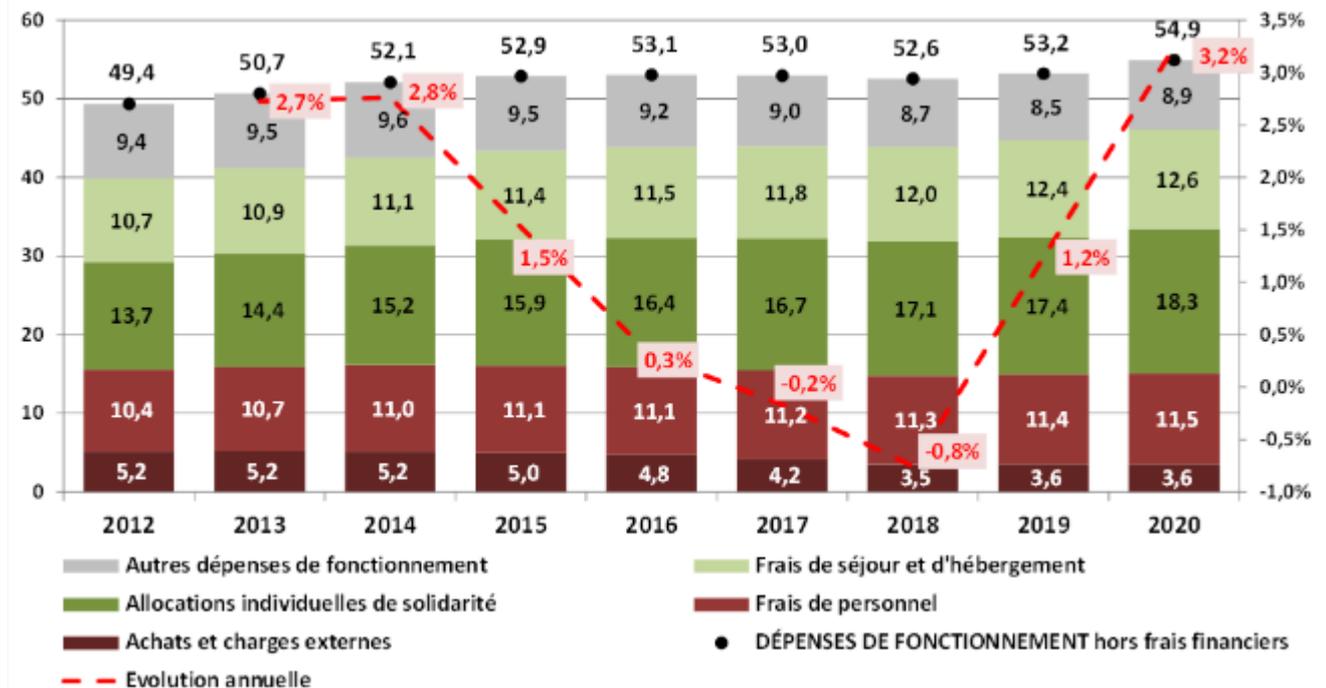
⁶² Les "allocations individuelles de solidarité" (AIS) sont composées du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation de handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Décomposition et évolution des dépenses de fonctionnement du CD73 entre 2012 et 2020 (en M€)



Les dépenses de fonctionnement hors frais financiers de l'ensemble des départements ont quant à elles augmenté de +3,2 % en 2020 (après +1,2 % en 2019). Les dépenses au titre des trois allocations individuelles de solidarité augmentent fortement (+5,0 % en 2020, après +1,9 % en 2019), sous l'impulsion de l'allocation au titre du revenu de solidarité active (+7,2 % en 2020, après +1,4 % en 2019). Les achats et charges externes sont stables, tandis que les frais de personnel progressent de +1,5 % (après +1,0 % en 2019).

Décomposition et évolution des dépenses de fonctionnement - Ensemble des départements (en Md€)

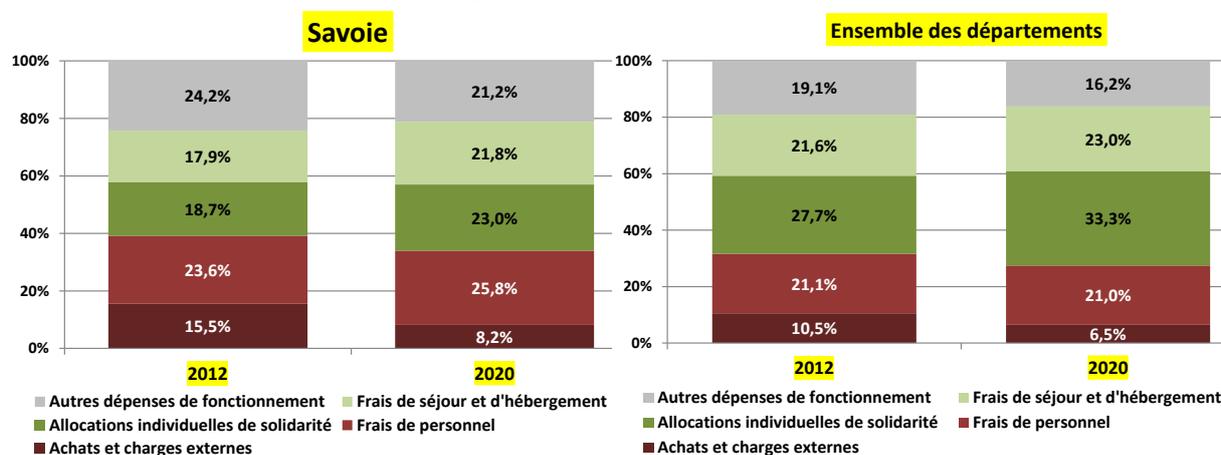


Source : jeu de données financières « Comptes des départements 2012-2020 » mis à disposition par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL) sur « data.ofgl.fr ». Budgets principaux « à périmètres constants » : hors Mayotte, département du Rhône et Métropole de Lyon, collectivités uniques de la Corse, de la Martinique et de la Guyane, Paris et département de La Réunion.

La croissance des dépenses sociales (allocations individuelles de solidarité et frais de séjour et d'hébergement) et les transferts de charges de 2017 ont, ces dernières années, modifié la structure des dépenses de fonctionnement

du Département de la Savoie. En 2020, les dépenses sociales représentaient 44,9% de ces dépenses (23,0% pour les AIS et 21,8% pour les dépenses d'hébergement) contre 36,6% en 2012 (18,7% pour les AIS et 17,9% pour les dépenses d'hébergement). Pour l'ensemble des départements, ce poids des dépenses sociales apparaît nettement supérieur puisqu'il atteint en moyenne 56,3% des dépenses de fonctionnement hors frais financiers en 2020 (33,3% pour les AIS et 23,0% pour les dépenses d'hébergement).

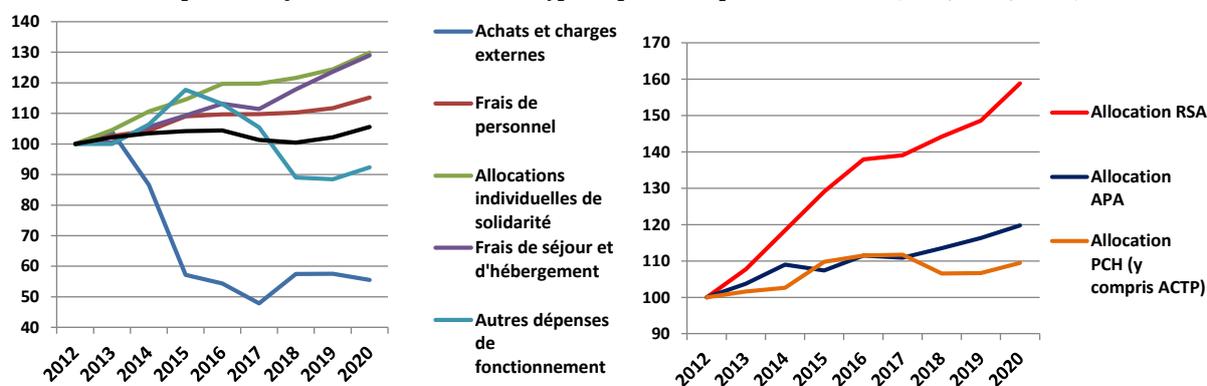
Structure des dépenses de fonctionnement en 2012 et 2020



La grande majorité des dépenses d'intervention des départements relève donc de l'action sociale. En 2020, les dépenses du Département au titre des trois AIS ont été supérieures de 30% à leur montant constaté en 2012. Ce pourcentage est le même pour les dépenses relatives aux frais de séjour et d'hébergement. Au sein des AIS, ce sont les dépenses d'allocation au titre du RSA qui ont le plus progressé (+60% par rapport à 2012), suivies des dépenses d'allocation au titre de l'APA (+20%) et de l'allocation au titre de la PCH (+9%).

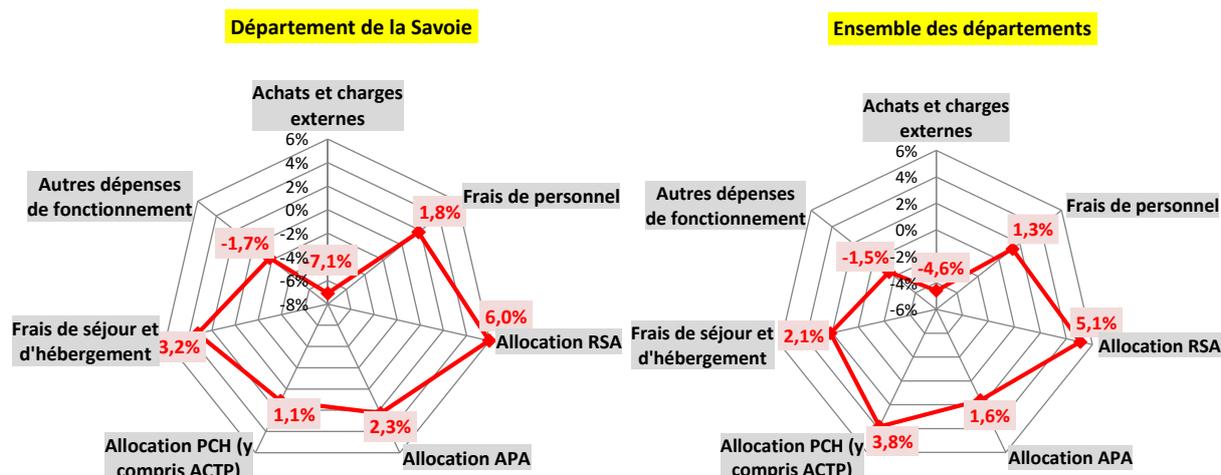
Evolution depuis 2012 des dépenses de fonctionnement du CD73 (indice 100 en 2012)

Dépenses de fonctionnement selon le type de poste / Dépenses trois AIS (RSA, APA, PCH)



Entre 2012 et 2020, les dépenses de fonctionnement du Département (« périmètre d'analyse OFGL ») ont progressé de +0,7% par an en moyenne (y compris l'impact du transfert transports), contre +1,4% pour l'ensemble des départements. Ce taux d'évolution inférieur à la moyenne a été obtenu alors même que le Département a connu, sur la période 2012-2020, une évolution plus rapide des dépenses d'allocation au titre du RSA (+6,0% par an contre +5,1% en moyenne), des dépenses d'allocation au titre de l'APA (+2,3% par an contre +1,6% en moyenne), et des frais de séjour et d'hébergement (+3,2% par an contre +2,1% en moyenne).

*Evolution annuelle moyenne des dépenses de fonctionnement sur la période 2012-2020
selon le type de dépenses*



La progression des dépenses de fonctionnement du Département de la Savoie a donc principalement concerné le secteur de l'action sociale, dont le volume, en valeur brute, est passé de 167,1 M€ en 2012 à 211,1 M€ en 2020 (soit une évolution de +3,0% par an en moyenne). Cette évolution est imputable à l'augmentation des dépenses relatives à l'allocation au titre du RSA (34,5 M€ en 2020, avec une forte croissance entre 2012 et 2016 et en 2020) ainsi qu'à l'allocation au titre de l'APA (malgré une diminution en 2015 et 2017). Les frais d'hébergement en établissement (84,2 M€ en 2020) ont également été dynamiques sur la période (+3,3% par an) notamment entre 2018 et 2020 (après une baisse en 2017) sous l'impulsion des dépenses relatives à l'aide sociale à l'enfance (+12,4% en 2018, +6,3% en 2019 et +7,2% en 2020).

Les dépenses liées aux trois allocations individuelles de solidarité (AIS) élargies à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ont représenté, en 2020, 43% de l'ensemble des dépenses d'action sociale et d'hébergement du Département de la Savoie.

Les dépenses d'action sociale et d'hébergement du CD73 entre 2012 et 2020 (en M€)

Montants en M€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'action sociale et d'hébergement	167,1	171,1	177,2	183,3	188,6	188,1	196,3	202,9	211,1
Aides à la personne	73,5	76,3	80,7	83,0	86,6	86,6	87,9	89,9	93,8
dont APA	35,3	36,6	38,5	37,9	39,4	39,1	40,1	41,0	42,3
dont RSA	21,7	23,4	25,7	28,0	29,9	30,2	31,3	32,3	34,5
dont PCH	11,4	11,7	11,8	12,9	13,3	13,4	12,7	12,9	13,4
dont ACTP	2,2	2,1	2,1	2,0	1,9	1,8	1,8	1,6	1,5
dont allocations famille et enfance	1,3	1,3	1,2	1,2	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1
dont autres	1,6	1,2	1,4	1,0	1,1	1,1	1,0	1,1	1,1
Frais de séjour et d'hébergement	67,3	67,7	71,1	73,6	76,2	75,0	79,3	83,2	86,8
dont hébergement en établissement	65,0	65,4	68,7	71,2	73,8	72,7	76,9	80,7	84,2
dont hébergement Aide sociale à l'enfance	22,9	23,7	25,5	25,3	26,2	24,8	27,9	29,7	31,8
dont hébergement Adultes handicapés	29,5	30,0	31,1	33,0	33,4	34,8	36,0	37,5	38,1
dont hébergement Personnes âgées	12,6	11,7	12,2	12,9	14,1	13,0	13,1	13,5	14,2
dont Accueil familial	1,9	1,9	1,9	2,0	2,0	2,0	1,9	1,9	2,1
dont autres	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,6	0,6
Autres	26,3	27,1	25,4	26,7	25,8	26,5	29,0	29,7	30,4

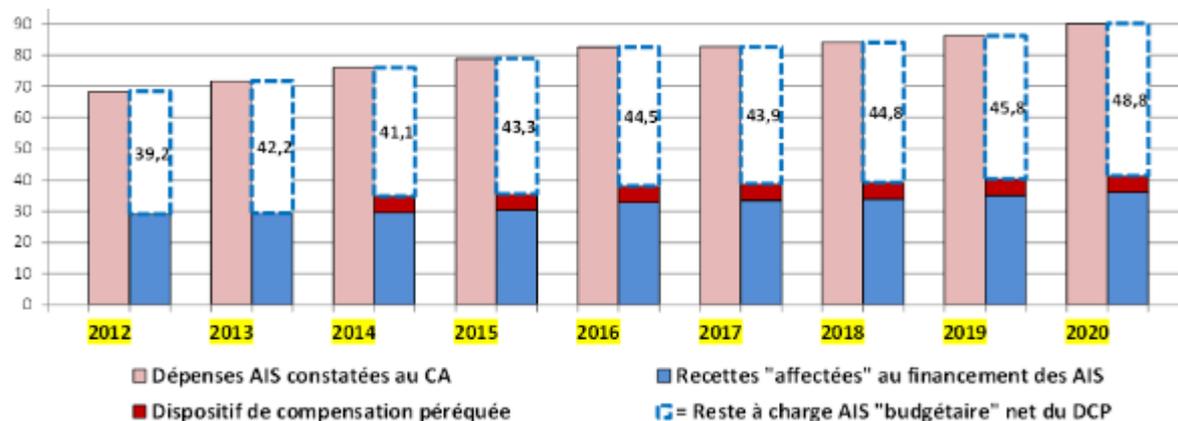
Evolution des dépenses d'action sociale et d'hébergement du CD73 entre 2012 et 2020

Evolution en %	Ev° moy/an 2020/12	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'action sociale et d'hébergement	3,0%	2,4%	3,5%	3,5%	2,9%	-0,2%	4,3%	3,4%	4,0%
Aides à la personne	3,1%	3,8%	5,7%	2,9%	4,3%	0,0%	1,5%	2,3%	4,3%
dont APA	2,3%	3,8%	5,1%	-1,5%	3,9%	-0,6%	2,4%	2,4%	3,0%
dont RSA	6,0%	7,8%	9,9%	9,0%	6,9%	0,8%	3,7%	3,0%	6,9%
dont PCH	2,1%	2,7%	1,5%	9,2%	2,7%	0,6%	-4,7%	1,4%	3,6%
dont ACTP	-4,8%	-4,0%	-1,8%	-5,7%	-5,5%	-2,7%	-4,1%	-9,1%	-5,7%
dont allocations famille et enfance	-2,2%	-1,3%	-7,0%	-0,5%	-13,1%	-5,0%	3,0%	7,5%	0,1%
Frais de séjour et d'hébergement	3,2%	0,6%	5,0%	3,5%	3,5%	-1,5%	5,7%	4,9%	4,3%
dont hébergement en établissement	3,3%	0,5%	5,2%	3,5%	3,7%	-1,5%	5,9%	4,9%	4,3%
dont hébergement Aide sociale à l'enfance	4,2%	3,4%	7,6%	-0,6%	3,7%	-5,4%	12,4%	6,3%	7,2%
dont hébergement Adultes handicapés	3,3%	1,8%	3,6%	6,1%	1,3%	4,3%	3,2%	4,4%	1,6%
dont hébergement Personnes âgées	1,5%	-7,5%	4,1%	5,8%	9,9%	-8,1%	0,5%	3,2%	5,4%
dont Accueil familial	1,0%	0,3%	1,8%	2,0%	0,4%	-1,6%	-0,1%	-1,4%	6,8%
Autres	1,8%	3,2%	-6,2%	5,1%	-3,4%	2,6%	9,6%	2,3%	2,4%

Entre 2012 et 2020, les trois AIS (hors ACTP) ont ainsi augmenté de 21,8 M€, soit de 32% en 8 ans (+3,5% en moyenne annuelle). Parmi les recettes affectées au financement des dépenses relatives aux AIS, seules les dotations de la CNSA ont progressé (+7,5 M€, soit +7,0% en moyenne annuelle). Les autres recettes affectées relatives au RSA (TICPE, FMDI) ont été quasi stables. De plus, parmi les trois mesures du pacte de confiance et de responsabilité de 2013, seul le dispositif de compensation péréquée (DCP) a constitué une ressource nouvelle affectée aux départements réduisant le reste à charge AIS (5,3 M€ pour le Département de la Savoie en 2020). Une fois déduites ces recettes « affectées » au financement des AIS, **le reste à charge AIS du Département a augmenté de 9,6 M€ entre 2012 et 2020, soit une hausse de +24% (+2,8% en moyenne annuelle).**

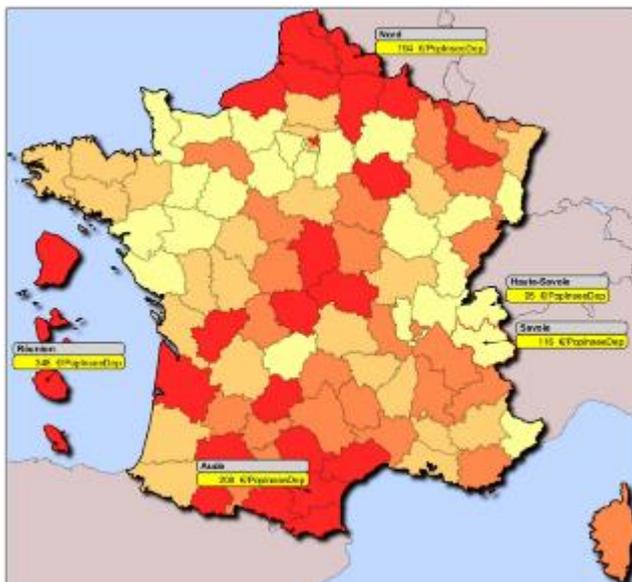
Le calcul du reste à charge du CD73 au titre des allocations individuelles de solidarité

en M€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution V° 20/12 moy/an	
Allocation RSA	21,7	23,4	25,7	28,0	29,9	30,2	31,3	32,3	34,5	12,8	6,0%
Allocation APA	35,3	36,6	38,5	37,9	39,4	39,1	40,1	41,0	42,3	7,0	2,3%
Allocation PCH	11,4	11,7	11,8	12,9	13,3	13,4	12,7	12,9	13,4	2,0	2,1%
Dépenses AIS constatées au CA	68,4	71,7	76,0	78,8	82,6	82,7	84,1	86,2	90,1	21,8	3,5%
TICPE RMI/RSA	17,1	16,6	16,3	16,3	16,3	16,3	16,3	16,3	16,3	-0,8	-0,6%
FMDI	1,1	1,0	1,1	1,1	1,1	1,2	1,2	1,3	1,3	0,2	2,2%
Dotation CNSA (APA+PCH)	10,5	11,3	11,8	12,3	15,0	15,6	15,8	16,7	18,0	7,5	7,0%
Indus RSA/APA/PCH	0,5	0,5	0,5	0,7	0,6	0,5	0,5	0,8	0,5	0,0	-0,6%
Recettes "affectées" au financement des AIS	29,2	29,4	29,6	30,4	32,9	33,5	33,8	35,0	36,0	6,9	2,7%
Reste à charge AIS "budgétaire"	39,2	42,2	46,4	48,5	49,7	49,2	50,3	51,2	54,1	14,9	4,1%
- Dispositif de compensation péréquée (DCP)			5,2	5,2	5,2	5,3	5,4	5,4	5,3		
= Reste à charge AIS "budgétaire" net du DCP	39,2	42,2	41,1	43,3	44,5	43,9	44,8	45,8	48,8	9,6	2,8%



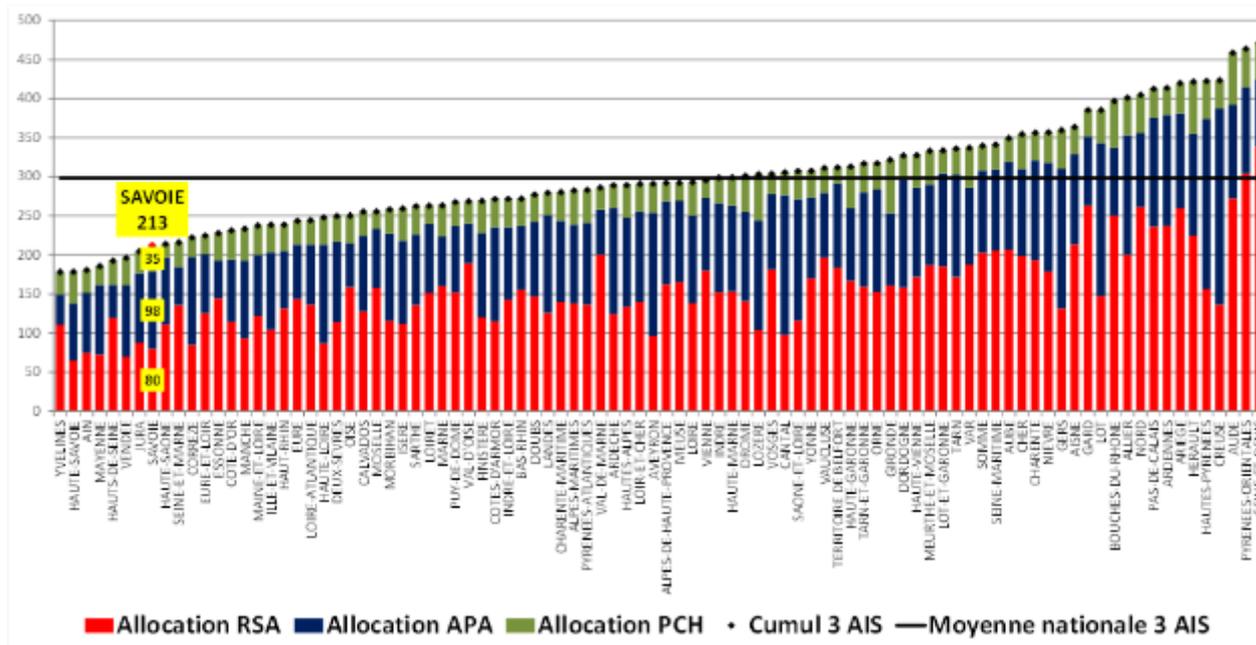
Le Département de la Savoie fait partie des 25 départements ayant le reste à charge par habitant au titre des trois allocations de solidarité le plus faible, avec 116 €/habitant en 2020 contre une moyenne d'environ 140 €/habitant pour l'ensemble des départements.

Le reste à charge au titre des 3 allocations individuelles de solidarité en 2020 en € par habitant



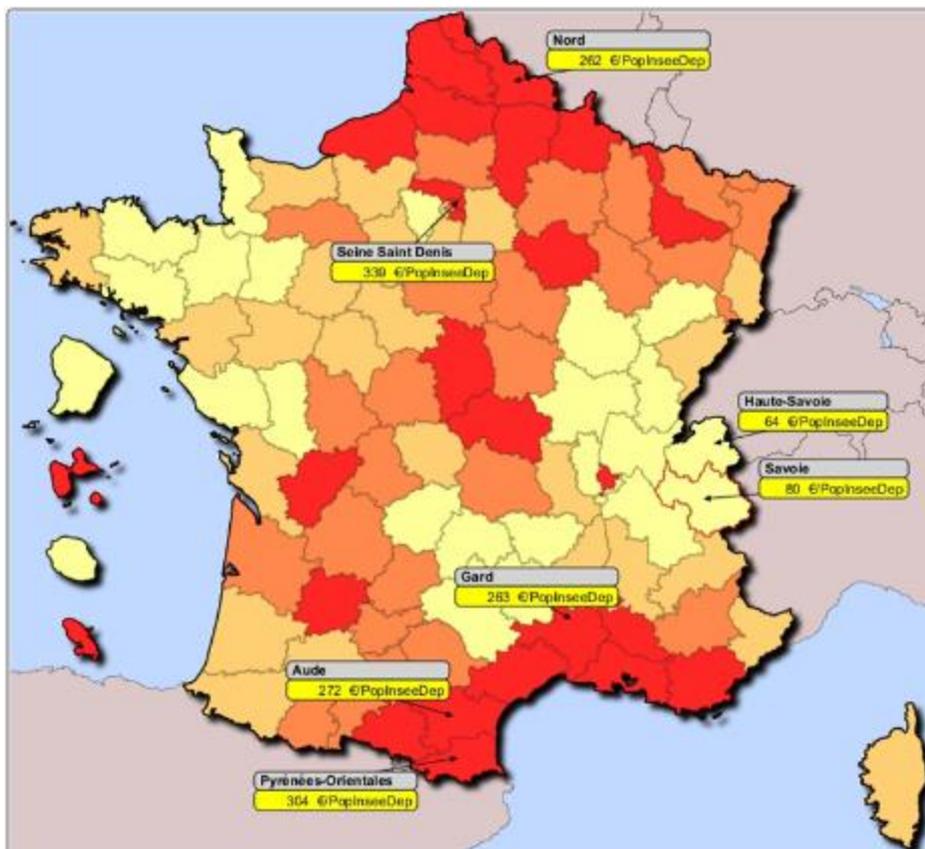
Comparé à l'ensemble des départements, le Département de la Savoie se situe parmi les 10 départements dont les dépenses d'AIS par habitant sont les plus faibles. Ces dépenses s'élèvent ainsi à 213 €/hab. en 2020 (85ème rang national). Ce sont les dépenses relatives à l'allocation APA qui pèsent le plus avec 98 €/hab. (55ème rang national / 94 €/hab. en moyenne au niveau national), suivies des dépenses de RSA avec 80 €/hab. (88ème rang national / 166 €/hab. en moyenne au niveau national), et des dépenses de PCH avec 35 €/hab. (52ème rang national / 38 €/hab. en moyenne au niveau national).

Décomposition des dépenses d'AIS par département pour l'année 2020 (en €/habitant)



Le Département de la Savoie fait partie des 25 départements ayant les dépenses de RSA par habitant les plus faibles, avec 80 €/habitant en 2020 contre une moyenne de 166 €/habitant pour l'ensemble des départements.

Les dépenses de RSA des départements en 2020 en € par habitant (population INSEE)



L'augmentation des dépenses de fonctionnement du Département résulte également de la progression de la participation départementale au SDIS (28,7 M€ en 2020, avec une progression de +1,8% par an en moyenne depuis 2012), ainsi que des frais de personnel de la politique « ressources humaines » (92,9 M€ en 2020, soit une hausse de +2,2%, après +1,9% en 2019 et une stabilité entre 2014 et 2018). Après une baisse entre 2013 et 2019, les dépenses en matière de charges d'administration générale, d'entretien, de véhicules sont en nette hausse en 2020 (+14%).

Le détail des dépenses de fonctionnement du CD73 par politique entre 2012 et 2020

Montants en M€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT hors provisions, frais financiers et atténuations de produits	376,6	384,9	389,8	392,4	393,2	381,5	378,2	384,9	397,7
Dépenses d'action sociale et d'hébergement	167,1	171,1	177,2	183,3	188,6	188,1	196,3	202,9	211,1
<i>dont politique "Social Cohésion"</i>	29,8	31,7	33,2	35,1	35,8	36,3	37,5	38,3	40,8
<i>dont politique "EJF PMI"</i>	43,6	44,6	45,9	47,4	47,6	46,4	49,5	52,0	54,9
<i>dont politique "Personnes âgées"</i>	45,7	45,5	47,4	47,3	50,7	49,9	50,9	52,1	54,3
<i>dont politique "Personnes handicapées"</i>	48,0	49,3	50,8	53,6	54,4	55,6	58,4	60,5	61,2
Politique "Ressources humaines"	84,9	86,8	88,5	89,0	89,6	88,9	89,2	90,9	92,9
Politique "Sécurité incendie" (SDIS)	24,9	25,5	25,9	26,8	27,3	27,5	27,9	28,3	28,7
Politique "Moyens"	19,4	20,6	19,3	19,2	18,7	17,7	19,2	18,4	20,2
<i>dont Administrat° générale, patrimoine, véhicules</i>	15,4	16,3	15,2	15,1	14,3	14,0	14,7	13,7	15,6
<i>dont Autres</i>	4,0	4,3	4,1	4,1	4,4	3,8	4,5	4,7	4,6
Politique "Education"	9,9	9,9	9,9	9,6	9,3	8,9	9,0	9,5	9,5
Politique routière	8,0	8,8	7,2	7,6	7,3	7,6	9,5	8,8	7,3
Politique "Transports"	27,2	27,3	26,2	22,5	22,2	13,6	0,0	0,0	0,0
Autres dépenses de fonctionnement	35,2	34,9	35,7	34,3	30,2	29,2	27,2	26,2	28,1

Dans le même temps, la faiblesse des taux d'intérêt et la réduction de l'encours de dette ont permis de faire baisser le montant des frais financiers entre 2012 et 2020. Le volume des frais financiers a ainsi de nouveau diminué en 2020 (de -8,5%), où il représentait 3,4 M€, soit moins de 1,00% des dépenses réelles de fonctionnement (0,79%).

Enfin, le montant des dépenses au titre des fonds de péréquation DMTO et CVAE (atténuations de produits) est passé de 7,6 M€ en 2012 à 19,2 M€ en 2020, sous l'effet d'un prélèvement au titre du fonds DMTO qui a plus que doublé sur la période (18,6 M€ en 2020).

Le montant des intérêts de la dette et des prélèvements au titre des fonds de péréquation

Montants en M€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Intérêts de la dette	7,2	6,6	6,2	5,2	4,7	4,4	4,0	3,8	3,4
		-8,0%	-6,1%	-15,8%	-9,0%	-7,1%	-8,6%	-6,1%	-10,0%
Fonds de péréquation DMTO et CVAE	7,6	3,5	8,8	10,3	11,1	11,0	13,2	14,5	19,2
dont Prélèvements Fonds péréquation DMTO	7,6	3,0	8,8	9,7	10,3	10,9	13,2	14,0	18,6
dont Prélèvement Fonds péréquation CVAE		0,5		0,7	0,8	0,1	0,0	0,5	0,6

Les recettes de fonctionnement

Montants en M€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
RECETTES DE FONCTIONNEMENT CD73	469,5	472,7	487,1	490,7	487,4	499,7	495,7	539,2	530,2

Données retraitées des produits de cessions et recettes présentant un caractère exceptionnel ponctuel⁶³.

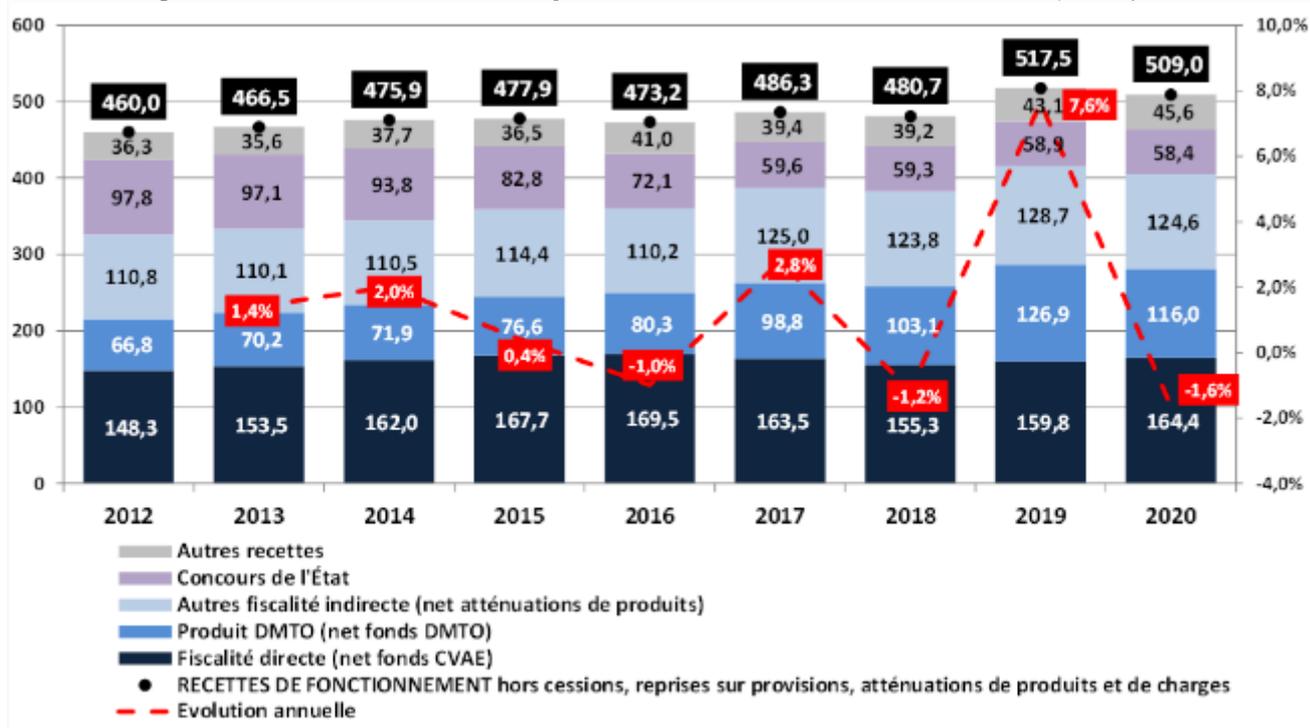
En 2020, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) du Département de la Savoie se sont élevées à 530,2 M€. La période récente a été marquée par le transfert d'une part de la CVAE à la Région à compter de 2017 (et la perception d'une attribution de compensation financière), ce qui explique la diminution des RRF observée en 2018.

Considérées hors produits de cessions, reprises sur provisions, atténuations de produits et de charges⁶⁴, les RRF du Département atteignent 509,0 M€ en 2020, soit **en diminution de -1,6%** (après +7,6% en 2019). **Cette baisse constatée en 2020 est principalement la conséquence de la diminution du produit des droits de mutations à titre onéreux (DMTO). Considéré net du reversement au titre du fonds de péréquation, le produit des DMTO est ainsi passé de 126,9 M€ en 2019 à 116,0 M€ en 2020 (soit -8,6%).** Le produit de CVAE (net du prélèvement au titre du fonds de péréquation) est resté dynamique avec une croissance de +5,7% en 2020 (après +6,8% en 2019).

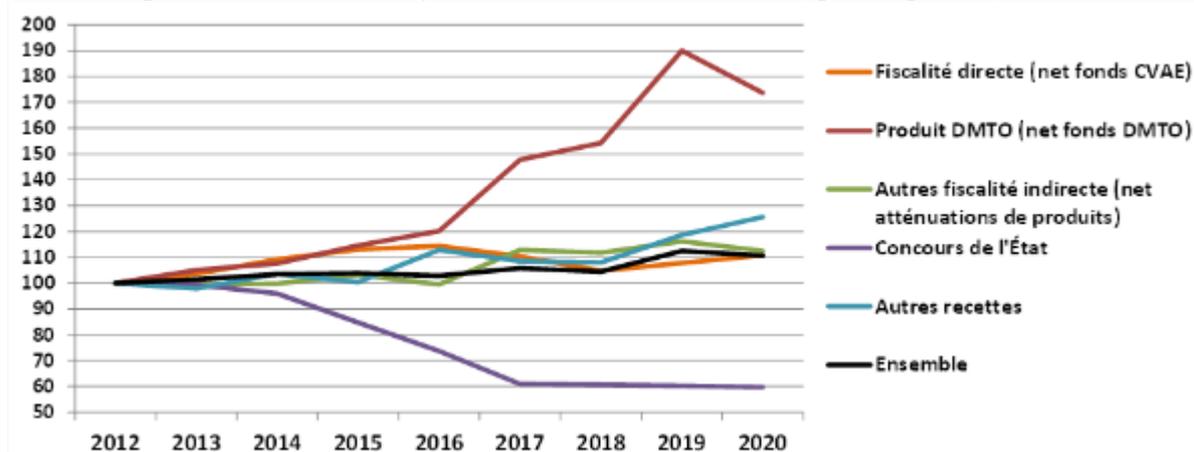
⁶³ Retraitements conduisant à retrancher en 2016, 2017, 2019 et 2020 les reprises sur amortissements et provisions à hauteur respectivement de 8,0 M€, 8,0 M€, 2,51 M€ et 1,89 M€. Est également soustraite en 2020 la somme de 1,64 M€ correspondant à une écriture exceptionnelle liée à la mise en place d'une comptabilité de stocks.

⁶⁴ Ce retraitement est nécessaire pour correspondre au périmètre d'analyse proposé par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales, et permet de rendre comparables les données de la Savoie et celles de l'ensemble des départements.

Décomposition et évolution des recettes de fonctionnement du CD73 entre 2012 et 2020 (en M€)

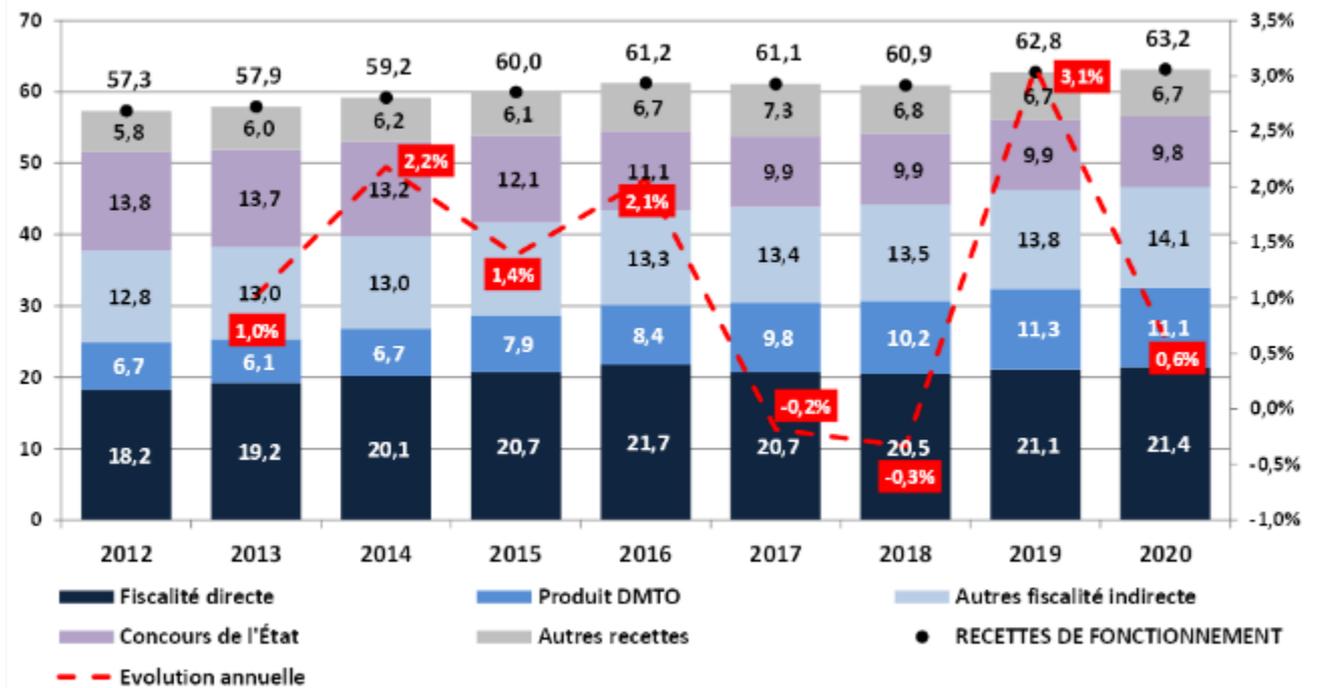


Evolution depuis 2012 des recettes de fonctionnement du CD73 selon le type de dépenses (indice 100 en 2012)



Les recettes de fonctionnement de l'ensemble des départements n'augmentent que de +0,6% en 2020, contre +3,1% en 2019. Ce faible taux de croissance s'explique là-aussi par la diminution du produit des DMTO (-1,8% en 2020, après +11,1% en 2019), ainsi que par une progression de la fiscalité directe (taxe sur le foncier bâti, CVAE, IFR) limitée à +1,6% en 2020 (contre +3,0% en 2019).

Décomposition et évolution des recettes de fonctionnement de l'ensemble des départements (en Md€)

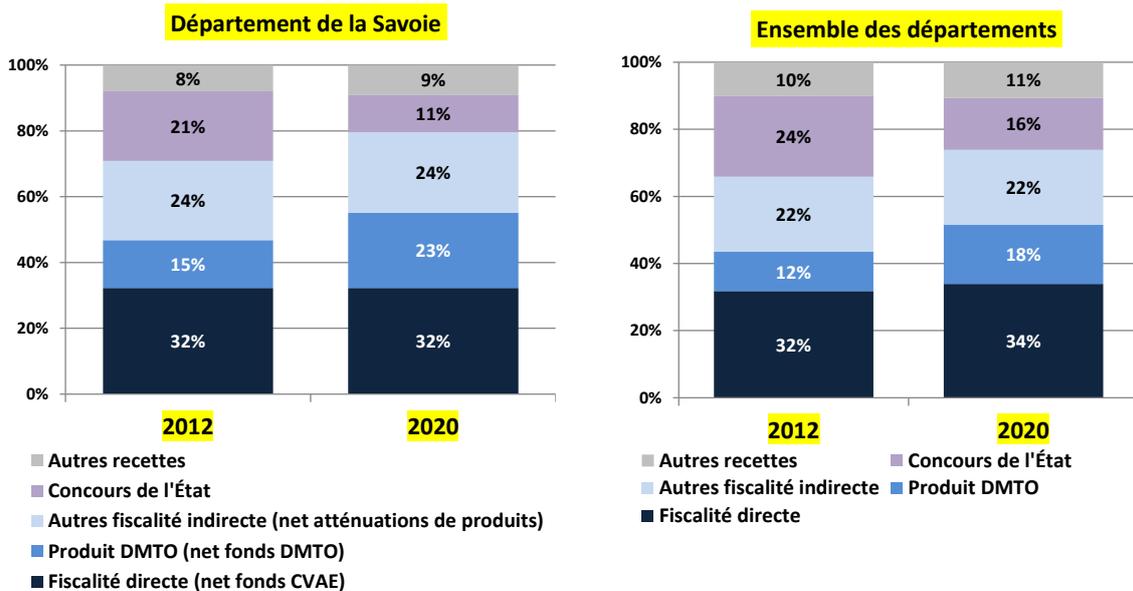


Source : jeu de données financières « Comptes des départements 2012-2020 » mis à disposition par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL) sur « data.ofgl.fr ». Budgets principaux « à périmètres constants » : hors Mayotte, département du Rhône et Métropole de Lyon, collectivités uniques de la Corse, de la Martinique et de la Guyane, Paris et département de La Réunion.

La structure des recettes de fonctionnement du Département a évolué principalement en raison de la diminution des concours de l'État du fait de la contribution au redressement des finances publiques (2014-2017) imputée sur la DGF. La part des concours de l'État est ainsi passée de 21% en 2012 à 11% en 2020. Elle a été compensée par le poids plus important des DMTO passant de 15% des recettes de fonctionnement en 2012 à 23% en 2020.

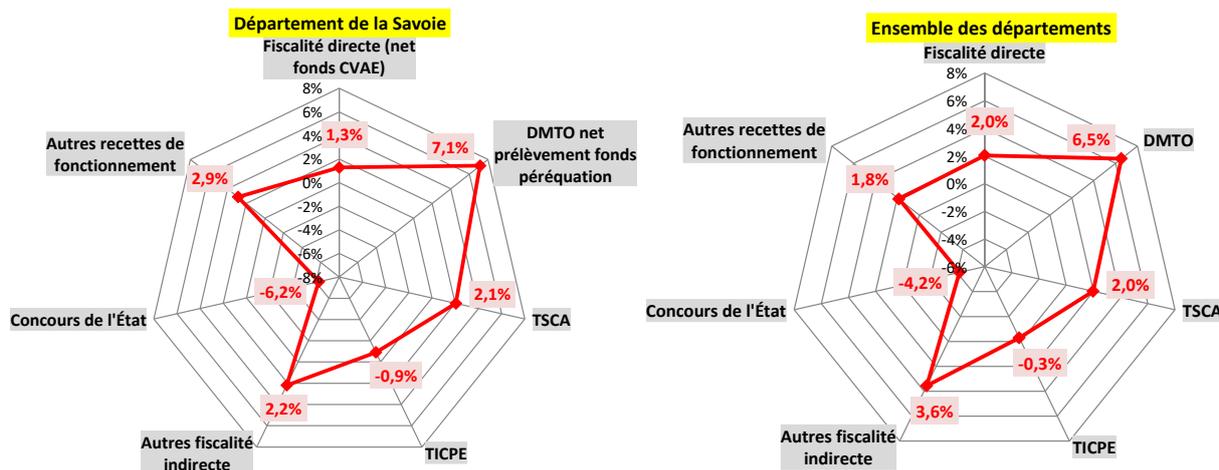
Pour l'ensemble des départements, le poids des concours de l'État est supérieur puisqu'il atteint en moyenne 16% des recettes en 2020, tandis que le poids des DMTO est inférieur avec 18% des recettes en 2020.

Structure des recettes de fonctionnement en 2012 et 2020



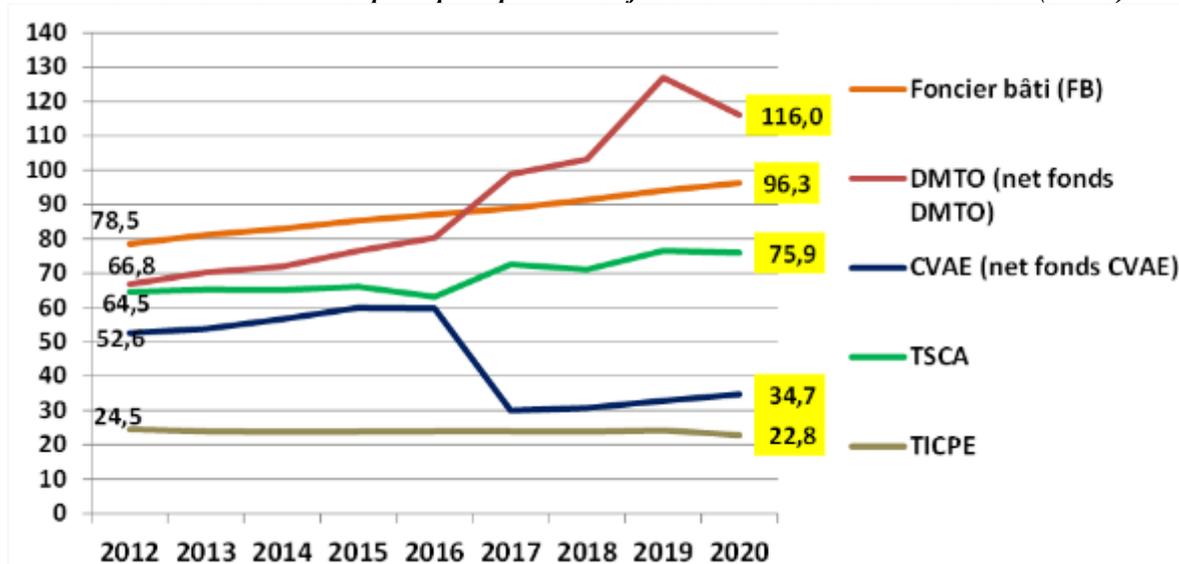
Entre 2012 et 2020, les recettes de fonctionnement du Département (« périmètre OFGL ») ont progressé de +1,3% par an en moyenne (y compris l'impact du transfert CVAE), contre +1,2% par an en moyenne pour l'ensemble des départements. Ce taux d'évolution légèrement supérieur à la moyenne a été obtenu grâce à une évolution plus rapide du produit des DMTO net du fonds de péréquation (+7,1% par an en moyenne contre +6,5% pour l'ensemble des départements), et alors même que le Département a subi une diminution des concours de l'Etat supérieure à la moyenne (-6,2% par an en moyenne entre 2012 et 2020, contre -4,2% pour l'ensemble des départements). Cette réfaction majeure opérée sur la DGF a amputé les recettes de fonctionnement de plus de 36 M€ entre 2014 et 2017.

Evolution annuelle moyenne des recettes de fonctionnement sur la période 2012-2020 selon le type de recettes



La fiscalité (directe et indirecte) représente trois quarts des recettes du Département de la Savoie. Les principaux impôts perçus sont la taxe foncière, la CVAE, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). L'ensemble des produits des impôts et taxes a diminué de -2,5% en 2020 (après une forte progression de +8,7 % en 2019).

Evolution du montant des principaux produits de fiscalité du CD73 entre 2012 et 2020 (en M€)



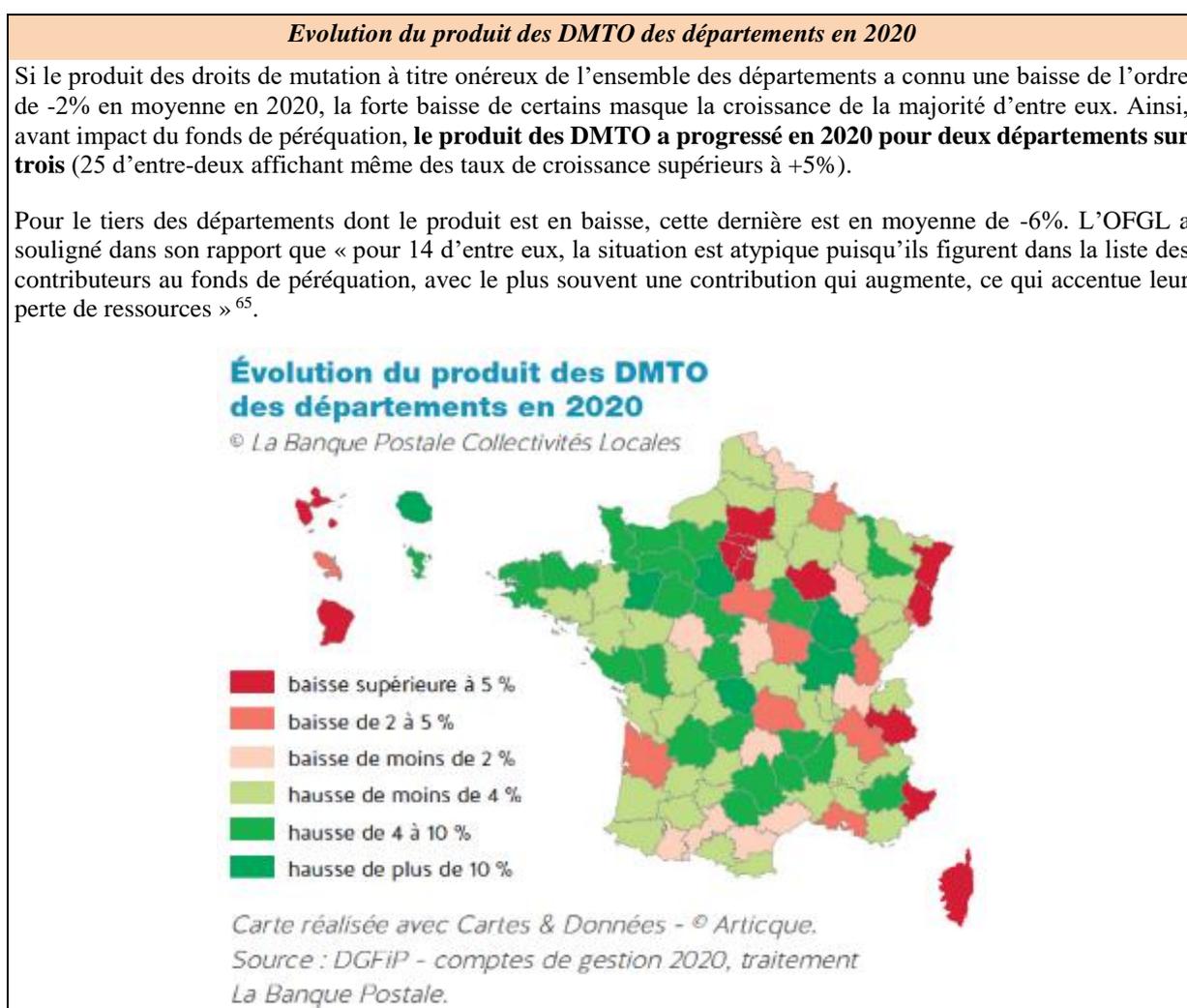
La progression des recettes sur la période récente est principalement le fait du rendement du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), qui est passé de 42,3 M€ en 2003 à 134,6 M€ en 2020. Après avoir progressé régulièrement pour atteindre 72,6 M€ en 2007, le produit DMTO a chuté à 50,1 M€ en 2009 (- 31% en deux ans) avant de rebondir jusqu'en 2011 (82,5M€). La croissance de +28,6% observée en 2011 est en partie le fait d'un transfert de produit en provenance de l'Etat dans le cadre de la réforme fiscale (taux d'évolution estimé à +22% hors transfert Etat).

Après un net repli en 2012 (-9,8%) et 2013 (-1,7%), la forte progression enregistrée en 2014 (+10,3%) est quasi-exclusivement due à la majoration du principal taux de DMTO de 3,80% à 4,50% (faculté offerte par la loi de finances pour 2014). Hors cet « effet taux », le produit aurait été stable en 2014 (+0,1% estimé). L'exercice 2015 est marqué par l'application de cette majoration du taux sur une année pleine : la progression du produit s'élève à +6,8% (+1,9% estimé hors effet taux). **Le produit DMTO va ensuite connaître une croissance ininterrompue pour atteindre 90,7 M€ en 2016 (+5,1%), 109,6 M€ en 2017 (+20,9%), 116,3 M€ en 2018 (+6,0%) et 143,2 M€ en 2019 (+23,2%).**

Le Département de la Savoie a affiché la deuxième croissance la plus forte du produit DMTO entre 2016 et 2019, avec une progression de +58%, juste derrière Paris (+61%), la moyenne ayant été de +38% pour l'ensemble des départements.

Tout comme environ un tiers des départements, le Département de la Savoie a vu son produit DMTO diminuer en 2020, de -6,0% (contre environ -2% en moyenne au niveau national) pour s'établir à 134,6 M€.

Evolution du produit des DMTO des départements en 2020

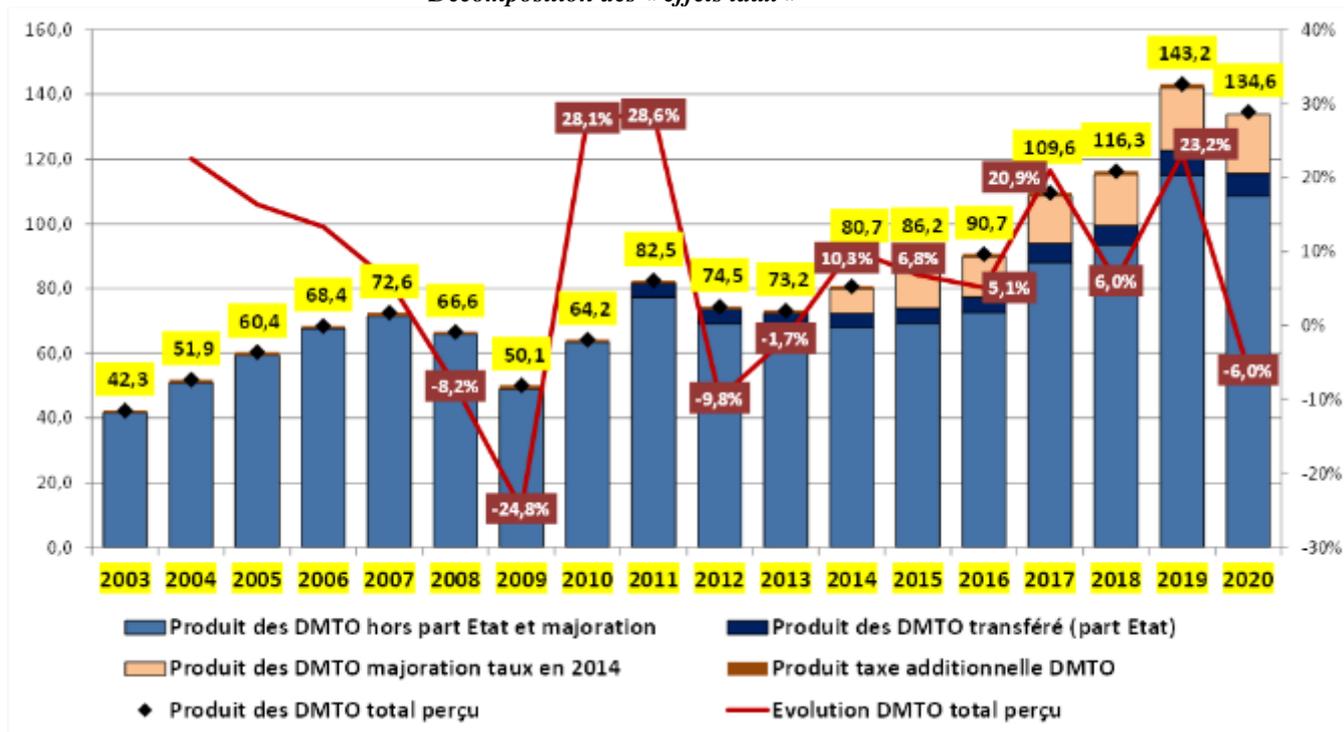


Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2021, octobre 2021, page 12.

Les effets cumulés dus au transfert de la part de l'Etat en 2011 et à la hausse du principal taux à compter de 2014 ont permis une majoration du produit des DMTO du Département de près de 20% par an. Sans ces transferts, le produit aurait ainsi été d'environ 109 M€ en 2020 (contre 134,6 M€ réalisé).

⁶⁵ Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, "Les finances des collectivités locales en 2021", juillet 2021, page 21.

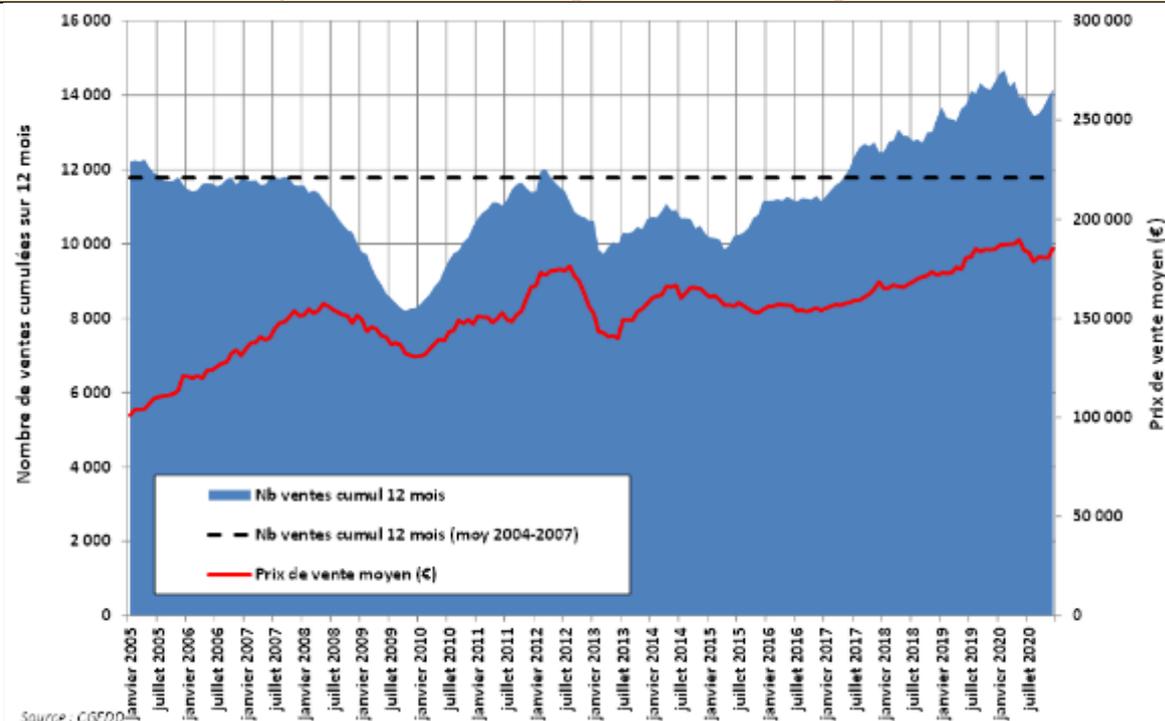
Produit des DMTO perçu par le Département de la Savoie entre 2003 et 2020 (en M€)
Décomposition des « effets taux »



S'agissant des facteurs d'évolution du produit des DMTO, en Savoie, comme au niveau national, nous constatons que :

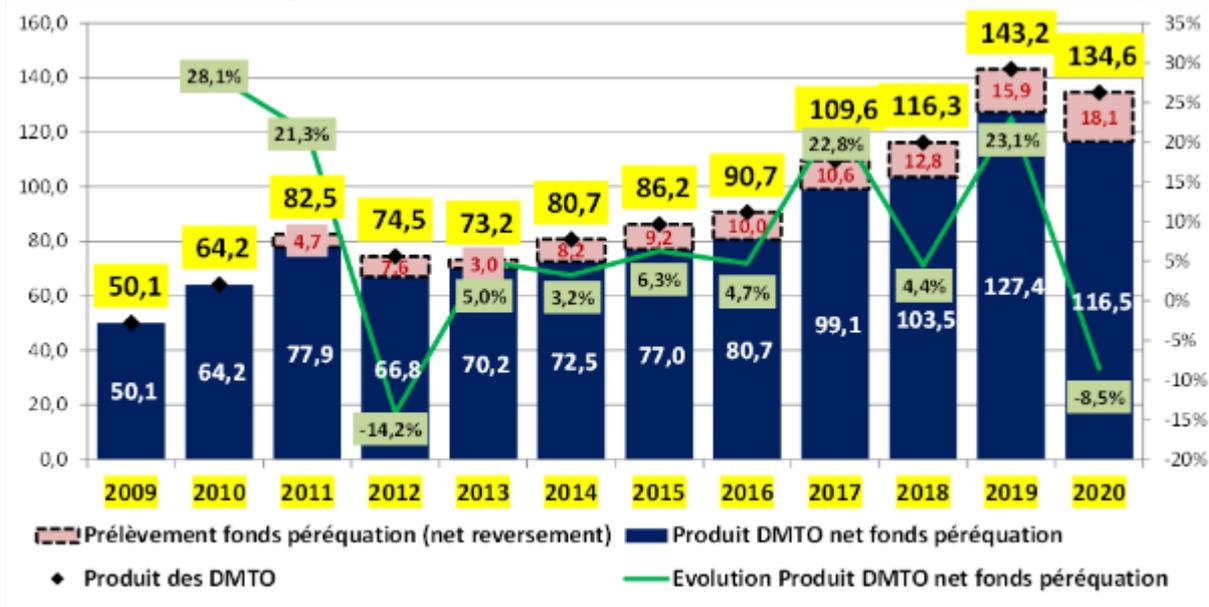
- De 2004 à 2007, la croissance des DMTO est liée à l'augmentation des prix. Le nombre de transactions est stable ;
- Après le choc économique de 2008-2009, la reprise des DMTO est liée à l'augmentation des prix et du nombre de transactions ;
- Depuis 2015, la croissance des DMTO est essentiellement due à l'augmentation du nombre de transactions (très importante depuis fin 2016). Après une relative stabilité (à un niveau élevé par rapport à la période d'avant-crise de 2008), les prix sont repartis à la hausse depuis fin 2017.
- En 2020, le nombre de transactions s'est nettement orienté à la baisse à compter du mois de mars, avant de connaître un redressement spectaculaire à compter du mois de septembre.

Facteurs à l'origine de la croissance du produit DMTO du Département de la Savoie



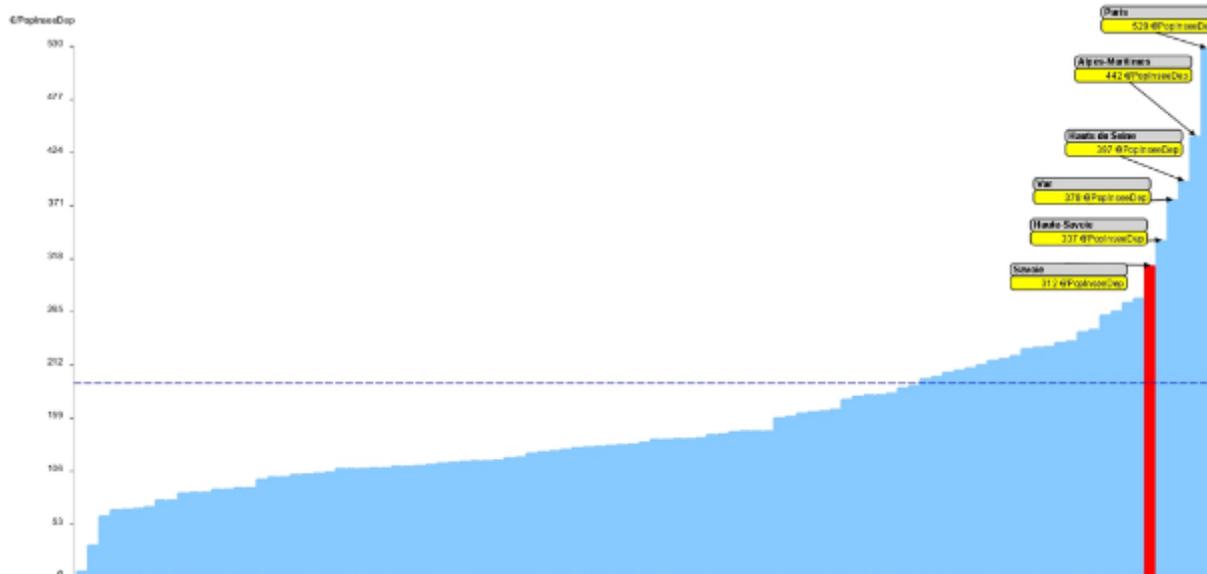
Du produit DMTO perçu, il convient toutefois de déduire les prélèvements opérés au titre de la péréquation interdépartementale. En 2020, ce prélèvement s'est élevé à 18,1 M€ (net du reversement) ramenant ainsi le produit net perçu de 134,6 M€ à 116,5 M€. Entre 2011 et 2020, le Département s'est vu prélevé 100,0 M€ au titre de la péréquation sur le produit DMTO, soit 10% du montant total perçu sur cette période.

Produit DMTO perçu par le Département net des prélèvements au titre de la péréquation (en M€)

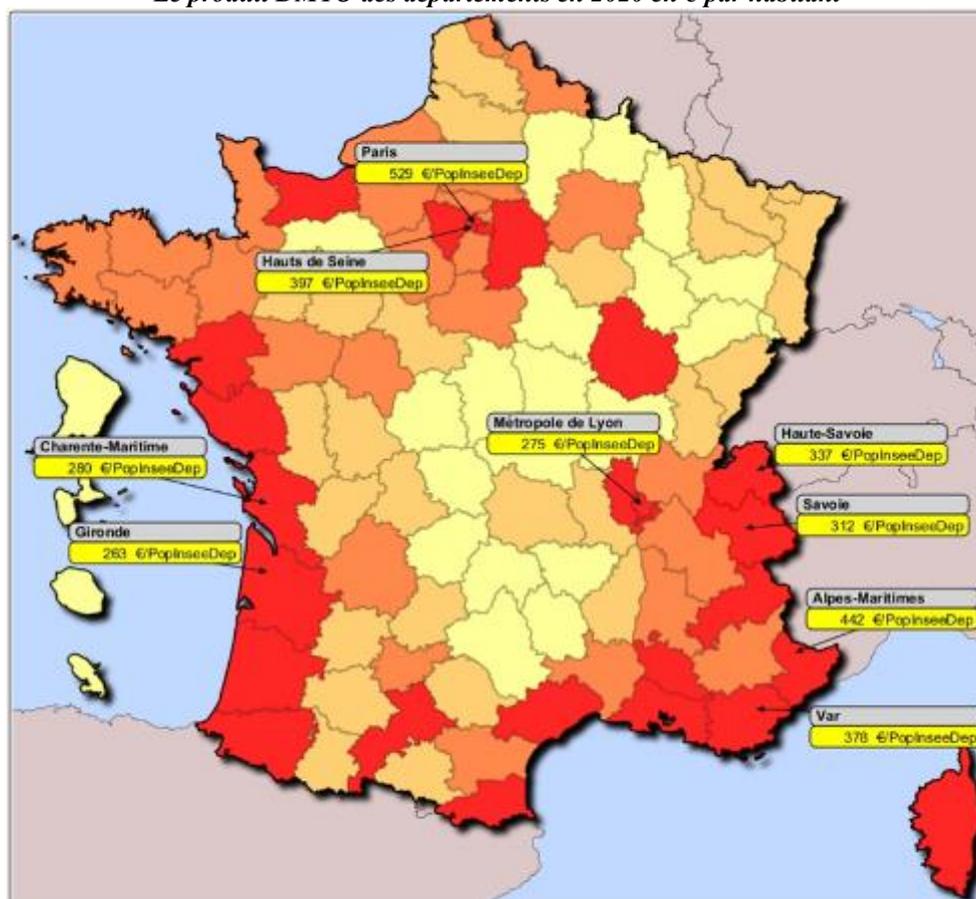


Le Département de la Savoie se positionne au 6ème rang des départements classés en termes de produit des DMTO par habitant, avec 312 €/habitant en 2020 (contre près de 200 €/habitant en moyenne au niveau national).

Le produit DMTO des départements en 2020 en € par habitant



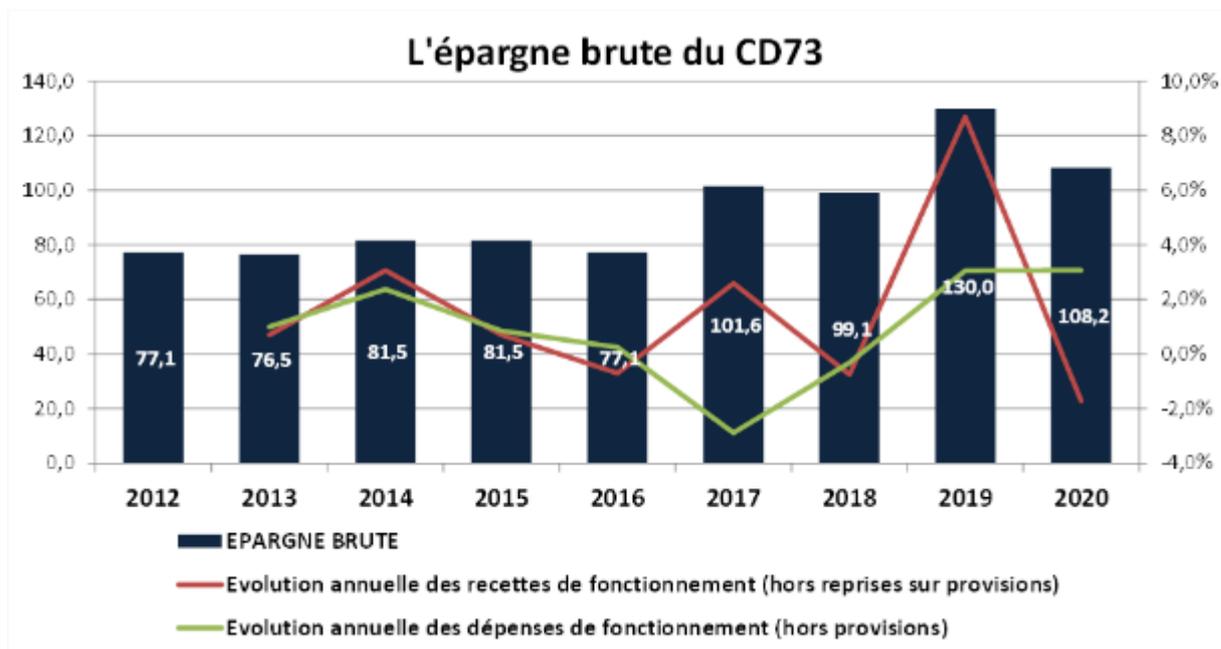
Le produit DMTO des départements en 2020 en € par habitant



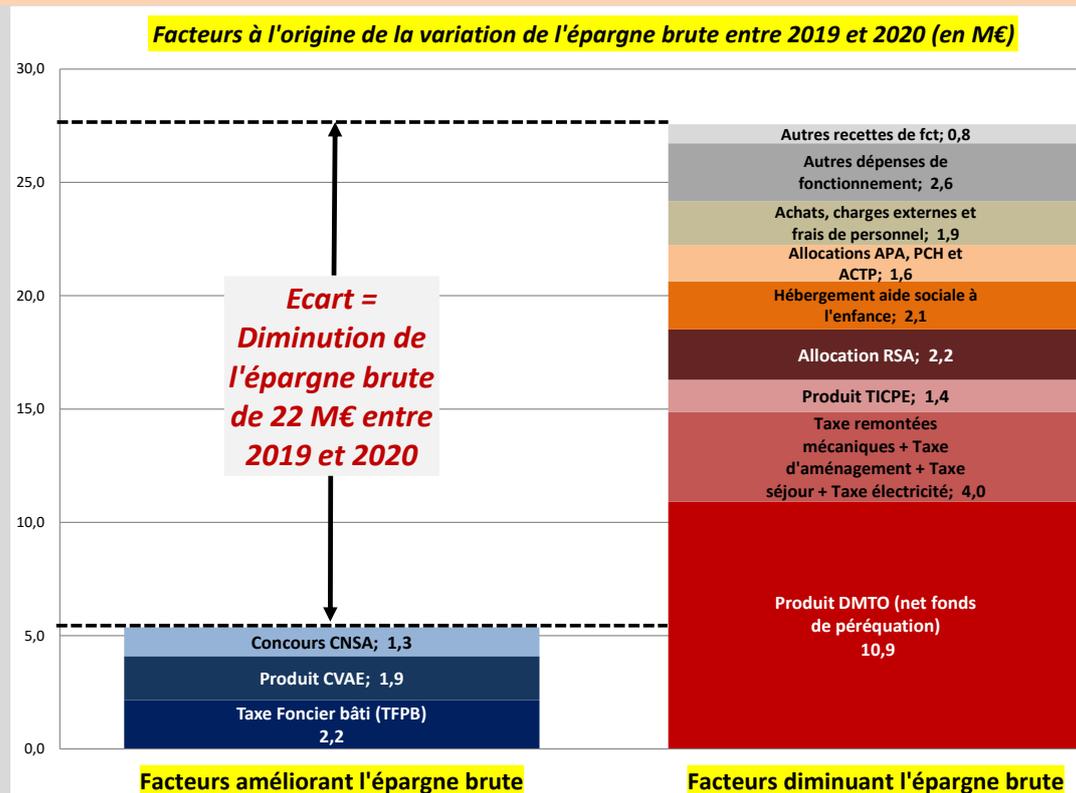
L'autofinancement

Il résulte de l'ensemble de ces évolutions une stagnation de la **capacité d'autofinancement** (épargne brute) entre 2012 et 2016, suivie d'une forte progression entre 2016 et 2019. **L'accroissement exceptionnel du produit des droits de mutation (DMTO), conjugué à une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement a permis cette hausse de l'épargne brute qui est passée de 77,1 M€ en 2016 à 130 M€ en 2019. En 2020, la diminution des recettes de fonctionnement est à l'origine d'une baisse de 17% de l'épargne brute qui atteint 108,2 M€.**

Le taux d'épargne brute a été compris entre 16% et 17% sur la période 2012-2016, puis s'est fortement amélioré pour atteindre **24,1% en 2019** puis **20,4% en 2020**.



Quels sont les facteurs à l'origine de la diminution de 17% de l'épargne brute en 2020 ?



Les principaux facteurs à l'origine de la diminution de l'épargne brute entre 2019 et 2020 (-22 M€) sont les suivants :

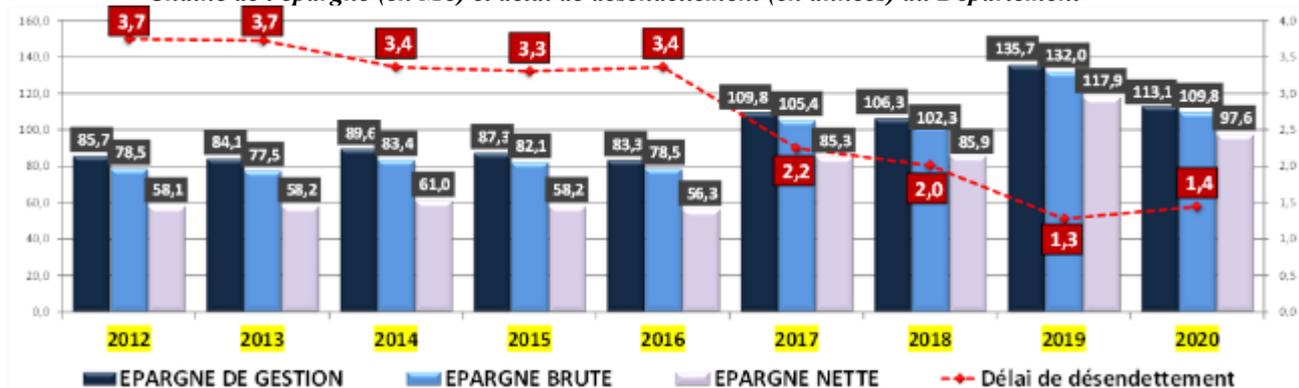
- Baisse du produit DMTO conjuguée à une hausse de la contribution au fonds de péréquation (soit -10,9 M€ au total) ;
- Baisse du produit au titre de la taxe sur les remontées mécaniques, de la taxe d'aménagement, de la taxe de séjour et de la taxe sur l'électricité (soit -4 M€ au total) ;
- Baisse du produit au titre de la TICPE (-1,4 M€) ;
- Hausse des dépenses relatives au RSA (+2,2 M€) ;
- Hausse des dépenses d'hébergement au titre de l'aide sociale à l'enfance (+2,1 M€) ;
- Hausse des dépenses relatives à l'APA, la PCH et l'ACTP (+1,6 M€).

La croissance des autres dépenses de fonctionnement (+4,5 M€ dont +1,9 M€ pour les charges externes et frais de personnel) a été intégralement financée par la croissance de la taxe sur le foncier bâti (+2,2 M€), du produit de CVAE (+1,9 M€) et des dotations CNSA (+1,3 M€).

L'épargne nette⁶⁶s'est également révélée relativement stable sur la période 2012-2016, avant de connaître une forte croissance jusqu'en 2019. Elle s'est ainsi accrue de 48,7%, en 2017, où elle a atteint 81,5 M€, bénéficiaire de l'amélioration sensible du volume de l'épargne brute et de la réduction mécanique de l'amortissement contractuel de la dette directement liée au désendettement et au recours, ces dernières années, à des emprunts obligataires remboursables in fine et non annuellement. **L'épargne nette a à nouveau progressé en 2018 (+1,5%), année au cours de laquelle elle s'est élevée à 82,7 M€, et surtout en 2019 où elle a atteint le chiffre de 115,9 M€, en augmentation de 40% en un an. Elle accuse une diminution de -17% en 2020, mais conserve un niveau élevé (96,0 M€).**

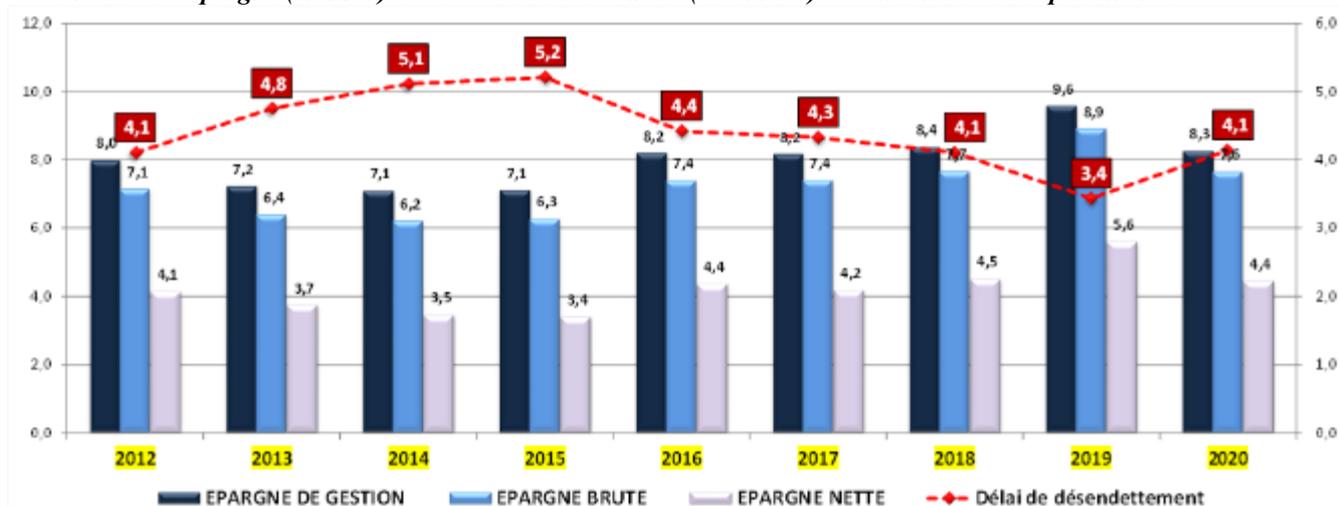
⁶⁶ L'épargne nette est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement, d'une part, les dépenses réelles de fonctionnement et l'amortissement du capital de la dette, d'autre part.

Chaîne de l'épargne (en M€) et délai de désendettement (en années) du Département



L'ensemble des départements ont reconstitué leurs marges d'épargne entre la période 2013-2015 et la période 2016-2019, sous l'effet d'une moindre croissance du RSA, du dynamisme du marché de l'immobilier (DMTO) et de la hausse du taux de foncier bâti (en 2016). Tout comme pour le Département de la Savoie, la croissance a été particulièrement importante en 2019, avec une hausse de +24% de l'épargne nette. Les soldes d'épargne sont également en baisse en 2020 (-21% pour l'épargne nette), mais restent à un haut niveau par rapport à l'ensemble de la période 2012-2020.

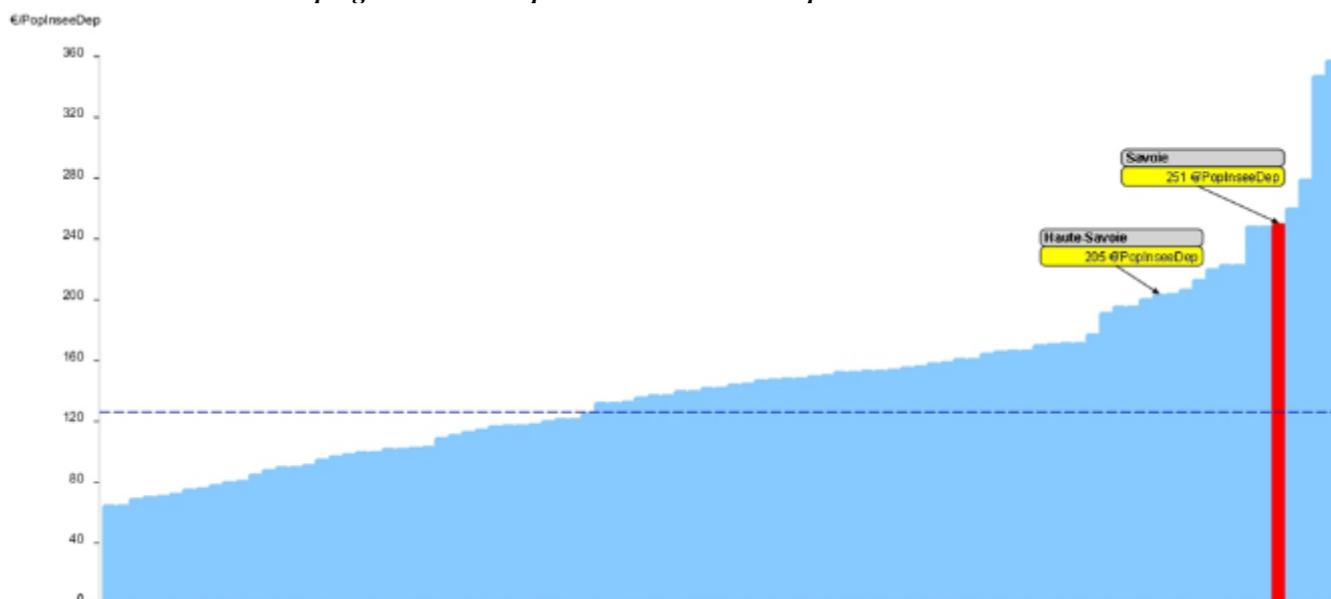
Chaîne de l'épargne (en Md€) et délai de désendettement (en années) de l'ensemble des départements



Source : jeu de données financières « Comptes des départements 2012-2020 » mis à disposition par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL) sur « data.ofgl.fr ». Budgets principaux « à périmètres constants » : hors Mayotte, département du Rhône et Métropole de Lyon, collectivités uniques de la Corse, de la Martinique et de la Guyane, Paris et département de La Réunion.

Le Département de la Savoie se classe parmi les premiers départements en termes d'épargne brute par habitant, avec 251 €/habitant en 2020 (contre près de 130 €/habitant en moyenne au niveau national).

L'épargne brute des départements en 2020 en € par habitant



L'investissement et la dette

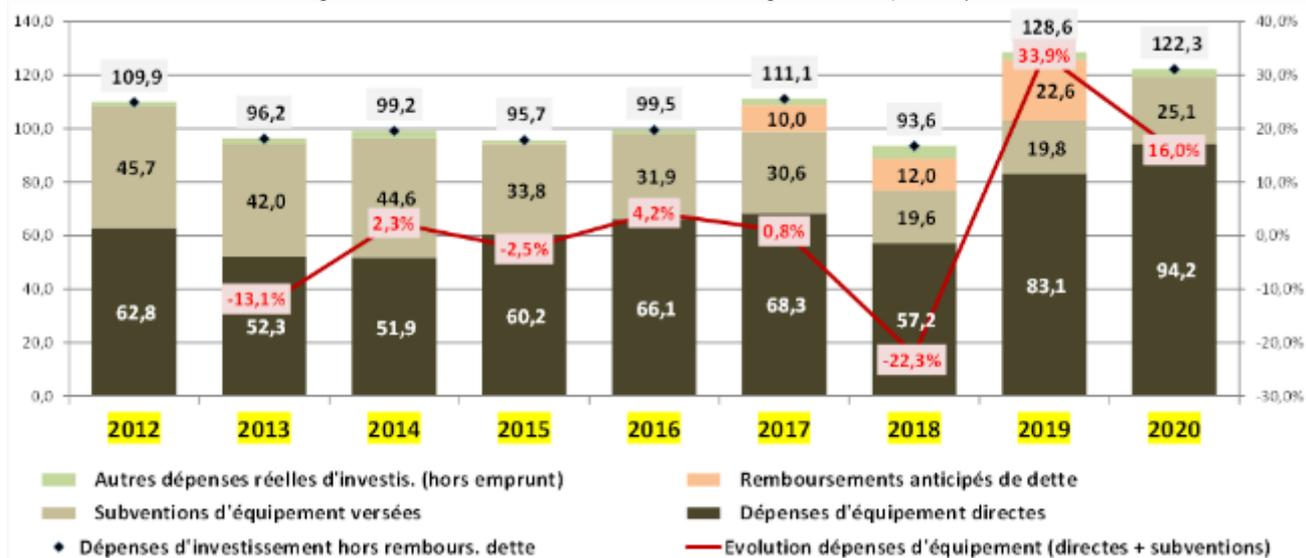
Le niveau de l'autofinancement dégagé par le Département, en particulier dès le milieu des années 2000, lui a permis de beaucoup investir⁶⁷ le volume de **ses dépenses d'investissement hors dette** ayant été compris entre 135 M€ et 185 M€ entre 2004 et 2009. Ce niveau a été ramené à 117,7 M€ en 2010, à 126,1 M€ en 2011, et à 109,9 M€ en 2012.

Le Département ayant été contraint d'entrer dans une phase de réduction de ses dépenses d'investissement, celles-ci se sont par la suite élevées à **96,2 M€ en 2013** suivi de **99,2 M€ en 2014**, **95,7 M€ en 2015** et **99,5 M€ en 2016**. Ces dépenses ont ensuite atteint **111,1 M€ en 2017**, **93,6 M€ en 2018** et **128,6 M€ en 2019**, en incluant les remboursements anticipés de dette s'élevant respectivement à 10 M€, 12 M€ et 22,6 M€. En 2020, ces dépenses se maintiennent à un haut niveau (122,3 M€).

Le volume des dépenses d'équipement (directes + subventions) a été de 96 M€ en moyenne entre 2013 et 2017. La diminution de -22,3% intervenue en 2018 (77 M€) résulte notamment d'une diminution du volume de travaux du fait de l'achèvement du programme du tunnel du Chat, que l'engagement des nouveaux programmes d'équipement (en particulier en matière de collèges) n'avait pas encore compensée. **Ces dépenses d'équipement se sont fortement accrues en 2019, atteignant près de 103 M€, en progression de +33,9% en un an, à la faveur de la réalisation des opérations d'investissement engagées précédemment. Elles ont à nouveau progressé en 2020 (+16%) sous l'impulsion d'un haut niveau de dépenses d'équipement directes (94,2 M€ soit +13%).**

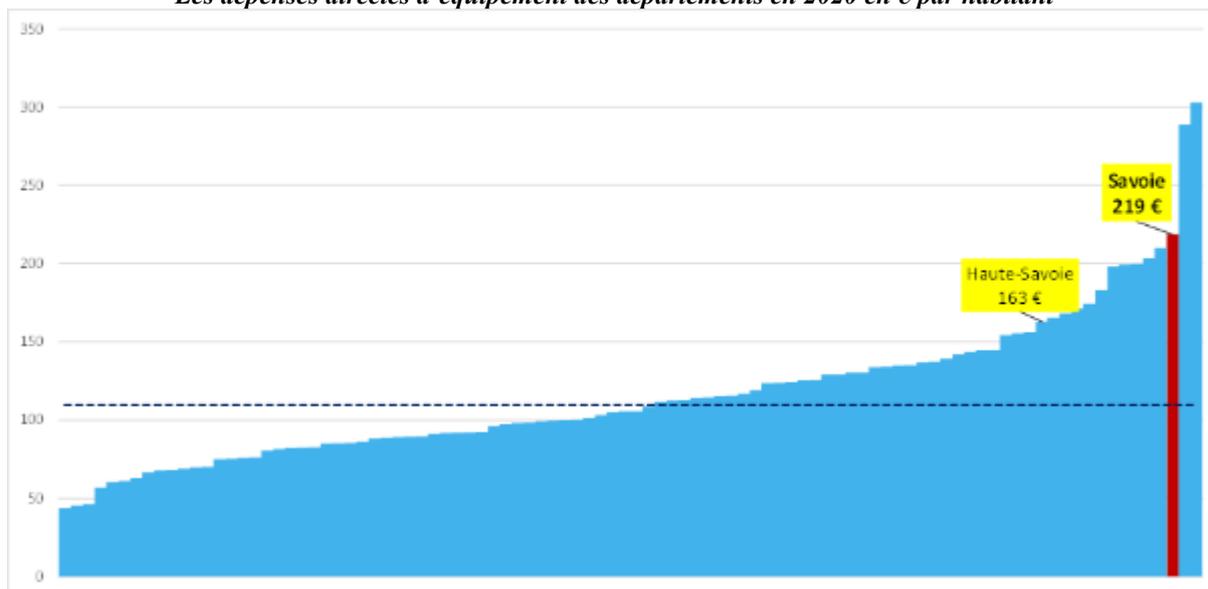
⁶⁷ Le Département a investi près de 2,0 Md€ entre 2000 et 2015.

Les dépenses d'investissement hors dette du Département (en M€)



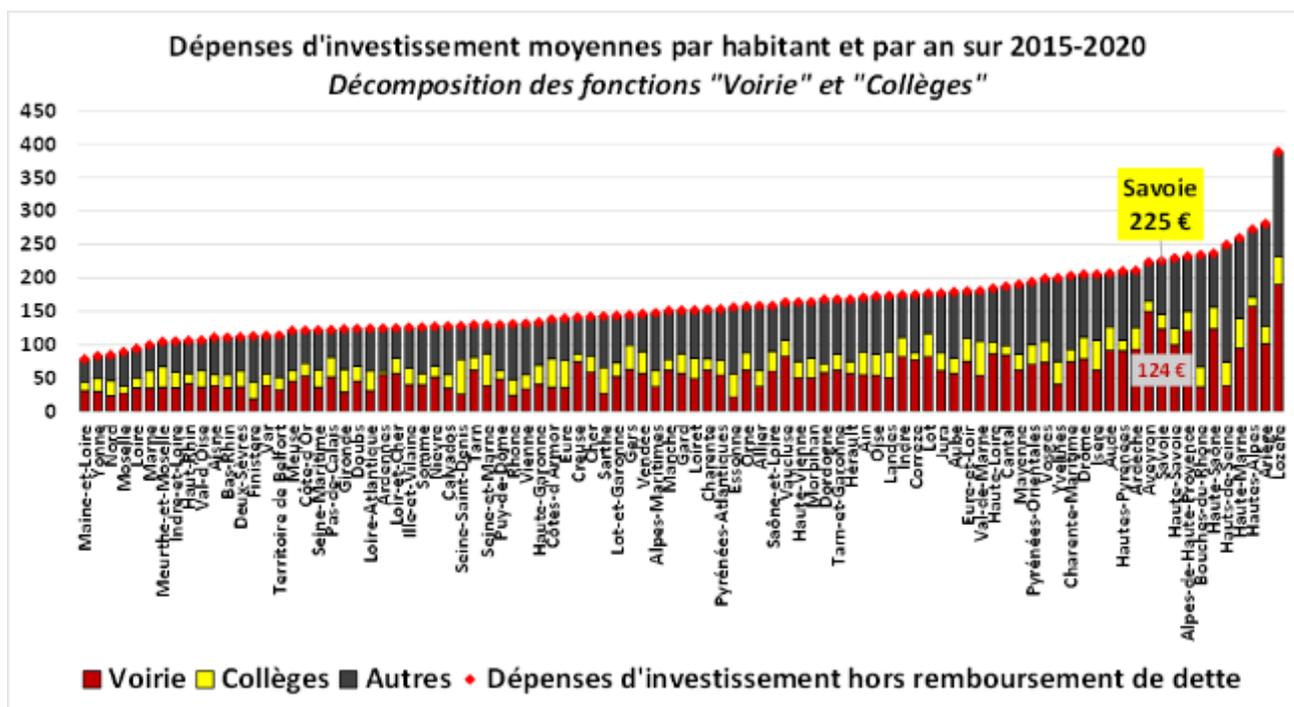
En 2020, le Département de la Savoie est le 3ème département avec les dépenses directes d'équipement par habitant les plus élevées, soit 219 €/habitant (contre 110 €/habitant en moyenne au niveau national).

Les dépenses directes d'équipement des départements en 2020 en € par habitant



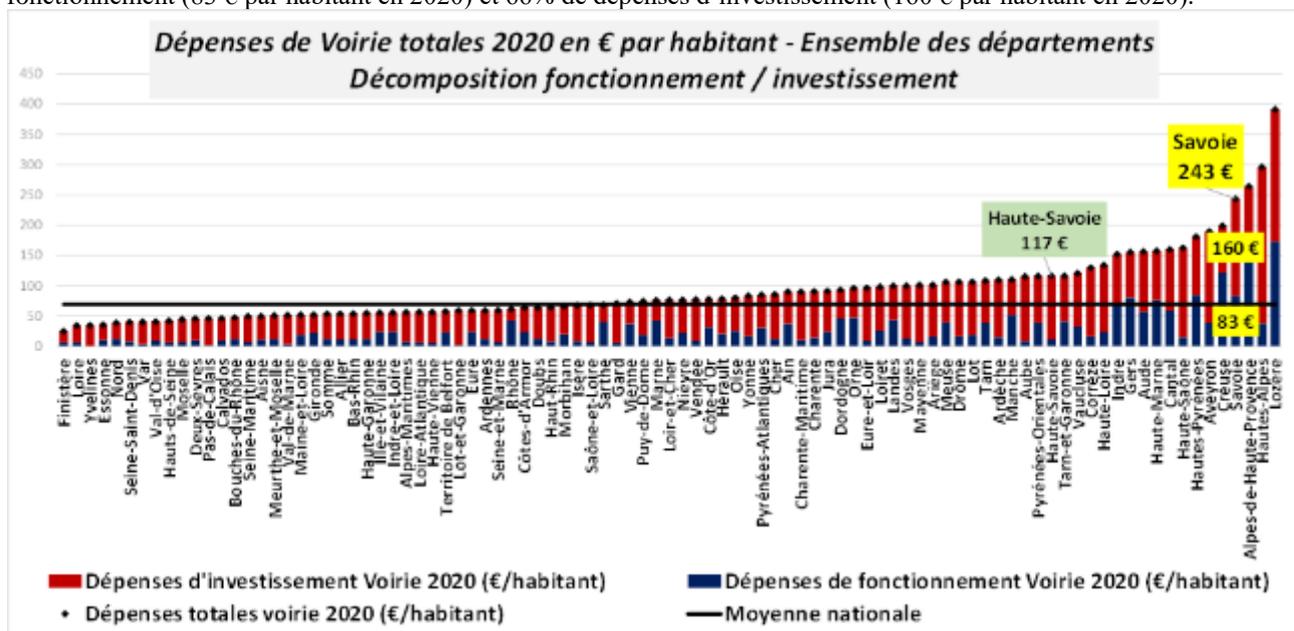
Sur la période 2015-2020, les deux fonctions « Voirie » et « Collèges » ont représenté à elles seules 50% des dépenses d'investissement totales hors remboursement de dette des départements de France métropolitaine. La part de ces deux fonctions s'est élevée à 64% en Savoie, et a varié de 29% dans les Bouches-du-Rhône à 74% dans l'Aveyron. De manière générale, les dépenses de voirie sont les plus importantes.

Sur ces 6 derniers exercices, les dépenses d'investissement hors remboursement de dette du Département de la Savoie ont atteint le montant de 225 € par habitant et par an en moyenne (soit le 10ème rang national). Au sein de ces investissements, les dépenses de voirie se sont élevées à 124 € par habitant et par an sur la période 2015-2020 (soit le 4ème rang national), et ont ainsi représenté 55% des dépenses d'investissement (contre 32% en moyenne au niveau national).



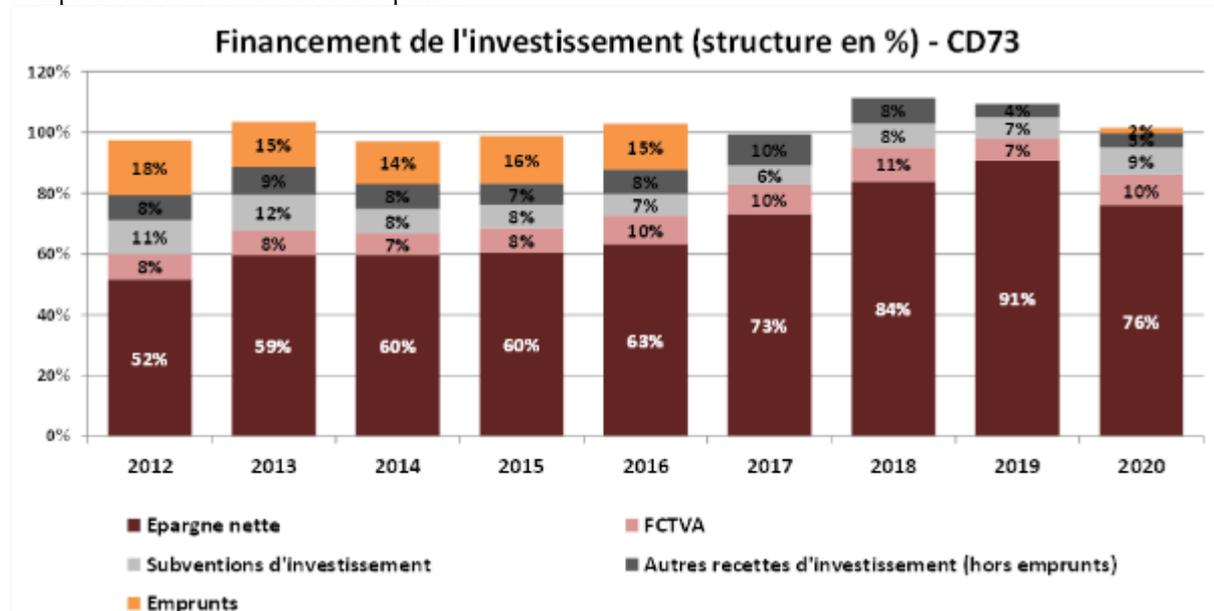
Source : jeu de données financières « Comptes des départements 2012-2020 – Présentation fonctionnelle » mis à disposition par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL) sur « data.ofgl.fr ». Budgets principaux - Comptes des départements de France métropolitaine hors Paris, Corse et Métropole de Lyon.

Plus largement, en 2020, les dépenses totales du Département de la Savoie relatives à la voirie (fonctionnement + investissement) ont représenté 243 € par habitant (soit le 4ème rang national), contre 69 € par habitant en moyenne au niveau national. Ces dépenses totales de voirie sont composées à 34% de dépenses de fonctionnement (83 € par habitant en 2020) et 66% de dépenses d'investissement (160 € par habitant en 2020).



Source : jeu de données financières « Comptes des départements 2012-2020 – Présentation fonctionnelle » mis à disposition par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL) sur « data.ofgl.fr ». Budgets principaux - Comptes des départements de France métropolitaine hors Paris, Corse et Métropole de Lyon.

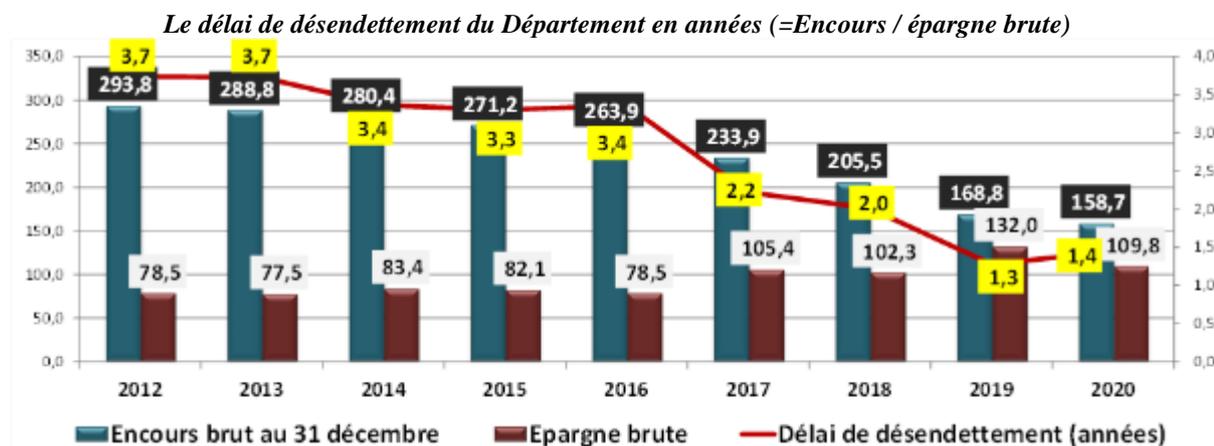
Entre 2012 et 2016, l'épargne nette a permis de financer entre 50% et 60% des dépenses d'investissement hors dette, tandis que l'emprunt a représenté entre 14% et 18% de ce financement. La part des autres recettes d'investissement (FCTVA, subventions d'investissement, autres recettes d'investissement) étant stable, la part de l'emprunt varie principalement en fonction de l'évolution de la part de l'épargne nette. **Entre 2017 et 2019, la part de l'épargne nette dans le financement de l'investissement (y compris remboursements anticipés) a nettement progressé pour dépasser les 90% en 2019, ce qui a permis de ne pas emprunter durant ces trois exercices.** La diminution de cette part à 76% en 2020 a impliqué la mobilisation d'un emprunt limité qui n'a représenté que 2% des dépenses d'investissement hors dette. Au niveau national en 2020, l'épargne nette des départements a représenté en moyenne 44% de leurs dépenses d'investissement hors dette, tandis que la part de l'emprunt s'élevait à 41% de ces dépenses.



L'encours de dette a été en progression depuis 2003, année où il atteignait 137,7 M€, jusqu'en 2011 où il s'élevait à 294,2 M€. Il a pu être stabilisé à 293,8 M€ en 2012 et ramené à 288,8 M€ fin 2013, 280,4 M€ fin 2014, 271,2 M€ fin 2015, 263,9 M€ fin 2016.

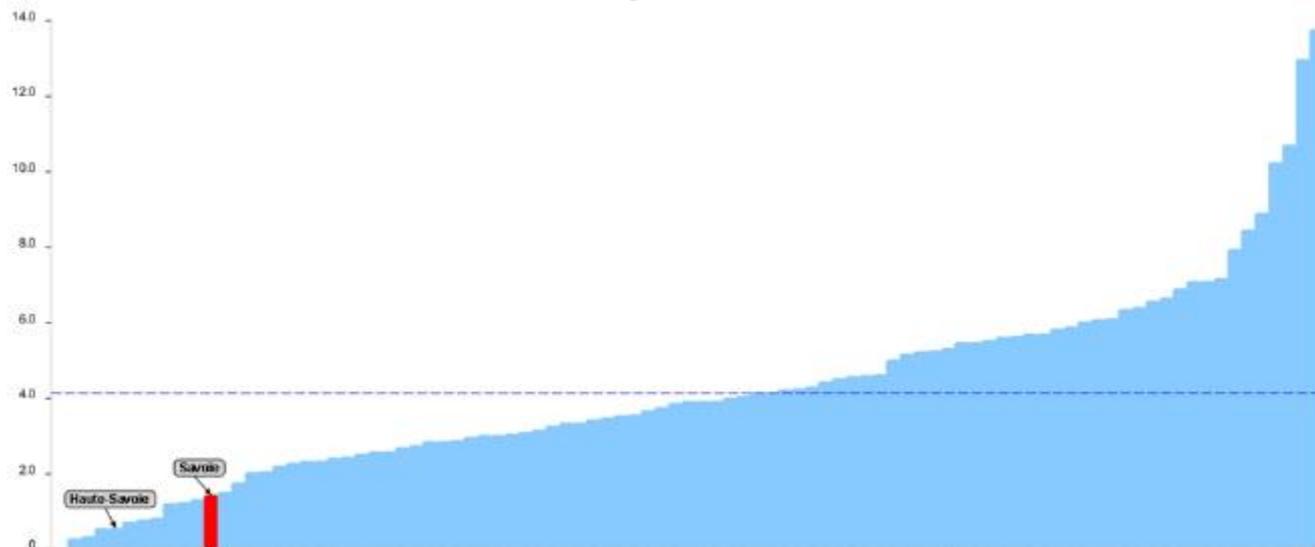
Cette décre s'est nettement accélérée à compter de 2017 sous l'effet de remboursements anticipés de dette opérés lors des trois derniers exercices. L'encours a ainsi été abaissé à 233,9 M€ fin 2017 et 205,5 M€ fin 2018. **Il a de nouveau fortement décre en 2019, de près de 18%, en étant ramené à 168,8 M€, à la faveur de plus de 22 M€ de remboursement anticipé (contre 12 M€ en 2018), renouant avec un niveau proche de celui de fin 2005.** La dynamique s'est poursuivie en 2020 avec une réduction de l'encours à 158,7 M€ (évolution de - 6%).

La capacité de désendettement du Département a été comprises entre 3,4 et 3,7 années sur la période 2012-2016, puis a été abaissées à 2,2 années fin 2017, 2,0 années fin 2018 et **1,3 années fin 2019**. **Le niveau exceptionnel atteint en 2019 est dû à la concomitance d'une forte réduction de l'encours et d'un fort accroissement de l'épargne, le plus favorable obtenu par le Département au cours des deux dernières décennies.** Ce délai de désendettement s'est stabilisé à 1,4 années en 2020, et ce malgré la diminution de l'épargne.



Le Département de la Savoie se classe parmi les 15 départements ayant le délai de désendettement le plus faible, avec 1,4 années en 2020 (contre environ 4 années en moyenne au niveau national).

Le délai de désendettement des départements en 2020 en années



L'analyse de l'amélioration, ces dernières années, du niveau de la capacité de désendettement par rapport au niveau atteint au début des années 90 doit cependant intégrer l'évolution significative du cadre financier dans lequel s'inscrit la gestion départementale. **Celui-ci est en effet caractérisé par une rigidité croissante de ses ressources courantes (accentuée par la perte dès 2021 du seul levier fiscal qui reposait sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, etc...), une dépendance manifeste au rendement des droits de mutation et une progression structurelle des dépenses.** De telles évolutions rendent dès lors toute comparaison difficile.

Selon la Banque postale⁶⁸, en 2021, l'épargne brute des départements devrait connaître un fort rebond de +18,5%, et retrouverait ainsi un niveau comparable à 2019. Cela résulterait d'une nette progression des recettes de fonctionnement (+4,2%), sous l'effet principalement de recettes fiscales en forte hausse (+5,8%). Les droits de mutation à titre onéreux enregistreraient ainsi une évolution très dynamique, « de l'ordre de 20% » selon la Banque postale, qui résulterait d'une « sorte d'alignement astral inattendu (maintien des premiers comportements d'achat résultant de la crise sanitaire, diffusion géographique des prix immobiliers, faiblesse des taux d'intérêt et gonflement de l'épargne des ménages) ». Les dépenses de fonctionnement seraient quant à elles en hausse de +2,3%, sous l'effet notamment d'un certain dynamisme des charges à caractère général (+2,5%) lié en partie à une reprise de l'inflation, tandis que les frais de personnel connaîtraient une croissance modérée (+1,3%). Alors qu'une forte hausse était attendue en 2021, les dépenses d'action sociale seraient pour leur part en ralentissement par rapport à 2020 (+2,4%), sous l'effet d'une moindre hausse des dépenses d'allocations de RSA (une baisse du nombre de bénéficiaires était observable au 1er trimestre 2021). **En 2021, les dépenses d'investissement (11,5 milliards d'euros, soit le niveau le plus élevé depuis 2009) s'inscriraient en hausse soutenue (+10,6%),** sous l'impulsion à la fois des dépenses directes et des subventions versées en soutien du tissu économique, avec notamment un impact attendu de la participation des départements au Plan de Relance. Compte tenu d'une hausse des recettes d'investissement hors emprunts (dont une croissance marquée du FCTVA) et d'un niveau élevé de l'épargne, **les emprunts enregistreraient une baisse de 15%, selon la Banque postale,** avec un montant qui demeurerait cependant nettement supérieur à celui de 2019. L'encours de dette connaîtrait tout de même une très légère progression en 2021 (+0,6%). Le résultat de l'exercice serait au final excédentaire, provoquant une hausse de la trésorerie des départements qui atteindrait 8,8 milliards d'euros.

⁶⁸ Source : La Banque Postale Collectivités Locales, Note de conjoncture Les Finances locales, Tendances 2021, octobre 2021, pages 2, 18 et 19.

2.1.2. Une stratégie financière offensive qui privilégie la cohésion sociale et territoriale et la transition écologique et numérique

Les orientations du Département pour 2022 et les prochaines années consisteraient dans la poursuite d'une action résolue en faveur de la cohésion, du développement et une démarche ambitieuse en faveur de l'environnement qui impliquera l'ensemble des politiques départementales. La mise en œuvre de telles orientations supposerait la définition d'une stratégie financière adaptée, permettant la mobilisation des capacités d'intervention du Département tout en garantissant la maîtrise des dépenses courantes et de l'endettement.

2.1.2.1. Une action résolue en faveur de la cohésion sociale et de la transition écologique et numérique

Les orientations budgétaires proposées dans le présent rapport mettent l'accent :

- sur la cohésion sociale et territoriale, en faveur des personnes les plus démunies et des territoires ;
- sur la transition écologique, la quasi-totalité des politiques départementales, au-delà de la seule politique « environnement », intégrant des actions ou des modes opératoires respectueux de l'environnement ;
- sur l'investissement avec un volume de 616,14 M€ entre 2022 et 2026 soit 123,23 M€ en moyenne annuelle.

(a) Les services à la population

Les politiques relevant des services à la population concernent l'action sociale, l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et la sécurité.

Action sociale

En M€	BP 2021+BS 2021	Voté 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Fonctionnement							
Personnes âgées dont	55,13	55,16	56,49	57,25	58,03	58,53	59,39
APA à domicile	23,14	23,17	23,77	24,06	24,35	24,64	24,94
APA en établissement	20,39	20,42	20,62	20,99	21,34	21,70	22,12
Hébergement en structures	9,20	9,17	9,63	9,74	9,88	10,01	10,16
Personnes handicapées dont	65,11	65,94	67,99	69,37	70,83	72,17	73,03
Prise en charge en établissement	42,98	44,19	48,24	49,39	50,63	51,73	52,34
Maintien à domicile	14,93	14,93	16,86	17,07	17,27	17,48	17,69
Transports enfants handicapés	3,38	4,10	2,88	2,91	2,94	2,96	2,99
Enfance PMI jeunesse famille dont	58,52	58,11	64,64	66,34	69,81	71,15	76,22
Accueil en établissements	28,26	27,75	33,99	36,64	40,07	41,29	46,04
Cohésion sociale dont	45,81	49,34	39,28	40,31	40,68	41,36	41,71
Allocations et contrats aidés	39,30	40,33	32,71	33,03	33,71	34,03	41,71
Logement	2,42	3,00	2,25	2,45	2,46	2,47	2,48
Total	224,57	228,55	228,40	233,27	239,35	243,21	250,35
Investissement							
Personnes âgées	0,00	0,34	0,25	1,35	1,97	1,67	1,34
Enfance jeunesse famille	0,15	0,12	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
Cohésion sociale	0,75	1,29	0,98	0,87	0,87	0,87	0,84
Total	0,90	1,75	1,25	2,24	2,86	2,56	2,20

Les dépenses d'action sociale progresseraient, en fonctionnement, en moyenne, de 2,32 % par an entre 2022 et 2026.

L'ensemble des dépenses du secteur social a été estimé en prenant en compte :

- un taux directeur de +1,2%/an ;
- les impacts de l'extension du SEGUR au secteur médico-social que le Département a souhaité prendre en charge pour les établissements relevant de sa compétence (+4,64 M€ en 2022) ;
- la revalorisation salariale du secteur associatif de l'aide à domicile prévu dans l'avenant n°43 à la convention de la branche de l'aide à domicile compensée à 50% par la CNSA (+1,08 M€ après subvention de la CNSA).

Les dépenses en **faveur des personnes âgées** évolueraient de 56,49 M€ en 2022 à 59,39 M€ en 2026, soit une évolution annuelle moyenne de 1,26 %.

La politique en faveur des personnes âgées a été fortement révisée depuis la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 pour faire face aux enjeux nationaux de vieillissement de la population. Une nouvelle loi était attendue en 2021 mais seule la création de la 5ème branche confiée à la CNSA a été mise en œuvre du fait du contexte sanitaire.

Pendant la crise sanitaire, l'objectif a été de maintenir autant que possible le fonctionnement des établissements et services auprès du public âgé, le premier touché par la mortalité, avec un pic très fort en novembre pour la Savoie. Des mesures ont donc été prises comme le maintien des financements des SAAD par le Conseil départemental malgré la baisse d'activité, ou la prise en charge des surcoûts COVID par l'Etat sur certaines périodes, ainsi que la compensation partielle par l'Etat des baisses de recettes.

S'ajoutent à ces difficultés, celles des recrutements pour lesquelles des mesures nouvelles ont été actées :

- la revalorisation salariale du secteur associatif de l'aide à domicile (+15% à minima). L'Etat a ainsi signé un avenant n°43 à la convention de la branche de l'aide à domicile ;
- le SEGUR de la santé ayant creusé des écarts entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social. Le Conseil départemental a décidé de prendre en charge l'application du SEGUR pour les établissements relevant de sa compétence.

Ces nouvelles mesures impactent l'enveloppe de crédits de 1,08 M€ pour l'avenant n°43 (0,54 M€ pris en charge par la CNSA) et 0,50 M€ pour le SEGUR 73 concernant les résidences autonomes.

Dans ce contexte évolutif, les prévisions pluriannuelles ont été construites à partir des éléments connus en 2021 :

- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile évoluerait à hauteur de 1,21 % par an en moyenne. Le nombre de bénéficiaires s'est stabilisé à 5 690 en mai 2021. Les perspectives s'inscrivent dans la stabilité du nombre de bénéficiaires, l'explosion de leur nombre étant plutôt attendue pour la prochaine décennie. Cette ligne est donc principalement affectée par les effets de l'avenant n°43 ;
- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en établissements représente 20,62 M€ en 2022 pour 22,12 M€ en 2026 (+1,77% par an en moyenne).

Cette évolution intègre :

- la poursuite des signatures des CPOM, retardées avec la crise sanitaire ;
- des mesures nouvelles : une place régularisée en hébergement permanent à l'EHPAD « Floréal » de Frontenex, l'ouverture de 4 places à l'EHPAD « les Fontanettes » à Chindrieux et l'ouverture de 10 places à l'EHPAD « Les Belles Saisons » à Aiguebelle en 2026 ;
- les programmations du schéma unique social et médico-social 2020-2026 : 10 places/an en EHPAD de 2024 à 2026, reconnaissance de 2 unités Personnes handicapées vieillissantes (PHV) en EHPAD en 2023 ;
- l'enveloppe consacrée à l'hébergement en structures serait en hausse de 1,35 % par an avec 9,63 M€ en 2022 et 10,16 M€ en 2026. Cette ligne comprend la revalorisation des mesures salariales pour les professionnels des Résidences Autonomie, en application de l'accord SEGUR (0,5 M€) et le surcoût lié aux ouvertures d'établissements d'hébergement concernant l'aide sociale, en fonction de la programmation.

La convention au titre de la section IV de la CNSA pour un montant total d'1,4 M€ se termine au 31 décembre 2021, sa renégociation est prévue pour un montant total de 0,9 M€ de 2022 à 2024.

Concernant la conférence des financeurs (1,4 M€ par an), les estimations anticipent, dès 2022, la mise en place de 10 AVP (aide à la vie partagée) soit 0,10 M€/an. Cette prestation a vocation à financer les temps d'animation, de coordination (hors prise en charge sanitaire), et de régulation dans l'habitat inclusif. Il s'agit d'une prestation individuelle prévue dans le cadre d'une contractualisation pour 7 ans avec la CNSA qui participera à hauteur de 80 %.

Concernant les **dépenses d'investissement**, la PPI prévoit également une enveloppe de 6,58 M€ de 2022 à 2026 conformément au plan d'aide à l'investissement concernant les sites d'Aix les Bains, d'Albertville, de Moutiers et d'Aiguebelle adopté par le Conseil départemental. L'aide à l'opération de reconstruction de l'EHPAD « les Curtines » à La Rochette, est également inscrite.

Les dépenses en faveur des personnes handicapées pourraient atteindre 67,99 M€ en 2022 pour 73,03 M€ en 2026, soit une hausse moyenne annuelle de 1,80 %.

L'enveloppe affectée au maintien à domicile (16,86 M€ en 2022 à 17,69 M€ en 2026) a été estimée en tenant compte de :

- l'augmentation modérée mais constante du nombre de bénéficiaires (ex : une augmentation de 15 à 20 bénéficiaires par an pour l'aide-ménagère) ;
- l'évolution du taux directeur de 1,2 % ;
- l'effet de la prestation de compensation du handicap (PCH) parentalité applicable depuis le 1^{er} janvier 2021 (0,25 M€/an remboursé par la CNSA) ;
- l'effet de l'avenant n°43 de la convention de la branche de l'aide à domicile : 0,72 M€ en année pleine couvert à 50% par une participation de la CNSA.

Ces estimations sont incertaines compte tenu d'un contexte instable et d'une variation très rapide des montants engagés suivant le choix du bénéficiaire (3,99 € de dédommagement pour un aidant familial contre par exemple plus de 24 € pour un SAAD).

L'accueil en établissement représente 48,24 M€ en 2022 pour 52,34 M€ en 2026 soit une hausse de 2,06 % par an. Cette enveloppe évolue pour prendre en compte :

- le taux de progression des dépenses à hauteur de 1,2 % de 2022 à 2026 ;
- les dépenses supplémentaires des ouvertures d'établissements et services (+2,44 M€ entre 2022 et 2026) dont la programmation est ajustée au réalisé 2021 :
 - o APEI Aix les Bains 10 ouvertures de places prévues en cours d'année en 2022 ;
 - o APF France Handicap FAM les Hirondelles : travaux de réhabilitation du Foyer d'accueil médicalisé sur 3 ans ;
 - o programmation du schéma unique social et médico-social 2020/2025 : 25 places de médicalisation prévues au regard notamment du vieillissement de la population accueillie, 40 places de SAMSAH et 10 places de foyer de vie adapté aux besoins des adultes handicapés vieillissants sur le bassin chambérien.
- la mise en place du SEGUR 73 pour les salariés des structures médico-sociales exclus de l'accord national évaluée à 1,98 M€ ;
- une évolution de 0,1 M€ de l'enveloppe consacrée à l'hébergement amendement Creton. Sans ouverture de nouvelles places en ESMS pour les adultes, couplée à une espérance de vie nettement en hausse des personnes handicapées, le nombre de jeunes en situation d'amendement Creton risque de progresser.

Depuis 2017, le transport des enfants handicapés est partie intégrante de la politique des personnes handicapées pour un montant de 2,88 M€ en 2022, avec une progression annuelle moyenne de 0,94 %. Des impacts financiers pourraient se faire ressentir sous les effets de :

- la relance du marché 2023/2027 ;

- la refonte de la charte départementale, pour repreciser le champ de compétence et d'intervention du Département ;
- la place de la Région et des AO2 (autorisation organisatrice) dans la prise en charge de l'inclusion en milieu ordinaire.

Le budget consacré à l'enfance, jeunesse, famille, progresserait nettement en passant de 64,64 M€ en 2022 à 76,22 M€ en 2026 soit une hausse moyenne annuelle de +4,21 %.

L'accueil en établissements enregistrerait une progression de 7,88 % par an en moyenne (33,99 M€ en 2022 pour 46,04 M€ en 2026). Cette enveloppe qui concerne principalement les maisons d'enfants à caractère social (MECS) et l'accueil des MNA évoluerait sous l'effet :

- des créations de 200 places pour l'accueil des MNA dont 80 par redéploiement de places d'internat de MECS prévues dans la PPI/PPF précédente ajustée au réalisé 2021. 40 places ont été ouvertes en 2021, 40 places sont prévues pour 2022, 20 places pour 2023 et 20 places pour 2024 ;
- du planning des prochains CPOM dont la programmation ne se terminera pas en 2022, comme initialement prévu ;
- des besoins en nombre de places prévues dans la programmation du schéma unique : 4 places à créer pour le DAFTS, 25 places en petits collectifs ou en unités familiales pour les enfants en placement long en particulier les fratries, 20 places d'internat pour permettre un accueil à temps complet pour les enfants ne bénéficiant pas de droit d'hébergement et 15 places en tout petit collectif ou en unité familiale pour les enfants ayant des prises en charge relevant du soin et du handicap ;
- du surcoût des PPI estimé pour les MECS de 1,40M € sur la période 2022-2026 pour l'amortissement des investissements prévus ;
- de l'extension du Ségur pour les MECS : 1,53M€/an ;
- les enveloppes relatives à l'hébergement en maisons et hôtels maternels intègrent une valorisation du complément de traitement indiciaire dans les établissements médico sociaux EJJ (extension du Ségur) évalué à 0,07 M€/an et des dispositifs propres à chaque établissement (relocalisation pour la Buissonnière, création d'un poste pour le dispositif Chrysalide) ;
- une subvention d'équilibre de la section de fonctionnement de 3,69 M€ en 2022 à 3,82 M€ en 2026 du budget du Foyer de l'Enfance.

Un ajustement à la baisse des bourses jeunes majeurs (0,15 M€ en 2022 à 0,13 M€ en 2026) est également opéré au vu du réalisé 2021, l'estimation de l'ancienne PPF (0,10 M€ à 0,30 M€ de 2021 à 2025) prévoyait l'octroi de 50 bourses soit +10 bourses par an entre 2021 et 2025 afin de soutenir les jeunes majeurs et éviter les sorties sèches de l'ASE.

Les enveloppes prévues pour le placement familial (salaires et charges) à hauteur de 10,54 M€ en 2022 et 10,36 M€ en 2026 intègrent à la fois des recrutements difficiles ne couvrant pas tous les départs à la retraite et une valorisation salariale de +1%/an.

Les nouvelles orientations relatives à la prévention pour la période 2022-2026 sont fléchées dans le schéma unique des solidarités présenté à l'Assemblée départementale en octobre 2019. Ces orientations sont incluses dans ces perspectives budgétaires au regard du réalisé 2021 et comprennent principalement :

- o les 20 places nécessaires en SASEP (10 places créées en 2019 au Foyer départemental de l'enfance et 10 places prévues en 2021 reportées sur 2022) : + 0,2 M€ auxquels s'ajoutent 0,17 M€ d'extension du Ségur ;
- o les frais d'intervention TISF avec des conventions financières signées avec l'ADMR et l'AFD prévoyant des heures d'Aide à domicile du volet enfant, jeunesse, famille. Les estimations intègrent à la fois une augmentation de l'activité enregistrée depuis la fin 2020 et une revalorisation des charges prévues par l'avenant n° 43 (+0,17 M€) ;

- les AEMO–SEMOH : la programmation retenue dans le schéma unique prévoyait la création de 60 places dont 30 ont été créées en 2021. L'exercice 2022 prévoit l'ouverture de 30 places supplémentaires (+0,39 M€ en année pleine) auxquelles s'ajouteront l'impact de l'extension du Ségur pour 0,21 M€.

Les participations aux clubs de prévention sont également impactées par l'extension du Ségur (+0,16 M€) et par la prise en charge du service d'entretien familial du Val de crène prise en charge auparavant dans le cadre des CTS.

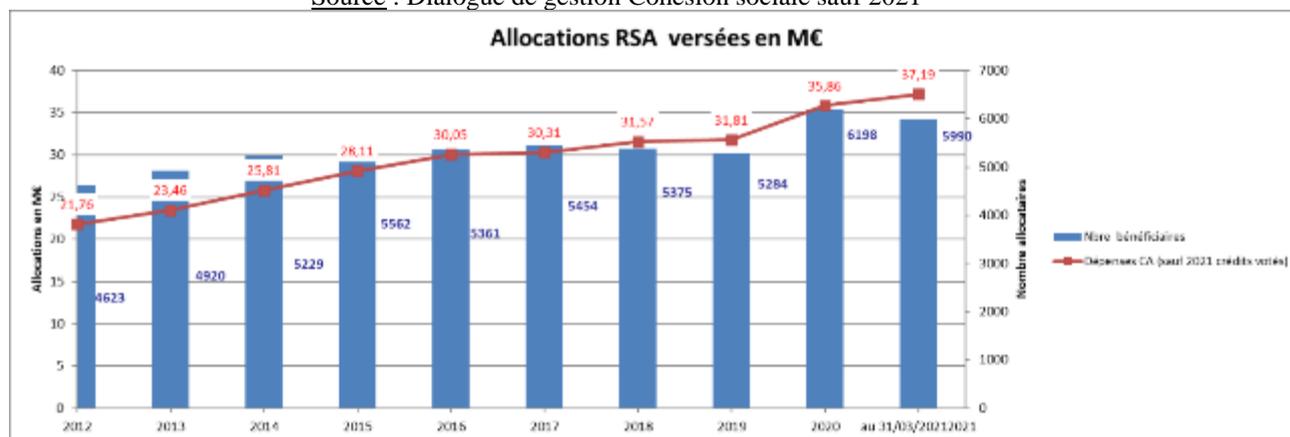
Cette enveloppe bénéficie en 2022 de l'inscription de 1 M€, le contrat prévention protection de l'enfance (CPPE) en dépenses et recettes.

Le programme « Prévention et maintien à domicile EJF » passe ainsi de 13,11 M€ en 2022 (hors CPPE) à 13,74 M€ en 2026 soit une augmentation de 1,22%/an.

Les dépenses de fonctionnement de cohésion sociale passeraient de 39,28 M€ en 2022 à 41,71 M€ en 2026, soit + 1,51 % par an en moyenne.

Les dépenses d'allocation RSA, après le pic de 2020, connaissent une stabilisation voire une légère baisse depuis début 2021. Les estimations prennent en compte un taux d'évolution de 1 % à partir de 2022.

Source : Dialogue de gestion Cohésion sociale sauf 2021



Le contexte socio-économique reste incertain :

- la situation sanitaire n'étant pas stabilisée et l'économie savoyarde fortement dépendante des activités de loisirs et de tourisme, le Département reste particulièrement exposé aux risques ;

- l'arrêt progressif du fonds de solidarité pour les travailleurs non-salariés, qui couvre encore 40% des pertes d'exploitation en juin 2021, 30% en juillet puis 20% en août, pour les secteurs d'activité les plus touchés avec un risque d'entraîner un transfert précipité dans le dispositif RSA ;

- la réforme de l'assurance chômage en vigueur depuis juillet 2021 modifie notamment les conditions d'éligibilité à l'allocation chômage, la durée d'affiliation nécessaire pour ouvrir un droit passant de 4 à 6 mois.

L'enveloppe d'allocation RSA, inscrite à la PPF, s'élève à 32,71 M€ en 2022 et 34,03 M€ en 2026.

Depuis 2020, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, la politique gouvernementale affiche l'ambition de doubler le nombre de parcours en structure d'insertion par l'activité économique. Les contrats aidés (PEC et CDDI) constituent un outil indispensable dans le parcours vers l'emploi des personnes en précarité. Afin d'accompagner les mesures entreprises par l'Etat et en lien avec les futures orientations du PDI 2022-2024, il est prévu une évolution du budget ainsi répartie : de 0,88 M€ en 2022 à 0,93 M€ en 2026.

Des actions d'insertion sont également prévues avec :

- le Fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi dont la convention couvrait 2019/2021 devrait être reconduit pour 2022 selon les annonces de l'Etat. Le mode opératoire restant à définir, la PPF n'intègre pas ce dispositif ;
- le nouveau PDI 2022-2024 et le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) ;
- la nouvelle programmation FSE + pour la période 2021-2027.

La nouvelle offre d'insertion du PDI 2022-2024 devrait se décliner autour de 3 thématiques :

- Structurer les parcours en cohérence avec les objectifs du plan pauvreté ;
- Prioriser l'insertion professionnelle en multipliant des parcours d'insertion qui visent la reprise d'activité et en développant les liens avec les acteurs du monde économique ;
- Poursuivre et développer de façon partenariale les réseaux de santé sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce programme s'inscrit dans les enjeux poursuivis par l'appel à manifestation d'intérêt lancé pour l'élaboration du SPIE et pour lequel le Département de la Savoie portera sa candidature.

Le budget du Programme Départemental d'Insertion avec une enveloppe de 1,6 M€ à 1,71 M€ serait ainsi renforcé, notamment au bénéfice des mesures d'accompagnement socio-professionnel personnalisé et des actions spécifiques en faveur des BRSA.

La nouvelle programmation FSE + pour la période 2021-2027 :

L'année 2021 est une année de transition entre deux dispositifs FSE. L'utilisation des reports de crédits au co-financement prévu au PDI 2021, permettra de prolonger les actions sur l'exercice 2022 évitant ainsi des ruptures de parcours.

La programmation FSE+, pour les années 2021-2027 devrait se caractériser par :

- le maintien de l'architecture de gestion actuelle du FSE avec un département de la Savoie qui continueraient à être un organisme intermédiaire.
- une fusion de plusieurs fonds avec des domaines d'intervention fondés sur trois piliers : emploi, éducation/formation, inclusion sociale.
- un taux d'intervention FSE+ passant de 50% à 40%, le Département devra augmenter sa participation ou mobiliser de nouveaux acteurs.

Le programme national FSE+ devrait être déposé auprès de la Commission européenne à l'automne 2021, ce qui devrait permettre de lancer les appels à projets dans le courant du 1er trimestre 2022 avec rétroactivité des dépenses au 1er janvier 2022.

La PPF intègre ce programme à hauteur de 4,45 M€ pour la période 2022 à 2026 et sera géré dans le cadre d'une Autorisation d'engagement, outil adapté pour un suivi budgétaire pluriannuel.

Avec une enveloppe moyenne de 2,46 M€/an, la politique logement se composerait :

- du Fonds de solidarité pour le Logement avec 1,92 M€ par an, tel qu'instauré par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Compte tenu de l'impact social et économique de la crise sanitaire qui a élargi la problématique logement à un nouveau public habituellement peu concerné par les aides financières de solidarité et des évolutions qui pourraient découler d'une révision du règlement intérieur du FSL, l'enveloppe a été reconduite dans les mêmes termes que précédemment ;
- des mesures d'accompagnement social liées au logement autour de 0,42 M€/an

Le **budget d'investissement** relatif à la cohésion sociale (annexe 1) comprendrait 4,43 M€ entre 2022 et 2026 :

- les prêts FSL particuliers (0,30 M€/an) dont la poursuite est conditionnée à la révision du règlement intérieur leur suppression envisagée entraînerait la bascule en section de fonctionnement ;
- des subventions d'équipement versées sur plusieurs exercices (0,50 M€/an) conformément à la délibération du 28 mai 2021. Le Conseil départemental a ainsi approuvé la mise en œuvre d'une aide financière pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements sociaux de type PLAI, en cohérence avec les objectifs du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

- des aides pour la réalisation d'aires de grand passage, des aires d'accueil et des terrains familiaux pour 0,22M€.

Education

En M€	BP 2021+BS 2021	Voté 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Fonctionnement							
Collèges	9,79	10,37	9,28	9,38	9,57	9,86	10,12
Collèges publics et interventions pédagogiques	8,04	8,62	7,54	7,64	7,83	8,12	8,38
Collèges privés	1,75	1,75	1,74	1,74	1,74	1,74	1,74
Enseignement supérieur	1,01	1,09	1,01	1,01	1,02	1,02	1,02
Total	10,80	11,46	10,29	10,39	10,59	10,88	11,14
Investissement							
Collèges dont	24,88	32,75	23,77	25,69	26,34	28,74	31,86
Atelier culinaire	3,61	3,62	2,31	1,77	0,02	0,02	0,02
Maintenance	7,78	10,07	6,13	5,11	5,24	4,99	4,75
Extensions et restructurations	10,14	12,39	12,92	16,25	18,63	21,28	24,68
Enseignement supérieur	0,78	1,15	0,62	0,62	3,12	3,12	2,62
Total	25,66	33,9	24,39	26,31	29,46	31,86	34,48
Total Education	36,46	45,36	34,68	36,7	40,05	42,74	45,62

Le budget de fonctionnement consacré à l'éducation évoluerait en moyenne annuelle de +2,00 % avec un budget oscillant entre 10,29 M€ en 2022 et 11,14 M€ en 2026.

Les crédits en faveur du fonctionnement des collèges privés seraient réduits légèrement à hauteur de 1,74 M€ (1,76 M€ dans l'ancienne PPF), l'augmentation anticipée de l'assiette de calcul de la dotation (composée des dépenses du Département pour les collèges publics en hausse avec la mise en place du RIFSEEP) étant revue à la baisse.

Les dépenses de fonctionnement des collèges publics afficheraient une hausse de 2,68 % en moyenne, par an, entre 2022 et 2026, s'expliquant principalement par :

- +14,03 % d'augmentation annuelle des crédits affectés à l'atelier culinaire, s'expliquant par le rattachement de 9 collèges à l'atelier culinaire, d'ici 2026. Ces dépenses progresseraient de 0,98 M€ en 2022 à 1,65 M€ en 2026. Les recettes de l'atelier culinaire évolueraient simultanément de 17 % en moyenne par an (0,87 M€ en 2022 et 1,62 M€ en 2026). La massification de la production de l'atelier culinaire conduira progressivement à un équilibre entre les dépenses et les recettes ;

- une enveloppe constante pour la maintenance des collèges (entre 1,65 M€ en 2022 et 1,71 M€ en 2026) ;

- une dotation de fonctionnement aux collèges de 3,97 M€ en 2022 à 4,02 M€ en 2026.

La participation au Conseil Savoie Mont-Blanc au titre de l'enseignement supérieur évoluerait de 0,72 M€ en 2022 à 0,74 M€ en 2026 et le financement de la plateforme formation évaluation de l'INES serait maintenu à hauteur de 0,27 M€ annuels.

Le budget d'investissement de la politique éducation pourrait atteindre 146,54 M€ sur la période 2022 à 2026.

Les crédits relatifs aux travaux de construction et de restructuration des collèges publics représenteraient 93,76 M€ sur la période 2022-2026.

Les principales opérations prévues seraient :

Collège l'Épine à Novalaise (restructuration partielle conformité handicap) : 6,53 M€ ;
 Collège Georges Sand à La Motte Servolex (conformité handicap) : 6,77 M€ ;
 Collège Louise de Savoie à Chambéry (restructuration et conformité handicap) : 8,04 M€ ;
 Collège Bissy à Chambéry (restructuration partielle, mise en conformité handicap, isolation thermique demi-pension) : 9,90 M€ ;
 Collège Rostand à la Ravoire (conformité handicap) : 9,97 M€ ;
 Collège de Boigne à Chambéry (restructuration et mise en conformité handicap, isolation thermique) soit 10,05 M€ ;
 Collège Fontanet à Frontenex (conformité handicap) : 11,20 M€ ;
 Collège Combe de Savoie à Albertville (restructuration intérieure, conformité handicap) : 11,70 M€ ;
 Collège Louise de Savoie à Chambéry (restructuration et conformité handicap) : 8,04 M€ ;

L'atelier culinaire bénéficierait également d'une enveloppe de 4 M€.

La PPI prévoit 26,22 M€ de travaux de maintenance entre 2022 et 2026. Les enveloppes de maintenance atteindraient en début de période 6,13 M€ et 4,75 M€ en fin de période.

Divers crédits sont prévus :

- 0,70 M€ pour la résorption des chaudières au fioul ;
- 1,30 M€ pour le désamiantage ;
- 3,51 M€ pour le matériel informatique ;
- 4,80 M€ de subventions pour les équipements sportifs.

Les crédits afférents à l'enseignement supérieur représenteraient 10,01 M€ entre 2022 et 2026, avec une opération principale de 9,5 M€ pour le Campus de Jacob Bellecombette et la participation annuelle du Conseil Savoie Mont-Blanc de 0,10 M€.

Culture

En M€	BP 2021+BS 2021	Voté 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Fonctionnement							
Développement artistique	3,58	3,7	3,38	3,33	3,33	3,34	3,34
Lecture multi-média	0,57	0,58	0,57	0,57	0,57	0,57	0,57
Patrimoine culturel	0,85	0,9	0,73	0,67	0,68	0,68	0,68
Archives et musées	0,76	0,76	0,67	0,66	0,64	0,62	0,62
Autres actions	0,45	0,52	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
Total	6,21	6,46	5,80	5,68	5,67	5,66	5,66
Investissement							
Développement artistique	0,12	0,13	0,04	0,01	0,01	0,01	0,01
Lecture multi-média	0,15	0,62	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12
Patrimoine culturel	1,42	2,76	0,67	0,88	1,69	2,00	0,50
Archives et musées	7,90	8,87	6,29	3,82	2,03	0,23	0,23
Autres actions	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Total	9,60	12,39	7,13	4,84	3,86	2,37	0,87
Total culture	15,81	18,85	12,93	10,52	9,53	8,03	6,53

Les enveloppes de fonctionnement allouées à cette politique seraient stables (5,80 M€ en 2022 pour 5,66 M€ en 2026) et se répartiraient principalement autour :

- du développement artistique et culturel (3,34 M€/an en moyenne) sur la période, qui englobe notamment :
 - l'enseignement artistique avec 0,85 M€/an intègrera les préconisations du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique en cours de rédaction, les crédits se répartissent entre l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques qui représentent 367 emplois en 2019/2020 et les soutiens aux projets artistiques de territoire ;
 - le soutien aux partenaires artistiques (Arc en Cirque, la Fédération Musicale de Savoie...) est réévalué à 0,30 M€/an pour 0,27 M€/an dans l'ancienne PPF. Cette augmentation bénéficiera principalement à Arc en Cirque (convention d'objectifs signée en 2021) et à l'APEJS (convention d'objectifs en cours de rédaction) ;
 - la participation du Département au Centre artistique départemental (CAD) de Montmélián : 0,06 M€ ;
 - la participation au CSMB de 1,77 M€/an au titre de la diffusion, la cinémathèque et l'enseignant artistique des pratiques amateurs...

- des archives et du Musée (0,67 M€ en 2022 et 0,62 M€ en 2026). Le Musée Savoisien enregistrerait une hausse de ses crédits du fait de son ouverture (0,41 M€ en 2022) pour se stabiliser à 0,38 M€ pour les exercices suivants.

Le budget d'**investissement** de la politique culturelle s'élèverait à 19,07 M€ sur la période 2022-2026 dont 11,20 M€ de travaux pour le Musée Savoisien.

La restauration du patrimoine monumental avec 5,74 M€ sur la période prévoirait des opérations spécifiques au Château : entretien (0,55 M€), toiture (1,82 M€) et fenêtres (0,71 M€ en 2021).

Sport

En M€	BP 2021+BS 2021	Voté 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Fonctionnement							
Mouvement sportif fédéral dont	2,75	3,28	2,22	2,10	1,80	1,77	1,77
Clubs haut niveau	0,48	0,71	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Clubs professionnels	0,43	0,45	0,43	0,43	0,43	0,43	0,43
Comités sportifs	1,27	1,35	0,87	0,67	0,67	0,67	0,67
Evènements sportifs	0,33	0,41	0,56	0,43	0,13	0,13	0,13
Sport éducatif dont	0,99	1,01	1,07	1,09	1,09	1,11	1,14
Forfait EPS	0,54	0,54	0,54	0,54	0,54	0,54	0,54
Plan sports	0,25	0,25	0,33	0,35	0,36	0,37	0,40
Base aviron	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
Total	3,78	4,33	3,33	3,23	2,93	2,92	2,95
Investissement							
Stade Municipal Montjay	0,50	1,10	0,50	0,40	0,00	0,00	0,00
CNES Féclaz	0,40	0,40	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres politiques sportives	0,10	0,20	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11
Total	1,00	1,70	0,81	0,51	0,11	0,11	0,11
Total Sport	4,78	6,03	4,14	3,74	3,04	3,03	3,06

Les crédits de **fonctionnement** afférents à la politique en faveur du sport évolueraient légèrement par rapport à la PPF précédente avec des enveloppes qui oscilleraient entre 3,33 M€ en 2022 et 2,95 M€ en 2026. Les événements sportifs enregistreraient une enveloppe plus soutenue en 2022 et 2023 (0,56 M€ et 0,43 M€) compte tenu des participations au Championnat du Monde de Ski Alpin à Méribel-Courchevel (0,3 M€ en 2022 et 2023) auxquelles s'ajoutent en 2022 un complément de 0,12 M€. Le Conseil Savoie Mont-Blanc contribue à hauteur de 1,0 M€ et le Département verserait directement une subvention de 1,0 M€ (hors complément 2022). Les crédits affectés pour le plan Montagne et d'autres actions comme la création d'un plan vélo sont dotés de crédits supplémentaires (Plan sports : +0,10 M€/an par rapport à l'ancienne PPF).

Les dépenses d'équipement s'élèveraient à 1,65 M€ sur la période de 2022 à 2026, avec principalement :

- le solde de l'engagement du Département pour le stade Montjay à Chambéry de 0,9 M€ ;
- 0,2 M€ pour le solde des 0,6 M€ programmés pour le Centre Nordique Educatif et Sportif à la Féclaz dans le cadre du partenariat avec Grand Chambéry (construction d'un nouveau bâtiment).

Jeunesse

En M€	BP 2021+BS 2021	Voté 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Fonctionnement							
Contrats territoriaux jeunesse	1,31	1,36	1,14	1,13	1,11	1,11	1,11
Classes de découverte	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
Projet transformation Carte Clés Collèges	0,01	0,01	0,03	0,03	0,03	2,10	2,10
Autres politiques jeunesse	0,29	0,23	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27
Total	2,06	2,05	1,89	1,88	1,86	3,93	3,93
Total Jeunesse	2,06	2,05	1,89	1,88	1,86	3,93	3,93

Cette politique s'articule autour des contrats territoriaux Jeunesse (28 contrats renouvelés) dont les orientations sont à définir à l'horizon 2023 et des classes découvertes dont l'enveloppe est légèrement augmentée pour accompagner l'ASCD dans son projet de réorganisation.

Une enveloppe de 0,02 M€ jusqu'en 2024 et 2,10 M€ à partir de 2025 est également ouverte pour le projet de transformation et de digitalisation de la carte collégien dont l'utilisation serait élargie à d'autres domaines comme celui de la culture.

Les autres crédits comprenant la participation (0,08 M€/an) au Conseil Savoie Mont-Blanc et le Conseil départemental des jeunes (0,08 M€/an) restent stables sur la période 2022 à 2026.

Sécurité incendie

En M€	BP 2021+BS 2021	Voté 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Fonctionnement							
Total	30,02	30,02	31,28	32,13	32,63	33,13	33,63
Investissement							
Total	1,80	2,32	1,80	1,80	1,60	1,60	1,60
Total Sécurité incendie	31,82	32,34	33,08	33,93	34,23	34,73	35,23

Le budget de la politique « Sécurité incendie » serait principalement constitué de la participation départementale au financement des services d'incendie et de secours. Cette participation serait en hausse annuelle de l'ordre de +1,83 % entre 2022 et 2026.

Les crédits d'investissement concernent, d'une part, le Fonds risques et érosions exceptionnels (FREE) pour 0,3 M€/an et, d'autre part, les subventions d'équipement en faveur des travaux dans les centres d'incendie et de secours prévues pour un montant de 1,5 M€ par an en 2022 et 2023 et 1,3 M€ à partir de 2024.

2/ L'aménagement et le développement

Politique routière

En M€	BP 2021+BS 2021	Voté 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Fonctionnement							
Améliorer la sécurité des usagers	2,42	3,07	2,48	2,50	2,51	2,52	2,53
Maintenir en état le patrimoine routier	2,79	3,51	2,91	2,93	2,96	3,00	3,03
Viabilité hivernale	2	2,22	2,00	2,02	2,05	2,07	2,09
Optimiser l'exploitation du réseau	0,51	0,59	0,57	0,55	0,53	0,53	0,51
Optimiser les déplacements	0,43	0,43	0,58	0,68	0,78	0,78	0,78
Total	8,15	9,82	8,54	8,68	8,83	8,90	8,94
Investissement							
Améliorer la sécurité des usagers	24,38	30,91	16,57	11,46	11,22	11,22	11,22
<i>dont Sécurisation du franchissement PN 18 Viviers du lac</i>	1,40	1,41	4,19	0,24	0,00	0,00	0,00
<i>dont risques avalanches</i>	8,22	11,58	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
<i>dont Sécurisation dans les gorges de l'Arly</i>	6,50	7,95	0,25	0,00	0,00	0,00	0,00
Maintenir en état le patrimoine routier	27,54	30,50	18,50	18,50	18,50	18,50	18,50
<i>Renforcement de chaussée sur réseau structurant et</i>	7,21	2,48	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40
<i>Renforcement de chaussée sur réseau territorial et local</i>	5,09	6,06	2,85	2,85	2,85	2,85	2,85
<i>Renforcement de chaussée sur réseau d'accès aux</i>	5,98	6,34	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25
<i>Ouvrages d'art</i>	9,27	9,44	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
Optimiser l'exploitation du réseau	1,50	1,13	1,81	0,55	0,45	0,45	0,45
Optimiser les déplacements	11,87	15,31	11,32	9,65	8,75	7,85	7,85
Transports	0,00	0,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	65,29	78,17	48,20	40,16	38,92	38,02	38,02
Total Politique routière	73,44	87,99	56,74	48,84	47,75	46,92	46,96

Le budget de fonctionnement consacré aux routes départementales évoluerait de 8,54 M€ à 8,94 M€ entre 2022 et 2026, soit une hausse moyenne annuelle de 1,15 %. En section de fonctionnement, une quasi-stabilité des crédits est proposée, à l'exception de besoins supplémentaires identifiés pour accompagner le développement des mobilités douces : l'entretien du réseau cyclable et la participation à une enquête mobilité.

Ce budget englobe principalement :

- les enveloppes liées à l'amélioration de la sécurité des usagers, entre 2,48 M€ et 2,53 M€ par an.

Elles comprennent :

- l'entretien des 29 tunnels, bénéficierait d'une enveloppe stable de 0,66 M€ par an ;

- le fonds d'intervention d'urgence, qui serait maintenu à 0,60 M€ par an pour la période 2022 à 2026 ce qui correspond à une fourchette basse des besoins. Une progression des crédits de fonctionnement a été constatée depuis quelques exercices pour effectuer les déblaiements de chaussée ou d'ouvrages d'assainissement après des coulées de boue ou des laves torrentielles et les purges consécutives à des mouvements de terrain ;

- la protection contre les calamités naturelles, oscillerait entre 1,13 M€ et 1,18 M€ sans toutefois intégrer une partie aléatoire qui pourrait survenir à la suite de conditions météorologiques tendues.

Cette enveloppe comprend en 2022 notamment :

- 0,58 M€ affectés à l'entretien courant des protections contre les chutes de blocs et au suivi des grands sites sensibles en augmentation depuis 2014 ;
- 0,55 M€ pour l'entretien des déclencheurs d'avalanches.

- le maintien en état du patrimoine routier départemental entre 2,91 M€ en 2022 et 3,03 M€ en 2026 par an. Cette enveloppe progresse de 1,11 % par an sachant toutefois que cette progression est contrainte par l'index TP09 (pesant à 50% sur les dépenses d'entretien courant, en augmentation depuis 2017 de 16%).

- la viabilité hivernale entre 2,00 M€ en 2022 et 2,10 M€ en 2026. Cette enveloppe correspond à la consommation moyenne constatée sur les cinq derniers hivers à laquelle est appliquée une progression de 1,2% par an. Au vu des années antérieures, cette ligne budgétaire est très fluctuante, ayant atteint 3,6 M€ en 2013 pour seulement 1,7 M€ en 2017 ;

- l'optimisation de l'exploitation du réseau, dont l'enveloppe évoluerait entre 0,57 M€ en 2022 et 0,51 M€ en 2026 concerne la participation du Département au fonctionnement du PC Osiris (0,10 M€/an), le fonctionnement du réseau radio pour 0,19 M€/an (déploiement du nouveau réseau radio numérique). La réalisation d'une enquête ménages-mobilités sur le territoire de Métropole Savoie et de l'Avant-Pays Savoyard est également prévue (la précédente enquête date de 2007) ;

- l'optimisation des déplacements progresse sur la période avec 0,58 M€ en 2022 et 0,78 M€ en 2026 pour financer notamment l'entretien courant des infrastructures cyclables dont le linéaire est de 100 Km et devrait atteindre 130 Km. Une dotation annuelle de 2 000 € par km est nécessaire pour assurer l'entretien courant des véloroutes voies vertes.

Les dépenses d'**investissement** routier pour la période 2022-2026 seraient de 203,32 M€.

Cette enveloppe oscillerait entre 48,20 M€ en 2022 et 38,02 M€ en 2026.

Les crédits affectés à l'amélioration de la sécurité s'élèveraient à 61,69 M€ sur la période.

Ils concernent principalement :

- 30,00 M€ pour les risques naturels et avalancheux de 2022 à 2026 : cette enveloppe annuelle de 6 M€ serait affectée au traitement des glissements de terrains en hausse du fait du changement climatique ;

- 3,65 M€ pour le programme des tunnels permettant de financer notamment la finalisation des travaux de génie civil débuté en 2019 sur le tunnel de Chevril (réfection finale de la chaussée : 0,9 M€) et le tunnel du Saut (0,10 M€). Une enveloppe de 2,10 M€ pour des travaux urgents est également prévue ;

- 7,5 M€ seraient affectés au fonds d'intervention d'urgence pour 1,5 M€ par an. Cette somme constitue un minima puisque la moyenne des dépenses depuis 2013 s'élève plutôt à 3,2 M€/an ;

- la sécurisation des passages à niveau bénéficierait d'une enveloppe de 4,68 M€, avec 4,43 M€ pour la sécurisation du PN 18 à Viviers du Lac s'étalant en 2022 et 2023. Cette opération bénéficierait d'une participation de la SNCF à hauteur de 1,84 M€ sur la même période ;

- la signalisation des routes (verticales pour 1,57 M€ et horizontales pour 0,43 M€), avec 2,00 M€/an reste inchangée par rapport à l'ancienne PPI.

- les équipements de sécurité avec 1,12 M€ annuels, sont stables par rapport à la PPI de l'année précédente.

Les enveloppes relatives à la maintenance du patrimoine représenteraient 92,50 M€ sur la période 2022-2026. Elles concernent essentiellement :

- les programmes de renforcement de chaussées sur réseau structurant et principal et sur réseau territorial et local représentent une enveloppe annuelle de 7,25 M€. L'objectif de ce programme est désormais de maintenir, pour chaque catégorie, l'état moyen des chaussées dans leur état actuel ;

- l'accès aux stations (5,25 M€ par an), soit 26,25 M€ entre 2022 et 2026. Cette enveloppe pourrait prévoir l'aménagement d'une aire de chaînage et déchaînage dans le secteur de Léchaud sur la route d'accès à la Vallée des Belleville pour un montant total de 2,55 M€ ;

- les ouvrages d'art avec 30,00 M€ sur la période. Le Département de la Savoie possède environ 1200 ponts, 1 million de m² de parement de murs de soutènement, et une cinquantaine de paravalanches et pare-blocs. L'enveloppe annuelle ainsi prévue viendrait financer : la reconstruction du pont du Saint-Antoine à Modane, réalisé sous maîtrise d'ouvrage TELT avec une participation du Département de 0,80 M€, la reconstruction du Pont Saint André à Saint André pour 1,8 M€, la réhabilitation du Pont de la Loi à Ruffieux pour 3,12 M€ et des travaux de prévention de 1,13 M€ sur le Pont de Grésy sur Isère sur la RD 222. 3,65 M€ seront également consacrés sur la période à la remise à niveau des murs de soutènement ;

- l'optimisation des déplacements enregistre une enveloppe de 45,41 M€ composée de :

- 2 M€/an pour les opérations sur réseau territorial et local et les opérations sur le réseau structurant et principal. Seront privilégiés les aménagements de sécurité par rapport aux aménagements capacitaires et à la création d'ouvrages d'assainissement pluvial permettant d'améliorer la durée de vie du patrimoine routier. Des projets tels que la réhabilitation de la chaussée de la RD 991 dans le secteur de la côte de Ragès entre Sonnaz et Viviers-du-Lac, ou l'aménagement d'un carrefour giratoire entre les RD 1201A et 1504 au Bourget-du-Lac pourraient être programmés. Pour les opérations sur réseau territorial et local, divers aménagements pourront être réalisés avec des besoins également accrus en matière d'assainissement pluvial ;
- 12,20M€ pour les opérations structurantes comprenant dans le cadre du partenariat entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry et le Département, l'aménagement de l'entrée centre-nord de Chambéry sur la RD 1006 et voiries adjacentes pour 1 M€ en 2022 et 1 M€ en 2023 et la requalification de la RD 1006 entre les carrefours de La Garatte et de La Trousse au sud de l'agglomération chambérienne pour 2,5 M€ entre 2022 et 2024 ;
- 0,60 M€ de participation à la Desserte du domaine des Sybelles pour financer les travaux de déviation du chef-lieu de Fontcouverte que la Commune de Fontcouverte La Toussuire devrait engager pour 1,5M€ ;
- 1,61 M€ pour l'amélioration des accès au réseau autoroutier destiné à favoriser le report du trafic sur le réseau autoroutier non saturé de Savoie. Seule opération répertoriée dans la PPI, l'aménagement de la route départementale à Grésy-sur-Aix, assurant la liaison entre la RD 1201 et l'échangeur autoroutier A 41 d'Aix-les-Bains nord est prévue avec 1,61 M€ en 2022 ;
- les aménagements en faveur des déplacements doux s'élèvent à 19,5 M€ composés de :
 - la mise en œuvre des schémas directeurs cyclables des structures intercommunales 11,50 M€ : 1,5 M€/an jusqu'en 2023 puis 3,5 M€ les exercices suivants ;
 - le plan vélo collègue avec la sécurisation cyclable du « dernier kilomètre », c'est-à-dire le tronçon compris entre une infrastructure cyclable existante jusqu'à l'entrée d'un collège : 0,4 M€/an ;

- des aménagements cyclables pour 6 M€ avec 4,16 M€ pour la Véloroute V62 (tronçon de Cruet à l'entrée de Montmélian, franchissement de l'Isère entre Montmélian et le Parc d'activités Alpespace) et sur la ViaRhôna pour des aménagements dans la section de la Chautagne (1,46 M€), une participation à la passerelle sur le Fier entre Motz et Seyssel (0,28 M€) sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Haute-Savoie.

- l'optimisation du réseau d'exploitation bénéficie d'une enveloppe de 3,71 M€ avec notamment la rénovation du réseau radio (montant total à verser sur 6 ans : 3 M€), 1,46 M€ restent à verser en 2022 et 2023. S'ajoute à cette participation 0,05 M€ annuels pour le remplacement des équipements et le renouvellement des postes radio à partir de 2022.

Environnement

A noter : les enveloppes budgétaires relatives à la politique Environnement concernent les seuls crédits de la Direction de l'Environnement et ne sont pas représentatives de l'ensemble des actions favorables à l'environnement, réparties dans l'ensemble des politiques du Département.

En M€	BP 2021+BS 2021	Voté 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Fonctionnement							
Eau	0,41	0,45	0,36	0,37	0,37	0,39	0,39
Transition énergétique	0,95	0,84	0,82	0,84	0,10	0,10	0,10
Espaces naturels sensibles et bio diversité	1,02	1,34	1,01	1,01	1,00	1,00	1,00
Sensibilisation et divers	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06
Total	2,44	2,69	2,25	2,28	1,53	1,55	1,55
Investissement							
Eau	1,72	4,27	1,75	1,80	1,73	1,73	1,73
Transition énergétique	0,50	1,16	0,85	0,85	0,60	0,60	0,60
Espaces naturels sensibles et bio diversité et autres	0,57	1,18	0,67	0,53	0,60	0,62	0,62
Sensibilisation et divers							
Total	2,79	6,61	3,27	3,18	2,93	2,95	2,95
Total Environnement	5,23	9,30	5,52	5,46	4,46	4,50	4,50

Le budget de **fonctionnement** de la politique en faveur de l'environnement varie entre 2,25 M€ en 2022 et 1,55 M€ en 2026.

Les axes de cette politique s'orientent autour de :

- la gestion des cours d'eau est maintenue autour de 0,38 M€/an. Cette enveloppe comprend notamment la participation au SISARC (0,19 M€) et des frais d'études relatifs à la qualité des cours d'eau (0,08 M€/an) ;

- la transition énergétique évolue à la baisse par rapport à la PPF 2021 : compte tenu des incertitudes quant au rôle qui sera dévolu au Département après la convention relative au Service Public de l'Efficacité Energétique de l'Habitat 73 (SPPEH) prenant fin en 2023, l'enveloppe concernant la transition énergétique est limitée à 0,10 M€ à partir de 2024 contre 0,82 M€ et 0,84 M€ en 2022 et 2023 ;

- les espaces naturels sensibles et la biodiversité, avec 1,06 M€/an. Il s'agit principalement de participations : Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication - EID - (autour de 0,25 M€/an), Parc Naturel Régional des Bauges (autour de 0,20 M€ dont 0,12 M€ au titre du CSMB), Parc Naturel Régional de la Chartreuse (autour de 0,17 M€), CEN Savoie (autour de 0,19 M€) ;

- une participation au Conseil Savoie Mont-Blanc est prévue pour la sensibilisation (0,06 M€/an).

L'enveloppe d'**investissement** s'élèverait sur la période 2022-2026 à 15,28 M€ et regrouperait diverses actions relatives :

- aux opérations en faveur de l'eau (8,74 M€), 1,7 M€/an de subventions seraient versées aux collectivités dans le cadre de contrats déjà signés et d'appels à projets ;

- à la transition énergétique (3,50 M€) : cette enveloppe concerne principalement le versement de subventions d'équipement pour lutter contre la précarité énergétique (0,60 M€/an), et est en augmentation au regard des versement de subvention déjà réalisés sur 2021 (+0,10 M€ par rapport à la PPI 2021) ;

- aux espaces naturels et à la biodiversité (3,04 M€) : cette enveloppe comprend notamment l'appel à projets Espaces Naturels et Biodiversité et des soutiens à la Communauté de communes Cœur de Savoie et au CISALB.

Politiques agricole et touristique

En M€	BP 2021+BS 2021	Voté 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Fonctionnement							
Agriculture et forêts	4,28	4,08	3,90	3,90	3,90	3,90	3,90
Tourisme	6,82	6,99	6,68	6,49	6,50	6,49	6,50
Total	11,10	11,07	10,58	10,39	10,40	10,39	10,40
Investissement							
Agriculture et forêts	4,68	9,65	2,75	2,50	2,70	2,50	2,50
Tourisme	4,75	10,04	3,60	4,23	3,57	3,64	3,34
Total	9,43	19,69	6,35	6,73	6,27	6,14	5,84
Total politiques agricole et touristique	20,53	30,76	16,93	17,12	16,67	16,53	16,24

Le **budget de fonctionnement en faveur de l'agriculture et de la forêt** serait constant à hauteur de 3,90 M€ sur l'ensemble de la période 2022 à 2026.

Cette enveloppe prévoit annuellement :

- 2,16 M€ gérés par le Conseil Savoie Mont Blanc reconduits au même niveau de la PPF 2021 (en attente d'une programmation définitive) ;

- 0,47 M€ pour la subvention de fonctionnement au Syndicat mixte en charge de l'abattoir de Chambéry qui avait été réévaluée en 2020 avec l'anticipation d'investissements importants à venir ;

- 0,19 M€ pour les affaires rurales. Cette enveloppe est légèrement diminuée au regard des perspectives de consommation et face aux incertitudes quant au financement de la programmation du FEADER. ;

- 0,82 M€ pour la subvention de fonctionnement au Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires. La PPF prévue pour ce budget annexe n'envisage pas d'augmentation ;

- 0,25 M€ pour les circuits courts (+0,10 M€ par rapport à la PPF 2021) pour accompagner la montée en puissance du dispositif.

Le **budget d'investissement relatif à la politique agricole** s'élèverait à 12,95 M€ sur la période, dont 10 M€ pour le Conseil Savoie Mont-Blanc.

Conformément à ce qui est prévu en section de fonctionnement, les enveloppes relatives aux affaires rurales seraient diminuées (0,25 M€/an pour 0,30 M€/an dans l'ancienne PPI) du fait des incertitudes concernant le financement du FEADER. La politique des circuits courts bénéficierait d'une enveloppe globale de 1,2 M€ avec deux années bénéficiant ainsi d'enveloppes plus élevées (0,4 M€ en 2022 et 0,35 M€ en 2024) pour accélérer le dispositif.

Le **budget de fonctionnement afférent à la politique touristique** serait de l'ordre de 6,68 M€ en 2022 et 6,50 M€ en 2026.

Il comprend des crédits relatifs aux participations du Département :

- au Syndicat Mixte des Islettes (0,85 M€ par an) ;
- au Syndicat Mixte Thabor Vanoise (0,76 M€ par an) ;
- au Conseil Savoie Mont Blanc (4,56 M€ par an, destinés pour l'essentiel au cofinancement de Savoie Mont Blanc Tourisme, dont le montant est reconduit par rapport à la PPF 2021).

La provision pour la mise en œuvre du Schéma Départemental du tourisme (ex : atelier des sites d'escalade, nouvelle signalétique commune pour améliorer la cohabitation des usages entre pastoralisme et activités de pleine nature, études sur l'avenir de centres de vacances) serait augmentée en 2022 à 0,17 M€ pour se stabiliser l'exercice suivants à 0,07 M€.

La signalisation touristique autoroutière est prévue en 2022 pour 0,07 M€.

Le **budget d'investissement de la politique touristique** passerait à 18,39 M€ entre 2022 et 2026 (17,78 M€ sur la période 2021-2025 dans la PPI précédente).

Il comprendrait :

- la mise en œuvre du Schéma départemental du tourisme pour 2,00 M€ en 2022 puis 2,5 M€ à partir de 2023. La crise sanitaire a mis en avant le besoin d'activités de pleine nature de la part des habitants et des visiteurs et la nécessité d'assurer une bonne cohabitation entre les usagers et le respect de l'environnement face à une fréquentation parfois très intense sur des sites n'étant pas aménagés pour supporter cette pression. Le CSMB a lancé l'initiative « Demain Savoie Mont Blanc » pour réinventer le tourisme de demain avec les acteurs des territoires. Le Département de la Savoie souhaite intensifier sa présence en lançant plusieurs appels à projet
 - 4,00 M€ pour les hébergements touristiques marchands dont les objectifs seront de répondre de manière plus incitative aux besoins des centres de vacances, des refuges puisque les études clientèle montrent l'importance de l'hébergement dans le choix de la destination ;
 - 1,26 M€ pour le volet tourisme du contrat Grand Chambéry, comprenant une participation au Syndicat Mixte des stations des Bauges ;
 - 0,73 M€ pour le projet de territoire touristique Chautagne qui s'étalerait sur 2022/2023.

Aménagement du territoire

En M€	BP 2021+BS 2021	Voté 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Fonctionnement							
CTS 3G	2,73	2,73	3,35	0,00	0,00	0,00	0,00
CTS 4G			0,80	3,10	3,10	3,10	3,10
ARE	1,00	1,10	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
AGATE	1,90	1,90	1,70	1,50	1,50	1,50	1,50
CAUE	0,65	0,65	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60
Autres	2,63	2,41	1,17	1,19	1,19	1,19	1,19
Total	8,91	8,79	8,62	7,39	7,39	7,39	7,39
Investissement							
CTS 3G	5,27	5,27	5,49	0,00	0,00	0,00	0,00
CTS 4G	0,00	0,00	1,20	4,40	4,40	4,40	4,40
FDEC	5,40	10,67	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
Budget Citoyen	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Autres	0,09	0,18	0,12	0,09	0,08	0,09	0,09
Financement des nouveaux espaces France Service	0,35	0,40	0,15	0,15	0,00	0,00	0,00
Petites villes de demain	3,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Voie ferroviaire Ugitech	0,23	0,23	0,68	0,19	0,06	0,00	0,09
Lyon Turin	0,50	1,37	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Référentiel topographique à grande échelle RTGE	0,00	0,00	0,34	0,34	0,34	0,34	0,00
Aéroport	0,00	0,00	1,70	1,74	2,27	2,00	0,71
Total	15,84	22,12	17,18	13,41	14,65	13,33	12,79
Total Aménagement du territoire	24,75	30,91	25,80	20,80	22,04	20,72	20,18

Les crédits de **fonctionnement** relevant de la politique Aménagement du territoire (8,62 M€ en 2022 à 7,39 M€ en 2026) concernent principalement :

- les contrats territoriaux de Savoie de 3ème génération se terminent en 2022. L'exercice 2022 enregistre le solde des CTS 3G soit 3,35 M€ en fonctionnement et 5,48 M€ en investissement ;

- le montant de l'enveloppe dédiée aux CTS 4G sera voté par l'Assemblée départementale lors du vote du Budget Primitif 2022, une enveloppe dont le volume atteindra 7,5 M€ par an à partir de 2024 est inscrite.

	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses de fonctionnement					
CTS 3G	3,35	0,00	0,00	0,00	0,00
CTS 4G	0,80	3,10	3,10	3,10	3,10
Total	4,15	3,10	3,10	3,10	3,10
Dépenses d'investissement					
CTS 3G	5,48	0,00	0,00	0,00	0,00
CTS 4G	1,20	4,40	4,40	4,40	4,40
Total	6,68	4,40	4,40	4,40	4,40
TOTAL enveloppe CTS	10,83	7,50	7,50	7,50	7,50

- reconnue comme un outil d'ingénierie de qualité notamment sur les thèmes : numérique, urbanisme pré-opérationnel, environnement, mobilité, AGATE a vu son activité impactée par la crise sanitaire. Le soutien du Département est donc maintenu à 1,7 M€ pour 2022 pour ensuite être stabilisé à 1,5 M€ comme prévu initialement ;

- le FDAL : le montant du fonds, réévalué en 2021, serait maintenu à 0,80 M€ ;

- le CAUE : 0,60 M€/an ;

- la convention Région/Département qui valide le co-financement à 50/50 de l'antenne Savoie de Auvergne Rhône Alpes Entreprises arrive à échéance fin 2021. Le principe de maintenir le soutien du Département à 1 M€/an est intégré à la PPF.

Les dépenses résiduelles relatives au Très haut débit figurent désormais à la politique aménagement du territoire pour un montant 0,07 M€ en section de fonctionnement.

Les 71,36 M€ prévus pour le budget d'**investissement** comprendraient principalement :

- la partie investissement des contrats territoriaux 3G et 4G pour 24,28 M€ pour l'ensemble de la période ;

- le montant de l'enveloppe dédié au FDEC est porté à 6 M€ dès 2022 compte tenu des exigences de l'Etat de voir la part dotation de base s'accroître chaque année pour atteindre les 100 %° (4,5 M€/an dans la PPI précédente°) ;

- la reconduction des 1,00 M€ bisannuels destinés au budget citoyen ;

- le Référentiel Très Grande Échelle est inscrit à hauteur de 1,34 M€. La réforme des déclarations de travaux et des déclarations d'intention de commencement de travaux a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux. Cette réforme implique la mise à jour et la diffusion d'un fond de plan au standard Plan de Corps de rue Simplifié (PCRS), qui est à la charge des collectivités territoriales tenues de le mettre à disposition des exploitants de réseaux au plus tard au 1er janvier 2026. Dans un souci de cohérence du PCRS sur le territoire savoyard, le Département s'est déclaré Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour mettre en place le PCRS image et ouvre ainsi une enveloppe budgétaire pour la réalisation de cette opération. L'intégration des agglomérations et des intercommunalités savoyardes dans le projet s'effectuera sous la forme de conventions bilatérales qui viendront préciser les conditions financières de mutualisation ;

- 1,02 M€ sur la période pour la voie ferrée Voie ferrée Ugitech ;

- 2,5 M€/an pour le Lyon Turin ;

- une nouvelle action avec le soutien aux nouveaux espaces France Service, budgétée à 0,15 M€ en 2022 et 2023 (3 projets par an) ;

- la subvention d'équilibre au budget annexe aéroport de 8,43 M€ sur la période 2022 à 2026. Afin de répondre aux exigences comptables, la subvention d'équilibre d'investissement sera dans le prochain budget primitif inscrite en section de fonctionnement.

La PPI du budget de l'aéroport prévoit les investissements suivants :

- une remise à niveau des voiries/parking et des bâtiments pour 2,8 M€ de 2022 à 2026 (ex : travaux d'étanchéification et de confortement structurel sur les bâtiments occupés par les sociétés Rectimo, Savoie Parachutisme et Pan européenne air services...);
- 6 M€ de travaux et d'équipements neufs mentionnés dans le contrat de DSP (ex : travaux pour répondre aux nouvelles réglementations européennes en matière de sûreté et de contrôles aux frontières dites EES et ETIAS qui sont annoncées en 2023/2024 pour 0,7 M€, recomposition de la zone sud de l'aéroport afin de permettre le développement d'entreprises aéronautiques pour 3,45 M€...);
- 1,5 M€ de travaux s'inscrivant dans une démarche de développement durable en cohérence avec les Plans climat air énergie de Grand Chambéry et Grand Lac (ex : 0,5 M€ pour le chauffage par géothermie de l'aérogare).

Les dépenses résiduelles relatives au Très haut débit figurent désormais à la politique aménagement du territoire pour un montant 0,07 M€ en section de fonctionnement.

3/ Les moyens

Moyens, ressources humaines et politique financière

En M€	BP 2021+BS 2021	Voté 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026
Fonctionnement							
Ressources humaines	97,46	99,32	98,34	99,26	101,73	102,66	103,60
Masse salariale	96,44	98,09	97,34	98,24	100,70	101,62	102,55
Formation	1,02	1,23	1,00	1,02	1,03	1,04	1,05
Fonctionnement Bâtiments	3,53	4,03	3,78	3,83	3,83	3,87	3,86
Loyers bâtiments et matériels	1,22	1,19	1,11	1,02	1,03	1,00	1,02
Véhicules	5,11	5,02	5,15	5,19	5,23	5,27	5,31
Autres dépenses d'administration générale	4,62	5,20	4,35	4,36	4,39	4,40	4,40
Equilibre SPL INES	1,33	1,33	1,32	1,32	1,14	0,77	0,49
Informatique	2,49	3,00	2,86	2,79	2,72	2,98	2,80
Communication protocole	0,62	0,70	0,63	0,63	0,63	0,63	0,63
Elus	2,16	2,17	2,18	2,20	2,22	2,24	2,26
Fonds DMTO et CVAE	18,80	19,81	21,05	19,05	18,10	18,10	18,10
Autres dépenses politique financière hors dette	11,91	9,42	1,50	1,50	1,36	1,50	1,50
Total	149,25	151,19	142,27	141,15	142,38	143,42	143,97
Investissement							
Ressources humaines	0,09	0,10	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09
Bâtiments	12,64	16,10	11,11	11,39	11,48	7,99	8,88
Véhicules	4,20	7,96	4,78	4,78	4,75	4,75	4,75
Autres dépenses d'administration générale	0,76	0,82	0,58	0,55	0,56	0,56	0,59
Informatique	1,95	3,78	1,10	0,97	2,64	1,35	0,87
Communication protocole	0,10	0,15	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09
Elus	0,11	0,11	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
Autres dépenses politique financière hors dette	4,60	4,60	4,53	4,53	4,53	4,53	4,53
Total	24,45	33,62	22,30	22,42	24,16	19,38	19,82
Total Moyens, ressources humaines et politique financière	173,70	184,81	164,57	163,57	166,54	162,80	163,79

Les dépenses de fonctionnement affectées à la politique ressources Humaines ⁶⁹évolueraient de 1,31 % en moyenne par an entre 2022 et 2026.

Ces dépenses se répartissent en deux enveloppes :

- l'enveloppe affectée à la formation progresserait de 1,23 % en moyenne par an sur la période. Les évolutions marquantes concernent le recours depuis 2021, au CNFPT, pour la formation des assistants familiaux (-0,04 M€) et le financement par le CNFPT (à la place de la Région) des frais de scolarité des apprentis. Cette nouvelle configuration n'est toutefois pas encore stabilisée ;

- l'enveloppe des frais de personnel qui évoluerait de +1,31 % par an en moyenne, passant de 97,34 M€ en 2022 à 102,55 M€ en 2026.

Cette enveloppe englobe :

- les crédits relatifs à la contribution au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées (0,39 M€) ;
- 0,57 M€ par an de subvention pour l'AASDES et l'association des agents retraités ;
- 0,28 M€ par an pour le fonctionnement médico-social, avec notamment la contribution au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie à la suite de l'adhésion du Département depuis le 1er avril 2020 au service de médecine préventive ;
- les rémunérations du personnel et les charges patronales, qui représentent une enveloppe de 95,85 M€ en 2022 à 101,03 M€ en 2026, soit une progression moyenne annuelle de 1,32%.

Les estimations de ces dépenses prennent en compte :

- l'évolution du RIFSEEP avec le passage à un nouveau palier (tous les 4 ans) en 2024 (+1,8 M€) et les augmentations RIFSEEP mobilité (0,07 M€/an) ;
- les avancements de grade et promotions internes pour 0,38 M€/an ;
- les avancements d'échelon et le Parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR) pour lesquels est prévue une enveloppe annuelle de +0,70 M€/an ;
- la création de 7 postes dans le cadre de contrat de projets d'une durée de 2 ans : 0,36 M€ à partir de 2022.

Les crédits de fonctionnement afférents aux bâtiments enregistreraient des évolutions différentes selon les secteurs :

- le fonctionnement des bâtiments départementaux se stabiliserait entre 3,78 M€ et 3,86 M€, soit une progression moyenne annuelle de 0,52 %, prévoyant notamment l'inscription de dépenses supplémentaires avec l'ouverture du Musée Savoisien (0,04 M€ en 2022 puis 0,09 M€ à partir de 2024) ;
- les loyers seraient en baisse en lien avec la politique d'acquisition de locaux (-2,09 % par an).

L'entretien des véhicules augmenterait de 0,77 % par an. Les postes « carburant et autoroutes » et « pièces détachées, lubrifiant et consommables et petits outillage » sont les deux postes principaux de dépense qui sont sensibles à l'activité hivernale et au prix du carburant. Un montant moyen du budget global des 5 dernières années, actualisé de +1,2 % a été prévu.

Les autres dépenses d'administration générale oscilleraient entre 4,35 M€ en 2022 et 4,40 M€ en 2026, comprenant diverses dépenses comme l'habillement des agents, l'affranchissement...

⁶⁹ Voir les développements spécifiques aux ressources humaines, figurant en annexe n°3.
10214066385-v8

La PPF du budget annexe « Locations Immobilières » prévoit principalement des dépenses de locations. La subvention d'équilibre de la section de fonctionnement, versée par le budget principal oscillerait alors entre 1,32 M€ en 2022 et 0,49 M€ en 2026.

Les dépenses de fonctionnement informatique (2,86 M€ en 2022 et 2,80 M€ en 2026) comptent principalement les dépenses de télécommunication (0,72 M€ hors collèges) et celles relatives à la maintenance des applications métiers et aux prestations (autour de 2 M€).

Les enveloppes prévues pour le secteur « élus » resteraient stables, avec une évolution annuelle moyenne de 0,91 %, soit un volume budgétaire pour la section de fonctionnement oscillant entre 2,18 M€ en 2022 et 2,26 M€ en 2026.

La politique financière hors dette prévoirait en fonctionnement :

- le prélèvement au titre du fonds de péréquation des DMTO, serait revu à la hausse compte tenu du rendement des DMTO constaté en 2021. Les prélèvements au titre des DMTO et de la CVAE s'élèveraient à 21,05 M€ en 2022, 19,05 M€ en 2023 et 18,10 M€ à partir de 2024 ;

- les autres dépenses de la politique financière se stabiliseraient à 1,50 M€/an.

Les dépenses d'**investissement** des politiques moyens, ressources humaines et finances représenteraient sur la période 108,08 M€.

Avec 50,85 M€, les crédits affectés aux Bâtiments prévoiraient notamment :

- 16,71 M€ pour la restructuration du SMMR des Landiers à Chambéry et des travaux dans d'autres sites (Bourg Saint Maurice, St Jean de Maurienne, Frontenex) ;
- 2,86 M€ pour les travaux au centre de Saint Etienne de Cuines suite à l'incendie de l'été 2018 (reconstruction des locaux, intégration du centre social) ;
- 3,67 M€ pour la restructuration du site de Yenne ;
- 2,3 M€ pour les locaux rue Sainte Rose et Maison des sports (isolation des bâtiments) ;
- 1,5 M€ pour la réhabilitation du centre routier de Saint Christophe ;
- 0,90 M€ pour le remplacement des chaudières à fuel (poursuite de programme de résorption des chaudières au fuel dans le cadre de l'amélioration du BEGES) ;
- 1,0 M€ pour l'aménagement des locaux achetés pour le nouveau centre routier acheté à Challes les Eaux et la plateforme routière (zone de Puits d'Ordet) ;
- 4,2 M€ pour le regroupement des services ;
- 1,2 M€ pour l'installation de bornes électriques.

Les acquisitions et équipements de véhicules bénéficieraient d'une enveloppe de 23,75 M€ sur la période. Cette enveloppe est destinée à faire évoluer la flotte actuelle vers un parc propre.

Les crédits d'équipement informatique s'élèveraient à 6,94 M€ sur la période. Les années 2022, 2024 et 2025 enregistreraient des pics de dépenses de 1,10 M€ à 2,64 M€.

Au titre de la politique financière, serait prévue une enveloppe constante sur la période 2022/2026, de 4,53 M€, constituée principalement des crédits destinés aux dépenses exceptionnelles.

La mise en œuvre de ces actions appelle une stratégie financière adaptée, alliant maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'endettement.

2.1.2.2. Des capacités financières et d'endettement mobilisées en faveur de l'investissement et des transitions écologique et numérique

Le renforcement de la structure financière du Département et la réduction de son encours de dette ont été rendus possibles, ces dernières années, par la mise en œuvre d'une stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement et un rendement élevé de la fiscalité. Ces améliorations lui ont permis, en 2020, d'absorber les tensions induites par la crise sanitaire, économique et sociale sur l'évolution de certaines de ses ressources fiscales ou de ses dépenses, et d'engager dès le printemps 2020 puis en 2021 un plan d'action destiné à accompagner les plus démunis et à soutenir l'activité économique.

Fort de la dynamique ainsi engagée et d'une capacité d'intervention consolidée, le Département dispose des moyens pour mener son action solidaire, investir en matière d'éducation et de voirie et mettre en œuvre, au cours des prochaines années, des actions en faveur de la transition écologique et de la digitalisation de ses processus.

1 – Une structure financière solide assise sur la maîtrise des charges et la reconstitution de la capacité d'endettement

La capacité d'autofinancement du Département, qui avait connu des tensions parfois sensibles entre 2009 et 2016, tenant à la rigidification des recettes de fonctionnement et à la progression des dépenses, en matière d'action sociale ou de services d'incendie et de secours, notamment, s'est significativement améliorée en 2017, 2018 et en 2019, à la faveur des efforts de maîtrise des charges accomplis les années précédentes et du rendement exceptionnel, singulièrement en 2018 et en 2019, des droits de mutation à titre onéreux.

En 2020, le ralentissement brutal de l'activité économique provoqué par la crise sanitaire a pesé sur le rendement des ressources fiscales du Département et induit des dépenses supplémentaires notamment destinées à préserver la cohésion sociale ou à éviter une trop forte baisse d'activité en Savoie. La capacité d'autofinancement du Département a donc chuté en 2020 (-16,79%) et pourrait de nouveau connaître une diminution de l'ordre de 11% en 2021, du fait d'une augmentation d'environ 5% des dépenses de fonctionnement (fonctionnement courant et dépenses d'intervention), malgré la progression anticipée du produit des droits de mutation à titre onéreux (+11%).

La progression des dépenses en matière d'action sociale pourrait ainsi excéder 4%, sous l'effet, notamment, de l'accroissement, de l'ordre de 8%, des dépenses en matière d'allocations au titre du revenu de solidarité active et de contrats aidés, ou des dépenses réalisées au titre des personnes handicapées, dont l'augmentation pourrait atteindre 7% en 2021. D'autres progressions sont également attendues, au titre des dépenses de personnel (+5,30%), du fait, notamment, de la participation du Département à l'organisation des centres de vaccination, ou dans d'autres domaines d'intervention, tels que la culture, le tourisme, la voirie et l'environnement, après une année 2020 rendue atypique par la crise sanitaire. De nouvelles augmentations de charges sont attendues en 2022 en matière d'action sociale, en raison, notamment, des revalorisations salariales prévues dans le cadre du « Ségur » de la santé. Le Département conserverait, toutefois, grâce aux efforts accomplis ces dernières années, une capacité d'intervention significative, appréhendée dans les analyses dites de sensibilité réalisées ci-après.

L'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses du Département, issues des orientations présentées au A de la deuxième partie du rapport et constitutive du scénario central de la prospective financière présentée, serait la suivante.

a/ Les recettes de fonctionnement

Les **recettes courantes** pourraient ainsi évoluer de la manière suivante :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel	CA 2024 prévisionnel	CA 2025 prévisionnel	CA 2026 prévisionnel
Taxe foncière sur les propriétés bâties puis TVA	94,36 + 3,01%	96,36 + 2,12%	96,77 + 0,42%	99,67 +3,00%	102,66 +3,00%	105,74 + 3,00%	108,91 + 3,00%	112,18 + 3,00%
Contribution sur la valeur ajoutée⁷⁰	33,34 + 8,28%	35,31 + 5,91%	33,72 -4,51%	28,67 -14,98%	33,65 + 17,37%	34,15 + 1,49%	35,17 + 2,99%	36,23 +3,01%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	7,42 + 0,00%	7,82 + 5,39%	7,92 + 1,26%	8,00 + 1,01%	8,08 + 1,00%	8,16 + 0,99%	8,24 + 0,98%	8,32 +0,97%
Droits de mutation	143,23 + 23,19%	134,64 -6,00%	150,00 + 11,41%	125,00 -16,67%	115,00 -8,00%	115,00 + 0,00%	115,00 + 0,00%	115,00 + 0,00%
Taxe sur les conventions d'assurance	76,53 + 7,68%	75,91 -0,81%	77,44 + 2,01%	78,98 + 1,99%	80,55 + 1,99%	82,16 +2,00%	83,82 + 2,02%	85,48 + 1,98%
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	24,26 + 1,51%	22,82 -5,94%	23,47 + 2,82%	23,67 + 0,85%	23,71 + 0,17%	23,74 +0,13%	23,78 + 0,17%	23,82 + 0,17%
Taxe d'aménagement	12,01 + 9,38%	9,72 -19,07%	11,50 +18,30%	11,73 + 2,00%	11,96 + 1,96%	12,20 + 2,01%	12,45 + 2,05%	12,70 + 2,01%
Taxe sur l'électricité	6,53 -0,76%	6,50 -0,46%	6,51 + 5,00%	6,53 + 0,46%	6,57 + 0,61%	6,60 + 0,46%	6,63 + 0,45%	6,66 + 0,45%
Taxe de séjour	1,95 + 5,98%	2,05 +5,13%	1,40 -31,83%	1,70 + 21,43%	1,90 + 11,76%	1,96 + 3,16%	2,02 + 3,06%	2,08 + 2,97%
Taxe sur les remontées mécaniques	9,49 + 4,52%	7,86 -17,18%	0,00 -100,00%	8,00	9,00 + 12,50%	9,18 + 2,00%	9,36 + 1,96%	9,55 + 2,03%
Dotation globale de fonctionnement	42,00 -0,54%	41,74 -0,62%	41,53 -0,50%	41,29 -0,58%	41,05 -0,58%	40,82 -0,56%	40,59 -0,56%	40,37 -0,54%
Dotation générale de décentralisation	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%	1,67 0,00%
Reversement de la Région (transferts de compétences)	9,89 0,00%	9,89 0,00%	9,89 0,00%	9,89 0,00%	9,89 0,00%	9,89 0,00%	9,89 0,00%	9,89 0,00%

⁷⁰ L'assiette de la CVAE d'une année n est calculée à partir des données de l'année n-2 et prend en compte des correctifs de produit positifs ou négatifs. Son évolution est donc incertaine.

Fonds de compensation - frais de gestion TFPB	5,41 -0,37%	5,35 -1,11%	5,45 + 1,94%	5,40 -0,92%	5,40 0,00%	5,40 0,00%	5,40 0,00%	5,40 0,00%
Fonds de solidarité DMTO	0,44 + 15,79%	0,50 + 13,64%	0,44 -12,15%	0,40 + 0,00%	0,40 + 0,00%	0,40 + 0,00%	0,40 + 0,00%	0,40 + 0,00%
FCTVA fonctionnement	0,67 + 24,07%	0,65 -2,99%	0,60 -7,44%	0,60 0,00%	0,60 0,00%	0,60 0,00%	0,60 0,00%	0,60 0,00%
Dotations de compensation fiscale	1,91 -4,98%	1,66 -4,05%	1,46 -12,05%	1,46 0,00%	1,32 -9,59%	1,19 -9,85%	1,07 -10,08%	0,96 -10,28%
Dotation de compensation de la réforme de la TP	11,37 -2,07%	11,37 0,00%	11,33 -0,36%	11,33 0,00%	11,27 -0,53%	11,22 -0,44%	11,16 -0,53%	11,10 -0,54%
Fonds national de garantie individuelle des ressources	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%	10,21 0,00%
Autres recettes de fonctionnement	46,54	48,12 -3,39%	47,04 -2,24%	41,83 -11,08%	42,04 + 0,50%	42,97 + 2,21%	44,30 + 3,10%	45,01 + 1,60%
Total des recettes réelles de fonctionnement	539,23 + 8,78%	530,15 -1,68%	538,35 +1,55 %	516,03 -4,14%	516,93 + 0,17%	523,26 + 1,22%	530,67 + 1,42%	537,63 + 1,31%

L'année 2020 a constitué une année atypique, nombre de recettes ayant connu une diminution du fait des effets économiques de la crise sanitaire.

Le produit des droits de mutation a ainsi chuté de 6%, demeurant toutefois à plus de 134 M€, la taxe sur la convention de produits énergétiques de 5,91%, la taxe sur les conventions d'assurance de 0,80%, la taxe d'aménagement de 19,07%, la taxe sur les remontées mécaniques de 17,19% et la taxe sur l'électricité de 2,08%... évolutions représentant une perte de recettes de près de 15 M€.

Dans le même temps, le produit de CVAE, assis sur l'activité des années précédentes, a progressé de près de 6%, l'IFER de 5,37% et la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2,29%.

La diminution des recettes de fonctionnement, toutes lignes confondues, s'est élevée à 1,68% ou 9,08 M€ en 2020.

Les recettes courantes pourraient, en 2021, s'accroître de 1,55% (ou de 8,20 M€) sous l'effet du rendement exceptionnel des droits de mutation, dont le produit pourrait progresser de plus de 11%, de l'augmentation du produit de taxe d'aménagement (+ 18,30%) et de la bonne tenue de la taxe sur les conventions d'assurance, de la TICPE et de la taxe sur l'électricité. En revanche, aucun produit ne devrait être perçu au titre de la taxe sur les remontées mécaniques, du fait des mesures sanitaires prises au cours de la saison d'hiver 2020-2021, et le produit de taxe additionnelle à la taxe de séjour devrait être en diminution de près d'un tiers en 2021.

En 2022, le produit de CVAE, pour l'essentiel calculé à partir des résultats de l'activité économique de 2020, devrait diminuer de près de 15% tandis que les autres recettes pourraient connaître des progressions plus courantes, à la faveur de la reprise de l'activité économique. La part de taxe sur la valeur ajoutée affectée au Département en remplacement de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties pourrait croître, dès 2022, de l'ordre de 3% par an.

Le produit de droits de mutation à titre onéreux retenu dans la prospective dite au « fil de l'eau » sous-tendant ces orientations serait de 125 M€ en 2022, en baisse de 25 M€ par rapport à celui attendu pour 2021, puis de 115 M€

à partir de 2023. Des analyses de sensibilité complémentaires permettent, ci-après, de mesurer les effets d'une évolution plus favorable (ou moins favorable) de cette recette au cours de la période 2022-2026.

Le rendement des recettes du Département continuera, par ailleurs, d'être sensiblement atténué par les effets des dispositifs de péréquation horizontale au titre des droits de mutation ainsi qu'au titre de la CVAE, dispositifs auxquels a été intégré en 2019 un prélèvement opéré au titre d'un nouveau fonds interdépartemental de péréquation créé par la loi de finances pour 2019. Les prélèvements au titre des droits de mutation ont été fusionnés en 2020.

A ces prélèvements, opérés dans le cadre de la péréquation, seraient à ajouter les réductions opérées au titre des dotations utilisées comme variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat.

Les recettes au titre des DMTO et de la CVAE nettes des prélèvements dont ils font l'objet (mais majorées du versement de solidarité sur les DMTO) deviennent alors les suivantes :

En M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Droits de mutation	77,90	66,85	70,22	72,49	77,05	80,67	99,09	103,49	127,37	116,53	131,44	104,40	96,40	97,90
CVAE	50,25	52,58	53,81	56,61	59,89	59,70	29,97	30,76	32,49	34,72	32,91	28,62	33,60	33,55

Enfin, les perspectives présentées ci-dessus n'intègrent aucune recette exceptionnelle et ponctuelle, telles que le produit de cessions d'éléments d'actif.

L'évolution des recettes départementales dépendra donc étroitement, au cours des prochaines années, de l'ampleur de la reprise de l'activité et des effets structurels sur l'économie des évolutions et ruptures induites par la crise sanitaire.

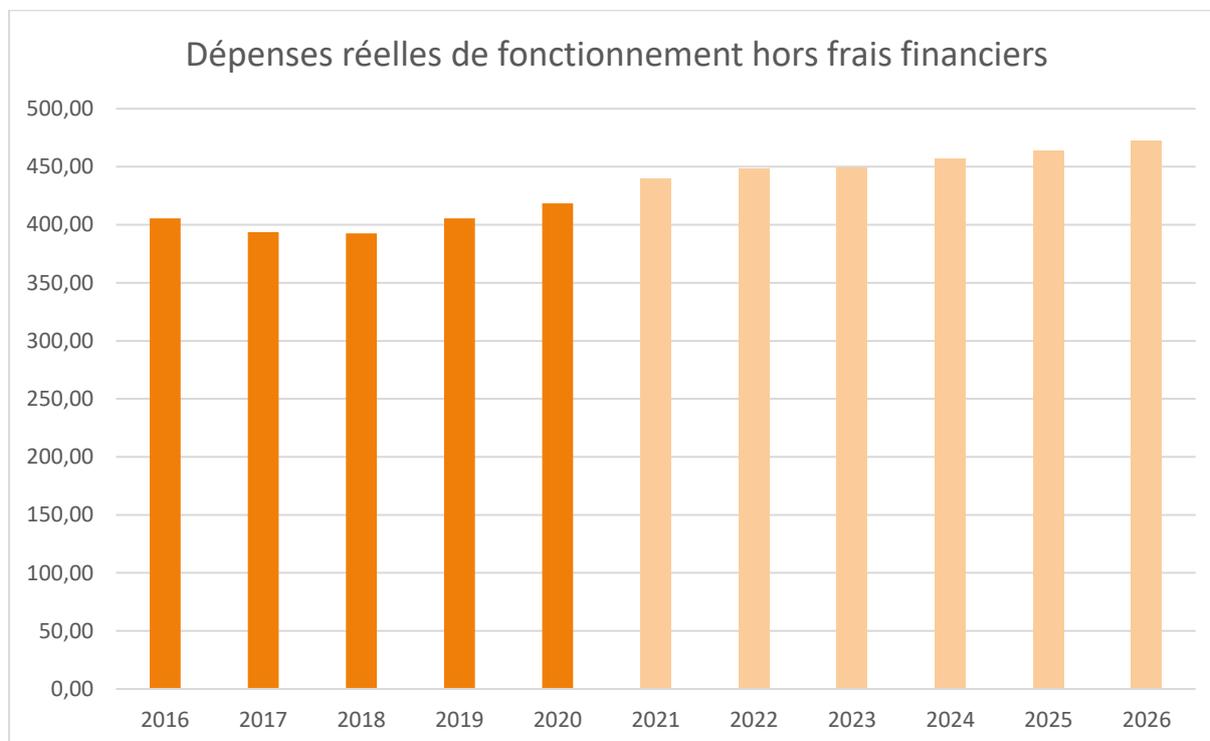
b/ Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses de fonctionnement** issues des projections présentées au II/A hors frais financiers sous forme de budgets prévisionnels pourraient quant à elles évoluer, en comptes administratifs prévisionnels, de la manière suivante :

En M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Péréquation CVAE			0,53	0,00	0,66	0,79	0,11	0,03	0,85	0,59	0,81	0,05	0,05	0,60
Péréquation DMTO	4,65	7,61	2,97	3,39	6,27	7,44	6,20	9,98	10,72	18,61	19,00	21,00	19,00	17,50
Prélèvement de 0,35 % DMTO				5,39	3,41	2,91	4,68	3,18	2,35					
Fonds interdépartemental de péréquation									3,23					
Reversement Fonds de solidarité				0,55	0,48	0,35	0,33	0,38	0,44	0,50	0,44	0,40	0,40	0,40
Total annuel	4,65	7,61	3,50	8,23	9,86	10,79	10,66	12,81	16,71	18,70	19,37	20,65	18,65	17,70
Total cumulé	4,65	12,26	15,76	23,99	33,85	44,64	55,30	68,11	84,82	103,52	122,89	143,54	162,19	179,89

En M€	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel	CA 2024 prévisionnel	CA 2025 prévisionnel	CA 2026 prévisionnel
Dépenses hors frais financiers	418,58	439,41 + 5,00%	448,32 + 2,03%	449,48 + 0,26%	456,73 + 1,61%	463,72 + 1,53%	472,41 + 1,87%

Important : Les projections figurant ci-dessus, exprimées en mouvements réels, n'intègrent pas, au contraire des présentations contenues dans les rapports d'orientations budgétaires précédents, de flux au titre des dotations aux provisions pour risques et charges et aux titres des cessions d'actifs.



A noter :

1/ Les prévisions figurant ci-dessus tiennent compte d'hypothèses de taux de réalisation des crédits prévisionnels projetés en partie II/A et font l'objet de retraitements conduisant notamment à retrancher les dépenses présentant un caractère exceptionnel ponctuel faussant l'appréhension des dépenses structurelles courantes (retrait, en 2017, d'une mise en jeu de garanties d'emprunt pour l'OGEC de Saint-Jean de Maurienne pour 0,97 M€ et des dotations aux provisions).

2/ Les dépenses relatives aux compétences transports scolaires et transports non urbains figurent dans les données fournies pour 2016 (année complète) et 2017 (année incomplète, les transports scolaires ayant été transférés au 1^{er} septembre 2017 et les transports non urbains ayant fait l'objet d'un mandat de la Région au Département, non comptabilisé dans les comptes présentés). La suppression de la clause générale de compétence par la loi NOTRe du 7 août 2015 a également conduit à supprimer, dès 2017, des dépenses qui figuraient dans les charges constatées en 2016.

Les dépenses de fonctionnement pourraient donc progresser à un rythme plus modéré dès 2023, après une augmentation plus forte en 2021 (RSA, frais de personnel, etc...) et en 2022 (revalorisations salariales en matière d'action sociale, notamment).

Ce rythme d'évolution serait toutefois variable selon la nature des dépenses les constituant.

Les dépenses de fonctionnement comprennent en effet les dépenses de fonctionnement courant (moyens et ressources humaines), les dépenses fiscales et financières (frais financiers, prélèvements au titre des fonds de péréquation, etc...), qui dépendent pour partie de la stratégie de financement et du niveau des dépenses d'investissement) et les dépenses d'intervention (action sociale, culture, etc...).

La projection des orientations budgétaires met à cet égard en évidence une augmentation prévisionnelle contenue des dépenses de fonctionnement courant et une progression plus sensible des dépenses d'intervention (qui, pour certaines d'entre elles, contribuent au fonctionnement et à l'action de partenaires du Département).

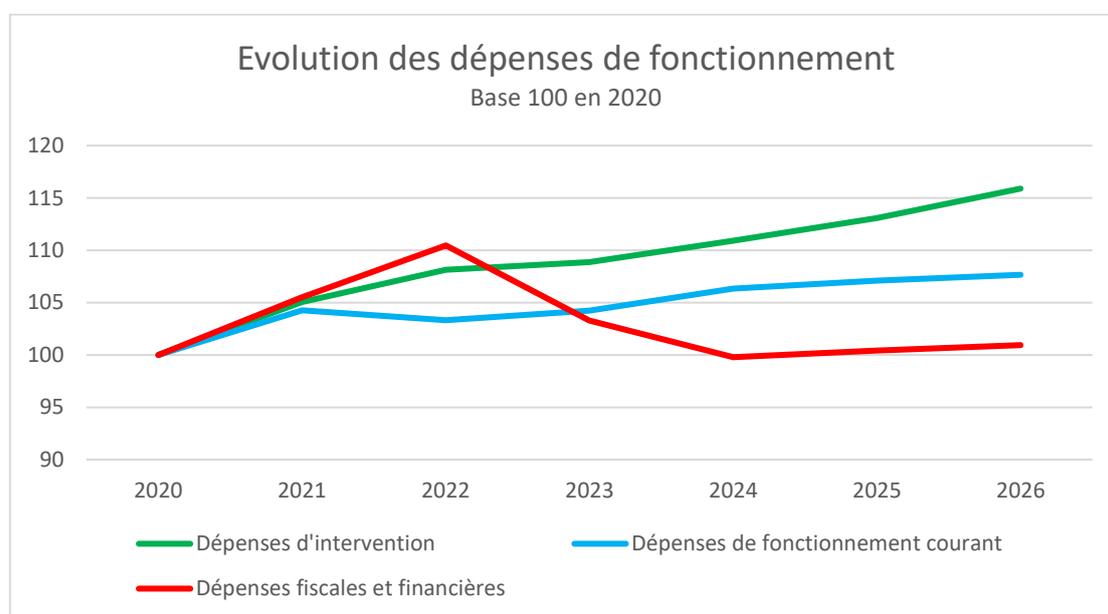
En M€ (*)	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel	CA 2024 prévisionnel	CA 2025 prévisionnel	CA 2025 prévisionnel
Dépenses d'intervention	284,91	299,31 + 5,06%	308,06 + 2,92%	310,16 + 0,68%	316,01 + 1,89%	322,13 + 1,93%	330,19 + 2,50%
Dépenses de fonctionnement courant	113,06	117,89 + 4,27%	116,80 -0,92%	117,86 + 0,91%	120,21 + 1,99%	121,09 + 0,73%	121,72 + 0,52%
Dépenses fiscales et financières	24,00	25,32 + 5,52%	26,51 + 4,68%	24,78 -6,50%	23,95 -3,38%	24,10 + 0,64%	24,22 + 0,50%

(*) Contrairement aux données retenues pour le graphique ci-avant, le tableau intègre les frais financiers issus du scénario de base de la prospective dans le cadre des dépenses fiscales et financières.

L'évolution des dépenses d'intervention s'explique, pour l'essentiel, par les progressions prévisionnelles en matière d'action sociale.

Les dépenses de fonctionnement courant s'accroissent de manière limitée, le plus souvent de moins de 1% par an ; les augmentations supérieures cependant observées en 2021 (4,27%) et en 2024 (1,99%) trouvent leur origine respectivement dans la participation du Département à la mise en place de centres de vaccination et la revalorisation quadriennale de l'enveloppe budgétaire affectée au nouveau régime indemnitaire.

L'augmentation rapide des dépenses fiscales et financières en 2021 et en 2022 s'explique par l'accroissement des prélèvements opérés au titre de la péréquation interdépartementale du fait l'évolution et du volume de droits de mutation perçus par le Département.



Les évolutions ainsi projetées impliqueront le maintien d'un effort de maîtrise des dépenses courantes, de surcroît dans un contexte d'accroissement des dépenses d'intervention.

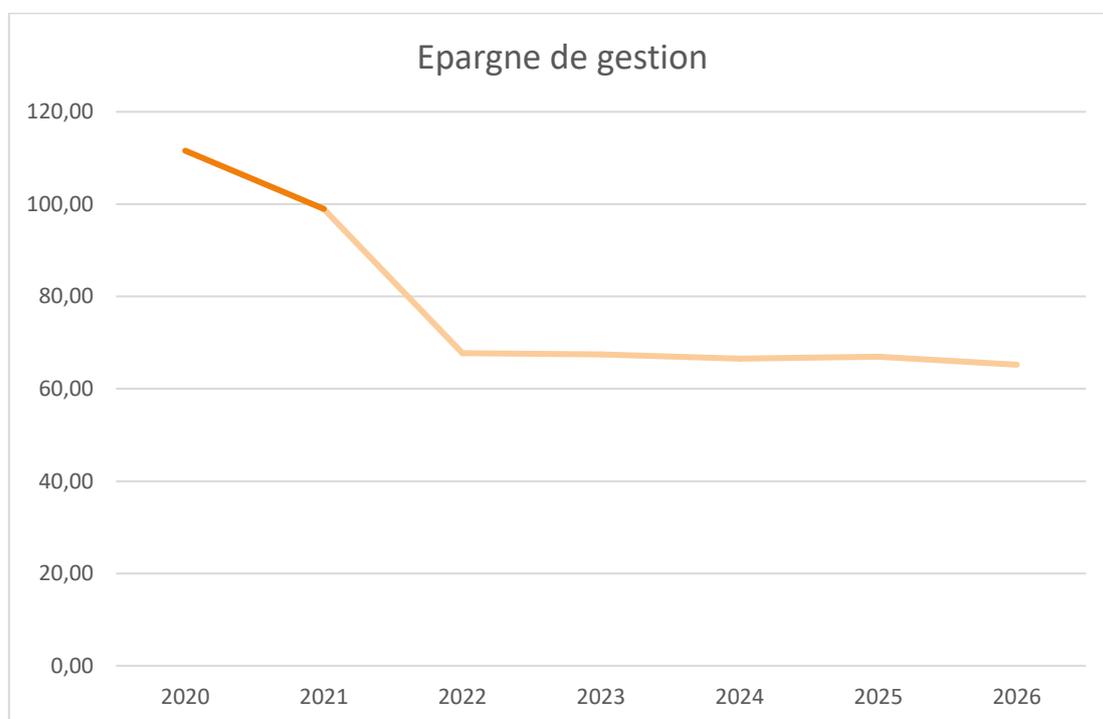
c/ L'autofinancement

L'**autofinancement** que le Département sera en mesure de dégager pourrait alors évoluer de la manière suivante :

En M€	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel	CA 2024 prévisionnel	CA 2025 prévisionnel	CA 2026 prévisionnel
Épargne de gestion ⁷¹	111,58	98,94	67,72	67,45	66,53	66,95	65,22
		-11,33%	-31,55%	-0,40%	-1,36%	+ 0,64%	-2,59%

La forte diminution qui pourrait être constatée en 2021 et en 2022 s'explique principalement par la progression des dépenses de fonctionnement d'intervention, la diminution du rendement de certaines impositions en raison des effets économiques de la crise sanitaire et de l'hypothèse retenue dans le scénario prospectif central au titre de l'évolution des droits de mutation à titre onéreux (150 M€ en 2021, 125 M€ en 2022 puis 115 M€).

L'épargne de gestion, qui est un indicateur du niveau de maîtrise des dépenses indépendant de la politique d'endettement, pourrait ainsi connaître une forte diminution au cours des prochaines années, en cas de retour à un produit de droits de mutation équivalent à celui perçu en 2018.



⁷¹ L'épargne de gestion est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers.

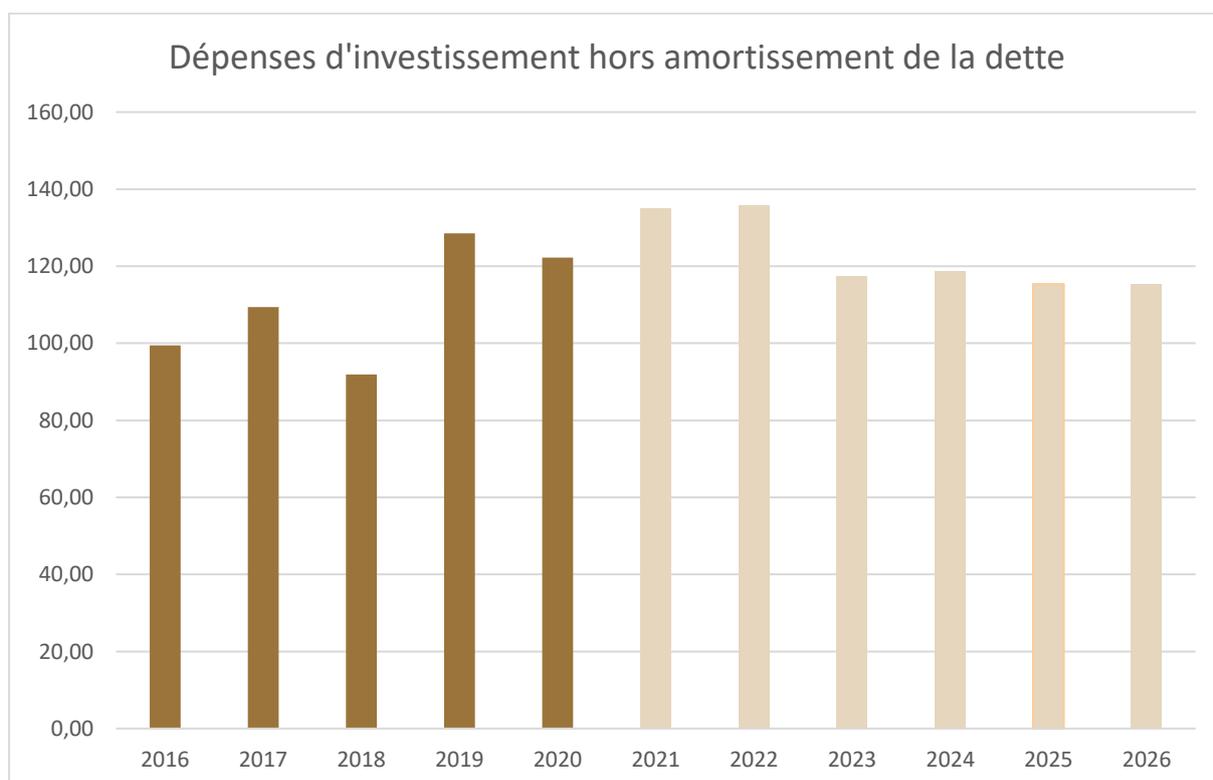
d/ Les dépenses d'investissement

Les **dépenses d'investissement** issues des projections présentées au II/A, qui ont vocation à constituer le plan pluriannuel d'investissement du Département pour la période 2021-2026, évolueraient, en comptes administratifs prévisionnels, de la manière suivante :

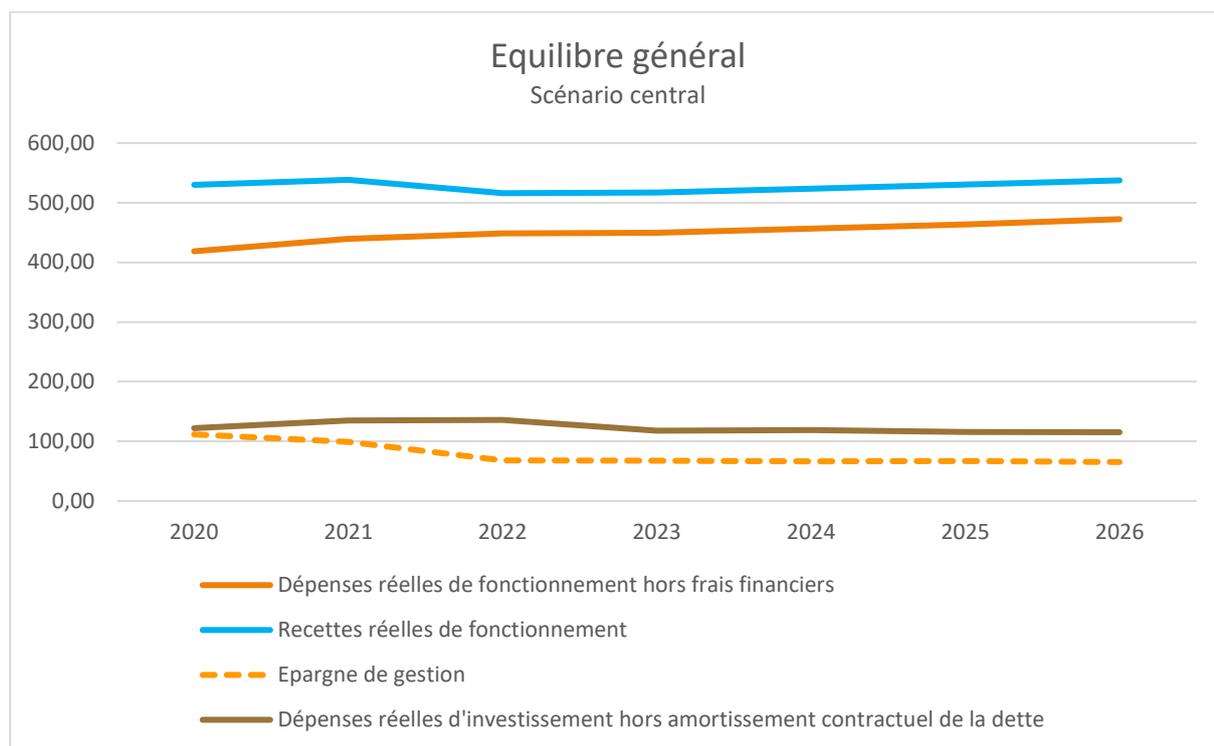
En M€	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel	CA 2024 prévisionnel	CA 2025 prévisionnel	CA 2026 prévisionnel
Dépenses d'investissement hors amortissement contractuel de la dette (*)	122,26	134,95 + 10,39%	135,80 + 0,63%	117,50 -13,48%	118,73 + 1,05%	115,37 -2,83%	115,20 -0,15%

(*) Les remboursements anticipés d'emprunt non refinancés sont intégrés (choix de la collectivité et non amortissement normal des contrats).

Le volume annuel des dépenses d'investissement réalisées entre 2021 et 2026 au titre des orientations chiffrées présentées au II/A/serait en moyenne de 123 M€. Il pourrait être complété de réalisations supplémentaires en matière, notamment, de transition écologique ou de digitalisation, en mobilisant davantage les capacités financières du Département (dans le cadre financier précisé ci-après).



e/ L'équilibre général



De telles évolutions auraient pour conséquence un accroissement de l'encours de dette et une dégradation de l'autofinancement au cours des prochaines années.

En M€	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel	CA 2024 prévisionnel	CA 2025 prévisionnel	CA 2026 prévisionnel
Epargne brute	108,19	95,82 -11,43%	64,66 -32,52%	64,12 -0,84%	63,09 -1,61%	63,36 + 0,43%	61,50 -2,93%
Taux d'épargne brute	20,41%	17,80%	12,53%	12,40%	12,06%	11,94%	11,44%
Encours de dette au 31/12	158,66	169,16	212,10	238,66	269,21	296,28	325,38
Capacité de désendettement	1,47	1,77	3,28	3,72	4,27	4,68	5,29

L'épargne brute demeurerait proche de 60 M€ et représenterait plus de 10% des recettes réelles de fonctionnement.

L'encours de dette s'accroîtrait sensiblement sur la période mais le Département conserverait, dans ce scénario, une solvabilité très correcte, sa capacité de désendettement demeurant inférieure à 5,50 années.

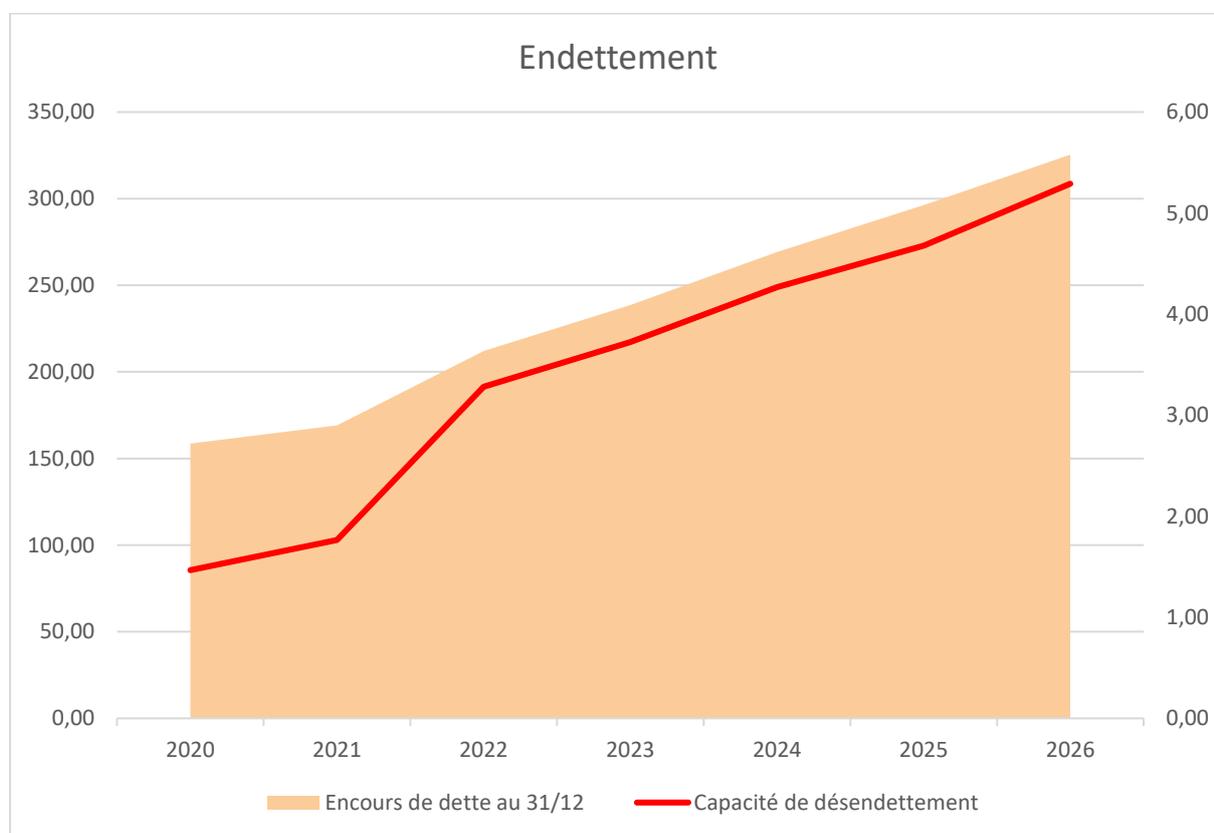
Si la dégradation observée des ratios structurels dans un tel scénario est réelle, elle reste conditionnée à la réalisation des trajectoires prévisionnelles des dépenses et des recettes retenues dans le scénario central ; **elle pourrait être limitée par le maintien, notamment en 2022, du rendement des droits de mutation. Elle invite toutefois à une grande vigilance à l'égard de l'évolution des dépenses de fonctionnement.**

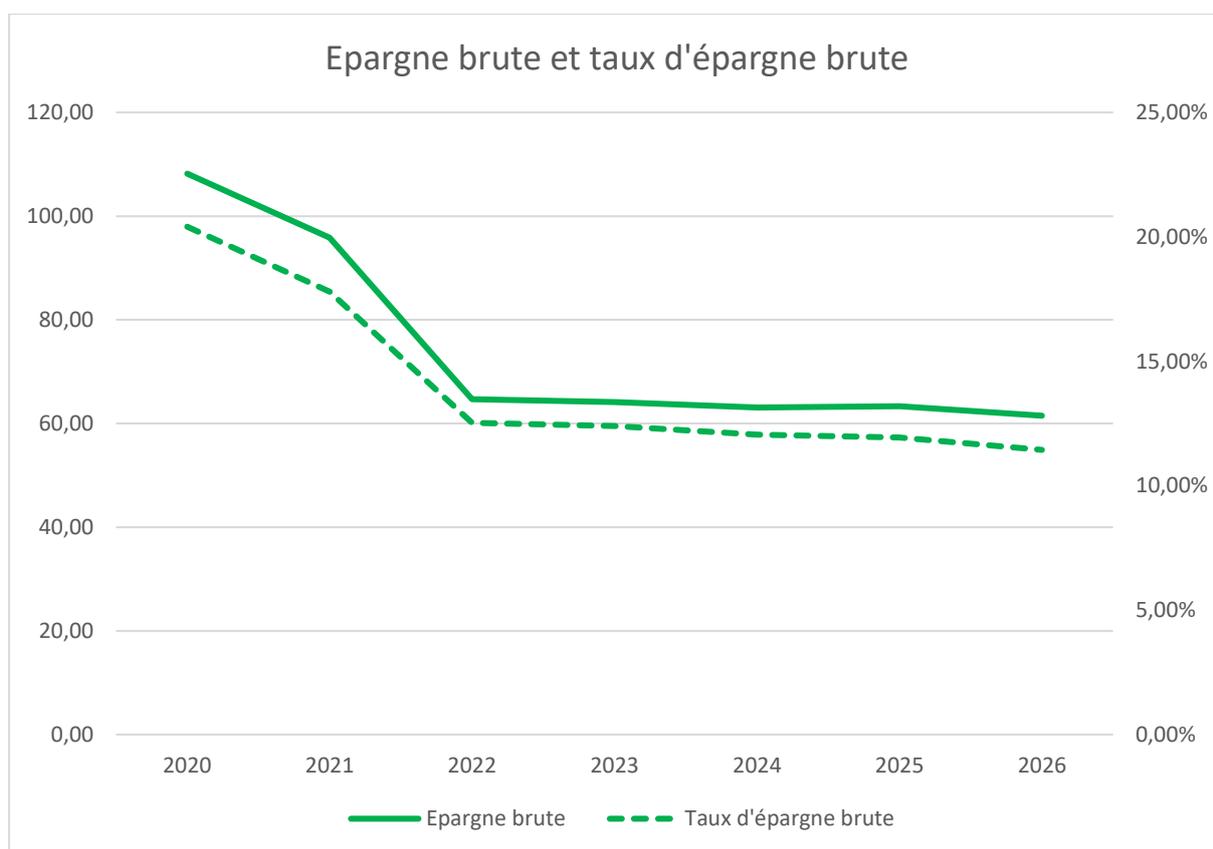
Rappel du profil d'extinction de la dette du Département (stock de dette au 31/12/2020)

Année	Remboursement capital	Emprunt nouveau	Encours au 31/12	Remboursement capital TF	Encours au 31/12 TF	Remboursement capital TV	Remboursement revolving (trésor) non consolidés	Encours au 31/12 TV
2020	20 167 111,28	2 000 000,00	158 664 374,75	9 532 666,24	134 478 855,13	1 789 953,84	8 844 491,20	24 185 519,62
2021	11 211 664,33		147 452 710,42	9 340 252,20	124 583 182,33	1 855 940,85	15 471,28	22 869 528,09
2022	10 540 387,85		136 912 322,57	9 158 117,59	114 824 071,50	1 365 561,28	16 708,98	22 088 251,07
2023	10 835 929,20		126 076 393,37	9 385 195,76	104 787 276,72	1 432 687,74	18 045,70	21 289 116,65
2024	10 843 777,78		115 232 615,59	9 314 025,04	94 761 596,12	1 510 263,39	19 489,35	20 471 019,47
2025	11 153 610,43		104 079 005,16	9 532 689,06	84 446 209,34	1 599 872,87	21 048,50	19 632 795,82
2026	9 791 545,44		94 287 459,72	8 097 043,52	76 349 165,82	1 671 769,54	22 732,38	17 938 293,90
2027	6 729 281,27		87 558 178,45	5 248 956,75	71 100 209,07	1 455 773,54	24 550,98	16 457 969,38
2028	15 913 724,88		71 644 453,57	14 721 861,06	66 378 348,01	1 191 863,82		15 266 105,56
2029	20 857 982,80		50 786 470,77	9 651 525,79	46 726 822,22	11 206 457,01		4 059 648,55
2030	4 737 811,46		46 048 659,31	3 516 031,60	43 210 790,62	1 221 779,86		2 837 868,69
2031	18 554 166,32		27 494 492,99	17 316 297,63	25 894 492,99	1 237 868,69		1 600 000,00
2032	2 761 100,68		24 733 392,31	2 361 100,68	23 533 392,31	400 000,00		1 200 000,00
2033	2 552 591,40		22 180 800,91	2 152 591,40	21 380 800,91	400 000,00		800 000,00
2034	2 502 207,33		19 678 593,58	2 102 207,33	19 278 593,58	400 000,00		400 000,00
2035	2 536 282,87		17 142 310,71	2 136 282,87	17 142 310,71	400 000,00		0,00
2036	17 142 310,71		0,00	17 142 310,71	0,00	0,00		0,00

2020 dont 8 M€ RA

2028 / 2029 / 2031 / 2036 y compris Emprunt obligataire (amortissement in fine)





f / Sensibilité de l'équilibre général à l'évolution des droits de mutation

La soutenabilité financière de ce scénario central dépendra naturellement de la réalisation des hypothèses qui le sous-tendent et, en particulier, de l'évolution des recettes fiscales du Département.

Ainsi, un rendement plus élevé que dans le scénario central des droits de mutation à titre onéreux au cours des prochaines années, soit 125 M€ par an entre 2022 et 2026 (au lieu de 115 M€ par an à compter de 2023), aurait pour effet de limiter la progression de l'encours de dette, qui atteindrait 284,78 M€ en fin de période au lieu de 325,38 M€, et de préserver la capacité de désendettement qui serait limitée à 3,97 années contre 5,29 années dans le scénario de base. L'épargne brute se trouverait, logiquement, à un niveau supérieur de 10 M€ en 2026, avec 71,80 M€, à celui de l'épargne dégagée dans le cadre du scénario de base (61,50 M€).

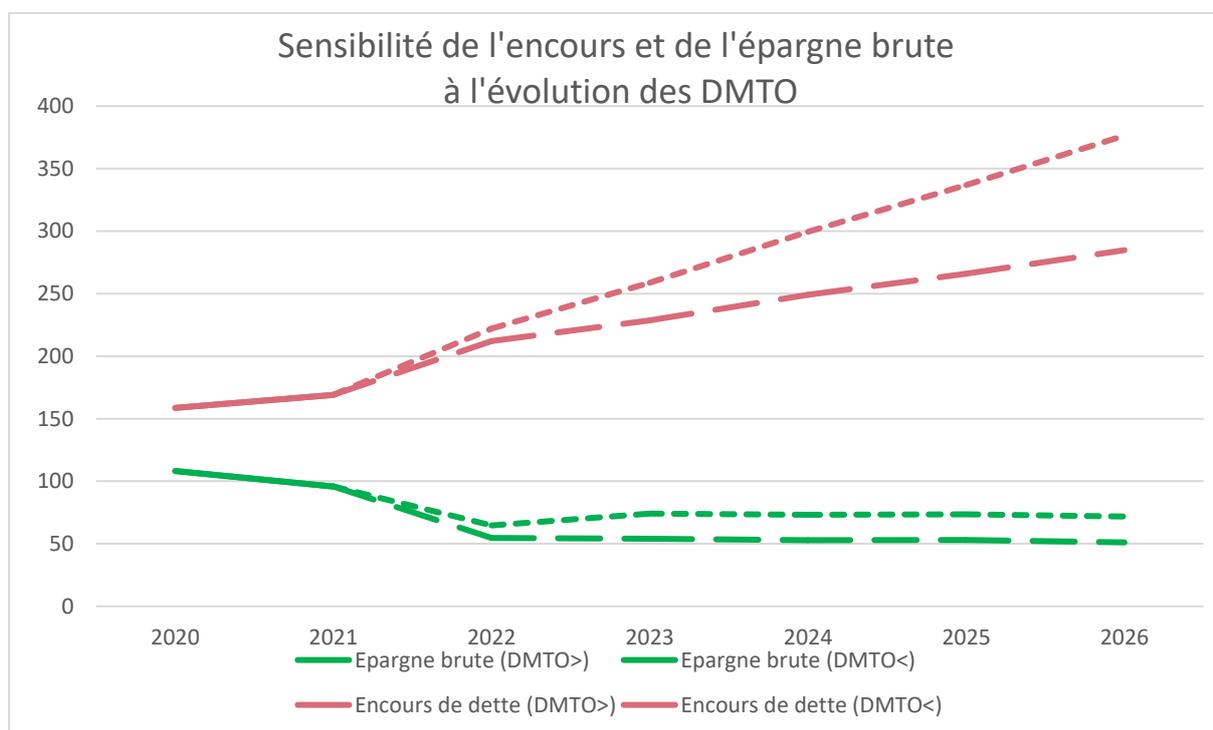
En M€	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel	CA 2024 prévisionnel	CA 2025 prévisionnel	CA 2026 prévisionnel
Epargne brute	108,19	95,82 -11,43%	64,66 -32,52%	74,12 + 14,62%	73,19 -1,26%	73,56 + 0,51%	71,80 -2,38%
Taux d'épargne brute	20,41%	17,80%	12,53%	14,07%	13,72%	13,60%	13,11%
Encours de dette au 31/12	158,66	169,16	212,10	228,66	249,11	265,98	284,78
Capacité de désendettement	1,47	1,77	3,28	3,09	3,40	3,62	3,97

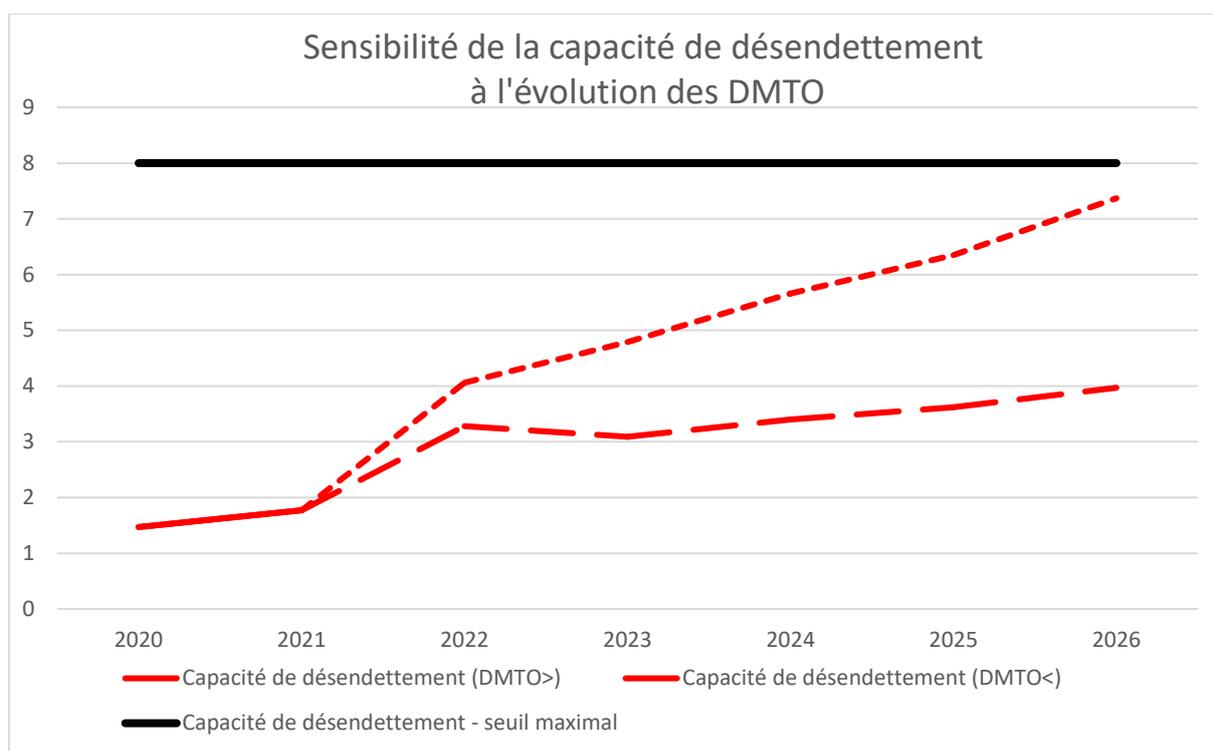
A contrario, une diminution plus rapide du rendement des droits de mutation à titre onéreux, soit un produit de 115 M€ en 2022 et de 105 M€ entre 2023 et 2026 (au lieu de 115 M€) conduirait à un accroissement bien plus marqué de l'encours de dette et une diminution plus sensible de l'épargne brute, à programmation inchangée des investissements.

L'épargne brute serait alors inférieure à 55 M€ et représenterait environ 10% des recettes de fonctionnement. L'encours de dette s'accroîtrait sensiblement et excéderait 376 M€ en 2026.

Il en résulterait une dégradation de la capacité de désendettement, qui atteindrait un peu plus de 7 ans en 2026, soit un niveau proche du niveau maximal formellement fixé par la stratégie financière du Département.

En M€	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	CA 2022 prévisionnel	CA 2023 prévisionnel	CA 2024 prévisionnel	CA 2025 prévisionnel	CA 2026 prévisionnel
Epargne brute	108,19	95,82 -11,43%	54,66 -42,95%	54,02 -1,18%	52,88 -2,10%	53,05 + 0,32%	51,10 -3,69%
Taux d'épargne brute	20,41%	17,80%	10,80%	10,66%	10,30%	10,19%	9,68%
Encours de dette au 31/12	158,66	169,16	222,10	258,76	299,51	336,89	376,39
Capacité de désendettement	1,47	1,77	4,06	4,79	5,66	6,35	7,37





Le scénario central est donc particulièrement sensible à l'évolution du produit des droits de mutation au cours des prochaines années. Un niveau de produit inférieur à 125 M€ en 2022 puis 115 M€ par an à compter de 2023 conduirait en effet, toutes choses égales par ailleurs, à une dégradation de la structure financière du Département et réduirait fortement les marges de manœuvre du Département.

La stratégie budgétaire et financière pour les prochaines années, qui devra nécessairement être adaptée à l'environnement dans lequel s'inscriront les budgets futurs, doit dès lors concilier priorités budgétaires, en particulier en matière de solidarité et de cohésion sociale, d'investissement et de transition écologique, poursuite des engagements antérieurs et maîtrise de l'endettement.

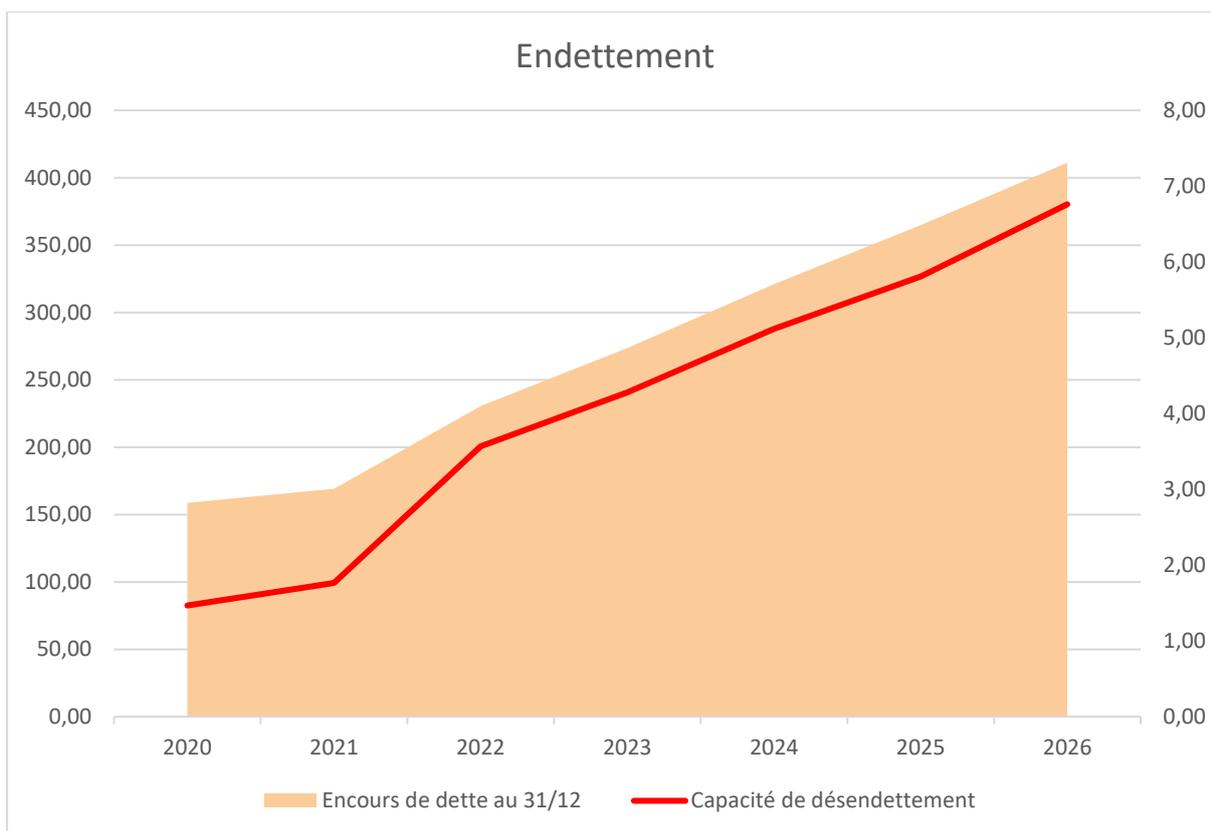
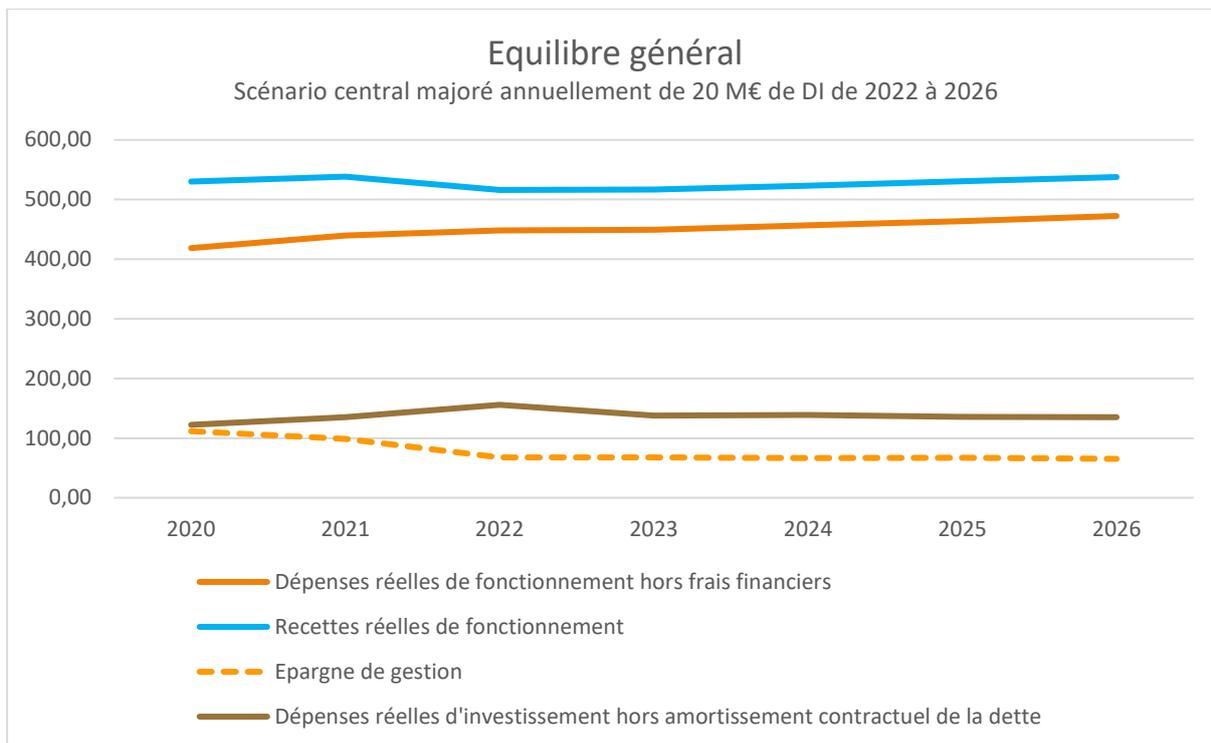
2/ Une stratégie financière résolue donnant priorité à l'investissement et à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'endettement

La définition de la stratégie financière pour la période 2022-2026 suppose de mesurer les marges de manœuvre complémentaires que le Département pourrait consacrer à des actions nouvelles, au-delà de celles retenues dans les orientations figurant au II/A/, et de modifier les objectifs budgétaires et financiers jusqu'alors arrêtés.

a) Le scénario central présenté ci-avant sera en effet complété, au cours des prochaines années, des dépenses, notamment d'investissement, relatives à des actions nouvelles en matière de digitalisation et de transition écologique.

La mise en œuvre de ces orientations pourra s'appuyer sur les capacités financières du Département et, plus particulièrement, des marges de manœuvre dont il dispose du fait de la maîtrise, dans le scénario central, tant de ses dépenses de fonctionnement que de son encours de dette.

Ainsi, et à titre purement indicatif, un investissement supplémentaire annuel de 20 M€ (au-delà des sommes mentionnées ci-dessus dans le cadre du scénario central) entre 2022 et 2026 porterait la capacité de désendettement du Département à environ 8 ans à la fin de la décennie (avant de revenir à des niveaux inférieurs par la suite, sous réserve de réduire les dépenses d'équipement annuelles). L'encours de dette serait porté à plus de 400 M€ en 2026 et dépasserait même 500 M€ en fin 2030. Un tel résultat est obtenu « toutes choses égales par ailleurs », c'est-à-dire à partir des hypothèses retenues dans le scénario central, tant pour les recettes – et notamment pour le produit de DMTO – que pour les dépenses projetées. Il suppose aussi que les dépenses supplémentaires relèvent de l'investissement (une majoration des dépenses de fonctionnement conduirait à une dégradation de l'autofinancement).



Un tel degré d'investissement supplémentaire ne correspond naturellement pas à la trajectoire qui sera suivie par le Département au cours des prochaines années mais démontre la capacité qu'il pourra avoir, dans le respect des bornes financières fixées dans sa stratégie financière, pour mettre en œuvre des actions nouvelles, particulièrement en matière de développement durable.

b) La politique financière mise en œuvre par le Département depuis de nombreuses années vise à préserver et consolider durablement ses équilibres budgétaires et financiers et, pour ce faire, à assurer un financement structurellement équilibré de l'action départementale, à assurer à la collectivité une capacité budgétaire d'initiative et d'investissement et, enfin, à lui garantir la sécurité financière et la solvabilité.

Cette politique, assise sur des principes de bon sens, a jusqu'alors guidé la construction des budgets départementaux et leur équilibre. Les résultats obtenus sont précisés dans les développements précédents (1^{ère} partie du rapport).

Il convient toutefois de l'actualiser, de la préciser et de l'adapter.

Elle pourrait être la suivante :

Objectif stratégique n°1 : Assurer un financement structurellement équilibré de l'action départementale

L'objectif opérationnel relatif à l'effort fiscal en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties serait supprimé du fait du transfert au bloc local de cette imposition.

Les objectifs opérationnels deviendraient les suivants.

Objectif opérationnel n°1 : Assurer durablement un taux de couverture des dépenses réelles d'investissement par l'épargne brute supérieur à 50 %

Objectif opérationnel n°2 : Contenir durablement la capacité de désendettement dans une fourchette de 2 à 8 années

Objectif stratégique n°2 : Garantir au département une capacité budgétaire d'initiative et d'investissement

Objectif opérationnel n°1 : Maîtriser la progression annuelle des dépenses réelles de fonctionnement

Objectif opérationnel n°2 : Optimiser le volume des intérêts d'emprunt dans le respect des bornes d'encadrement de la structure de l'encours (85% - 15% ; taux fixes/taux variables)

Objectif opérationnel n°3 : Garantir durablement un volume de dépenses d'investissement hors dette au minimum de 80 M€

Objectif stratégique n°3 : Garantir au Département une structure financière saine et une forte solvabilité

Objectif opérationnel n°1 : Garantir durablement un taux d'épargne brute d'au moins 10%

Objectif opérationnel n°2 : Garantir durablement une capacité de désendettement inférieure à 8 ans

Objectif opérationnel n°3 : Conserver une qualité de signature optimale auprès des prêteurs par le maintien d'une note intrinsèque AAA

Objectif stratégique n°4 : Maîtriser et contenir les risques attachés à l'endettement

Objectif opérationnel n°1 : Prévenir le risque de liquidité en limitant à 50% de l'encours la part de l'encours obligataire

Objectif opérationnel n°2 : Prévenir durablement le risque de taux en contenant la structure de l'encours de dette dans une fourchette 85% - 15% (encours à taux fixes et encours à taux variables ou inversement)

Objectif opérationnel n°3 : Garantir annuellement un classement de l'encours de dette dans les rubriques A (pour au moins 80% de l'encours total), B et C de la classification opérée par la circulaire du 25 juin 2010

Objectif stratégique n°5 : Maîtriser et contenir les risques attachés aux engagements financiers externes

Objectif opérationnel n°1 : Limiter le nombre de structures partenaires classées en situation " très risquée " au sens du référentiel de notation du Département

Objectif opérationnel n°2 : Veiller, en qualité d'actionnaire, à la solidité financière des Sociétés d'économie mixte

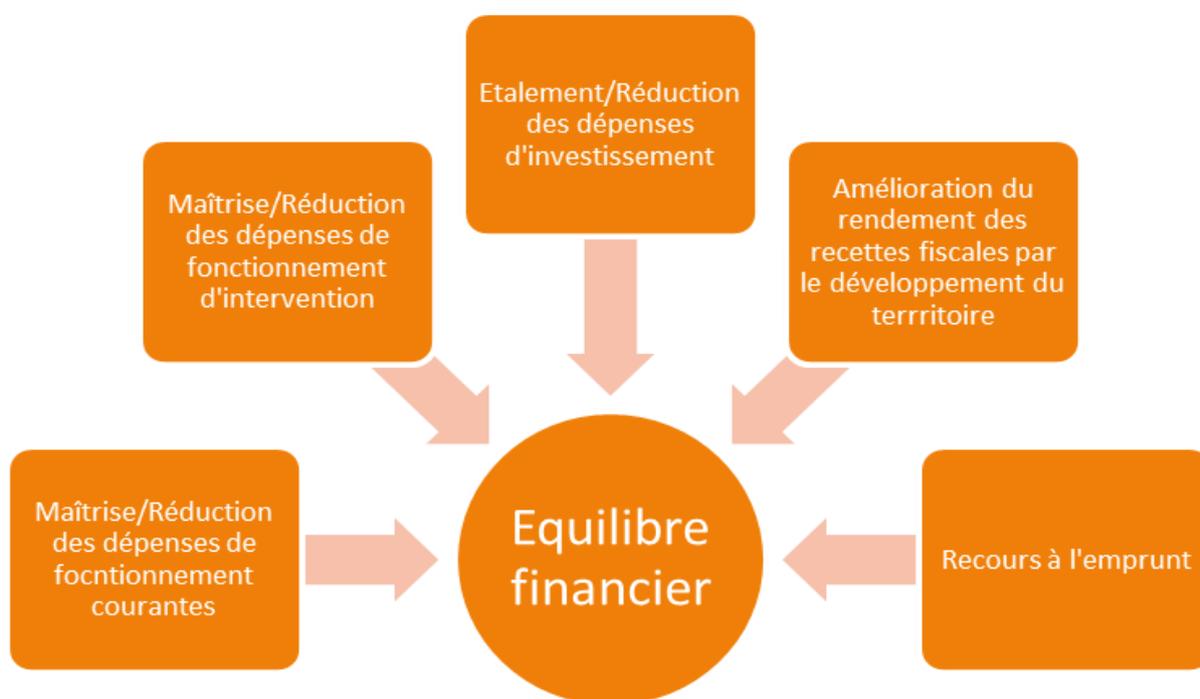
Objectif opérationnel n°3 : Eviter la mise en jeu des garanties d'emprunt accordées

Il est particulièrement important, afin que le Département conserve une structure financière solide et une capacité d'intervention, que :

- l'encours de dette reste maîtrisé et demeure dûment calibré en fonction de la capacité de désendettement, laquelle ne doit pas excéder 8 années ;
- l'autofinancement puisse représenter au moins 10% des recettes de fonctionnement.
- les dépenses de fonctionnement soient maîtrisées (même si aucun dispositif national ne prévoit désormais de plafonnement de leur progression).

Les leviers à disposition du Département pour assurer l'équilibre de ses budgets futurs et préserver son autofinancement et maîtriser son endettement n'intègrent toutefois plus, depuis 2021, le recours à un accroissement du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ces leviers, dont les effets s'expriment à plus ou moins long terme, sont dès lors les suivants :



La construction des budgets futurs devra donc tenir compte de la priorité qu'il est proposé de donner à l'investissement, et plus particulièrement à l'investissement durable et de modernisation (digitalisation), tout en poursuivant la maîtrise des dépenses de fonctionnement et en veillant à un recours raisonnable au levier de l'endettement.

Une telle stratégie devrait permettre de mobiliser la capacité d'intervention du Département dans un cadre financier sécurisé.

Les orientations budgétaires ainsi proposées pour 2022 et les prochaines années s'inscrivent dans un environnement de reprise économique et une situation générale des finances publiques fortement dégradée.

Si la crise a eu pour conséquence de réduire le rendement des impositions départementales et d'accroître les dépenses de solidarité, le renforcement substantiel de la structure financière du Département au cours des dernières années, a permis au Conseil départemental de poursuivre son action en faveur de la cohésion sociale et territoriale, de l'éducation, du développement durable et de la transition écologique. De telles orientations doivent être renforcées au cours des prochaines années afin d'accompagner le redémarrage de l'activité et la transition écologique, dans un cadre stratégique respectueux des fondamentaux financiers de la collectivité.

2.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'exercice 2020 se solde par une augmentation de l'excédent cumulé de 3 400 652,95 euros par rapport à 2019 en raison d'une diminution du déficit d'investissement de 13 551 660,51 euros accompagnée d'une réduction de l'excédent de fonctionnement de 10 151 007,56 euros.

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement, soit 35 110 752,13 euros en recettes et 52 068 072,08 euros en dépenses, un besoin de financement complémentaire apparaît sur cette section à hauteur de 16 957 319,95 euros.

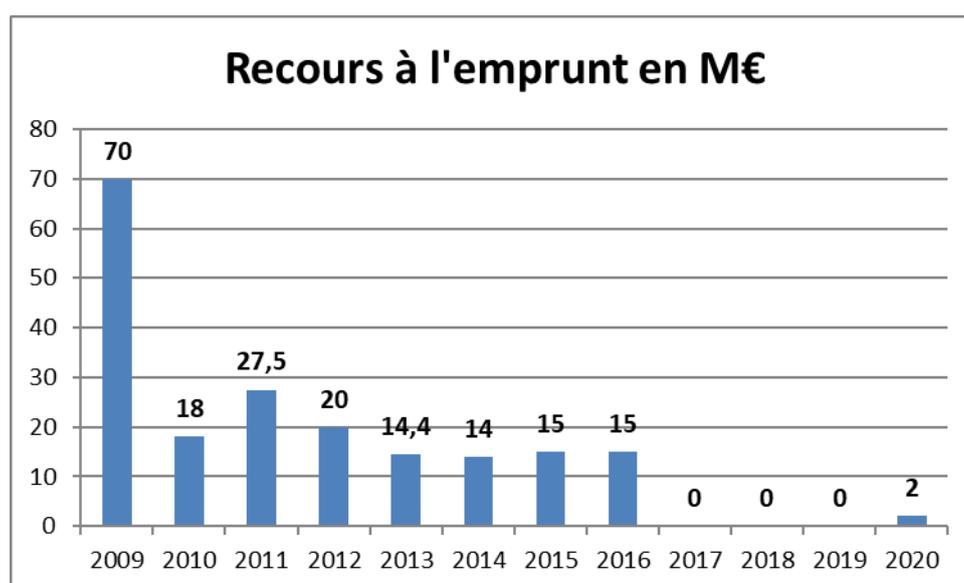
Les résultats 2020 du budget principal sont complétés de la reprise des résultats du budget Communications électroniques qui a été clôturé par délibération du 27 novembre 2020 relative à la DM n°1.

Ainsi après reprise des résultats 2020 de ce budget annexe, le disponible après financement des restes à réaliser de fonctionnement et d'investissement s'élève à 45 805 086,03 euros.

Les tendances de l'exercice 2020 sont fortement affectées par les effets de la crise du Covid-19 et par l'engagement d'une politique volontaire de la part du Département. Cet engagement a visé à soutenir les différents acteurs savoyards face aux difficultés engendrées par le Covid-19 et à contribuer à la relance économique par une programmation d'investissement renforcée.

Le compte administratif 2020 se traduit principalement par :

- une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 3,7 % (+ 15 986 833,23 euros) par rapport à 2019 affectant principalement les politiques sociales, financière et des ressources humaines ;
- des recettes réelles de fonctionnement qui diminuent de -1,68 % par rapport à 2019 (+ 9 % entre 2018 et 2019). Le ralentissement brutal de l'activité économique a stoppé ou ralenti la dynamique de certaines recettes fiscales (droits de mutation, taxe sur les remontées mécaniques, taxe sur la consommation de produits énergétiques...);
- un plan de relance qui se concrétise par 122 255 724 ,85 euros de dépenses d'investissement (hors dépenses de la politique financière), soit + 15 % par rapport à 2019. L'exercice 2019 avait lui-même déjà enregistré une enveloppe d'investissement en forte progression (104 614 619,84 euros, soit + 33 % par rapport à 2018) ; et
- un recours modéré à l'emprunt, à hauteur de 2 millions d'euros (outre les 8 millions d'euros d'emprunt destinés à un refinancement), rompant avec trois années consécutives d'absence de mobilisation. Grâce à un moindre recours à l'emprunt dès 2012, le Département dispose désormais d'une forte capacité d'emprunt, susceptible d'être mobilisée pour soutenir l'activité.



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BRUTES EN MILLIONS D'EUROS

Politiques	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	Part des dép. 2020
Action sociale	188,50	188,10	196,26	202,88	211,08	-0,2%	4,3%	3,4%	4,0%	49%
Moyens et ressources humaines	108,30	106,60	108,44	109,23	113,06	-1,6%	1,7%	0,7%	3,5%	26%
Sécurité Incendie	27,30	27,50	27,90	28,30	28,76	0,7%	1,5%	1,4%	1,6%	7%
Politique financière	17,50	18,80	23,19	26,49	30,73	7,4%	23,4%	14,2%	16,0%	7%
Transports	22,20	13,50	0,00	0,00	0,00	-39,2%	-100,0%	0,0%	100,0%	0%
Politique agricole, touristique, économique	14,70	11,10	9,32	9,50	10,02	-24,5%	-16,0%	1,9%	5,5%	2%
Culture/Sports, Loisirs, Animation, Jeunesse	9,20	10,40	9,83	9,44	9,58	13,0%	-5,5%	-4,0%	1,5%	2%
Education	9,30	8,90	8,98	9,45	9,50	-4,3%	0,9%	5,2%	0,5%	2%
Politique routière	7,30	7,60	9,47	8,76	7,26	4,1%	24,6%	-7,5%	-17,1%	2%
Aménagement du territoire et environnement	6,00	7,10	6,18	7,05	8,71	18,3%	-13,0%	14,1%	23,5%	2%
Communications électroniques	-	6,80	1,46	0,00	0,00		-78,5%	-100,0%	#DIV/0!	0%
Total dépenses de fonctionnement	410,30	406,40	401,03	411,10	428,70	-1,0%	-1,3%	2,5%	4,3%	100%

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019/2020 PAR POLITIQUE
TOUTES SECTIONS CONFONDUES EN MILLIONS D'EUROS**

Politiques	Dépenses		Recettes		Charge nette		Progression charge nette %
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	
Social Enfance jeunesse famille	52,01	54,86	1,37	1,57	50,64	53,29	5%
Social cohésion	39,04	40,91	1,92	1,47	37,12	39,44	6%
Social personnes âgées	52,52	54,48	18,85	21,22	33,67	33,26	-1%
Social personnes handicapées	60,54	61,19	6,78	6,23	53,76	54,96	2%
<i>Sous total action sociale</i>	204,11	211,44	28,92	30,49	175,19	180,95	3%
Ressources humaines	90,94	92,95	3,21	2,83	87,73	90,12	3%
Moyens	30,23	30,88	2,94	6,11	27,29	24,77	-9%
<i>Sous total moyens et ressources humaines</i>	121,17	123,83	6,15	8,94	115,02	114,89	0%
Politique routière	65,35	77,24	11,39	11,17	53,96	66,07	22%
Sécurité incendie	29,93	30,76	0,05	0,05	29,88	30,71	3%
Transports	0,50	0,00	0,00	0,00	0,50	0,00	0%
Aménagement du territoire	14,72	16,29	1,58	1,95	13,14	14,34	9%
Education	23,70	26,38	2,46	4,49	21,24	21,89	3%
Tourisme	7,71	8,51	0,06	0,00	7,65	8,51	11%
Culture	10,09	9,41	1,06	0,94	9,03	8,47	-6%
Environnement	3,22	3,56	0,10	0,19	3,12	3,37	8%
Sports loisirs animation jeunesse	4,39	5,41	0,01	0,01	4,38	5,40	23%
Economie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0%
Agriculture	5,67	7,38	0,77	0,28	4,90	7,10	45%
Très haut débit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0%
Sous total hors moyens et hors interventions sociales	165,28	184,94	17,48	19,08	147,80	165,86	12%
Sous total hors politique financière	490,56	520,21	52,55	58,51	438,01	461,70	5%
Politique financière	100,50	133,06	603,45	661,50	-502,95	-528,44	5%
Reprise exceptionnelle résultats (Stock)				1,62		-1,62	
TOTAL	591,06	653,27	656,00	721,63	-64,94	-68,36	5%

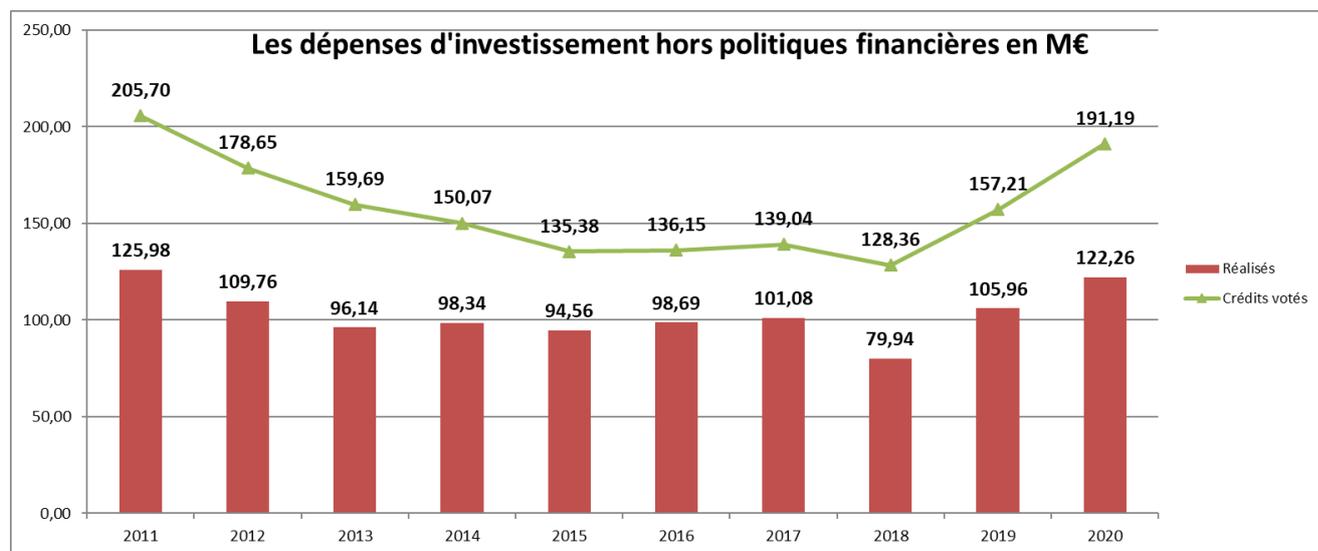
2.2.1. Les dépenses

2.2.1.1. Section d'investissement

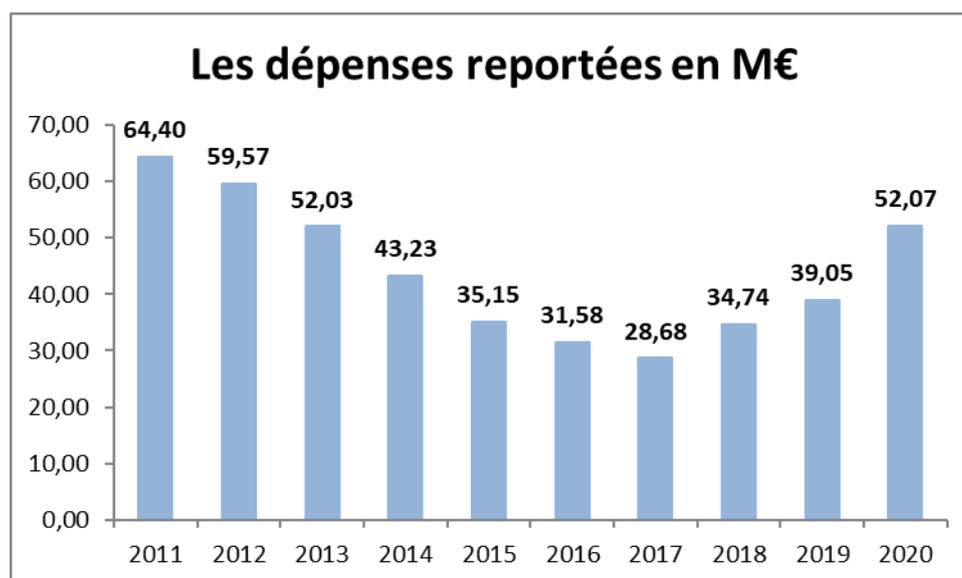
Sur un montant prévisionnel de 357 444 420,98 euros (BP + BS + Reports + DM1), la section d'investissement enregistre un réalisé de 239 232 170,25 euros (dépenses réelles et ordre) soit un taux de réalisation de 67 %.

Les dépenses réelles d'investissement 2020 (224 589 578,40 euros) présentent un taux de réalisation de 70 %, en retrait par rapport à 2019 (76 %).

Après abstraction des écritures de la politique financière, qui intègrent notamment les opérations de refinancement d'emprunts et la reprise des résultats, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 122 255 724,85 euros pour 105 960 276,13 euros en 2019 soit + 16 295 448,72 euros. **Cette progression de 15 % par rapport à l'exercice 2019, qui avait déjà enregistré une hausse de 33 % des dépenses réalisées par rapport à 2018**, illustre la volonté du Département de soutenir l'activité économique par une politique d'investissement renforcée.

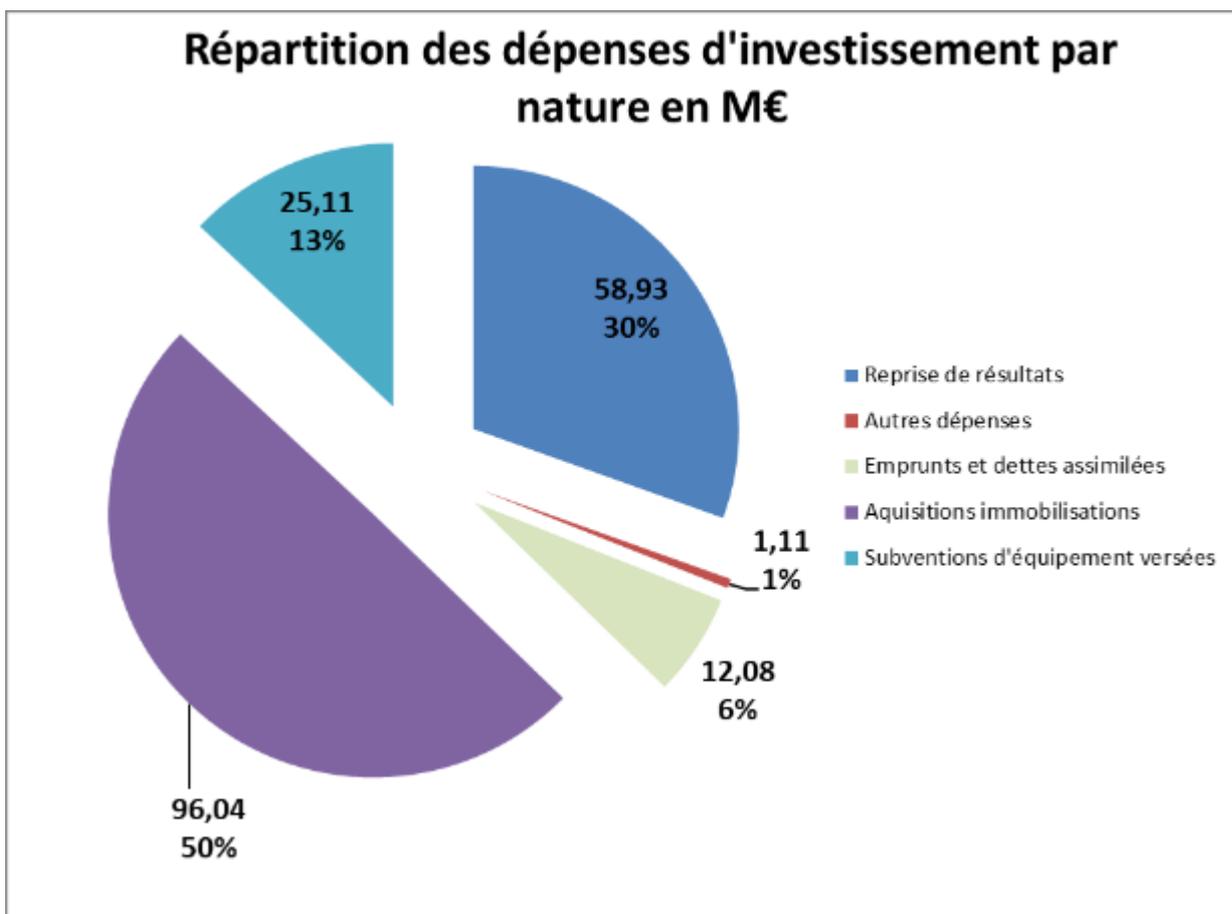


Cette hausse des dépenses réalisées s'accompagne également d'une nette hausse des montants reportés avec 52 068 072,08 euros soit + 33 % par rapport à 2019.



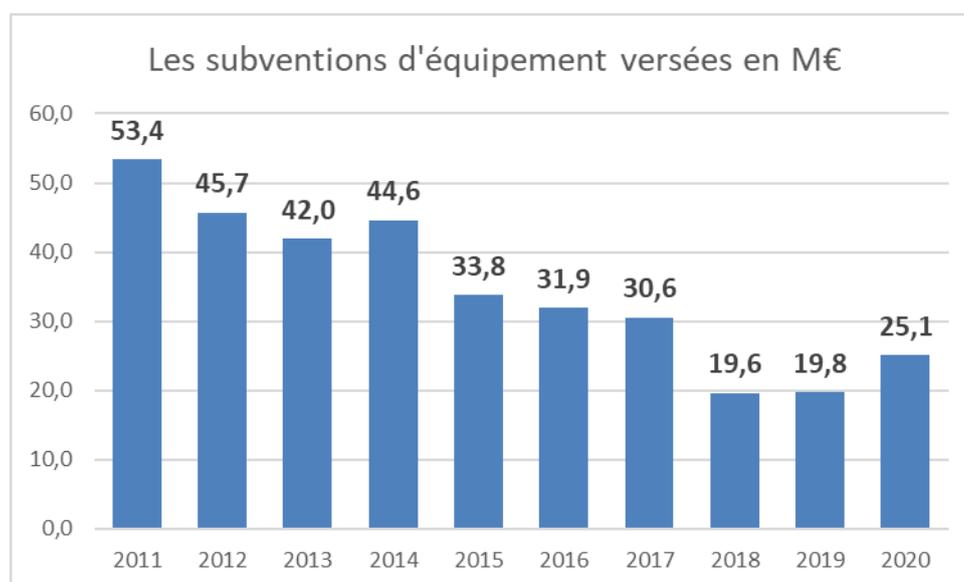
Avec 45 130 310,56 euros, les crédits annulés des dépenses réelles représentent 14 % des crédits votés, en augmentation par rapport à 2019 (7 % des crédits votés soit 17 796 501,19 euros).

Après retraitement des écritures de refinancement de la dette, les dépenses réelles d'investissement - déficit d'investissement reporté compris - s'élèvent à 193 260 330,53 euros et se répartissent de la manière suivante :

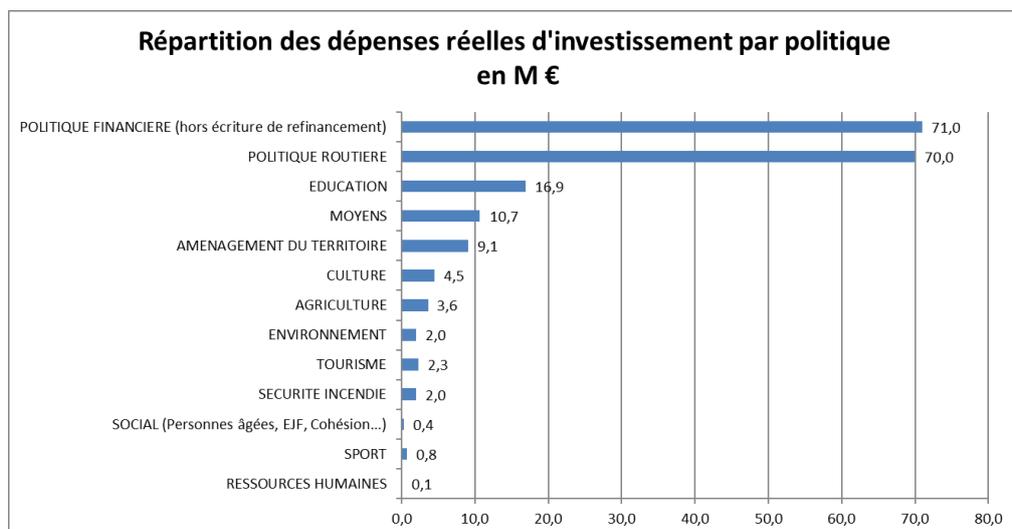


Avec 121 149 057,04 euros, les dépenses d'équipement (Subventions d'équipement versées + Immobilisations) ont progressé de 16 % par rapport à 2019 soit + 16 534 437,20 euros.

Le soutien du Département auprès de ses partenaires se concrétise par 25 107 196,24 euros de subventions d'équipement versées, en nette augmentation (+ 5 310 409,47 euros) par rapport à 2019, soit + 27 %.



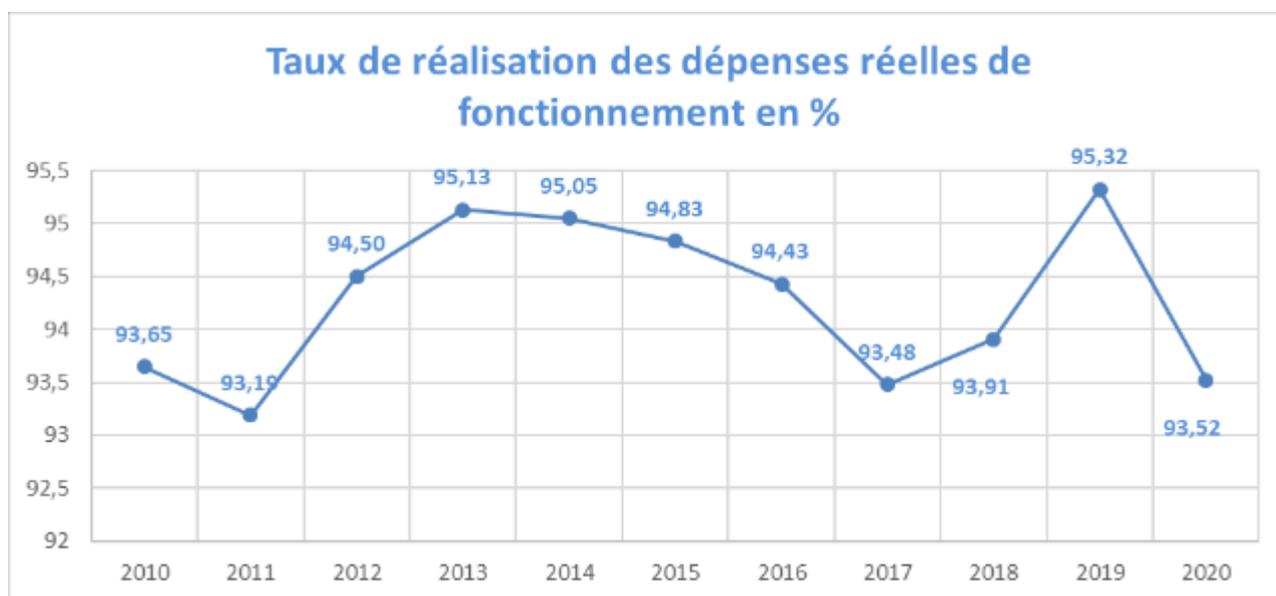
La ventilation des dépenses réelles d'investissement (après retraitement des écritures de refinancement) par secteur d'intervention, peut se résumer comme suit :



2.2.1.2. Section de fonctionnement

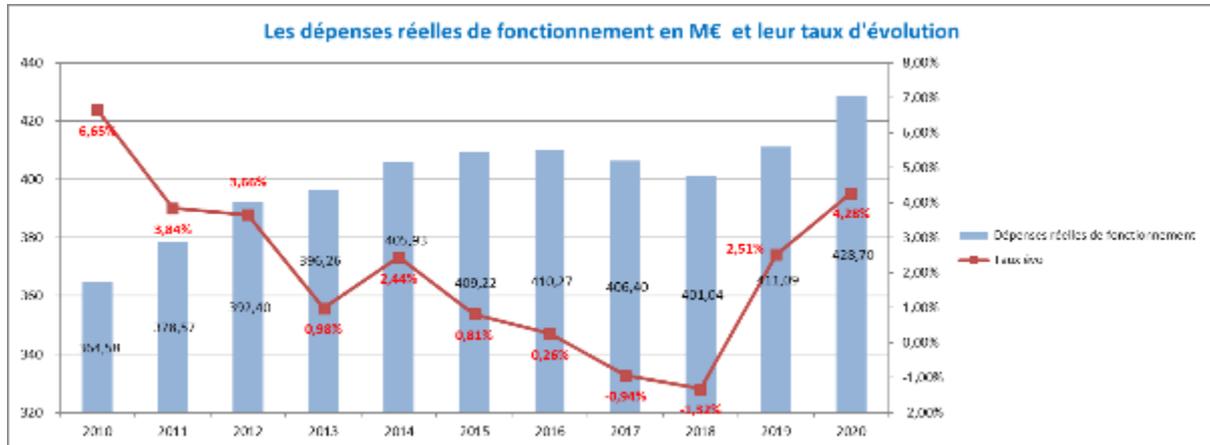
Sur un montant prévisionnel de 566 036 250,23 euros (BP + BS + DM1 + reports), les dépenses de fonctionnement réalisées s'élèvent à 475 580 031,56 euros soit 84 % des crédits votés (taux de réalisation identique à 2019).

Les dépenses de fonctionnement réelles atteignent 428 698 151,51 euros soit 17 607 812,60 euros de dépenses supplémentaires par rapport à 2019 (+ 4 %). Avec un taux de réalisation de crédit de 94 %, l'exercice 2020 est en retrait par rapport à l'exercice 2019 (95 %).



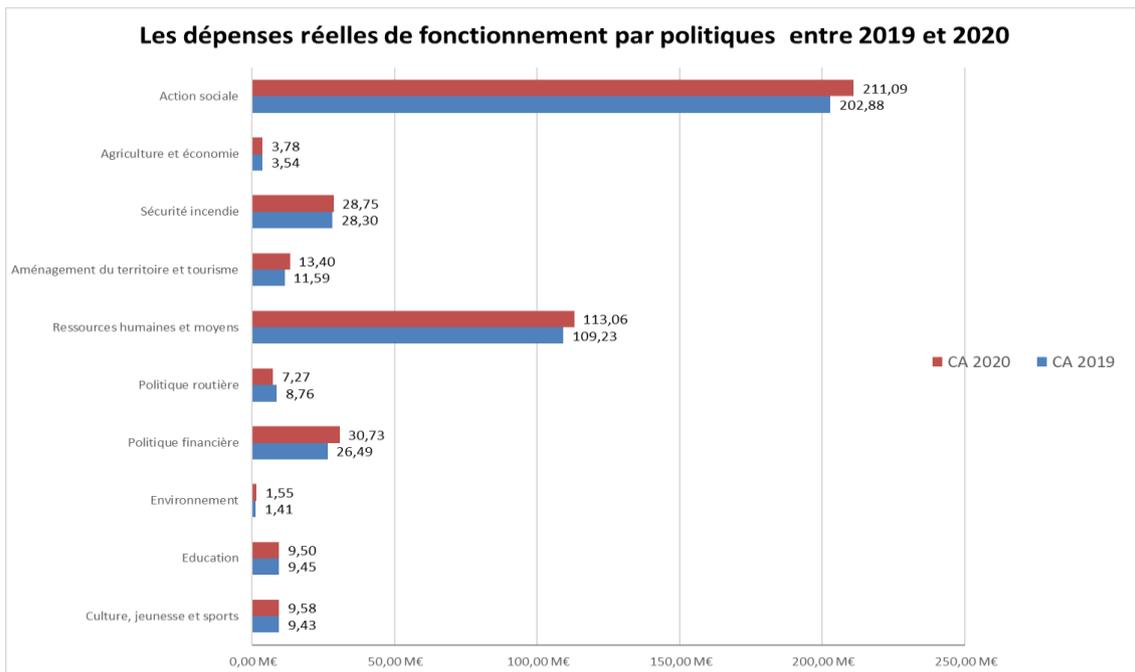
Ce taux de réalisation en retrait entraîne une augmentation du volume des crédits abandonnés (18 896 104,35 euros pour 11 282 419,64 euros en 2019 soit 4 % des crédits votés pour 3 % en 2019). Avec 10 823 965,82 euros, les reports sont en hausse par rapport à 2019 et représentent 2 % des crédits votés.

Le compte administratif 2020 enregistre une nette augmentation de ses dépenses réelles de fonctionnement de + 4,30 % (+ 17 617 035,50 euros). Après retraitement d'une écriture exceptionnelle liée à la mise en place d'une comptabilité de stocks de 1 620 979,37 euros, ramène la hausse est ramenée à + 3,7 % avec 427 077 172,14 euros de dépenses. L'exercice 2019 affichait une hausse de 3 % après des exercices 2017 et 2018 en retrait du fait des transferts de compétences (transports scolaires et économie).

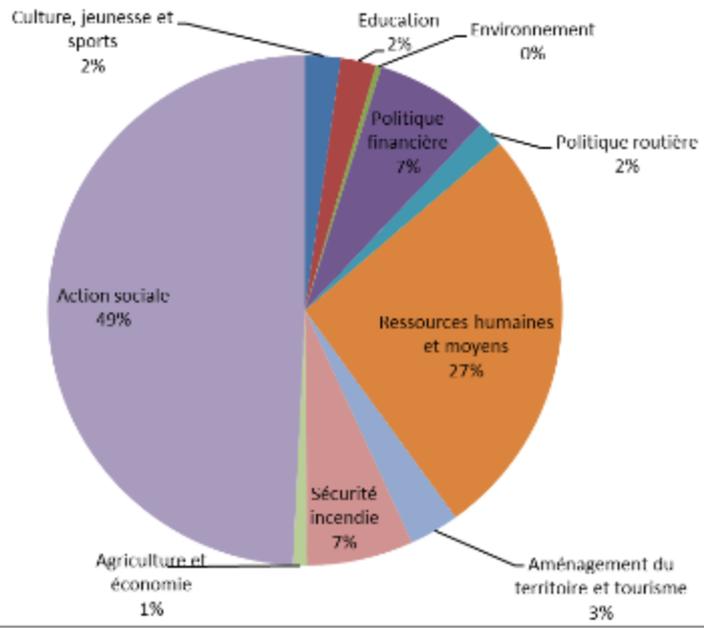


Les plus fortes progressions des dépenses sont enregistrées par les politiques suivantes :

- action sociale : + 8 202 839,44 euros,
- financière : + 4 238 635,77 euros,
- ressources humaines et moyens généraux : + 3 836 219,54 euros.



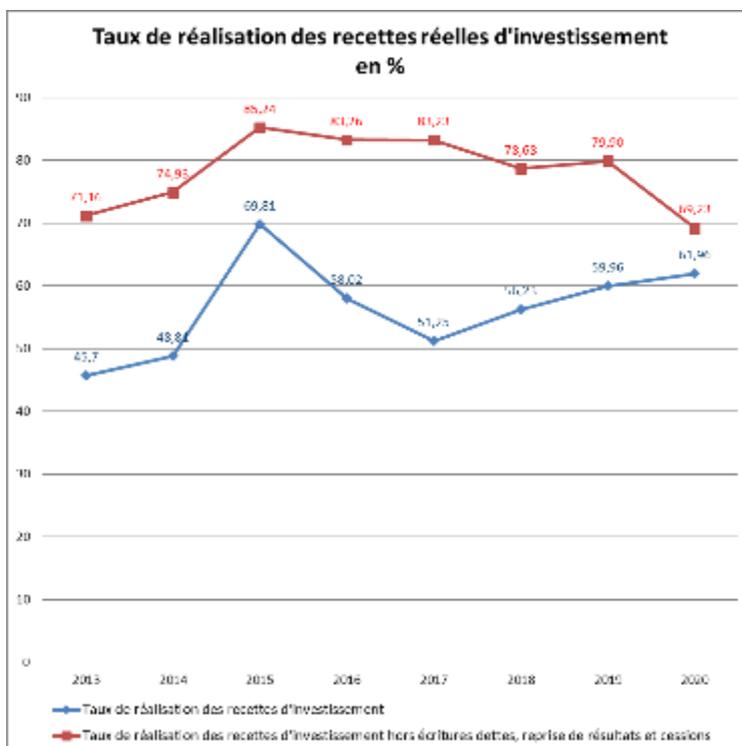
Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par politique



2.2.2. Les recettes

2.2.2.1. Section d'investissement

Sur un montant prévisionnel de 220 165 392,12 euros (BP +BS + reports + DM1 en mouvements réels), les réalisations 2020 se sont élevées à 136 405 910,29 euros soit un taux de réalisation de 62 %.



Après retraitement des écritures de reprise de résultats, des emprunts et des cessions, les recettes s'élèvent à 27 659 149,77 euros soit un taux de réalisation de 69 % (80 % en 2019).

Les 136 405 910,29 euros de recettes réelles se répartissent dans les différentes politiques, la politique financière représentant 91 % de celles-ci.

(a) Politique financière

CREDITS INSCRITS	RECETTES REALISEES
193 846 434,66 €	123 929 818,96 €
64 % de réalisation (60 % en 2019)	
13 % de reports	
23 % de crédits abandonnés	

Après retraitement des mouvements de trésorerie (8 millions d'euros), la politique financière enregistre des recettes (92 690 571,09 euros) qui se composent principalement :

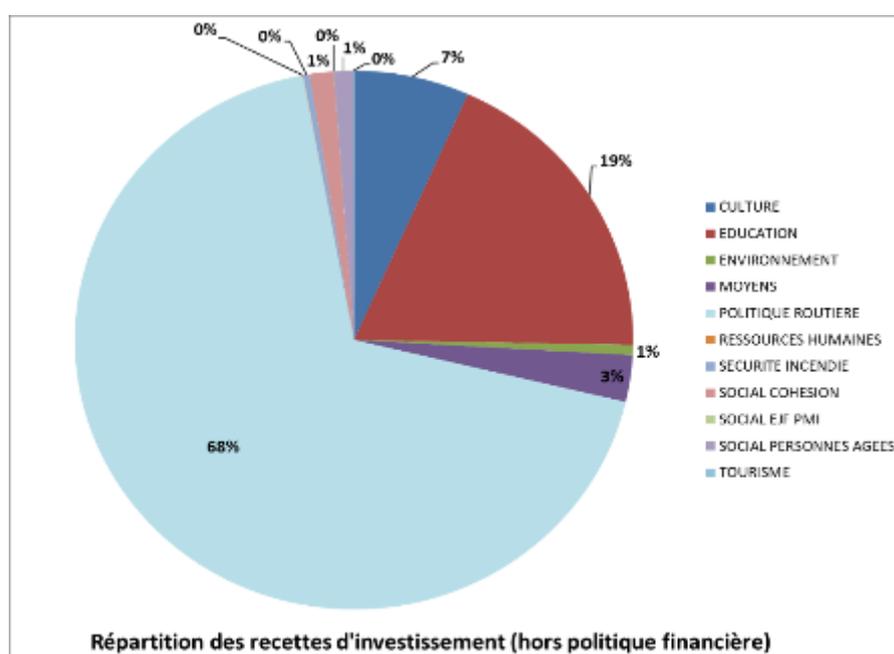
- de l'affectation du résultat 2019 à la section d'investissement : 75 507 512,65 euros (41 762 064,87 euros pour 2018) ;
- des dotations qui s'élèvent à 15 153 289,26 euros avec 12 397 436,76 euros de FCTVA, 514 277,00 euros d'amendes de police et le fonds de soutien à l'investissement départemental pour 400 574,50 euros ;
- 2 000 000,00 euros d'emprunt ont été mobilisés et 25 000 000,00 euros sont reportés sur 2021 sur 47 808 664,79 euros d'emprunts votés.

En 2020, le Département a mobilisé un emprunt de 10 000 000,00 euros tout en remboursant de manière anticipée 8 millions d'euros donc, seulement 2 millions d'euros d'emprunt sont venus s'ajouter à l'encours existant.

(b) Autres recettes d'investissement

CREDITS INSCRITS	RECETTES REALISEES
26 318 957,46 €	12 476 091,33 €
47% de réalisation (55% en 2019) 37% de reports 16% de crédits abandonnés	

Les autres recettes d'investissement progressent de 2 368 024,32 euros de ressources supplémentaires par rapport à 2019. Elles se répartissent par politiques de la manière suivante :

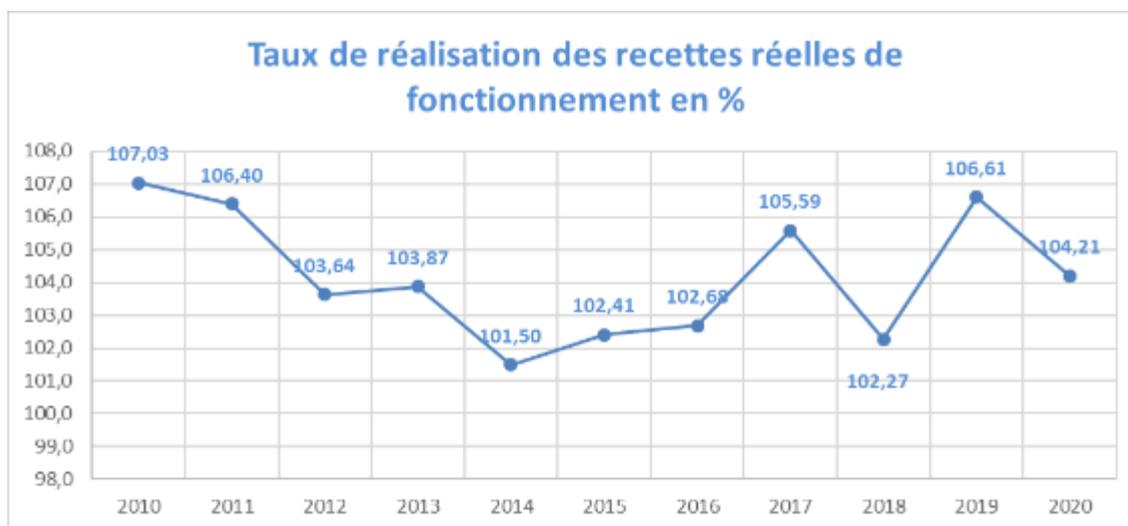


La ventilation par politique est la suivante :

	Voté	Réalisé	%
CULTURE	4 672 651,00	835 028,70	18%
Musée savoisien Collections	166 651,00	83 903,00	50%
Musée savoisien travaux	4 300 000,00	649 896,28	15%
Divers	206 000,00	101 229,42	49%
EDUCATION	2 250 000,00	2 319 382,64	103%
Travaux collèges	-	391 609,53	
Informatique collèges Etat	685 000,00	-	0%
Sinistres	50 000,00	-	0%
Cité mixte	15 000,00	137 524,64	917%
Enseignement supérieur	1 500 000,00	1 790 248,47	119%
ENVIRONNEMENT	105 266,00	76 876,00	73%
MOYENS	1 841 128,36	348 887,44	19%
Aire de lavage de Moutiers	32 757,34	-	0%
Aménagements Hospices du Petit Saint Bernard	203 288,01	31 343,25	15%
Cession Courchevel New Solarium	-	16 500,00	
Cession terrain courchevel	1 400 000,00	-	0%
Autres	883,01	9 761,90	1106%
TDL Tarentaise création abri à sel aire de la Raie	-	109 282,29	
Véhicules cessions et subventions	204 200,00	182 000,00	89%
POLITIQUE ROUTIERE	17 055 173,33	8 529 938,58	50%
Fonds d'intervention d'urgence	-	37,82	
Plan qualité routes RD	5 488 629,00	5 457 398,72	99%
RD 1006 - Freney / La Praz- Protection contre les chutes de blocs au PR 134	822 761,00	767 694,69	93%
RD 1006-Villarodin-Bourget-Protection contre les chutes de blocs au PR 143+740	2 900,00	2 912,50	100%
RD 78D-Saint Pancrace-Confortement de talus	-	988,58	
Sécurisation dans les gorges de l'Arly	4 000 000,00	1 006 323,57	25%
RD 902 Tignes Réhabilitation du tunnel du Chevil	1 503 000,00	49,49	0%
Aménagements et équipements de sécurité	25 000,00	-	0%
RD 17 - Viviers du lac - Sécurisation du franchissement du PN 18	344 466,37	287 788,87	84%
Recettes sur les études et trx de sécurisation des RD au droit DES PN classés sensibles	80 000,00	2 872,50	4%
Signalisation routière	-	20,50	
Renforcement de chaussée sur réseau d'accès aux stations	19 419,00	136,88	1%
Renforcement de chaussée sur réseau structurant et principal	20 000,00	34 106,17	171%
RD 1516 St Genix sur Guiers-Réfection des seuils et radier du pont du Guiers	415 000,00	87 000,00	21%
RD 223-La Plagne Tarentaise-Reconstruction du pont de France	175 439,19	84 918,25	48%
RD 915 -Moutiers - reconstruction du pont Maisel	82 067,83	61 905,43	75%
RD 925 -Albertville et Grignon-Reconstruction du pont Albertin au PR 37+550	55 200,00	-	0%
RD 926-Saint-Sorlin-d'Arves-Réhabilitation du pont de Pierre Aigué	22 000,00	-	0%
Remise à niveau des murs de soutènement	-	-	
Travaux préventif sur murs et ponts	35 000,00	86,81	0%
V 63 La Motte Servolex-Remplacement platelage de la passerelle bras de décharge de la Leysse	29 000,00	-	0%
Aménagement de l'aire de covoiturage d Albertville-nord à proximité de la RD 1212.	60 000,00	-	0%
Véloroute du Léman à la mer-véloroute via rhôna	202 640,00	-	0%
Véloroute itinéraire V62	850 000,00	238 202,00	28%
Via-Rhône-Création d'une passerelle entre la Balme et Virignin	917 349,04	-	0%
Etudes et acquisitions foncières	200 000,00	-	0%
Aménagement routier dans le cadre du Lyon-Turin	112 800,00	8 680,55	8%
Reconstruction des seuils sur l'Arly	43 341,90	19 581,90	45%
Travaux d'amélioration des accès à la plate-forme ferroviaire	265 000,00	265 000,00	100%
Aménagement du carrefour giratoire RD 1504 d'accès à la ZA de la Prairie et raccordements cyclables	108 000,00	-	0%
RD 1090-RD69-Frontenex-Aménagement d'un carrefour giratoire	3 150,00	3 150,00	100%
RD 1201-Entrelacs-Sécurisation dans le secteur de Marline	101 850,00	-	0%
RD 1504/RD 14-Bourget-du-Lac-Raccordement de la RD 14 et VC de la Plaisse sur le carrefour giratoire	105 960,00	101 053,81	95%
Opérations sur réseau territorial et local (opérations B)	-	29,54	
Outils de l'exploitation	100 000,00	100 000,00	100%
Plan de prévention du bruit	865 200,00	-	0%
RESSOURCES HUMAINES	14 000,00	2 776,00	20%
SECURITE INCENDIE	45 044,09	45 044,09	100%
SOCIAL COHESION	150 000,00	172 713,41	115%
Fonds sociaux logement	150 000,00	172 713,41	115%
SOCIAL EJP PMI	3 034,00	1 034,00	34%
SOCIAL PERSONNES AGEES	140 570,68	140 570,58	100%
TOURISME	42 090,00	3 839,89	9%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS POLITIQUE FINANCIERE	26 318 957,46	12 476 091,33	47%

2.2.2.2. Section de fonctionnement

Sur un montant prévisionnel de 560 040 790,60 euros de mouvements réels (BP + BS + reports + DM1), les réalisations 2020 s'élèvent à 583 623 336,35 euros soit un taux de réalisation de 104 %. L'évolution des recettes de fonctionnement réelles est stoppée en 2020 avec une hausse de seulement 0,08 % par rapport à 2019 (+ 9 % entre 2018/2019).



Hors écritures spécifiques (reprise de résultats, provisions, de cessions et écritures de stock pour la 1^{ère} année), les recettes réelles de fonctionnement 2020 atteignent 530 154 202,85 euros soit une diminution de 1,68 % par rapport à 2019 (- 9 079 877,22 euros, + 9 % entre 2018/2019).

La ventilation des recettes réelles de fonctionnement par secteur d'intervention peut se résumer comme suit.

(a) Politique financière

CREDITS INSCRITS	RECETTES REALISEES
514 825 487,69 €	537 577 709,79 €
104 % de réalisation (Réalisation 2019 : 107 %)	
0 % de reports	

Les recettes de la politique financière se composent principalement des dotations et des produits de la fiscalité (83 % des recettes réelles de fonctionnement). Elles enregistrent en 2020 une nette baisse de 10 737 150,99 euros (- 19 % par rapport à 2019). Ce montant doit toutefois être nuancé compte tenu d'un changement de comptabilisation des recettes en 2019 (recettes fin 2018 reçues en janvier 2019 + recettes des 12 mois 2019 encaissés jusqu'à mi janvier 2020). Ces recettes supplémentaires encaissées en 2019 sont estimées à 10 400 004 ,00 euros.

	C.A. 2016	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	Evo 19/20
- Dotation globale de décentralisation	1 670 041,00	1 670 041,00	1 670 041,00	1 670 041,00	1 670 041,00	0%
- Dotation générale de fonctionnement	53 806 376,00	42 594 339,00	42 232 468,00	42 004 507,00	41 737 768,00	-1%
- Fonds de mobilisation pour insertion	1 055 242,00	1 160 627,00	1 239 858,00	1 282 134,00	1 277 229,00	0%
- Dotation compensation réforme taxe professionnelle (DCRTP)	13 163 174,00	11 635 714,00	11 605 615,00	11 371 194,00	11 371 194,00	0%
- Fonds national garantie individuelle des ressources (FNGIR)	10 208 396,00	10 208 396,00	10 208 396,00	10 208 396,00	10 208 396,00	0%
- Dotation de compensation péréquée (frais de gestion de la taxe foncier bâti)	5 216 609,00	5 264 621,00	5 426 382,00	5 406 073,00	5 346 460,00	-1%
- Compensations diverses	2 399 579,00	2 054 706,00	2 008 342,00	1 913 069,00	1 726 909,00	-10%
- Contributions directes	87 294 256,00	89 266 853,00	91 599 363,00	94 363 302,00	96 364 403,00	2%
- Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	60 486 014,00	30 076 706,00	30 786 691,00	33 378 997,00	35 313 443,00	6%
- Reversement Région transfert transports	-	21 508 673,87	9 889 653,00	9 889 653,00	9 889 653,00	0%
- Impositions forfaitaires entreprises réseau (IFER)	7 114 533,00	7 325 914,00	7 415 148,00	7 422 840,00	7 821 454,00	5%
- FCTVA	-	532 998,60	542 020,88	674 601,98	648 207,06	-4%
- Dotation taxe intérieure produits pétroliers	16 265 799,20	16 265 799,20	16 265 799,20	16 265 799,20	16 265 799,00	0%
- Taxe sur convention assurances	63 156 090,76	72 601 236,85	71 069 648,76	76 525 690,24	75 910 987,01	-1%
- TIPP complémentaire	7 651 927,07	7 718 487,52	7 633 602,84	7 991 696,01	6 557 077,07	-18%
- Droits de mutation	90 666 000,84	109 639 727,58	116 264 725,63	143 230 063,72	134 642 309,42	-6%
- Fonds de solidarité DMTO	347 208,00	328 928,00	380 597,00	436 011,00	500 865,00	15%
- Taxe de séjour	1 735 431,12	1 720 145,56	1 841 343,97	1 951 161,94	2 053 649,94	5%
- Taxe remontées mécaniques	8 758 917,88	8 841 467,14	9 083 480,41	9 485 735,72	7 855 107,95	-17%
- Taxe sur électricité	6 457 564,46	6 548 366,15	6 576 014,76	6 530 218,79	6 394 217,03	-2%
- Taxe espaces naturels sensibles	117 883,00	-	-	-	-	-
- Taxe spéciale équipement routier	52 826,00	-	-	-	-	-
- Taxe aménagement	5 699 403,47	10 942 299,07	10 979 063,14	12 012 029,94	9 720 894,07	-19%
TOTAL	443 323 271,80	457 906 046,54	454 718 253,59	494 013 214,54	483 276 063,55	-19%

Diverses recettes fiscales sont en retrait compte tenu du ralentissement de l'activité ou de la fermeture anticipée des stations au printemps 2020 du fait de la crise sanitaire. Après retraitement des recettes 2019 exceptionnellement élevées compte tenu d'un encaissement jusqu'à la mi-janvier 2020, les recettes fiscales en diminution sont :

	2019	2020	Différence 2020 /2019	Evo. 19 /20
Droits de mutation (*)	137 201 383,72	134 642 309,42	- 2 559 074,30	-2%
TIPP complémentaire (*)	7 606 894,01	6 557 077,07	- 1 049 816,94	-14%
Taxe aménagement (*)	11 524 407,94	9 720 894,07	- 1 803 513,87	-16%
Taxe remontées mécaniques	9 485 735,72	7 855 107,95	- 1 630 627,77	-17%

(*) Recettes 2019 retraitées des encaissements de recettes concernant fin 2018

Les DMTO, la TICPE complémentaire et la taxe d'aménagement ont bénéficié de l'affectation sur 2019 de recettes encaissées jusqu'à mi-janvier 2020 augmentant ponctuellement les volumes constatés sur cet exercice.

La CVAE (35 313 443,00 euros, + 1 934 446,00 euros soit + 6 % par rapport à 2019) et les produits de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti (96 364 403,00 euros, + 2 001 101,00 euros soit + 2 % par rapport à 2019) poursuivent leur progression.

Les dotations de l'Etat présentent une certaine stabilité par rapport à 2019 :

- la Dotation Globale de Fonctionnement diminue de 1 % (- 266 739,00 euros) comme en 2019 ;
- la Dotation Compensation Réforme Taxe Professionnelle (DCRTP) est reconduite au montant de 2019 après une baisse de 2 % constatée entre 2018/2019 ; et
- le FNGIR est reconduit au montant de 12 208 396,00 euros.

Les autres recettes de la politique financière (54 664 763,72 euros) comprennent :

- la reprise des résultats reportés 2019 d'un montant de 48 381 824 ,90 euros (39 488 323,49 euros en 2019 soit + 8 893 501,41 euros et + 23 %) ;
- le reversement des dividendes est en nette diminution avec 919 207,34 euros (3 308 386,62 euros en 2019 soit - 72 %) ;
- 1 222 000,00 euros de reversement du budget SPTV (+ 2 % par rapport à 2019) ;
- 1 886 784,50 euros de reprises de provisions (pratique comptable mise en place avec la démarche de certification des comptes) ; et
- 1 636 882,52 euros d'écriture de stock dont la gestion comptable a débuté en 2020.

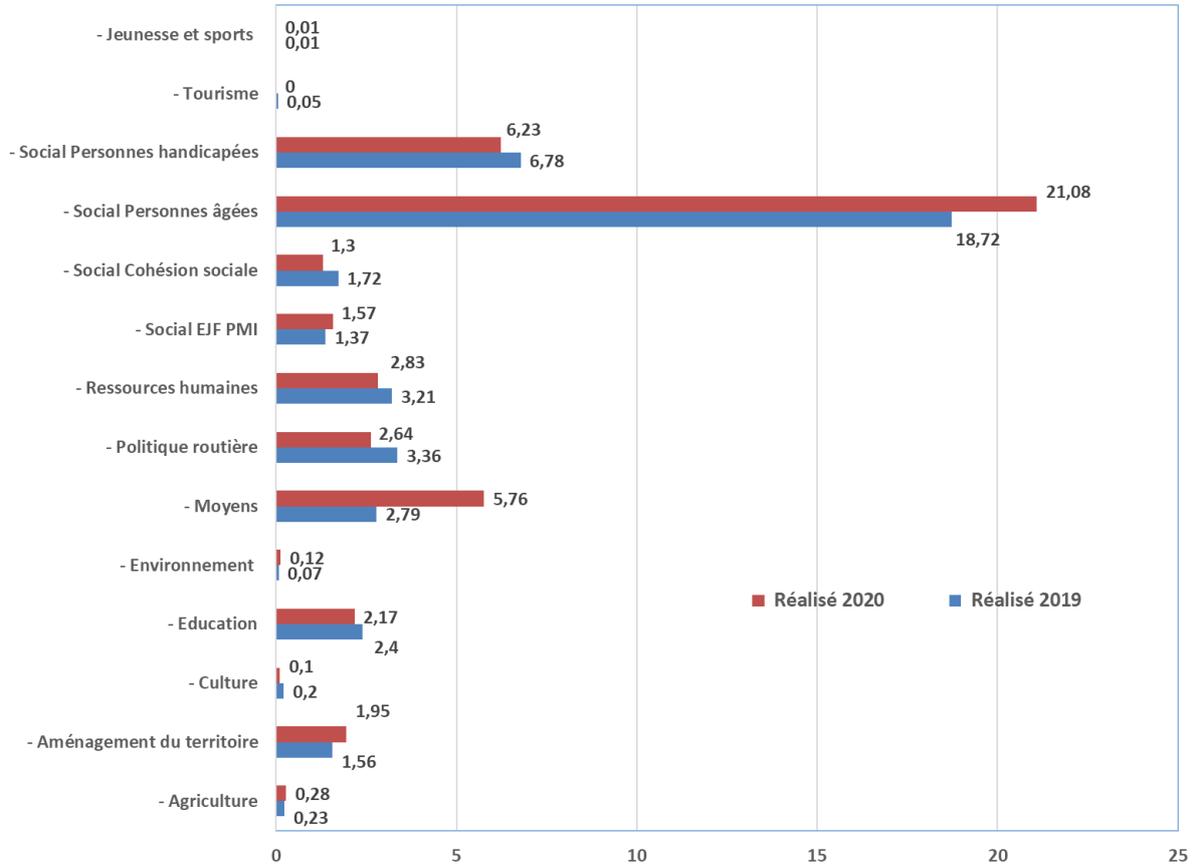
(b) Autres recettes de fonctionnement

Crédits inscrits	Recettes réalisées
45 215 302,91 €	46 045 626,56 €
102 % de réalisation (100 % en 2019)	
7 % de reports	

Les recettes réelles de fonctionnement des autres politiques augmentent de 8 % entre 2019 et 2020 avec + 3 574 593,33 euros de recettes supplémentaires. Deux politiques enregistrent des hausses de recettes significatives :

- la politique Moyens : + 2 971 310,05 euros. 1 500 000,00 euros de prime d'assurance relative à l'indemnisation des dégâts causés par la tempête Eléonor ont été encaissés, auxquels s'ajoutent 1 077 526,00 euros de remboursements d'achat de tests antigéniques et des masques par les collectivités bénéficiaires. Les produits des ventes comprennent notamment 1 388 000 ,00 euros de cessions immobilières (dont la vente d'une parcelle sur la commune de Saint Bon Courchevel) ;
- les politiques personnes âgées : + 2 368 157,54 euros (soit + 13 %). Cette augmentation s'explique par :
 - des mécanismes de versement des dotations de la CNSA pour l'APA (APA 1 et APA 2) qui peuvent entraîner une variation entre deux exercices ;
 - des recettes 2019 en retrait à la suite de recettes 2018 rattachées en trop grand volume (0,7 million d'euros) ;
 - des dispositifs à durée déterminée (convention section IV 2018/2020 prolongée sur 2021) qui prévoient des encaissements de recettes au fur et à mesure de l'avancée des projets.

**Répartition des recettes réelles de fonctionnement (hors politique financière)
en M€**



	Réalisé 2019	Prévu 2020	Réalisé 2020	%
- Agriculture	225 293,47	275 710,50	276 350,49	100
* Energie hydraulique	224 633,07	275 710,50	275 710,16	100
* Divers	660,40	-	640,33	
- Aménagement du territoire	1 561 645,83	1 924 495,60	1 946 097,59	101
* Energie réservée	1 508 204,56	1 844 495,60	1 863 603,59	101
* Divers	53 441,27	80 000,00	82 494,00	103
- Culture	201 450,29	95 675,00	101 302,99	106
* Archives et musées	6 433,55	10 100,00	6 446,35	64
* Ducs des Alpes	177 512,57	28 000,00	70 306,27	251
* Divers	5 579,17	44 000,00	13 725,37	31
* 1 ^{ère} page DRAC	11 925,00	13 575,00	10 825,00	80
- Education	2 401 590,42	2 092 540,81	2 170 608,14	104
* Atelier culinaire	754 113,40	627 807,97	648 031,75	103
* Remboursement FDAPI par les	1 386 131,19	1 217 825,14	1 206 265,39	99
* Divers	261 345,83	246 907,70	316 311,00	128
- Environnement (cours d'eau)	70 400,00	242 100,00	117 495,00	49
- Moyens	2 787 689,99	4 742 983,74	5 759 000,04	121
* Fonctionnement des bâtiments	331 777,02	288 100,90	329 056,18	114
* Loyers bâtiments	228 393,55	310 762,52	472 446,27	152
* Divers	546 518,51	1 058 120,32	958 853,81	91
* Cessions bâtiment et servitudes	1 377 596,00		1 418 000,00	
* Travaux imprévus (remboursement assurance)	303 404,91	-	3 116,88	
* Remboursement dépenses Covid (masques, tests antigéniques)		1 586 000,00	1 077 526,90	68
* Indemnisation des dégâts causés par la tempête Eléonor		1 500 000,00	1 500 000,00	100
- Politique routière	3 358 422,60	2 600 246,50	2 640 116,71	102
* Entretien routier	858 976,96	605 136,00	677 723,77	112
* Viabilité hivernale	276 969,42	300 000,00	143 183,13	48
* Divers	2 222 476,22	1 695 110,50	1 819 209,81	107
- Ressources humaines	3 214 711,78	2 556 026,39	2 831 105,27	111
* Remboursement sur rémunérations et charges et autres	2 917 310,00	2 556 026,39	2 831 105,27	111
* Remboursement Région Transfert compétence transports	297 401,78	-	-	

2.3. ENDETTEMENT ET TRESORERIE

Le Département met en œuvre depuis plusieurs années une stratégie financière destinée à renforcer sa situation structurelle et à maintenir, voire à accroître ses capacités d'intervention. Afin d'atteindre de tels objectifs, il conduit une politique active de gestion de sa dette, dont la finalité directe est l'optimisation du niveau de son endettement et de son exposition aux risques de taux et la limitation du montant des frais financiers dus aux établissements de crédit.

2.3.1. La gestion active de la dette en 2020

2.3.1.1. Emprunts mobilisés

Le Département poursuit une stratégie d'optimisation de sa dette et s'efforce d'obtenir les meilleures conditions d'emprunts possibles pour financer sa politique d'investissement. Il a ainsi engagé en 2015 une nouvelle étape dans la diversification de ses sources de financement par le recours aux marchés désintermédiés sous la forme d'emprunts obligataires. À cette fin, le Département a signé le 16 octobre 2015 un document appelé Programme d'émissions de titres de créance "EMTN" (Euro Medium Term Notes, soit en français "Programme d'émissions de titres à moyen long terme") à destination exclusive des investisseurs institutionnels (banques, sociétés d'assurances, sociétés de gestion etc..) où figure notamment la description détaillée de l'Emetteur. Il a reçu le même jour le visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Cette documentation, constitue le cadre juridique permettant au Département de lancer, une ou plusieurs fois par an, des émissions obligataires. Elle est mise à jour annuellement et peut faire l'objet d'un ou plusieurs suppléments en cours d'année. Un Document d'Information, qui se substitue et remplace le Prospectus de Base en date du 29 novembre 2017, a été établi et signé le 18 novembre 2020.

Le Département a alors pu procéder à sa troisième émission obligataire le 2 décembre 2020 qui s'est traduite par la négociation de 10 millions d'euros d'emprunts auprès de GFI, d'une part pour le financement de l'exercice 2020 à hauteur de 2 millions d'euros (annexe 1) et d'autre part pour refinancer un emprunt de 8 millions d'euros.

Elle a pris la forme d'un emprunt obligataire à taux fixe de 0,00 % annuel, avec un taux de rendement de - 0,01 %, sur une durée de 7 ans et 1 mois (8 exercices budgétaires), remboursable in fine, souscrit le 02/12/2020 et mobilisé le 21/12/2020. Ce taux de rendement a permis au Département de percevoir 7 000,00 euros de prime lors de cette émission (1 000,00 euros par an).

Le volume d'emprunts nouveaux mobilisés pour le budget principal au cours de l'exercice 2020 s'élève donc à 2 millions d'euros.

Le recours à l'emprunt obligataire a permis au Département de bénéficier d'une marge inférieure de 34 points de base à celle des taux fixes qu'il aurait pu obtenir sur le marché bancaire.

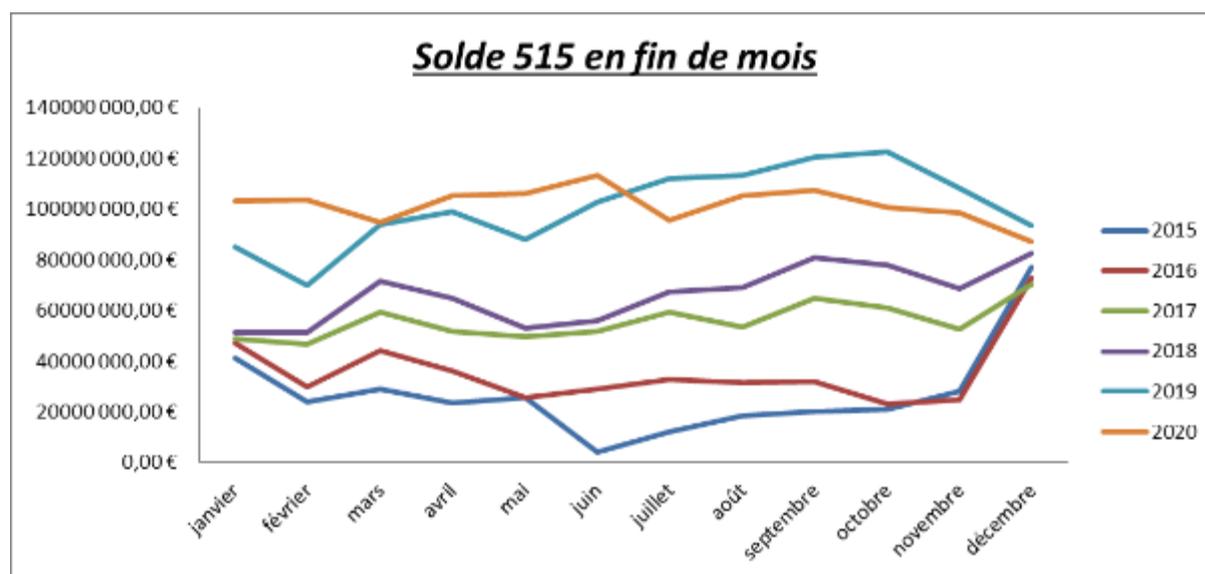
En effet, ce nouvel emprunt à taux fixe 0,00 % présente une marge équivalente sur Euribor 3 mois à 0,39 %, à comparer aux conditions du marché bancaire au moment de la négociation, soit Euribor 3 mois majoré d'une marge de 0,73 % pour un financement bancaire amortissable linéaire et trimestriel sur 14 ans (durée actuariellement comparable à 7 ans et 1 mois in fine).

2.3.1.2. Ligne de trésorerie à court terme et revolving

STRATEGIE DE GESTION DE TRESORERIE

Les flux de trésorerie sont réguliers et prévisibles, la plupart étant liés à des dates de mouvements prédéterminés avec l'Etat et les autres interlocuteurs du Département de la Savoie.

EVOLUTION DU SOLDE DE TRESORERIE DE 2015 A 2020



La remontée de la courbe fin décembre de chaque année s'explique par le tirage des lignes OCLT, suivie immédiatement début janvier d'un remboursement qui a pour effet de faire diminuer l'encours de trésorerie.

En 2015, la baisse de la trésorerie au mois de juin s'explique par le remboursement anticipé de deux contrats Pbb pour un montant de 15 833 333,32 euros, refinancé en fin d'année par l'emprunt obligataire souscrit auprès de CA-CIB.

Au dernier trimestre 2019, la diminution de la trésorerie s'explique par le remboursement anticipé au mois d'octobre d'un contrat BNP pour un montant de 6 968 936,72 euros, le remboursement anticipé au mois de novembre d'un contrat ARKEA pour un montant de 10 300 737,93 euros et le remboursement anticipé en décembre d'un contrat HELABA pour un montant de 5 333 333,30 euros.

Au mois de décembre 2020, la diminution de la trésorerie s'explique par le remboursement anticipé d'un contrat Société Générale pour un montant de 8 millions d'euros.

Dans sa stratégie de gestion de trésorerie, le Département de la Savoie utilise en priorité des enveloppes revolving puis une ligne de trésorerie.

Le Département souscrit chaque année une ligne de trésorerie à court terme. Il disposait ainsi en 2020 auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES d'un droit de tirage de 10 millions d'euros sur l'index EONIA majoré d'une marge ramenée à 0,25 %.

Cette ligne de trésorerie n'a pas été utilisée en 2020 mais n'a pas donné lieu au versement d'une commission de non utilisation. Son coût annuel se limite donc à une commission d'engagement de 5 000 euros, au moment de la conclusion du contrat. La conclusion d'une telle ligne vise en effet essentiellement à garantir au Département une source de financement immédiatement mobilisable et à apporter aux investisseurs susceptibles de lui prêter des fonds une assurance sur sa capacité de remboursement à très court terme.

Le renouvellement de cette ligne de trésorerie a été opéré, pour 2021 et après mise en concurrence, auprès de l'AGENCE FRANCE LOCALE pour un droit de tirage de 10 millions d'euros sur l'index ESTER⁷² majoré d'une marge ramenée à 0,20 %. Aucune commission de non utilisation n'est exigée en cas de non mobilisation de cette ligne. La commission d'engagement est de 5 000 euros (somme mandatée en février 2021).

⁷² ESTER (Ester) : nouvel indice de référence qui remplace progressivement, depuis le 2 octobre 2019, l'EONIA. Ce dernier doit être définitivement abandonné le 3 janvier 2022.

Détail des crédits de trésorerie

	Index + marge	Montant maximum autorisé au 31/12/2020 en euros	Encours restant du au 31/12/2020 en euros
<u>Revolving</u>			
Stand By 2005 - CA des SAVOIE	T4M + 0,025 %	2 750 000,00	0,00
Stand By 2009 - CA des SAVOIE	T4M + 0,57 %	4 500 000,00	0,00
Stand By 2010 - CA des SAVOIE	T4M + 0,92 %	5 000 000,00	0,00
OCLT 2007 - SOCIETE GENERALE	EONIA + 0,015 %	21 087 687,72	138 047,17
<u>Ligne de crédit de trésorerie</u>			
AGENCE FRANCE LOCALE	EONIA + 0,20 %	10 000 000,00	0,00

2.3.1.3. Opérations de couverture

Aucune opération d'échange de conditions d'intérêt (swap) n'a été réalisée en 2020.

UNE POLITIQUE DE SECURISATION ATTENTIVE AUX "FENETRES" DE MARCHE

Le Département détenait, au 31 décembre 2020, 7 couvertures de taux (échange de conditions d'intérêt - swap) pour un encours de 35 127 796,97 euros.

La plupart des contrats d'échange de taux avaient été souscrits par le Département en 2005, 2007, 2008 et 2011. Les objectifs qui leur avaient été alors assignés étaient de protéger le Département, sur les prêts couverts, d'une trop forte volatilité des taux d'intérêts, de le prémunir contre des risques pressentis d'augmentation des taux sur le marché et, surtout, d'accroître la part de la dette à taux fixe au sein de l'encours total du Département (modalité alternative au recours direct à un emprunt à taux fixe).

Un autre contrat d'échange de taux a, depuis lors, été souscrit en 2018 afin de rééquilibrer la structure de la dette départementale et, plus particulièrement, d'accroître la part d'encours à taux variable, dans un contexte de taux courts particulièrement bas. Il a pour finalité de transformer à hauteur de 10 millions d'euros l'emprunt obligataire de 15 millions d'euros à taux fixe annuel de 1,305 % en un emprunt à taux variable indexé sur l'EURIBOR 12 mois majoré d'une marge de 0,23 % sur une durée de 11 ans.

La réalisation de telles opérations de couverture a ainsi eu concrètement pour effet de transformer, à un moment donné, des prêts à taux indexés sur le marché monétaire en des prêts à taux fixes, le Département percevant ou reversant, selon le niveau du taux révisable appliqué, la différence constatée entre les intérêts générés par le taux révisable du prêt et celui des intérêts générés par le taux fixe d'échange. En 2020, les compensations négatives se sont élevées à 979 045,02 euros et les compensations positives à 249 946,98 euros.

Détail des couvertures de taux au 31/12/2020

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques financières des différents instruments de couverture mis en place par le Département

Code	Notionnel CRD	Durée	Contrepartie	Taux reçu	Taux payé	Charges et produits depuis l'origine des contrats (en €)	
						Charges	Produits
843787C	4 383 009,00	2005/2029	CA-CIB	Euribor 12 mois + 0,055 %	du 01/12/2005 au 01/12/2008 taux fixe : 3,38 % du 01/12/2008 au 01/12/2029 taux fixe : 3,38 % si (CMS 30 ans – CMS 5 ans) > = 0,00 % sinon taux fixe 5,50 %	3 257 599,09	1 631 629,39
717939M SW36/06	5 893 605,00	2007/2030	IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK GROUPE CAISSE D'EPARGNE	Euribor 12 mois + 0,025 %	du 21/12/2007 au 21/12/2011 Euribor 12 mois + 0,025 % avec Euribor 12 mois soumis à un taux maximum de 4,00 % du 21/12/2011 au 21/12/2030 au choix de la banque, Euribor 12 mois + 0,025 % ou taux fixe 3,05 % l'orientation a été définie le 18/11/2011 : taux fixe : 3,05 %	3 034 707,45	1 347 140,25
2378996C P18975BSPO	1 820 601,82	2008/2025	CA-CIB	Si écart (CMS € 10 ans – CMS € 2 ans) >= 0,30 % taux fixe 2,40 %, sinon taux fixe 5,91 %	Taux fixe : 4,71 %	1 827 481,41	995 991,4
476773	5 835 218,05	2011/2030	CREDIT COOPERATIF	Euribor 3 mois	Taux fixe : 3,1325 %	2 097 896,79	152 618,17
4689865C	5 277 760,00	2011/2027	CA-CIB	TAG 3 mois + 0,10 %	Taux fixe : 2,5125 %	1 917 777,45	97 343,39
KTP 1083721	4 929 247,45	2011/2025	ARKEA CREDIT MUTUEL	TAG 3 mois + 0,10 %	Taux fixe : 3,19 %	2 608 948,16	192 120,46
MX1442921V3	10 000 000,00	2018/2029	ARKEA CREDIT MUTUEL	Taux fixe 1,305 %	Euribor 12 mois + 0,23 %	8 820,83	264 355,00
	35 127 796,97					14 753 231,18	4 681 198,06

A l'époque, lorsque le Département de la Savoie a contracté ces couvertures de taux, il avait anticipé une hausse des taux d'intérêt des prêts à taux variable. Or, depuis les taux variables n'ont cessé de baisser, ce qui explique que les charges soient supérieures aux produits.

2.3.1.4. Placements

Le Département n'a procédé, au cours de l'exercice 2020, à aucune opération de placement.

PLACEMENTS - COMPTES A TERME REMUNERES

L'article 116 de la loi de finances pour 2004 a assoupli les possibilités de placement pour les collectivités territoriales et a permis en particulier l'ouverture de comptes à terme rémunérés dont une instruction du 12 janvier 2004 a précisé le mode de fonctionnement.

Les collectivités territoriales peuvent en effet ouvrir un compte rémunéré, géré par le Trésor Public.

Ce type de placement a présenté durant une période un intérêt certain pour le Département, puisqu'il a pu optimiser ainsi sa trésorerie (et rester en "trésorerie zéro") lors d'excédent lié à un décalage dans la réalisation d'opérations.

C'est pourquoi ce type de placements, initié en 2007, s'est poursuivi et s'est renforcé en 2008 puis terminé en 2010, le rendement n'étant plus attractif.

Tableau récapitulatif des produits des placements en compte à terme :

Année	Produit financier
2008	781 891,20
2009	626 586,60
2010	27 103,20

2.3.1.5. Remboursement anticipé

Une opération de remboursement anticipé, suivie de refinancement, a été réalisée en fin d'année 2020 auprès de la Société Générale pour un montant de 8 millions d'euros.

2.3.2. L'évolution de la dette départementale en 2020

2.3.2.1. Analyse du stock

(a) Volume de l'encours de la dette départementale

Un encours de dette très sûr et assurant une bonne visibilité des charges financières

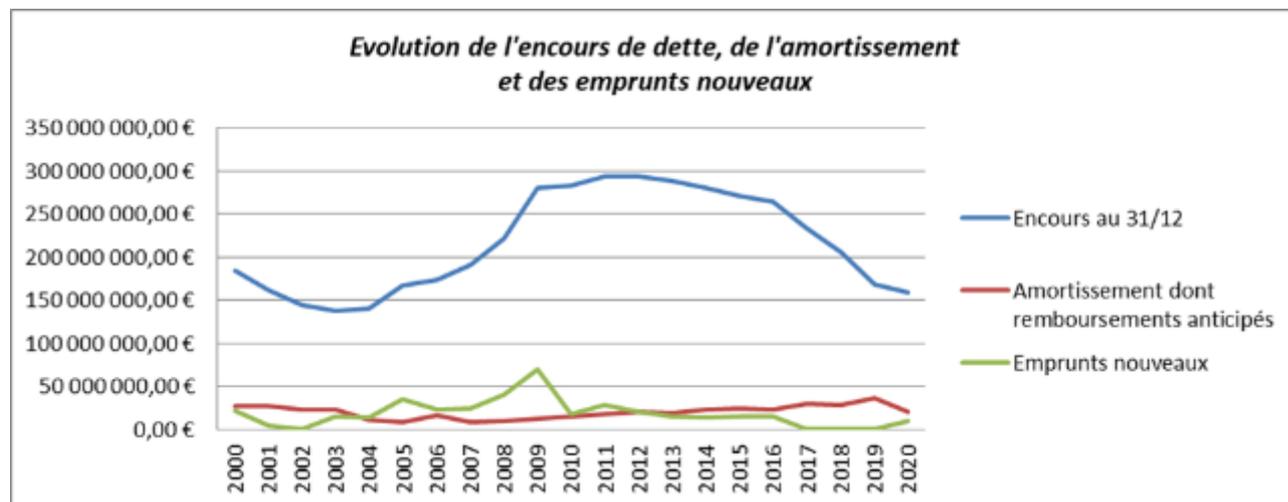
Le montant d'emprunt mobilisé (10 millions d'euros) étant inférieur au montant du capital amorti au cours de l'exercice (20 167 111,28 euros, dont 12 167 111,28 euros de capital amorti et 8 millions d'euros de remboursement anticipé suivi d'un refinancement), l'encours de dette (budget principal), qui s'élevait au 1^{er} janvier 2020 à 168 831 486,03 euros est passé à 158 664 374,75 euros fin 2020.

L'encours a ainsi diminué pour la neuvième année consécutive depuis 2011, année à l'issue de laquelle il s'élevait à 294 162 372,51 euros. Cette diminution de l'encours procède directement d'une phase de réduction à partir de 2010, suivie d'une stabilisation depuis 2014 (mais d'une progression en 2019), du volume des dépenses d'investissement du Département, de la limitation du volume d'emprunt mobilisé et de la progression jusqu'en 2015, directement liée à l'accroissement passé de l'encours, du montant de l'amortissement annuel du capital. Elle a été amplifiée, entre 2017 et 2019, par l'absence de recours à l'emprunt de 2017 à 2019, à un faible recours à l'emprunt en 2020 et la réalisation de remboursements anticipés.

L'évolution de ces données (budget principal) a ainsi été la suivante de 2010 à 2020 (en millions d'euros) :

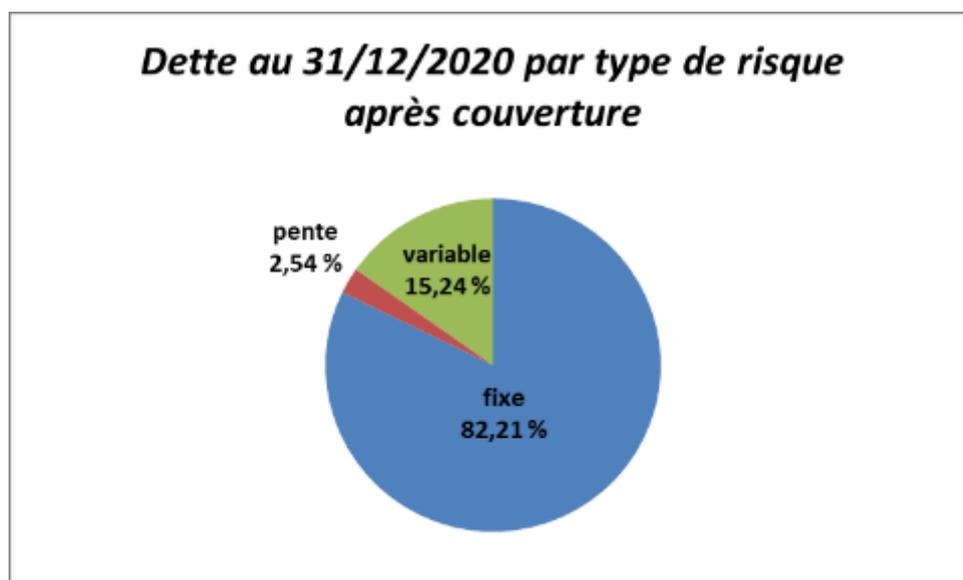
En M€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Amortissement (*)	14,79	17,18	20,41	19,33	22,39	24,23	22,28	30,07	28,34	36,70	20,17
Emprunt	18,00	27,56	20,00	14,41	14,00	15,00	15,00	0,00	0,00	0,00	10,00
Encours au 31/12	283,78	294,16	293,75	288,84	280,45	271,22	263,94	233,87	205,53	168,83	158,66

(*) dont remboursements anticipés



(b) Structure de l'encours (après couvertures)

L'encours est composé, fin 2020, après couvertures, à hauteur de 84,76 % d'emprunts à taux fixe (contre 79,68 % fin 2019) et à hauteur de 15,24 % d'emprunts à taux variable (contre 20,32 % fin 2019), structure destinée à permettre au Département à la fois de bénéficier de la baisse significative des taux d'intérêt à court terme et de limiter le risque de taux.



L'encours à taux fixe comprend un produit de pente dont le taux est fonction d'une fourchette de variation entre un taux court, le "CMS EUR 5 ans" ("Constant Maturity Swap") - taux d'un emprunt en EUR amorti in fine sur une durée de 5 ans - et un taux long, le "CMS EUR 30 ans" - taux d'un emprunt en EUR amorti in fine sur une durée de 30 ans -. Le risque lié à la part de cet encours est toutefois peu élevé et plafonné à 5,5 %, ce qui permet d'en assimiler la nature à celle d'un taux fixe.

RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE

Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/2020	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt	
					Type de taux	Index
163 Emprunts obligataires (Total)			55 500 000,00			
Emprunt obligataire CACIB 15,5 M€ - 2015 - 21 ans	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	A-1	15 500 000,00	15,87	F	Taux fixe à 2.039 %
Emprunt obligataire GFI 15 M€ - 2015 - 16 ans	GFI	A-1	15 000 000,00	10,04	F	Taux fixe à 1.83 %
Emprunt obligataire GFI 15 M€ - 2016 - 14 ans	GFI	A-1	15 000 000,00	8,93	F / V	TF 1,305 % / Euribor 12M + 0.23 %
Emprunt obligataire Aurel BGC / GFI 10 M€ - 2020 - 8 ans	AUREL BGC / GFI	A-1	10 000 000,00	7,06	F	Taux fixe à 0 %

Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/2020	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt	
					Type de taux	Index
1641 Emprunts en euros (total)			90 463 827,58			
21103	Helaba Landesbank Hessen-Thüringen	A-1	14 020 114,21	5,63	F	Taux fixe à 3.73 %
21001	CREDIT FONCIER DE FRANCE	A-1	2 701 841,65	4,99	F	Taux fixe à 3.14 %
20008	CREDIT FONCIER DE FRANCE	A-1	2 995 697,68	5	F	Taux fixe à 5.91 %
20702	CAISSE D'EPARGNE	A-1	3 145 278,10	12,07	F	Taux fixe à 4.58 %
20007	CAISSE D'EPARGNE	A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 5.7 %
20606	CREDIT FONCIER DE FRANCE	A-1	2 946 802,43	10,97	V	(TAM(Postfixé) + 0.02)-Floor -0.02 sur TAM(Postfixé)
20404	CREDIT FONCIER DE FRANCE	B-3	4 034 539,32	8,92	V / C	Euribor + 0,055 % / Taux fixe 3.38% si Spread CMS EUR 30A(Postfixé)-CMS EUR 5A(Postfixé) >= 0% sinon 5.5%
20405	CREDIT AGRICOLE	A-1	1 887 220,54	8,98	F	Taux fixe à 3.05 %
20502	CREDIT AGRICOLE	A-1	6 279 107,07	14,98	F	Taux fixe à 3.05 %
20605	CREDIT AGRICOLE	A-1	2 257 692,97	5,98	F	Taux fixe à 2.8 %
20002	SFIL	A-1	403 348,07	0	F	Taux fixe à 5.9 %
21003	SFIL	A-1	289 281,28	5	F	Taux fixe à 2.07 %
20604	SOCIETE GENERALE	A-1	6 074 754,81	15,97	F	Taux fixe à 3.9758 %
20402	SOCIETE GENERALE	A-1	3 377 642,25	8,98	F	Taux fixe à 4.23 %
20303	SOCIETE GENERALE	A-1	816 516,23	2,96	F	Taux fixe à 4.68 %
20304	SOCIETE GENERALE	A-1	1 362 563,28	7,96	F	Taux fixe à 4.84 %
20607	SOCIETE GENERALE	A-1	1 221 859,94	5,97	V	(TA G 3M(Postfixé) + 0.015)-Floor -0.015 sur TA G 3M(Postfixé)
20503	SOCIETE GENERALE	A-1	5 478 760,71	9,97	F	Euribor + 0,025 % / Taux fixe à 3.05 %
21002	CREDIT FONCIER DE FRANCE	A-1	5 340 142,89	9,98	F	Euribor + 0,35 % / Taux fixe à 2.7825 %
20501	SFIL	A-1	1 539 141,33	4,92	C / F	Ecart CMS 2,40 % ou 5,91 % / Taux fixe à 4.71 %
21102	CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	A-1	551 522,82	0,92	V	Euribor 3M + 0.75
21006	CAISSE D'EPARGNE	A-1	5 500 000,00	11	V	(Euribor 3M-Floor -0.35 sur Euribor 3M) + 0.35
20608	CREDIT FONCIER DE FRANCE	A-1	18 240 000,00	16	F	Taux fixe à 3.06 %

Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/2020	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt	
					Type de taux	Index
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)			12 700 547,17			
21005-Tirage T4M	CREDIT A GRICOLE	A-1	0,00	10	V	T4M(Postfixé) + 0.92
20505-Tirage T4M	CREDIT A GRICOLE	A-1	0,00	6	V	(T4M(Postfixé) + 0.025)-Floor -0.025 sur T4M(Postfixé)
20901-Tirage T4M	CREDIT A GRICOLE	A-1	0,00	8,91	V	T4M(Postfixé) + 0.57
20703	SOCIETE GENERALE	A-1	138 047,17	6,5	V	(EONIA(Postfixé) + 0.015)-Floor -0.015 sur EONIA(Postfixé)
200202 tirage 1	CREDIT A GRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	A-1	4 618 036,00	7	V / F	TAG 3M + 0,10 % / Taux fixe à 2.5125 %
200202-Tirage 2	CREDIT A GRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	A-1	1 944 464,00	7	V	(TAG 3M(Postfixé) + 0.1)-Floor -0.1 sur TAG 3M(Postfixé)
21004	CREDIT A GRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	A-1	6 000 000,00	15	V / F	TAG 3M + 0,51 % / Taux fixe à 3.19 %

La répartition de l'encours de dette à taux variable ou révisable a, quant à elle, été sensiblement modifiée par le remboursement anticipé réalisé en fin d'année 2020 afin de refinancer un emprunt à taux variable par un prêt à taux fixe de 0 %. Elle a évolué comme suit :

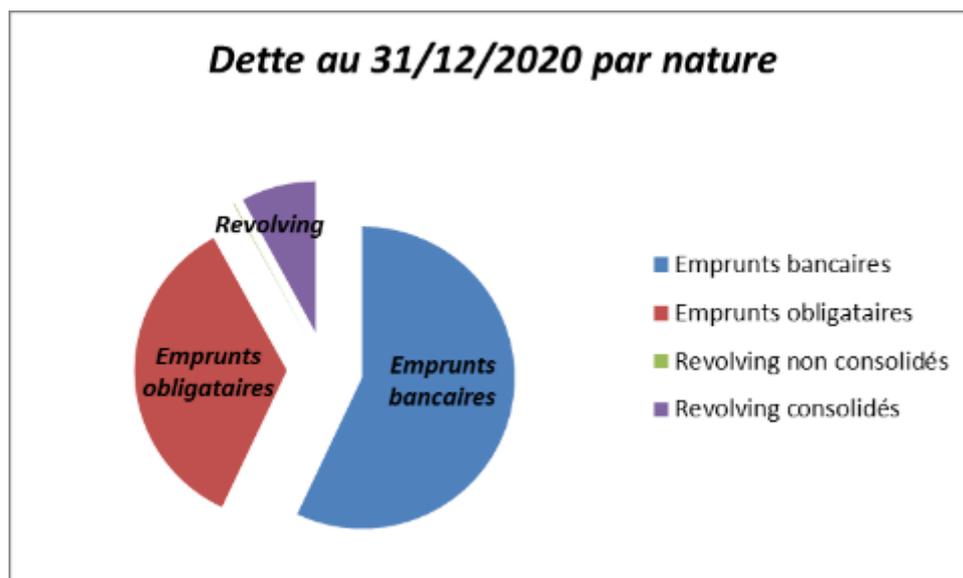
Index	Encours au 31/12/2019	%	Encours au 31/12/2020	%
EONIA	8 982 538,37 €	26,19 %	138 047,17 €	0,57 %
EURIBOR 3 mois	7 090 910,85 €	20,67 %	6 051 522,82 €	25,02 %
EURIBOR 12 mois	10 000 000,00 €	29,15 %	10 000 000,00 €	41,35 %
TAG 3 mois	5 085 933,22 €	14,83 %	5 049 147,20 €	20,88 %
TAM	3 114 347,35 €	9,17 %	2 946 802,43 €	12,18 %
Total	34 303 729,79 €	100,00 %	24 185 519,62 €	100,00 %

Par ailleurs, le Département détient, au 31 décembre 2020, 7 couvertures de taux (échange de conditions d'intérêt - swap) pour un encours de 35 127 796,97 euros.

(c) Répartition de l'encours par nature

Nombre de lignes en 2019	Nature	Encours au 31/12/2019	%	Nombre de lignes en 2020	Encours au 31/12/2020	%
23	Emprunts bancaires	100 448 947,66 €	59,50 %	22	90 463 827,58 €	57,02 %
3	Emprunts obligataires	45 500 000,00 €	26,95 %	4	55 500 000,00 €	34,98 %
1	Revolving non consolidés⁷³	8 982 538,37 €	5,32 %	1	138 047,17 €	0,09 %
3	Revolving consolidés	13 900 000,00 €	8,23 %	3	12 562 500,00 €	7,92 %
30		168 831 486,03 €	100,00%	30	158 664 374,75 €	100,00%

⁷³ Les emprunts revolving non consolidés représentent l'encours pouvant être utilisé comme ligne de trésorerie long terme en cours d'année. Ils sont indexés sur des taux journaliers (EONIA, T4M) pouvant être remboursés quotidiennement.



Le Département a eu recours à quatre émissions obligataires :

En 2015 :

- Emprunt obligataire via l'agent placeur GFI pour un volume de 15 millions d'euros sur une durée de 14 ans au taux de 1,83 %,
- Emprunt obligataire via l'agent placeur CA-CIB pour un volume de 15,5 millions d'euros sur une durée de 21 ans au taux de 2,039 %.

En 2016 :

- Emprunt obligataire via l'agent placeur GFI pour un volume de 15 millions d'euros sur une durée de 13 ans au taux de 1,305 %.

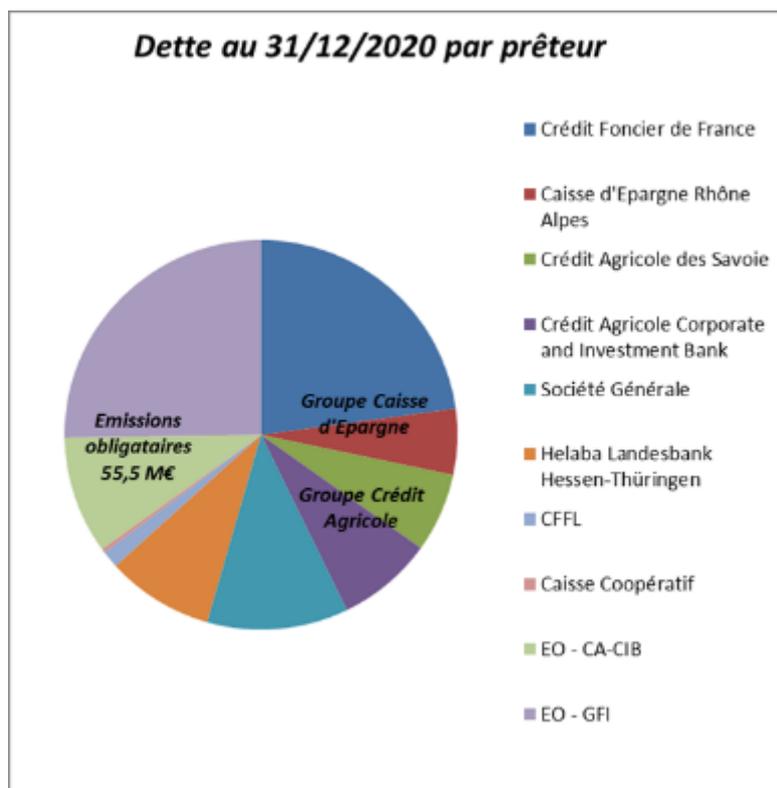
En 2020 :

- Emprunt obligataire via l'agent placeur Aurel BGC pour un volume de 10 millions d'euros sur une durée de 8 ans au taux de 0,00 %.

(d) Répartition de l'encours par prêteur

L'encours de dette au 31 décembre 2020 est ainsi réparti entre prêteurs :

	<i>Encours 31/12/2019</i>	<i>%</i>	<i>Encours 31/12/2020</i>	<i>%</i>
<i>Groupe Caisse d'Epargne</i>	49,20 M€	29,14 %	44,90 M€	28,30 %
<i>GFI</i>	30,00 M€	17,77 %	40,00 M€	25,21 %
<i>Groupe Crédit Agricole</i>	40,67 M€	24,09 %	38,49 M€	24,26 %
<i>Société Générale</i>	28,85 M€	17,09 %	18,47 M€	11,64 %
<i>Helaba</i>	16,07 M€	9,52 %	14,02 M€	8,84 %
<i>CFFL (ex. Dexia)</i>	2,95 M€	1,74 %	2,23 M€	1,41 %
<i>Crédit Coopératif</i>	1,09 M€	0,65 %	0,55 M€	0,35 %



(e) Composition de l'encours au regard de la circulaire du 25/06/2010

Un encours de dette non risqué confirmé par la classification GISSLER

A l'automne 2008, certains élus locaux ont dénoncé publiquement la présence dans leur dette de prêts qu'ils qualifiaient de toxiques. Pour mesurer l'ampleur du phénomène, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et celui de l'économie de l'industrie et de l'emploi ont organisé le 3 novembre 2008 une réunion entre les représentants des associations d'élus locaux et les principaux établissements bancaires actifs dans ce secteur. Au terme de cette table ronde, un accord s'est fait autour d'une double proposition :

- le traitement des cas particuliers relèverait du dialogue entre la collectivité locale et ses banquiers ;
- pour l'avenir une Charte de bonne conduite signée par les établissements financiers qui le souhaiteraient et les représentants des élus, régirait leurs rapports mutuels à l'occasion de la mise en place de nouveaux prêts, d'opérations d'échange de taux et de leur renégociation, pour éliminer les risques excessifs que le recours à ces produits peut comporter.

Cette Charte a ainsi pour objet de formaliser les engagements respectifs des établissements bancaires et des collectivités locales qui s'accordent pour considérer que :

- il est légitime pour une collectivité locale de développer une politique de gestion de la dette visant d'une part à profiter des évolutions qui lui sont ou seraient favorables, d'autre part à prévenir les évolutions de taux qui lui sont ou seraient défavorables ;
- le recours à une Charte de bonne conduite constitue l'instrument qui permet de concilier au mieux le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales d'une part, et le respect des règles de concurrence entre les banques d'autre part ;
- cette Charte est en outre à même d'assurer la complémentarité entre le recours à l'innovation financière qui a souvent permis aux collectivités locales des gains significatifs en matière d'intérêts financiers et leurs contraintes spécifiques liées à leur caractère public.

Les signataires conviennent que la Charte s'applique aussi bien aux nouveaux prêts et aux opérations d'échange de taux qu'à leur renégociation. Elle n'a pas d'effet rétroactif. Elle concerne les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et leurs syndicats.

Les produits proposés aux collectivités locales n'ont pas tous le même degré de complexité et les risques pour l'emprunteur ne sont pas de même ampleur. Dans le souci de rendre plus transparent le dialogue avec les élus et entre l'assemblée délibérante et l'exécutif local et d'assurer la comparabilité entre les offres, les établissements bancaires s'engagent à utiliser la classification proposée des produits en fonction des risques supportés par les collectivités.

Les prêts structurés ou les opérations d'échange de taux sont classés en fonction des risques qu'ils comportent, à raison d'une part de l'indice ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit.

Les établissements signataires ne commercialisent que des produits correspondant à la typologie suivante :

Tableaux des risques

	Indices sous-jacents			Structures
1	Indices zone euro		A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices		B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro		C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro		D	Multiplieur jusqu'à 3 ; multiplieur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro		E	Multiplieur jusqu'à 5
6	Autres types de structure		F	Autres indices

Cette charte, appelée charte Gissler, a fait l'objet d'une circulaire interministérielle (n° IOCB1015077C du 25 juin 2010).

Il convient enfin de noter que plus de 97 % de l'encours de dette du Département de la Savoie au 31/12/2020 relève de la catégorie des produits financiers les moins risqués au sens de la circulaire du 25 juin 2010 précitée et que le risque lié à la part relevant de la catégorie supérieure est plafonné à 5,5 % (97,46 % en A1 et 2,54 % en B3). Il peut dès lors en être déduit que l'intégralité de l'encours mobilisé est constitué de produits dépourvus de risques significatifs.

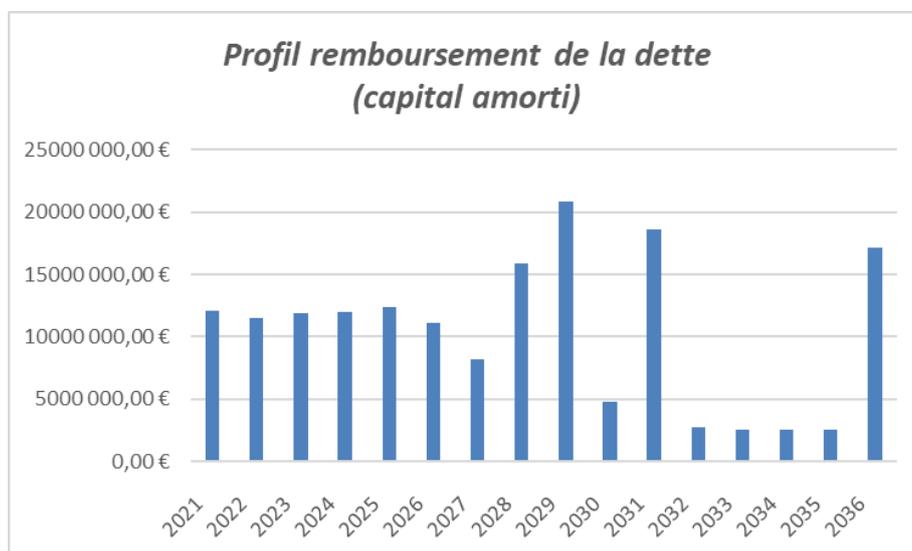
Aucun endettement en cours souscrit par le Département de la Savoie n'est libellé en une autre devise que l'euro.

(f) Profil de remboursement de la dette

Entre 2000 et 2010, la durée des contrats souscrits s'est allongée en passant de 15 à 20, 25 ans, voire 30 ans pour le Crédit Agricole des Savoie et la Société Générale. Depuis 2011 et le durcissement de la crise en zone euro, il a

été observé un raccourcissement des durées (offres jusqu'à 15 ans, une seule à 20 ans lors de la consultation d'octobre 2013).

Le profil d'extinction de l'encours de dette compte-tenu des caractéristiques de l'encours existant au 31/12/2020 se reflète comme suit :



Le Département aura remboursé la moitié de son stock de dette au cours de l'année 2028.

Les pics de remboursements pour les années 2028, 2029, 2031 et 2036 correspondent aux remboursements *in fine* respectifs des emprunts obligataires souscrits en 2020, 2016 et 2015.

2.3.2.2. Analyse des flux de remboursements

(a) Annuité de la dette départementale

L'annuité de remboursement a été de 16 287 692,38 euros en 2020 (12 167 111,28 euros d'amortissement du capital - hors remboursement anticipé et 4 120 581,10 euros d'intérêts y compris 979 045,02 euros de compensations négatives sur swaps et 249 946,98 euros de compensations positives sur swaps) après 18 646 228,02 euros en 2019 (14 096 310,18 euros d'amortissement du capital - hors remboursement anticipé et 4 549 917,84 euros d'intérêts y compris 1 023 678,86 euros de compensations négatives sur swaps et 181 311,11 euros de compensations positives sur swaps).

L'évolution de ces données (budget principal) a été la suivante au cours des années précédentes, de 2010 à 2020 :

En M€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Amortissement (*)	14,79	17,18	20,41	19,33	22,39	23,90	22,28	20,07	16,33	14,10	12,17
Frais financiers	5,25	6,07	7,93	7,55	7,33	6,37	5,87	5,31	4,59	4,55	4,12
Annuité	20,04	23,25	28,34	26,88	29,72	30,27	28,15	25,38	20,92	18,65	16,29

(*) hors remboursements anticipés

L'amortissement du capital a baissé depuis 2016 alors qu'il n'avait cessé de progresser jusqu'en 2015. Il devrait se stabiliser jusqu'en 2026 si le Département conserve sa politique de financement obligataire.

Les frais financiers quant à eux ont diminué depuis 2012, du fait à la fois d'une diminution de l'encours de dette mais également d'une baisse des taux variables, la plupart des index étant sur cette période proche de zéro ou négatifs.

(b) Ratios financiers

Le taux d'endettement (annuité/recettes réelles de fonctionnement) est en 2020 de 3,05 % (budget principal), la durée de vie moyenne de la dette de 7 ans et 6 mois.

L'évolution de ces données ou ratios (budget principal) a été la suivante au cours des années précédentes :

En M€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'endettement	4,54 %	5,02 %	6,02 %	5,68 %	6,07 %	6,16 %	5,76 %	5,04 %	4,19 %	3,43 %	3,05 %
Capacité de désendettement en années	3,68	3,47	3,74	3,73	3,36	3,30	3,36	2,22	2,01	1,28	1,45
Moyenne nationale en années (*)	3,90	3,42	4,04	4,60	5,00	5,30	4,30	4,20	4,10	3,55	

(*) Source : Rapports annuels de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales et La Banque Postale.

Un taux d'intérêt moyen de 2,43 % en 2020 au titre du budget principal.

Année	Taux intérêt moyen budget principal
2009	2,16 %
2010	1,87 %
2011	2,72 %
2012	2,72 %
2013	2,75 %
2014	2,47 %
2015	2,26 %
2016	2,10 %
2017	2,14 %
2018	2,28 %
2019	2,51 %
2020	2,43 %

2.4. GARANTIES D'EMPRUNT

Le Département de la Savoie accorde des garanties d'emprunts principalement à des organismes constructeurs de logements sociaux, pour des opérations d'acquisition, de construction ou de rénovation-réhabilitation de bâtiments, dans le cadre d'un dispositif adopté par délibération de l'Assemblée départementale en date du 31 octobre 2003.

S'agissant des demandes ne portant pas strictement sur des opérations de logement social, l'octroi de la garantie du Département de la Savoie ne peut, en principe, être réservé qu'à des organismes dont l'objet est directement lié aux actions menées par lui, dans le domaine du social (association type Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI)) ou de l'éducation (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)).

A titre exceptionnel et jusqu'à l'adoption de la loi NOTRe, une garantie d'emprunt par le Département de la Savoie restait néanmoins possible eu égard au caractère d'intérêt général de l'opération (Croix Rouge Française, Institut départemental Saint-Louis-du-Mont).

La loi NOTRe du 7 août 2015 limite désormais le champ d'intervention du Département de la Savoie en matière de garanties d'emprunt, qui est désormais recentré sur les opérations relevant du champ social et du logement.

A cet égard le Département de la Savoie ne peut garantir que les emprunts des personnes de droit privé limitativement énumérées aux articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du CGCT parmi lesquelles les organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts :

- les organismes d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial ou culturel, les organismes d'intérêt général à caractère sportif et ceux qui concourent à la mise en œuvre du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ;
- les associations reconnues d'utilité publique et organismes assimilés ;
- les associations dont l'objet est de verser des aides financières à la création d'entreprise et dont les conditions d'agrément du ministère de l'économie et des finances sont définies par le décret n°85-865 du 9 août 1985.

Dans ce cas et par exception, la quotité garantie par la/les collectivité(s) peut dépasser la limite de 50 % (ratio loi Galland de l'article L3231-4 du CGCT) pour atteindre jusqu'à 100 %.

La limitation par la loi NOTRe du champ d'intervention du Département de la Savoie en matière de garanties d'emprunts est la conséquence de la suppression de la clause de compétence générale pour le Département qui doit désormais intervenir dans les seuls domaines de compétences que la loi lui attribue.

D'une manière générale, le Département de la Savoie réserve sa garantie pour des organismes relevant de secteurs d'activités "administrés" ou non concurrentiels : organismes de logement social, Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), associations gestionnaires d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), associations du secteur social.

Le Conseil Départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour se prononcer sur l'octroi de la garantie du Département. Les demandes des organismes constructeurs de logements sociaux sont examinées dans la limite des enveloppes fixées chaque année. Les enveloppes de garanties pour l'exercice N sont arrêtées par le Conseil Départemental lors de sa séance de fin d'année de l'exercice N-1, sur la base des demandes formulées par les organismes sollicitant régulièrement le Département.

Pour les autres organismes sollicitant ponctuellement le Département et qui ne bénéficient donc pas d'une enveloppe de garantie, la Commission Permanente se prononce au cas par cas, après instruction complète du dossier (analyse administrative et financière) et avis de la Première commission chargée des affaires financières.

D'une manière générale, il y a partage paritaire de la garantie accordée par le Département (50 %) et la commune ou la structure intercommunale territorialement concernée (50 %), mais il existe la possibilité d'une garantie à 100 % du Département de la Savoie, totale ou conjointe et solidaire avec la collectivité concernée, dans le cas où l'établissement bancaire démontrerait que la surface financière du co-garant n'est pas suffisante pour garantir sa part. La garantie à 100 % est également envisageable pour les cas qui concernent une compétence obligatoire du Département (OGEC par exemple).

L'encours de dette garantie par le Département au 31 décembre 2020 est de 536,18 millions d'euros, dont le logement social représente 93,92 %.

Années		Encours au 31/12 (en €)	Annuité au 31/12 (en €)
2010	<i>Logement social</i>	434 842 191	31 431 343
	Dette garantie totale	455 231 643	33 427 744
2011	<i>Logement social</i>	434 433 067	30 679 076
	Dette garantie totale	455 032 035	32 723 241
2012	<i>Logement social</i>	435 966 328	32 213 323
	Dette garantie totale	456 101 131	34 385 384
2013	<i>Logement social</i>	462 460 997	32 769 889
	Dette garantie totale	487 386 197	35 035 219
2014	<i>Logement social</i>	463 126 291	34 208 944
	Dette garantie totale	491 017 493	36 920 509
2015	<i>Logement social</i>	420 067 139	34 641 414
	Dette garantie totale	441 326 703	36 839 708
2016	<i>Logement social</i>	451 168 369	33 095 470
	Dette garantie totale	476 742 271	35 989 929
2017	<i>Logement social</i>	480 774 925	35 917 637
	Dette garantie totale	515 212 983	38 420 624
2018	<i>Logement social</i>	496 520 607	34 230 504
	Dette garantie totale	530 287 698	36 786 218
2019	<i>Logement social</i>	503 588 994	30 731 901
	Dette garantie totale	536 184 111	33 443 067
2020	<i>Logement social</i>	515 552 384	32 092 716
	Dette garantie totale	546 639 093	34 575 793

2.5. BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif pour 2021 s'inscrit dans un contexte exceptionnel de crise sanitaire, économique et sociale.

Après une chute de 10 % à 11 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en France en 2020⁷⁴, la croissance économique devrait être de 6 % environ en 2021, sous réserve d'une amélioration durable des conditions sanitaires et d'un rétablissement de la confiance des agents économiques, gage essentiel de consommation et d'investissement⁷⁵. Les perspectives positives attachées à la commercialisation prochaine de vaccins contre la Covid-19 et une baisse d'activité induite par le confinement finalement moins marquée en novembre pourraient, à cet égard, constituer des facteurs favorables à une reprise économique robuste en 2021. Renouer avec un environnement moins incertain contribuerait, en Savoie, à la réussite de la saison touristique prochaine, dont les résultats pèseront fortement sur le bilan économique de l'année à venir.

La solidité de la relance économique dépendra également des résultats du plan national de 100 millions d'euros décidé par l'Etat, dont les collectivités territoriales sont invitées à démultiplier les effets en accompagnant les projets dans le cadre d'une contractualisation régionale et départementale ou en conduisant elles-mêmes une politique d'investissement en soutien à l'activité. Cette intervention massive des finances publiques s'ajoutera à un ensemble de mesures de plus court terme, à l'origine d'une dégradation majeure des comptes publics, le déficit budgétaire et l'endettement en France devant respectivement avoisiner 11 % et 120 % du PIB en 2020⁷⁶. Elle s'inscrira également dans un contexte de redéfinition du panier de recettes fiscales de chaque catégorie de collectivité, de moindre rendement des impositions locales et de perte, pour les départements, de toute autonomie fiscale dès 2021, avec le transfert aux communes de leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conformément aux orientations budgétaires proposées le 27 novembre dernier, le Département de la Savoie, qui a sensiblement renforcé sa structure financière en se désendettant massivement ces dernières années, pourrait toutefois mettre à profit cette capacité d'intervention renouvelée dès 2021, en adoptant un budget réservant une place majeure à l'investissement afin de soutenir l'activité et de favoriser la transition écologique et énergétique. La cohésion sociale constituerait également une priorité résolue du budget primitif 2021, en faveur des personnes les plus durement affectées par la crise et des plus démunis. Une telle action contra-cyclique, qui s'inscrit dans le prolongement du plan de relance départemental adopté en juin 2020, impliquera naturellement un recours accru mais maîtrisé à l'emprunt, dans un contexte de ralentissement des rentrées fiscales, même si le rendement de la fiscalité indirecte départementale, et notamment des droits de mutation à titre onéreux, est demeuré résistant en 2020.

C'est dans ce contexte économique exceptionnel et inédit que s'inscrit le projet de budget primitif du Département pour 2021. D'un montant de 605,65 millions d'euros en mouvements réels, il donne priorité, dans le prolongement des orientations budgétaires débattues le 27 novembre 2020, à l'investissement, au développement durable et à la cohésion sociale et territoriale. Il s'équilibre grâce à une évolution contenue des dépenses de fonctionnement et moyennant un recours maîtrisé à l'emprunt.

A noter : les exigences de la démarche de certification conduisent à clôturer plus tardivement (mi-janvier) les exercices comptables, rendant matériellement nécessaires une élaboration et un vote anticipés du budget primitif. Cette modification du calendrier budgétaire amorcée en 2020, avec le vote du budget primitif en février 2020, s'achève avec le vote du budget primitif 2021 avancé au 18 décembre 2020. La reprise des résultats et des reports de l'exercice 2020 interviendront lors du vote du budget supplémentaire en juin 2021.

⁷⁴ Sources : INSEE, Note de conjoncture, "Une économie diminuée", Octobre 2020 ; Guillaume de Calignon, "Reconfinement : Bruno Le Maire prévoit une chute de 11 % du PIB cette année malgré le rebond de l'été", Les Echos, 30 octobre 2020, <https://www.lesechos.fr/> ; Guillaume de Calignon, "La reprise de l'économie française au point mort avec l'accélération de l'épidémie", Les Echos, 7 octobre 2020, page 2 ; Guillaume de Calignon, "Covid : au quatrième trimestre, l'activité en France serait inférieure de 8 % à celle de la fin de 201", Les Echos, <https://www.lesechos.fr/>, 17 novembre 2020.

⁷⁵ Sources : Richard Hiault, "Le FMI prédit une croissance mondiale faible pour longtemps", Les Echos, 14 octobre 2020, page 7 ; Guillaume de Calignon, "Covid : la reprise de l'épidémie pourrait faire chuter l'activité de 5 % en fin d'année", 30 octobre 2020, Les Echos, <https://www.lesechos.fr/> ; Guillaume de Calignon, "Reconfinement : un choc économique moins brutal, mais qui touche des entreprises affaiblies", Les Echos, <https://www.lesechos.fr/> ; Alain Ruello, Isabelle Couet, "Coronavirus : l'activité économique menacée de rechute", Les Echos, 23 et 24 octobre 2020, page 4 ; Renaud Honoré, "Covid : Bercy revoit à la baisse à 6 % la croissance pour 2021 et renforce le fonds de solidarité", Les Echos, <https://lesechos.fr>, 17 novembre 2020 ; Guillaume de Calignon, "Le moral des chefs d'entreprise est en chute libre en France", Les Echos, <https://lesechos.fr>, 24 novembre 2020.

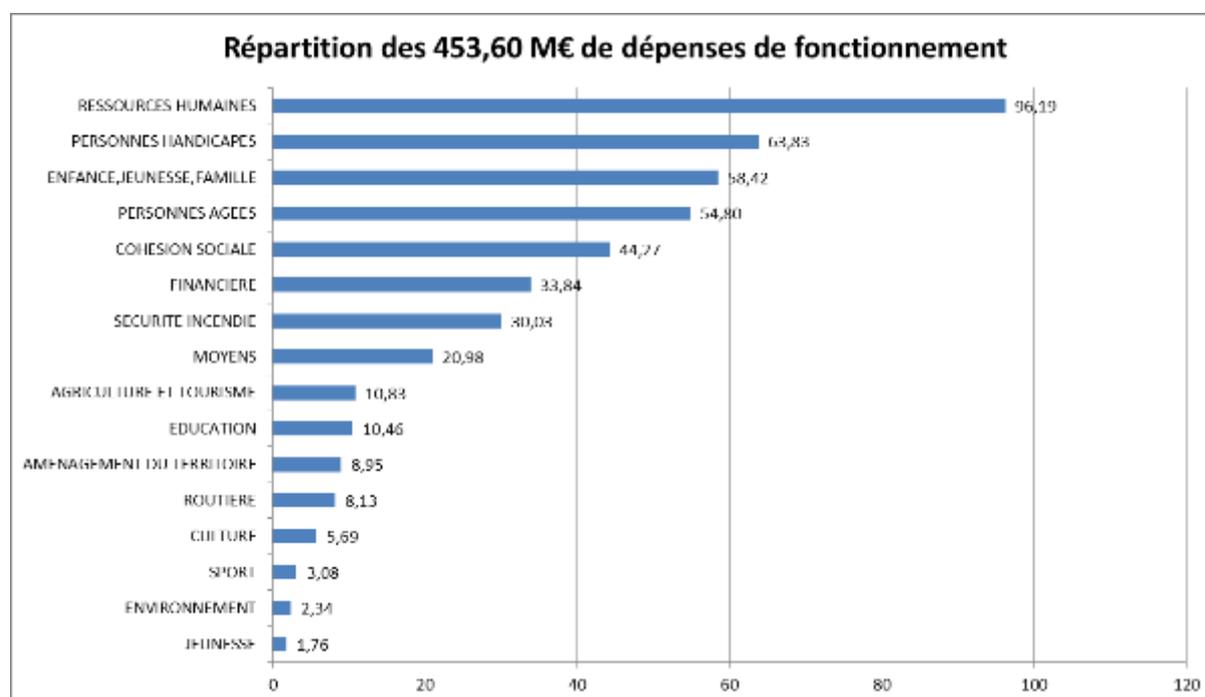
⁷⁶ Sources : Projet de loi de finances pour 2021 - Rapport économique, social et financier – Perspectives économiques et des finances publiques, pages 229 à 233 ; INSEE, base 2014 ; Projet de loi de finances rectificative pour 2020 enregistré le 4 novembre à l'Assemblée Nationale, n°3522 ; Renaud Honoré, "Covid : le confinement refait plonger les comptes publics dans une spirale négative", Les Echos, <https://www.lesechos.fr/>, 2 novembre 2020.

2.5.1. Un budget qui privilégie la relance de l'activité, le développement durable et la cohésion sociale

2.5.1.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 453,60 millions d'euros (427,61 millions d'euros au BP 2020, soit + 6,08 %). Après retraitement de certaines écritures (provisions et report du désintéressement partiel pour les politiques personnes âgées et handicapées), les dépenses de fonctionnement atteignent 441,07 millions d'euros pour 423,26 millions d'euros au BP 2020 (soit + 4,21 %). Elles sont constituées des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité (frais de personnel, fonctionnement des services...) pour 141,68 millions d'euros et pour 299,39 millions d'euros de dépenses d'intervention relatives à l'ensemble des politiques sectorielles mises en œuvre par le Département en matière d'action sociale, d'éducation, de voirie, de culture, de sport, de jeunesse ou encore d'environnement.

Les participations du Département au Conseil Savoie Mont-Blanc inscrites dans ce budget s'élèvent à 9,54 millions d'euros réparties principalement en faveur des politiques Tourisme (48 %), Agriculture (23 %) et Culture (19 %).



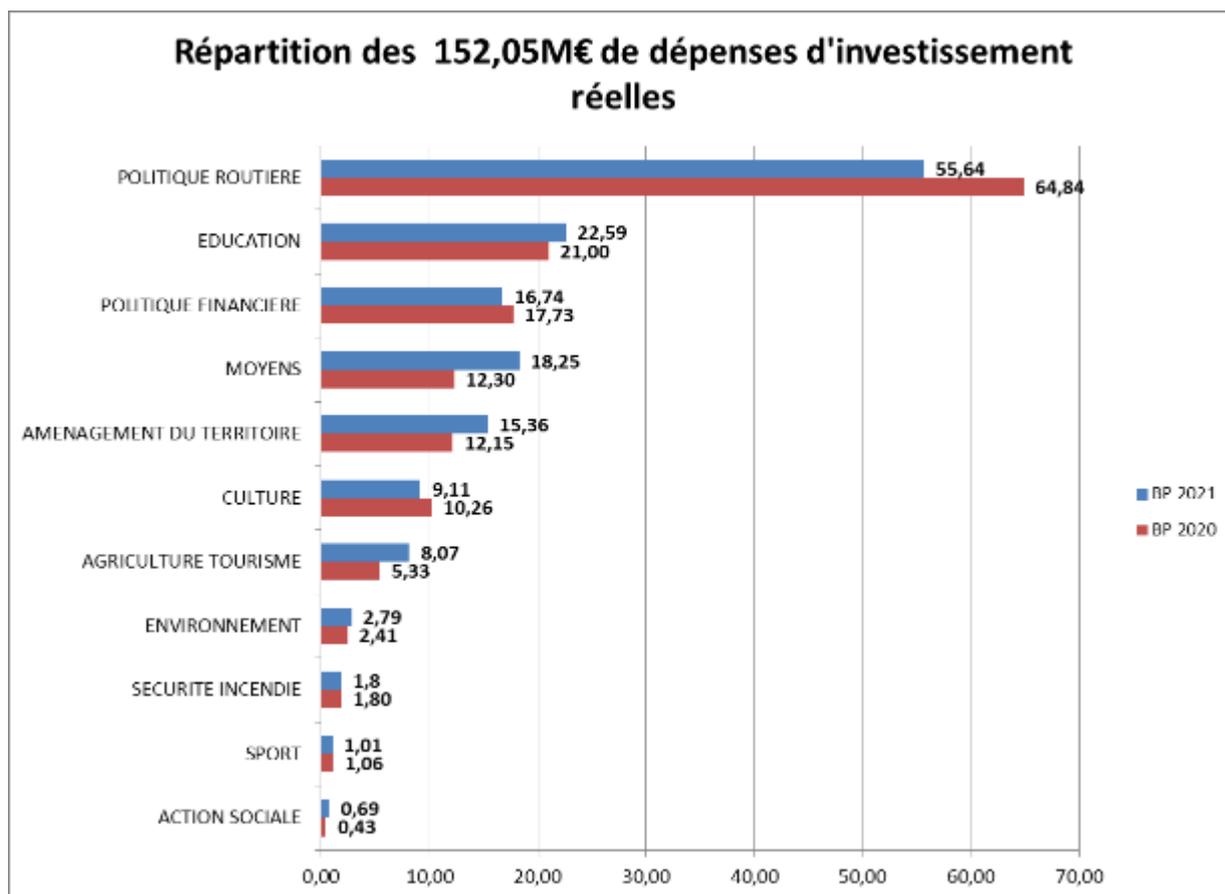
Les principales dépenses inscrites à la section de fonctionnement sont les suivantes :

Dépenses réelles de fonctionnement

<i>POLITIQUE</i>	<i>BP 2020</i>	<i>VOTE 2020 (BP+ DM +BS)</i>	<i>BP 2021</i>	<i>% BP / BP</i>	<i>% BP / (BP+ DM +BS)</i>
AGRICULTURE	3 563 295,25	3 986 467,65	3 861 762,87	8,38%	-3,13%
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	6 584 120,24	8 232 041,13	8 952 135,11	35,97%	8,75%
CULTURE	5 509 343,00	5 436 312,00	5 681 733,00	3,13%	4,51%
EDUCATION	9 345 749,00	9 880 033,00	10 460 665,00	11,93%	5,88%
ENVIRONNEMENT	1 651 331,00	1 505 212,00	2 343 816,00	41,93%	55,71%
JEUNESSE	1 791 000,00	2 021 000,00	1 761 000,00	-1,68%	-12,86%
MOYENS	21 012 344,00	21 924 224,00	20 980 142,00	-0,15%	-4,31%
POLITIQUE FINANCIERE	30 610 252,34	35 205 371,88	33 839 075,41	10,55%	-3,88%
POLITIQUE ROUTIERE	8 034 500,00	8 118 692,95	8 132 500,00	1,22%	0,17%
RESSOURCES HUMAINES	94 233 377,00	94 259 842,10	96 191 367,00	2,08%	2,05%
SECURITE INCENDIE	28 748 700,00	28 748 700,00	30 028 500,00	4,45%	4,45%
SOCIAL COHESION	38 546 974,00	43 721 682,05	44 273 518,00	14,86%	1,26%
SOCIAL ENFANCE JEUNESSE FAMILLE PMI	55 560 786,22	56 751 295,22	58 428 684,43	5,16%	2,96%
SOCIAL PERSONNES AGEES	51 838 806,00	55 610 999,27	54 799 556,87	5,71%	-1,46%
SOCIAL PERSONNES HANDICAPEES	61 157 974,00	63 058 974,00	63 828 974,00	4,37%	1,22%
SPORT	2 957 930,00	2 933 430,00	3 072 930,00	3,89%	4,76%
TOURISME	6 045 500,00	6 607 585,06	6 968 500,00	15,27%	5,46%
TRES HAUT DEBIT	421 870,00	0	0,00	-100,00%	-
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	427 613 852,05	448 001 862,31	453 604 859,69	6,08%	1,25%

2.5.1.2. Les dépenses d'investissement

La section d'investissement du budget s'élève à 152,05 millions d'euros pour 149,32 millions d'euros au BP 2020 (+ 1,82 %), sachant que les travaux de sécurisation des Gorges de l'Arly représentaient 13,90 millions d'euros au 2020 et s'élèvent à 4,70 millions d'euros au BP 2021 (soit une augmentation de 8,81 % hors Gorges de l'Arly). L'augmentation des crédits d'investissement s'inscrit dans le cadre des orientations proposées lors du débat d'orientations budgétaires du 27 novembre dernier, visant à soutenir l'activité en répondant aux besoins du territoire dans un souci de développement durable.



L'effort exceptionnel d'investissement pour 2021 concerne principalement les politiques routières, de l'éducation et des moyens mais aussi de l'aménagement du territoire et de l'agriculture/tourisme au titre de la solidarité territoriale.

Hors remboursement de la dette, les dépenses d'investissement atteignent 139,94 millions d'euros.

Le poids des enveloppes par politique demeure globalement équivalent à celui des exercices précédents :

- la politique routière représente 40 % des crédits, avec 55,64 millions d'euros ;
- les collèges, 16 % avec 22,59 millions d'euros ;
- les moyens généraux (travaux d'entretien des bâtiments, notamment), 13 % avec 18,25 millions d'euros.

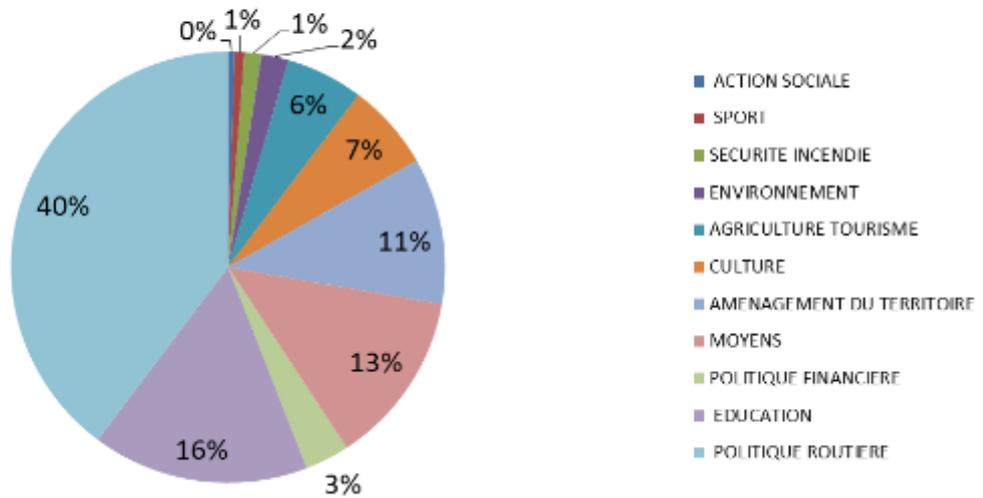
Une progression est toutefois à observer pour les politiques aménagement du territoire (15,36 millions d'euros, soit 11 % pour 9 % en 2020) ainsi que l'agriculture et le tourisme (8,07 millions d'euros, soit 6 % pour 3 % en 2020).

La politique culture, dont les crédits d'investissement concernent les travaux pour le Musée Savoisien, est dotée d'une enveloppe de 9,11 millions d'euros (soit 7 %).

La plupart de ces politiques, au-delà de la politique environnement, intègre des crédits destinés à la réalisation de travaux contribuant à la transition écologique et énergétique.

Répartition des 139,94M€ de dépenses réelles d'investissement

hors remboursement de la dette



Les participations du Département au Conseil Savoie Mont-Blanc inscrites dans ce budget s'élèvent à 4,30 millions d'euros réparties entre les politiques agriculture (94 %), enseignement supérieur (2 %) et culture (4 %).

Les principales inscriptions sont les suivantes :

Dépenses réelles d'investissement

<i>POLITIQUE</i>	<i>BP 2020</i>	<i>VOTE 2020 (BP+ DM +BS)</i>	<i>BP 2021</i>	<i>% BP / BP</i>	<i>% BP / (BP+ DM +BS sans report)</i>
AGRICULTURE	1 594 332,05	3 981 545,23	4 456 333,43	179,51%	59,96%
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	12 142 291,76	10 706 287,02	15 357 393,89	26,48%	-13,41%
CULTURE	10 257 300,00	8 575 644,50	9 112 565,82	-11,16%	-19,61%
EDUCATION	21 008 464,53	22 298 464,53	22 588 330,25	7,52%	5,79%
ENVIRONNEMENT	2 410 400,00	2 492 194,00	2 795 200,00	15,96%	3,28%
MOYENS	12 229 937,00	15 090 863,36	18 160 471,28	48,49%	18,96%
POLITIQUE FINANCIERE	17 729 790,55	78 386 728,26	16 741 011,70	-5,58%	45,40%
POLITIQUE ROUTIERE	64 838 453,21	78 918 086,65	55 638 000,00	-14,19%	17,84%
RESSOURCES HUMAINES	84 000,00	84 000,00	91 724,00	9,20%	0,00%
SECURITE INCENDIE	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	0,00%	0,00%
SOCIAL COHESION	325 000,00	612 764,69	646 984,00	99,07%	46,96%
SOCIAL ENFANCE JEUNESSE FAMILLE PMI	34 552,62	34 552,62	39 419,41	14,09%	0,00%
SOCIAL PERSONNES AGEES	72 000,00	72 000,00	0,00	-100,00%	0,00%
SPORT	1 060 000,00	1 127 500,00	1 010 000,00	-4,72%	5,99%
TOURISME	3 738 000,00	3 301 784,00	3 611 696,17	-3,38%	-13,21%
TOTAL GENERAL hors écritures de refinancement et de trésorerie	149 324 521,72	227 482 414,86	152 049 129,95	1,82%	

2.5.2. Un budget primitif 2021 proactif qui s'appuie sur des équilibres solides

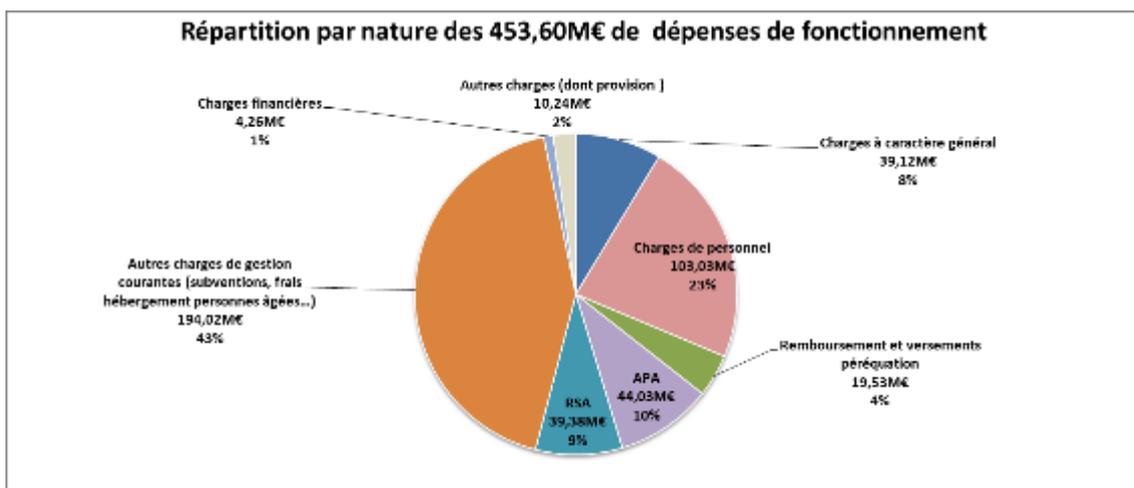
Les capacités financières solides du Département lui permettent de proposer un budget proactif, respectueux des grands équilibres financiers.

2.5.2.1. Un budget qui demeure en forte progression malgré un contexte défavorable :

Le budget primitif s'élève, en dépenses réelles, à 636,79 millions d'euros, contre 632,16 millions d'euros en 2020. Après retraitement des écritures (provisions, désintéressement...), les dépenses atteignent 593,12 millions d'euros pour 572,17 millions d'euros en 2020, en hausse de 3,59 % (contre 4,16 % entre 2019 et 2020).

Les dépenses réelles de fonctionnement du BP 2021 s'élèvent à 453,60 millions d'euros (+ 6,08 % par rapport au BP 2020), majoritairement constituées de dépenses d'intervention :

- les autres charges de gestion courante (subventions aux partenaires, frais hébergement personnes âgées...) représentent 43 % des dépenses et 194,02 millions d'euros, en progression de 7,08 % ;



- l'allocation personnalisée d'autonomie (10 % des dépenses de fonctionnement et 44,03 millions d'euros) s'accroît de 1,75 % par rapport au BP 2020 ;
- les allocations au titre du RSA (9 % des dépenses de fonctionnement) s'élèvent à 39,38 millions d'euros et sont en nette progression (+ 15,18 % par rapport au BP 2020 soit 5,19 millions d'euros) du fait des conséquences sociales et économiques de la crise sanitaire.

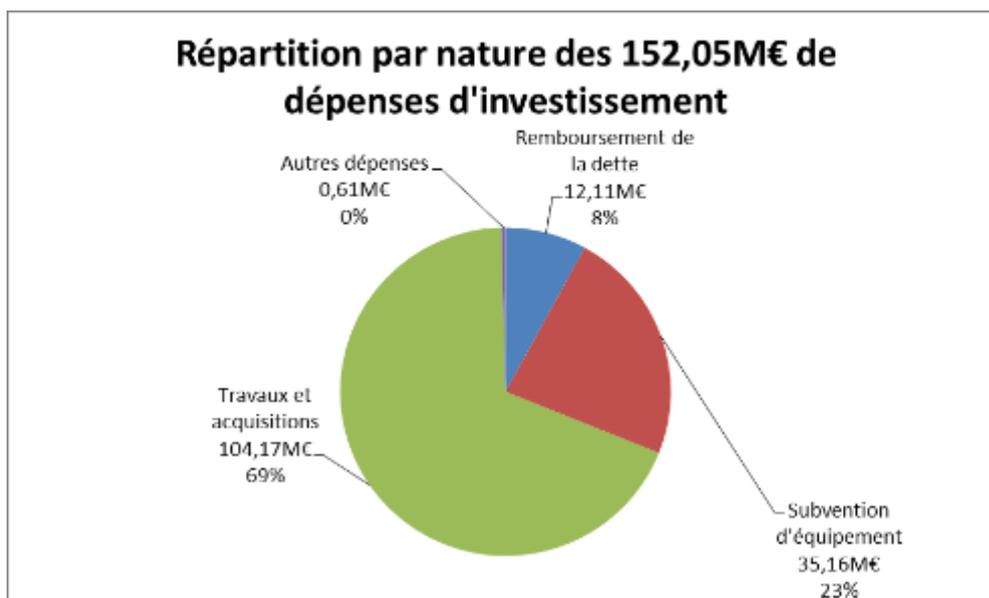
Les frais de personnel (23 % des dépenses de fonctionnement) ne progressent que de + 1,88 % par rapport au BP 2020.

Après retraitement des écritures spécifiques (provisions, désintéressement...), les dépenses de fonctionnement de 2021 s'élèvent à 441,07 millions d'euros, en progression de 17,80 millions d'euros par rapport au BP 2020 (+ 4,21 %).

Les dépenses réelles d'investissement représentent 183,18 millions d'euros au BP 2021. Elles s'élèvent, après retraitements (désintéressement, provisions et refinancement de la dette), à 152,05 millions d'euros (contre 149,33 millions d'euros au BP 2020), en augmentation de 1,82 % de BP à BP après retraitement des écritures.

Les dépenses d'investissement englobent plusieurs formes d'interventions départementales :

- les interventions en maîtrise d'ouvrage départementale (acquisitions, travaux et études) avec 104,17 millions d'euros (69 % des dépenses d'investissement) sont stables par rapport au BP 2020 (104,37 millions d'euros) qui enregistrait une inscription exceptionnelle de 13,90 millions d'euros avec la sécurisation des Gorges de l'Arly, ramenée à 4,7 millions d'euros au BP 2021 ; déduction faite de cette opération spécifique, les crédits relatifs aux acquisitions, travaux et études sont donc en augmentation sensible, de 8,80 millions d'euros et de près de 10 %.
- les subventions d'investissement versées, d'un montant de 35,16 millions d'euros, en augmentation de 6,17 millions d'euros ou de 21,28 % par rapport au BP 2020 (23 % des dépenses d'investissement).



2.5.2.2. Un équilibre budgétaire préservé par des capacités financières solides :

Dans le prolongement des orientations présentées, l'équilibre du budget primitif 2021 est assuré avec un rendement des recettes sensiblement atténué et un recours à l'emprunt plus soutenu.

Les recettes réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 501,36 millions d'euros, ont été évaluées en prenant en compte l'impact escompté de la crise sanitaire.

Après retraitement des écritures de provisions et de report des travaux de désintéressement partiel, les recettes de fonctionnement atteignent 488,83 millions d'euros en diminution de 2,01 % par rapport au montant voté au BP 2020 (498,88 millions d'euros au BP 2020).

Les recettes courantes prévues au budget primitif 2021 sont les suivantes :

En M€	BP 2020	Voté 2020	Projet de BP 2021	Projet BP 2021 /BP 2020	Projet BP 2021/Voté 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	96,2	96,2	0	-100,00%	-100,00%
Fraction de TVA			96,5		
Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises	34,2	35,31	31,7	-7,31%	-10,22%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	7,52	7,51	7,51	-0,13%	0,00%
Droits de mutation	115	115	110	-4,35%	-4,35%
Fonds de péréquation DMTO	0,4	0,5	0,4	0,00%	-20,00%
Autres taxes indirectes (*)	122,56	120,27	122,46	-0,08%	1,82%
Dotations globales de fonctionnement	41,72	41,74	41,47	-0,60%	-0,65%
Dotations globales décentralisation	1,67	1,67	1,67	0,00%	0,00%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	11,37	11,37	11,31	-0,53%	-0,53%
Fonds mobilisation insertion	1,15	1,15	1,15	0,00%	0,00%
Fonds national de garantie individuelle des ressources	10,21	10,21	10,21	0,00%	0,00%
Dotations de compensation péréquée (frais gestion TFPB)	5,4	5,4	5,4	0,00%	0,00%
Autres compensations fiscales	1,78	1,72	1,62	-8,99%	-5,81%
Reversement Région transfert de compétence	9,89	9,89	9,89	0,00%	0,00%
Autres recettes courantes et reversements (dont 3,2M€ report désintéressement partiel personnes âgées et handicapées)	39,81	43,71	40,74	2,34%	-6,79%
Recettes de fonctionnement (hors provisions)	498,88	501,65	492,03	-1,37%	-1,92%
<i>Recettes de fonctionnement (hors provisions et désintéressement partiel personnes âgées et handicapées)</i>	<i>498,88</i>	<i>501,65</i>	<i>488,83</i>	<i>-2,01%</i>	<i>-2,56%</i>
Provisions	4,35	4,57	9,33	114,48%	104,16%
Résultat de fonctionnement reporté		48,38			
Recettes de fonctionnement	503,23	554,60	501,36	-0,37%	-9,60%

[*] Taxe de séjour, taxe sur les remontées mécaniques, taxe sur l'électricité, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, taxe spéciale sur les conventions d'assurance, taxe aménagement.

Certaines recettes fiscales en lien avec l'activité économique sont anticipées à la baisse :

- le produit de droits de mutation : 110 millions d'euros pour 115 millions d'euros au BP 2020 (et 143 millions d'euros perçus en 2019) ;
- la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises : 31,70 millions d'euros pour 34,20 millions d'euros au BP 2020.

La CVAE, reversée au Département l'année suivant son encaissement par l'Etat serait donc affectée par la crise sanitaire à partir de 2021 ;

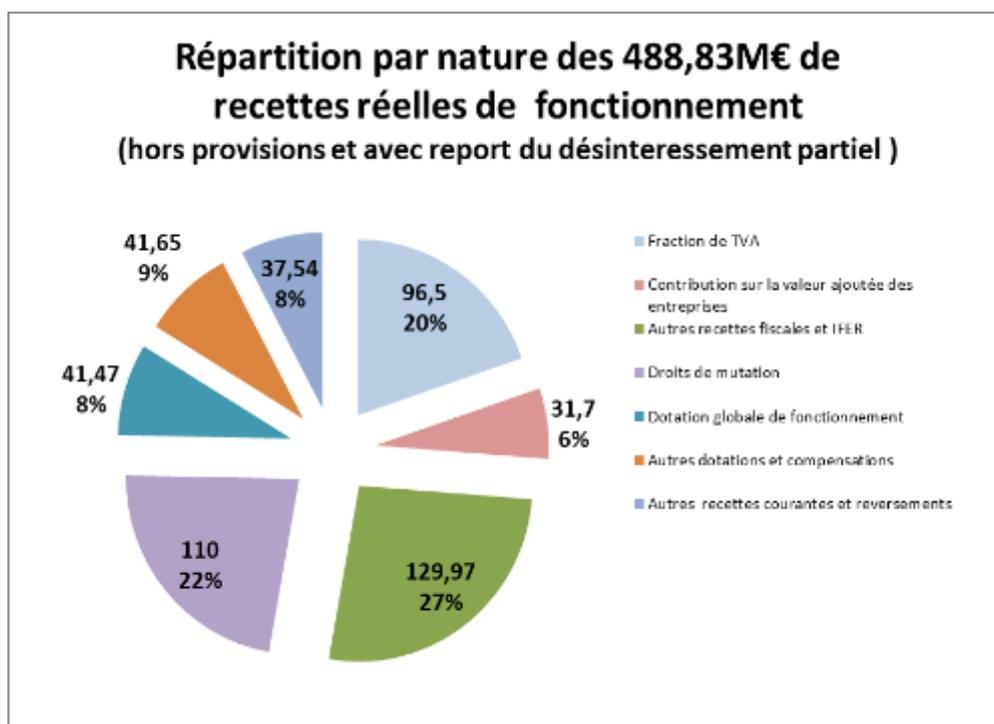
- les autres recettes fiscales restent stables avec 122,46 millions d'euros (soit - 0,60 % par rapport au BP 2020). Elles enregistrent toutefois des tendances différentes avec d'une part des baisses significatives pour la taxe sur les remontées mécaniques (7,00 millions d'euros pour 9,20 millions d'euros au BP 2020), la taxe de séjour (1,40 millions d'euros pour 1,80 millions d'euros au BP 2020) et d'autre part des progressions pour la taxe sur les conventions d'assurance (75,10 millions d'euros pour 72,10 millions d'euros au BP 2020).

En 2021, le Département se verra affecter une fraction de TVA en substitution de la taxe foncière sur les propriétés. Le montant de la fraction de TVA sera pour la première année de mise en place, égale au produit de foncier bâti perçu en 2020 (96,50 millions d'euros) ; une augmentation moyenne de 3 % du produit de la fraction de TVA est escomptée pour les années à venir au regard des tendances observées dans le passé.

Les dotations quant à elles diminuent légèrement (ex : Dotation Globale de fonctionnement - 0,60 % de BP à BP).

La structure des recettes réelles de fonctionnement reste sensiblement identique à celle du BP 2020 avec trois postes majeurs de recettes que sont :

- les recettes fiscales (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, taxe spéciale sur les conventions d'assurance, taxe d'aménagement...) : 27 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- les droits de mutation : 22 % des recettes réelles de fonctionnement (23 % au BP 2020) ;
- la fraction de TVA : 20 % des recettes réelles de fonctionnement. La part de cette recette est la même que celle occupée par le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties constatée au BP 2020.



Les recettes d'investissement (hors recours à l'emprunt) s'élèvent à 27,28 millions d'euros (contre 32,10 millions d'euros au BP 2020).

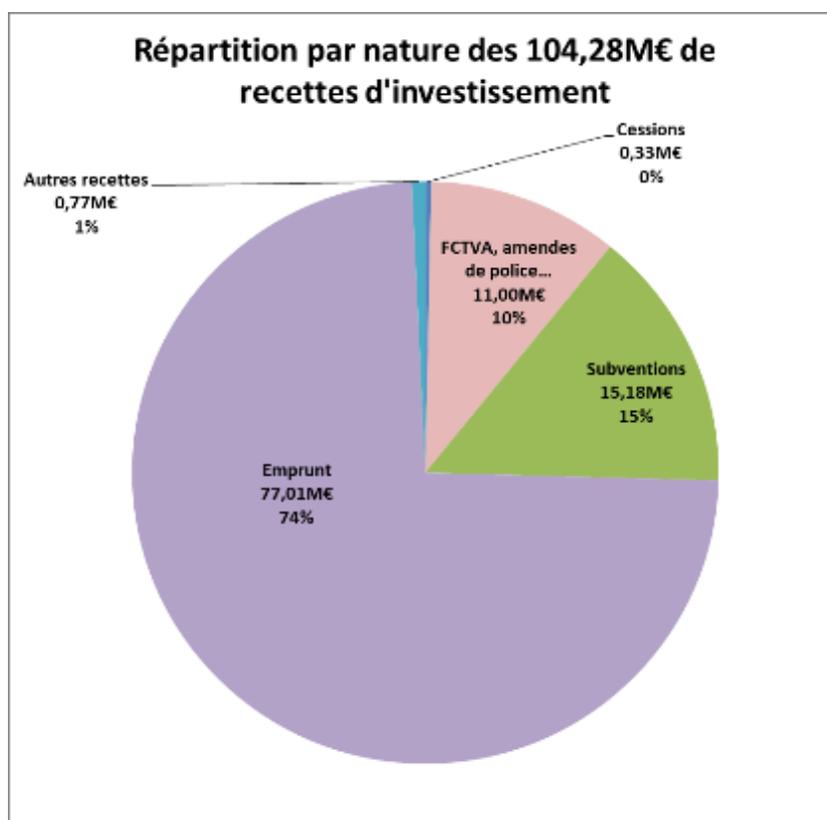
Les subventions d'équipement représentent 15,18 millions d'euros constituées principalement de :

- 2 millions d'euros attendus de la Région pour la sécurisation des Gorges de l'Arly ;
- des participations au titre du Plan Qualité Routes pour 5,12 millions d'euros ;
- 1 million d'euros pour la sécurisation du franchissement du PN 18 à Viviers-du-Lac ;
- 0,60 million d'euros pour les aménagements cyclables (véloroute itinéraire V62 et véloroute du Léman à la mer-véloroute via rhôna) ;
- 2,18 millions d'euros de subventions de l'Etat et de la Région pour le Musée Savoisien ;
- 0,85 million d'euros de participations contractuelles pour l'IUT.

Les dotations de l'Etat comprennent :

- le FCTVA pour 11,00 millions d'euros ;
- la dotation départementale d'équipement des collèges : 1,81 millions d'euros ;
- 0,50 million d'euros du fonds de soutien à l'investissement départemental ;
- 0,50 million d'euros d'amendes de police.

Les prévisions de cessions sont réduites à 0,33 million d'euros (2,69 millions d'euros au BP 2020).



Contrainte par les tendances haussières des dépenses d'intervention, la section de fonctionnement dégage un niveau d'**autofinancement prévisionnel** (47,76 millions d'euros) en nette diminution par rapport au BP 2020 (75,62 millions d'euros soit -58.33 %).

L'équilibre du budget primitif 2021 est dès lors assuré par l'inscription de recettes d'emprunt d'un montant de 77,01 millions d'euros (41,60 millions d'euros au BP 2020). Ce recours plus massif à l'emprunt est rendu possible par un abaissement de l'encours de la dette amorcé en 2013 et accentué entre 2017 et 2019 par l'absence de recours à l'emprunt et la réalisation de remboursements anticipés de dette (près de 45 millions d'euros entre 2017 et 2019).

La charge de la dette (hors nouvel emprunt) s'élèvera en 2021 à 3,88 millions d'euros pour les intérêts (compensations des différentiels d'intérêt compris) et à 12,11 millions d'euros pour le remboursement du capital

Les recettes d'investissement avec un recours à l'emprunt prévu de 77,01 millions d'euros atteignent 104,28 millions d'euros.

2.6. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Le budget supplémentaire 2021 s'élève 69 361 028,25 euros de dépenses et à 94 092 688,08 euros de recettes en mouvements réels, reprises de résultats incluses.

La reprise des résultats et des reports 2020 introduit 45 805 086,03 euros de recettes au Budget Supplémentaire 2021.

Résultats de l'exercice 2020 (après financement du besoin d'investissement et intégration des excédents du budget Communications électroniques et des écritures de stocks)	70 536 745,84
Reports repris au BS 2021	
Dépenses de fonctionnement	10 823 965,82
Recettes de fonctionnement	3 049 625,96
Solde	- 7 774 339,86
Dépenses d'investissement	52 068 072,08
Recettes d'investissement	35 110 752,13
Solde	- 16 957 319,95
Disponible pour le BS 2021	45 805 086,03

Le contenu du Budget supplémentaire 2021 reste fortement affecté par les conséquences de la crise sanitaire.

Avec 24 210 581,36 euros de dépenses nouvelles, le projet de Budget Supplémentaire 2021 du Département témoigne de l'engagement de la collectivité dans l'accompagnement de la gestion de la crise sanitaire mais aussi de son soutien auprès de l'ensemble des acteurs savoyards.

Ainsi en consacrant dans ce budget supplémentaire 18 371 000,00 euros soit 80 % des dépenses nouvelles à cet engagement, le Département agit en faveur :

- de la relance économique : la commande publique est ainsi mobilisée par l'avancement de la programmation de travaux sur le réseau routier (+ 8 660 000,00 euros), dans les collèges (+ 2 557 000,00 euros) et les bâtiments départementaux (+ 1 235 000,00 euros) ;

- de l'accompagnement des acteurs savoyards intervenant dans le tourisme (la participation au Fonds Région Unie pour 1 000 000,00 euros, 200 000 euros pour les hébergeurs touristiques), les sports et la jeunesse (création d'un fonds jeunes pour le sport et la jeunesse : 200 000,00 euros, 200 000,00 euros pour les contrats territoriaux...) et la culture (250 000,00 euros pour accompagner les établissements d'enseignements artistiques au développement des outils numériques, 180 000,00 euros de soutien aux structures en difficultés) ;
- de l'accompagnement des personnes fragilisées ; le Département versera ainsi 1 000 000,00 euros au CROUS pour venir en aide aux étudiants, fragilisés dans ce contexte de crise, et renforce ses actions en faveur de la recherche d'emploi (augmentation du nombre de parcours emploi compétences et contrats à durée déterminée d'insertion + 85 000,00 euros, Chantiers éducatifs : 85 000,00 euros, chèques déjeuners pour certaines familles de collégiens : 40 000,00 euros ...) ;
- du fonctionnement des différents méga-centres de vaccination départementaux contre le Covid-19, le Département mettant à disposition des renforts en personnel affectés pour leur durée d'ouverture (1 million d'euros).

Cette politique volontaire engagée par le Département s'inscrit toutefois dans un environnement plus incertain quant à l'encaissement des recettes dont certaines sont par prudence revues à la baisse (- 700 000,00 euros sur la TCPE, etc.) voir annulées comme le produit de la taxe sur les remontées mécaniques (- 7 millions d'euros).

Les résultats dégagés par l'exercice 2020 permettent de financer l'ensemble de ces mesures et de réduire de 18 300 000,00 euros le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif et en report en le ramenant à 83 660 000,00 euros.

2.6.1. Les dépenses

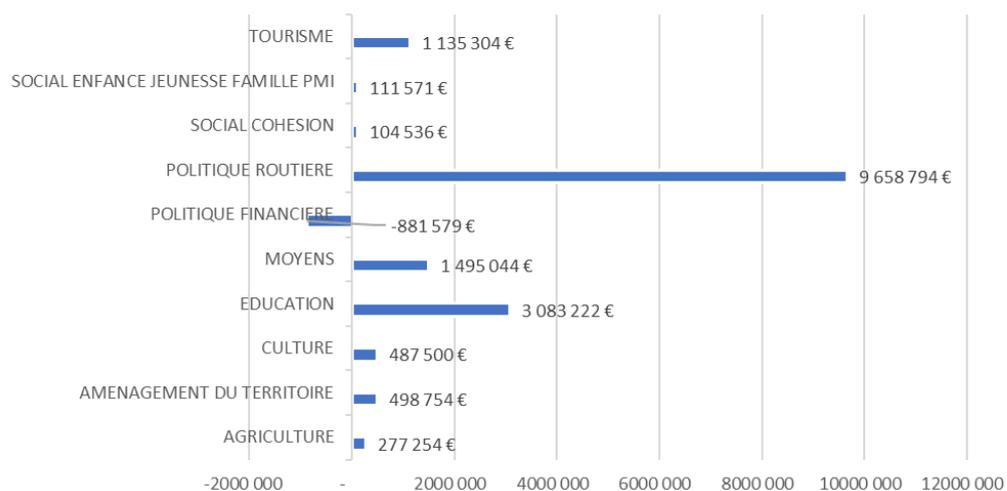
	BP 2021	REPORT	BS 2021	TOTAL VOTE AVEC BS
AGRICULTURE	4 406 333,43	5 269 658,75	277 253,95	9 953 246,13
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	15 357 393,89	6 302 451,13	498 753,85	22 158 598,87
CULTURE	9 112 565,82	2 863 732,74	487 500,00	12 463 798,56
EDUCATION	22 588 330,25	8 329 559,66	3 083 221,93	34 001 111,84
ENVIRONNEMENT	2 795 200,00	3 530 291,78	0,00	6 325 491,78
MOYENS	18 478 364,86	9 137 582,37	1 495 043,61	29 110 990,84
POLITIQUE FINANCIERE	47 631 165,28	0,00	44 268 867,67	91 900 032,95
POLITIQUE ROUTIERE	55 638 000,00	8 845 324,77	9 658 794,00	74 142 118,77
RESSOURCES HUMAINES	91 724,00	14 269,15	0,00	105 993,15
SECURITE INCENDIE	1 800 000,00	544 368,00	0,00	2 344 368,00
SOCIAL COHESION	646 984,00	538 303,93	104 536,00	1 289 823,93
SOCIAL ENFANCE JEUNESSE FAMILLE PMI	39 419,41	2 069,85	111 570,59	153 059,85
SOCIAL PERSONNES AGEES	-	336 500,00	0,00	336 500,00
SPORT	1 010 000,00	699 248,91	0,00	1 709 248,91
TOURISME	3 611 696,17	5 332 261,04	1 135 303,83	10 079 261,04
TRANSPORTS	-	322 450,00	0,00	322 450,00
TOTAL GENERAL	183 207 177,11	52 068 072,08	61 120 845,43	296 396 094,62

2.6.1.1. Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Supplémentaire s'élèvent à 61 120 845,43 euros (annexe 1). Après retraitement des écritures de reprises de résultats (45 150 446,89 euros), les dépenses d'investissement nouvelles représentent 15 970 398,54 euros.

Cette enveloppe supplémentaire qui vient augmenter de 9 % les crédits alloués à la section d'investissement votés au budget primitif se répartit majoritairement entre la politique routière (60 % des nouveaux crédits), le tourisme (7 %), l'aménagement du territoire (3 %) et la culture (3 %).

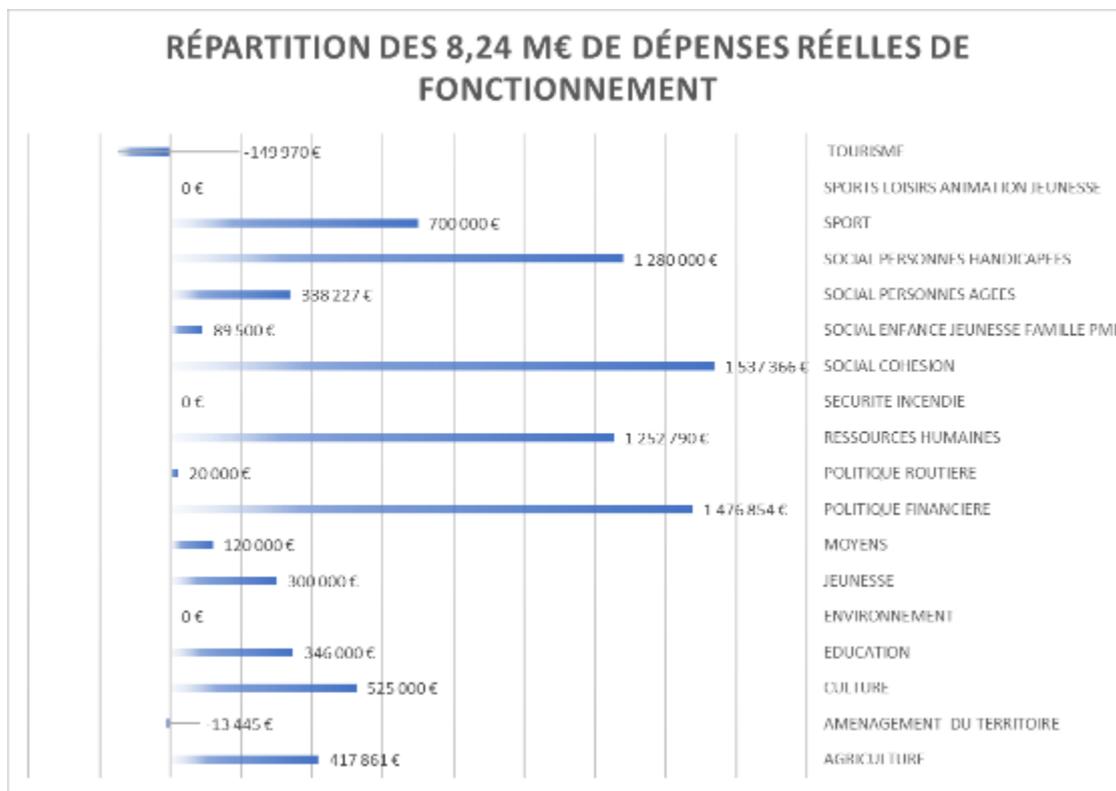
Répartition des 15,97M€ de dépenses d'investissement



2.6.1.2. Section de fonctionnement

	BP 2021	Report	Proposition BS 2021	TOTAL avec report et
AGRICULTURE	3 690 521,67	101 504,39	417 860,87	4 209 886,93
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	8 922 135,11	513 316,89	-13 444,51	9 422 007,49
CULTURE	5 723 735,00	336 388,87	525 000,00	6 585 123,87
EDUCATION	10 528 448,73	734 203,46	346 000,00	11 608 652,19
ENVIRONNEMENT	2 443 816,00	378 797,01	0,00	2 822 613,01
JEUNESSE	1 761 000,00	82 275,90	300 000,00	2 143 275,90
MOYENS	20 979 625,00	1 452 766,78	120 000,00	22 552 391,78
POLITIQUE FINANCIERE	33 740 257,88	0,00	1 476 853,96	35 217 111,84
POLITIQUE ROUTIERE	8 132 500,00	1 313 013,20	20 000,00	9 465 513,20
RESSOURCES HUMAINES	96 197 047,00	328 176,64	1 252 790,00	97 778 013,64
SECURITE INCENDIE	30 020 500,00	0,00	0,00	30 020 500,00
SOCIAL COHESION	44 273 518,00	3 850 086,38	1 537 366,00	49 660 970,38
SOCIAL ENFANCE JEUNESSE FAMILLE PMI	58 481 584,43	210 201,77	89 500,00	58 781 286,20
SOCIAL PERSONNES AGEES	54 795 496,87	72 290,35	338 226,50	55 206 013,72
SOCIAL PERSONNES HANDICAPEES	63 826 974,00	718 157,65	1 280 000,00	65 825 131,65
SPORT	3 072 930,00	566 209,92	700 000,00	4 339 139,92
SPORTS LOISIRS ANIMATION JEUNESSE	0,00	2 900,00	0,00	2 900,00
TOURISME	6 999 770,00	163 676,61	-149 970,00	7 013 476,61
TOTAL GENERAL	453 589 859,69	10 823 965,82	8 240 182,82	472 654 008,33

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 8 240 182,82 euros auxquels s'ajoutent 10 823 965,82 euros de dépenses reportées.
 La répartition de cette enveloppe par politique est la suivante :



2.6.2. Les recettes

2.6.2.1. Section d'investissement

	BP 2021	Report	Proposition BS 2021	TOTAL avec report et proposition BS
AGRICULTURE	321 542,00	0,00	0,00	321 542,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0,00	0,00	1 547,00	1 547,00
CULTURE	2 284 641,00	3 900 626,00	0,00	6 185 267,00
EDUCATION	870 000,00	239 645,50	-185 609,00	924 036,50
ENVIRONNEMENT	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
MOYENS	198 500,00	172 700,00	2 093 250,00	2 464 450,00
POLITIQUE FINANCIERE	122 018 817,34	25 499 425,50	45 301 506,84	192 819 749,68
POLITIQUE ROUTIERE	9 294 238,00	5 298 159,13	-3 737 036,00	10 855 361,13
RESSOURCES HUMAINES	14 700,00	0,00	0,00	14 700,00
SECURITE INCENDIE	45 044,13	0,00	0,00	45 044,13
SOCIAL COHESION	180 000,00	196,00	0,00	180 196,00
SOCIAL ENFANCE JEUNESSE FAMILLE PMI	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
SOCIAL PERSONNES AGEES	119 333,34	0,00	0,00	119 333,34
TOURISME	39 540,00	0,00	0,00	39 540,00
TOTAL GENERAL	135 428 355,81	35 110 752,13	43 473 658,84	214 012 766,78

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 43 473 658,84 euros. Elles comprennent principalement la reprise de résultats 2020 pour 63 651 506,84 euros.

Les recettes d'investissement font l'objet d'un ajustement à la baisse de 1 827 848,00 euros intégrant d'une part des crédits supplémentaires (ex : 2 211 750,00 euros de cession de terrain et chalet à Courchevel, 1 238 579,00 euros de subvention pour la réalisation de Véloroute, etc.) et d'autre part des crédits diminués (ex : -5 119 238,00 euros des remboursements annulés prévus dans le cadre du plan qualité routes, etc.).

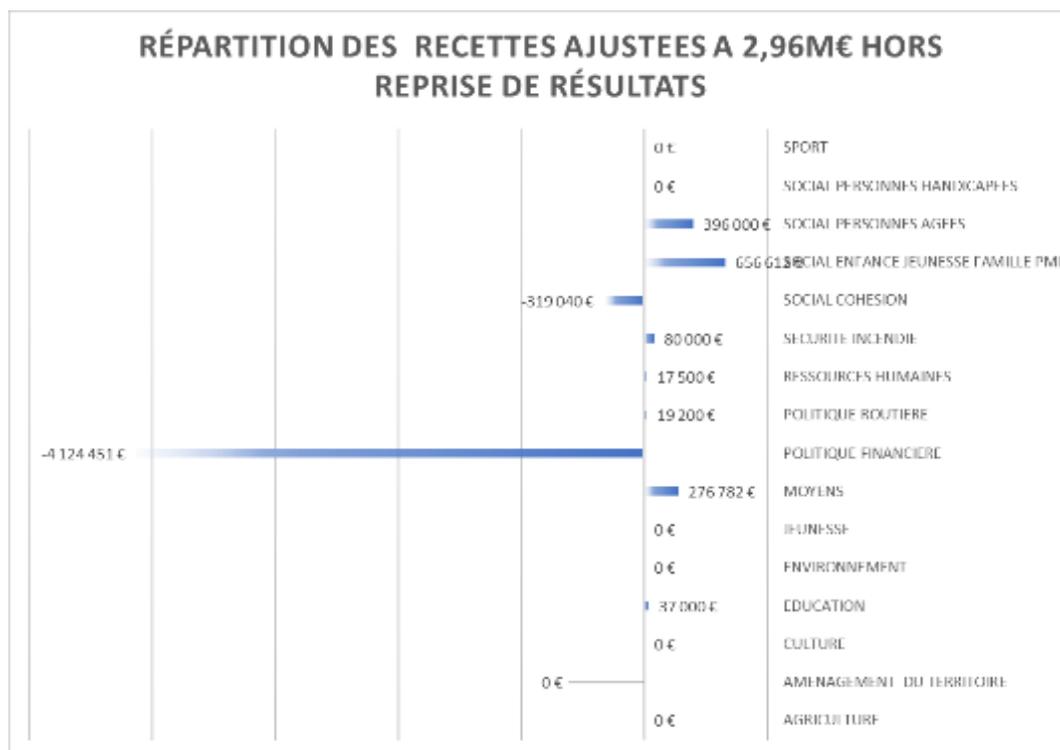
Le recours à l'emprunt prévu pour 102 010 000,00 euros est réduit de 18 350 000,00 euros pour ramener ainsi une prévision d'emprunt à mobiliser de 83 660 000,00 euros.

2.6.2.2. Section de fonctionnement

	BP 2021	Report	Proposition BS 2021	TOTAL avec report et proposition BS
AGRICULTURE	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1 878 000,00	0,00	0,00	1 878 000,00
CULTURE	66 850,00	3 605,00	0,00	70 455,00
EDUCATION	2 333 000,00	20 047,14	37 000,00	2 390 047,14
ENVIRONNEMENT	825 000,00	183 700,00	0,00	1 008 700,00
JEUNESSE	11 672,00	0,00	0,00	11 672,00
MOYENS	1 105 838,00	406 964,66	276 782,39	1 789 585,05
POLITIQUE FINANCIERE	463 147 808,99	0,00	49 454 975,22	512 602 784,21
POLITIQUE ROUTIERE	905 000,00	8 975,02	19 200,00	933 175,02
RESSOURCES HUMAINES	2 752 160,00	0,00	17 500,00	2 769 660,00
SOCIAL COHESION	2 118 200,00	2 425 789,86	80 000,00	4 623 989,86
SOCIAL ENFANCE JEUNESSE FAMILLE PMI	1 008 040,00	0,00	-319 040,00	689 000,00
SOCIAL PERSONNES AGEES	18 737 312,00	28,88	656 611,61	19 393 952,49
SOCIAL PERSONNES HANDICAPEES	6 098 100,00	0,00	396 000,00	6 494 100,00
SPORT	11 000,00	515,40	0,00	11 515,40
TOURISME	120 700,00	0,00	0,00	120 700,00
TOTAL GENERAL	501 368 680,99	3 049 625,96	50 619 029,22	555 037 336,17

Les recettes réelles de fonctionnement qui figurent au budget supplémentaire atteignent 50 619 029,22 euros auxquelles s'ajoutent 3 049 625,96 euros de recettes reportées.

Hors reprise de résultats de l'exercice 2020 (53 579 425,89 euros), les recettes ajustées (-2 960 396,67 euros) se répartissent par politique de la manière suivante :



(a) Politique financière

Cette politique représente 98 % des crédits nouveaux. Hors résultats de l'exercice 2020 (53 579 425,89 euros), les recettes de fonctionnement de la politique financière enregistrent une baisse de 4 124 450,67 euros.

Dans une approche prudentielle d'évaluation des recettes, certaines sont ajustées au regard des impacts de la crise du Covid-19 constatés depuis le vote du Budget primitif 2021 en décembre 2020 :

- la taxe sur les remontées mécaniques est annulée en totalité du fait de la fermeture des stations de ski (- 7 000 000,00 euros) ;
- les produits de la TPCE complémentaire (7 200 000,00 euros au BP) sont réduits de 700 000,00 euros compte tenu d'un encaissement 2020 en retrait (- 18 %). Les prévisions inscrites au BS intègrent donc ce ralentissement des encaissements, également constatés sur le 1er trimestre 2021 ;
- les dividendes des participations départementales versés par Savoie Stations Ingénierie Touristique sont annulés (- 481 734,00 euros) et par la société du Cercle d'Aix-Les-Bains (- 4 200,00 euros).

D'autres recettes sont augmentées :

- +1 200 000,00 euros pour la Taxe sur convention d'assurance. La recette inscrite au BP (75 100 000,00 euros) est revue à la hausse prenant ainsi en compte l'encaissé effectif 2020 auquel est appliqué une hypothèse prudente de hausse de + 0,5 % ;
- 265 670,00 euros pour la fraction TVA. Cette recette remplace le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui est ajusté afin de prendre en compte les rôles supplémentaires encaissés courant 2020 et devant être intégrés dans la compensation 2021 ;
- +2 021 867,00 euros pour la CVAE. La recette est ajustée en fonction de la notification de la CVAE communiquée par la DDFIP. Au BP une hypothèse de 31 700 000,00 euros anticipait une baisse de -10 % par rapport à 2020. Cette diminution ne serait que de 4,5 % par rapport à 2020 soit un produit CVAE de 33 721 867,00 euros en 2021. A noter que ce tassement de la CVAE sera moins fort qu'attendu, mais il reste

pour le Département supérieur à la moyenne nationale (baisse de seulement -1 % en moyenne au niveau national) ;

- + 300 000,00 euros pour l'imposition forfaitaire entreprises réseau (IFER) ajustés au montant reçu en 2020 (7 800 000,00 euros) ;
- + 244 000,00 euros de reversement des excédents du budget SPTV.

(b) Les autres politiques

Les 1 164 054,00 euros de crédits supplémentaires sont principalement composés de :

- compensations de l'Etat attendues pour la revalorisation du secteur de l'aide à domicile (189 000,00 euros pour le secteur des personnes âgées et 126 000,00 euros pour le secteur des personnes handicapées) ;
- 412 385,11 euros pour le fonds d'appui aux bonnes pratiques des services d'aide à domicile versés par le CNSA ;
- 276 782,39 euros de remboursement des masques par les collectivités bénéficiaires.

Après reprise des reports, le budget supplémentaire s'élève à 132 253 066,15 euros et s'équilibre en écritures réelles de la manière suivante :

	BP 2021	Report	Proposition BS 2021	TOTAL avec report et proposition BS
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	453 589 859,69	10 823 965,82	8 240 182,82	472 654 008,33
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	501 368 680,99	3 049 625,96	50 619 029,22	555 037 336,17
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	183 207 177,11	52 068 072,08	61 120 845,43	296 396 094,62
RECETTES D'INVESTISSEMENT	135 428 355,81	35 110 752,13	43 473 658,84	214 012 766,78
TOTAL DEPENSES	636 797 036,80	62 892 037,90	69 361 028,25	769 050 102,95
TOTAL RECETTES	636 797 036,80	38 160 378,09	94 092 688,06	769 050 102,95

2.7. DECISION MODIFICATIVE N° 1

LE BUDGET PRINCIPAL

La Décision Modificative n° 1 propose 3,69 M€ de dépenses et de recettes supplémentaires en mouvements réels hors écritures relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie.

Elle s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement : -1,85 M€ de dépenses et 19,05 M€ en recettes ;

Section d'investissement : 5,54 M€ de dépenses et -15,36 M€ de recettes.

Les recettes nouvelles de 22,04 M€ dont 20 M€ de droits de mutation supplémentaires ajoutées aux 11,03 M€ de dépenses restituées permettent d'une part, de financer 14,72 M€ de dépenses supplémentaires et d'autre part, d'ajuster à la baisse l'emprunt prévu en recettes d'investissement de 18,35 M€ ramenant ainsi l'emprunt voté à 65,30 M€.

2.7.1. Les dépenses

2.7.1.1. Section d'investissement

		VOTE 2021 = BP+BS	REPORT	DM 2021	TOTAL VOTE PLUS DM
Politique	AGRICULTURE	4 683 587,38	5 269 658,75	-302 350,00	9 650 896,13
Politique	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	15 856 147,74	6 302 451,13	699 651,34	22 858 250,21
Politique	CULTURE	9 599 398,01	2 863 732,74	-84 376,00	12 378 754,75
Politique	EDUCATION	25 671 552,18	8 329 559,66	-94 018,67	33 907 093,17
Politique	ENVIRONNEMENT	2 795 200,00	3 530 291,78	284 000,00	6 609 491,78
Politique	MOYENS	19 974 076,28	9 137 582,37	1 105 329,67	30 216 988,32
Politique	POLITIQUE FINANCIERE	91 500 032,95	0,00	-7 318 281,42	84 181 751,53
Politique	POLITIQUE ROUTIERE	65 696 794,00	8 845 324,77	3 312 045,84	77 854 164,61
Politique	RESSOURCES HUMAINES	91 724,00	14 269,15	0,00	105 993,15
Politique	SECURITE INCENDIE	1 800 000,00	544 368,00	-20 070,00	2 324 298,00
Politique	SOCIAL COHESION	751 520,00	538 303,93	0,00	1 289 823,93
Politique	SOCIAL ENFANCE JEUNESSE FAMILLE PMI	150 990,00	2 069,85	-31 590,00	121 469,85
Politique	SOCIAL PERSONNES AGEES	0,00	336 500,00	0,00	336 500,00
Politique	SPORT	1 010 000,00	699 248,91	22 500,00	1 731 748,91
Politique	TOURISME	4 747 000,00	5 332 261,04	-35 000,00	10 044 261,04
Politique	TRANSPORTS	0,00	322 450,00	0,00	322 450,00
	TOTAL GENERAL	244 328 022,54	52 068 072,08	-2 462 159,24	293 933 935,38
	TOTAL GENERAL HORS ECRITURES DE REFINANCEMENT ET DE TRESORERIE	213 189 975,38	52 068 072,08	5 537 840,76	270 795 888,22

Les dépenses réelles d'investissement hors écritures de refinancement et de gestion de trésorerie progressent de 5 537 840,76 € dans le projet de Décision Modificative n°1.

(a) Agriculture

Il est procédé à une restitution de crédits (302 350,00 €) qui ne seront pas consommés sur 2021, principalement sur les opérations affectées aux circuits courts (-232 350,00 €) et aux affaires rurales (-70 000,00 €).

(b) Aménagement du territoire

Il est proposé un complément de crédit de 699 651,34 € composé de :

- +522 330,84 € de transferts de crédits en provenance de la section de fonctionnement au titre des CTS ;
- +179 502,50 € de transferts de la section de fonctionnement du fonds d'urgence aux collectivités ;
- +20 000,00 € de transferts de crédits de la section de fonctionnement pour le programme Leader 2014 2020 ;
- une restitution de crédits (-52 182,00 €) pour le FDEC.

(c) Culture

Il est proposé globalement une diminution de 84 376,00 € de crédits de la politique culturelle.

Au vu de l'avancement des chantiers, des crédits sont restitués par les lignes :

- entretien du Château des Ducs et autres édifices (-300 000,00 €) ;
- production du dispositif de projection sur la grande maquette correspondant au futur parcours permanent (- 40 000,00 €).

Des opérations bénéficient par contre de crédits supplémentaires : +150 624,00 € pour la restauration des objets de collections destinés à être présentés dans le futur musée savoisien, + 15 000,00 € pour la restauration et la numérisation des archives ; +90 000,00 € pour la réfection intérieure de la Sainte Chapelle.

(d) Education

Cette politique enregistre des réductions de crédits pour un montant de 94 018,67 € (-86 500,00 € pour le collège de Bissy et -8 000,00 € pour le mobilier des collèges) et des réaffectations de crédits entre opérations (-45 000,00 € pour la Cité mixte d'Albertville, +45 481,33 € d'études en vue de la restructuration du collège Jean Rostand).

(e) Environnement

Cette politique enregistre un complément de crédit de 284 000,00 € comprenant :

- +104 200,00 € pour un corridor biologique pour batraciens (écriture de régularisation en dépenses recettes) ;
- +200 000,00 € pour la lutte contre la précarité énergétique afin d'ajuster l'enveloppe aux besoins recensés ;
- -20 200,00 € de crédits restitués au titre des actions grand public et de la recherche en eau.

(f) Moyens

1 105 329,67 € sont prévus au titre de la politique Moyens.

Des compléments d'enveloppes pour un montant de 1 567 700,00 € sont prévus dans cette décision modificative, soit :

- +200 000,00 € pour l'installation de bornes électriques ;
- +1 100 000,00 € pour l'acquisition de locaux dans la zone du Grand Verger qui accueilleront l'Agence Savoie Mont Blanc ;
- +247 700,00 € d'enveloppes supplémentaires pour diverses acquisitions dont 110 000,00 € pour l'acquisition de locaux à Frontenex, 45 000,00 € pour l'acquisition d'un studio meublé à Entremont-le-Vieux pour les saisonniers, 40 000,00 € pour l'acquisition d'un terrain à St Jean de Maurienne ;
- +20 000,00 € pour compléter l'enveloppe des grosses réparations sur le patrimoine.

Des restitutions de crédits sont également prévues à hauteur de 462 370,33 € :

- -355 000,00 € pour les restructurations du site de Yenne ;
- -99 500,00 € pour les centrales et cuves à saumure ;
- -7 870,33 € pour les acquisitions de véhicules.

(g) Politique financière

Cette politique compte 681 718,58 € de crédits complémentaires pour la reconstitution de l'enveloppe de dépenses exceptionnelles utilisée au cours de l'année.

(h) Politique routière

Cette politique bénéficie d'une enveloppe supplémentaire de 3 312 045,84 €.

Des compléments de crédits sont proposés :

- + 1 450 000,00 € pour la sécurisation dans les gorges de l'Arly augmentant du même montant l'autorisation de programme afin de solder les marchés en cours ;
- + 1 147 855,38 € pour la prévention des risques naturels (+400 000,00 € pour le glissement de terrain sur la RD 95 les Avanchers-Valmorel, +260 000,00 € pour stabiliser un glissement de terrain aux Allues, + 190 000,00 € pour la stabilisation d'un glissement à Flumet), +220 000,00 € pour le fonds d'intervention d'urgence rendus nécessaires à la suite de travaux urgents occasionnés pendant la période estivale ;
- + 792 000,00 € sur la maintenance des chaussées et les ouvrages d'art afin de répondre aux augmentations des index des travaux publics ;
- + 10 000,00 € pour une acquisition foncière liée au projet de sécurisation du franchissement du PN18 RD17 au Viviers-du-Lac.

Des crédits sont restitués et seront lissés sur les années futures : -180 000,00 € pour la sécurisation du franchissement du PN 35, -105 000,00 € pour les aires de chaînages, -99 300,00 € pour la réalisation de parkings relais.

(i) Sécurité incendie

Une restitution de crédits pour 20 070,00 € au titre du fonds risques et érosions exceptionnels (FREE) est inscrite dans cette décision modificative.

(j) Enfance, jeunesse, famille, PMI

Un transfert de crédits de 31 590,00 € de la section d'investissement vers la section de fonctionnement est prévu pour la subvention accordée à la Buissonnière afin de financer une étude de relocalisation du centre parental.

(k) Sport

Il est constaté un complément de crédit de 22 500,00 € résultant d'un transfert de crédits en provenance de la section de fonctionnement.

(l) Tourisme

35 000,00 € de l'opération Hospice du Col du Petit Saint Bernard sont restitués.

2.7.1.2. Section de fonctionnement

	VOTE 2021 = BP+BS	REPORT	DM 2021	TOTAL VOTE PLUS DM
AGRICULTURE	4 108 382,54	101 504,39	-118 623,00	4 091 263,93
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	8 908 690,60	513 316,89	-1 313 916,92	8 108 090,57
CULTURE	6 263 615,99	336 388,87	-134 624,00	6 465 380,86
EDUCATION	10 850 448,73	734 203,46	-118 000,00	11 466 652,19
ENVIRONNEMENT	2 443 816,00	378 797,01	-128 840,00	2 693 773,01
JEUNESSE	2 061 000,00	82 275,90	0,00	2 143 275,90
MOYENS	20 962 636,61	1 452 766,78	218 843,01	22 634 246,40
POLITIQUE FINANCIERE	35 254 016,03	0,00	-1 572 757,15	33 681 258,88
POLITIQUE ROUTIERE	8 292 500,00	1 313 013,20	225 402,86	9 830 916,06
RESSOURCES HUMAINES	97 459 740,21	328 176,64	2 036 739,00	99 824 655,85
SECURITE INCENDIE	30 020 500,00	0,00	0,00	30 020 500,00
SOCIAL COHESION	45 810 884,00	3 850 086,38	-325 520,28	49 335 450,10
SOCIAL ENFANCE JEUNESSE FAMILLE PMI	58 521 084,43	210 201,77	-625 280,00	58 106 006,20
SOCIAL PERSONNES AGEES	55 033 723,37	72 290,35	59 460,00	55 165 473,72
SOCIAL PERSONNES HANDICAPEES	65 216 274,00	718 157,65	935,00	65 935 366,65
SPORT	3 772 930,00	566 209,92	-32 850,00	4 306 289,92
SPORTS LOISIRS ANIMATION JEUNESSE	0,00	2 900,00	0,00	2 900,00
TOURISME	6 849 800,00	163 676,61	-20 951,23	6 992 525,38
TOTAL GENERAL	461 830 042,51	10 823 965,82	-1 849 982,71	470 804 025,62

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement sont réduites de 1 849 982,71 €.

La répartition de cette enveloppe par politique est la suivante :

(a) Agriculture

Cette politique enregistre d'une part, des réductions de crédits sur les circuits courts (-130 000,00 €) et les affaires rurales (-30 000,00 €) et d'autre part, une augmentation de crédits des subventions aux budgets annexes du Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires (+31 500,00 €) et des Forêts départementales (+9 877,00 €).

(b) Aménagement du territoire

Cette politique enregistre des réductions de crédits pour 1 313 916,92 € avec notamment :

- des transferts de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour les CTS à hauteur de 552 330,84 € ;
- un ajustement à la baisse de la subvention d'équilibre du budget annexe de l'Aéroport à la suite de travaux différés sur 2022 (-295 000,00 €) ;
- des restitutions de crédits par plusieurs opérations : - 160 000,00 € pour le référentiel topographique RTGE, - 80 000,00 € sur la coopération 2014-2020, - 27 083,58 € pour les crédits spécifiques Europe.

(c) Culture

150 624,00 € de crédits sont restitués à la suite du report de l'ouverture du Musée et 16 000,00 € sont mobilisés pour la restauration et la numérisation des archives.

(d) Education

Une réduction des crédits de 118 000,00 € est réalisée pour cette politique.

Des réductions de crédits sont inscrites avec :

- -140 000,00 € sur l'enveloppe prévue pour l'aide accordée aux collèges recourant au service de traiteur dans le cadre de la crise sanitaire. Le protocole sanitaire qui a pu être mis en place a permis de ne pas faire appel à ce service ;
- -20 000,00 € sur la ligne entretien des locaux ajustée aux besoins recensés jusqu'à la fin de l'année ;
- -9 000,00 € pour l'entretien des bâtiments de la Cité mixte d'Albertville ;
- -10 000,00 € pour le projet des bases de données graphiques.

Des compléments de crédits sont également opérés :

- +20 000,00 € pour l'entretien des logements de fonction ;
- +41 000,00 € pour la maintenance du patrimoine des collèges.

(e) Environnement

Il est proposé un ajustement de -128 840,00 € principalement composé de :

- -111 000,00 € sur les subventions énergies ;
- -10 000,00 € de crédits sur la recherche en eau (retard dans le lancement du marché des études).

(f) Moyens

L'enveloppe de la politique Moyens progresse de 218 843,01 € avec principalement +375 386,32 € pour la maintenance des bâtiments, les fluides et l'entretien ménager des bâtiments et un transfert du Plan pauvreté vers la politique Cohésion sociale (-137 188,00 €) initialement affecté au secrétariat général du pôle social.

(g) Politique financière

L'enveloppe de la politique financière baisse de 1 572 757,15 €.

Le montant des provisions à constituer en 2021 (-4 287 525,00 €) et des frais de gestion de la dette et de la trésorerie (-205 000,00 €) sont actualisés.

Les fonds de péréquation des DMTO (+1 000 838,00 €) et de la CVAE (+6 552,00 €) sont revus à la hausse (+1 007 390,00 €) ainsi que les reversements de fiscalité induite notamment la taxe d'aménagement (+191 770,00 €).

Les écritures semi budgétaires de gestion de stock sont également inscrites pour 1 636 382,52 € mais compensées par une recette équivalente.

(h) Politique routière

Des crédits complémentaires à hauteur de + 225 402,86 € sont inscrits :

- +20 000,00 € pour la protection contre les risques naturels ;
- +70 000,00 € pour le Fonds d'intervention d'urgence ;
- +65 000,00 € pour le renforcement de chaussées ;
- +87 000,00 € pour la réfection des seuils et radiers du Pont du Guiers ;
- +22 140,00 € pour la gestion du trafic et informations des usagers.

Des réductions de crédits sont également prévues : -5 000,00 € pour les divers frais fonciers et -33 737,14 € pour l'entretien routier hivernal (restitution de crédits reportés 2020).

(i) Ressources humaines

Une progression de 2 036 739,00 € est prévue pour financer 1 490 743,00 € de frais de personnel supplémentaires liée principalement au fonctionnement des « vaccinodromes ».

Dans le cadre de la démarche de certification des comptes, les heures supplémentaires et astreintes réalisées en novembre et décembre, payées l'année suivante, doivent être rattachées. Il est donc prévu pour 545 996,00 € (montant compensé par une recette d'investissement - paragraphe IV).

(j) Cohésion sociale

Une baisse de 325 520,28 € est proposée, comprenant :

- -970 000,00 € de restitution de crédits en dépenses et recettes au titre du FSE 2021-2027. Les crédits inscrits au BP 2021 anticipaient une attribution des enveloppes via l'Etat au cours du 2^{ème} semestre 2021. Le calendrier a été décalé à début 2022 ;
- +446 399,72 € pour les actions d'insertion du plan pauvreté 2021 (dont transfert de 137 188,00 € de la politique Moyens) ;
- +68 460,00 € pour les allocations RSA ;
- +36 370,00 € pour le fonds solidarité logement ;
- +20 000,00 € pour les MASP (mesures d'accompagnement personnalisé) ;
- +63 250,00 € en faveur des actions humanitaires pour Savoie Solidaire (compensées partiellement par 56 250,00 € en recettes) ;
- +10 000,00 € pour les secours du Président.

(k) Social enfance jeunesse

La politique enfance jeunesse enregistre une baisse de crédits de 625 280,00 € principalement sur :

- les salaires et charges des assistants familiaux (-350 000,00 €) ;
- les participations au service d'accompagnement SASEP (-285 000,00 €).

Un transfert de crédit (31 590,00 €) de la section d'investissement relatif à la subvention accordée à la Buissonnière pour une étude de relocalisation du centre parental est inscrit.

(l) Social personnes âgées

Les crédits de la politique Personnes âgées progressent de 59 460,00 € pour le placement en établissement.

(m) Social personnes handicapées

Un complément de crédits pour la politique Personnes handicapées s'élève à 935,00 € destiné à financer le transport des enfants handicapés.

(n) Sports

32 850,00 € de crédits sont restitués par cette politique dont -22 500,00 € sous forme de transfert de crédits vers la section d'investissement et -10 350,00 € pour les clubs professionnels.

(o) Tourisme

Les crédits de la politique Tourisme sont réduits de 20 951,23 € dont 15 000,00 € pour l'hospice du Col du Petit St Bernard, 4 000,00 € sur les manifestations diverses montagne et 1 951,23 € pour le Syndicat mixte Thabor Vanoise

2.7.2. Les recettes

2.7.2.1. Section d'investissement

		VOTE 2021 = BP+BS	REPORT	DM 2021	TOTAL VOTE PLUS DM
Politique	AGRICULTURE	321 542,00	0,00	0,00	321 542,00
Politique	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1 547,00	0,00	0,00	1 547,00
Politique	CULTURE	2 284 641,00	3 900 626,00	0,00	6 185 267,00
Politique	EDUCATION	684 391,00	239 645,50	-200 000,00	724 036,50
Politique	ENVIRONNEMENT	40 000,00	0,00	64 200,00	104 200,00
Politique	MOYENS	2 291 750,00	172 700,00	1 067 804,00	3 532 254,00
Politique	POLITIQUE FINANCIERE	167 320 324,18	25 499 425,50	-22 441 403,39	170 378 346,29
Politique	POLITIQUE ROUTIERE	5 557 202,00	5 298 159,13	-1 855 469,00	8 999 892,13
Politique	RESSOURCES HUMAINES	14 700,00	0,00	0,00	14 700,00
Politique	SECURITE INCENDIE	45 044,13	0,00	0,00	45 044,13
Politique	SOCIAL COHESION	180 000,00	196,00	0,00	180 196,00
Politique	SOCIAL ENFANCE JEUNESSE FAMILLE PMI	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
Politique	SOCIAL PERSONNES AGEES	119 333,34	0,00	0,00	119 333,34
Politique	TOURISME	39 540,00	0,00	0,00	39 540,00
	TOTAL GENERAL	178 902 014,65	35 110 752,13	-23 364 868,39	190 647 898,39
	TOTAL GENERAL HORS ECRITURES DE REFINANCEMENT ET DE TRESORERIE	147 763 967,49	35 110 752,13	-15 364 868,39	167 509 851,23

Les recettes réelles d'investissement hors refinancement et de trésorerie sont diminuées de 15 364 868,39 €, du fait, principalement, d'une réduction du recours à l'emprunt prévu.

Des recettes complémentaires sont par ailleurs inscrites avec :

- +3 000 000,00 € au titre du FCTVA ;
- 914 996,00 € de reprises de provisions non affectées (paragraphe 4) ;
- +64 200,00 € de subventions pour un corridor biologique pour batraciens (écriture de régularisation en dépenses/recettes) ;
- +16 700,00 € de financement complémentaire pour l'abri à sel d'Albertville ;
- +1 051 104,00 € de recettes de cessions de terrains sur Courchevel (586 000,00 €), du terrain situé au Covet à Chambéry (380 000,00 €) et de divers terrains (85 104,00 €) ;
- diverses subventions complémentaires comme pour le franchissement piscicole du ruisseau du Palluel (+19 731,00 €), pour l'aménagement d'une aire de covoiturage à Albertville nord (+84 000,00 €) et pour la Vélo route via Rhôna (+40 800,00 €).

Des baisses de recettes sont également prévues :

- -200 000,00 € de subvention de la Région pour l'IUT ;
- -2 000 000,00 € de subventions de la Région pour la sécurisation des Gorges de l'Arly ;
- -20 000,00 € de subvention d'équipement de l'Agence de l'eau.

Compte tenu des recettes supplémentaires inscrites notamment en section de fonctionnement, le recours à l'emprunt initialement prévu à hauteur de 83 660 000,00 € est réduit de 18 356 399,39 €, ramenant le recours potentiel à l'emprunt à 65 303 600,61 €.

2.7.2.2. Section de fonctionnement

	VOTE 2021 = BP+BS	REPORT	DM 2021	TOTAL VOTE PLUS DM
AGRICULTURE	250 000,00	0,00	455 477,39	705 477,39
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1 878 000,00	0,00	60 000,00	1 938 000,00
CULTURE	66 850,00	3 605,00	0,00	70 455,00
EDUCATION	2 370 000,00	20 047,14	35 281,72	2 425 328,86
ENVIRONNEMENT	825 000,00	183 700,00	-39 900,00	968 800,00
JEUNESSE	11 672,00	0,00	0,00	11 672,00
MOYENS	1 382 620,39	406 964,66	240 162,83	2 029 747,88
POLITIQUE FINANCIERE	512 602 784,21	0,00	19 215 454,50	531 818 238,71
POLITIQUE ROUTIERE	924 200,00	8 975,02	0,00	933 175,02
RESSOURCES HUMAINES	2 769 660,00	0,00	0,00	2 769 660,00
SOCIAL COHESION	2 198 200,00	2 425 789,86	-913 750,00	3 710 239,86
SOCIAL ENFANCE JEUNESSE FAMILLE PMI	689 000,00	0,00	0,00	689 000,00
SOCIAL PERSONNES AGEES	19 393 923,61	28,88	0,00	19 393 952,49
SOCIAL PERSONNES HANDICAPEES	6 494 100,00	0,00	0,00	6 494 100,00
SPORT	11 000,00	515,40	0,00	11 515,40
TOURISME	120 700,00	0,00	0,00	120 700,00
TOTAL GENERAL	551 987 710,21	3 049 625,96	19 052 726,44	574 090 062,61

Il est proposé de majorer les recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 19 052 726,44 €.

La politique financière enregistre 19 215 454,50 € de recettes supplémentaires constituées de :

- droits de mutation (DMTO) : +20 000 000,00 € ;
- taxe d'aménagement : + 1 500 000,00 € ;
- dividendes : +204 362,50 € ;
- dotation de compensation péréquée : +47 323,00 € ;
- écritures de régularisation comptables des stocks : +1 650 000,00 €.

Les reprises de provisions et de dépréciations sont actualisées à hauteur de -4 221 232,00 €.

Les autres politiques constatent également des crédits supplémentaires :

- +455 477,39 € sur la politique agricole du fait de la nouvelle redevance hydraulique sur les concessions ;
- +240 162,83 € pour la politique Moyens dont le Plan pauvreté de l'année 2021 (197 998,72 €) ;
- +35 281,72 € sur la politique Education pour le financement des Etudes du collège J Rostand à Moutiers ;
- +60 000,00 € pour l'énergie réservée sur la politique Aménagement.

La politique de la cohésion sociale est ajustée à la baisse (-970 000,00 €) du fait du décalage du FSE 2021-2022 dont les enveloppes seront attribuées début 2022.

Toutes écritures confondues (réelles et d'ordre), le volume de cette décision modificative s'élève à 33 421 916,36 € avec un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 15 612 709,15 €.

LES BUDGETS ANNEXES

Laboratoire départemental d'analyses vétérinaires

Du fait de mouvements de personnel et du recrutement d'un vétérinaire sur la fin de l'exercice, il est inscrit sur les frais de personnel une dépense supplémentaire de 15 000,00 € compensés par l'augmentation de la subvention en provenance du budget principal.

Par ailleurs des crédits d'ordre en dépenses et recettes sont prévus à hauteur de 28 500,00 € pour des régularisations d'écritures comptables.

Foyer départemental de l'enfance

Des crédits d'ordre en dépenses et recettes sont prévus à hauteur de 108 200,00 € pour des régularisations d'écritures comptables.

Forêts départementales

La Commune de Mercury réalisera des travaux pour la création de la route forestière et pastorale du massif de La Belle Etoile pour le compte de diverses collectivités dont le Département. Des crédits sont inscrits à ce titre en section d'investissement soit +45 867,00 € compensés par une subvention FEADER de 35 990,00 € et un complément de la subvention d'équilibre du budget principal.

Aéroport Chambéry Aix les Bains

Des crédits relatifs aux travaux sont restitués pour 295 000,00 € en section d'investissement impactant une baisse du même montant de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal du Département.

- à la constitution des provisions et dépréciations pour l'exercice 2021 :
 - Provision pour les comptes épargne temps : 2 769 000,00 € ;
 - Dépréciation de créances : 2 338 200,00 € ;
 - Provision pour litiges relatifs à la gestion du personnel : 12 000,00 € ;
 - Provision pour rupture conventionnelle : 0,00 € ;
 - Provision pour risques financiers associés aux participations financières du Département : 2 691,00 € ;
 - Provision pour les avances consenties en matière de marchés : 0,00 € ;
 - Provision pour charge correspond à une somme encaissée au titre d'une condamnation, prononcée au bénéfice du Département : 1 126 712,00 €.

- à la délégation à la Commission Permanente la détermination du montant définitif des provisions ainsi à constituer, tel qu'il résulte de l'application des procédures de calcul précisées ci-avant et suivant les indications qui seront apportées par le Commissaire aux comptes.

2.8. BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif pour 2022 s'inscrit dans un contexte exceptionnel de reprise économique, après les phases aigües de crise sanitaire rencontrées en 2020 et 2021.

Après une chute de 8% du Produit Intérieur Brut en 2020, la croissance de l'activité pourrait atteindre 6,75% en 2021, à la faveur du dynamisme de la consommation et de l'investissement ou même du commerce extérieur⁷⁷. Elle serait toutefois de l'ordre de 4% en 2022, dans un contexte qui pourrait être caractérisé par l'installation de l'inflation à des niveaux supérieurs à ceux connus jusqu'à présent. La Banque Centrale Européenne, qui voit toutefois dans cette augmentation des prix une réaction transitoire à la reprise rapide et aux difficultés d'approvisionnement, a d'ores et déjà engagé, progressivement, un processus de normalisation de sa politique monétaire, confirmant la croissance prévisionnelle, au cours des prochains mois, des taux d'intérêts à court et à long terme⁷⁸.

Les mesures exceptionnelles prises par le Gouvernement pendant la crise sanitaire ont par ailleurs eu pour effet de dégrader sensiblement les comptes publics nationaux. C'est ainsi que le déficit budgétaire, après avoir représenté 9,1% du PIB en 2020, pourrait atteindre 8,2% en 2021 et la dette publique, portée de 97,5% du PIB en 2019 à 115% en 2020, pourrait, quant à elle, s'élever à 115,3% en 2021⁷⁹.

Dans ce contexte de reprise économique sensible et de finances publiques nationales fortement affectées par la crise sanitaire, les finances locales ont globalement fait preuve de résilience. Le Département de la Savoie présente, à ce titre, une situation financière solide, même s'il a dû faire face, en 2020, à des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour accompagner le traitement de la crise, ou investir fortement afin de soutenir l'activité économique, ou encore, en 2021, absorber l'absence d'encaissement au titre de la taxe sur les remontées mécaniques.

Le projet de loi de finances pour 2022 devrait peu modifier cette équation. Il apparaît comme un texte de transition, dont les principales dispositions concernent, s'agissant des départements, la mise en œuvre d'une expérimentation de recentralisation du revenu de solidarité active (pour les collectivités volontaires), une redéfinition des indicateurs de richesse fiscale et financière utilisés notamment en matière de péréquation et la refonte de la dotation de soutien à l'investissement départemental, laquelle serait désormais intégralement attribuée par le préfet de région en fonction des projets présentés.

Le budget primitif pour 2022 s'inscrit dans le prolongement de l'action menée en 2020 et en 2021, visant à privilégier la cohésion sociale et territoriale et l'investissement, et met l'accent sur le développement de dynamiques durables ou la transition numérique.

Tout en reflétant la volonté résolue du Département de répondre aux besoins de la population et de son territoire et d'accompagner les transformations sociétales en cours, il relève d'une stratégie financière prudente, tant dans les prévisions de recettes de droits de mutation sur lesquelles il est construit que dans la place qu'il réserve au recours à l'emprunt.

C'est donc dans un contexte demeurant exceptionnel que s'inscrit le budget primitif du Département pour 2022. D'un montant de 631,49 M€ en mouvements réels, il donne priorité, dans le prolongement des orientations

⁷⁷ Sources : INSEE, Informations rapides, n°281, 29 octobre 2021 ; INSEE, Note de conjoncture, « Après l'épreuve, une reprise rapide déjà sous tensions », 5 octobre 2021, pages 6 à 11 et 23 à 28 ; Renaud Honoré, « Le FMI revoit à la hausse la croissance de la France et donne un quitus au budget 2022 », 9 novembre 2021, Les Echos, lesechos.fr.

⁷⁸ Sources : INSEE, informations rapides, n°283, 29 octobre 2021 ; INSEE, Note de conjoncture, « Après l'épreuve, une reprise rapide déjà sous tensions », 5 octobre 2021, pages 6 à 11 ; Nathalie Silbert, « L'inflation bondit à 2,6% en octobre en France », 29 octobre 2021, Les Echos, lesechos.fr ; Rapport n° 4524 du 7 octobre 2021 fait au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 2022, tome I, par M. Laurent SAINT-MARTIN Rapporteur général, page 16 ; Grégoire Vincenot, CMK, « Tournant imminent des politiques monétaires », La lettre du financier territorial, n°369, pages 8 à 10 ; Grégoire Vincenot, CMK, « Début de remontée des taux de financement », La lettre du financier territorial, n°369, pages 11 à 14 ; Renaud Honoré, « Le FMI revoit à la hausse la croissance de la France et donne un quitus au budget 2022 », 9 novembre 2021, Les Echos, lesechos.fr ; Bastien Bouchaud, « La Banque centrale européenne temporise face à la flambée de l'inflation », 28 octobre 2021, Les Echos, <https://www.lesechos.fr/> ; Bastien Bouchaud, « La Banque centrale européenne maintient le cap de sa politique monétaire », 28 octobre 2021, Les Echos, <https://www.lesechos.fr/> ; Guillaume Benoit, « La BCE va poursuivre ses achats d'actifs à un rythme moins soutenu », 9-10 septembre 2021, Les Echos, <https://www.lesechos.fr/> ; Marion Heilmann, « Qu'attendre de la réunion de la BCE ce jeudi ? », 9 septembre 2021, Les Echos, <https://www.lesechos.fr/> ; Sophie Rolland, « Bras de fer entre la BCE et les marchés », 4 novembre 2021, Les Echos, <https://www.lesechos.fr/>.

⁷⁹ Source : Renaud Honoré, « Olivier Dussopt : si la croissance dépasse 6,25 %, « les recettes supplémentaires iront à la réduction du déficit 2021 » », 2 novembre 2021, Les Echos, <https://www.lesechos.fr/>.

budgétaires débattues le 19 novembre 2021, à l'investissement, aux dynamiques durables et à la cohésion sociale et territoriale. Il s'équilibre grâce à une évolution contenue des dépenses de fonctionnement et moyennant un recours maîtrisé à l'emprunt.

2.8.1. Un budget primitif 2022 de transition

Le budget primitif 2021 se caractérisait par un soutien du Département aux différents acteurs savoyards confrontés à la crise sanitaire tout en mettant l'accent sur les solidarités sociales et le développement durable rendus possibles grâce à des équilibres financiers solides. S'inscrivant dans un environnement de sortie de crise sanitaire, le BP 2022 constitue un budget de transition poursuivant une politique volontaire en faveur du secteur social et accentuant les actions en faveur de l'environnement. Mais ce budget primitif a également été élaboré en prévoyant un volume de dépenses d'investissement d'avant crise sanitaire afin de préserver des marges de manœuvres budgétaires qui viendront financer les actions à venir issues des réflexions en cours concernant notamment la mobilité, les dynamiques durables, le tourisme de demain et la transition numérique.

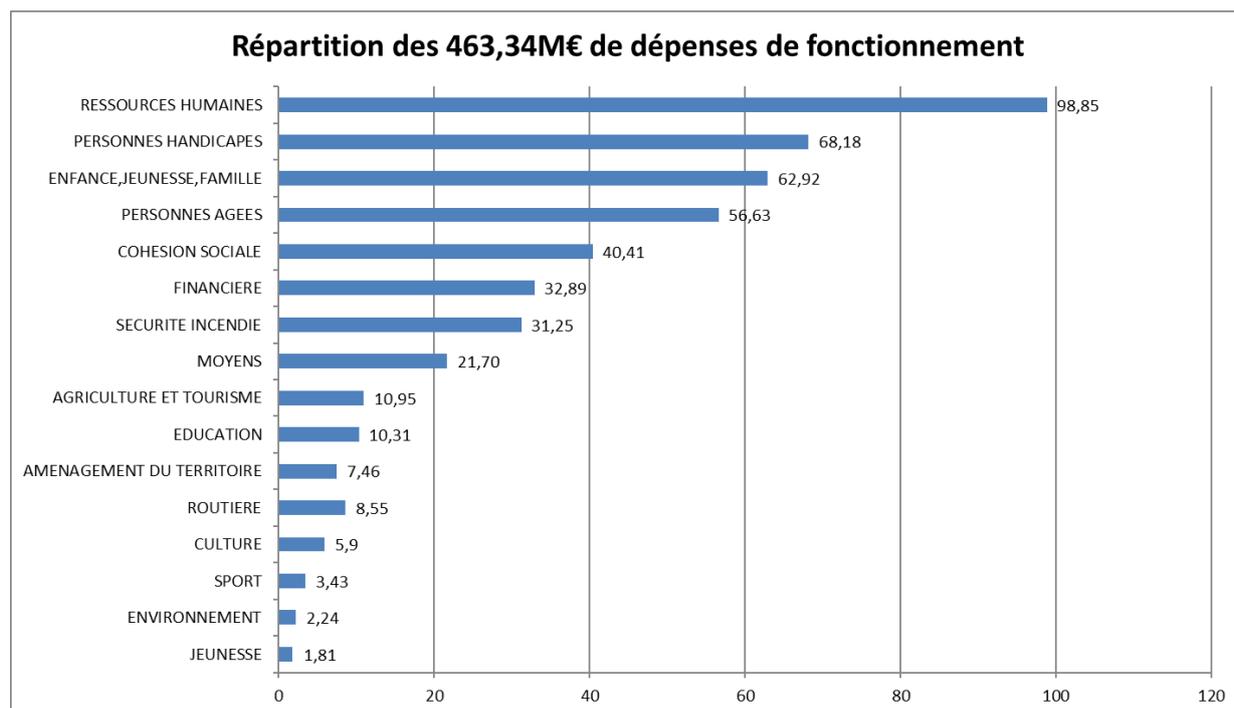
2.8.1.1. Un budget qui poursuit le soutien du Département en faveur du secteur social et son engagement renforcé dans les dynamiques durables

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 463,34 M€ (453,59 M€ au BP 2021, soit +2,16 %). Après retraitement de certaines écritures (provisions et stock), ces dépenses atteignent 457,09 M€ pour 444,26 M€ au BP 2021. Après avoir enregistré un taux de progression entre BP 2020 et BP 2021 de +4,21 %, le Département ayant notamment souhaité accompagner ses partenaires confrontés à la crise sanitaire, les dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2022 progressent plus modérément (+2,89 %). Les principales évolutions concernent la politique sociale qui enregistre :

- d'une part une baisse de l'enveloppe destinée à la Cohésion Sociale du fait d'une diminution du nombre de bénéficiaires du RSA en 2021 ;
- d'autre part des augmentations significatives des autres politiques sociales avec la revalorisation des salaires du secteur médico-social que le Département a souhaité prendre en charge par une extension du SEGUR pour les établissements relevant de sa compétence (+4,64 M€ en 2022) et la revalorisation salariale du secteur associatif de l'aide à domicile prévu dans l'avenant n°43 à la convention de la branche de l'aide à domicile compensée à 50% par la CNSA (+1,08 M€ après subvention de la CNSA).

Les participations du Département au Conseil Savoie Mont-Blanc inscrites dans ce budget s'élèvent à 9,55 M€ réparties principalement en faveur des politiques Tourisme (48 %), Agriculture (23 %) et Culture (19 %).



Les principales dépenses inscrites à la section de fonctionnement sont les suivantes (en M€) :

Action sociale

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
PERSONNES AGEES	54,8	55,28	56,63	3,34%	2,44%
dont allocations (ACTP/ADPA)	43,26	43,59	44,52		
dont hébergement	9,20	9,17	9,63		
PERSONNES HANDICAPEES	63,83	65,83	68,18	6,81%	3,56%
dont prestation de compensation (PCH)	12,83	13,50	14,19		
dont allocation compensatrice tierce personne (ACTP)	1,62	1,43	1,43		
dont hébergement en établissements	44,22	45,40	48,24		
dont transports scolaires enfants handicapés	2,58	4,10	2,88		
COHESION	44,27	49,33	40,41	-8,71%	-18,08%
dont mesures d'accompagnement social personnalisé	0,38	0,57	0,41		
dont revenu de solidarité active – allocations et contrats aidés	37,94	38,09	33,59		
dont revenu de solidarité active – actions d'insertion	1,04	2,08	1,24		
dont fonds social européen	1,00	1,62	1,18		
dont fonds sociaux logement	1,92	2,32	2,12		
ENFANCE JEUNESSE FAMILLE	58,43	58,11	62,92	7,68%	8,28%
dont placement en établissement (MNA compris)	30,57	30,80	33,56		
dont placement familial	15,18	14,82	14,99		
dont prévention et maintien à domicile	11,97	11,67	13,44		
TOTAL POLITIQUE SOCIALE	221,33	228,55	228,14	3,07%	-0,17%

Politique routière

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
TOTAL POLITIQUE ROUTIERE	8,13	9,96	8,55	5,17%	-14,16%
dont entretien courant	2,51	2,97	2,54		
dont entretien hivernal	2,00	2,22	2,00		
dont fonds d'intervention d'urgence	0,60	0,77	0,60		
TOTAL POLITIQUE ROUTE	8,13	9,96	8,55	5,17%	-14,16%

Education

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
COLLEGES PRIVÉS	1,75	1,75	1,74	-0,57%	-0,57%
COLLEGES PUBLICS	7,68	8,60	7,54	-1,82%	-12,33%
dont dotation aux collèges	3,89	3,89	3,97		
dont entretien des bâtiments	2,80	3,69	2,54		
dont atelier culinaire	0,93	0,95	0,98		
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1,01	1,10	1,00	-0,99%	-9,09%
INTERVENTIONS SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES	0,02	0,02	0,03	50,00%	50,00%
TOTAL POLITIQUE EDUCATION	10,46	11,47	10,31	-1,43%	-10,11%

Environnement

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
EAU	0,43	0,47	0,38	-11,63%	-19,15%
ESPACES NATURELS BIODIVERSITE ET AUTRES	1,08	1,40	1,07	-0,93%	-23,57%
TRANSITION ENERGETIQUE	0,95	0,84	0,79	-16,84%	-5,95%
TOTAL POLITIQUE ENVIRONNEMENT	2,46	2,71	2,24	-8,94%	-17,34%

Politiques touristique et agricole

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
AGRICULTURE ET FORETS	3,86	4,09	3,99	3,37%	-2,44%
TOURISME	6,97	6,99	6,96	-0,14%	-0,43%
dont participations Savoie Mont Blanc	4,56	4,60	4,56		
dont SM Islettes	0,85	0,60	0,85		
dont SM Thabor Vanoise	0,76	0,76	0,76		
TOTAL POLITIQUES AGRICULTURE ET TOURISME	10,83	11,08	10,95	1,11%	-1,17%

Culture

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
PATRIMOINE	0,81	0,92	0,81	0,00%	-11,96%
dont FACIM	0,58	0,58	0,58		
ARCHIVES ET MUSEES	0,60	0,74	0,68	13,33%	-8,11%
dont Musée Savoisien	0,25	0,15	0,41		
LECTURE ET MULTIMEDIA	0,57	0,58	0,57	0,00%	-1,72%
ACTIONS CULTURELLES DIVERSES	0,45	0,52	0,45	0,00%	-13,46%
DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE	3,25	3,70	3,39	4,31%	-8,38%
dont enseignement et pratiques artistiques	1,39	1,61	1,41	5,22%	-12,42%
TOTAL POLITIQUE CULTURE	5,68	6,46	5,90	3,87%	-8,67%

Sports

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
MOUVEMENT SPORTIF FEDERAL	2,05	3,28	2,33	13,65%	-28,96%
dont Clubs de haut niveau	0,38	0,71	0,34		
dont Comités départementaux	0,67	1,35	0,67		
dont Clubs professionnels	0,43	0,46	0,43		
dont Subventions évènements sportifs	0,33	0,41	0,62		
SPORT EDUCATIF	0,99	0,99	1,07	8,08%	8,08%
dont dotation collèges	0,54	0,52	0,55		
BASE DEPARTEMENTALE D'AVIRON	0,03	0,03	0,03	0,00%	0,00%
TOTAL POLITIQUE SPORT	3,07	4,30	3,43	11,72%	-20,23%

Jeunesse

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
ACCOMPAGNEMENT ACTEURS TERRITOIRES	1,22	1,59	1,25	2,46%	-21,38%
dont Contrats territoriaux jeunesse	1,11	1,36	1,14		
INTERVENTIONS SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES JEUNESSE	0,54	0,56	0,56	3,70%	0,00%
TOTAL POLITIQUE JEUNESSE	1,76	2,15	1,81	2,84%	-15,81%

Sécurité - Incendie

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
SECURITE INCENDIE	30,00	30,00	31,25	4,17%	4,17%
dont SDIS	29,99	29,99	31,25		
TOTAL POLITIQUE SECURITE INCENDIE	30,00	30,00	31,25	4,17%	4,17%

Aménagement du territoire

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
CONTRATS TERRITORIAUX	2,63	2,18	2,13	-19%	-2%
CTS 3ème génération	2,63	2,18	1,83		
CTS 4ème génération	0,00	0,0	0,30		
EQUIPEMENTS CADRE DE VIE	2,02	1,66	0,56	-72%	-66%
dont Fonds de soutien Covid	1,20	0,84	0,00		
dont FDAL	0,80	0,80	0,53		
INGENIERIE	3,87	3,89	3,54	-8,52%	-8,99%
dont ARE	1,00	1,01	1,00		
dont CAUE	0,65	0,65	0,65		
dont AGATE	1,90	1,90	1,73		
PROCEDURES CONTRACTUELLES	0,12	0,14	0,12	0,00%	-14,29%
TRES HAUT DEBIT	0,14	0,14	0,08	-42,86%	
AEROPORT	0,14	0,09	1,04	642,86%	
TOTAL POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	8,92	8,10	7,46	-16,36%	-7,90%

Du fait de l'attribution de l'appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL) à la société Savoie Connectée (Covage) le 25 juillet 2019, procédure permettant le financement exclusif sur fonds privés d'un opérateur, le budget annexe Communications Electroniques a été intégré au budget principal en 2021.

Moyens

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
RESSOURCES HUMAINES	96,19	99,84	98,85	2,77%	-0,99%
AUTRES MOYENS DE L'ASSEMBLEE ET DES SERVICES	20,96	22,61	21,70	3,53%	-4,02%
TOTAL POLITIQUE MOYENS	117,15	122,45	120,55	2,90%	-1,55%

Politique financière

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
TOTAL POLITIQUE FINANCIERE	33,79	33,54	32,89	-2,66%	-1,94%
dont frais financiers	3,19	3,18	3,17		
dont prélèvement au titre du Fonds National de péréquation des DMTO	18,60	19,00	21,00		
dont reversement fonds de péréquation CVAE	0,40	0,81	0,05		
dont stock	0,00	1,64	0,05		
dont provisions	9,33	6,57	6,25		

Les dépenses d'investissement

La section d'investissement du budget primitif 2022 s'élève à 145,03 M€ (hors écritures de refinancement et de trésorerie) pour 152,05 M€ au BP 2021 (-4,63 %). Le budget primitif 2021 s'inscrivait dans un contexte de crise sanitaire et visait à soutenir l'activité en répondant aux besoins du territoire. Le BP 2022 retrouve les volumes budgétaires d'avant 2020.

La politique routière qui avait bénéficié de cet effort exceptionnel d'investissement en 2021 avec 55,64 M€ enregistre pour 2022 une enveloppe de 48,20 M€ qui prend en compte les travaux réalisés par anticipation dans le cadre des deux plans de relance successifs de 2020 et 2021, et donc plus proche des enveloppes d'avant période sanitaire. Les efforts d'investissement restent par ailleurs en hausse pour la politique Moyens (21,28 M€ soit +15,8 %), la politique éducation (24,40 M€ soit +8 %) et la politique environnement (3,57 M€ soit +15,5 %).

Hors remboursement de la dette, les dépenses d'investissement atteignent 134,49 M€.

Le poids des enveloppes par politique demeure globalement équivalent à celui des exercices précédents :

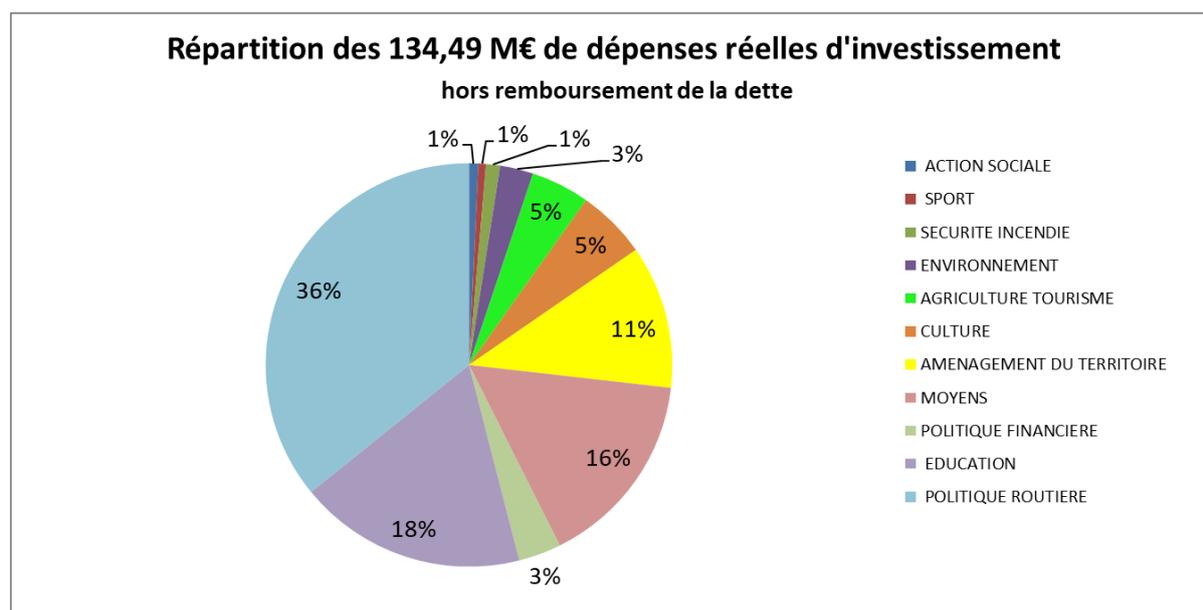
la politique routière représente 36 % des crédits, avec 48,20 M€ ;

les collèges, 18 % avec 24,40 M€ ;

les moyens généraux (travaux d'entretien des bâtiments, notamment), 16 % avec 21,28 M€.

L'enveloppe affectée à la politique Culture est également en retrait avec 6,56 M€ soit -16,75 % du fait de la fin des travaux du Musée Savoisien (6,04 M€ pour 7,88 M€ en 2021).

La plupart de ces politiques, au-delà de la politique environnement, intègre des crédits destinés à la réalisation de travaux contribuant à la transition écologique et énergétique.



Les participations du Département au Conseil Savoie Mont-Blanc inscrites dans ce budget s'élèvent à 2,23 M€ réparties entre les politiques Agriculture (90 %), Enseignement supérieur (5 %) et Culture (5 %).

Les principales inscriptions sont les suivantes (en M€) :

Action sociale

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
PERSONNES AGEES	0,00	0,34	0,18	0,00%	0,00%
COHESION	0,65	1,29	0,68	4,62%	-47,29%
dont gens du voyage	0,12	0,37	0,13		
dont fonds sociaux	0,50	0,53	0,50		
ENFANCE JEUNESSE FAMILLE	0,04	0,12	0,13	225,00%	8,33%
TOTAL POLITIQUE ACTION SOCIALE	0,69	1,75	0,99	43,47%	-43,42%

Politique routière

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
OPTIMISER LE RESEAU	1,33	1,13	1,81	36,09%	60,18%
MAINTENIR EN ETAT LE PATRIMOINE	21,75	30,50	18,50	-14,94%	-39,34%
dont Renforcement des chaussées	13,95	21,06	12,50		
OPTIMISER LES DEPLACEMENTS	10,69	15,29	11,32	5,89%	-25,96%
dont plan vélo et aménagements cyclables	3,50	4,95	3,90		
dont entrée centre nord Chambéry	2,00	2,48	1,00		
AMELIORER LA SECURITE	21,87	31,17	16,57	-24,23%	-46,84%
dont sécurisation du franchissement du passage à niveaux RD 17 à Viviers du Lac	1,40	1,41	4,19		
dont sécurisation des Gorges de l'Arly	4,70	7,95	0,25		
TRANSPORT	0,00	0,32	0,00		-100,00%
TOTAL POLITIQUE ROUTIERE	55,64	78,41	48,20	-13,37%	-38,52%

Education

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
COLLEGES	21,94	32,75	23,77	8,34%	-27,42%
dont constructions, extensions, restructurations	8,75	12,39	12,95		
dont maintenance et divers	6,25	9,87	6,04		
dont atelier culinaire	3,62	3,62	2,31		
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	0,65	1,16	0,63	-3,08%	-45,69%
TOTAL POLITIQUE EDUCATION	22,59	33,91	24,40	8,01%	-28,04%

Environnement

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
EAU	2,02	5,10	2,05	1,49%	-59,80%
dont FREE (transféré de la politique Incendie)	0,30	0,82	0,30		
dont subventions	1,70	4,24	1,70		
TRANSITION ENERGETIQUE	0,50	1,16	0,85	70,00%	-26,72%
ESPACES NATURELS, BIODIVERSITE ET AUTRES	0,57	1,17	0,67	17,54%	-42,74%
TOTAL POLITIQUE ENVIRONNEMENT	3,09	7,43	3,57	15,53%	-51,95%

Politiques touristique, agricole

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
AGRICULTURE	4,41	9,65	2,65	-39,91%	-72,54%
TOURISME	3,61	10,04	3,62	0,28%	-63,94%
dont projet touristique Chautagne	0,44	1,16	0,40		
dont développement du tourisme	1,13	3,57	1,19		
dont mise en œuvre du schéma départemental tourisme	2,00	4,70	2,00		
TOTAL POLITIQUE AGRICULTURE TOURISME	8,02	19,69	6,27	-21,82%	-68,16%

Sport

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
SPORT	1,01	1,73	0,81	-19,80%	-53,18%
dont équipements sportifs (stade Montjay)	0,50	1,10	0,50		
TOTAL POLITIQUE SPORT	1,01	1,73	0,81	-19,80%	-53,18%

Culture

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
PATRIMOINE	1,05	2,76	0,74	-29,52%	-73,19%
dont restauration du patrimoine monumental	0,45	1,52	0,45		
dont réfection de la Sainte Chapelle	0,07	0,81	0,07		
dont conformité handicap Sainte Chapelle et toiture du Château	0,05	0,05	0,07		
ARCHIVES ET MUSEES	7,88	8,87	6,56	-16,75%	-26,04%
dont Musée Savoisien	7,43	7,43	6,04		
dont Musée Savoisien collections	0,31	1,23	0,29		
DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE	0,02	0,13	0,04		
LECTURE ET MULTIMEDIA	0,15	0,62	0,13	-13,33%	-79,03%
ACTIONS CULTURELLES DIVERSES	0,01	0,01	0,01	0,00%	0,00%
TOTAL POLITIQUE CULTURE	9,11	12,39	7,48	-17,89%	-39,63%

Sécurité - Incendie

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
SDIS	1,50	1,50	1,50	0,00%	0,00%
TOTAL POLITIQUE SECURITE INCENDIE	1,50	1,50	1,50	0,00%	0,00%

Aménagement du territoire

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
CONTRATS TERRITORIAUX	5,37	5,82	6,67	24,21%	14,60%
CTS 3ème génération	5,37	5,82	5,97		
CTS 4ème génération	0,00	0,00	0,70		
EQUIPEMENTS CADRE DE VIE	8,00	13,85	6,00	-25,00%	-56,68%
FDEC	5,00	10,24	6,00		
Fonds d'urgence aux collectivités	0,00	0,64	0,00		
Petites Villes de demain	3,00	3,00	0,00		
INGENIERIE	0,15	0,40	0,49		
PROCEDURES CONTRACTUELLES	0,53	1,77	1,28	141,51%	-27,68%
dont Lyon Turin	0,50	1,17	0,50		
BUDGET CITOYEN	1,00	1,00	1,00		
AEROPORT	0,29	0,00	0,00		
COMMUNICATION ELECTRONIQUE	0,02	0,02	0,00		
TOTAL POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	15,36	22,86	15,44	0,52%	-32,46%

Moyens et ressources humaines

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
INFORMATIQUE	1,95	3,77	1,60	-17,95%	-57,56%
IMMOBILIER, TRAVAUX, ETUDES ET ACQUISITIONS	11,14	17,26	13,56	21,72%	-21,44%
dont enveloppe acquisitions bâtiments	2,67	0,12	4,06		
dont réhabilitation SMMR (études)	0,60	1,84	0,30		
dont panneaux photovoltaïques	0,50	0,50	0,55		
dont regroupement services	0,50	0,26	0,20		
dont installations bornes électriques	0,30	1,27	0,50		
dont résorption des chaudières à fuel	0,60	0,76	0,30		
dont restructuration du site de Yenne	0,55	0,20	1,11		
dont CE Saint Etienne de Cuines	0,45	0,45	1,30		
VEHICULES	4,20	7,96	4,80	14,28%	-39,69%
AUTRES MOYENS DE L'ASSEMBLEE ET DES SERVICES ET RESSOURCES HUMAINES	1,08	1,33	1,32	89,81%	54,14%
TOTAL POLITIQUE MOYENS	18,37	30,32	21,28	15,84%	-29,81%

Politique financière

	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022/ BP 2021	BP 2022/ Voté 2021
POLITIQUE FINANCIERE	16,69	60,80	15,09	-9,58%	-75,18%
dont reprise de résultats	0,00	45,15	0,00		
dont remboursements d'emprunts	12,10	12,21	10,54		
TOTAL POLITIQUE FINANCIERE	16,69	60,80	15,09	-9,58%	-75,18%

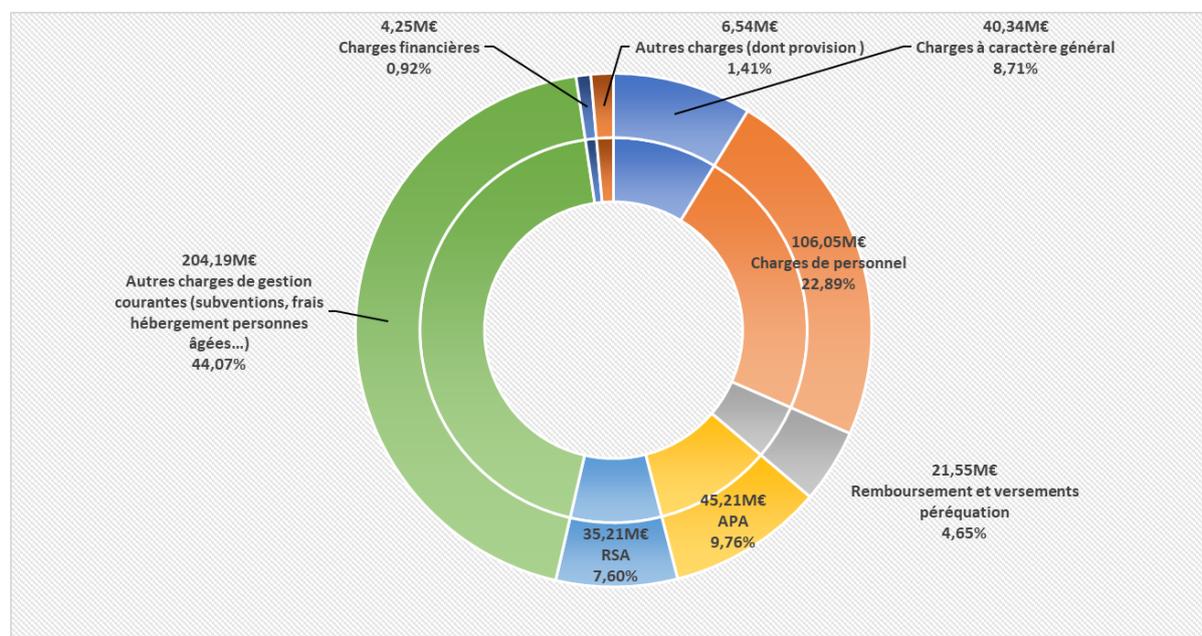
2.8.1.2. Un budget primitif 2022 qui préserve des marges de manœuvre destinées à financer les actions à venir

Le budget primitif 2022 propose une évolution modérée de ses dépenses afin de retrouver les enveloppes budgétaires d'avant crise tout en bénéficiant d'une évolution de ses recettes renforçant ainsi ses capacités financières.

1. Des dépenses retrouvant un niveau budgétaire d'avant crise sanitaire

Le projet de budget primitif 2022 s'élève, en dépenses réelles à 631,49 € (636,79 M€ en 2021). Après retraitement des écritures (provisions...), les dépenses atteignent 602,12 M€ (596,31 M€ au BP 2021 et 572,17 M€ en 2020), en hausse de 0,99 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement du projet de BP 2022 s'élèvent à 463,34 M€ (+2,16 % par rapport au BP 2021). Après retraitement des écritures de provision et de stock, le volume de dépenses réelles de la section de fonctionnement atteint 457,09 M€ pour 444,26 M€ en 2021 soit une hausse de 12,83 M€ (+2,89 %).

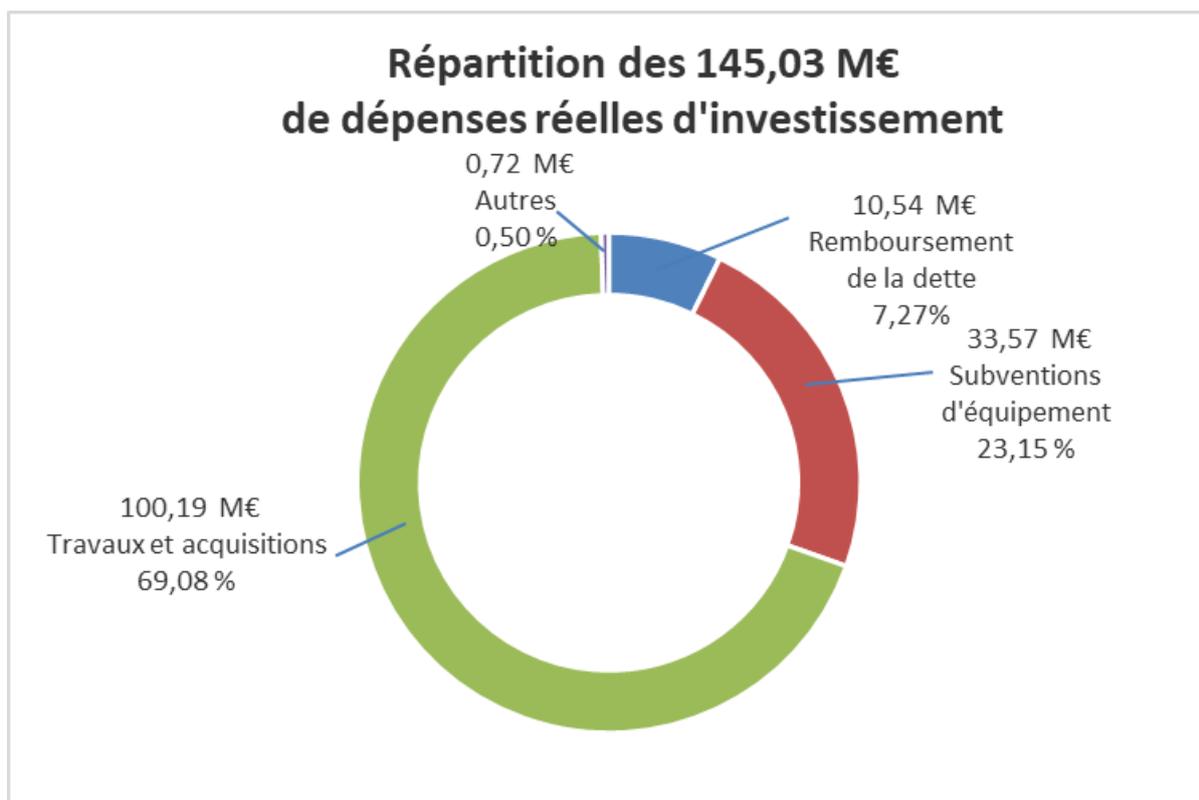


La répartition par nature de ces dépenses fait ressortir la prédominance des dépenses d'intervention (284,21 M€ soit 61,36% des dépenses réelles de fonctionnement) :

- les charges de gestion courante (subventions aux partenaires, frais hébergement personnes âgées...) représentent 44,04 % des dépenses réelles de fonctionnement avec 204,19 M€, en progression de 5,24 % par rapport au BP 2021 ;
- l'allocation personnalisée d'autonomie (9,76 % des dépenses de fonctionnement avec 45,21 M€) s'accroît de 2,68 % par rapport au BP 2021 ;
- les allocations au titre du RSA (7,60 % des dépenses de fonctionnement) s'élèvent à 35,21 M€ et sont en diminution de 4,17 M€ (soit -10,59 % par rapport à 2021) après un pic constaté au BP 2021 du fait des conséquences sociales et économiques de la crise sanitaire.

Les frais de personnel (22,89 % des dépenses de fonctionnement) progressent de +2,93 % par rapport au BP 2021. L'évolution de ce poste s'explique par la prise en compte des avancements de grade et d'échelon du personnel, la création de postes dans le cadre des contrats de projet avec l'Etat et le fonctionnement des centres de vaccination jusqu'en juin 2022.

Le total des dépenses réelles d'investissement représente 168,15 M€ au BP 2022. Elles s'élèvent, après retraitements (écritures de refinancement de la dette et de la trésorerie), à 145,03 M€ (contre 152,05 M€ au BP 2021), en baisse de 4,63 % de BP à BP.



Les dépenses d'investissement englobent plusieurs formes d'interventions départementales :

- les interventions en maîtrise d'ouvrage départementale (acquisitions, travaux et études) avec 100,19 M€ (69,08 % des dépenses d'investissement) sont en retrait par rapport au BP 2021 (104,17 M€) qui constituait un budget de relance en faveur des acteurs économiques ;
- les subventions d'investissement versées, d'un montant de 33,57 M€, sont en légère diminution (- 1,59 M€) par rapport au BP 2021 qui enregistrait des mesures exceptionnelles de soutien comme Petites villes de demain (3 M€).

2. Des recettes en augmentation renforçant les marges de manœuvres financières

Dans le prolongement des orientations présentées, l'équilibre du budget primitif 2022 est assuré avec des recettes qui devraient retrouver les volumes d'avant crise sanitaire et un recours à l'emprunt respectant le niveau prévu dans le rapport d'orientations budgétaires.

Les recettes réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 523,70 M€, ont été évaluées en prenant en compte des perspectives économiques plus favorables que celles prévues dans l'exercice précédent du fait de la crise sanitaire.

Après retraitement des écritures de provisions, les recettes de fonctionnement atteignent 517,45 M€ en hausse de 5,17 % par rapport au montant voté au BP 2021 (+25,43 M€).

Les recettes courantes prévues au budget primitif 2022 sont les suivantes :

En M€	BP 2021	Voté 2021	BP 2022	BP 2022 /BP 2021	BP 2022/Voté 2021
Fraction de TVA	96,50	96,76	99,67		
Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises	31,70	33,72	28,70	-9,46%	-14,89%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	7,51	7,91	7,91	5,33%	0,00%
Droits de mutation	110,00	130,00	125,00	13,64%	-3,85%
Fonds de péréquation DMTO	0,40	0,43	0,40	0,00%	-6,98%
Autres taxes indirectes (*)	122,46	117,46	129,87	6,05%	10,57%
Dotation globale de fonctionnement	41,47	41,53	41,29	-0,43%	-0,58%
Dotation globale décentralisation	1,67	1,67	1,67	0,00%	0,00%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	11,31	11,34	11,33	0,18%	-0,09%
Fonds mobilisation insertion	1,15	1,15	1,25	8,70%	8,70%
Fonds national de garantie individuelle des ressources	10,21	10,21	10,21	0,00%	0,00%
Dotation de compensation péréquée (frais gestion TFPB)	5,40	5,45	5,40	0,00%	-0,92%
Autres compensations fiscales	2,09	2,02	2,12	1,44%	4,95%
Reversement Région transfert de compétence	9,89	9,89	9,89	0,00%	0,00%
Autres recettes courantes et reversements (dont 3,2M€ report désintéressement partiel personnes âgées et handicapées)	40,26	44,30	42,74	6,16%	-3,52%
Recettes de fonctionnement (hors provisions)	492,02	513,84	517,45	5,17%	0,70%
Provisions	9,33	6,75	6,25	-33,01%	-7,41%
Résultat de fonctionnement reporté		53,58			
Recettes de fonctionnement	501,35	574,17	523,70	4,46%	-8,79%

[*] Taxe de séjour, taxe sur les remontées mécaniques, taxe sur l'électricité, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, taxe spéciale sur les conventions d'assurance, taxe aménagement.

- le produit de droits de mutation : 125 M€ pour 110 M€ au BP 2021 (les encaissements escomptés pour 2021 atteindraient entre 140 M€ et 160 M€);
- les autres recettes fiscales d'un montant de 129,87 M€ (soit +6,05 % par rapport au BP 2021), se composent de :
 - la taxe sur les remontées mécaniques : 8,00 M€ contre 7,00 M€ pour au BP 2021 qui avaient été totalement annulés au BS 2021 ;
 - la taxe de séjour : 1,70 M€ pour 1,40 M€ au BP 2021 ;
 - la taxe sur les conventions d'assurance (78,98 M€ au BP 2022 pour 75,10 M€ au BP 2021). La crise sanitaire n'a pas eu de répercussion sur le produit de ces taxes qui conserve une forte dynamique ;
 - la taxe intérieure sur les consommations des produits énergétiques (TICPE) avec 23,66 M€ reste stable (+1% par rapport au BP 2021).
- la fraction de TVA intervenue en substitution de la taxe foncière sur les propriétés en 2021 devrait s'élever à 99,67 M€. Si en 2021, le produit de TVA du Département a été strictement égal au produit de foncier bâti perçu en 2020, celui-ci bénéficiera à partir de 2022, de la dynamique de la TVA observée durant l'année en cours. Ainsi, les estimations de cette fraction TVA ont été réalisées à partir d'une progression de TVA prévue par le projet de loi de finances soit +5,5% en 2022.

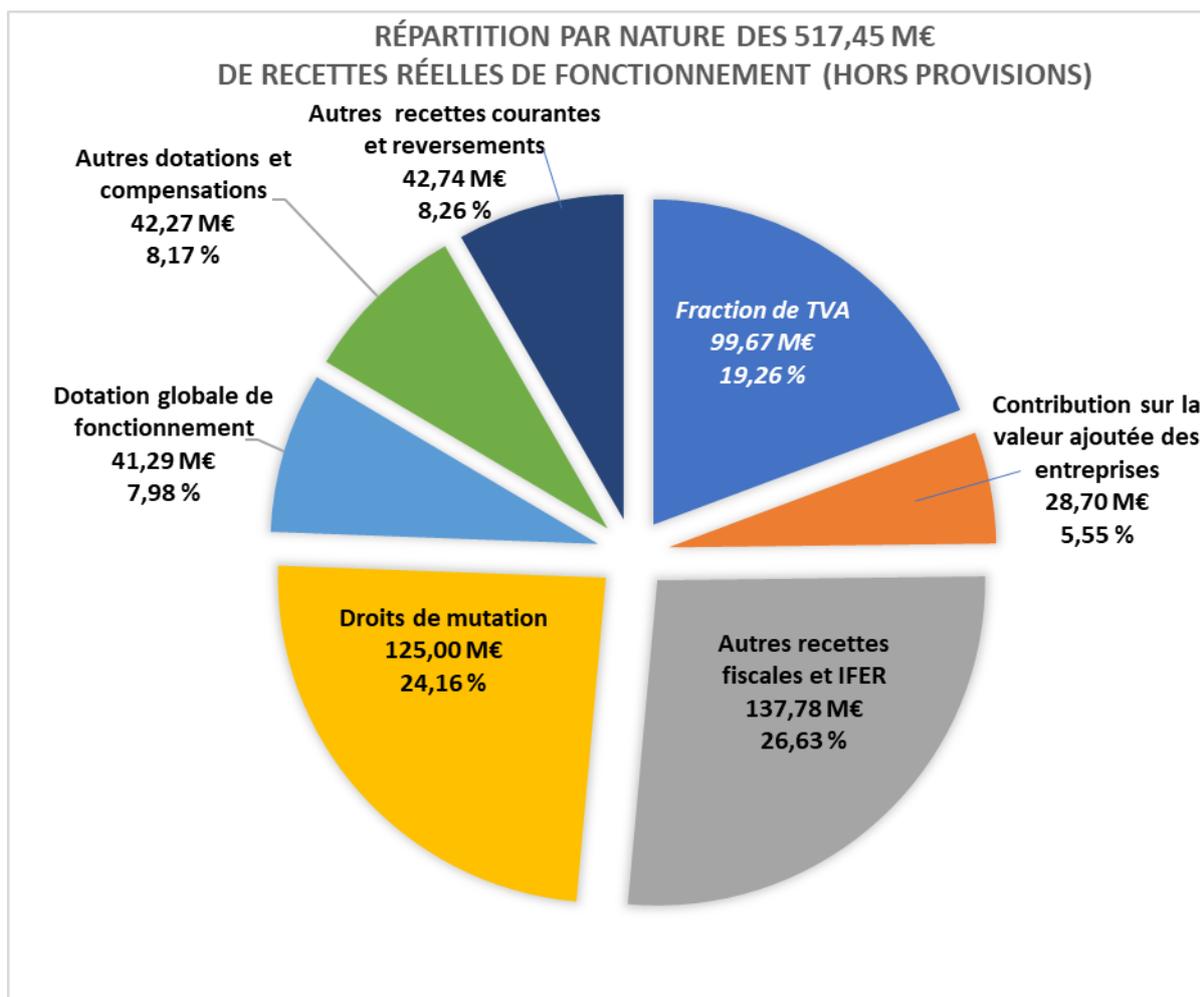
La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises a, elle, été estimée en diminution par rapport à l'exercice précédent : 28,70 M€ au BP 2022 pour 31,70 M€ au BP 2021. Cette baisse s'explique :

- d'une part par la décision de certaines entreprises de minorer leurs acomptes en 2020 ;
- d'autre part par un recul de la valeur ajoutée taxée à la CVAE en 2020 qui serait supérieur à la moyenne nationale (-12,3 % contre -11,0 % estimé). compte tenu de la présence forte des secteurs d'activité les plus touchés par la crise (hébergement et restauration, transports, construction) dans la composition du tissu économique savoyard.

Les dotations quant à elles diminuent légèrement (ex : Dotation Globale de fonctionnement -0,43 % de BP à BP).

La structure des recettes réelles de fonctionnement reste sensiblement identique à celle du BP 2021 avec trois postes majeurs de recettes que sont :

- les recettes fiscales (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, taxe spéciale sur les conventions d'assurance, taxe d'aménagement...) : 26,63 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- les droits de mutation : 24,16 % des recettes réelles de fonctionnement (22 % au BP 2021) ;
- la fraction de TVA : 19,26 % des recettes réelles de fonctionnement (20% au BP 2021).



Les recettes d'investissement (hors recours à l'emprunt) s'élèvent à 25,67 M€ (contre 27,28 M€ au BP 2021).

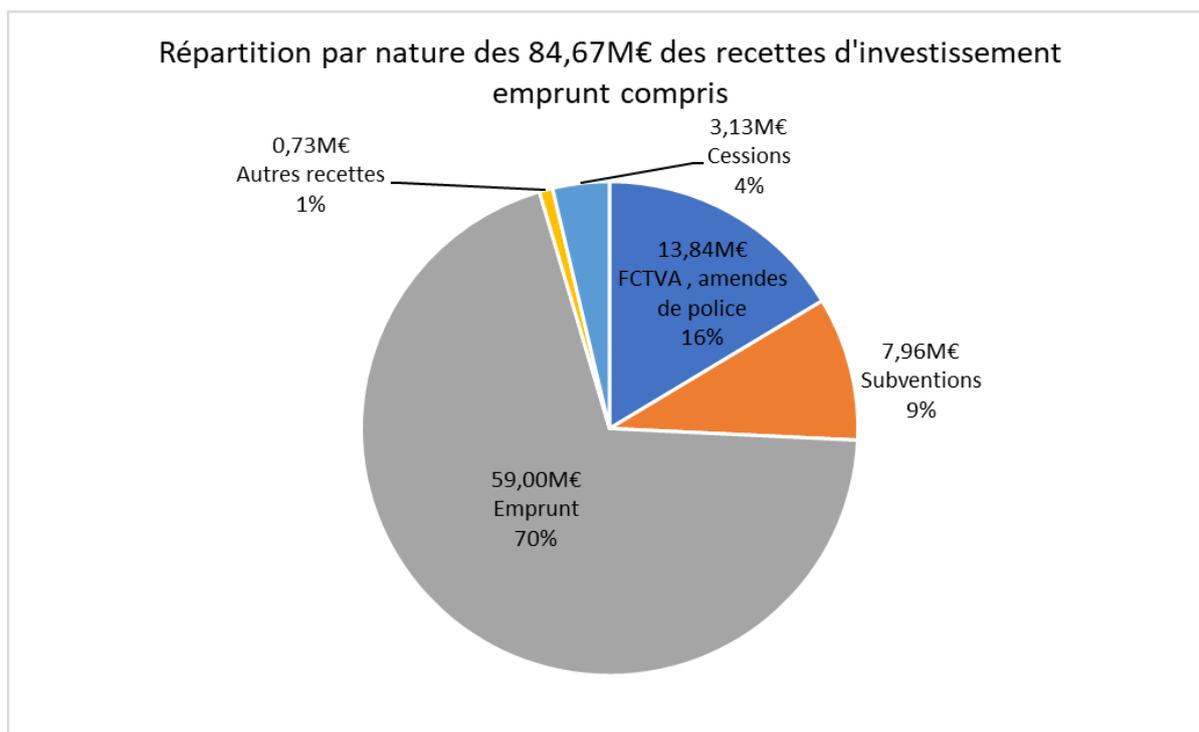
Les subventions d'équipement représentent 11,80 M€ constituées principalement de :

- participations au titre du Plan Qualité Routes pour 5,17 M€ ;
- 1,31 M€ pour la sécurisation du franchissement du PN 18 à Viviers-du-Lac ;
- 0,30 M€ pour les aménagements cyclables (véloroute itinéraire V62 et véloroute du Léman à la mer-véloroute via rhôna) ;
- 0,52 M€ de subventions pour l'installation d'une chaufferie à bois au collège de Bonrieu, dans le cadre de la convention du plan de relance signé avec l'Etat.

Les dotations de l'Etat comprennent :

- le FCTVA pour 10,00 M€ ;
- la dotation départementale d'équipement des collèges : 1,81 M€ ;
- 1,50 M€ du fonds de soutien à l'investissement départemental ;
- 0,50 M€ d'amendes de police.

Les prévisions de cessions devraient atteindre 3,13 M€ (0,33 M€ au BP 2021).



L'autofinancement prévisionnel du budget primitif 2022 (60,36 M€) est en nette progression par rapport au Budget Primitif 2021 qui prévoyait des mesures de relances économiques et de soutien des partenaires (47,76 M€).

L'équilibre du budget primitif 2022 est dès lors assuré par l'inscription d'emprunt d'un montant de 59,00 M€ (77,01 M€ au BP 2021). Ce recours à l'emprunt respecte le volume prévu dans le cadre du débat d'orientations budgétaires et ce, afin de préserver une capacité de désendettement inférieure à 8 ans.

La charge de la dette (hors nouvel emprunt) s'élèvera en 2022 à 3,17 M€ pour les intérêts (avec les compensations des différentiels d'intérêt : 3,88 M€) et à 10,54 M€ pour le remboursement du capital.

Les recettes d'investissement avec un recours à l'emprunt prévu de 59,00 M€ atteignent 107,79 M€.

Le budget primitif 2022 (écritures réelles et d'ordre) s'équilibre avec un prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 22 361 346,56 €, de la manière suivante :

- en section de fonctionnement à hauteur de 530 703 620,30 € ;
- en section d'investissement à hauteur de 198 585 762,64 €.

2.9. LA NOTATION DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Le Département de la Savoie s'est engagé dans une démarche de notation depuis 2013 auprès de l'agence FITCH RATINGS.

Les analyses effectuées portent sur les contextes politique, institutionnel et économique ainsi que sur l'évolution de la situation financière.

Le 6 décembre 2021, l'agence Fitch Ratings a confirmé les notes du Département de la Savoie à "AA" avec une perspective négative. Fitch a également confirmé la note IDR à court terme à "F1+". La note du Département est plafonnée par celle de l'Etat français. Le profil de crédit intrinsèque du Département est évalué à "aaa".

3. LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, l'Emetteur est partie à un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives. Ces litiges sont minimes et habituels pour toute organisation, telle qu'un Département, dotée de personnel ou de patrimoine. L'impact financier qu'ils pourraient avoir serait négligeable et n'a pas lieu d'être retenu dans les présents commentaires.

4. EVENEMENTS RECENTS

A l'exception des évènements récents mentionnés dans la description des activités du Département, aucun changement notable de la situation financière du Département n'est à ce jour survenu depuis le 31 décembre 2020, date de clôture du compte administratif pour l'exercice 2020.

SOUSCRIPTION ET VENTE

Tous les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans le présent chapitre auront la signification qui leur est donnée au chapitre "Modalités des Titres".

Résumé du Contrat de Placement

Sous réserve des stipulations d'un contrat de placement rédigé en français en date du 22 février 2022 (tel que modifié à la date d'émission concernée) (le "**Contrat de Placement**") conclu entre l'Émetteur, les Agents Placeurs Permanents et l'Arrangeur, les Titres seront offerts de façon continue par l'Émetteur aux Agents Placeurs Permanents. Toutefois, l'Émetteur se réserve le droit de vendre des Titres directement pour son propre compte à des Agents Placeurs qui ne sont pas des Agents Placeurs Permanents. Les Titres pourront être revendus au prix du marché ou à un prix similaire qui prévaudra à la date de ladite revente et qui sera déterminé par l'Agent Placeur concerné. Les Titres pourront également, ou exclusivement et sans engagement subsidiaire de souscription dans le cas de Aurel BGC, être vendus par l'Émetteur par l'intermédiaire d'Agents Placeurs agissant en qualité de mandataires de l'Émetteur. Le Contrat de Placement prévoit également l'émission de Titres dans le cadre de Tranches syndiquées souscrites solidairement par deux ou plusieurs Agents Placeurs. Aurel BGC ne pourra en aucun cas faire du placement garanti de Titres ou de la prise ferme de Titres au sens des articles L. 321-1 et D. 321-1 du Code monétaire et financier.

L'Émetteur paiera à chaque Agent Placeur concerné une commission fixée d'un commun accord avec ledit Agent Placeur relativement aux Titres souscrits par celui-ci. L'Émetteur a accepté de rembourser à l'Arrangeur les frais qu'il a supportés à l'occasion de la mise à jour du Programme et aux Agents Placeurs certains des frais liés à leurs interventions dans le cadre de ce Programme. Les commissions relatives à une émission syndiquée de Titres seront indiquées dans les Conditions Financières concernées.

L'Émetteur s'est engagé à indemniser les Agents Placeurs au titre de certains chefs de responsabilité encourus à l'occasion de l'offre et la vente des Titres. Le Contrat de Placement autorise, dans certaines circonstances, les Agents Placeurs à résilier tout accord qu'ils ont conclu pour la souscription de Titres préalablement au paiement à l'Émetteur des fonds relatifs à ces Titres.

Restrictions de vente France

Chacun des Agents Placeurs et de l'Émetteur s'engagent à offrir, vendre ou distribuer ou faire distribuer le Document d'Information, les Conditions Financières concernées ou tout autre document relatif à l'offre des Titres uniquement à des investisseurs qualifiés au sens du premier alinéa de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Etats-Unis d'Amérique

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*US Securities Act*) telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**"). Sous certaines exceptions, les Titres ne pourront être offerts, vendus ou, dans le cas de Titres Matérialisés, remis sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou à des ressortissants américains. Chaque Agent Placeur s'est engagé, et il sera demandé à chaque nouvel Agent Placeur de s'engager à ne pas offrir, ni ne vendre de Titre, ou dans le cas de Titres Dématérialisés au porteur, de remettre lesdits Titres sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique qu'en conformité avec le Contrat de Placement.

Les Titres Matérialisés au porteur qui ont une maturité supérieure à un an sont soumis aux règles fiscales américaines et ne peuvent être ni offerts, ni vendus ni remis sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou de l'une de ses possessions ou à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, à l'exception de certaines transactions qui sont permises par les règles fiscales américaines. Les termes employés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donnée dans l'U.S. *Internal Revenue Code* et les dispositions applicables.

En outre, l'offre ou la vente par tout Agent Placeur (qu'il participe ou non à l'offre) de toute tranche identifiée de tous Titres aux Etats-Unis d'Amérique durant les 40 premiers jours calendaires suivant le commencement de l'offre, peut constituer une violation des obligations d'enregistrement de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

Royaume-Uni

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti que :

- (i) concernant les Titres qui ont une maturité inférieure à un an, (a) il est une personne dont l'activité habituelle est d'intervenir afin d'acquérir, de détenir, de gérer ou de réaliser des investissements (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de ses activités et (b) qu'il n'a pas offert, vendu et qu'il n'offrira pas ou ne vendra pas de Titres autrement qu'à des personnes dont les activités ordinaires impliquent l'acquisition, la détention, la gestion ou la réalisation d'investissement (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de leurs activités ou dont il est raisonnable de penser que l'acquisition ou la réalisation d'investissement (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de leurs activités ne constitue pas une contravention aux dispositions de la section 19 du FSMA par l'Émetteur ; et
- (ii) il a satisfait et satisfera à toutes les dispositions applicables du FSMA en relation avec tout ce qu'il aura effectué concernant les Titres au Royaume-Uni ou impliquant le Royaume-Uni.

Japon

Les Titres n'ont pas fait, ni ne feront, l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi sur la bourse et les valeurs mobilières en vigueur au Japon (loi n°25 de 1948, telle que modifiée, ci-après la "**Loi sur la bourse et les valeurs mobilières**"). En conséquence, chacun des Agents Placeurs a déclaré et garanti qu'il n'a pas offert ni vendu, directement ou indirectement, et qu'il n'offrira ni ne vendra, directement ou indirectement, de Titres au Japon ou à un résident japonais sauf dans le cadre d'une dispense des obligations d'enregistrement ou autrement conformément à la Loi sur la bourse et les valeurs mobilières et à toute autre législation ou réglementation japonaise applicable. Dans le présent paragraphe, l'expression "résident japonais" désigne toute personne résidant au Japon, y compris toute société ou autre entité constituée en vertu du droit japonais.

Italie

Le présent Document d'Information n'a pas été et ne sera pas publié en Italie en rapport avec l'offre de Titres.

L'offre de Titres n'a pas été enregistrée auprès de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* ("**CONSOB**") en République d'Italie conformément à la législation italienne sur les valeurs mobilières. Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti que toute offre, vente ou remise de Titres ou toute distribution du présent Document d'Information ou tout autre document relatif aux Titres en République d'Italie doit et devra être effectuée en conformité avec les lois italiennes relatives aux valeurs mobilières, à la fiscalité et aux échanges et à toute autre loi et réglementation applicable.

Toute offre, vente ou remise de Titres ou toute distribution du présent Document d'Information ou tout autre document relatif aux Titres en République d'Italie doit et devra être effectuée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer cette activité en République d'Italie conformément au Décret législatif No. 58 du 24 février 1998, au Règlement CONSOB n° 20307 du 15 février 2018 et au Décret législatif n°385 du 1er septembre 1993, tel que modifié, et toute autre loi et réglementation applicable ;
- (ii) conformément à l'article 129 du Décret législatif n° 385 du 1er septembre 1993, tel que modifié, en application duquel la Banque d'Italie peut demander des informations concernant l'émission ou l'offre de Titres en République d'Italie et les instructions correspondantes de la Banque d'Italie du 25 août 2015 (telles qu'amendées le 10 août 2016 et le 2 novembre 2020) ; et
- (iii) conformément à toutes les lois et règlements ou exigences imposées par la CONSOB, la Banque d'Italie et/ou toute autre autorité italienne.

Généralités

Les présentes restrictions de vente pourront être modifiées d'un commun accord entre l'Émetteur et les Agents Placeurs à la suite d'une modification dans la législation, la réglementation ou toute directive applicable. Aucune mesure n'a été prise dans aucun pays ou territoire aux fins de permettre une offre de l'un quelconque des Titres,

ou la détention ou la distribution du Document d'Information ou de tout autre document d'offre ou de toutes Conditions Financières dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

Chaque Agent Placeur s'est engagé à respecter, dans toute la mesure du possible, les lois, réglementations et directives concernées dans chaque pays ou territoire où il achète, offre, vend ou remet des Titres ou dans lequel il détient ou distribue le Document d'Information, tout autre document d'offre ou toutes Conditions Financières et ni l'Émetteur ni aucun des autres Agents Placeurs n'encourent de responsabilité à ce titre.

MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES

Le Modèle de Conditions Financières qui sera émis à l'occasion de chaque Tranche figure ci-dessous

Conditions Financières

[LOGO, si le document est imprimé]

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 350.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : [●]

TRANCHE No : [●]

[*Brève description et montant des Titres*]

Prix d'Emission [●] %

[**Nom(s) de l'(des) Agent(s) Placeur(s)**]

En date du [●]

[GOUVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHÉ CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit [du/de chacun des] producteur[s], l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (l'"**AEMF**") le 5 février 2018, a permis de conclure que: (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**); et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. [*Prendre en considération tout marché cible négatif*]. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "**distributeur**") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible [du/des] producteur(s) ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible [du/des] producteur(s)) et en déterminant des canaux de distribution appropriés.]

[GOUVERNANCE DES PRODUITS MiFIR AU ROYAUME-UNI / MARCHÉ CIBLE : CONTREPARTIES ELIGIBLES ET CLIENTS PROFESSIONNELS – Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit [du][de chaque] producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en tenant compte des cinq (5) catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ("ESMA") le 5 février 2018 (conformément à la déclaration de principe de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni intitulée « Brexit: our approach to EU non-legislative materials », a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend uniquement les contreparties éligibles, telles que définies dans le Guide des Règles de Conduite de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook) ("**COBS**"), et les clients professionnels, tels que définis par le Règlement (UE) no 600/2014 qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (*Withdrawal*) Act 2018) ("**UK MiFIR**") ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un "**distributeur**") devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le[s] producteur[s]; cependant un distributeur soumis au Guide relatif à l'Intervention sur les Produits et à la Gouvernance des Produits publié par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (*FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook*) (les "**Règles de**

Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni") est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le[s] producteur[s]) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.]

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "**Titres**") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le Document d'Information du 22 février 2022 [et la Modification] en date du [●] ayant fait l'objet d'un avis publié par l'Émetteur le [●] relatif au Programme d'émission de Titres de créance de l'Émetteur de 350.000.000 d'euros. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Financières qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information [et la Modification] en date du [●] ainsi que toutes les informations incorporées par référence ayant fait l'objet d'un avis publié par l'Émetteur le [●] sont disponibles (a) sur le site internet de l'Émetteur (www.savoie.fr) et (b) pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Émetteur.

[La formulation suivante est applicable (et se substitue à celle-ci-dessus) si la première Tranche d'une émission dont le montant est augmenté a été émise en vertu d'un prospectus ou document de base portant une date antérieure.]

Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités figurant dans le Document d'Information du [date d'origine]. Ces Conditions Financières contiennent les termes définitifs des Titres et complètent le Document d'Information du 22 février 2022 [et la Modification] en date du [●] ayant fait l'objet d'un avis publié par l'Émetteur le [●] sous réserve des Modalités qui ont été extraites du Document d'Information du [date d'origine]. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information]. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information [et la Modification] en date du [●] ayant fait l'objet d'un avis publié par l'Émetteur le [●] et les informations incorporées par référence sont disponibles (a) sur le site internet de l'Émetteur (www.savoie.fr) et (b) pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Émetteur.

Les présentes Conditions Financières ne sont pas soumises aux dispositions du Règlement Prospectus tel que défini dans le Document d'Information.

Les présentes Conditions Financières ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1 Émetteur : Département de la Savoie

2 (i) Souche N : [●]

(ii) [Tranche N : [●]

(Si assimilable avec celle d'une Souche existante, indiquer les caractéristiques de cette Souche, y compris la date à laquelle les Titres deviennent assimilables.)

3 Devise(s) Prévue(s) : [●]

4 Montant Nominal Total :

[(i) Souche : [●]

[(ii) Tranche : [●]

- 5 **Prix d'émission :** [●] % du Montant Nominal Total [majoré des intérêts courus depuis le [insérer la date] (*dans le cas d'émissions assimilables seulement, le cas échéant*)
- 6 **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** [●] (*une seule Valeur Nominale pour les Titres Dématérialisés*)
- 7 [(i)] **Date d'émission :** [●]
 [(ii)] **Date de Début de Période d'Intérêts :** [●]
- 8 **Date d'Echéance :** [*préciser la date ou (pour les Titres à Taux Variable) la Date de Paiement du Coupon du mois et de l'année concernés ou la date la plus proche de la Date de Paiement du Coupon du mois et de l'année concernés*]
- 9 **Base d'Intérêt :** [Taux Fixe de [●] %] [[*indiquer le taux de référence*] +/- [●] % Taux Variable] [Titre à Coupon Zéro]
- 10 **Base de Remboursement/Paiement :** [Remboursement au pair]
 [Versement Echelonné]
- 11 **Options de Remboursement :** [Option de Remboursement au gré du Titulaire]
 [Option de Remboursement au gré de l'Émetteur]
 [*autres détails indiqués ci-dessous*]
- 12 [(i)] **Rang :** Senior
 [(ii)] **Date d'autorisation de l'émission :** [●]
- 13 **Méthode de distribution :** [Syndiquée/Non-syndiquée]

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- 14 **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** [Applicable/Non Applicable]

(Si ce paragraphe n'est pas applicable, supprimer les autres sous-paragraphes)

- (i) **Taux d'Intérêt :** [●] % par an [payable [annuellement/semestriellement/trimestriellement/mensuellement] à échéance]
- (ii) **Date(s) de Paiement du Coupon :** [●] de chaque année

(iii) Montant [(s)] de Coupon Fixe :	[●] pour [●] de Valeur Nominale Indiquée
(iv) Montant de [(s)] Coupon Brisé :	[Non Applicable / <i>Ajouter les informations relatives au Montant de Coupon Brisé initial ou final qui ne correspondent pas au(x) Montant(s) de Coupon Fixe et à la/(aux) date(s) de Paiement du Coupon à laquelle/(auxquelles) ils se réfèrent</i>]
(v) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :	[●] [Base 30/360 / Base Exact/Exact-ICMA / autres.]
(vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) :	[●] pour chaque année (<i>indiquer les dates régulières de paiement du Coupon, en excluant la Date d'Emission et la Date d'Echéance dans le cas d'un premier ou dernier Coupon long ou court. N.B. : seulement applicable lorsque la Méthode de Décompte des Jours est Base Exact/Exact (ICMA).</i>)
15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	[Applicable/Non Applicable] <i>Supprimer les autres sous-paragraphes si ce paragraphe n'est pas applicable.</i>
(i) Période(s) d'Intérêts :	[●]
(ii) Dates de Paiement du Coupon :	[●] [non ajusté]/[ajusté conformément à la Convention de Jour Ouvré et à tout Centre(s) d'Affaires applicable pour la définition de "Jour Ouvré"]
(iii) Convention de Jour Ouvré :	[Convention de Jour Ouvré "Taux Variable"/Convention de Jour Ouvré "Suivant"/Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"/Convention de Jour Ouvré "Précédent"]/[Non Applicable]
(iv) Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)) :	[●]
(v) Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt :	[Détermination du Taux sur Page/Détermination FBF]
(vi) Date de Période d'Intérêts Courus :	[Non Applicable/ <i>préciser les dates</i>]
(vii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	[●]
(viii) Détermination du Taux sur Page Article 5(c)(iii)(B)) :	[Applicable/Non Applicable]
– Heure de Référence :	[●]
– Date de Détermination du Coupon :	[[●] [TARGET] Jours Ouvrés à [<i>préciser la ville</i>] pour [<i>préciser la devise</i>] avant [<i>le premier jour de chaque Période d'Intérêts Courus/chaque Date de Paiement du Coupon</i>]]
– Source Principale pour le Taux Variable :	[<i>Indiquer la Page appropriée ou "Banques de Référence"</i>]
– Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") :	[<i>Indiquer quatre établissements</i>]
– Place Financière de Référence :	[<i>La place financière dont la Référence de Marché concernée est la plus proche – préciser, si ce n'est pas Paris</i>]

- Référence de Marché : [LIBOR, CMS, ESTER, EURIBOR ou tout Taux de Référence de la zone euro communément utilisé par les marchés financiers]
(si le Taux d'Intérêt est déterminé par interpolation linéaire au titre d'une [première/dernière] Période d'Intérêt [longue/courte], insérer la(les) période(s) d'intérêts concernée(s) et les deux taux concernés utilisés pour ladite détermination)
- Montant Donné : [Préciser si les cotations publiées sur Page ou les cotations de la Banque de Référence doivent être données pour une opération d'un montant particulier]
- Date de Valeur : [Indiquer si les cotations ne doivent pas être obtenues avec effet au début de la Période d'Intérêts Courus]
- Durée Prévues : [Indiquer la période de cotation, si différente de la durée de la Période d'Intérêts Courus]
- (ix) Détermination FBF (Article 5(c)(iii)(A)) [Applicable/Non Applicable]
- Taux Variable : [●]
(si le Taux d'Intérêt est déterminé par interpolation linéaire au titre d'une [première/dernière] Période d'Intérêt [longue/courte], insérer la(les) période(s) d'intérêts concernée(s) et les deux taux concernés utilisés pour ladite détermination)
- Date de Détermination du Taux Variable : [●]
- Définitions FBF (si elles diffèrent de celles figurant dans les Modalités) : [●]
- (x) Marge(s) : [+/-] [●] % par an
- (xi) Taux d'Intérêt Minimum : [Zéro (0)/[●]⁸⁰ % par an]
- (xii) Taux d'Intérêt Maximum : [Non Applicable/[●] % par an]⁸¹
- (xiii) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) : [●]
- (xiv) Coefficient Multiplicateur : [Non Applicable/[●]]
- 16 Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** [Applicable/Non Applicable]
(Si ce paragraphe n'est pas applicable, supprimer les sous-paragraphes suivants)
- (i) Taux de Rendement : [●] % par an
- (ii) Méthode de Décompte des Jours : [Non Applicable] / [●]

⁸⁰Le pourcentage à indiquer devra être positif.

⁸¹Le Taux d'Intérêt devra à tout moment respecter les dispositions des articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code général des collectivités territoriales.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 17 Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :** [Applicable/Non Applicable] (*Si ce paragraphe n'est pas applicable, supprimer les autres sous-paragraphes*)
- (i) Date(s) de Remboursement Optionnel : [●]
- (ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel pour chaque Titre et, le cas échéant, méthode de calcul de ce(s) montant(s) : [●] par Titre [de Valeur Nominale Indiquée [●]] (*supprimer la phrase entre crochets pour les Titres Dématérialisés*)
- (iii) Si remboursable partiellement :
- (a) Montant de Remboursement Minimum : [●]
- (b) Montant de Remboursement Maximum : [●]
- 18 Option de Remboursement au gré des Titulaires :** [Applicable/Non Applicable]
(*Si ce paragraphe n'est pas applicable, supprimer les autres sous-paragraphes*)
- (i) Date(s) de Remboursement Optionnel : [●]
- (ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre : [●] par Titre [de Valeur Nominale Indiquée [●]] (*supprimer la phrase entre crochets pour les Titres Dématérialisés*)
- (iii) Date(s) d'Exercice de l'Option : [●]
- 19 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** [[●] par Titre [de Valeur Nominale Indiquée [●]] (*supprimer la phrase entre crochets pour les Titres Dématérialisés*)
- 20 Montant de Versement Echelonné :** [Applicable/Non Applicable]
(*Si ce paragraphe n'est pas applicable, supprimer les autres sous-paragraphes*)
- (i) Date(s) de Versement Echelonné : [●]
- (ii) Montant(s) de Versement Echelonné de chaque Titre : [[●] par Titre [de Valeur Nominale Indiquée [●]] (*supprimer la phrase entre crochets pour les Titres Dématérialisés*)
- 21 Montant de Remboursement Anticipé :**
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : [●] par Titre [de Valeur Nominale Indiquée [●]] (*supprimer la phrase entre crochets pour les Titres Dématérialisés*)
- (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)) : [Oui/Non]
- (iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) : [Oui/Non/Non applicable]
- 22 Rachat (Article 6(g))** [Oui/Non]

(iv) Date du contrat de prise ferme [Non Applicable/*préciser*]

28 Si l'émission est non-syndiquée, nom et adresse⁸³ de l'Agent [Non Applicable/*donner le nom*]

Placeur :

29 Restrictions de vente Etats-Unis Réglementation S Compliance Category 1; [Règles TEFRA C/ Règles TEFRA D/Non Applicable]
d'Amérique :
(Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés)

[OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES]

Les présentes Conditions Financières comprennent les Conditions Financières requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur [Euronext Paris / [●] (*indiquer le Marché Règlementé concerné*)] [sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 350.000.000 d'euros du Département de la Savoie.]

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Financières.

[*(Information provenant de tiers)* provient de (*indiquer la source*). L'Émetteur confirme que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'Émetteur le sait et est en mesure de l'assurer à la lumière des informations publiées par (*spécifier la source*), aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.]⁸⁴

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par :

Dûment autorisé

⁸³L'adresse est à indiquer lorsque l'Agent Placeur concerné n'est pas un Agent Placeur Permanent.

⁸⁴A inclure si des informations proviennent de tiers.

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : [Une demande d'admission des Titres aux négociations sur [Euronext Paris / [●] (*spécifier le Marché Réglementé ou le marché non réglementé concerné*)] à compter du [●] a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte).] [Une demande d'admission des Titres aux négociations sur [Euronext Paris / [●] (*spécifier le Marché Réglementé ou le marché non réglementé concerné*)] à compter du [●] devrait être faite par l'Émetteur (ou pour son compte).] / [Non Applicable]
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : [[●][y compris [●]]/Non Applicable]

2. NOTATIONS

Notations : [Les Titres à émettre [ont fait]/[devraient faire] l'objet de la notation suivante :

[[●] : [●]]

[[●] : [●]]

[[Autre] : [●]]

(La notation attribuée aux Titres émis sous le Programme doit être indiquée ci-dessus ou, si une émission de Titres a fait l'objet d'une notation spécifique, cette notation spécifique doit être indiquée ci-dessus.)

[insérer l'alternative applicable]

[[insérer le nom légal complet de l'agence de notation de crédit] / [Chacune des agences indiquées ci-dessus] est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.]]

3. [AUTRES CONSEILLERS

Si des conseillers sont mentionnés dans ces Conditions Financières, inclure une déclaration précisant la qualité au titre de laquelle ils ont agi.]

4. [INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION]

L'objet de cette section est de décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres, en identifiant chacune des personnes concernées et en indiquant la nature de cet intérêt. Ceci pourrait être satisfait par l'insertion de la déclaration suivante :

"[A l'exception des éléments fournis dans le chapitre "Informations Générales",] à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne participant à l'offre des Titres n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre."

5. [TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : [●]

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.]

6. [TITRE A TAUX VARIABLE UNIQUEMENT – HISTORIQUE DES TAUX D'INTERETS]

Détail de l'historique du taux LIBOR, à l'EURIBOR (ou TIBEUR en français), l'ESTER ou au CMS pouvant être obtenus de [●]

[Taux de Référence:

Les montants dus au titre des Titres seront calculés en référence à [●] fourni par [●]. Au [●], [●] [apparaît/n'apparaît pas] sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 tel que modifié (le "**Règlement sur les Indices de Référence**"). [A la connaissance de l'Émetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que [●] n'est pas actuellement tenu d'obtenir un agrément ou un enregistrement (ou, si localisé en dehors de l'Union Européenne, reconnaissance, aval ou équivalent)]/[Sans objet]]

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN : [●]

(ii) Code commun : [●]

(iii) Dépositaire(s) : [[●]/Non Applicable]

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : [Oui/Non] [adresse]

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream: [Oui/Non] [adresse]

(iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : [Non Applicable/donner le(s) nom(s) et numéro(s)] [adresse]

(v) Livraison : Livraison [contre paiement/franco]

(vi) L'Agent Financier spécifique /Non Applicable] [adresse] désigné pour les Titres est :⁸⁵

(vii) Les Agents additionnels désignés /Non Applicable] pour les Titres sont :⁸⁶

⁸⁵Un Agent Financier spécifique sera désigné pour toute tranche de Titres Matérialisés.

⁸⁶Indiquer tous Agents additionnels désignés pour toute tranche de Titres (y compris tous Agents additionnels désignés pour toute tranche de Titres Matérialisés).

INFORMATIONS GENERALES

- (1) L'Émetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de la mise à jour du Programme. Toute émission de Titres doit être autorisée par une délibération du Conseil départemental de l'Émetteur.

Par délibération en date du 2 février 2015, le Conseil départemental de l'Émetteur (i) a approuvé la mise en place d'un programme EMTN d'un plafond de trois cent cinquante millions d'euros et (ii) a donné délégation au Président du Conseil départemental ou à son représentant dûment habilité pour procéder, en application des dispositions des articles L.3211-2 et L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales à tous actes et toutes formalités – et notamment la conclusion et l'exécution des marchés et contrats correspondants – nécessaires à la réalisation dans la limite du volume d'emprunt inscrit au budget départemental, d'émissions obligataires, dans le cadre d'un programme EMTN (*Euro Medium Term Notes*) d'un montant maximum de trois cent cinquante millions d'euros et d'une durée égale au maximum à celle nécessaire à la réalisation de l'ensemble dudit programme. Par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil Départemental de l'Émetteur a autorisé la mise à jour du programme EMTN et a donné délégation au Président du Conseil départemental ou à son représentant dûment habilité les pouvoirs pour la mise à jour et la réalisation des émissions.

- (2) L'identifiant d'entité juridique (*Legal Entity Identifier* (LEI)) de l'Émetteur est 969500D6CH58LX4VD211.
- (3) En dehors de ce qui est indiqué dans le Document d'Information au chapitre "*Facteurs de risques*" et au chapitre "*Description de l'Émetteur*", en ce compris concernant les impacts résultant de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur l'Émetteur, il n'y a pas eu de changement notable (a) dans les systèmes fiscal et budgétaire, (b) de la dette publique brute, (c) de la balance commerciale et de la balance des paiements, (d) des réserves de change, (e) de la situation et des ressources financières, ni (f) dans les recettes et dépenses de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2020.
- (4) Dans les douze mois précédant la date du présent Document d'Information, l'Émetteur n'est et n'a été impliqué dans aucune procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage et n'a pas connaissance d'une telle procédure ou de menace à son encontre qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur sa situation financière.
- (5) Tout Titre Physique, Coupon et Talon comportera la légende suivante : "Toute personne américaine qui détient ce titre sera soumise aux restrictions liées à la législation américaine sur le Revenu, notamment celles visées aux Sections 165(j) et 1287(a) du Code d'imposition fédéral sur le revenu (*Internal Revenue Code*)".
- (6) Les Titres pourront être admis aux opérations de compensation des systèmes Euroclear France, Euroclear et Clearstream. Le Code Commun, le numéro ISIN (Numéro international d'identification des valeurs mobilières) et le numéro d'identification de tout autre système de compensation concerné (le cas échéant) pour chaque Souche de Titres, seront indiqués dans les Conditions Financières concernées.
- (7) Le rendement relatif à chaque Souche de Titres à Taux Fixe ou chaque Souche de Titres à Coupon Zéro sera calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission et sera indiqué dans les Conditions Financières concernées.
- (8) Aussi longtemps que des Titres émis sous le présent Document d'Information seront en circulation, les documents suivants seront publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.savoie.fr/>) dans une section dédiée facilement accessible :
- (i) le présent Document d'Information et tout avis y afférent ;
 - (ii) les documents incorporés par référence au présent Document d'Information mentionnés au chapitre "Documents Incorporés par Référence" (en ce compris, les Documents Futurs mentionnés au paragraphe II. du chapitre "**Documents Incorporés par Référence**") ;

- (iii) les Modifications ; et
 - (iv) les Conditions Financières des Titres admis à la négociation sur un Marché Réglementé de l'EEE.
- (9) Aussi longtemps que des Titres émis sous le présent Document d'Information seront en circulation, les documents suivants seront disponibles, dès leur publication, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés) pour consultation et, pour copie sans frais dans les bureaux de l'Agent Financier ou des Agents Payeurs :
- (i) le Contrat de Service Financier (qui inclut le modèle de la lettre comptable, des Certificats Globaux Temporaires, des Titres Physiques, des Reçus, des Coupons et des Talons) ; et
 - (ii) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Émetteur dont une quelconque partie serait extraite ou à laquelle il serait fait référence dans le présent Document d'Information et relatifs à l'émission de Titres.
- (10) Dans le cadre de chaque Tranche (telle que définie au chapitre "**Caractéristiques Générales du Programme**"), l'un des Agents Placeurs pourrait intervenir en qualité d'établissement chargé des opérations de régularisation (l'"**Etablissement chargé des Opérations de Régularisation**"). L'identité de l'Etablissement chargé des Opérations de Régularisation sera indiquée dans les Conditions Financières concernées. Toute référence faite au terme "émission" dans le paragraphe qui suit concerne chaque Tranche pour laquelle un Etablissement chargé des Opérations de Régularisation a été désigné. Pour les besoins de toute émission, l'Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Régularisation) peut effectuer des sur-allocations de Titres ou des opérations en vue de maintenir le cours des Titres à un niveau supérieur à celui qu'elles atteindraient autrement en l'absence de telles opérations. Cependant, il n'est pas assuré que l'Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Régularisation) effectuera de telles opérations. Ces Opérations de Régularisation ne pourront débuter qu'après la date à laquelle les conditions finales de l'émission auront été rendues publiques ou à cette date et, une fois commencées, elles pourront être arrêtées à tout moment et devront prendre fin au plus tard à la première des deux dates suivantes : (i) 30 jours calendaires après la date d'émission de la Tranche concernée et (ii) 60 jours calendaires après la date d'allocation des Titres de la Tranche concernée. Toute Opération de Régularisation sera effectuée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.
- (11) L'Émetteur peut désigner l'Agent Placeur en tant qu'Agent de Calcul dans le cadre d'une ou plusieurs Souches de Titres. L'Agent de Calcul sera probablement un membre d'un groupe financier international qui implique, dans le cours normal de son activité, que des conflits d'intérêts peuvent exister, notamment au vu de l'étendue des activités bancaires exercées dans un tel groupe. Bien que des barrières d'information ou des procédures internes, selon les cas, soient en place pour empêcher tout conflit d'intérêt de se produire, l'Agent de Calcul pourra être impliqué, dans d'autres activités, dans des transactions portant sur un indice ou des produits dérivés basés ou relatifs aux Titres, ce qui pourrait affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres et pourrait avoir un effet défavorable sur les intérêts des Titulaires.
- (12) Les montants dus au titre des Titres à Taux Variable peuvent être calculés par référence à un ou plusieurs indices de référence au sens du Règlement (UE) 2016/1011 tel que modifié (le "**Règlement sur les Indices de Référence**"). Les Conditions Financières applicables à une émission de Titres à Taux Variable préciseront l'indice de référence concerné, l'administrateur compétent et si l'administrateur apparaît ou n'apparaît pas sur le registre des administrateurs et indices de référence établi et maintenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence.
- (13) Dans le présent Document d'Information, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement ou que le contexte ne s'y prête pas, toute référence à "€", "Euro", "EUR" ou "euro" désigne la devise ayant cours légal dans les Etats membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique introduite conformément au Traité instituant la Communauté Economique Européenne, tel que modifié, toute référence à "£", "livre sterling", "GBP" et "Sterling" désigne la devise légale ayant cours au Royaume-Uni, toute référence à "\$", "USD" et "dollars américains" désigne la devise légale ayant cours aux Etats-Unis d'Amérique, toute référence à "¥", "JPY", "yen japonais" et "yen" désigne la devise légale ayant cours au Japon et toute référence à "francs suisses" ou "CHF" désigne la devise légale ayant cours dans la Confédération suisse.

RESPONSABILITÉ DU DOCUMENT D'INFORMATION

Personnes qui assument la responsabilité du présent Document d'Information

Au nom de l'Émetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Document d'Information sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et n'omettent pas d'éléments de nature à en altérer la portée.

Département de la Savoie

Hôtel du Département
Château des Ducs de Savoie
CS 31802
73018 Chambéry

Chambéry, le 22 février 2022

Représenté par Nicolas MARTRENCHARD, Directeur général des services départementaux

Émetteur

Département de la Savoie

Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Arrangeur

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

12, place des Etats-Unis, CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France

Agents Placeurs

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

12, place des Etats-Unis, CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France

Crédit Mutuel Arkéa

1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon
France

Aurel BGC

15-17, rue Vivienne
75002 Paris
France

HSBC Continental Europe

38, avenue Kléber
75116 Paris
France

Natixis

30 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
France

**Agent Financier, Principal Agent Payeur et Agent de Calcul
pour les Titres Dématérialisés**

Banque Internationale à Luxembourg

69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg
Grand Duché du Luxembourg
Conseillers Juridiques

Pour l'Émetteur

ADDLESHAW GODDARD (EUROPE) LLP

29, rue de Courcelles
75008 PARIS
France

Pour l'Arrangeur et les Agents Placeurs

Clifford Chance Europe LLP

1, rue d'Astorg
CS 60058
75377 Paris Cedex 08
France